ANNUAIRE

de la

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA LORRAINE

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

TOME XXXV

METZ
LES ARTS GRAPHIQUES

1926

Siège de la *Société* : Aux Archives de la Moselle.

ANNUAIRE

de la

Société d'histoire et d'archéologie

de la Lorraine

TOME XXXV

ANNUAIRE

de la

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE LA LORRAINE

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

TOME XXXV



METZ
LES ARTS GRAPHIQUES

1926

Siège de la Société : Aux Archives de la Moselle.

NOTES

SUR LE SÉJOUR DE LOUIS XIII A METZ

(21 décembre 1631 au 9 février 1632)

Par J.-B. KAISER

LA ville de Metz a souvent hébergé dans ses murs les grands de la terre. Sans parler des rois austrasiens qui en avaient fait leur résidence, les Carolingiens aimaient à y séjourner et l'un d'eux, Louis le Débonnaire, a trouvé, après une vie mouvementée et malheureuse, le repos dans l'église de l'abbaye de Saint-Arnould. Au cours du Moyen âge les empereurs d'Allemagne visitèrent notre si riche et si fière cité. Rappelons seulement la célèbre diète de 1356 où l'empereur Charles IV publia sur le Champ-à-Seille la fameuse Bulle d'Or. Après 1552, ce sont les rois de France qui accoururent dans la forteresse frontière. Henri IV y vient remonter le moral de la population terrifiée par les excès des Sobolles (1603). On sait les visites de ses successeurs, de Louis XIII, de Louis XIV et surtout de Louis XV à laquelle la cathédrale devait le portail Blondel. Passons les plus récentes.

Tous ces faits sont connus des historiens messins, et ils en parlent en général au long et au large. Une visite, cependant, est à peine effleurée par les chroniqueurs et les annalistes de la ville. Il est vrai, il n'y eut rien qui sauta

aux yeux, pas beaucoup de cérémonies ; mais si l'apparat n'eut rien d'extraordinaire, on travailla d'autant plus sérieusement.

Le séjour de Louis XIII à Metz et dans ses environs est de la plus haute importance au point de vue de la politique tant extérieure qu'intérieure. Nous le montrerons en disant les affaires qu'il y traita ; les ambassadeurs qu'il y reçut ; les pourparlers qui y eurent lieu.

Mais racontons d'abord son arrivée dans sa bonne ville de Metz.

I

Le 10 décembre 1631, le roi Louis XIII partit de Château-Thierry pour se rapprocher de ses armées et prendre son quartier général à Metz. Les magistrats de la ville avaient été avertis ; car, le lendemain, en l'assemblée de Messieurs les commis de l'État, le maître-échevin, le sieur de Villers, leur en annonce la nouvelle. De suite il est arrêté de rendre au roi « tous les debvoirs que faire se pourra et de tesmoigner par demonstrations extérieures la joye que tous les habitans en general et en particulier reçoivent d'un prince soubs la benigne et favorable protection duquel ils vivent et respirent en repos et tranquillité. » (1) On décide d'envoyer à Sa Majesté dès qu'elle sera à Verdun, des députés des Trois Ordres pour lui témoigner combien sa présence est chère et désirée de tous les Messins, et lui demander ses ordres pour sa réception.

Entre temps on régla les détails de la fête : la confection du dais pour le roi et la reine (2), le nettoyage (3) et l'illumination de la ville (4), la réparation du corps de garde sur la place devant la grande Église et de la muraille qui mena-

(1) *Arch. munic. de Metz*, 228 f. 2.

(2) Elle causa bien des soucis. Les marchands qui auraient pu fournir les draps nécessaires, s'y refusaient encore le 15 décembre, faute de garantie pour le payement. On le leur promit dans les trois mois, et ils s'exécutèrent. Mais, en fait, ils n'étaient pas encore payés le 12 juillet 1632 (*Ibidem*, f. 3, 4 et 24).

(3) « La ville sera nettoyée par tous les endroicts d'icelle à la diligence de Messieurs les Treize, chacun en sa paroisse et notamment le devant et les approches de la porte St-Thiebaut au soin et diligence des sieurs Mres des chemins ».

(4) « Sera faict commandement à tous bourgeois et habitans de tapisser, le jour de l'entrée, le devant des maisons, chacun endroict soy, de faire des feus de joye par toute la ville et audevant de chacune maison le dit jour de l'entrée, comme aussy de mettre à chacune fenestre aboutissante sur les rues une chandelle allumée.

Seront aussy faicts des feus d'artifices lesquels se prepareront à la diligence des sieurs Trezoriers » (*Ibidem*, f. 2).

çait ruine. Les Maîtres des moulins furent chargés de faire « un pont sur la rivière de Mozelle prosche de Moulin avec batteaux et planches » et ce « à l'assistance du sieur Fabert comme seigneur du dit Moulin ». Aux fortifications de la porte Saint-Thiébaut par laquelle devait se faire l'entrée, on mit des barrières ou balustres.

Le 19, les députés (les sieurs de Haraucourt-Chamblay, doyen du chapitre, de Roucel, Praillon et du Bac treize, choisis dans l'assemblée du 13), ayant rendu compte de leur mission, il fut résolu « que tout le corps du magistrat avec les sieurs de la noblesse irait audevant de sadite Majesté à laquelle serait faicte une harangue par Monsieur le Mre Eschevin pour luy tesmoigner de nouveau la joye et le respect de tout le pays messin » (5). Les sieurs de Moulin, Goffin, Praillon et Auburtin porteraient le dais.

Vu le peu de temps, la cité avait fait ce qui avait été en son pouvoir. D'ailleurs le roi avait prié de ne rien exagérer. Il

« Ne voulust qu'on y fist grand façon ny cottange,
Chasteaux, ny bisgarure, ny peinture, ny mellange,
N'y fust faicte à cest heure, disant qu'en guerre estoit »,

écrit la Chronique rimée. Puis elle ajoute :

« Le duc de la Vallette,, pours lors grand gouverneur
De Metz et du pays, sortit pour l'honneur
Porter à Sire le roy, son maître et souverain,
Avec la justice, et jusque Saint Germain.
Par la porte St-Thiébault le roy fit son entrée (6)
Dont la ville et les clefs luy furent presentées
Et aussy en mesme tempts lui fust presenté
Un ciel tout brodurié d'or, pour au desoub marché.

Le ciel y reffusa ; soub n'y voulust s'y mettre,
Disant à ceulx de Metz que marcher ne pouvoit
En jusque sur la porte au pied du grand moutier,
que desur la charoche y descendit à pied ».

A la cathédrale on chanta le Te Deum ;
« Après sa prière faicte il s'en alla loger
Avec tout son train dedans l'esvesché » (7).

(5) *Ibidem*, f. 4.

(6) Les gens d'Église furent aussi « jusques à la porte st. Thiebaut au devant, mais luy (= le roy) entrant, y eut si pauvre ordre que on fut contraint de retourner à la grande Eglise par les rues destournées pesle mesle, et avec ce le temps et les vents et la boue ne manqueoient » (*Journal de Dom Séb. Floret, Arch. dép. de la Moselle*, H. 177, fol. 63*v*).

(7) *Chronique rimée* dans le *Journal de Jean Bauchez*, publié par Ch. Abel et E. de Bouteiller, Metz 1868, p. 90 et suiv.

C'était le dimanche, 21 décembre, fête de Saint-Thoma
Le lendemain selon Dom Floret, le 24 d'après la Chr
nique rimée, arriva la reine. Les sieurs Beurt, Guichar
Lombart et Goffin le jeune eurent-ils l'honneur de port
le dais, comme il avait été prévu le 19 décembre dans l'a
semblée du Grand Conseil ? Ce n'est pas probable, car
temps était bien trop mauvais.

Écoutons encore une fois notre chroniqueur.

« La royne entra à Metz le vingt quatriesme jour,
A Malatour elle faisoit son séjour,
Elle s'en vint avalle à Chaptetz deux heures après midy
Où elle alla marandé à la maison Maguin.

En cest saison la Mozelle estoit sy debordée
Qu'il falloit, grande brigée,
Prendre la royne et aussy son bagage
A Longeville, en chemin ; l'eau estoit tout au large.

Son chemin falut prendre par la taye de Lessy
Et par dessus les hault en avalle elle vint.
A Pleppeville elle passa sans arrêt ni séjour :
Et qu'en toute l'année n'avoit neigé si fort. » (8)

Anne d'Autriche entra par le Pont-des-Morts, puis elle
visita la cathédrale où le clergé la reçut entre cinq et six
heures du soir (9). Ensuite :

A la cour de l'evesque alla prendre son giste ».

L'aimable conteur est en admiration devant tout le monde ;

« Grands princes et grands seigneurs ils avoient avec eulx
Que plus on regardoit, plus on estoit heureux. » (9)

Le séjour que la Cour devait faire dans notre cité et le
pays messin allait durer jusqu'au 9 février 1632.

Les fêtes de Noël furent célébrées à Metz, sans qu'aucun document ne nous en relate les détails. Cependant l'auteur de la Chronique rimée nous donne le récit de la touchante cérémonie du 1er janvier :

« Le premier jour de l'an, le roy sain et enthier
Toucha plus de six cents qu'avoient les escrouelles.
Les gens de toutes parts y accouroient trestous
Dedans le fort de cloistre, ils estoient à genoux.

(8) *Ibidem*, p. 91.
(9) *Journal de Dom Floret*, f. 63 v.

Passant par devant eulx, il leur disoit ainsy :
Mi amis : Le roy toi touche, le bon Dieu toy guéry ;
Et son grand aulmonier qui de près le suivoit
A chascune des personnes il donnoit six solz de roy.

Les ceulx qu'il atoucha ont esté réguery
Moyennant que ce fut du mal cy devant dict,
Dont plusieurs Messins, Lorrains et Allemans
En remercièrent Dieu et le roy tout d'un tempts. » (10)

II

Dès le 2 janvier le roi et la reine quittaient la ville pour Moyenvic. C'est que, dès son arrivée, le roi avait reçu comme don de joyeux avènement la nouvelle de la capitulation de cette place.

Pendant que les armées royales étaient occupées en Italie, l'Empereur avait, sur les instances de Charles IV, duc de Lorraine, qui pensait peut-être en obtenir la garde, fait occuper par ses troupes Vic (11) et Moyenvic (février 1630), deux places qui, avec Marsal, auraient pu former un camp retranché dans le cas d'une attaque contre Metz concertée entre les Impériaux et le duc de Lorraine (12).

Sur les représentations du roi, le comte de Schauwenbourg, général de l'armée impériale, avait bien, un instant, abandonné les deux villes, mais pour les réoccuper bientôt. Le 13 mai 1630, le maréchal de Marillac mandait au roi que depuis huit jours les Allemands avaient commencé par faire disparaître tout ce qui pouvait gêner la défense de Moyenvic, puis aussitôt renforcé les fortifications. Ils « firent un dessein de cinq bastions qui enfermoient la ville et alloient joindre à un autre fort de quatre bastions, par lesquels ils gagnoient une éminence qui commandoit dedans, et cela aux dépens du parc de l'Evêque de Metz, duquel ils coupèrent la haute futaie pour piloter cet ouvrage » (13).

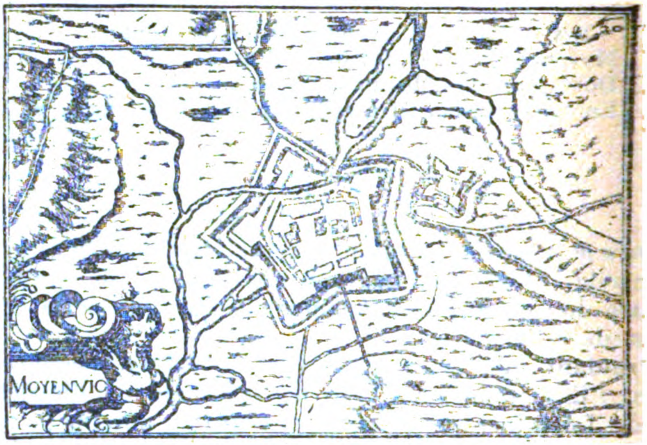
(10) *Chronique rimée, o. c.*, p. 93. Au sujet de cette cérémonie v. MARC BLOCH, *Les rois thaumaturges*, Strasbourg 1924, particulièrement pp. 360 et suiv., où il est question de Louis XIII.

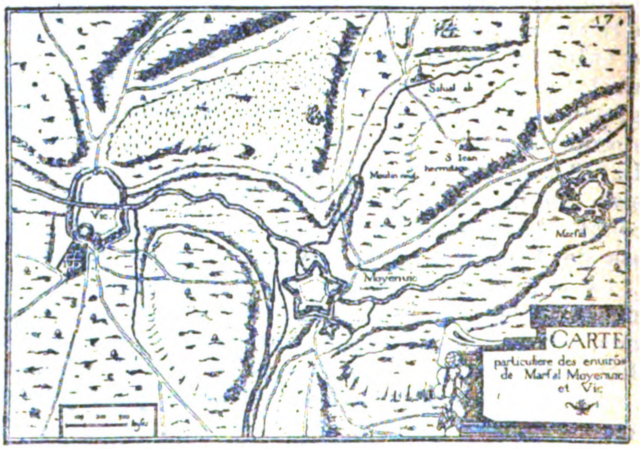
(11) « L'Empereur ne manque pas d'envoyer quelques regimens de cavalerie et de Croates dans l'Evêché de Vic, sous le commandement du Colonel Cratz » (*Mém. du marquis de Beauvau*, p. 13).

(12) M. D'HAUSSONVILLE, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, t. I (Paris 1854), p. 490. Lettre de la duchesse de Croy à la reine-mère (7 avril 1630). — Lettre de Marillac du 28 mars datée de Troyes. Cf. *Mém. de Richelieu*, éd. Petitot, t. VI, p. 19-21.

(13) *Mém. de Richelieu*, t. VI, p. 162.

En même temps le comte de Schauwenbourg ravitail sérieusement la ville grâce aux fournitures en grains et argent du duc de Lorraine et des princes de sa famille (





Photographié par M. l'abbé GADOL.

Le sort de cette forteresse située presque aux frontières ne laissait pas d'inquiéter le roi et son ministre, et, à la diète de Ratisbonne (1630), Léon Brulard et le P. Joseph, ambassadeurs extraordinaires de la France, ne manquèrent

(14) *Ibidem*, p. 164.

pas d'en faire des remontrances aux représentants de l'Empire au nom de l'Évêque de Metz (15). Vic et Moyenvic faisaient partie du temporel de l'Évêché de Metz qui, à ce moment, était entre les mains de Henri de Bourbon-Verneuil, frère naturel du roi de France. « Cette place et tout l'évêché étaient sous la protection du roi, et, en matière de fiefs, qui relèvent de l'Empire, il n'est point permis à l'Empereur de se saisir des places de ses vassaux et les fortifier contre leur gré, ainsi qu'il avoit fait en cette occasion » (16). On se serait, alors, contenté d'obtenir le rasement des fortifications ou l'évacuation des deux villes (17). D'ailleurs Richelieu savait-il au juste ce qu'il voulait ? Il serait presque permis d'en douter, en lisant les instructions envoyées à L. Brulart et au P. Joseph. Ainsi, le 24 août, il ajournait jusqu'après la paix le règlement de l'affaire de Vic et de Moyenvic ; le 6 octobre, il écrivait à Schomberg que Brulart avait charge de comprendre Vic et Moyenvic dans le traité de paix qu'on allait bientôt conclure ; le 8, dans la dépêche qui arriva trop tard, il défendait à ses représentants « d'entrer en conférence sur le sujet de Moyenvic » (18). Aussi, quand il apprit le traité de paix générale, en vertu duquel l'Empereur nommerait des commissaires, pour examiner les différends survenus entre le roi et l'Empereur au sujet des Évêchés et cités impériales de Toul, Metz et Verdun, le cardinal ne se tint plus de colère. « Léon et le capucin ne pouvoient faire pis qu'ils n'ont fait »... ils « ne devoient traiter que des choses d'Italie et ils y ont inclus les affaires de Champagne (lisez Lorraine) ». De plus le duc de Lorraine avait été compris dans le traité. Aussi les arrangements faits à Ratisbonne ne furent-ils pas approuvés à Paris. La guerre recommença en Italie, et en 1631, Gustave-Adolphe entra en Allemagne qu'il traversa à la tête de ses troupes victorieuses. C'est lui qui fit les affaires de Richelieu.

Le duc de Lorraine étant parti en Allemagne, et les affaires de l'Empire allant toujours plus mal, Richelieu se proposa de s'emparer de Moyenvic.

(15) *Ibidem*, p. 573.

(16) *Ibid.*, p. 568. Cf. aussi p. 573 où il est dit : « Les auteurs allemands qui ont écrit des lois et des droits de l'Empire, tiennent qu'en telles occasions on peut recourir à la protection des princes voisins, et passer même jusqu'à entrer en alliance et confédération avec eux, qui est encore plus que d'en recourir à la protection ».

(17) J.-H. Mariéjol, *Henri IV et Louis XIII*, T. VI de l'Hist. de France, per E. Lavisse, p. 301.

(18) Mariéjol, *o. c.*, p. 303.

Il avait appris par un de ses agents, Legaucher que, si les fortifications étaient terminées, il n'y avait encore ni pont-levis ni défenses extérieures des portes, et qu'on pouvait profiter de cette circonstance pour tenter une surprise.

Le roi fit immédiatement passer cet avis à un Messin dont il connaissait et l'audace et la bravoure : Abraham Fabert, le futur maréchal. L'actif capitaine se rend à Moyenvic sous un déguisement de paysan et constate que les travaux ont avancé depuis la visite de l'agent et que les portes ont été munies de pont-levis, ce qui rend la surprise moins facile. Mais il n'y renonce pas ; il dresse son plan et revient à Metz en préparer l'exécution immédiate.

Il demande au duc de la Valette (19) un petit corps de troupes (20) qu'il met en mouvement à la nuit tombante, de manière qu'il puisse être arrivé dès le point du jour aux portes de la place. Il a calculé exactement le temps nécessaire pour faire le chemin. Quant à lui, il prend l'avance avec cinq hommes déterminés, comme lui déguisés en voituriers, et conduisant deux charrettes chargées de légumes.

Il se présente à la porte avant le lever du soleil ; vu la nature de son chargement on lui accorde l'ouverture sans difficulté. Aussitôt ses compagnons et lui se mettent à l'œuvre. En quelques instants, avant que la garde ait pu prévenir leur projet, des broches de fer, vigoureusement enfoncées, ont fixées le tablier du pont-levis aux traverses du pont dormant, dont la manœuvre devient impossible.

Fabert court au devant du détachement pour hâter son arrivée ; mais une pluie abondante, tombée la veille, a détrempé les chemins. L'officier chargé du commandement n'a pu accélérer la marche, qui s'effectue avec une lenteur déplorable. Rien ne se fait voir à l'horizon, il faut renoncer à surprendre l'ennemi, le coup est manqué.

Une heure après, la colonne française arrive ; mais elle trouve le pont-levis dégagé et la garnison sous les

(19) Bernard de la Valette, second fils du duc d'Épernon, colonel général de l'infanterie française et gouverneur de Metz par survivance de son père en 1612. Il se signala en plusieurs occasions ; au siège de Fontarabie, Condé et Sourdis lui imputèrent la déroute de leur armée. Condamné par contumace et décapité en effigie en 1639, il fut, après la mort de Louis XIII, réintégré dans tous ses emplois et mourut en 1661.

(20) Étaient-ce les six cornettes de cavalerie et les cinq de carabins que La Valette avait demandées au Maréchal de la Force ? V. les *Mém. de Jacques Nompar de Caumont, duc de la Force, Maréchal de France*, recueillis... par le Marquis de La Grange, t. III, Paris 1843, p. 26.

armes (21). Il ne restait plus qu'à prendre la place par un siège en règle.

Les préparatifs se font de suite. Le Chroniqueur de Saint-Arnould note dans son carnet sous la date du 6 décembre : « Plusieurs régiments du roy sont passez parmy Metz tant de chevaux que de piétons tirant vers Vic et Moyenvic ; les portes de la ville furent fermées jusques à midy. » (22) La nuit du 8 un courrier porta au maréchal de la Force l'ordre d'investir Moyenvic que Richelieu réitère, « quand bien même vous jugeriez ne le devoir pas si tost emporter », et il ajoute : « Le roi continue en la mesme résolution et desire mesme que si vous vous en estiez retiré sur une depesche qui a esté portée à Monsr de la Valette par le jeune Belsens (23), vous retourniez exécuter ledit investissement : « Sa Majesté estant résolue d'une façon ou d'une autre d'avoir ceste place, et principalement à ceste heure qu'elle a advis des extraordinaires progrèz que faict le roy de Suède, lequel a déjà passé le Rhin. » (24). Sur la fin il lui annonce en même temps que Louis XIII partira le lendemain pour Metz.

Le 16 décembre, Richelieu stimule encore le maréchal : « Le plus grand plaisir que vous puissiez faire au roy, c'est de penser soigneusement à tout ce qui peut avancer l'entreprise que vous avez commencée... Je m'asseure que vous aurez donné maintenant ordre à faire avancer vostre canon, avec lequel le petit fort qui est devant la ville de Moyenvic se rendra indubitablement, selon les rapports que l'on fait de toutes parts au roy » (25). Puis il lui intime de la part du roi l'ordre d'assembler tous les mestres de camp et capitaines et de leur commander « de faire l'impossible pour mettre leurs compagnies à cent hommes ; ils le pourront plus aysément aux lieux où ils sont qu'en aucun

(21) Voir le récit de cette entreprise dans E. DE BOUTEILLER, *Le Maréchal Fabert d'après ses mémoires et sa correspondance*, Tours 1878, p. 61 et suiv. — Cf. aussi JULES BOURELLY, *Le Maréchal de Fabert*, Paris 1880, t. I, p. 31 et s.

(22) *Journal de Dom Floret*, f. 63 v.

(23) Probablement M. de Belzunce.

(24) M. AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, 1630-1635, t. IV (Paris 1861), n. 104, p. 212. V. aussi dans les *Mém. du duc de la Force*, t. III, p. 356, la lettre du Marquis de la Force à son épouse (10 déc. 1631). Le 10 décembre, M. de Paquerri avait quitté Metz avec six cornettes de cavalerie et cinq de carabins, et le maréchal avait l'intention de prendre logement à Château-Salins et de là faire sommer la ville de Vic (*Mém. de la Force*, t. III, p. 357).

(25) AVENEL, *o. c.*, n. 105, p. 214 et s. Lettre datée de Chalons. Le Maréchal avait sous ses ordres « six mille hommes de pieds et quinze cents chevaux » (*Mém. de Richelieu*, t. VI, p. 569).

autre, veu que le roy trouve bon qu'ils prennent des Liégeois, Lorrains et autres soldats qui se desbanderont de armées qui ne sont pas esloignées de vous »(26).

De Sainte-Ménehould où il est arrivé le même jour 16 décembre, le cardinal annonce à La Force l'arrivée de Louis XIII à Metz pour le dimanche, 21 du mois. Il le prie de la part du roi de loger ses troupes le plus sûrement possible et d'avoir « tousjours des espions en campagne » d'envoyer vers les comtes de Morange, Fenestrange et autres que le s[r] de Saludie lui dira affectionnés au service du roi, « afin qu'ils vous tiennent advertis s'il se faisoit quelque amas de trouppes qui fist mine de venir à vous. » Il le conjure ensuite « de faire haster le petit canon, afin que vous puissiez promptement avoir raison du petit fort, lequel, à mon advis, rendra le secours qu'on voudroit tenter plus que difficile » (27).

Le lendemain, de Dombasle près de Verdun, il lui envoie de nouvelles instructions. Il n'y a pas de doute : le Roi sera à Metz le dimanche, et aussitôt après, le maréchal de Schomberg ira le rejoindre devant Moyenvic avec les régiments des gardes françaises et suisses et de la cavalerie. Il prie de renvoyer les chevaux qui auront amené les deux moyennes (28) et les munitions de guerre, afin de s'en servir avec d'autres pour lui « mener tout le canon dont il aura besoin ». Il entre même dans le menu détail :

« Vous prendrez garde, s'il vous plaît, écrit-il, à vous prévaloir de la gelée si elle dure, et n'oublier rien de ce qui se pourra pour, en ce cas, faire donner un assaut général à la ville dont ont tient les fortifications si abatues que l'on dit que, pourveu que l'eau du fossé soit glacée, on y peut monter par beaucoup d'endroits ; ce qui est d'autant plus facile qu'on apprend de toutes parts qu'il n'y a quasy point de munitions dans la ville ». Il pense à tout :

« J'ay escrit à Mons[r] de la Valette pour vous faire envoyer des eschelles, ce qui n'empeschera pas, s. v. pl., que vous n'en faciez rechercher dans Vic et aux lieux circonvoisins ».

Il doit « empescher qu'il n'entre aucune âme vivante là dedans qui leur peust porter espérance de secours ; lequel,

(26) *Ibidem*.
(27) *Ibidem*, n. 106, p. 216.
(28) Probablement les deux pièces qui, le 16 décembre, traversaient la ville de Metz (*Journal de Dom Floret*, fol. 63 v). Le Maréchal avait demandé des chevaux et des canons à Metz. Il n'avait d'équipage que pour quatre charrettes » (*Mém. de la Force*, t. III, p. 358 et suiv.).

bien qu'en effet ils ne le puissent avoir, selon notre jugement, ne laisseroit pas de les faire opiniastrer à l'attendre » [29].

Ce conseil n'était pas tout à fait inutile ; car le duc de Lorraine avait donné un ordre secret au gouverneur de Marsal de fournir, autant qu'il serait possible, des vivres et des munitions à la garnison de Moyenvic, et, d'y envoyer même quelque renfort [30]. Mais en vain. Richelieu avait exprimé, le 17 décembre, le désir de voir le petit fort réduit avant l'arrivée du roi à Metz. Et de fait, le 21 décembre, le colonel de Mercy [31], le même qui devait s'illustrer plus tard dans les armées impériales, traita avec le maréchal au sujet de la capitulation.

Le petit fort fut rendu le même jour, « et la place devoit estre rendue dans huit jours s'il ne venoit pas un secours si puissant qui contraignît le maréchal à lever le siège » [32].

Richelieu, dans ses Mémoires, nous donne quelques détails plus exacts. « Le canon, ... dit-il... » n'eut pas plus tôt tiré douze coups que le fort se rendit ; et la ville, faute de farine, fit sa capitulation [33], à condition que si, dans six jours, pendant lesquels elle avertiroit le colonel Ossa,

(29) M. AVENEL, *o. c.*, n. 107, p. 216 et s.

(30) M. LE VASSOR, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. VII (Amsterdam 1751), p. 92. Vers la même époque Charles IV dépêcha le sieur de Ville vers le roi pour lui dire que s'il avait agréable de surseoir son entreprise, « il se faisoit de moyenner auprès de l'Empereur que Moyenvic seroit rasé. — Le Roi répondit qu'il étoit fâché qu'il ne lui avoit fait cette proposition il y avoit deux mois »...
Trois jours après, Ville revint pour lui dire que le duc avait reçu depuis trois jours pouvoir de l'Empereur de ce qu'il lui avoit proposé. Louis XIII répondit « qu'il s'étonnoit comment ce pouvoir étoit venu si justement, vu que l'Empereur ne pouvoit pas seulement être averti de l'investissement de cette place, et que si le duc son maître l'avoit eu plustôt, il s'en devoit servir avant que le roi l'eût attaquée et si vivement pressée qu'elle eût capitulée comme elle avoit fait, et que le fort fût déjà rendu comme il l'étoit » (*Mém. de Richelieu*, t. VI, p. 569 et suiv.).

(31) François de Mercy, un des meilleurs généraux de son temps ; il battit Turenne à Marienthal en 1645, et fut tué trois mois après au combat de Nördlingen. On sait la belle épitaphe que Condé lui fit poser sur le champ de bataille : Sta viator, heroem calcas. Cf. J. HEILMANN, *Die Feldzüge der Bayern in den Jahren* 1643, 1644 *und* 1645 *unter den Befehlen des Feldmarschalls Franz Freiherrn von Mercy*, Leipzig 1851.

(32) Lettre que le marquis de la Force, fils du maréchal, écrivit à sa femme le 21 décembre. « Dieu merci, y est-il dit, nous avons arresté la capitulation, qui est un grand bonheur, car c'est une tres bonne place qui nous eust donné de l'exercice pour longtemps, s'ils y ont les choses nécessaires pour la défendre ». *Mém. de la Force*, t. III, p. 360). Le fils du maréchal, M. de Castelmoron, apporta la nouvelle au Roi.

(33) La Bloquerie avait entamé des négociations avec M. de Mercy avant le 17 (*Ibidem*, p. 359).

commissaire de l'Empereur, qui n'étoit qu'à deux journées de là, il ne se présentoit point d'armée assez puissante pour la secourir, elle ouvriroit ses portes aux armes du Roi »[34].

Quoique ce secours fût invraisemblable, on prit néanmoins toutes les précautions nécessaires. Le maréchal de Schomberg partit, le 22 décembre, avec de nouvelles troupes [35], et La Force fit son plan de bataille pour le cas où le secours serait tenté, et l'envoya au cardinal. Celui-ci le montra au roi qui eut une très grande satisfaction du soin et de la vigilance qu'il apportait à sa conduite [36].

Enfin, le 27 décembre, les troupes du roi entrèrent dans la ville [37] .« Ayant plu à Dieu de favoriser le succès de nos armes dans le dessein que nous avons eu de réparer l'entreprise qui avoit été faite sur nous, en la construction des forts de Moyenvic, écrit Louis XIII au Parlement de Paris, le même jour, nous venons de recevoir presentement avis de la réduction de la ville en notre obéissance, et que nos troupes y sont entrées ce jourd'hui, ensuite de la capitulation qui avoit été faite à la prise du petit fort, de sorte que le tout est en notre puissance. De quoi nous avons voulu vous donner avis par celle-ci, afin que vous preniez part à un si favorable succès, et que vous contribuiez toujours vos vœux et vos soins pour la prospérité de nos entreprises, qui n'ont pour but que la grandeur et réputation de l'Etat, comme nous l'attendons de votre fidélité et action » [38].

C'était cette nouvelle conquête que le roi allait visiter. Pendant le court séjour qu'il y fit, il traça « de sa main le projet de nouvelles fortifications qui depuis y furent faites, et donna le gouvernement de cette place au sieur de Feuquières » qui eut encore la charge de lieutenant-général du roi dans le gouvernement des Trois-Evêchés de Metz, Toul et Verdun, et Pays-Messin [39].

Vic, où Louis XIII se rendit ensuite, allait être aussi le théâtre d'un événement important.

(34) *Mém. de Richelieu*, t. VI, p. 569.
(35) Avenel, *o. c.*, n. 110, p. 221, n. 1.
(36) *Mém. de la Force*, t. III, p. 361; cf. Avenel, *l. c.* Cette lettre du cardinal au maréchal est datée du 27 décembre.
(37) Mercy quitte la ville « avec armes et bagages, lui, ses officiers et huit cents soldats, emmene deux pièces d'artillerie et en laisse sept dedans » (*Mém. de la Force*, t. III, p. 27). Cf. le *Journal de Dom Bigot*, Nancy 1869, p. 4, qui diffère un peu quant au nombre des troupes et des canons.
(38) *Mémoires de Mathieu Molé*, publiés par Aimé Champollion-Figeac, t. II (Paris 1855), p. 138, n. 2.
(39) *Mém. de Richelieu*, t. VII, p. 1 ; cf. aussi Avenel, *o. c.*, p. 775.

III

« Le Duc de Lorraine a esté icy à Metz auprès du Roy depuis le jour saint Estienne jusques au premier jour de l'an », relate le Chroniqueur de Saint-Arnould (40). Malheureusement Dom Floret ne nous renseigne aucunement sur les détails de cette visite, et nous sommes derechef obligés de recourir aux Mémoires de Richelieu pour en avoir un récit plus ou moins arrangé pour le besoin de la cause.

Le cardinal ne dit rien au sujet de la réception. Nos historiens lorrains (41) racontent que Charles fut accueilli avec de grands honneurs. Louis envoya le duc de Joinville (42) au devant de Son Altesse avec ses carosses jusqu'à une demi-lieue de la ville. Il fut logé et défrayé aux dépens du roi (43), et on lui témoigna les mêmes amitiés qu'autrefois, mais on éluda toute question d'affaires aussi longtemps que Moyenvic ne fut pas entre les mains du roi.

Lorsque les troupes du maréchal de La Force y furent entrées, Louis XIII accorda une audience à son ami d'enfance. Dans cet entretien, il reprocha au duc ses mauvais procédés à son égard : sa liaison avec les Anglais et le duc de Savoie prouvée par les papiers saisis sur Montaigu (44) ; l'accueil fait à Gaston d'Orléans, auquel il avait non seulement accordé un refuge, mais donné son concours à son dessein de troubler le royaume ; auquel il avait laissé lever une armée dans ses terres, promis sa sœur Marguerite en mariage ; sa tolérance pour les libelles, imprimés à Nancy, contre le roi et ses ministres et ce qui montrait

(40) *Journal de Dom Floret*, f. 63*v*. Rentré à Nancy le 16 décembre, il avait eu jusqu'au 26 pour se concerter avec ses parents et amis avant d'aller à Metz quoiqu'en dise le Comte d'Haussonville, o. c., p. 288. Cf. *Arch. dép. de M.-et-Mos.*, B. 1491.

(41) DOM CALMET, *Hist. de Lorraine*, 1re éd., t. III, p. 210. D'HAUSSONVILLE, *o. c.*, t. I, p. 219.

(42) *Mémoires du marquis de Beauvau*, p. 20. LE VASSOR, *Hist. de Louis XIII*, t. VII, p. 101 et s. dit que *le duc de Chevreuse* alla audevant de Charles IV.

(43) Il n'en dépensa pas moins 429 pistoles ou 6006 fr. lorr. (*Arch. dép. de M.-et-Mos.*, B. 1491).

(44) Montaigu, porteur d'une instruction de Charles Ier en date du 3 juillet 1627, avait été conduit, après sa capture en Lorraine, par le sieur de Bourbonne, dans son château de Coiffy. Celui-ci, craignant que le duc de Lorraine ne vînt délivrer l'ambassadeur de vive force à l'aide des troupes allemandes du colonel Kratz, la reine-mère fit mettre l'Anglais à la Bastille. Cf. D'HAUSSONVILLE, *o. c.*, t. I, p. 217 et *Mém. de Gaston d'Orléans*, éd. Petitot, p. 112 et suiv.

François de Brocon de Montaigu, seigneur de Boncourt, Mandres et Forbeauvoisin, était écuyer du prince de Phalsbourg. V. CH. PFISTER, *Les Mémoires du comte de Brassac, gouverneur de Nancy*, dans les *Mém. de la soc. d'arch. lorr.*, Nancy 1898, p. 319.

qu'il n'était pas de bonne foi, c'est que tout en agissa
ainsi, par lui-même ou par ses agents [45], il protestait pr
du roi de son respect, de sa fidélité, de son dévouement.

Quant aux événements récents, le roi affirmait « q
c'étoit lui [le duc] qui avoit porté l'empereur à se sais
de Moyenvic, et le fortifier contre toute raison par pu
entreprise préjudiciable aux droits et à la réputation d
Roi ;

« Que depuis que cette place étoit assiégée, le gouve
neur de Marsal avoit assisté ceux de dedans en ce qu'i
avoit pu, et avoit denié insolemment au maréchal de L
Force des charpentiers pour son argent, disant qu'il s'éton
noit comment il requéroit cela de lui, ce qui étoit, à propre
ment parler, se déclarer ouvertement son ennemi, puisqu
autrement il n'y eût pas eu lieu d'étonnement ; que la ré-
ponse que le commissaire Ossa avait faite au gouverneur de
Moyenvic sur l'avis qu'il lui avoit donné de la capitulation,
portoit en termes exprès qu'il s'étonnoit que ceux qui lui
avoient fait tant de promesses lui avoient manqué ;

« Et que, puisque le duc de Lorraine étoit de retour
dans ses Etats, il s'assuroit qu'il n'auroit pas manqué de
l'avertir de l'état auquel il étoit, signifiant clairement que
c'étoit lui à qui il falloit avoir recours » [46].

Après cette énumération de ses griefs, Louis « lui promit d'oublier le passé, pourvu qu'à l'avenir il prît le contrepied de ce qu'il avoit fait, et que Sa Majesté eût lieu de ne douter plus de sa conduite ».

Le duc de Lorraine ne se laissa pas décontenancer par ces reproches ; après les avoir écoutés sans aucun trouble, il les repoussa avec vigueur et fermeté.Richelieu mentionne à peine la réponse de Charles. Heureusement l'abbé Hugo nous l'a conservée dans une vie manuscrite de notre duc. Charles persista à nier le mariage ; il justifia l'attachement qu'il avait pour la maison d'Autriche par le peu d'affection que celle de France lui avait toujours témoignée. Il se plaignit à son tour des injustes procédés du sieur Le Bret, conseiller d'État, qui avait réuni au domaine de l'Évêché de Metz des terres échangées auparavant entre ses prédécesseurs et les évêques titulaires de cette ville [47].

(45) Charles se servait volontiers du sieur d'Ailly. Quelques jours avant son arrivée à Metz, le 20 décembre, il l'avait dépêché à Vic (*Arch. dép. de M.-et-Mos.*, B. 1491).

(46) *Mém. de Richelieu*, t. VI, p. 570-572.

(47) D'après Richelieu qui n'aime pas les Marillac, le maréchal de M. aurait dit au duc de Lorraine, « parlant à lui-même, que le Roi vouloit l'attaquer et le perdre » (*Mém. de Richelieu*, t. VI, p. 573).

Il prétendait qu'il n'avait jamais reçu le duc d'Orléans en ses États, sans en avoir préalablement averti Sa Majesté et obtenu son consentement. Il rappela qu'il n'avait tourné ses armes contre un ennemi commun (le roi de Suède) qu'après avoir pressenti si sa démarche serait du goût de la France ; que le roi l'avait approuvé, et l'avait en quelque sorte chassé à cette expédition : il termina en disant que n'ayant réglé ses pas que sur les volontés du roi, il était surpris qu'on songeât à lui en faire un crime [48].

Louis couvrait son conseiller Le Bret en disant qu'on ne pouvait trouver étrange qu'il se fît instruire exactement de ses droits et de ses justes prétentions. Quant aux autres plaintes du duc de Lorraine, le roi avait été instruit par son ministre.

D'ailleurs quatre choses faisaient voir clairement que le duc était mal disposé pour la France : « la première, le secours que le gouverneur de Marsal avoit donné en ce qu'il avoit pu à Moyenvic par bateaux, et le déni d'assistance qu'il avoit fait au maréchal de La Force en termes insolens, ce qui ne se pouvoit dénier que des ennemis déclarés.

La seconde, la lettre du commissaire, qui faisoit connoître au gouverneur de Moyenvic que c'étoit à M. de Lorraine qu'il devoit avoir recours.

La troisième, qu'il avoit joint ses troupes avec celles des Espagnols.

La quatrième, qu'il ne vouloit faire aucune action ouverte qui le rendît irréconciliable avec ceux qui en vouloient au règne du Roi » [49].

A coup sûr, dit le comte d'Haussonville, jugeant cette entrevue, Charles IV pouvait trouver étrange que Louis XIII et le cardinal voulussent considérer comme actes d'hostilité les secours déguisés prêtés à la garnison de Moyenvic, et l'attitude indécise gardée entre la France et l'Empire, au moment précis où ils venaient de s'emparer de cette même place, en prétendant observer la paix jurée à l'empereur. C'était effectivement au nom de Henri de Bourbon-Verneuil, évêque de Metz, que Moyenvic avait été assiégé et pris par les armées françaises. Mais le fond du débat était tout autre. Le roi ne pouvait et surtout ne voulait pas souffrir que le duc de Lorraine prît fait et cause pour l'empereur, adversaire véritable, mais non déclaré de la France, et contre le roi de Suède son allié avoué. Afin d'obtenir de ce

(48) D'HAUSSONVILLE, *o. c.*, t. I, p. 292.
(49) *Mém. de Richelieu*, t. VII, p. 5 et suiv.

qu'il n'était pas de bonne foi, c'est que tout en agissant ainsi, par lui-même ou par ses agents [45], il protestait près du roi de son respect, de sa fidélité, de son dévouement.

Quant aux événements récents, le roi affirmait « que c'étoit lui [le duc] qui avoit porté l'empereur à se saisir de Moyenvic, et le fortifier contre toute raison par pure entreprise préjudiciable aux droits et à la réputation du Roi ;

« Que depuis que cette place étoit assiégée, le gouverneur de Marsal avoit assisté ceux de dedans en ce qu'il avoit pu, et avoit denié insolemment au maréchal de La Force des charpentiers pour son argent, disant qu'il s'étonnoit comment il requéroit cela de lui, ce qui étoit, à proprement parler, se déclarer ouvertement son ennemi, puisque autrement il n'y eût pas eu lieu d'étonnement ; que la réponse que le commissaire Ossa avait faite au gouverneur de Moyenvic sur l'avis qu'il lui avoit donné de la capitulation, portoit en termes exprès qu'il s'étonnoit que ceux qui lui avoient fait tant de promesses lui avoient manqué ;

« Et que, puisque le duc de Lorraine étoit de retour dans ses Etats, il s'assuroit qu'il n'auroit pas manqué de l'avertir de l'état auquel il étoit, signifiant clairement que c'étoit lui à qui il falloit avoir recours » [46].

Après cette énumération de ses griefs, Louis « lui promit d'oublier le passé, pourvu qu'à l'avenir il prît le contrepied de ce qu'il avoit fait, et que Sa Majesté eût lieu de ne douter plus de sa conduite ».

Le duc de Lorraine ne se laissa pas décontenancer par ces reproches ; après les avoir écoutés sans aucun trouble, il les repoussa avec vigueur et fermeté.Richelieu mentionne à peine la réponse de Charles. Heureusement l'abbé Hugo nous l'a conservée dans une vie manuscrite de notre duc. Charles persista à nier le mariage ; il justifia l'attachement qu'il avait pour la maison d'Autriche par le peu d'affection que celle de France lui avait toujours témoignée. Il se plaignit à son tour des injustes procédés du sieur Le Bret, conseiller d'État, qui avait réuni au domaine de l'Évêché de Metz des terres échangées auparavant entre ses prédécesseurs et les évêques titulaires de cette ville [47].

(45) Charles se servait volontiers du sieur d'Ailly. Quelques jours avant son arrivée à Metz, le 20 décembre, il l'avait dépêché à Vic (*Arch. dép. de M.-et-Mos.*, B. 1491).

(46) *Mém. de Richelieu,* t. VI, p. 570-572.

(47) D'après Richelieu qui n'aime pas les Marillac, le maréchal de M. aurait dit au duc de Lorraine, « parlant à lui-même, que le Roi vouloit l'attaquer et le perdre » (*Mém. de Richelieu,* t. VI, p. 573).

Il prétendait qu'il n'avait jamais reçu le duc d'Orléans en ses États, sans en avoir préalablement averti Sa Majesté et obtenu son consentement. Il rappela qu'il n'avait tourné ses armes contre un ennemi commun (le roi de Suède) qu'après avoir pressenti si sa démarche serait du goût de la France ; que le roi l'avait approuvé, et l'avait en quelque sorte chassé à cette expédition : il termina en disant que n'ayant réglé ses pas que sur les volontés du roi, il était surpris qu'on songeât à lui en faire un crime (48).

Louis couvrait son conseiller Le Bret en disant qu'on ne pouvait trouver étrange qu'il se fît instruire exactement de ses droits et de ses justes prétentions. Quant aux autres plaintes du duc de Lorraine, le roi avait été instruit par son ministre.

D'ailleurs quatre choses faisaient voir clairement que le duc était mal disposé pour la France : « la première, le secours que le gouverneur de Marsal avoit donné en ce qu'il avoit pu à Moyenvic par bateaux, et le déni d'assistance qu'il avoit fait au maréchal de La Force en termes insolens, ce qui ne se pouvoit dénier que des ennemis déclarés.

La seconde, la lettre du commissaire, qui faisoit connoître au gouverneur de Moyenvic que c'étoit à M. de Lorraine qu'il devoit avoir recours.

La troisième, qu'il avoit joint ses troupes avec celles des Espagnols.

La quatrième, qu'il ne vouloit faire aucune action ouverte qui le rendît irréconciliable avec ceux qui en vouloient au règne du Roi » (49).

A coup sûr, dit le comte d'Haussonville, jugeant cette entrevue, Charles IV pouvait trouver étrange que Louis XIII et le cardinal voulussent considérer comme actes d'hostilité les secours déguisés prêtés à la garnison de Moyenvic, et l'attitude indécise gardée entre la France et l'Empire, au moment précis où ils venaient de s'emparer de cette même place, en prétendant observer la paix jurée à l'empereur. C'était effectivement au nom de Henri de Bourbon-Verneuil, évêque de Metz, que Moyenvic avait été assiégé et pris par les armées françaises. Mais le fond du débat était tout autre. Le roi ne pouvait et surtout ne voulait pas souffrir que le duc de Lorraine prît fait et cause pour l'empereur, adversaire véritable, mais non déclaré de la France, et contre le roi de Suède son allié avoué. Afin d'obtenir de ce

(48) D'HAUSSONVILLE, *o. c.*, t. I, p. 292.
(49) *Mém. de Richelieu*, t. VII, p. 5 et suiv.

roi victorieux qu'il respectât la neutralité des électeur catholiques, il avait besoin de lui pouvoir garantir celle d duc de Lorraine. Condition misérable que celle de Char les IV ! Il n'avait alors de recours contre l'inimitié d'u prince bravé au plus fort du cours de ses prodigieu triomphes que la protection d'un autre souverain no moins puissant et non moins irrité contre lui (50).

« Il reconnut ingénument, dit Richelieu, et la facilit avec laquelle le roi le pouvant perdre, et la générosité qu'i y auroit à le sauver. Il témoigna ensuite au roi qu'outr qu'il n'auroit aucun moyen de se défendre, il en avoit encor moins la volonté » (51).

Le cardinal se laissa-t-il berner par Charles de Lor raine ? car tels ne furent certainement pas les vrais senti ments du duc. Ou la duchesse de Chevreuse (52) qui, à cett époque, grâce à la faveur dont elle jouissait momentané ment auprès de Richelieu, travaillait à une réconciliatior entre la Lorraine et la France, aurait-elle assez bien manœu vré auprès de son ancien amant pour l'amener à composi tion ? (53)

En tout cas, on se mit à discuter les conditions d'un traité, et après plusieurs jours d'un travail intense et de discussions (54), les clauses étaient arrêtées.

Charles repartit pour Nancy afin d'en conférer avec son père et ses conseillers (55). Il vit sans doute aussi Monsieur et apprit tous les détails de son mariage avec Marguerite, si lui-même n'en est pas l'auteur.

Enfin, le 2 janvier 1632, au soir, il se rendit à Vic où se trouvait la Cour, et le 6, le traité fut signé. Il fallut bien

(50) D'Haussonville, *o. c.*, t. I, p. 293 et suiv.

(51) *Mém. de Richelieu*, t. VI, p. 573.

(52) Marie de Rohan, fille d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon. Mariée, une première fois, au connétable duc de Luynes, qui mourut le 14 décembre 1621, elle se remaria à Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, quatre mois après, le 20 avril 1622. Surintendante de la maison de la Reine, « elle avoit, dit Richelieu, l'esprit fort, une beauté puissante dont elle savait bien user. » L'histoire de sa vie est celle de ses amours avec Chalais, le comte de Hollande, le duc de Lorraine, Châteauneuf et bien d'autres. Elle joua un triste rôle, malgré les efforts de ses biographes pour la poétiser.

(53) En tout cas, Madame de Chevreuse craignait que son père lui imputât le traité qu'on signera à Vic le 6 janvier (Avenel, *o. c.*, t. IV, n. 123, p. 247).

(54) L'abbé du Dorat travailla-t-il à ce traité ? Cf. Avenel, *o. c.*, p. 236, n.

(55) Avenel, *o. c.*, n. 118, p. 237 et n. 123, p. 246. Le 3 janvier, Richelieu écrit à Madame de Chevreuse « pour rendre compte de M. de Lorraine, qui arriva hier au soir icy en résolution d'exécuter tout ce qu'il avoit proposé, après avoir consulté toute sa parenté. »

accepter. Charles ne s'était-il pas constitué lui-même dans une honnête prison, de laquelle il ne pouvait se tirer qu'en accordant tout ce qu'on demandait ? Il était enfermé entre le roi de Suède [56] et le roi de France. Pouvait-il exposer son pays à une invasion immédiate ?

Les conditions qu'on lui imposait étaient pourtant bien dures [57].

« Le duc promettoit de se départir, notent les mémoires de Richelieu, dès lors de toutes intelligences, ligues, associations et pratiques qu'il auroit eu ou pourroit avoir avec quelque prince ou Etat que ce pût être, au préjudice du roi, de ses Etats, pays de son obéissance et protection ; promettoit de ne rien faire contre les traités d'alliance et confédération faits entre le Roi et le roi de Suède, et entre Sa Majesté et le duc de Bavière, pour la conservation de la liberté de l'Allemagne, de la ligue catholique, défense et protection des princes amis et alliés de la France.

Par un article secret, signé le même jour du traité, le duc déclaroit qu'il entendoit renoncer à toute alliance et confédération qu'il pourroit avoir soit avec l'Empereur, le roi d'Espagne et tous autres princes de la maison d'Autriche.

Il promettoit en outre qu'à l'avenir il ne traiteroit ni feroit aucune alliance avec quelque prince et Etat que ce pût être, sans le su et consentement du Roi ;

Qu'il feroit retirer de ses Etats tous les ennemis de Sa Majesté et tous ses sujets qui étoient sortis hors du royaume contre son gré, et ne leur donneroit ci-après aucun passage ou sûreté dedans iceux.

Par le même article secret, le duc entendoit s'obliger, par cette clause générale, de ne donner retraite ni assistance dans ses Etats, ni à Monsieur, ni à la Reine-Mère, ni à aucun des leurs ;

Qu'il ne permettroit plus qu'il se fît aucunes levées de gens de guerre dans ses Etats contre le service de Sa

(56) D'après le mémoire touchant la Lorraine (AVENEL, *o. c.*, n. 123), qui est du cardinal lui-même, M. de Lorraine dit à Vic « que certains colonels qui font des levées dans Vorms et Spire pour le roi de Suède, ont faict mettre dans leurs drappeaux un homme qu'un autre fend par la moitié, et force gens avec des flambeaux à la main qui mettent le feu partout, avec ce beau mot *Lotharingia.* » Et Richelieu d'ajouter : « L'emblème signiffie clairement ce qu'on veut dire. »

(57) V. le texte du traité dans : DOM CALMET, *Hist. de Lorraine*, t. III, Pr. 498 et suiv. ; D'HAUSSONVILLE, *o. c.*, t. I, Pièces justif., p. 493-497 ; J.-A. SCHMIT, *Pièces originales sur la guerre de Trente ans*, t. I (Nancy 1866), p. 3-8 ; *Recueil de pièces concernant l'histoire de Louis XIII*, t. III (Paris 1716), p. 152-156.

Majesté, ni qu'aucuns de ses sujets servît ou assistât ses ennemis, ainsi feroit retirer tous ceux qui pourroient être engagés au service de quelque prince que ce pût-être contre Sa Majesté ;

Qu'il donneroit toute liberté et pouvoir à ceux qui seroient envoyés de la part de Sa Majesté, de se saisir, dans ses Etats, de tous les sujets rebelles de Sa Majesté, prévenus et accusés de crimes d'Etat ou lèse-majesté, après en avoir averti ledit sieur duc ;

Qu'il donneroit non seulement libre et sûr passage aux armes de Sa Majesté qui pourroient entrer en Allemagne pour secourir messieurs les électeurs catholiques et plusieurs autres princes alliés de la France, leur fourniroit des vivres et toutes choses nécessaires pour le maintien d'icelles qui dépendroient de lui, aux frais de Sa Majesté, mais en outre y joindroit ses forces, qui ne pourroient être moindres que de quatre mille hommes de pied et de deux mille chevaux, qu'il entretiendroit à ses frais et dépens tant que le roi tiendroit son armée en Allemagne » (58).

Enfin Charles s'engageait à remettre dans huit jours la ville de Marsal (59) de laquelle il se réservait seulement le domaine utile, et le roi promettait de la rendre de bonne foi trois ans après l'exécution du traité.

Richelieu vendit bien cher la protection de son maître contre tous ceux qui voudraient attaquer ou envahir les États du duc de Lorraine, sous quelque prétexte que ce pût-être. Car c'est à cela uniquement que Louis s'obligeait dans ce traité.

Le cardinal avait tâché de la mettre encore à un plus haut prix ; usant d'adresse et même de menaces, il eût voulu amener Charles à donner à la France les troupes qu'il avait à Haguenau et dans d'autres villes d'Alsace. Mais le duc ne voulant rien entendre, Richelieu craignit de l'effaroucher trop, en insistant sur cet article (60).

Telles sont les conditions du traité de Vic (61).

Le duc s'en retourna chez lui (62) dans la ferme résolu-

(58) *Mém. de Richelieu*, t. VII, p. 7-8.

(59) De son mouvement, Charles a « mieux aymé mettre Marsal ès mains du roy que Stenay », lisons-nous dans un Mémoire touchant M. de Lorraine du 10 janvier (AVENEL, *o. c.*, n. 123, p. 247). Marsal fut remis au roi le 13 janvier.

(60) LE VASSOR, *Hist. de Louis XIII*, t. VII, p. 105.

(61) Ayant été projeté à Metz, ce traité s'appelle aussi parfois traité de Metz (AVENEL, *o. c.*, p. 304).

(62) Le 9 janvier, Charles ordonne à son trésorier Claude Gennetaire de payer les frais de ses voyages à Metz et à Vic. Dans cette dernière ville il a dépensé en gratifications 72 pistoles ou 1008 fr. lorr. (*Arch. dép. de M.-et-Mos.*, B. 1491).

tion de rompre à la première occasion favorable un traité que la peur de perdre ses États et sa liberté lui avait fait signer. Son père en fut si affecté, qu'il en mourut quelques mois après [63].

D'abord il conseilla à son fils de s'allier à la maison d'Autriche, Monsieur et la Reine-Mère. Mais réflexion faite, il dut se dire que l'Empereur était, en ce moment, bien trop faible, que les mécontents de France n'avaient que peu de ressources et que le cardinal ne manquerait pas de s'emparer du duché. Vaudémont conseilla donc à son fils de chercher l'alliance de la France. Et pour sauver Marsal et empêcher qu'on ne dépouillât peu à peu son fils de toutes les places, il offrit au roi de se constituer prisonnier à la Bastille et de se faire ainsi l'ôtage de l'exécution du traité. Mais Richelieu était politique trop réaliste pour échanger la forteresse de Marsal contre un vieillard prêt à descendre dans la tombe.

Charles suivit l'humeur de son caractère turbulent, et on sait combien la Lorraine en eut à souffrir [64].

IV

Les pourparlers avce le duc de Lorraine nous ont déjà laissé entrevoir les soucis que causait à Louis XIII la conduite de son frère Gaston d'Orléans. Brouillé avec le roi et le cardinal, il avait quitté la Cour et s'était réfugié en Lorraine. Charles l'avait accueilli et épousé sa querelle, et Gaston devait se marier avec Marguerite, sœur du duc de Lorraine. Pendant les négociations menées tant à Metz qu'à Vic, le duc avait toujours nié ce mariage. Et pourtant, à peine était-il arrivé à Vic, que le mariage était béni dans le parloir de Notre-Dame de la Consolation [65] nuit du 3 janvier 1632. Charles était-il venu la veille à Vic pour pouvoir prétendre, à l'occasion, son ignorance et prouver son alibi ? On serait tenté de le croire.

Le roi, se fiant aux bonnes intentions du duc [66], pensait

(63) *Mém. du marquis de Beauvau*, p. 21.

(64) LE VASSOR, *o. c.* : p. 106 et suiv. Le cardinal de Lorraine est-il venu à Metz, le 25 janvier, uniquement « pour saluer le Roy » comme dit Dom Floret, *l. c.*? Il ne repartit pour Nancy que le dernier du mois.

(65) CHR. PFISTER, *Catherine de Lorraine*, dans les *Mém. de l'Acad. de Stanislas* 1897, p. 295 ; et *La fondation de la Ville-neuve de Nancy...*, dans les *Mém. de la soc. d'arch. lorr.*, t. LV (1905), p. 85 et suiv. — DIGOT, *Hist. de Lorraine*, 2e éd., Nancy 1880, t. V, p. 189.

(66) Richelieu aussi « croit qu'il (Charles) a l'intention de faire ce qu'il dit » (AVENEL, *o. c.*, n. 123, p. 247).

s'en faire un intermédiaire auprès de son frère et par
l'empêcher surtout de se rendre en Flandre où s'était r
giée Marie de Médicis. Richelieu lui ayant manifesté,
M. de Bréval, ses intentions et exprimé le désir d'une en
vue (11 janvier), le duc lui demanda (le 13) d'en fixe
jour et l'heure : « qu'il aurait été le trouver dès ce jo
sans une petite indisposition qui le retenoit » (67).

Richelieu avait, dès le 6, proposé au roi un accord a
Monsieur aux conditions suivantes : « qu'il demeureroit
Lorraine pendant un an, pendant lequel chascun verroit
confiance qu'on pourroit prendre les uns aux autres, et qu
luy donneroit deux cents mille escus pour passer ce
année, sans désirer autre chose de luy, sinon que Puyl
rens (68) promît et respondît d'empescher Monsieur de
porter à ce qui le pouvoit perdre » (69).

Mais Louis avait rejeté ces propositions ; cependant l'
sistance du cardinal finit par triompher des répugnances
roi, à cette condition toutefois que les 200.000 écus
seraient versés par mois, et non autrement, et que l'on co
tinuerait les poursuites contre les adhérents de Monsie
particulièrement contre Marillac, qui pourtant était accu
de tout autre chose que d'avoir conspiré contre Gaston (7

L'entrevue entre le roi et le duc eut lieu au mois de ja
vier 1632. Les mémoires de Richelieu nous indique l'endro
sous le nom *Esme*, endroit que nous n'avons pu identifie
Serait-ce Delme (Desmes) que dans le patois du pays c
prononce Dême ? Je serais tenté de le croire (71). Mais a
lieu d'y traiter l'accommodement proposé, l'entretien pr
une tout autre tournure. Monsieur étant parti de Nanc
arrêta près de Conflans une voiture de 500.000 livres qu'o
amenait à l'armée du roi. Le duc, l'ayant appris pendan
qu'il était auprès de Louis XIII, ne parla « d'autre chose qu
du déplaisir qu'il avoit de cette action faite dans ses Etats, e
du désir qu'il avoit d'y mettre ordre ». A cet effet, il parti
sur le champ pour aller trouver Monsieur en quelque lie
qu'il fût. Cependant Gaston, pour ne pas compromettre so

(67) AVENEL, *o. c.*, n. 124, p. 249 et suiv.

(68) Antoine de l'Age, seigneur de Puylaurens, confident de Gas
ton d'Orléans, le fit servir d'instrument à son ambition, parvint à l
pairie après l'avoir, en quelque sorte, vendu à Richelieu, épousa Made
moiselle de Pont-Château, parente du cardinal, et mourut en 1635, u
an après avoir fait cette brillante fortune.

(69) AVENEL, *o. c.*, n. 119, p. 239.

(70) AVENEL, *o. c.*, n. 119, p. 240 et 244.

(71) Cf. L'inventaire des titres du chapitre de la cathédrale, dat
de 1664, où nous lisons à la p. 685 : *D'Esme*. (*Arch. dép. de la Mosell*
G. 434).

bête, avait, sur les instances de ses conseillers, permis aux commissaires chargés de la conduite de la voiture, de continuer leur chemin.

Le roi, qui, au courant de ce qui s'était passé, avait fait courir après le duc toute la nuit, lui donna, à son retour, pouvoir d'assurer à Monsieur qu'il voulait oublier tout le passé ; qu'il s'engagerait à accorder une amnistie générale à tous ceux qui l'auraient suivi (72), et à rétablir en leurs biens ceux qui étaient auprès de sa personne ; le duc lui laisserait entendre qu'on aimerait de le revoir à la cour avec tous les siens : si cependant ce séjour ne lui plaisait pas, le roi lui permettait de s'établir hors du royaume, « en quelque lieu non suspect comme la Lorraine, Montbelliard ou Bâle », et il lui servirait 50.000 livres par mois (73).

Charles fit porter cette proposition à Monsieur par Jeannin, l'un de ses secrétaires qui le trouva à Longwy, où il attendait des nouvelles. Selon Richelieu, il aurait fait son possible pour le porter à l'accepter. Mais Puylaurens et le duc d'Elbeuf le décidèrent à repousser la main que lui tendait le roi.

L'intervention du duc de Lorraine n'eut donc, peut-être grâce à ses intrigues secrètes, aucun résultat. Néanmoins le roi le remercia dans une lettre que Richelieu a certainement connue, s'il ne l'a pas dictée : « J'ay sceu par le s^r Jeannin, écrit-il, la response que mon frère a faicte sur le subject des propositions que vous luy avez faict faire de ma part ; je suis bien fasché qu'il aye prins un si mauvais conseil que de ne recepvoir pas comme il le debvoit, les tesmoignages que je luy ay voulu rendre de ma bonté... Je vous remercie de la peine que vous avez prise... » (74).

Pendant que le roi écrivait ainsi de Metz le 27 janvier, Monsieur s'était déjà retiré à Bruxelles, peut-être encore sur le conseil de Charles de Lorraine.

On comprend le dépit et la colère que Louis XIII dut ressentir à la nouvelle que Gaston s'était réfugié chez les Espagnols auprès de Marie de Médicis, sa mère. Celle-ci ne cessait d'intriguer contre son fils et son ministre. Richelieu l'accuse de défendre et de promouvoir « les intérêts de l'Es-

(72) Excepté au Coigneux et à Monsignot que l'on savait avoir perdu la grâce de Gaston. En 1633, ils furent condamnés à mort tous les deux par le parlement de Bourgogne. V. les Mém. d'Omar Talon, éd. Champollion-Figeac, Paris 1838, p. 17.

(73) *Mém. de Richelieu*, t. VII, p. 9-11.

(74) Avenel, *o. c.*, n. 124, p. 250 n. 2

pagne contre ceux de la France et les siens propres » [75]

Deux jours avant qu'il fît la tentative de réconciliatio avec son frère, le roi avait reçu, par la duchesse de Ch vreuse, une lettre que Marie avait adressée pour lui à so père, le duc de Montbazon. La reine-mère y demandait sur tout justice contre le ministre, auteur de tous ses maux.

« Les lettres que je vous ay écrites, lorsque je suis arri vée en ce païs, écrit-elle à son fils, ayant été imprimée et publiées, je me puis rapporter au jugement de tous, s dans le traitement que je reçois, et dans les choses qui s passent à votre préjudice, j'ay pu vous faire part de me justes ressentimens avec plus de respect et de moderation Celui qui vous rendit mes dernieres, fut chargé de me dir que si dorénavant je vous écrivois quelque chose contre le Cardinal de Richelieu, vous feriez arrêter le porteur de me lettres.

Le désir que j'ay toujours eu de vous complaire, et la crainte de vous voir autoriser une action qui ne pouvoit être bien reçue dans le monde, me firent différer à vous envoyer devers vous, et m'empêchèrent d'exposer aucun des miens à la prison, que j'ay éprouvée être l'une des plus grandes peines de la vie. Il y avoit apparence, vu la bonté de votre naturel, que vous tâcheriez à soulager, par vos lettres, et par quelque sorte de consolation, les extrêmes déplaisirs que vous sçavez que je souffre. Et quand ce n'eût pas été pour le bien que la nature vous oblige de me vouloir, au moins que vous auriez satisfait à la civilité qui se pratique entre les Rois, pour ne pas donner une opinion de vous si contraire à la vérité, que d'être cru insensible aux afflictions de votre mère. Vous aviez observé cela religieusement, même au plus fort des persécutions que l'on m'a faites en l'autre rencontre pareille à celle-ci. En sorte que le souvenir de ce que vous disiez autrefois des violences par lesquelles on empêchoit en ce tems-là les effects de votre affection vers moy, me donnoit sujet de croire que dans le procédé du Cardinal de Richelieu, tout semblable à celui de Luines (bien qu'incomparablement plus unique) vous reconnoîtriez les artifices et les tromperies, dont vous avez tant regretté de vous être laissé surprendre par les mêmes défiances et sous les mêmes prétextes, que l'on employe, à cette heure, du bien de votre Etat. Je suis donc demeurée dans l'attente et dans le silence, lequel au lieu de m'être favorable, n'a fait qu'augmenter l'audace de mes ennemis et leur donner le loisir de me faire

(75) *Mém. de Richelieu*, t. VII, p. 12.

tous les maux que la haine et la vengeance leur ont pu mettre dans l'esprit. On a fait déclarer durant ce tems-là tous ceux qui me suivent criminels de Leze-Majesté : on a chassé et emprisonné mes domestiques, on a saisi mes biens, on a fait l'inventaire de mes meubles, on a rempli la France de libelles diffamatoires contre moy. Finalement on m'a traitée avec toute l'indignité qui se pouvoit faire à la moindre personne et à la plus cruelle ennemie de vous et de votre Etat. J'ay souffert tous ces outrages sans dire une seule parole, jusqu'à ce qu'étant émue du sang d'un innocent que l'on vouloit faire rejaillir dessus vous, j'ay laissé toute autre considération pour tâcher à lui sauver la vie et vous garder des malheurs que pourroit attirer une telle injustice sur ceux qui en seroient coupables. Je vous ay envoyé un des miens seulement pour ce sujet, sans traiter d'aucun autre de mes intérêts. La lettre que je vous écrivois par lui ne contenoit en substance sinon que je vous demandois sa vie comme la mienne propre. Et néanmoins le porteur a été mis en prison sans pouvoir parler à vous, par un procédé aussi étrange que ce soit un crime de porter à un fils les lettres de sa mère, comme la conséquence en pourroit être dangereuse en une occasion où il iroit de votre vie et de votre couronne. On m'a dit que Cardinal de Richelieu avoit apprehension d'une lettre qu'on sçavoit que je vous devois écrire, et que reconnoissant combien vos véritables sentimens sont éloignez de l'opinion qu'il en donne dans le public, il a peur que vous ne m'en fassiez paroître quelque chose, et vous veut ôter tout moyen de les pouvoir témoigner à aucun qui soit de ma part. Voyant donc près de vous une personne envoyée par l'Infante, il a pris ce sujet de faire délivrer la Barre, porteur desdites lettres, avec protestations que ce n'est pas pour l'amour de moy, mais pour l'amour d'elle. Je loue fort que vous déferiez à cette grande Princesse, qui nous est si proche, et à laquelle vous devez avoir beaucoup d'obligation des faveurs et des courtoisies que j'en reçois : mais je voudrois que ce fussent des effets dignes de son mérite, et non pas des choses de nulle considération, et que vous êtes obligé de faire sans elle et sans moy. Quant au mépris que l'on fait de votre mere, aussi bien à la délivrance de la Barre comme à son emprisonnement, votre interêt y est égal au mien, qui ay d'autres sujets plus importans de plainte et de sentimens. Le déni public de rendre justice à votre mere, et, ce qui surpasse toute créance, de recevoir seulement de ses nouvelles, me touche bien davantage, en ce qu'il ne paroît que trop

comment peuvent être traitez, au prix de moy, tous ceux que le Cardinal de Richelieu veut persécuter ; et que chacun croira, me voyant ainsi abandonnée à sa vengeance, que l'honneur, la vie et les biens de vos sujets ne dépendront plus que de lui, qui est proprement vous ôter la couronne de dessus la tête et la mettre sur la sienne. Je sçay combien des choses si étranges et si prodigieuses s'éloignent de vos intentions, qui sont les plus simples et les plus pieuses que puisse avoir le meilleur fils et le meilleur Roy qui fut jamais. Je n'ignore point que vous soyez surpris et que l'on ne vous fasse violence aussi bien qu'à moy, et ne doute pas que vous n'en ressentiez en votre âme un extrême déplaisir. Je croy que le Cardinal de Richelieu vous est encore aussi odieux qu'il a jamais été, c'est-à-dire plus que tous les hommes du monde, et que vous avez de lui les mêmes soupçons que vous publiez de ceux qu'il accuse tous les jours. Mais comme il y a parmi la violence dont il use vers vous, de la tromperie qui vous embarrasse l'esprit ; puisque je suis réduite en état que je ne vous puis garantir de l'un, je témoignerai au moins à toute la France que je fais mon possible pour vous délivrer de l'autre ; satisfaisant pour votre regard à tout ce que doit une bonne mère qui n'aime rien au monde tant que vous, et pour le mien, à tout ce que peut faire une Reine à qui l'honneur est plus cher que la vie.

Je vous demande donc justice du Cardinal de Richelieu, non seulement de ce qu'il ôte le bien et la liberté à votre mere et à votre frere, qui sont les personnes les plus importantes à votre vie et à votre conservation ; et de ce qu'il vous fait paroître coupable devant Dieu et devant les hommes, bien que vous en soyez innocent, de la prison, du bannissement et de la mort d'une mere, qui désormais ne peut plus résister à de si sensibles déplaisirs, mais de ce qu'il attente contre votre Etat et conspire contre votre vie, dont les indices sont manifestes, et les preuves ne seront que trop tôt évidentes. S'il allegue, pour me rendre moins croyable, la haine que je dois avoir pour lui, vous devez avec plus de raison considérer celle qu'il porte à votre mere, pour ne pas écouter contre elle un trompeur et un imposteur public, qui vous séduit visiblement et qui ne subsiste que par les fourbes et les artifices dont il abuse votre bonté. L'affection que j'ay pour vous, est la seule cause du mal qu'il dit que je lui veux, et l'intention que j'ay d'empêcher la ruine de mes enfans et de conserver leur bien et leur vie, contre laquelle il entreprend, se servant à cette heure

de votre autorité pour exterminer votre frere, afin de tourner après contre vous les mêmes armes qu'il aura employées contre lui. De quelque part que vous soit donc représenté le danger où il vous met tous deux, quand vous n'en voudriez pas croire votre mere : c'est chose dont vos yeux et ceux de toute la France sont des fideles temoins ; il ne faut point d'autre preuve pour le déclarer coupable et lui faire porter la peine de crimes si manifestes, que de voir les entreprises qu'il fait tous les jours pour envahir tout ce qu'il y a de meilleur en votre Royaume. Les moindres puissances ont accoutumé d'être suspectes aux Rois ; à plus forte raison celles qui peuvent balancer ou surpasser la leur. Et le feu Roy, Monseigneur, qui sçavoit mieux régner que Prince qui fût au monde, a toujours empêché, tant qu'il lui a été possible, celui qui avoit le gouvernement d'une province d'y avoir une place, et celui qui y avoit une place d'y avoir un Lieutenant à sa dévotion : comme ç'a été l'une des choses qui a le plus servi à maintenir la paix et la tranquillité dans son Royaume. Prenez garde que le contraire ne soit la ruine du votre. Le Cardinal de Richelieu possede avec les premieres charges de France les principaux gouvernemens [76] ; avec les gouvernemens, les plus fortes places, et les provinces, les ports et les navires ; avec ceux-là, les isles et les vaisseaux ; avec les vaisseaux, les canons et les gens de guerre ; avec les armes, les finances, avec les finances, l'autorité absolue dans votre Conseil. Vous sçavez en conscience, et le moindre de votre cour le sçait comme nous, qu'il n'y a pas en tout ceci un mot d'ajouté à la vérité, et que par dessus ces puissances qui contiennent toutes celles de votre Etat, il est encore le seul qui vous conseille, qui commande dans vos armées et dans tout votre Royaume. Que sçauriez-vous lui donner après cela ? ou pour mieux dire, à quoi se peuvent plus porter les desseins d'une ambition si déréglée qu'à votre vie et à votre Couronne? Vous êtes jour et nuit environné de ses gardes et de ses espions et exposé à tout le mal qu'il vous voudra faire, et lui au contraire est gardé contre vous, en sorte qu'il a tout pouvoir sur vous, et vous n'en avez point sur lui. Considérez l'état auquel il vous réduit, et celui

(76) Par lettres-patentes du 9 octobre 1624, Richelieu fut pourvu de la charge de lieutenant général du roi aux gouvernements de Brouage, Oléron, Aluert, Marennes, Mornac, Royan, Pont-Labbé, Saint-Agnan, Saint-Jean-d'Angle et autres pays adjacents, gouvernements que le roi avait donnés à la reine-mère le 15 février 1627 (*Mém. de Mathieu Molé*, t. II, p. 11).

auquel il s'établit de plus en plus, et vous trouverez que lorsqu'il attentera contre votre personne ou qu'il se soustraira de votre obéissance (à quoi vous devez croire qu'il ne tardera pas beaucoup) il vous sera difficile d'éviter l'un, mais impossible d'empêcher l'autre. Le moins qui s'en puisse attendre, c'est qu'il vous enlevera une bonne partie de votre Royaume ; en danger de ne le réunir de votre vie, quand vous seriez dix ans avec toute la France à lui faire la guerre : si vous ne pensez pas qu'il ait ce dessein, croyez aussi que vous êtes perdu si vous y êtes trompé. Et quand vous n'y seriez pas trompé, qui seroit la seule fois que son infidélité manqueroit à se faire paroître, encore demeureriez-vous en très mauvaise condition, ayant toujours à dépendre de lui, et étant assujetti à cette même reconnoissance dont vous voyez qu'il use en mon endroit. Vous aimez trop votre Etat et vos bons sujets (qui vous ont rendu et vous rendent tous les jours tant de preuves d'affection et de fidelité) pour les exposer à une tyrannie si vigoureuse, et pour ne point souffrir à regret, en faveur de tous ceux qui vous servent, que tout ce qu'il y a dans votre Royaume ne soit que pour le cardinal de Richelieu, ou s'il ne lui est pas propre, à tout le moins ne soit donné que par lui.

Mais que trouvera-t-on qui ne lui soit propre ? comme Ecclésiastique, il a pris depuis qu'il est auprès de vous, tous les bénéfices qui ont vacqué en France ; il ravit aux possesseurs, par des bassesses incroyables et par toutes sortes de fourbes et de violences, tout ce qu'il ne peut avoir autrement. Comme Généralissime, il veut tous les honneurs et les commandemens de la guerre ; comme Amiral, tous ceux de la mer, des places, des ports et des provinces qui y répondent. Comme chef qu'il se dit de votre Conseil, il ordonne de toutes les affaires, dispose de toute la France et ne fait ni paix, ni guerres, ni alliances, ni négotiations que selon ses caprices et les profits qu'il croit en retirer. Il n'y a pas jusque au trafic des marchands et des pauvres artisans, auquel on dit qu'il veut avoir part sur son imaginaire qualité de Surintendant du commerce. Finalement comme le seul qui ne vous doit point être suspect, il vous oblige de lui mettre entre les mains tout ce que vous avez de charges, de places, de puissance et d'autorité. Vous voyez aussi, comme dédaignant à cette heure les dignitez ecclésiastiques qui lui sont acquises pour les seculieres auxquelles il aspire : de cardinal il s'est fait duc, pour de duc se faire souve-

rain [77] ; et comme il y prépare les esprits, en rejettant ses crimes sur vous et sur nous, et ne voulant pas qu'on attende d'autre que de lui le remede et le soulagement des miseres qu'il met dans la France. Aussi ne parle-t-il que de rendre justice, lui qui la violente publiquement, quand il ne peut corrompre. Il ne se vante pas moins que d'être le soutien de votre Couronne, lui qui est dans le dessein de vous la ravir. Il se fait dire le seul capable de gouverner votre Royaume, étant le seul qui conspire la ruine de votre Etat et de votre personne.

Souvenez-vous du tems que vous commençâtes à l'employer en vos affaires, par les instantes prieres que je vous en faisois, qu'il ne demandoit que l'honneur d'assister quelquefois en votre Conseil, et protestoit qu'étant de condition ecclésiastique, il n'avoit plus rien à prétendre dans la Cour et le monde ; et comme peu après vous ayant fait sous main persuader, par le Duc de Bellegarde et par les autres qui étoient près de vous, de lui donner quelque pension, il la refusa quand vous lui en fîtes l'offre, pour faire semblant qu'il vous servoit sans intérêt et qu'il ne seroit jamais à charge ni à vous ni à votre Etat. L'expérience vous a monstré depuis s'il n'est pas le plus intéressé de tous les hommes, jusques dans les moindres choses ; et si au lieu d'une petite pension qu'il refusoit de vous, il ne prend pas lui-même, à cette heure, pour sa pension tout l'argent de la France. Comme il vous abusoit en cela, il a fourbé tout le monde aux autres choses, sous la foy de Prêtre, et par ses feintes larmes qui lui sont si ordinaires ; mais si quelqu'un le croit encore, c'est vous seul, et tous les autres en sont désabusez. Quant à moy, je déclare franchement à vous et à tout le monde que je ne me fieray jamais en foy ni en parole qui vienne de lui ; mais que dès l'heure qu'il ne sera plus auprès de vous, je suis prête d'y retourner sans traité, sans sûreté, ni sans condition que ce puisse être, ne prétendant ni demandant aucune chose que l'assurance de votre vie et la délivrance du danger éminent de votre Etat. Je me contente de vivre en personne particuliere, lorsque je seray hors de la violence, et qu'on ne vous empêchera point de me faire le traitement d'un bon fils, non plus que moy de vous rendre les devoirs d'une bonne mere. Et afin que vous

(77) Le Vassor, *o. c.*, p. 95 et s. affirme que Richelieu « projettoit des lors de se former un petit Roiaume en Lorraine. » — Le 5 sept. 1631, le cardinal avait, avec M. de la Valette, prêté serment au Parlement en qualité de duc-pair (*Mém. de M. Molé*, t. II, p. 65-68 ; *Mém. d'Omer Talon*, p. 5).

voyiez plus clairement que c'est de la seule personne du Cardinal de Richelieu que viennent tous ces désordres, je vous prie de remarquer qu'encore que tous ceux qui sont mis de sa main dans les charges me doivent raisonnablement être suspects, et qu'il y en ait beaucoup que vous connoissiez n'avoir point de bonne volonté pour moy, je ne parle que de lui seul, et offre de me rendre auprès de vous, à telle condition qu'il vous plaira, tous les autres demeurans dans leur même employ ; vous offrant de plus d'ôter d'auprès de moy tous ceux qui vous pourront déplaire et d'y mettre tous ceux que vous me voudrez donner. Je ne demande pour toute chose sinon que le Cardinal de Richelieu soit mis en justice et qu'il réponde à ce que j'ay à dire contre lui, touchant votre Etat et votre Couronne.

J'ay sçu que lorsque vous étiez à Compiègne, il avoit aposté un certain casuiste, pour vous persuader que vous pouviez mettre votre mere en prison, supposant que c'étoit le bien de votre Etat. Permettez que l'on vous représente qu'à plus forte raison vous devez pour le même bien de votre Royaume, et pour votre vie de plus, vous assurer d'une personne si peu considerable par sa naissance et qui ne laisse pas d'avoir l'effronterie ou plutôt la folie de vouloir faire le Prince et de se dire descendu de Louis le Gros, pour fonder sur cette fable un titre et une prétention sur votre Couronne. Vous pouvez disposer en faveur de ceux qui le méritent mieux que lui, de tant de biens qu'il usurpe sans votre consentement et qu'il possede contre votre volonté. Il a assez de charges, de benefices, et de gouvernemens pour en fournir la meilleure partie de votre Cour. On lui trouvera assez d'argent pour soulager de la taille deux ou trois ans votre pauvre peuple. Aussi bien ne le tient-il que des larcins qu'il exerce sur vous et sur eux. Ce sera une action digne de votre justice de leur rendre le même bien qu'il leur vole tous les jours, comme il ravit les charges et les honneurs à vos fideles serviteurs, qui sont en grand nombre, quoiqu'il vous veuille persuader (étant le plus infidele de tous les hommes) que toute la fidelité de la France est enclose en sa personne.

Ce n'est pas moy seule qui vous demande justice de lui, ce sont les Princes de votre Etat, vos Parlemens, votre Noblesse, vos Officiers, vos peuples et généralement tous vos sujets et vos meilleurs serviteurs. Ils languissent sous la plus violente oppression qui se soit jamais reçue d'un mauvais ministre, mais ils souffrent encore plus pour vous

même, voyant que votre bonté est manifestement surprise, votre Etat prêt de tomber en subversion, et votre vie menacée d'un extrême malheur. Et afin que vous ne doutiez point que ce que je dis en général pour tous vos sujets, ne se trouve véritable en chacun d'eux (excepté ceux que la crainte de ses persécutions ou l'intérêt manifeste qu'ils ont avec lui, fait parler contre leur conscience), donnez-leur la liberté de vous faire leurs plaintes, et vous entendrez des choses si épouvantables du Cardinal de Richelieu que vous aurez en horreur la vue d'un homme si détestable, et avouerez de n'avoir point de plus véritables serviteurs que ceux qui vous auront fait connoître ses tyrannies et qui aideront à vous en délivrer.

J'acheveray cette lettre par une plainte que je veux adresser à vous-même, que vous ayez fait déclarer criminels mes domestiques, et donné les charges de ceux qui me servent. Je vous les aurois renvoyez pour sauver leur liberté, ne reservant auprès de moy un seul de vos sujets, si ce n'étoit offenser votre bonté et leur fidelité tout ensemble, et si je n'étois assûrée que tout ce qui se fait en cela étant contre votre volonté, vous aimerez beaucoup mieux que je suive vos intentions, que les choses que l'on publie malgré vous. Avec quelle justice ceux qui ne sont atteints ni de crime, ni de soupçon, et qui ont employé leurs biens pour avoir l'honneur d'être auprès de moy, perdroient-ils les charges qu'ils ont à cette heure en France, s'ils me servent, ou celles qu'ils ont chez moy s'ils ne me servent pas ? Croyez, Monsieur mon fils, que cet homme a bien envie de vous faire perdre le titre de Juste. Mais quoi qu'il arrive, je feray bien en sorte que personne ne perdra pour me servir. — Quant à ce qui me touche particulierement, je ne veux point vous attribuer la saisie de mes biens et l'inventaire que l'on a fait de votre mere, comme si elle étoit déjà morte. Il n'est pas croyable que vous vouliez ôter les alimens à celle qui vous a donné la vie, ni que vous ayez intention de ravir à votre mere par violence ce qui est à elle devant que vous fussiez au monde. Vous sçavez que Dieu vous a fait premierement le fils de votre mere que de vous faire son Roy, et qu'il n'a pas moins institué l'obéissance des enfans à leurs pères que celle des sujets à leurs Rois. Il ne m'a point obligée, comme sont tous les peres et meres, de vous nourrir les sept premieres années de votre vie, afin que vous me fassiez mourir de faim, ou pour le moins, que vous me contraigniez de vivre du bien d'au-

trui les dernieres de la mienne. Avez-vous plus de droit sur le bien que j'ay apporté en France, par un contrat de souverain à souverain, que d'aller prendre celui du grand Duc mon neveu, ou de quelque autre Prince ? si ce n'est que pour vous avoir mis au monde, j'aye perdu le rang que j'y ay apporté dès ma naissance, et que je ne sois sujette que parce que je suis votre mere. Le même contrat, par lequel vous êtes Roy, est celui qui me donne le douaire sur la France. Vous ne me le sçauriez ôter sans dénier ce que vous êtes et sans que la posterité vous remarque pour le premier enfant qui auroit jamais prétendu ce pouvoir sur le bien de sa mere. Mais ce sont les nouvelles maximes d'Etat et de conscience de celui qui dit qu'on ne périt point pour être méchant, mais pour ne l'être pas assez. Gardez-vous-en, Monsieur mon fils, je vous en conjure autant qu'il m'est possible ; elles ne sont pas moins dangereuses pour vous que pour ceux auxquels il les fait souffrir à cette heure. Dieu vous a fait naître avec un naturel et des intentions bien éloignées de cela. Vous n'avez jamais fait de votre gré la moindre offense à personne qui soit au monde. Comment pourriez-vous maltraiter celle qui vous doit être et que je veux croire qui vous est encore aussi chere que vous-même. On voit si clairement en ceci son esprit de fureur et de vengeance que je penserois avoir presque autant de tort de vous en soupçonner, que lui de vous en rendre l'auteur. Assurez-vous, Monsieur mon fils, que bien loin de vous en sçavoir mauvais gré, je croiray toute ma vie vous être extrémement obligée de ne m'avoir pas fait pis, ayant ouï les choses étranges qu'il vous a dites. Nous en aurons la raison, vous et moy, par la punition exemplaire que votre justice fera de lui. Je sçay la confiance que je dois prendre en votre bonté, lorsque vous serez en liberté d'en rendre les effets. Les larmes que je vous ay vu répandre si souvent, et l'extrême affection dont vous m'avez donné tant de preuves dans les regrets de ce qui s'étoit passé, me touchent le cœur autant de fois qu'elles me reviennent à l'esprit, et me font esperer de vous des consolations égales à mes déplaisirs, bien qu'ils surpassent tous ceux dont peut être atteinte l'ame d'une mere. Dieu qui tient en sa protection particulière vous et votre Royaume, et qui prend le tems de châtier les méchans lorsqu'ils se croyent les plus assurez, fera bientôt quelque chose d'extraordinaire, pour abaisser un orgueil et une insolence si prodigieuse, et pour conserver votre Etat et votre personne. C'est de quoi je le supplie tous les jours et lui offre de bon cœur

ma vie pour la votre ; ajoutant encore ce mot de ma main, pour vous dire que je suis de toute mon affection,

Monsieur mon fils,

Votre très humble et très affectionnée mere et sujette

MARIE.

A Bruxelles, ce 20 Decembre 1631 (78).

Ces remontrances firent bondir le roi et le cardinal. Louis, dans sa colère, jeta la lettre au feu dans la chambre de la reine sa femme en présence de toute la Cour (79).

Peu de jours après cette missive, Marie de Médicis, informée de la mortification infligée au Parlement de Paris, dont plusieurs membres eurent ordre de se trouver à Metz et de suivre la Cour, écrivit en même temps à cette Compagnie et au roi. Lorsque le sieur de Ville-aux-Clercs lui remit le paquet, Louis XIII furieux l'eût brûlé sans l'intervention de son Conseil. Dans la lettre au Parlement (80), on exhortait les magistrats à faire de fortes remontrances au roi au cas que Richelieu le portât à rompre avec la maison d'Autriche.

Chanteloupe, prêtre de l'Oratoire et principal confident de la reine-mère, avait rédigé ces deux lettres où le cardinal était fort maltraité. Aussi fut-il de suite déféré par le ministre à sa chambre de justice qui lui fit incessamment son procès (81).

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps sur ce triste épisode du séjour de Louis XIII à Metz.

V

Immédiatement après la signature du traité de Vic, le 7 janvier, Louis XIII envoya vers le roi de Suède le marquis de Brezé (82), d'abord pour lui donner avis de l'accord qu'il venait de faire avec Charles de Lorraine, puis pour

(78) *Recueil de pièces concernant l'histoire de Louis XIII*, t. III, p. 139-151 ; LE VASSOR, *o. c.*, p. 93-97.

(79) *Mém. de Richelieu*, t. VII, p. 12.

(80) Elle est datée : « Bruxelles ce 6 janvier 1632. »

(81) Voir cette lettre dans le *Recueil des pièces*, t. III, p. 157-171. LE VASSOR, *o. c.*, p. 97 et A. BAZIN, *Hist. de France sous Louis XIII*, t. III (Paris 1838), p. 172-175.

(82) Urbain de Maillé, marquis de Brezé, avait épousé, en 1617, Nicole du Plessis-Richelieu, sœur du cardinal. Voir VICOMTE D'AVENEL, *Richelieu et la Monarchie absolue*, t. II, Paris 1884, p. 4 n. 1.

l'amener, par de nouvelles instances, à garder une équitabl neutralité envers les électeurs et toute la Ligue catholique

Gustave Adolphe, l'allié de la France, avait, en vert du traité de Bärwald (23 janvier 1631) envahi l'Allemagne et, après la bataille de Breitenfeld (17 sept. 1631) pass comme un éclair à travers l'Allemagne, culbutant le rest des armées de la Ligue, occupant et ravageant Mersebourg Halle, Bamberg, Würzbourg, Mayence (23 déc.) C'es dans cette dernière ville qu'il établit son quartier général De là il menaçait les pays de Trèves et de Cologne, et la Bavière était à la merci de ses armées. Tilly et Aldringer étaient bien trop faibles pour pouvoir résister aux troupes victorieuses du roi de Suède.

Le jour même de l'entrée des Suédois dans Mayence, le duc de Bavière manda à l'Électeur de Trèves, Philippe de Soetern, que M. de Charnacé, ambassadeur de France offrait son intervention pour obtenir la neutralité (83), et dès le 30, il ajoutait que lui-même avait donné plein pouvoir à l'envoyé français afin de l'obtenir pour toute la Ligue catholique, et il priait les princes électeurs ecclésiastiques de faire les mêmes démarches auprès de Louis XIII et de Gustave-Adolphe.

Les électeurs ecclésiastiques avaient devancé les désirs de Maximilien. Le prince Ferdinand de Cologne avait député à Metz dans cette intention le baron de Fenf, et obtenu, en passant à Ehrenbreitstein, de Philippe de Soeteren procuration pour traiter aussi en son nom (84). Le baron arriva à Metz le 3 janvier, en même temps que l'envoyé extraordinaire de Bavière, le baron de Kutner, conseiller de guerre de S. A. (85). Ce dernier proposa au roi de mettre une garnison française dans Mannheim pour le reste de la guerre, et l'ambassadeur de l'électeur de Trèves en demanda une pour Philippsbourg également menacé par les Suédois. D'abord Richelieu conseilla au roi d' « offrir quelques secours à la Bavière, à Trèves et à Cologne, pour leur aider à défendre leurs places qu'ils ont sur le Rhin, la Moselle et la Meuse » (86).

Néanmoins il n'en fut rien, soit que les deux forteresses

(83) J. Baur, *Philipp von Sötern, geistlicher Kurfürst zu Trier, und seine Politik während des Dreissigjährigen Krieges*, t. I, (Speyer 1897), p. 225.

(84) *Ibidem.*

(85) *Mém. de Richelieu*, t. VII p. 18 et 19.

(86) *Ibidem*, t. VI, p. 43.

fussent trop éloignées ou trop exposées, soit qu'on eût voulu ménager la susceptibilité du roi de Suède [87].

L'électeur de Mayence, Casimir-Anselme de Wambold (1629-1641), jugeant à propos de s'associer à ses collègues députa son conseiller Charles de Griesheim vers le roi de France, pour le supplier de se faire rétablir en son archevêché et arrêter les cruautés des Suédois [88].

Charles de Griesheim fit surtout ressortir, paraît-il, que si Gustave-Adolphe arrivait à s'emparer d'Ehrenbreitstein et de Cologne, il pourrait facilement devenir, de ces camps retranchés, un voisin bien incommode non seulement pour les catholiques allemands, mais aussi pour la couronne de France [89].

Le nonce Bigi opina aussi pour une solution nette et précise.

Le 8 janvier, M. de Brezé partit de Metz comme ambassadeur extraordinaire avec une nombreuse suite de gentilshommes distingués. « Il fut magnifiquement reçu à Mayence. Après les premiers compliments on parla d'affaires. Gustave insistant pour une entrevue, l'ambassadeur objecta la faible santé de Louis, surtout dans une saison fâcheuse. Mais « si Sa Majesté, ajouta-t-il, veut bien s'avancer un peu vers la Lorraine, M. le Cardinal de Richelieu la viendra trouver.. — Sachez, Monsieur l'Ambassadeur, reprit fièrement Gustave, que je ne me crois pas inférieur à aucun monarque du monde. Tous les rois sont égaux, et mes prédécesseurs n'ont jamais cédé aux rois de France. Si le roi votre maître pense qu'il suffit de m'envoyer son ministre, quelqu'un de mes domestiques ira de ma part écouter les propositions de M. le Cardinal. »

Le Suédois témoigna encore plus de hauteur lorsqu'à propos du dégât commis sur les terres de l'Église, St-Estien-

(87) Cf. L'instruction de Richelieu à M. de Brezé du 19 janvier : « Brezé aura sceu par le s[r] de Charnassé comme M. de Bavière a signé, tant pour luy que pour la Ligue catholique ladite neutralité, sans faire difficulté au mot neutralité. Le s[r] de l'Isle rapporte que le roy de Suède consent ladite neutralité, pourveu que le roy en soit caution et luy responde desdits électeurs.

Il faut que le marquis de Brezé et le s[r] de Charnassé voient dextrement si l'électeur de Cologne voudroit donner Dinan. L'électeur de Trèves offre Philisbourg. On aimerait mieux Coblentz, mais il n'est pas à espérer. M. de Bavières consentiroit à donner Manen, mais comme cela est au delà du Rhin, le roy fait difficulté de recevoir et Ph. et M. pour cette raison, parce qu'il n'a rien qui les puisse secourir (AVENEL, *o. c.*, n. 126, p. 253).

(88) *Mém. de Richelieu*, t. VII, p. 19.

(89) J. BAUR, *o. c.*, t. I, 226 d'après ONNO KLOPP, *Tilly im 30 jährigen Kriege*, Stuttgart 1861 qui dans le t. I, Anhang N° 86, a publié la relation de Ch. de Griesheim, datée de Metz, 20 janvier.

ne, autre envoyé de France, dit que, si on ne voulait pas épargner les Catholiques, Louis serait obligé d'employer ses armes pour la défense de sa religion. « Fort bien, repartit brusquement Gustave. Quand le roi votre maître aura envie de se battre contre moi, on lui épargnera la peine de nous venir chercher. J'irai à la tête de cent mille hommes le trouver à Paris. » Brezé et St-Estienne, l'un beau-frère de Richelieu et l'autre du P. Joseph, s'aperçurent alors que le cardinal et le capucin ne connaissait pas le roi de Suède, s'ils le croyaient d'humeur à complaire en tout à Louis. A la suite de ces deux reparties, ils eurent grand soin de parler avec plus de circonspection à Gustave-Adolphe.

Quand on en vint à l'affaire de la neutralité du duc de Bavière et des électeurs ecclésiastiques, Brezé en montra à Gustave-Adolphe les avantages, puisqu'en l'accordant, il ferait perdre à l'empereur au moins le tiers de ses forces, et gagnerait lui-même des adhérents, quand on verrait qu'il ne cherchait que l'abaissement de la maison d'Autriche. « Ce que vous dites est le plus raisonnable du monde, répondit le roi. Mais les gens de la Ligue catholique sont étrangement opiniâtres. Vous ne savez pas jusques où va leur entêtement pour la maison d'Autriche. On les a conviés plusieurs fois à se détacher de l'empereur. Je leur ai offert de vivre bien avec eux, moyennant une contribution modique [90] pour la subsistance de mes troupes. Au lieu d'en user avec franchise, ils ont donné des défaites qui me persuadent que ces Messieurs veulent nous amuser et gagner du temps. Dans leurs assemblées de Landshut et d'Ingolstadt, on a pris des résolutions contraires aux espérances que les ministres du duc de Bavière donnaient au roi votre maître. Lorsque celui-ci fait semblant d'écouter des propositions de neutralité, il augmente ses troupes, il fortifie ses places, il envoie partout de l'argent pour de nouvelles levées. On vous montrera ses lettres que nous avons interceptées ». Le marquis de Brezé fut obligé d'avouer ces manœuvres des Électeurs, mais demanda qu'on usât encore d'un peu de patience et qu'on reprît les négociations. « On ne désespère pas, dit-il, d'amener ces princes à des termes raisonnables ». Gustave y consentit. Mais il fit entendre qu'il ne fallait point le presser de rendre ni Mayence, ni Bamberg, ni Wurzbourg. « Outre que ces villes, dit-il, m'appartiennent par le droit de guerre, je

(90) Gustave avait demandé une contribution mensuelle de 40.000 thalers, des vivres, le libre passage à travers le pays et la livraison des places fortes (J. BAUR, *o. c.*, t. I, p. 219).

veux avoir une bonne garantie de fidélité de ces Messieurs » [91].

Quant au duc de Lorraine, Gustave promit de s'accommoder avec lui, pourvu qu'il gardât exactement le traité de Vic.

Le roi de Suède, de son côté, avait aussi député à la Cour de France un ambassadeur extraordinaire. C'était un de ses meilleurs généraux et diplomates, le baron Gustave Horn. Il arriva à Metz le 14 janvier [92]. Après l'avoir reçu avec des honneurs extraordinaires, Louis lui rappela aussi les avantages que la neutralité des princes électeurs et de la Ligue catholique apporterait à son maître. On écouta les propositions suédoises, sans donner une réponse positive, Louis voulant connaître d'abord ce que dirait Gustave au marquis de Brezé.

La détresse des Électeurs ecclésiastiques augmentait de jour en jour. Il fallait arriver à un résultat. Quoique l'Espagne conseillât (le 9 janvier) de ne pas conclure de neutralité, les Princes-électeurs Casimir-Anselme et Ferdinand ainsi que les princes-évêques de Wurzbourg, Worms et Osnabruck résolurent dans une conférence (le 10 janvier) d'envoyer l'un d'entre eux à la Cour de France et d'y insister de nouveau au sujet de la neutralité. L'archevêque de Trèves accéda à cette résolution. Le prince-évêque François de Wurzbourg partit le 17 janvier et arriva à Metz le 24 [93]. Essaya-t-il de détacher le roi de son alliance avec la Couronne de Suède et de l'engager à se déclarer contre Gustave-Adolphe, comme le prétend Le Vassor dans son Histoire du règne de Louis XIII ? [94] Ce n'est pas probable. C'eût été trop peu prudent. Il aura fait vibrer la corde religieuse et représenté que la religion catholique courait grand risque d'être opprimée en Allemagne et que les protestants l'emporteraient bientôt, si les puissances catholiques n'aidaient l'Empereur.

(91) LE VASSOR, *o. c.*, p. 117-120 ; *Mém. de Richelieu*, t. VII, p. 30.
(92) *Mém. de Richelieu*, t. VII, p. 30.
(93) J. BAUR, *o. c.*, t. I, p. 227. DOM FLORET, f. 64 : « Le XXIIII' janvier est arrivé l'evesque de Vircebourg pour se plaindre au Roy du Roy de Suede ou bien pour autre [chose] icy à la ville et cité de Metz. »

(94) LE VASSOR, *o. c.*, p. 83. Le comte de Brienne, ministre et secrétaire d.Etat rapporte que le roi reçut l'évêque de Wurzbourg d'abord en qualité d'ambassadeur des électeurs. Puis « Sa Majesté lui donna une seconde audience, dans laquelle il parla couvert : ce qu'il n'avoit pas fait dans la première, où il ne fut regardé simplement que comme ministre des électeurs. » (*Mém. du comte de Brienne*, publiés par Champollion-Figeac et A. Champollion-fils, Paris 1838, p. 59).

Il est plus que probable qu'à la Cour de France il y avait des personnes qui ne pensaient pas autrement. On disait même que Gustave cherchait bien plus l'extinction de la religion catholique dans toute l'Europe que l'abaissement de la maison d'Autriche. « Pourquoi, demandait-on, a-t-il mieux aimé s'avancer vers le haut Rhin que d'attaquer les pays héréditaires de l'Empereur ? Cette démarche démontre clairement qu'il veut être aux portes de l'Italie et de la France. Ses émissaires agissent déjà secrètement parmi les protestants. On fait espérer un puissant secours du roi de Suède en cas que le parti veuille prendre les armes ».

Ces discours ne manquaient pas leur effet sur l'âme du roi, et peut-être eût-il pris une résolution dans ce sens. Mais Richelieu l'arrêta et se chargea de renvoyer l'évêque de Wurzbourg avec une réponse honnête et raisonnable en apparence, qui ne donnerait aucun sujet de plainte à Gustave.

« Le Roi a les meilleures intentions du monde pour la conservation de la religion catholique chez ses voisins, dit le cardinal au prélat allemand. Vous pouvez juger que je le confirme, autant qu'il est possible, dans un zèle si louable. Je suis pleinement persuadé que le roi de Suède n'en veut qu'à la Maison d'Autriche. S'il attaque les princes de la Ligue catholique, c'est que, non contents de donner leurs troupes à l'Empereur, ces Messieurs fournissent encore des vivres et des munitions de guerre à ses armées. En se détachant de la maison d'Autriche, et en gardant une exacte neutralité, M. le duc de Bavière et les autres préviendront les maux qu'ils appréhendent. En ce cas on s'entremettra pour eux auprès du roi de Suède ; ils recouvreront ce qu'ils ont perdu, et leurs Etats ne sont pas envahis. Que si la Ligue s'opiniâtre à secourir l'Empereur, il est inutile de proposer au roi de Suède d'épargner des ennemis déclarés. La religion catholique ne peut-elle subsister en Allemagne, et y avoir même le dessus, indépendamment de cette puissance énorme de l'Empereur qui augmente tous les jours » (95).

L'évêque de Wurzbourg comprit que Richelieu ne tenait qu'à sauver la face, qu'au fond il ne voulait qu'une chose : enlever à l'Empereur le secours des princes catholiques et par là abattre la maison de Habsbourg. Pour gagner du temps, le prélat répondit que les princes catholiques accep-

(95) Le Vassor, o. c., p. 84 et suiv.

teraient volontiers la neutralité à des conditions raisonnables. Richelieu promit de pousser l'affaire (96).

L'archevêque de Trèves entra directement en relation avec Gustav-Adolphe, en lui envoyant, vers la mi-janvier, à Mayence, un de ses gentilshommes, nommé Stack. Mais Stack n'eut guère de succès (97). Le roi de Suède le prit de haut en lui reprochant les difficultés que l'Électeur créait à ses troupes en lui opposant sans cesse des sauvegardes françaises. Et Stack ayant eu la maladresse de menacer Gustave du ressentiment de Sa Majesté Très-Chrétienne en cas que les Suédois continueraient de ravager un pays d'un prince qu'elle avait souvent assuré de sa protection : « Votre maître parle bien haut, répliqua Gustave-Adolphe. Avertissez-le de tenir sa bourse bien remplie. Il aura besoin de tous ses ricksdalers pour régaler les 40.000 Français qu'il attend, et contenter les hôtes que je veux lui envoyer. Je sais fort bien à quoi je suis obligé par mon traité avec le Roi de France. Il ne tiendra qu'aux princes catholiques de jouir paisiblement de leur Etats en acceptant la neutralité. Si M. l'Electeur de Trèves veut se détacher du parti de mes ennemis, on ne le molestera point. Mais s'il prétend faire encore le mauvais, je saurai bien le ranger à la raison » (98). Il consentit à la fin à respecter les terres de l'archevêque de Trèves à la condition que Philippe-Christophe permît le passage sur le pont de Coblence, livrerait Ehrenbreitstein et payerait une certaine somme à l'armée suédoise (99).

Les conditions étaient dures et l'archevêque hésitait à les accepter. Gustave s'apprêtait, à passer le Rhin et à envahir le pays de la Moselle, lorsque le 19 janvier, les ambassadeurs français tombèrent d'accord avec le roi de Suède au sujet de la neutralité. Et Philippe-Christophe s'empressa de signer le traité quatre jours après, le 23 (100). Dans l'article 10, Gustave promettait « de rendre ce qui a esté osté aux archevesques de Trèves et de Cologne, s'ils observent une exacte neutralité » (1).

Les autres princes catholiques étaient compris dans ce

(96) V. l'instruction à M. de Brezé du 6 février 1632 : Il faut faire tout ce qui se pourra pour signer la neutralité aux conditions que les électeurs le voudront consentir... (AVENEL, *o. c.*, p. 256).

(97) Cf. *Mém. de Richelieu*, t. VII, 30. L'audience eut lieu le 14 janvier.

(98) LE VASSOR, *o. c.*, p. 170 et suiv. ; J. BAUR, *o. c.*, t. I, p. 228.

(99) BAUR, *o. c.*, p. 229.

(100) *Ibidem*.

(1) *Mém. de Richelieu*, t. VII, p. 32 ; v. aussi p. 31 et 50

traité à l'exception de « l'évêque de Bamberg qui l'avoit trop offensé » (2).

Le marquis de Brezé était chargé aussi d'empêcher, si possible, les armées suédoises de pénétrer plus avant en Alsace. Mais Gustave lui répondit « que ses armes étoient non seulement portées en Alsace, mais engagées » (3). Peut-être connaissait-il les négociations de Richelieu avec les bourgeois de Strasbourg, et cela l'avait rendu méfiant. En tout cas, le cardinal n'insista pas pour ne pas exciter davantage la susceptibilité du Suédois dont il se servait, mais qu'il n'aimait pas.

VI

Le 10 janvier, une députation d'un tout autre genre arriva à Metz. Une douzaine de membres du Parlement de Paris avaient été cités devant le Roi. Pourquoi ?

Pendant cette année 1631 plusieurs fois le roi et le Parlement s'étaient trouvés en désaccord, et Richelieu n'avait pas manqué, semble-t-il, dans ces occasions de faire sentir son influence à la compagnie, tout en se cachant derrière l'autorité royale.

Le 30 mars, le roi avait déclaré « atteints et convaincus de crime de lèze-majesté tous ceux de quelle qualité et condition qu'ils soient, lesquels... ont porté... le duc d'Orléans, à sortir hors du royaume » (4). Malgré une lettre de jussion (17 avril), le Parlement refusa, le 26 avril, l'enregistrement de cette déclaration du roi par nombre égal de voix (34 : 34) (5). Citée au Louvre, la Cour entendit (le 13 mai) de la bouche de M. de Loménie un arrêt du Conseil qui cassait et annulait la délibération du 26 avril « comme téméraire et faite contre les lois et usages du royaume », défendait de délibérer à l'avenir sur de semblables déclarations concernant les affaires de l'État et ordonnait que la délibération serait tirée du registre du greffe, lacérée et remplacée par l'arrêt du Conseil... Et le roi lui-même déchira l'acte (6). Les lettres de cachet cependant qui reléguaient dans leurs maisons de campagne trois des présidents (7) furent bientôt rapportées (8).

(2) *Ibidem*, p. 32. BAUR, *o. c.*, p. 229 parle de mensonge et de tromperie.
(3) *Mém. de Richelieu*, t. VII, p. 30.
(4) *Mém. de M. Molé*, t. II, p. 44.
(5) *Ibidem*, p. 46.
(6) *Ibidem*, p. 51 et suiv.
(7) Pierre Gayant, J.-J. Barillon et Jean Lainé. Cf. aussi les *Mém. d'Omer Talon*, p. 2-4.
(8) *Mém. de M. Molé*, t. II, p. 52-60.

Le Parlement avait en outre refusé de reconnaître plusieurs commissions extraordinaires instituées pendant l'année 1631 qui restreignaient sa juridiction.

C'est ainsi que, malgré la défense du roi, il entreprit le procès du maréchal de Marillac que Richelieu avait confié à une de ces commissions et le continua jusqu'à l'arrêt du Conseil (12 septembre) qui cassait ses procédures et interdisait à Molé, procureur général, l'exercice de sa charge (9).

Contre l'établissement d'une commission extraordinaire des aides, il fit des remontrances d'abord aux Garde-des-sceaux (Chateauneuf), ce qui valut l'interdiction à trois maîtres de requêtes (10) (10 mars), puis au roi lui-même, quoique celui-ci eût déclaré formellement n'en vouloir entendre ni sur la commission elle-même, ni sur la peine infligée à propos des premières.

Nouveau frottement entre la Couronne et le Parlement lors de l'institution d'une Chambre souveraine de Justice pour les monnaies (14 juin 1631) chargée de connaître et juger souverainement tous les crimes concernant les monnaies. Cependant la Cour enregistra les lettres de cachet qui l'établissaient sans aucune opposition le 30 juillet (12).

Les remontrances recommencent (22 septembre) à propos de la Commission extraordinaire de l'Arsenal, et le Parlement ordonna même aux membres qui la composaient « de surseoir à l'exécution de leur commission » (13), ce qui ne les arrêta pas dans leur travail. Mais cette Commission ayant fait mettre à la Bastille un employé du Parlement, Jean Gillot, lieutenant général du baillage du Palais, pour malversations en sa charge, celui-ci fit naturellement appel à la Cour pour être jugé par elle. Elle le reçut (le 28 novembre) appelant et fit défense aux commissaires « de procéder à l'instruction et jugement du procès par eux lors de l'institution d'une Chambre souveraine de justice fait au suppliant ». Le même jour, il fut arrêté que remontrances seraient faites par écrit sur les commissions extraordinaires et défense à tous les ministres de justice d'obéir au commandement desdites commissions (14). Le roi répondit par un arrêt du Conseil qui, annulant l'arrêt

(9) *Ibidem*, p. 69 n ; cf. aussi *Mém. d'Omer Talon*, p. 5.
(10) Jacques de Chaulnes, Jean Turquant et François Thenin.
(11) *Mém. de M. Molé*, t. II, p. 38-43.
(12) *Ibidem*, p. 62 et suiv.
(13) *Ibidem*, p. 72.
(14) *Ibidem*, p. 76-79. Cf. *Mém. d'Omer Talon*, p. 8.

de la Cour du 28 novembre, chargeait de nouveau la Chambre de l'Arsenal du procès Jean Gillot (4 déc.) Le Parlement ne se rendit pas. Le 12 décembre, les Chambres mandèrent MM. Favier de Cricqueville, de Lannoy et Isaac de Laffemas, membres de la Commission, pour leur signifier la résolution du 28 novembre avec défense, comme on avait arrêté de très humbles remontrances au roi, « de passer outre, à peine de tous dommages et intérêts des parties en leurs personnes et leurs héritiers » (15).

Une autre affaire qui courait parallèlement ne produisait pas moins de mécontentement de part et d'autre.

En vertu d'une déclaration royale du 16 octobre 1631, non vérifiée au Parlement, « il se devoit lever un double droit sur les lettres scellées en la petite Chancellerie » (16). Le 15 novembre, le Parlement arrêta, à ce propos, des remontrances au roi avec très expresses inhibitions, en attendant, « de taxer sur les lettres de la petite chancellerie aucun nouveau droit ».

Cet acte fut cassé le 24 novembre par un arrêt du Conseil qui, en outre, défend à la Cour « de prétendre à l'avenir aucune juridiction ni cognoissance du fait du sceau, ni de matières qui se traiteront en la Chancellerie de Paris... sous peine de suspension de leurs charges. » Puis ordre est donné à la compagnie de députer, dans la quinzaine, six de ses membres vers le roi pour lui faire les remontrances dont il est question dans l'arrêt (17). En attendant devait se continuer l'exécution des lettres du 16 octobre. Mais quelques jours après, le roi apprenant que la Cour mettait en délibération l'arrêt du Conseil, lui envoya de Château-Thierry (29 novembre) des lettres de cachet « défendant très expressement de passer outre en votre délibération ni d'en faire expédier aucun arrêt, sous peine de désobéissance et d'encourir notre indignation ». De plus il ordonne de députer vers lui immédiatement apres la reception de sa lettre, sans delai, le premier et le second président avec six autres membres de la Compagnie (18).

Nonobstant les ordres du roi, le Parlement maintint, le 1er décembre, ses remontrances sur l'augmentation du droit du petit sceau et ordonna l'exécution de son arrêt du 15 novembre. Le président de Bellièvre avec les six autres devaient, selon la lettre de cachet, aller trouver le roi.

(15) *Ibidem*, p. 97-103 ; *Mém. d'Omer Talon*, p. 11.
(16) *Ibidem*, p. 75.
(17) *Ibidem*, p. 80.
(18) *Ibidem*, p. 83.

La délibération du 28 novembre n'était pas terminée qu'il se produisit un incident au sein du Parlement même. Le premier président, qui se l'était fait remettre, ne voulut ni la rendre ni la signer et la refusa à toutes les explications qui lui furent demandées, répondant simplement qu'il ne signerait pas et qu'il garderait la feuille (5 décembre). Le 7 décembre, des lettres patentes du roi défendirent de continuer la délibération commencée. Au lieu d'examiner de suite cet écrit du roi, dont il avait demandé l'enregistrement, on arrêta, le 11 décembre, de passer outre à la délibération commencée (19), et le Premier Président fut « contraint d'en remettre la feuille entre la main du greffier » (20). On manda même le sieur Chesnard, chargé de la recette du nouveau droit du sceau, pour savoir si on avait continué la levée.

A la Cour, on était exaspéré de cette obstination. Cela perce à travers l'arrêt du Conseil daté de Sainte-Menehould le 16 décembre 1631. Après avoir cassé et annulé les délibérations du 28 novembre et du 12 décembre, le roi défend aux commissaires de l'Arsenal ainsi qu'à Chesnard d'obéir aux ordonnances du Parlement avec ordre de continuer l'exercice de leurs charges à peine de dix mille livres d'amende et privation de leurs charges. « Ordonne en outre Sa Majesté que les présidents de Bellièvre et Séguier qui ont assisté à ladite délibération du 12 du présent, et celui des conseillers qui a signé l'arrêt de ladite délibération, ensemble le plus ancien des présidents de la deuxième, troisième, quatrième et cinquième Chambre des Enquêtes, et le plus ancien conseiller de chacune des Chambres qui se sont trouvés en ladite délibération, seront tenus de se rendre là par où sera le Roi, quinze jours après la signification du présent arrêt, faite à la Cour, et que les présidents de la première Chambre des Enquêtes Gaillant et Barillon, et les conseillers Thelis, Tudert et Lainé comparoîtront en personne dans ledit temps au Conseil de Sa Majesté, pour, eux ouïs, ordonner ce que de raison, et, jusques à ce qu'ils aient comparu, Sa Majesté a interdit lesdits présidents Gaillant et Barillon et les conseillers Thelis, Tudert et Lainé de l'exercice de leurs charges à peine de faux » (21). Le greffier au Parlement devait faire parvenir, dans le délai de quatre jours, au Conseil du roi les registres contenant les

(19) *Ibidem*, p. 90, 92 et s., et 100.
(20) *Ibidem*, p. 101.
(21) *Ibidem*, p. 118-121.

arrêts et les délibérations incriminés, sous peine de 10.000 livres d'amende et de privation de sa charge.

Cet acte fut signifié au procureur général le 22 décembre.

Les membres du Parlement ne voulaient pas comprendre la raison de cette rigueur ; ils n'avaient fait que garder l'honneur de la compagnie et les intérêts de la couronne. Aussi Molé, le procureur général du roi, s'exprime-t-il, dans ses Mémoires, assez sévèrement. D'ailleurs au Conseil même tous ne semblaient pas, d'après les lettres qu'ils recevaient [22], approuver cet arrêt.

Et ce qui lui paraissait le plus étrange, quelques uns de ceux qui étaient nommés dans l'arrêt avaient seulement souscrit à l'avis des autres : ils s'étaient « renfermés dedans un respectueux silence, sans avoir rien dit » [23].

Le lendemain, 23 décembre, toutes les Chambres se réunirent pour délibérer sur ledit arrêt du Conseil : il fut décidé que tous ceux qui y étaient nommés se tiendraient prêts à partir le lundi suivant, 29 décembre : on avertirait ceux d'entre eux qui n'assistaient pas à la délibération ; on ferait entendre au roi qu'il ne s'était rien dit ni proposé aux assemblées contre le bien de son service ; on le supplierait très humblement de permettre l'exercice de leurs charges à MM. Gaillant, Barillon, Tudert, Laîné et Thelis qui de leur côté feraient les représentations qu'ils jugeraient convenables pour la dignité de la compagnie [24].

Cependant les députés ne partirent que le mercredi, dernier jour de l'an, pour arriver à Metz le 10 janvier 1632.

Ils n'obtinrent audience que le 30 janvier. Sur les trois heures de l'après-midi, la compagnie entra en la Chambre sans être conduite ni reçue de personne, tandis que le roi était dans le cabinet avec son Conseil, « tellement que nous demeurâmes près d'une heure, écrivait, le lendemain le président Séguier au procureur général, attendant le commandement d'entrer que nous reçûmes par M. de la Ville-aux-Clercs » [25]. Après qu'ils eurent salué le roi, il dit qu'il les avait mandés pour leur faire entendre sa volonté sur ce qui s'était pasé en son Parlement aux dernières délibérations, et que M. le Garde-des-sceaux leur dirait plus particulièrement ses intentions.

(22) Cf. la lettre de M. de La Ville-aux-Clercs du 25 décembre dans les *Mém. de M. Molé*, p. 129.

un respectueux silence, sans avoir rien dit » (23).

(23) *Ibidem*, p. 124 et s.

(24) *Ibidem*, p. 135 ; cf. *Mém. d'Omer Talon*, p. 12 et suiv.

(25) Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, seigneur de Ville-aux-Clercs, secrétaire d'Etat après son frère en 1615, mourut en 1666 à l'âge de 71 ans.

Une lettre adressée le même jour à M. Molé et que nous soupçonnons être de M. de Loménie, nous a conservé la suite de l'audience.

M. le Garde-des-sceaux [26], après avoir rappelé comment, « par un trop grand mépris et procédé inouï », le Parlement s'était comporté vis-à-vis des arrêts et lettres du roi, continua ainsi : « Sa Majesté, Messieurs, mal satisfaite de la Compagnie et de plusieurs particuliers, veut que je vous dise qu'elle ne veut plus écouter vos remontrances, que vous ne sçauriez plus faire, étant déchus de la dignité de ses conseilers et devenus parties, et ne peut souffrir que vous vous mêliez des affaires qui regardent son service.

Cet état est monarchique : toutes choses y dépendent de la volonté du prince qui établit les juges comme il lui plaît, et ordonne des levées selon la nécessité de l'Etat, pour la santé et accroissement duquel il n'épargne ni sa vie ni sa personne. Et quoique la Reine, sa mère, et Monsieur son frère, soient avec les étrangers, il a conservé la paix dans son royaume, Vous y possédez vos biens et vos fortunes avec assurance ; et sans craindre la rigueur de la saison, il est venu prendre ce que ses ennemis avoient occupé de lui, pendant qu'il étoit occupé au siège de la Rochelle ; et prend aussi le soin du soulagement de ses peuples, dont il semble que vous voulez vous faire les protecteurs et vous arroger cette dignité qui ne vous est pas due, ce que Sa Majesté ne veut pas tolérer. Elle vous permet de retourner faire vos charges et vous ordonne de demeurer au terme de votre devoir et de faire registrer un règlement qu'elle enverra à son Procureur Général, sur l'ordre qu'elle veut être observée en l'assemblée des Chambres, afin d'obvier à l'avenir de tomber en de pareils inconvénients, qu'elle veut que vous registriez sans y apporter aucune longueur ni difficulté. »

Ainsi a-t-il fini, continue notre relation, et le roi a repris : « Je vous enverrai mon règlement ; je veux que vous vous y conformiez et que les choses qui viennent de mon commandement ne soient point mises en question, mais que chacun y obéisse. »

Lors, M. le Premier Président, avec lequel il avoit été concerté, à ce que j'ai appris depuis, ayant fait une profonde révérence, a commencé à parler disant qu'il falloit ne point contester contre son roi irrité, et, par une obéissance

(26) Charles de l'Aubespine, marquis de Chateauneuf, garde-des-sceaux après M. de Marillac qui les rendit le 12 novembre 1630 (*Mém. de M. Molé*, t. II, p. 30).

arrêts et les délibérations incriminés, sous peine de 10.000 livres d'amende et de privation de sa charge.

Cet acte fut signifié au procureur général le 22 décembre.

Les membres du Parlement ne voulaient pas comprendre la raison de cette rigueur ; ils n'avaient fait que garder l'honneur de la compagnie et les intérêts de la couronne. Aussi Molé, le procureur général du roi, s'exprime-t-il, dans ses Mémoires, assez sévèrement. D'ailleurs au Conseil même tous ne semblaient pas, d'après les lettres qu'ils recevaient [22], approuver cet arrêt.

Et ce qui lui paraissait le plus étrange, quelques uns de ceux qui étaient nommés dans l'arrêt avaient seulement souscrit à l'avis des autres : ils s'étaient « renfermés dedans un respectueux silence, sans avoir rien dit » [23].

Le lendemain, 23 décembre, toutes les Chambres se réunirent pour délibérer sur ledit arrêt du Conseil : il fut décidé que tous ceux qui y étaient nommés se tiendraient prêts à partir le lundi suivant, 29 décembre : on avertirait ceux d'entre eux qui n'assistaient pas à la délibération ; on ferait entendre au roi qu'il ne s'était rien dit ni proposé aux assemblées contre le bien de son service ; on le supplierait très humblement de permettre l'exercice de leurs charges à MM. Gaillant, Barillon, Tudert, Laîné et Thelis qui de leur côté feraient les représentations qu'ils jugeraient convenables pour la dignité de la compagnie [24].

Cependant les députés ne partirent que le mercredi, dernier jour de l'an, pour arriver à Metz le 10 janvier 1632.

Ils n'obtinrent audience que le 30 janvier. Sur les trois heures de l'après-midi, la compagnie entra en la Chambre sans être conduite ni reçue de personne, tandis que le roi était dans le cabinet avec son Conseil, « tellement que nous demeurâmes près d'une heure, écrivait, le lendemain le président Séguier au procureur général, attendant le commandement d'entrer que nous reçûmes par M. de la Ville-aux-Clercs » [25]. Après qu'ils eurent salué le roi, il dit qu'il les avait mandés pour leur faire entendre sa volonté sur ce qui s'était pasé en son Parlement aux dernières délibérations, et que M. le Garde-des-sceaux leur dirait plus particulièrement ses intentions.

(22) Cf. la lettre de M. de La Ville-aux-Clercs du 25 décembre dans les *Mém. de M. Molé*, p. 129.
un respectueux silence, sans avoir rien dit » [23].
(23) *Ibidem*, p. 124 et s.
(24) *Ibidem*, p. 135 ; cf. *Mém. d'Omer Talon*, p. 12 et suiv.
(25) Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, seigneur de Ville-aux-Clercs, secrétaire d'Etat après son frère en 1615, mourut en 1666 à l'âge de 71 ans.

Une lettre adressée le même jour à M. Molé et que nous soupçonnons être de M. de Loménie, nous a conservé la suite de l'audience.

M. le Garde-des-sceaux [26], après avoir rappelé comment, « par un trop grand mépris et procédé inouï », le Parlement s'était comporté vis-à-vis des arrêts et lettres du roi, continua ainsi : « Sa Majesté, Messieurs, mal satisfaite de la Compagnie et de plusieurs particuliers, veut que je vous dise qu'elle ne veut plus écouter vos remontrances, que vous ne sçauriez plus faire, étant déchus de la dignité de ses conseilers et devenus parties, et ne peut souffrir que vous vous mêliez des affaires qui regardent son service.

Cet état est monarchique : toutes choses y dépendent de la volonté du prince qui établit les juges comme il lui plaît, et ordonne des levées selon la nécessité de l'Etat, pour la santé et accroissement duquel il n'épargne ni sa vie ni sa personne. Et quoique la Reine, sa mère, et Monsieur son frère, soient avec les étrangers, il a conservé la paix dans son royaume, Vous y possédez vos biens et vos fortunes avec assurance ; et sans craindre la rigueur de la saison, il est venu prendre ce que ses ennemis avoient occupé de lui, pendant qu'il étoit occupé au siège de la Rochelle ; et prend aussi le soin du soulagement de ses peuples, dont il semble que vous voulez vous faire les protecteurs et vous arroger cette dignité qui ne vous est pas due, ce que Sa Majesté ne veut pas tolérer. Elle vous permet de retourner faire vos charges et vous ordonne de demeurer au terme de votre devoir et de faire registrer un règlement qu'elle enverra à son Procureur Général, sur l'ordre qu'elle veut être observée en l'assemblée des Chambres, afin d'obvier à l'avenir de tomber en de pareils inconvénients, qu'elle veut que vous registriez sans y apporter aucune longueur ni difficulté. »

Ainsi a-t-il fini, continue notre relation, et le roi a repris : « Je vous enverrai mon règlement ; je veux que vous vous y conformiez et que les choses qui viennent de mon commandement ne soient point mises en question, mais que chacun y obéisse. »

Lors, M. le Premier Président, avec lequel il avoit été concerté, à ce que j'ai appris depuis, ayant fait une profonde révérence, a commencé à parler disant qu'il falloit ne point contester contre son roi irrité, et, par une obéissance

(26) Charles de l'Aubespine, marquis de Chateauneuf, garde-des-sceaux après M. de Marillac qui les rendit le 12 novembre 1630 (*Mém. de M. Molé*, t. II, p. 30).

à ses commandements, lever les mauvaises impressions qu'il peut avoir conçues, et, après quelques paroles de pareille substance, il a demandé que les interdits reçussent pareille grâce de retourner en l'exercice de leurs charges, et ensuite voulu justifier le corps et les particuliers — ce qui ne lui avoit pas été permis — et, s'enfonçant en la matière avec fermeté, a dit que ce qu'ils avoient fait, ils l'avoient dû faire pour s'acquitter de leurs charges en leur conscience ; que le public avoit été scandalisé des procédures de la Chambre établie à l'Arsenac et des droits nouveaux, imposés sur le sceau ; que la compagnie demandoit la révocation de l'une et de l'autre de ces choses comme très mauvaises et de pernicieuse conséquence ; et que si le roi le faisoit de son mouvement, cela lui tourneroit à gloire ; qu'il osoit lui dire que le roi Louis XI avoit eu regret d'avoir mal traité son Parlement, ce qu'il alléguoit sans faire comparaison des deux rois, sçachant de combien Sa Majesté le surpasse, et particulièrement en bon bonté ; et après quelques discours approchant de ceux-là, il a fini » (27).

Le roi, qui ne s'attendoit point à ce que le Premier Président lui dût rien dire approchant de cela, a repris la parole, et de bonne grâce (28) lui a dit : « Je ne suis pas préparé pour vous répondre, mais je veux que vous sçachiez que vous êtes les seuls qui entrepreniez contre l'autorité royale ; que ceux dont vous m'avez parlé et que vous vous m'avez dit avoir appris dans la compagnie à m'obéir (cela m'avoit échappé) s'en sont peu souvenus. Vous n'êtes établis que pour juger en maître Pierre et maître Jean, et je vous reduirai au terme de votre devoir, et si vos continuez vos entreprises,je vous rognerai de si près qu'il vous en cuira. »

L'auteur de la relation termine sa lettre par l'impression que cette scène fit sur les autres assistants du groupe royal. « M. le Cardinal et M. le Garde-des-sceaux, écrit-il, ont paru aussi étonnés que les autres, et avaient souffert impatiemment la harangue du Premier Président duquel je les ai vus très-mal satisfaits ; ajoutant M. le Garde-des-sceaux : « Cet homme a fait le contraire de ce qui avoit été concerté ; ses confrères l'en désavoueront, et par son impertinence il a tout gâté ; l'affaire désormais est sans remède. » Et de sa part, l'auteur ajoute : « Si quelque chose

(27) La contenance des députés du Parlement n'a donc pas été aussi humble qu'on le croirait en lisant certains historiens modernes.

(28) Le Premier Président prétend, dans la relation qu'il fit au Parlement, le 16 février, que « le Roi changea de visage, et, fort emu, dit... » (*Mém. de M. Molé*, t. II, p. 143 n.).

a pu déparer le roi, est qu'il entra en colère et qu'il a dit après des choses au-dessous de celle-là, et j'ose dire que si Messieurs du Parlement ne prennent un tempérament en leur conduite, ils seront pour en avoir du déplaisir » (29).

Séguier avertit, dans sa lettre, le Procureur général qu'il espérait partir le lendemain, 1er février (30). Il attendit probablement les autres députés qui quittèrent Metz seulement le 4 février et arrivèrent à Paris le 12, « et le lundi 16, Messieurs sont rentrés au Parlement » (31).

Cependant Gayant, Barillon, Tudert, Laîné et Thelis, qui déjà en cours de route pour Metz avait failli être séparés de la députation (32), et n'avaient pas été admis à l'audience du 30 janvier, reçurent l'ordre de rester provisoirement à Metz (33).

Selon les Mémoires de Richelieu, le cardinal serait intervenu pour que le roi les renvoyât à Paris, mais Sa Majesté lui répondit « qu'elle avoit plaisir à voir un peu promener ces cinq robes longues à la suite de la Cour ; que plus on se relâche avec telles gens, plus ils en abusent ; que si un soldat désobéit à son capitaine lorsqu'il lui fait quelque commandement en sa charge, il est cassé, et en tel cas peut-il désobéir qu'il perd la vie ; qu'il ne seroit pas raisonnable qu'il fût dit que ces robes longues lui désobéissent librement et hardiment, et gagnassent leur cause sous ombre qu'ils discourent le matin dans leurs buvettes, et sont trois heures assis sur ses fleurs de lys » (34).

Bientôt après cependant les cinq principaux inculpés reçurent l'ordre de se rendre à Meaux et d'y rester jusqu'à ce qu'il plût au roi en ordonner autrement ; au mois de mars il leur fut permis d'aller trouver le prince à Saint-Germain, « le remercier et retourner en l'exercice de leurs charges » (35).

D'après les Mémoires de Richelieu, ce fut lui qui leur

(29) *Ibidem*, p. 140-144. V. aussi A. Bazin, *Hist. de France sous Louis XIII*, t. III (Paris 1838), p. 171 et 172.
(30) *Ibidem*, p. 145.
(31) *Ibidem*, p. 146.
(32) « Le sieur Desruaux, lieutenant des gardes, avoit reçu commandement du roi d'aller trouver Messieurs qui étoient interdits par l'arrêt du Conseil, pour leur commender de s'en aller à Toul et y demeurer jusques à nouvel ordre. Mais le sieur Desruaux, qui étoit à Verdun, reçut ses ordres après le parlement de Messieurs, en sorte qu'étant passés, ils poursuivirent leur chemin jusques à Metz (*Ibidem*, p. 140).
(33) *Mém. de Richelieu*, t. VII, p. 60.
(34) Ibidem.
(35) *Mém. de M. Molé*, t. II, p. 146

obtint cette grâce. Le croira qui voudra : le Cardinal n'aimait guère le Parlement.

VII

Un épisode du fameux procès Marillac, qui avait été soustrait au Parlement de Paris et que M. Pierre de Vaissière vient de faire revivre dans son livre *Un grand procès sous Richelieu* (36), se passa à Metz.

On sait maintenant que dans toute cette affaire le Cardinal ne poursuivait qu'un but politique. Il voulait perdre un Marillac de plus. Les accusations lancées contre le Maréchal de Marillac ne motivaient nullement une condamnation à mort. De tout ce dont on le chargeait, ne retenons que ce qui regarde particulièrement notre pays lorrain. Richelieu, dans ses *Mémoires*, prétend entre autres choses que « Marillac donna aux Allemans toute la facilité et le temps qu'ils pouvoient demander, pour achever leurs fortifications » (37). Il s'agit sans doute de Marsal et de Moyenvic.

D'autres lui reprochent, pour colorer son refus d'aller à Lyon et en Italie, d'avoir exagéré « singulièrement les dangers que pouvoit courir cette frontière de Lorraine, ... mandant à ceux de Paris... qu'il estoit là pour servir de barrière aux forces de l'Empereur qui n'attendoit que son éloignement pour passer en France » (38). On fit, après l'arrestation, grand cas des déclarations exagérées que le duc d'Orléans avait faites, le 1er janvier 1631, en plein Conseil, « que Marillac estoit cause que M. de Lorraine avoit faict la plus grande partie de ce qu'il avoit fait pendant la guerre d'Italie contre ce que le Roy eust pu désirer... » (39). De Verdun on l'accusait d'avoir détourné l'argent destiné à payer les maisons rasées pour l'emplacement de la Citadelle. Les Messins lui en voulaient à cause des fortes contributions de guerre jetées sur le pays (40).

(36) P. de Vassière, *Un grand procès sous Richelieu, L'affaire du Maréchal de Marillac*. Paris 1924. Les pages qui suivent ne seront qu'un résumé ou extrait de ce beau travail, surtout des pp. 154 à 165.

(37) *Ibidem*, p. 63.

(38) *Ibidem*.

(39) *Ibidem*, p. 95 et suiv.

(40) La *Chronique rimée*, racontant l'entrée de Marillac à Metz comme lieutenant-général du Roi, ajoute (p. 81) :

« Il eust mieux vallu que les pauvres messins
Luy eussent rachèz le colz et couppé les deux mains.
Plus de cent mille escus couttait aux paysans.
Rien qu'aux pauvres messins et encor plus aultant

Et parlant de sa mort (p. 94), l'auteur revient sur les exactions:

Après son arrestation, le 22 novembre 1630, au camp de Foglizzo [41], le Maréchal fut conduit à Sainte-Menehould ; mais lorsque Louis XIII fit son voyage à Metz, il se trouvait à Verdun. Le 17 décembre, le roi, visitant la nouvelle citadelle construite en cette ville, se fit montrer du dehors la chambre du prisonnier.

« Le peuple lui demandant remboursement des maisons démolies pour la construction de la citadelle, dit une correspondance, il leur a commandé d'envoyer quelqu'un à Metz après lui pour le solliciter, et a dit à quelqu'un, qui le pressoit avec plus d'expresion de sa misère, que M. le mareschal de Marilac avoit eu ordre de satisfaire à cela. Monsieur le Cardinal estoit avec le Roy dans la citadelle, et passa au-dessous des fenestres de la chambre du Mareschal » [42].

Malgré le refus d'une audience demandée au Cardinal à Sainte-Menehould par le sieur Mollet, procureur de Marillac, le Maréchal voulut, paraît-il, s'assurer des intentions du roi et de Richelieu à son égard. Sachant la Cour arrivée à Metz, il fit partir aussitôt pour cette ville son avocat Rouyer. « M. Rouyer, écrit vraisemblablement ledit Mollet, le 24 décembre, a esté à Metz, d'où l'on attend de ses nouvelles.

La substance de ce qu'il a à dire est que Monsieur le Cardinal est très humblement supplié de rendre la liberté au prisonnier ou pour se servir de lui, ou pour le reléguer en quelque maison des champs où il se tiendra fidèlement. Il y a quelque chose aussi pour lui faire connoistre que M. le Mareschal n'a eu aucune part au Conseil qui a brouillé M. le Cardinal avec la Reine. On prie Dieu qu'il veuille que cela ait meilleur succès qu'on ne l'espère. Mais je suis fort estonné qu'après tout ce qu'on a mandé audit Mareschal, il se promette et ait espérance que le Cardinal fasse quelque chose sur ces prières. »

Les craintes exprimées dans cette lettre n'étaient que trop bien fondées. Témoin le récit simple, mais effrayant de l'entrevue que le « petit avocat obscur de Sainte-Mene-

« Plus d'un million couttoit
Dans le pays messin qu'en don il y levoit.
Par la France la province faisoit contribué
Laboureur et marchand et gens de tous mestiers,
Or et argent prenoit de touttes les cottés
En trayson et force s'y pensoit ellevé. »

(41) P. DE VAISSIÈRE, *o. c.*, p. 58.
(42) *Ibidem*, p. 155.
(43) *Ibidem*, p. 156 et suiv.

hould » eut à Metz avec l'ennemi acharné de son client. M. de Vaissière n'exagère pas quand il écrit : « Nul historien, nul romancier n'est arrivé, plus que ne le fait ce récit sans art et tout nu, à donner l'impression de la sombre, froide et énigmatique figure du terrible ministre » (44).

« Voicy le récit et pourparler du sieur Rouyer à Monseigneur le Cardinal figuré et copié sur ce qu'il a envoyé.

Du mercredi, veille de Noël 1631, à Metz, avant disner.

R. à M. — Monseigneur, Monsieur le mareschal de Marillac m'a chargé de vous faire de sa part très humble supplication de croire qu'il vous a toujours respecté, honoré et révéré comme un personnage envoyé du Ciel, très nécessaire à cet Estat, et auquel il a de si grandes obligations qu'il tiendroit à insigne lascheté et perfidie d'avoir seulement osé penser à vous desplaire.

Il se souvient que, la dernière fois qu'il eut l'honneur de vous voir en la ville de Lyon, il reçut la faveur d'estre chéri de vos bonnes grâces. Aussi s'est-il toujours estudié de contribuer à votre gloire.

C'est pourquoi il ne se peut persuader que vous veuillez sa ruine, ni mesme que vous le croyiez coupable, osant plutost espérer que, quand, par l'artifice de ses malveillans, il se trouveroit chargé du péculat dont on l'accuse, vous voudriez employer votre puissance pour la protection d'un de vos plus fidèles serviteurs. Mais s'il estoit si malheureux qu'il eust véritablement encouru vostre indignation, et, par icelle, la disgrâce du Roy, il offre son sang et sa vie pour expiation, pourvu que ce soit sans opprobre, puisqu'il l'a tant de fois et si librement exposée pour l'honneur de la France et pour le service de Sa Majesté, et se reconnoistra criminel, puisque son malheur l'a réduit au soupçon de l'estre, se soumettant à toutes les lois de vos commandemens.

Mais quand ainsi seroit, Monseigneur, il seroit bien plus glorieux et approchant du divin de lui remettre l'offense, laquelle il n'a jamais voulu faire et se servir de lui estant, comme il est, de cœur et d'affection vostre très humble serviteur, ou, s'il n'est l'heure de s'en servir pour le présent, du moins lui faire ordonner sa retraite hors des mains de ses ennemis.

En somme, Monseigneur, il remet en vos mains, son honneur, sa vie et toute sa fortune, et vous supplie très humblement commisération de sa chute.

(44) *Ibidem*, p. 157.

M. à R. — Si Monsieur de Marillac avoit fait quelque chose contre moi, il auroit véritablement commis une grande lascheté et ingratitude, m'ayant des obligations autant qu'à personne du monde. Mais je ne m'attache pas à mes intérests, et ceux du Roy seuls me sont en considération. Ce sera à lui de les vider. On mettra bientost fin à son procès. Cela ne me regarde pas.

R. à M. — J'ay toujours entendu de lui un grand ressentiment des obligations qu'il reconnoist avoir vers vostre Excellence, et qu'il s'est aussi toujours efforcé de vous servir fidèlement. Et quant au Roy, je proteste qu'il ne l'a jamais desservi, n'ayant tenu rien de plus glorieux que d'espuiser son sang pour son service.

M. à R. — S'il eust toujours tasché d'entretenir une bonne correspondance entre le Roy et la Reyne-mère, il eust fait ce qu'il devoit et ne fust pas peut-estre en la peine où il est. Il sait mieux s'il est vrai, ou non. Mes intérests ne me seront rien hors de ceux du Roy. Je serai toujours pour lui.

R. à M. — Mais, Monseigneur, puisqu'il dit toujours l'avoir fait, et qu'il ne se trouve rien contre lui de lèse-majesté, aurez-vous agréable de me donner pour lui quelque parole plus particulière de vostre bonne volonté pour consoler son affliction ?

M. à R. — Je ne vous peux dire que cela : on verra s'il est coupable ou non.

R. à M. — Vostre Excellence aura-t-elle point agréable de me permettre de la voir encore ci-après sur le mesme sujet ?

M. à R. — Vous le pourrez faire quand vous voudrez. C'est ce que je vous en peux dire » [45].

Peut-on imaginer une réponse plus froide, plus impénétrable que celle de Richelieu qui paraît bien décidé à ne pas se laisser fléchir ?

Et cependant, parce que le Cardinal n'avait pas refusé un second entretien, Marillac était plein de confiance ! Dès le retour de Rouyer, il se mit à composer un nouveau mémoire destiné à être remis à Metz par son avocat. Dans cet écrit il « loue Dieu, d'abord de toutes les puissances de son âme, qu'au moins, avant que de périr sous les violentes poursuites de ses ennemis, il ait été possible à une voix humaine d'approcher du Cardinal en son nom. » Il doit à

(45) P. DE VAISSIÈRE, *o. c.*, p. 157-159.

cette bonté la consolation de savoir que le ministre ne se plaint pas de lui « en son intérest particulier. » « Dès lors, déclare-t-il, rien ne me sauroit empescher de sortir content de mon procès, quand ce seroit par la porte du supplice, car je n'avois que ce scrupule-là sur le cœur... et me voilà sur ce point déchargé d'un rude et pesant fardeau. » Reste l'intérêt du roi. Mais, cet intérêt du roi, qui accuse Marillac d'en avoir été le « contempteur » ? Des calomniateurs acharnés à sa perte pour se partager ses dépouilles, ou « leurs suppôts, gens de la lie du peuple et restes de corde. »

Il est toutefois une allégation du Cardinal qui met le Maréchal « en une nouvelle peine », et contre laquelle il proteste solennellement en terminant : « celle, dit-il, que si « j'avois tasché d'entretenir entre le Roy et la Reine, sa « mère, une bonne correspondance, j'aurois fait ce que je « dois et ne serois peut-estre pas en la peine où je suis. » Sur quoi, Monseigneur, j'atteste et vous supplie de croire que je n'ai jamais esté assez hardi pour m'oser mesler entre ces deux personnes sacrées de telle charge qu'autant que vos ordres et vos louables soins à la procurer m'y ont autrefois donné d'emploi, et cela au temps que Leurs Majestés estoient séparées, et non jamais depuis. J'appelle, en effet, l'un et l'autre a tesmoin si, depuis que le Roy vous a approché de sa personne, je me suis entremis de parler ou à elles ensemble, ou à l'une d'elles en particulier sur telles matières... En ce point-là, Monseigneur, comme en celui qui vous regarde, je suis net et blanc comme un cygne, et suis sans tâche et sans ordure » (46).

Ce mémoire, Rouyer le remit à Richelieu le 19 janvier. Quel en fut le résultat ?

Ecoutons ce que M. de Frotté, ancien secrétaire de Marillac, écrivait de Metz

« A mon arrivée, dit-il, j'ai trouvé que M. Rouyer avoit eu audience de Monsieur le Cardinal, et que sur les submissions de la lettre qu'il avoit rendue et les autres choses qu'il avoit représentées de bouche, il n'avoit pu tirer autre réponse sinon qu'il falloit que l'action du Roy fust justifiée, ou que cette innocence dont on se prévaloit avec tant de confiance fust jugée ; qu'après cela, s'il y avoit lieu pour Monsieur le Cardinal d'entremettre ses offices auprès du Roy, il le feroit volontiers. Sur quoi, lui ayant esté répliqué que le Mareschal estoit tout prest à justifier l'action du

(46) *Ibidem*, p. 160 et suiv.

Roy, et que cela ne se pouvoit mieux faire ni plus publiquement que par une abolition, il dit que ce n'estoient pas les formes, et que la condamnation devoit précéder, qu'il estoit nécessaire d'esclaircir cette prétendue calomnie dont le Mareschal s'estoit plaint si hautement, sinon qu'il voulust se résoudre de reconnoistre ingénuement ses fautes en justice, auquel cas ce seroit autre chose.

Ensuite il ajouta quelques menaces d'accusation d'autres crimes qui sont de lèse-majesté, afin de faire mieux recevoir, par la crainte d'une nouvelle et plus dangereuse persécution, cet expédient qu'il venoit de proposer » (47).

Quelles perfides suggestions de la part du Cardinal, surtout après tout ce que, dans les derniers temps, il avait fait dans cette affaire !

Le 12 novembre, la Chambre, qui devait juger le procès à Verdun (48), avait été dissoute, et le procureur général Saintonge et M. de Bretagne avaient reçu l'ordre de se rendre à la Cour porteurs de tous les papiers de la procédure. Ils étaient arrivés à Château-Thierry le 17. Puis ils passèrent à Paris. Ensuite subitement, « les affaires de Sa Majesté l'ayant conduite à Metz », ils eurent « commandement de s'acheminer vers cette ville », où ils arrivèrent le 22 janvier. Là enfin, les choses se précisèrent. Peu de jours après le dernier entretien du Cardinal avec Rouyer, le 31 janvier, le roi envoya à Dijon un exempt des Gardes porteur de nouvelles lettres de convocation à dix des anciens commissaires, et à trois autres conseillers au parlement avec ordre de gagner Metz sans retard, « pour y procéder au jugement de M. le maréchal de Marillac. » Quand les magistrats arrivèrent à Metz, Louis XIII en était déjà parti, et ils reçurent avis de le rejoindre à Verdun, où il était le 12 février, et « où on estimoit qu'il dust demeurer. » Mais, s'y étant rendus, les commissaires furent finalement priés de rallier Paris (49).

On sait la suite du procès. Marillac fut condamné à mort et exécuté le 10 mai 1632.

Ce procès n'est, certes, pas à la gloire de Richelieu. Rien ne saurait servir d'excuse. En politique, comme dans les autres domaines, les lois de la morale restent intangibles

(47) *Ibidem*, p. 161 et suiv.

(48) Le procès soustrait au Parlement de Paris avait été mis entre les mains d'une chambre créée ad hoc et composée en majeure partie des membres du Parlement de Dijon. Quelques-uns d'entre eux feront bientôt partie du Parlement de Metz. Richelieu était sûr d'eux.

(49) *Ibidem*, p. 164 et suiv.

et obligent tout le monde, même un ministre-cardinal, fût-il Richelieu.

VIII

Descendons des hauteurs de la grande politique pour nous occuper un peu des affaires d'intérêt local.

La ville de Metz pouvant être attaquée par l'ennemi, Louis ne manqua pas d'en inspecter les fortifications. C'était avant son départ pour Moyenvic.

Il y remarqua, à n'en pas douter, plusieurs défectuosités ; car, le 5 janvier, en l'assemblée du Grand-Conseil, le maître-échevin annonça que « le roy en faisant le tour des murailles de ceste ville, avoit commandé qu'on fist faire le pont par lequel on va de dessus le rempart au corps de la garde de la tour Champenoise. » Le Grand-Conseil, de suite, prend la résolution « que ledit pont sera refaict et, afin qu'il ne faille sy souvent remettre la main, est ordonnée qu'il sera faict sur des pilles de pierres à angles de pierres de tailles » et les maîtres des moulins sont chargés « de tenir la main à l'exécution d'iceluy » (50).

La reine, visitant les monastères de la ville, avait probablement constaté l'état déplorable de la discipline dans plusieurs de ces maisons. D'ailleurs le zélé suffragant, qui à cette époque administrait le diocèse, Martin Meurisse, aura assurément attiré l'attention du roi sur les désordres qui y régnaient. De là ordre exprès de faire cesser ces abus. Meurisse s'autorisera de cette indignation royale, pour proposer aux religieuses, en 1635, l'introduction de la réforme de la clôture (51).

Louis XIII étend même sa sollcitude aux particuliers. Par lettres patentes du 28 décembre, il prend sous sa protection le château de Borny. « Nous deffendons expressément, y est-il dit, de loger ny permettre estre logé aucuns de nos gens de guerre en la maison forte et seigneuriale de Borny appartenant à la Dam^{lle} Le Goullon ny en icelle prendre fourrage ny enlever aucuns grains, vins, foings, pailles, avoyne ny autres choses quelconques sans le consentement de ladite D^{lle} Le Goullon, d'autant que nous l'avons pris et mis, prennons et mettons en notre protection et sauvegarde specialle par ces présentes signées de notre main. Et où aucuns seroient sy temeraires que de contrevenir à icelles, Nous mandons au premier des pre-

(50) *Arch. mun. de Metz*, 228 f. 7.
(51) *Arch. dép. Moselle*, G. 234.

rosts de nos chers et bien amez cousins les marechaux de France et autres juges sur ce requis d'informer des contrevenants et d'iceux faire sy vigoureuse punition qu'elle soit d'exemple à tous. En tesmoing de quoy nous luy avons promis de faire mettre et apposer nos armes et pannonceaux en tel lieu et tel endroict de ladite maison que bon luy semblera à ce qu'aucun n'y prétende cause d'ignorance. Car tel est notre plaisir » (52).

Le 20 janvier 1632, il accorda une sauvegarde semblable à l'abbaye de Saint-Clément (53).

Quelques jours après, le 24 janvier, Louis confirmait aux Juifs les privilèges accordées par les rois ses prédécesseurs, et particulièrement par Henri IV, le 18 octobre 1606, et les permissions données par les ducs d'Epernon et de la Valette le 17 janvier 1614 resp. 5 sept. 1624 « d'acheter quelques maisons en la ville de Metz au quartier de St-Ferroy, en certains lieux limités » (54).

Cependant le jour du départ de Sa Majesté, les Messins entendirent de la bouche du Garde-des-sceaux une nouvelle bien désagréable pour un peuple si fier de sa liberté et de ses privilèges. Plusieurs Messieurs des Trois Ordres qui étaient allés « luy faire la reverence et recevoir ses commandemens » reçurent la nouvelle que « le Roy avoit resolu d'establir en ceste ville une Chambre souveraine pour y administrer la justice » (55). Pourquoi n'avait-on pas parlé pendant les sept semaines passées au pays ? On comprend facilement l'émotion dans la magistrature locale. Le 13 février, M. de Saulny, maître-échevin, convoqua l'État « où assistoit bon nombre de seigneurs hauts-justiciers. » En leur communiquant le dessein du roi, il montra surtout que l'institution d'un Parlement « ne se pourroit faire sans pré-

(52) M. Viansson, *Borny*, dans les *Mém. de la soc. d'arch. et d'hist. de la Moselle*, XI (Metz 1869), p. 28. L'identification de la dam[lle] Le Goullon avec Elisabeth Tiercelin, épouse de Jéremie Le Goullon, seigneur de Hauconcourt, n'est pas possible. Cf. Poirier, *Metz. Documents généalogiques*, p. 286. Ledit Jérémie avait, au moment où étaient accordées ces lettres, juste trois mois : il était né le 28 sept. de cette année 1631. Y aurait-il eu confusion avec le grand-père qui lui aussi, s'appelait Jérémie ?

(53) *Histoire de Metz* par les Bénédictins, t. III, p. 234.

(54) Emmery, *Recueil des édits, déclarations et lettres patentes enregistrées au parlement de Metz*, Metz t. I, p. 209 ; Roger Clément, *La condition des juifs à Metz sous l'Ancien Régime*, Paris, 1907, p. 260-262.

(55) M. de Guron faisait-il allusion à cette cour, lorsque, dans un entretien avec M. de Vaudémont, il lui dit : « Vous voiez vos Estats agrandis de plusieurs dépouilles des évêchés de Metz, Toul et Verdun ; vous verrez le parlement qu'on va établir » ? (Mémoire au cardinal de Richelieu du mois d'avril 1630 dans : Comte d'Haussonville, *Réunion de la Lorraine à la France*, t. I, p. 499, Pièces iust. n. XXVI).

judicier notoirement aux droicts, privilèges, franchises et libertés, esquelz tous les habitans de la ville et du pays ont esté maintenus et conservés depuis plusieurs siècles, et notamment depuis qu'ils ont l'honneur d'estre soubs la beningne, favorable et glorieuse protection des fleurs de lys, tant par les Roys prédecesseurs de Sa Majesté que par elle-mesme (56), qui a daigné les assurer plusieurs fois de sa propre bouche et en ceste ville et ailleurs » (57). On envoya une députation au roi pour lui faire de très humbles remontrances et le danger fut écarté cette fois. Mais pour peu de temps.

Cette nouvelle institution dont on prétendait les doter contre leur gré, devait d'autant plus étonner les Messins qu'ils avaient mis leurs soins à contenter tout le monde.

Au roi ils avaient donné une épée qui leur coûta 400 écus messins (58). Le 3 janvier 1632, l'assemblée de l'Etat avait résolu « de luy donner encore cent mousquets (59) » malgré le vide de la caisse municipale (60). Pour faire un présent à la reine, on avait voté 600 écus (3 janvier) (61). Le 24 décembre, l'État décida de gratifier « les officiers du roi et de la reine de quelques présents, selon qu'il est d'usage, lorsque Leurs Majestés font leur entrée ez villes de leur obéyssance », et on nomma une commission pour rechercher, dans les comptes-rendus de 1604, « ce qui fust donné aux officiers de la maison du feu Roy Henry le grand de glorieuse mémoire, lors de son entrée en ceste ville. » Le 31 décembre, on arrêta de donner pour « estren-

(56) Henri III confirma les privilèges de la ville le 19 septembre 1578, Henri IV en janvier 1597, Louis XIII en octobre 1610 et le 21 octobre 1621 (EMMERY, *Recueil...*, t. I, p. 468-474).

(57) *Arch. munic. Metz*, 228 f. 9.

(58) Jean Thirion orfèvre fut chargé du travail. La somme de 400 écus fut avancée « par le s[r] Rucaud, receveur de la bullette à charge de s'en rembourser et pour payer par ses mains des deniers de sa recepte jusques à entier payement tant du principal que des interests. » (*Ibidem*, f. 4).

(59) Les sieurs trésoriers de la cité en sont chargés (*Ibidem*, f. 6). Les mousquets ne furent livrés que plus tard.

(60) « Ayant cy devant esté arresté de donner en présent au Roy la quantité de cent mousquets et attendu que la recepte générale se trouve présentement espuisée, il a esté advisé et resolu que tout ce qui sera escheu des malletostes au quartier de la Chandelleur prochain sera mis à part pour estre employé tant au payement des dicts mousquets que des autres necessités publiques selon que Messieurs les M[r] eschevins et signateurs l'ordonneront, et ne pourront lesdicts deniers estre divertis à autre usage sans ordre exprès » (Résultat du 22 janvier : *ibidem*, fol. 7).

(61) Le s[r] Bachelet, receveur général de la cité, devait les fournir, quitte à « s'en rembourser avec interests sur le premier quartier de la malletoste des bouchers » (*Ibidem*, f. 6).

nes aux trompettes, valets de pied et autres domestiques de la maison du Roy et de la Reyne la somme de quatre-vingt-dix livres » (62). Au greffier de Monsieur le grand prévôt de l'hôtel du roi, « pour la peine qu'il a eue en faisant la taxe... des vivres de l'ordonnance de Sa Majesté », on vôta une médaille de la valeur de trois pistoles (63). Le 9 février encore, jour du départ, on résolut « de donner aux cinq cochers qui ont entrepris de conduire et mener la suite de la musique du Roi quinze escus met. pour chacun cocher » (64).

Le séjour d'une Cour occasionne de la besogne à la Magistrature locale. Aussi le 27 février, en l'assemblée du Grand Conseil, « en considération de la peine extraordinaire que Messieurs les trezoriers de la cité ont eux en l'exercice de leurs charges pendant le sejour de Sa Majesté en ceste ville, est ordonné qu'il leur sera donnée la somme de deux cent livres, faisant pour chascun cent livres, et Monsieur le Maistre-Eschevin le double revenant à quatre cents livres à cause du travail et de la peine qu'il a eu pendant ledit séjour » (65). Le 8 mars on ajouta encore cent livres (66).

*
* *

Établissons, en terminant, le bilan du séjour de Louis XIII à Metz et dans les environs.

Le roi peut enregistrer à son actif la prise de Moyenvic et la possession provisoire de Marsal. Il a pris pied dans le pays lorrain, et, quelques temps après il pourra plus facilement envahir les États de Charles IV. Celui-ci a dû conclure le traité de Vic ou de Metz, quitte à le rompre à la première occasion. Grâce aux négociations du marquis de Brezé et de Charnacé, Gustave-Adolphe a accordé la neutralité aux Princes électeurs et à la Ligue catholique. L'Empereur est privé d'un puissant secours. L'abaissement de la maison d'Autriche, but final de la politique de Richelieu, se poursuit. Mais le roi de Suède ne veut pas suspendre sa marche en Alsace et le Cardinal craint d'exciter la susceptibilité du vainqueur. Manquée aussi la réconciliation du

(62) *Ibidem*, f. 5.
(63) *Ibidem*, f. 7.
(64) Il faudrait ajouter à toutes ces dépenses les cadeaux faits au duc de la Valette et à ses gens ; les fournitures livrées aux soldats, etc. etc.
(65) *Ibidem*, f. 10.
(66) *Ibidem*, f. 13.

roi avec son frère Gaston qui quitte la Lorraine et va rejoindre sa mère à Bruxelles d'où ils intrigueront tous deux contre le cardinal, le roi et la France. A n'en pas douter, le Parlement de Paris n'oubliera pas de sitôt l'humiliation qu'on vient de lui faire à Metz. Il ne sera pas l'ami de Richelieu.

Quant aux Messins, c'est une appréhension inquiète que leur laissent les dernières paroles entendues de la bouche du Garde des sceaux. Car ils savent que le Cardinal n'est pas homme à reculer. De fait, il va travailler l'opinion, et, en 1633, le roi créera la Cour souveraine annoncée en 1632. Résultat final : Mécontentement augmenté à l'intérieur, mais dans la politique extérieure, progrès considérable qui ira grandissant toujours les années suivantes.

QUATRE NOËLS

EN PATOIS SAUNOIS

Traduits et commentés

par L. ZÉLIQZON

Chaque province a eu sa collection de Noëls. En Lorraine, la Nativité n'a pas moins animé la muse religieuse populaire que dans les autres parties de la France. A en juger d'après les exemplaires qui ont survécu, cette littérature a dû être abondante.

Tandis que les parlers saunois et vosgiens sont représentés par un assez grand nombre de ces chants, il est surprenant qu'il ne soit parvenu jusqu'à nous, du moins à notre connaissance, aucun Noël en patois messin [1], abstraction faite du Noël publié dans le dictionnaire des patois romans de la Moselle, qui n'est qu'une traduction d'un cantique saunois, à moins qu'il ne remonte à une version française.

Les documents en patois messin, imprimés au XVIII[e] et au commencement du XIX[e] siècle : *la Famille ridicule* et surtout *le Chant Heurlin* sont cependant la meilleure preuve de la vitalité du dialecte dans la région messine, à la même époque où il y avait une floraison de Noëls en patois dans le reste de la province. L'existence de ces hymnes en lan-

(1) Il n'existe même qu'un seul Noël franchement messin, qui est écrit en français. Voir Guiton, *Noëls et cantiques anciens et nouveaux*, 1732. Nous ne connaissons que deux exemplaires de ce recueil : l'un se trouve à la Bibliothèque nationale, l'autre à la Bibliothèque universitaire de Strasbourg ; ce dernier, sans nom d'auteur. Le Noël de Guiton est l'hommage à l'enfant Jésus de tous les corps constitués et des habitants de la ville de Metz ainsi que des villages du pays messin. Nous le reproduisons, à cause de sa rareté, à la fin de ce travail.

gage populaire n'aurait certainement pas échappé aux amateurs de notre patois, qui ont vécu au milieu du siècle dernier, surtout au savant bibliophile messin Lecouteux qui n'en fait même pas mention dans sa bibliographie [2].

On serait tenté de croire que les Noëls en patois se sont conservés moins longtemps dans le pays messin que dans les autres parties de la Lorraine. Les mœurs y auraient-elles été moins primitives et moins patriarcales ? La raison en paraît être tout autre : Metz étant un foyer d'expansion de la langue française, plus actif que dans le reste de la province, la réunion du pays messin au royaume de France y amena certainement la prédominance du langage officiel sur le dialecte, sans toutefois faire tarir la sève de ce dernier.

L'éditeur messin Collignon, quant à lui, n'avait certainement pas l'intention de publier des Noëls dans le patois de son pays, son livre [3] a été apparemment imprimé dans un but commercial pour satisfaire le goût de l'époque qui avait de l'attrait pour ce genre de littérature ; il n'a rien d'original et ne contient que des chants publiés pendant les siècles derniers. L'ouvrage porte le titre usuel des recueils de Noëls parus depuis le XVIe siècle et répandus après l'apparition de la plus ancienne édition de ce genre, datée de Lyon [4].

L'opuscule de Collignon est formé de deux parties : la première contient treize Noëls, tous en français. Dans la seconde se trouvent trois cantiques et neufs Noëls également écrits dans la langue littéraire, et six dans le dialecte, dont l'un en patois vosgien, que l'on trouve dans presque tous les recueils, et les autres en patois saunois. L'un de ces derniers, publié dans mon dictionnaire sous le mot *Nawèl* est reproduit dans le langage parlé à Corny, non loin de Metz, où il a été recueilli. Les quatre autres sont l'objet de cette étude.

Par leur allure générale, le ton, la langue et le vocabulaire, ils sont étroitement apparentés et semblent avoir été composés à la même époque. Ces chants réimprimés aussi dans les Mémoires de la Société d'archéologie de Nancy, de l'année 1854, ont été puisés à la même source

(2) E. Lecouteux, *Recherches bibliographiques et littéraires sur les ouvrages écrits ou publiés en patois de la Lorraine en général et du pays messin en particulier*. Ms. 1408 de la Bibliothèque municipale de Metz.

(3) Voir p. 96.

(4) *La grande Bible des Noëls tant vieux que nouveaux...* Lyon, Benoist Rigaud, s. d., in-12.

que ceux publiés dix ans plus tard par Jouve [5]. Chacun des deux éditeurs en a rajeuni l'orthographe qui sans cela eût rendu le texte très difficile à comprendre.

Le premier des Noëls, donné plus loin, est particulièrement intéressant tant au point de vue linguistique qu'à cause des traces qu'il a conservées de son origine dramatique. Il offre en effet les apparences d'un chant tiré d'un mystère qui mettait en scène la Nativité et représentait l'adoration des bergers et des rois Mages, à moins qu'on ne veuille le considérer comme un mystère en miniature. Les lieux par lesquels devaient successivement passer la pièce y sont remis sous nos yeux. Des bergers gardant leur troupeau aperçoivent au loin des hommes d'armes descendant en grand nombre d'une pente de montagne, précédés d'un *goujaird* monté sur un dromadaire. Pris de peur, ils donnent l'alarme, mais le guerrier qui s'était rapproché d'eux les rassure : ils n'ont pas affaire à des ennemis, ce sont trois rois qui viennent d'Orient, avec leur suite, présenter leurs hommages au Roi qui vient de naître dans une étable. Celle-ci se trouve à côté d'un chêne tout près dans le voisinage. Cependant, les bergers n'ajoutent pas trop de créance aux paroles du guerrier et vont se cacher derrière une haie qui se trouve bordée d'un fossé, d'où ils regardent défiler tout le cortège. La nouvelle qu'un ange leur avait annoncée auparavant s'est donc réalisée. Les trois rois sont entrés dans l'étable, et les bergers les voient s'agenouiller devant la Vierge et son enfant.

Il n'est pas question, comme on le voit, de créer un mirage aux auditeurs. Le texte, si court soit-il, contient tous les éléments constitutifs d'une scène telle que l'exigeait la représentation d'un mystère.

La versification offre également toutes les particularités qui caractérisent le drame religieux : les rimes sont plus ou moins hasardées et on y retrouve la strophe de dix vers à quatre rimes plates, quatre rimes croisées et deux embrassées. Les mètres sont dissemblables.

Le second Noël, par contre, est franchement narratif. Il se compose d'un dialogue entre un valet et son maître. Le valet fait, avec la naïveté rustique accoutumée, le récit de la Nativité. L'auteur, en désignant par son nom le propriétaire de la grange où est né Jésus, se sert, comme dans le chant suivant, du cadre du cantique sacré pour mettre en scène un personnage de la localité, ainsi que cela se pratiquait dans

(5) Voir p. 97.

beaucoup d'autres Noëls. Il commet, ce faisant, un anachronisme courant auquel personne ne trouvait à redire. Il n'est pas inutile d'ajouter que le vers 42 de ce chant concorde textuellement avec le vers 104 du précédent, ce qui prouve la parenté qui existe entre ces deux Noëls.

Dans le troisième cantique, un berger invite ses parents et ses amis à courir adorer Jésus qui vient de naître. Ce chant donne des détails gastronomiques, dont le prétexte est fourni par les présents offerts au nouveau-né. Il nous renseigne en même temps, avec abondance, sur les aliments préférés des Lorrains d'autrefois. Leur liste offre un beau choix de plats excellents. L'un apporte une oie, du foie ; un autre donne un mouton ou un agneau ; un troisième du lard. A côté de ces cadeaux substantiels, l'enfant Jésus recevra de la farine — mais de la plus fine —, un pot de lait non écrémé et une marmite pour y préparer de la bouillie. Tandis que les Normands et les Wallons s'adonnaient la veille de Noël aux plaisirs de la table, les Lorrains d'alors avaient des goûts plus modestes, la danse leur suffisait pour réveillonner, et ils se contentaient de prendre leurs ébats au son de la cornemuse et du flageolet.

Le quatrième Noël est également narratif, il contient le récit, mis dans la bouche de Joseph, de l'édit de recensement, de la peine que lui et Marie avaient eue à trouver une misérable chaumière où celle-ci pût accoucher, enfin de toutes les avanies que tous deux avaient eu à subir de la part des gens riches qui refusaient de leur donner l'hospitalité. Les opulents et durs bourgeois, qui avaient chassé le malheureux couple d'une porte à l'autre, sont flagellés comme il convient.

Les troisième et quatrième Noëls sont certainement étroitement apparentés. Ce n'est pas un effet du hasard que « l'onclin Quertaille » se retrouve dans les deux. Ils forment évidemment un ensemble avec les précédents puisque nous y rencontrons dans l'un de ces derniers le chien de berger Briffo dont nous avons fait la connaissance dans le premier Noël. Les rapports entre les deux premiers ont été démontrés plus haut.

Les mémoires de la Société d'archéologie de Nancy (6) reproduisent encore un Noël où entrent en scène les mêmes personnages qui jouent un rôle dans le premier chant, même les chiens Briffo et Fidèle n'y manquent pas. Ce chant ayant subi des rajeunissements considérables, nous préférons ne

(6) Voir p. 97.

pas nous en occuper, il cadrerait mal avec les autres qui présentent une version plus primitive et plus archaïque.

La bibliothèque municipale de Metz possède un manuscrit du XVIIIᵉ siècle, contenant un Noël en patois saunois, qui appartient au même cycle. Nous y retrouvons les personnages cités dans le premier de nos Noëls, et même les deux chiens. La strophe de quatre vers, la régularité des rimes et le langage châtié lui assignent une date bien postérieure à celle des chants que nous publions ; c'est sans doute l'œuvre de quelque savant clerc. Nous ne nous en occuperons pas davantage.

Les quatre Noëls sont écrits dans un langage qui a la prétention d'être populaire et naïf et qui fait supposer que leur patois est traduit du français. L'auteur ou le traducteur pourrait être quelque bon curé de campagne, sans doute né dans la région où il écrivait et parmi ceux à qui il destinait ses compositions.

Il serait assurément intéressant de trouver l'origine de ces chants, mais nous n'avons pu nous procurer les éléments nécessaires pour l'établir. En suivant la route de la civilisation, il est probable que c'est en Champagne que l'on retrouverait la source qui alimentait les recueils de Noëls français et dialectaux, autrefois répandus dans notre région. Monsieur Ch. Bruneau de l'Université de Nancy, qui a eu entre les mains deux recueils de Noëls anciens de Troyes, est d'avis que ces Noëls constituent une série à part et que les nôtres n'en dérivent pas. Si les recherches poursuivies en Champagne restaient sans résultat, m'est avis qu'il faudrait les diriger vers le sud, les Noëls de Guy Barôzai (La Monnoye) ayant eu en Bourgogne un succès formidable. *Adhuc sub iudice lis est.* Les matériaux nécessaires nous manquent pour pousser nos investigations dans cette direction.

Les quatre Noëls appartiennent au patois saunois tel qu'il est encore en usage de nos jours, sauf naturellement les archaïsmes disparus du langage actuel. Il suffit d'en énumérer les caractères les plus distinctifs.

a latin + *l* se transforme en *a* long : assi (a. fr. alsi) 51, 111, *até* 64 > altare, *ate* 139 > alterum.

y + *are* (verbes soumis à la loi de Bartsch) devient *i* : *beilli* 34 > bajulare, *couchi* 56 > collocare, *oüaigni* 142 > vuadaniare.

e latin tonique (fermé et long) et *i* bref après une non labiale donnent *o* long : *nore* 6, 104 > nigrum, *tro* 43, 93,

123 > tres, *ro* 43, 48, 53, 91, 103, 136 > regem, *vor* 83 > videre, *doye* 110 > digitum, *cro* 112 > credere.

o bref latin tonique (libre) se transforme en *u* long : *bu* > bovem.

au latin donne *o* long : *por*, 8, 120 > pauperum, *po* 108, 121, 122 > paucum, *porté* 55 > paupertatem.

La 1re et la 3e pers. du plur. du prés. de l'ind. se terminent en *ons* (*t*) : *sons* 9, 29 > sumus, *évons* 35, 54 > habemus, *saivons* 52 > sapemus, *voyons* 132 > videmus, *trouvons* 10, 30 > tropamus, *tenons* 38 (tenons, tiennent), *venont* 43 (viennent), *quoiront* 53 > quaerunt, *mouquons* 112 (moquent), *denont* 112 > donant, *boutont* 124 (boutent).

Le sing. de l'imp. de l'indic. et du condit. prés. ont la terminaison *o* (long), *fallo* 8 (fallait), *atot* 91, 104, 115 (était), *sero* 99 (serait), *pourro* 114 (pourrait), *ero* 131 (aurait).

Ces exemples tirés du premier Noël pourraient être augmentés de quantité d'autres, empruntés aux trois derniers.

De quelle époque datent les Noëls dont nous nous occupons ? Ils apparaissent, tous ensemble, dans le recueil de Hoener (7) d'où ils semblent avoir passé dans les autres recueils publiés ultérieurement. Cet éditeur, venu d'Allemagne — il était originaire de Darmstadt — ne peut les avoir inventés ; il n'y a donc pas de raison pour qu'ils n'aient été composés antérieurement : les protestants ne chantent-ils pas encore de nos jours des psaumes de Marot ?

Quoique Metz ait été un centre d'imprimerie et de civilisation, la bibliothèque municipale ne possède que quelques recueils imprimés dans notre ville, dont l'un contient les quatre chants qui font l'objet de cette étude, mais ce recueil porte le millésime 1824. Cependant, pour déterminer l'âge de nos Noëls, il existe un document avec lequel ces cantiques peuvent être confrontés, c'est *le Dialogue facétieux* (8). Ce texte, écrit aussi en saunois, appartient au genre pastoral en vogue à la fin du xvie et au xviie siècles. C'est précisément à cette époque que les Noëls foisonnaient en France.

Il y a encore d'autres preuves plus sûres qui permettent de placer nos Noëls à la même époque. Cependant, il faut noter une différence entre le premier de ces cantiques, qui est d'un caractère plus archaïque, et les trois autres qui semblent avoir subi des retouches à une date postérieure.

(7) Voir p. 94.

(8) G. Thiriot, *le Dialogue facétieux*. Annuaire de la Soc. d'hist. et d'arch. lorr., XXI, 2, p. 70 et sqq.

Pour cette raison, nous rechercherons dans le premier seul d'autres preuves qui permettent de placer la composition de nos Noëls au xvi° ou au commencement du xvii° siècle ; elles ne sont pas nombreuses, mais elles existent :

1° pour l'expression *smédée*, si m'aist Dieu, nous n'en trouvons d'exemples qu'en ancien français, ils se rencontrent dans Rabelais, Baïf, la Boétie. Pasquier (Recherches VIII, 37) étudie cette locution et il semble résulter de son texte qu'elle était hors d'usage à son époque.

2° O fermé est représenté par *o* et par *ou*. Or, au xvi° siècle, la distinction entre ces voyelles n'est pas encore établie ; une vraie confusion règne dans les textes, et ce n'est que Vaugelas et Ménage qui établissent des règles. Cependant, il faut faire remarquer que la graphie *o* est strictement maintenue dans les mots où cette voyelle est l'aboutissant de *e* fermé ou de *i* bref latin tonique (libre) après une non labiale ; c'est pourquoi nous rencontrons cette graphie au singulier de l'imparfait de l'indicatif ainsi qu'au singulier du conditionnel, voir p. 62.

Le vers *Et des Soudair qu'en pantin sur l'até* (64) fait allusion à un proverbe cité, pour exprimer l'avarice, par Henri Estienne, la Précellence du langage François, éd. Huguet p. 110 : *Il en prendroit sur le grand autel*. Littré le rapporte aussi, comme encore vivant, avec la signification « d'un homme qui prend tout ce qu'il peut et partout où il peut ».

4° Entre autres présents apportés par les mages à l'enfant Jésus figure *in po de seuq candi* (121). Or, cette friandise ne fit son apparition en France qu'au commencement du xvi° siècle. Elle était certainement encore peu répandue à l'époque de la composition du Noël et assez recherchée pour être jugée digne de celui à qui elle était offerte.

Afin de fixer la date, on pourrait encore tirer une conclusion du mot *courante*, cité au vers 60 du troisième Noël, il désigne une danse qui, d'après le dictionnaire général, était en vogue au xvi° et au xvii° siècle.

Le texte suivant reproduit fidèlement l'original dont l'orthographe est des plus fantaisistes. C'est sans doute une copie faite de mémoire et malaisée à comprendre, souvent à cause d'une ponctuation incorrecte et trompeuse. La traduction aussi littérale que possible de même que les explications données dans le commentaire en faciliteront l'intelligence.

PREMIER NOËL

Sur l'air : *Hélas ! où fuyez-vous ?*

Ellairme, Compaignons
Ca je voüe da bin lon,
In gros moüa de Gendairme et Soudair
Que nous panront nos troupé tout en air,
5. Hélas ! ce sont pahdieu,
Tout en as nore,
I sont drus et menus,
I feront let guerre à riche et à pore,
Smédée je sons pris,
10. Si nous trouvons toussi.

Basselles et Peturez,
I nam tems de paslez,
Vite, à puto, courez parmei les champs,
Pou remessé nos troupé tout d'in tems,
15. Bouté, Briffo, esprès,
Et vou Fidele,
Pou les ertouné,
Pendant que je fera let sentinelle,
Ca je serin pris,
20. Si nou trouvin toussi.

Chan, e voué in Goujair,
Dessus in Dromadair,
Ca tout perlu poute pante lou davant,
Ca je serin pris,
Je l'y vai demandé tout en pessant,
25. Quelles gens sont ce let,
Si sa de guerre,
Et si se fa savé,
Si lou fallo que de misere,
Smédée je sons pris,
30. Si nous trouvons toussi.

Boinjou, mou bé Faillon,
Sans ve dépiaire, qui sont
Teurtous solet que font tout esprès vous,
Que nous ont beilli let trance et ca let pou,
35. Da que je les évons vu,
Su let monteigne,
Que l'ont debhandu,
Et que tenont teurtous la campaigne
Si nous evin pris,
40. Nous férin t'ils meuri.

1. Alarme, compagnons,
Car je vois de bien loin
Un gros tas de gendarmes et de soudards
Qui nous prendront tous nos troupeaux.
5. Hélas ! nous sommes perdus,
Tout en est noir.
Ils sont nombreux et rapides,
Ils feront la guerre à riche et à pauvre.
Par Dieu ! nous sommes pris
10. S'ils nous trouvent ici.

Jeunes filles et pastoureaux,
Il n'est pas temps de parler,
Vite, au plus tôt, courez parmi les champs
Pour ramasser nos troupeaux tout d'un temps (tout de [suite).
15. Mettez Briffo après
Avec Fidèle
Pour les retourner
Pendant que je ferai la sentinelle,
Car nous serions pris
20. S'ils nous trouvaient ici.

Jean, je vois un goujard
Sur un dromadaire,
Qui-est tout seul pour pendre [le] devant.
Je vais lui demander tout en passant
25. Quelles gens sont cela,
Si c'est de guerre
Et s'il se faut sauver.
S'il le fallait, que de misère,
Par Dieu ! nous sommes pris
30. S'ils nous trouvent ici.

Bonjour, mon brave garçon,
Sans vous déplaire, qui sont
Tous ceux-là qui sont tout après vous (à votre suite),
Qui nous ont donné la trance et [encore] la peur
35. Dès que nous les avons vus
Sur la montagne
Qu'ils ont descendue,
Et qui tiennent tous la campagne.
S'ils nous avaient pris,
40. Nous feraient-ils mourir ?

Nian, n'en doutez mi,
Ce ne som des ennemis,
Mas bin tro Ros que venont de l'Orient.
Etvou de l'or, de let myrrhe et cas de l'encens,
45. Pou zen fare zo dons,
Et zo hommeiges,
Et inq que dit-on
Qui a né Ro
Dedans in villeige
50. Demourez toussi,
Et ca vos bêtes assi.

Mon chir feu, je saivons
Lou Ro let qui quoiront,
Je l'évons vu, et l'évons visité,
55. Dans eune Etabe pieine de porté,
Couchi dessus di train,
Et net qu'in Aisne,
Et iz Bu pou train,
L'Etabe at escotaye d'in chaisne.
60. Qu'on voüe da toussi,
Lou val tout vis et vis

Esdée mou boin esmi,
I ne se fam trou fiv,
Et des Soudair qu'en pantin sur l'até,
65. I pourrin ca bin pante nos troupé,
Set moignons les pranzie,
Dessous le goulatte,
Di fond di paisquis,
Mais il fa roté les cleuchattes
70. Di co des berbis,
Que les férin découvri.

Set Compere Micha,
Boutons-nous en meuchha,
Derry let heye quat on delet di foussé,
75. Linq esprès lat, on les oüairet pessé,
Paix, couje téu, peut praquai,
Les val que pesse.
Poul cou sa tout vrai,
Qui sont teurtou allé en chesse,
80. De l'Affan qu'a dit
Lout Prince di Peys.

Enfin les val pessez, et nous val échepez
Courrons esprès pour vor se l'entreront
Dans l'Etabe, et qué mine qui tanront,
85. I vont en Béthléem
Laihhan Hérode

Non, n'ayez pas peur d'eux
Ce ne sont pas des ennemis,
Mais bien trois Rois qui viennent de l'Orient
Avec de l'or, de la myrrhe et [encore] de l'encens,
45. Pour en faire leurs dons et leurs hommages
A un qui dit-on
Qui est né Roi
Dedans un village.
Demeurez ici
50. Et [encore] vos bêtes aussi.

Mon cher fils, nous connaissons
Le Roi-là qu'ils cherchent,
Nous l'avons vu et l'avons visité
Dans une étable pleine de pauvreté,
55. Couché dessus de la paille,
Et (il) n'a qu'un âne
Et qu'un bœuf pour train (suite).
L'étable est à côté d'un chêne
Qu'on voit d'ici.
60. Le voilà tout vis-à-vis.

Que Dieu m'aide, mon bon ami,
Il ne se faut trop fier,
A des soudards qui en prendraient sur l'autel,
Ils pourraient encore bien prendre nos troupeaux.
65. Ça ! menons les faire reposer
Dessous la petite source
Du fond du pâquis.
Mais il faut ôter les clochettes
Du cou des brebis,
70. Qui les feraient découvrir.

Ça, compère Michaud,
Mettons-nous en cachette (ou en monceau ?)
Derrière la haie qui est au-delà du fossé ;
L'un après l'autre, on les verra passer.
75. Paix, tais-toi, vilain bavard,
Les voilà qui passent !
Pour le coup, c'est tout vrai
Qu'ils sont tous allés en chasse (à la recherche)
De l'enfant qui est dit
80. Le Prince du pays.

Enfin, les voilà passés et nous voilà échappés.
Courons après pour voir s'ils entreront
Dans l'étable et qu'elle mine (attitude) qu'ils tiendront [(auront).
Ils vont à Bethléem,
85. Laissant Hérode

Dans Jérusalem,
Ce que l'Einge et dit,
Mou bin s'écohde,
90. Quand i nous et dit,
Que l'atot Ro di péys.

Pou lou vra les Bourjos,
Voyant ces tro grand Ros
Eront l'eslairme, et zo pohte cloron,
95. De pou d'être pris de zo ; mais ces lairons
Smédée lou méritrint,
Pou zout malice,
Ce sont des couquins,
Ce sero faire inlet justice,
100. I les frin peri,
Les chessant di peys.

Mai Coulai, m'este meu vû,
Inq des Ros si caimu,
Et quato xor ca pus nor quin cremet,
105. La bin lon tems que sou visege n'esme lêvé,
I feret pou et l'Affan,
Sin se sou lesve,
Il net que les dents, que sins in po bians,
Et ses poute erlesve,
110. De deux doye, et si,
Ses gens lou resanne assi.

Deu, je cro qui se mouquont de l'Affan, si le denent,
De zoute myrrhe, et enca de zoute encens,
Quaisque pourro mingi desfet présens,
115. Enca se sato di pin,
Ou de let taithe
Où sfet dec de boin,
Coume in touthié
Cüe dessus l'aithe,
120. Où pou lou por petit,
In po de seuq candi.

Mougin eroüates in po,
Ce ne les valet tout tro,
Que se boutont et genou mou implement,
125. Devant let Mere et ca devant l'Affant.
Deu, quiasqué jemas vu,
Qu'on esdoureuche
In Affan tout nu,
Su de let trin
130. Dans in leuë freuhhe,
Quaisque l'ero dit
Ce que je voyons toussi.

Dans Jérusalem.
Ce que l'ange a dit
Moult bien s'accorde
Puisqu'il nous a dit
90. Qu'il était Roi du pays.

Pour le vrai, les bourgeois,
Voyant ces trois grands Rois,
Auront l'alarme (peur) et leurs portes cloront
De peur d'être pris d'eux. Mais ces larrons,
95. Par Dieu, le mériteraient
Pour leur malice.
Ce sont des coquins,
Ce serait faire ainsi justice ;
Ils les feraient périr
100. Les chassant du pays.

Mais Colas, n'as-tu pas vu
Un de ces Rois si camus
Et qui était encore plus noir qu'une crémaillère ?
Il y a bien longtemps que son visage n'est pas lavé.
105. Il fera peur à l'Enfant
S'il ne se lave.
Il n'a que les dents qui soient un peu blanches.
Et sa lèvre relevée
De deux doigts, et si (de plus)
110. Ses gens lui ressemblent aussi.

Dieu, je crois qu'ils se moquent de l'Enfant s'ils lui don-[nent
De leur myrrhe et [encore] de leur encens.
Qu'est-ce qui pourrait manger de pareils présents ?
Encore si c'était du pain
115. Ou de la tarte
Ou [quelque chose] comme cela de bon,
Comme une tourte
Cuite dessus l'âtre,
Ou pour le pauvre petit
120. Un peu de sucre candi.

Mougin, regarde un peu
Si ne les voilà (pas) tous trois
Qui se mettent à genoux moult humblement
Devant la Mère et encore devant l'Enfant.
125. Dieu, qui est-ce qui a jamais vu
Qu'on adore
Un enfant tout nu,
Sur de la paille,
Dans un lieu froid.
130. Qu'est-ce qui l'aurait dit
Ce que nous voyons ici !

Coulin, eroüate lou poupai,
Que n'em ca tout effai,
135. Dou smanes, et si let dejet de let rahon,
Beillant à Ros set bénediction,
Boutons nou vite et genou
Effin que j'en inshe,
Coume late jou,
140. Noute pai, que j'eul servinshe
Meüe à monde si
Pou oüaigni Peredis.

DEUXIÈME NOËL

Sur l'air : *A la venue de Noël.*

LE VALET

Maite vous ne sevom dous que je venons,
Et pourquet je ramounon si ta,
Da champs nos berbis et moutons.
Vous ne serin crore ce que je dira.

LE MAITRE

5. Je boutrai que seret lou loup
Qu'eret étranguie des berbis,
Mas ous que vatin zar teurtou
Et me pai en est-il mou pris.

LE VALET

Ca voute graice, ce nam selet
10. J'evons pu d'eignez que je n'evin,
Ca let neuë ci en Nazareth
Len est venu à monde in divin.

LE MAITRE

Où as que la, te ne l'aipothe meu,
Astot qui n'a dejet que trou mo,
15. Quas te veu dit, je ne l'entens meu,
D'ou as qu'in tel eignez vanro.

LE VALET

In Einge qu'on dit qu'on lou huche
Gabriël a venu pa neüe,
Qu'evo zar lou son d'eune cleuche
20. Et que sanozar bin di feüe.
I nous et revailli teurtou,
Chantant je ne sai quet en letin,
Je n'en asme ertenu in mou,
Tant faihin zar de bru nos chins.
25. Eprès qui se sont repahi,
I nous et dit que j'en alince,

Colin, regarde le poupon
Qui n'a pas encore tout à fait
Deux semaines, et pourtant il a déjà de la raison,
135. Donnant aux Rois sa bénédiction.
Mettons-nous vite à genoux
Afin que nous ayons
Comme l'autre jour
Notre part, afin que nous le servions
140. Mieux au monde-ci,
Pour gagner Paradis.

DEUXIÈME NOËL

LE VALET

Maître, vous ne savez pas d'où ce que nous venons
Et pourquoi nous ramenons si tard
Des champs nos brebis et moutons,
Vous ne sauriez croire ce que je dirai.

LE MAITRE

5. Je gagerais que ce sera le loup
Qui aura étranglé des brebis.
Mais où ce que vous étiez tous ?
A ma part en a-t-il beaucoup pris ?

LE VALET

Sur votre grâce, ce n'est pas cela,
10. Nous avons plus d'agneaux que nous n'en avions,
Car, la nuit-ci, en Nazareth,
Il en est venu au monde un divin.

LE MAITRE

Où est-ce qu'il est ? Tu ne l'apportes pas ?
Sûrement qu'il [n'] y en déjà [que] trois morts (?)
15. Qu'est-ce que tu veux dire ? Je ne l'entends pas ;
D'où est-ce qu'un tel ange viendrait ?

LE VALET

Un ange qu'on dit qu'on l'appelle
Gabriel est venu cette nuit,
Qui avait le son d'une cloche
20. Et qui semblait bien de feu.
Il nous a réveillés tous,
Chantant je ne sais quoi en latin.
Je n'en ai pas retenu un mot,
Tant faisaient du bruit nos chiens.
25. Après qu'ils se sont rapaisés,
Il nous a dit que nous allions

Et let gringe de Chan Meuhi,
Ou qu'ato né in mon grand Prince.
J'y evons couru comme à feüe,
30. Mas quand j'evons etu toulei,
In sanomzar qui saye ca neüe,
Tant l'i faiho de grand clater
Et si poulita i n'y evo,
Non pu l'eulmer que su met min,
35. J'y vith etca tro mon bés Ros,
Qu'edourin l'Affan su di trin.
Pu delet l'i fichtent des preusans,
Linq l'y beillieu in pou d'or, myr,
In at li beilli de l'encens,
Lat so ec que je ne sero dir.
Mai in doutom béfeut les creües,
Il y evo inq de ces tro,
Qu'ato ca pu nor qu'in cremer,
Quand j'eul vi jeum sagni asto,
Jemai jeun vis lou pu peut maile.
45. Je crao que sato lou malin,
Mai in doutom béfeut les creües,
Pouhta que sato in houm de bin,
Qu'ato venu de pu de cent leües
Pou esdouré lou bel Affan,
50. Que l'Einge espello in Eigné,
Et qu'ato Feut di Tout puhhan,
Fait houm pour nous tous rescheté.
Set Mere l'esdoro enca,
Couchi dessu in po de peil,
Et in vi houm que peurnoza,
Qüaique et teurtou zout estireil,
Que n'atozar qu'in bu oüair grai,
Et in aine tout esranné,
D'avoi pouthie stu qu'evo fai,
Lou monde, et si n'atom ca né.

Le Maitre

60. Set mere a donc eune grande Deime,
Et son Pere in mou gros Monsu,
Qu'ont lougi dedans Béthléem,
Des sfets sont toujou les bin venu.
Be Dée, qui as in tel Affan,
Né dans in Etabe éboulaie
Su in po de trin tant sulman,
Sans feüe en in tems de jalaie.

Le Valet

Sa de nout boin cheinou lou feut,
10. Tant proumis par les proféties,
Pou vous savé et enca meu,

Dans la grange de Jean Meuhi,
Où qu'était né un moult grand prince.
Nous y avons couru comme au feu,
Mais quand nous avons été là,
30. Il me semblait qu'il ne soit (n'était plus) nuit,
Tant il y faisait de grande clarté.
Et [si] pourtant il n'y avait
Pas plus de lumière que sur ma main.
35. J'y vis encore trois moult beaux Rois
Qui adoraient l'Enfant sur de la paille.
Puis de là (ensuite) lui firent des présents :
L'un lui donnait un peu d'or,
Un autre lui donna de l'encens.
40. L'autre, c'est quelque chose que je ne saurais dire.
Il y avait un de ces trois
Qui était encore plus noir qu'une crémaillère.
Quand je le vis, je me signai aussitôt ;
Jamais je ne vis le plus vilain mâle.
45. Je croyais que c'était le malin,
Mais il ne craignait pas, bien sûr, les croix.
Pourtant (parce que) c'était un homme de bien
Qui était venu de plus de cent lieues.
Pour adorer le bel Enfant
50. Que l'ange appelait un agneau
Et qui était fils du Tout-Puissant
Fait homme pour nous racheter.
Sa mère l'adorait encore
Couché dessus un peu de paille,
55. Et un vieil homme qui prenait
Garde à tout leur attirail,
Qui n'était qu'un bœuf guère gras
Et un âne tout érinté
D'avoir porté Celui qui avait fait
Le monde et si (tandis) qu'il n'était pas encore né.

Le Maitre

60. Sa mère est donc une grande dame
Et son père un moult gros monsieur,
Qui ont logé dedans Bethléem.
De pareils sont toujours les bienvenus.
65. Beau Dieu, qui est-ce un tel Enfant
Né dans une étable renversée (misérable)
Sur un peu de paille seulement,
Sans feu, en un temps de gelée.

Le Valet

C'est de notre bon Seigneur le fils
70. Tant promis par les prophéties
Pour vous sauver et encore moi ;
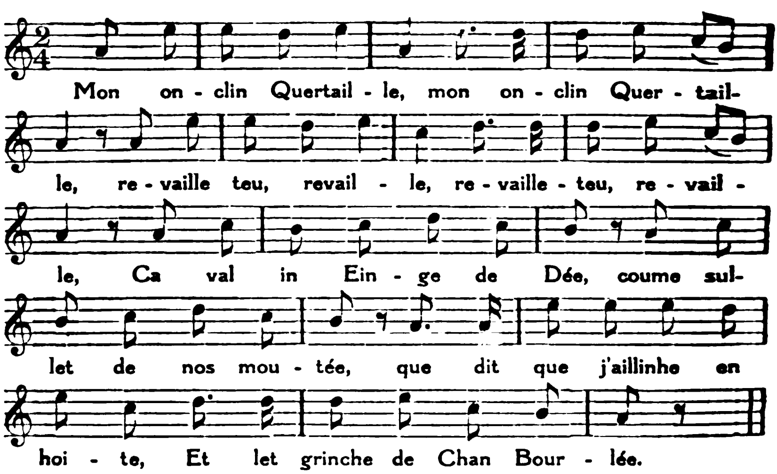
Sa stu qu'on do heuchi Messie.
Et la venu bé feut en coichat,
Pou vor si j'eul recounahheran,
Entortilli dans des coutrat,
Et des vi drespz de haillon.
Set Mere a pucelle, et seret
Toujou sou Père at esternel,
Et lou Saint-Esprit l'ombret,
80. En piesse d'in Méri mortel.
Sat assi pou nous ensagni,
Qui va meue n'avoüe rin di tou,
Pou oüaigni piesse dans le Ci,
Que de mingi tous les jou di rou.

LE MAITRE

85. J'eul vai don vor, demour toussi,
Jusque tant que je m'en revanray,
Pou prii l'Affan d'effessi,
Les fate et les ma que j'ai fa.

TROISIÈME NOËL

Sur l'air : *Le curé de Mole joue sur sa viole* (9).



Vor eune Feil Mere
Que s'éscouchie hiere,
D'in Poupai qu'a lou Messie,
Preumis par les profétie,
10. Pou nous pardonne nos fâtes
Nous faihant ses héritiers.

(9) La musique est empruntée aux Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine, 1854, air N° 9.

C'est celui qu'on doit appeler Messie.
Il est venu bien sûr en cachette
Pour voir si nous le reconnaîtrons
75. Entortillé dans des draps
Et des vieux langes en haillon.
Sa mère est pucelle et sera
Toujours, son Père est éternel,
Et le Saint-Esprit le procréa
80. En place d'un mari mortel.
C'est aussi pour nous enseigner
Qu'il vaut mieux n'avoir rien du tout
Pour gagner place dans le ciel
Que de manger tous les jours du rôt.

LE MAITRE

85. Je le vais donc voir. Demeure ici
Jusqu'à tant (ce) que je [m'en] reviendrai,
Pour prier l'Enfant d'effacer
Les fautes et les maux que j'ai faits.

TROISIÈME NOËL

Mon oncle Quertaille,
Réveille-toi, réveille,
Car voilà un ange de Dieu,
Comme celui de notre moutier,
5. Qui dit que nous allions en hâte
A la grange de Jean Bourlée.

Voir une fille Mère
Qui est accouchée hier
D'un poupon qui est le Messie
10. Promis par les prophéties
Pour nous pardonner nos fautes,
Nous faisant ses héritiers.

Teurtou don ensanne,
Courons met Tante Anne
15. Pour vor l'Affan let divin,
Que nous vint fair gens de bin,
Qu'in chesquin de set puhhance,
Li poutieuh ecque di fin

Pou couri pu vîte,
20. Met Tante Merguitte,
Laihon toussi nos soulet,
Nos houlat, et pu dalet,
So qu'eront les meillou jambes,
Seront les preumei toulet.

5. El faret Mordabe,
Dansi et l'Etabe,
Pou beilli in po de pesse tems,
A son de let Chive de Chan,
Pou bin rejay let Mere,
30. Et enca sou chir Affan.

Joüe de let viole,
Lou Curé de Mole,
J'escoudrai mou flajoulet,
A son de let chanson let,
Mai Chan etou de set Chive,
Lou preumei commenceret.

Dalet les Baisselles,
Que sont les plus belles,
Vront priei lou bel Affan,
40. Si sat son contentement,
De laihir fair let danse,
Pu je li ferons nos preusens.

Je li beillerai in oye,
Et enca di foye,
45. D'in grais pouhhé que j'evons,
Teu li beillerez in mouton,
Ou in Eigné des pu tanre,
Chan di laid pour des lairdons.

Leucie de let ferine
50. Mai de let pu fine,
Evou in poutat de laissé,
Que ne som enca escrêmé,
Et ca in paillon pou fare,
Let bouilli à nouveau né.

Tous donc ensemble
Courons, ma tante Anne,
15. Pour voir cet enfant divin
Qui nous vient faire gens de bien.
Que chacun de sa puissance (selon ses moyens)
Lui (ap)porte quelque chose de fin.

Pour courir plus vite,
20. Ma tante Marguerite,
Laissons là nos souliers,
Nos houlettes, et puis d'aller.
Ceux qui auront les meilleures jambes
Seront les premiers là-bas.

25. Il faudra, mort Diable !
Danser à l'étable,
Pour donner un peu de passe-temps,
Au son de la cornemuse de Jean,
Pour bien réjouir la Mère
30. Et [encore] son cher Enfant.

Joue de ta viole
« Le curé de Mole »,
J'accorderai mon flageolet
Au son de cette chanson,
35. Mais Jean, avec sa cornemuse,
Le premier commencera.

De là, les jeunes filles
Qui sont les plus belles
Iront prier le bel Enfant,
40. Si c'est son contentement
De laisser faire la danse,
Puis nous lui ferons nos présents.

Je lui donnerai une oie
Et (encore) du foie
45. D'un grand porc que nous avons.
Tu lui donneras un mouton
Ou un agneau des plus tendres,
Jean, du lard pour des lardons.

Lucie, de la farine,
50. Mais de la plus fine,
Avec un pot de lait
Qui ne soit pas encore écrémé,
Et encore un pot pour faire
La bouillie au nouveau-né.

55. Mai qui panret oüaithe,
Pendant nos embaithes,
Et nos berbis, i faro,
Qu'in oüaideuh evou Briffo ;
Atrement le peu diail de loup,
60. Stepoi quequinc en paro.

Il n'y et pahhone,
Qu'onclin Chan Gergogne,
Assi bin à talon let.
Tes mules, la tout jalet,
65. Jesmai i nous pourro heure,
Ni dansi quand je serons toulet.

Epret let courante,
Je ferons nos offrandes,
Et pu je nous en revinrons,
70. Quand j'eurons eveu pardon,
De l'Affan qu'est Dée pour Pere,
Et pour Mere Merion.

QUATRIÈME NOËL

Sur l'air : *Noël pour l'amour de Marie.*

Enfin j'évons vu ce que l'Einge
Nous et espris dedans sou chant,
D'in Affan né dans eune greinge,
Ca lou Feut d'in Dée tout-peuhhant :
5. Mai cassa, Compere Quertaille,
Que t'est tant dit lou boin Joset
Stépoint sa qu'eque grand mervaille
Qu'at errivé bin l'on palet.

Siv sevin tout ce qui pu dire,
10. Vous en erin let larme et l'œil,
L'evont souffri mou gran mertyre,
Et l'on étu en mou gran deuil,
Auguste l'Emperou commande,
Pa l'édit let que chesquin se,
15. Que teurtou évinchte et se rande,
A leue que lor evou noummé.

Chesquin dedans sou Baillieige,
Pou déclarie et sou Coumis,
Combin que latin en zos mineige,
20. Jusqu'à pu petit ret esprenti,
Effin d'épanre tout en aire,
Combin il y évo de gens,
Dedans lou monde, et quelle effaire,
De quez metaye l'atin fehan.

Mais qui prendra garde,
Pendant nos aubades,
A nos brebis ? Il faudrait
Qu'un les gardât avec Briffot,
Autrement le vilain diable de loup,
Assurément quelqu'un en prendrait.

Il n'y a personne
Qu'oncle Jean Gergogne,
Mais aux talons il a
Des engelures, il est tout gelé,
65. Jamais il ne nous pourrait suivre,
Ni danser quand nous serons là.

Après la courante,
Nous ferons nos offrandes
Et puis nous nous en reviendrons
70. Quand nous aurons eu pardon
De l'Enfant qui a Dieu pour père
et pour mère Marie.

QUATRIÈME NOËL

Enfin nous avons vu ce que l'ange
Nous a appris, dedans son chant,
D'un enfant né dans une grange ;
C'est le fils d'un Dieu tout puissant.
5. Mais qu'est cela, compère Quertaille,
Que t'a tant dit le bon Joseph ?
Sûrement c'est quelque grande merveille
Qui est arrivé bien loin par là.

Si vous saviez tout ce qu'il peut dire,
10. Vous en auriez la larme à l'œil.
Ils ont souffert moult grand martyr
Et ils ont été en moult grand deuil.
Auguste, l'empereur, commande,
Par cet édit que chacun sait,
15. Que tous aient à se rendre
Au lieu que leur avait nommé.

Chacun dans son bailliage,
Pour déclarer à son commis
Combien qu'ils étaient en leur ménage,
20. Jusqu'au plus petit (?) apprenti.
Afin d'apprendre tout à fait
Combien il y avait de gens
Dedans le monde et quelle affaire,
De quels métiers ils étaient faisant.

25. Val pourquet Jouset et Merie
Ont estu lougi si porement,
Dans eune mechante Bergerie,
Ous que n'y demouro nuzan,
Pouhta que les grosses Tesvenes
30. Ne vouluchetent les recevor,
Dehant que l'atin tout rejambienne,
Mas putost ca que l'atin trou por.

Et les gros bourjos les plus riches,
L'erouatin d'in œil de traivé,
35. Lou pore Chire, tant l'atint chiches,
Enca que piens jusqu'à crevé ;
Y l'etcusin sans lou conahhe,
D'aou débachié mechamment,
Eune Baisselle belle et frahhe,
40. Ma i boudhin bin puamment.

Chesquin lo chanto mille injures
Et lo beillo mille laidhon,
De bin fare i n'en evin cure,
Ni de les recevor dans let mahhon ;
45. Spendant vas let neue que s'approuche,
Lou selou couchi, qui jalo si fo,
Et let Virge qu'ato tout fin prouche ;
De s'escouchié d'in Affan Ro.

Lasmar les val sans feüe, sans aithe,
50. Sans bo, sans lée, ni sans mahhon,
Pou les mere qu'alo en haithe,
Beilli de quet pou nout ranson ;
Y lortont tu don de let Bourgaide,
Serouaitan sans se dire mou,
55. Quand Jousé se vai beilli de oüaide
D'in leüe ca runé tout pathiou.

Im me fa mou ma, met chire Cousine,
De vous vor si fort pathi,
Pendant lou tems de vos gesine,
60. Lasmar j'en sus tout esheli
Vassi tout conte enne maihere,
Ce que i nous i faro allé
Lou boin Dée que voüe nout misere,
Eret pitié de nous toulet.

65. Let sainte Virge ne répon meu,
Pouhta que lou ceuche li fand,
De vor qu'en eune ville i n'y evo meu,
Pou lou pore eune boine gen,

25. Voilà pourquoi Joseph et Marie
Ont été logés si pauvrement
Dans une méchante bergerie
Où ce que n'y demeurait personne,
Tandis que les grosses tavernes
30. Ne voulurent les recevoir,
Disant qu'elles étaient toutes remplies,
Mais plutôt (parce) c'est qu'ils étaient trop pauvres.

Et les gros bourgeois les plus riches
Le regardaient d'un œil de travers
35. Le pauvre sire, tant ils étaient chiches,
Encore que (et) pleins jusqu'à crever.
Ils l'accusaient, sans le connaître,
D'avoir débauché méchamment
Une jeune fille belle et fraîche,
40. Mais ils mentaient bien puamment.

Chacun lui chantait mille injures
Et lui donnait mille outrages.
De bien faire ils n'en avaient cure,
Ni de les recevoir dans les maisons.
45. Cependant, voici la nuit qui s'approche,
Le soleil couché, qu'il gelait si fort,
Et la Vierge qui est était tout fin (très) proche
D'accoucher d'un enfant Roi.

Hélas, les voilà sans feu, sans âtre,
50. Sans bois, sans lieu (abri), ni sans maison
Pour la mère qui était en hâte
(De) donner de quoi pour notre rançon.
Ils sortent tous deux de la bourgade
Se regardant sans se dire un mot,
55. Quand Joseph se va donner de garde (s'apercevoir)
D'un endroit qui est ruiné tout partout.

Il me fait moult mal, ma chère cousine,
De vous voir si fort souffrir
Pendant le temps de votre gésine ;
60. Hélas ! j'en suis tout désolé.
Voici tout contre une masure,
Est-ce qu'il nous y faudrait aller ?
Le bon Dieu qui voit notre misère
Aura pitié de nous ici.

65. La Sainte Vierge ne répond pas,
Tandis que le cœur lui fend
De voir qu'en une ville il n'y avait pas
Pour le pauvre une bonne gent.

Voilà ce que (nous) disions ensemble
70. Nous deux, le bon sire Joseph (qui me fit ce récit),
Quand m'est venu m'appeler ma tante Anne,
Cependant qu'il était temps de s'en retourner.

Nous at por Megniez de ce villeige,
Ercounnahlhou meüe note Cheignou
75. Que vint pou savé note ligneige,
Et pou puni ces malheuroux ;
Demandon li teurtou let graice,
D'eul bin servi jusquet let mo,
Et que dit fa serpent noute raice,
80. Ne peüe senti jemoi lou mo.

Voilà ce que (nous) disions ensemble
70. Nous deux, le bon sire Joseph (qui me fit ce récit),
Quand m'est venue m'appeler ma tante Anne,
Cependant qu'il était temps de s'en retourner.

Nous autres pauvres gens de village
Reconnaissons mieux Notre Seigneur
75. Qui vint pour sauver notre lignage
Et pour punir ces malheureux.
Demandons-lui tous la grâce
De le bien servir jusqu'à la mort
Et que du faux serpent notre race
80. Ne puisse jamais sentir le mors.

COMMENTAIRE

1er *Noël.*

3. *moüa,* prononcez *mwa* (a long), correspond au messin *mehau* et signifie : tas de foin, de regain, de blé, etc. ; tas en général.

4. *tout en air.* J'ai noté dans mon dictionnaire : *totinnar* (a long), trouvé dans le Vosgien avec l'acception « tout à fait ». Godefroy, *Dictionnaire de l'anc. langue franç.*, traduit *air* par : colère, fureur, impétuosité, violence, ardeur, force ; il cite entre autres comme exemples : *si se cumbat de grant air* ; *de grant air i fierent li pruz,* etc. Il semble que le sens de « force » conviendrait ici, tandis que dans le quatrième Noël, vers 21, *tout en aire,* dans l'acception de « tout à fait » cadrerait mieux avec le contexte.

7. *Drus et menus.* On trouve en ancien français *menu* employé dans un sens adverbial et exprimant une idée de rapidité ; *drus et menus* paraît signifier : nombreux et rapides.

9. *Smédée* n'est pas autre chose que l'ancien français : « si m'aist Dieu », ainsi Dieu m'aide. *Dée* qu'on retrouve dans *esdée* (29) est une locution familière à l'ancien saunois, ortographié *dey* ou *dei* dans le Dialogue facétieux, p. 104 : *esdei comment je te preye,* je te prie, je te recommande à la garde de Dieu. Cette forme est disparue du patois actuel, où le mot français seul est connu. Le patois messin a conservé *du* dans quelques locutions : *bédu,* bon Dieu, pardieu ; *è du v's commande,* à Dieu je vous recommande, *bwinjo, bonne nut v's don Du,* bonjour, bonne nuit vous donne Dieu (bonjour, bonne nuit !).

23. *Ca tou perlu pante lou devant.* En corrigeant le mot *poute* en *pou* et *pante* en *panre,* comme le font les Mémoires de la Société d'arch. de Nancy, le vers a un sens et la traduction s'impose d'elle-même : (*Un goujair*) qui est tout seul pour prendre les devants, c.-à-d. un avant-coureur.

31. *Faillon,* terme d'amitié qui se retrouve dans Rabelais (liv. IV, chap. 6). Ce mot rapporté sans doute de Metz est du Lorrain tout pur.

56. *Train,* paille, est du genre masculin ; *let train* (129), qui semble être féminin, s'explique par *l'étrain,* aboutissant du latin « *stramen* ».

63. *fiv* est une faute d'impression pour *fier,* le sens n'est pas douteux.

64. *Et des soudair qu'en pantin sur l'até*, voir p. 63.

66. *Pranzie*, du latin « prandiare », se dit des bêtes à cornes qui se reposent en ruminant vers l'heure de midi ; cette pause a lieu autant que possible près d'un ruisseau ou d'une forêt.

67. *Goulate*, source qui coule goutte à goutte ; rigole dans un pli de terrain ; sol gras et humide, bien choisi pour y faire *pranzie* les bêtes.

73. *Meuccha*. Je ne puis expliquer avec certitude le sens littéral de ce mot. On pourrait en chercher l'étymologie dans le verbe *meusser*, cacher, qui a fuorni*meusse-en-haye*, roitelet, fauvette, troglodyte, *meusse-araye*, forficule (qui se cache dans l'oreille), il signifierait : cachette. Il y aurait donc changement de *ss* en *hh*. Cette signification, si séduisante qu'elle soit, ne satisfait pas entièrement ; « tas, monceau » cadrerait plutôt avec le contexte. La traduction serait donc : Mettons-nous en tas... l'un après (à côté) de l'autre.

114. *Desfet présens* pour *de si fet présens*. La fréquence de cette expression en a affaibli la valeur première qui était plutôt péjorative et *s'fet* en est arrivé à signifier simplement : semblable, pareille, comme dans nos parlers populaires.

116. *Taithe*, tarte ; 118. *touthié*, tourte, tourteau. Nous sommes en plein pays lorrain où cette friandise est fort goûtée. Voir notre Dictionnaire sous le mot *tate*, les différentes sortes de tartes y sont énumérées.

121. *In po de seuq candi*, voir p. 63.

137. *Inshe*, plur. de l'imparf. du subj. du verbe avoir. Cette forme disparue de nos jours existait anciennement dans le Saunois, elle se rencontre dans le Dialogue facétieux, orthographiée *inse*, voir p. 96. Adam, *les Patois lorrains*, Nancy, 1881, note *insse, ainsse*. *Inshe* (prononcez inhhe) peut s'expliquer par la disparition d'un *v* ou d'un *y* à l'intervocalique. Le Saunois actuel dit : *èvinssent, èvinssent* et Adam, op. cit., p. 127, donne *èyinsse*.

2° *Noël.*

5. *Boutrai*. Godefroy connaît de ce verbe des significations qui ne sauraient convenir ici : frapper, heurter, renverser, pousser ; mettre, placer ; toucher, appuyer, aboutir ; poursuivre, harceler, battre, fustiger. *Bouter* semble avoir, d'après le contexte, le sens de gager.

8. *Et me pai en est-il mou pris.* La traduction littérale serait : à ma part (quant aux moutons qui m'appartiennent) en a-t-il moult pris ?

14. — *Astot qu'i n'a dejet que trou mo.* Les Mémoires de la Soc. d'arch. de Nancy traduisent *astot* par sûrement. Le sens littéral serait donc : sûrement qu'il n'(y) a déjà trois morts. Ce vers reste obscur.

33. *Pouhta,* pourtant. Le Dialogue facétieux, p. 169, orthographie *pousta,* qui a le même sens. Cependant, dans ce Noël, vers 46, ce mot signifie : parce que.

45. *Béfeut.* L'auteur aurait-il voulu, dans cette locution exclamative, éviter le mot Dieu ? La même locution se retrouve dans le Dialogue facétieux : *Sot ene riche fomme bée feu* (94). Cette exclamation équivaudrait au *bé Du,* anciennement en usage dans le patois messin. D'autre part, il faut considérer que dans les anciens textes l'*f* pouvait aussi représenter une *s* ; il faudrait alors conjecturer *bé seu*(*r*), bien sûr, sûrement, qui conviendrait de même.

56. *Qüaique* est mal orthographié pour *ouaigue,* 3e pers. du sing. du prés. de l'indic. du verbe *ouèguer,* garder. Dans le Saunois, cette forme se rencontre à côté de *wèder.*

58. *Esranné.* Dans le patois messin, on dit *anrené* ou *èrené,* qui signifie : 1° Qui a mal aux reins, qui est fatigué, éreinté. 2° Mal bâti, estropié. 3° Enrhumé. 4° Amaigri. Cette dernière acception convient au sens du contexte.

67 *Tant sulmant,* tant seulement, expression conservée dans nos parlers actuels, mais dans le sens de : même pas.

69. *Cheinou,* seigneur. Les textes de la fin du XVIe siècle emploient les signes *ch* et *j* pour la sifflante, dont le premier est certainement affecté à *s* dur. *La Grosse enwaraye* (10) *a* la même forme : *chignou* (24).

71. *Stu,* celui. C'est l'ancien *cestui.*

79. *Et lou saint esprit l'ombret,* et le Saint-Esprit le couvrit de son ombre, l'engendra, expression tirée du Nouveau Testament.

3e *Noël.*

19. *Mordabe* pour *mort diable.* Le peuple évite volontiers d'employer le mot diable, comme il le fait pour le mot Dieu. Ces déformations ont une raison religieuse, et même pra-

(10) Bonnardot, *Trois textes en patois de Metz* (Etudes romanes dédiées à Gaston Paris, 1891).

tique, un juron étant sévèrement puni. En ancien français, le diable s'appelle toujours l'ennemi. La Grosse enwaraye dit *ellemin* et le Dialogue facétieux *l'ennemy*.

21. *Chive*, chèvre ; peau de chèvre ; cornemuse.

28. *Mai Chan etou de se chive*. *Etou* est mal orthographié pour *es tons*, aux tons.

53. *Stepoi* (écrit *stépoint* dans le Noël suivant, vers 7) est une expression que je n'ai rencontrée dans aucun de nos patois. Les Mémoires de la Soc. d'arch. de Nancy, p. 538, la rendent par : cela se peut, au figuré : probablement, sûrement.

56. *Onclin*, oncle. C'est un terme de vénération qui ne s'adresse guère qu'aux vieillards. Le patois désigne l'oncle par le mot *no*(*n*)*non*.

57. *Assi bin a talon let/Tes mules* devrait s'orthographier : *assi bin a talons l'è des mules*, aussi bien (mais) aux talons il a des « mules ». Jouve, Noëls patois anciens et modernes, traduit *mule* par engelure. Il s'appuie sur Rabelais : *Tes mâles mules* et sur un vieux Noël : *J'ai aux talons les mules/Par quoi je ne puis trotter*, sans toutefois donner d'autres références.

4° *Noël*.

20. *Rer esprenti*. Que signifie *rer ?* Je ne le saurais dire.

31. *Rejambienne*. Mot obscur que je ne puis identifier. Les Mémoires, p. 538 conjecturent *rejau piéne*, déjà pleine, à ne plus recevoir personne, mais *rejau* reste inexpliqué.

40. *I boudhin*, ils mentaient. Ce mot se rattache au substantif bourde, l'*r* disparaissant devant une voyelle, comme dans *wèder*, garder.

42. *Laidhon* a le sens de *ladure*, qui se rencontre dans plusieurs patois de nos régions, il signifie : vilaine chose, horreur, injure grossière, outrage, autant d'acceptions qui conviennent ici.

49. *Lasmar*. C'est *l'as'* (*me*) *mate* de nos patois mosellans, qui signifie : malheureusement, hélas ! Voir ce mot dans notre dictionnaire ainsi que l'explication donnée dans les Addenda.

53. *I lortont tu don let bourgaide* est incompréhensible. Les Mémoires orthographient *i sortont tous dous* (deux), qui cadre avec le sens de la phrase.

66. *Ceuche*, cœur. En Moselle, l'aspiration dans ce mot a disparu ; on ne connaît plus que *keur*, *kieur* (*eu* est fermé et long). Dans le Dialogue facétieux, l'*r* à la finale est égale-

ment remplacé par une fricative gutturale sourde, le mot revêt la forme de « cuse » : *Ma mie, ma mou, mon cuse.* Cette fricative s'est conservée sporadiquement dans notre région. A Novéant, on disait autrefois *keuhh* comme on entend encore aujourd'hui *dessuhh,* dessus = sur.

I nasal.

Les exemples de *i* pur nasalisé, qui est toujours orthographié *in,* sont nombreux, mais les rimes ne fournissent aucun éclaircissement sur leur prononciation. Il n'est pas possible de constater si *in* se prononce comme en français ou si la nasale n'a d'autre effet que de donner à la voyelle précédente un son prolongé, très répandu dans nos parlers sous la forme de *în* et prononcé à peu près comme *i* dans *vin*-aigre.

H aspiré.

La fricative gutturale sourde (*ch* allemand de Bach) est ordinairement représentée par *hh.* 1er Noël : *dehhandu* (37), *laihhant* (86), *feuhhe* (129), etc. Quelquefois ce son est rendu par *h : poutieuh* (3e Noël, 12) *heure* (3e Noël, 59) ; *ch* équivaut à *hh* dans *évinchte* (4e Noël, 15), *vouluchetent* (4e Noël, 30), *ceuche* (4e Noël, 66).

A l'intervocalique, la sonore de *hh* est représentée par *h : rahon* (1er Noël, 143), *maihere* (4e Noël, 61). Cependant, nous avons *hh* dans *mahhon* (4e Noël, 44, 45).

Zar, zor.

Xor pour *zor* (1er Noël, 104) est une particule qui s'ajoute d'ordinaire à l'imparfait renforcé. Il y en a plusieurs variétès : *or, eur, sor, to, tor, zo, zone.* Dans le Saunois, on dit, d'ordinaire, *za* ou *zar.* Cependant, cette particule peut aussi suivre un parfait et même un présent : *I m'è za dit,* il vient de me dire ; elle peut avoir le sens de : *à la vérité,* vraiment : *I n'è za pwint d'chance,* il n'a vraiment point de chance.

Hommages des Messins à la Crèche du Sauveur.

Sur l'air : *Tous les Bourgeois de Châtres* (11).

Quand Jésus prend naissance,
Tous les Nobles Messeins
Font faire une ordonnance,
Pour que les Citoyens
Voyant sa pauvreté, se mettent en dépense.
Pour sa provision, don don,
Chacun lui portera, la la,
De tout en abondance.

Déjà les trois Rois Mages
Venus de l'Orient
Lui ont fait leurs hommages
En or, myrrhe et encens,
Par leur soumission, le confessant pour maître,
Quoiqu'en pauvre maison, don don,
Comme étoit celle-là, la la,
Il eut bien voulu naître.

Notre Eglise va faire
Par son clergé nombreux,
Au Fils et à la Mère
Plusieurs dons somptueux.
Quoi ! disent ces Messieurs, nous sommes à notre aise,
Au prix de la maison, don don,
Où le fils de Dieu n'a, la la,
Ni lit, ni feu, ni chaise.

Sur un thrône de gloire
Il devroit être assis.
O grand Dieu, comment croire
Que c'est là votre Fils,
Lui qui fit l'univers, lui qui commande aux Anges,
Par qui les nations, don don,
Règnent dans leurs états, la la,
A peine a-t-il des langes.

Les Moines et les Prêtres
Lui prouvent par raison,
Qu'un Dieu ne doit pas être
Traité de la façon.
De votre âge, Seigneur, épargnez l'innocence,
Par jeûne et oraison, don don,
Le clergé se mettra, la la,
Pour vous en pénitence.

(11) Le docteur Paul Dorveaux, archiviste de l'Académie des Sciences, a eu la grande obligeance de copier ce Noël d'un exemplaire de la Bibliothèque universitaire de Strasbourg, coté M 106578 et MKV, p. 103 et sqq.

Pour témoigner son zèle,
Monsieur le Commandant,
Tout le peuple fidèle
Va toujours devançant,
Par les soins empressez de son obéissance,
De ce cher Nourisson, don don,
De ce Dieu qui gît là, la la,
Révère la puissance.

De perdrix, de bécasses,
De levreaux, de faisans,
De poulardes bien grasses,
Il lui fait un présent.
Mais la Vierge lui dit : « ce sont chaîrs trop friandes ;
Le seul lait des moutons, don don,
Des bergers qui sont là, la la,
Est tout ce qu'il demande ».

Les Dames charitables
Viennent faire leur cour
A l'Enfant adorable,
Admirant son amour,
Quel prodige inouï ! Quoi, se peut-il qu'il faille
Pendant que nous dormons, don don,
Sur de doux matelas, la la,
Qu'un Dieu soit sur la paille.

Les Officiers de guerre,
Fâchez d'avoir trouvé
Le Maître de la terre
Si pauvrement logé,
« Abîmons Bethléem, disent-ils en colère » ;
Mais la Vierge dit : « non, don don ;
Il est dans cet état, la la,
Par l'ordre de son Père ».

Notre Chef de Justice
Des conseillers suivi,
Croyant que par malice
On le laissoit ainsi,
Trouvant avec raison l'injustice trop grande,
Dit sans rémission, don don :
« Condamnons pour cela, la la,
Bethléem à l'amende ».

Les sages et pieux Maîtres
Des gens de l'Hôpital
Vont s'offrir à cet Etre
D'un zèle sans égal,
Et les pauvres confus s'écrient tous ensemble :
« Qu'est-ce que nous voyons, don don ?
Quel mystère est-ce là ? la la,
Un Dieu qui nous ressemble ».

Ensuite se présente
Tout le Corps des Marchands
Que Jésus complimente.
Sur des tons bienfaisans,
D'étoffes pour l'Enfant ils ornent la muraille,
De spéculation (?) don don,
De robe en falbala, la la
De veste de prétintaille.

Toute l'Artillerie,
En cette belle nuit,
Vient rendre au vrai Messie
Ses devoirs à grand bruit,
Joseph paroit ému, la Vierge est étonnée
D'entendre le canon, don don,
Qui fait de son éclat, la la,
Retentir la Judée.

Les bergers de Flanville,
D'Hauconcourt et Grozieux,
Villers, Demangeville,
Champé, Sabroy, Brieux,
Montigny, Colombé, Bionville et Chantreines,
Luzeraille et Vezon, don don,
Viennent tous à grands pas, la la,
Lui donner des étrennes.

Ceux d'Eply, Vernéville,
Sorbé, Mercy-le-Haut,
D'Antilly, Coin, Loyville,
Prennent leurs chalumeaux ;
Argancy, Chevillon y sautent en cadence.
Chacun dit sa chanson, don don,
Et c'est à qui fera, la la,
Plus de réjouissance.

Les habitans d'Hessange,
De Hez et Flavigny,
De Chlaincourt et Rurange,
D'Aubigny, Sillegny,
Rupigny, Vry, Vigny, Chérisy, Repuldange,
Saint-Julien, Châtillon, don don,
Avec ceux de Cama, la la,
Lui font présent de langes.

Chény, Peltre et Foville,
Magny, Léovillé,
Plappeville et Juville,
Marly, Landonvillé,
Augny, Buchy, Jouy, Bouxière, anciens villages,
Ham, Saint-Eve et Grimont, don don,
Marieulle avec Gras, la la,
Viennent lui rendre hommages.

Scy, Chazelle et Vigneulles
Longeville et Moulin,
Jussy, Rozérieulle,
Lessy, Lorry, Bradin,
Aportent au bel Enfant ce qui est nécessaire.
Vantoux et Tignomont, don don,
Et Vaux ne manquent pas, la la,
De tâcher de bien faire,

Les pauvres charbonnières
D'Ogy, Chailly, Vigy,
De Mancour et Vallière,
Gondreville et Rugy,
Vany, Sanry, Cheuby, Fleury, Châtel-Saint-Blaise,
Offrent à l'Enfançon, don don,
Pour le réchauffer là, la la,
Des sacs remplis de braise.

Si les autres villages
Et hameaux du pays
N'ont pas eu l'avantage
De trouver place ici,
La rime en a failli ; ils eussent fait de même
Présent de leurs moutons, don don,
Et par ce défaut-là, la la,
Leur douleur est extrême.

Notre imprimeur s'avance,
Apportant ce Noël ;
Il fait la révérence
Et l'offre à l'Eternel,
En lui disant : « Seigneur, recevez cet ouvrage
De mon impression, don don ;
Ce peu de papier-là, la la,
Pût-il vous rendre hommage ».

La Vierge fort contente
De leur empressement,
A leur troupe présente
Fait son remerciment :
« Mon Fils reconnoissant, conservant la mémoire
De votre affection, don don,
Vous récompensera, la la,
En vous donnant sa gloire.

» Dans cette pauvre étable,
Il est vrai qu'il est né ;
Mais elle est convenable
A son humilité.
Reprenez vos présens, dit cette sage Mère ;
Nous vivons sans façon, don don ;
De tout ce que voilà, la la,
Nous ne sçaurions que faire.

» Il doit par sa souffrance
Expier vos forfaits ;
Remportez donc en France
Cet or ces attifets ;
A des pauvres honteux qui sont dans la misère
Allez en faire don, don don ;
C'est par ce moyen-là, la la,
Que vous pourrez lui plaire.

» Chacun de vous s'étonne
Qu'il veuille bien souffrir,
Qu'on voye en sa personne
Un Dieu s'anéantir,
Du Créateur des Cieux l'humilité profonde,
Blâmant l'ambition, don don,
Veut confondre par là, la la,
L'orgueil des grands du monde.

» Ceux qui pleins de richesses,
Au gré de leur désir,
Vivent dans la mollesse
Enyvrez de plaisir,
S'ils ne font de leurs biens quelque meilleur usage,
Pour leur punition, don don,
Aucun jamais n'aura, la la,
Part à son héritage. »

Nous croyons faire œuvre utile en établissant une liste aussi complète que possible des recueils parus en Lorraine. Ne sont énumérés que ceux dont nous avons pris connaissance nous-même et les matériaux signalés dans des études dialectologiques, ou qui nous ont été communiqués. L'orthographe est celle trouvée dans les sources auxquelles nous avons puisé.

1. Les Noëls nouveaux composez à l'honneur de Nostre Seigneur J. C. Pont-à-Mousson, Bernard (1600).

2. Trésor de Noëls sur la naissance de N. S. J. C. Nancy, Charlot, 1719. — Volume de Noëls dont la première page est en partie arrachée. Une note manuscrite lui donne la date 1725. On peut lire encore le nom de N. Charlot et l'indication S. A. R. (Son Altesse Royale), ce qui rend la date très vraisemblable. Propriété particulière. (Un Noël en patois).

3. Noëls et cantiques nouveaux où l'on voit l'histoire de ce qui a précédé, accompagné et suivi de la naissance de Jésus-Christ, jusqu'au retour de l'Egypte. A Metz, chez Jean Antoine imprimeur et Marchand Libraire, sur la Place d'Armes, à St-Jean l'Evangeliste. Avec permission, 1732 (en français). Bibl. mun. de Metz, L. 1230, N° 9203.

4. Noëls anciens tant sur les vieux airs que sur les nou-

veaux où tous les mistères de la naissance et de l'enfance de notre Seigneur Jésus-Christ sont expliquez par dialogues d'une maniere tres intelligible, appartenant a demoiselle Anne Barbe pierron qui la copié a Lunéville l'année 1758. (Deux Noëls en patois). Bibl. mun. de Metz, ms. 1394.

5. Le Trésor des Noëls nouveaux, composez à l'honneur de la Nativité de Notre-Seigneur Jesus-Christ. A Metz, par Jean Antoine, imprimeur et Marchand Libraire, sur la Place d'Armes, à St-Jean l'Evangeliste s. d. (en français). Bibl. mun. de Metz, O. 1775, N° 6900.

6. Le Petit Trésor des Noëls nouveaux, composés en l'honneur de la Nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ. Recueillis tant des vieux et nouveaux Noëls que d'autres qui n'ont pas encore esté imprimez. A Metz, chez Jean Antoine, s. d., 1 vol. pet. in-12.

7. La Grande Bible de Noëls vieux et nouveaux, avec plusieurs cantiques sur la naissance de Notre Seigneur Jésus-Christ. A Metz, chez Joseph Antoine, s. d., pet. in-8° de 80 pages (français et patois).

8. Guiton (procureur au bailliage de Metz), Noëls et cantiques nouveaux. Metz, 1732.

9. Recueil de Noëls anciens et nouveaux, faits à l'honneur de l'Incarnation, Nativité et Adoration de Nôtre Sauveur Jésus-Christ. A Verdun, chez Didier Fanard, imprimeur du Roi et de Monseigneur, ruë de la Chaussée, 1734 (un Noël en patois vosgien, le même qui se retrouve dans plusieurs autres recueils). Bibl. mun. de Metz, bibl. du baron de Salis, PP. 403.

10. La grande Bible des Noëls vieux et nouveaux avec plusieurs Cantiques sur la Naiss. de N. S. J. C., composés par l'abbé Pellegrin, nouvellement corrigés et augmentés. Epinal, chez J. N. Valot, impr. libr., rue du Pont, in-12 de 112 p. (un Noël en patois).

11. Noëls en patois vosgien. Epinal, 1746.

12. Vers et Cantiques spirituels, contenant les dispositions dans lesquelles on doit être pour gagner les indulgences du grand Jubilé de l'année sainte. Metz, Joseph Collignon, 1751, 2 parties en un vol., pet. in-8°.

13. Cantiques spirituels à l'usage des fidèles, par feu M. l'abbé Pellegrin et autres auteurs approuvés. Metz, chez Joseph Collignon, imprimeur de l'Hôtel de Ville et du Collège, place Saint-Jacques, à la Bible d'or, 1752, in-12 de 64 p.

14. Grande Bible de Lunéville, Lunéville, 1755.

15. La grande Bible des Noëls vieux et nouveaux, avec plusieurs cantiques sur la naissance de N. S. J. C. Nancy,

J. Haener (lire Hoener), s. d., 80 et 48 p. Bibl. mun. de Nancy 41. 6305. Il s'agit de Jacques Hoener, imprimeur du roi, doc. de 1758 (1re partie : un Noël en patois, 2e partie : cinq Noëls en patois).

16. La grande Bible des Noëls vieux et nouveaux, avec plusieurs cantiques sur la naissance de N. S. J. C., composés par M. l'abbé Pellegrin. Bar le Duc, Jean Richard Briflot, 1768, in-12. (Journ. de la Soc. d'arch. lorr. 1867).

17. Cantiques et Noëls sur la naissance de Notre Seigneur. Nancy, Barbier, 1777. Bibl. mun. de Nancy, 41. 6305 (2e partie : six Noëls en patois).

18. Noëls et Cantiques nouveaux sur la Naissance de N. S. Jesus-Christ. Nancy, Barbier, 1777, in-12 de 48 pages. Supplément de 48 pages, un autre supplément de 8 pages non chiffrées. Bibl. mun. de Nancy, 55. 1.

19. Noëls et cantiques nouveaux sur la naissance de N. S. Jesus-Christ. Bruyères, Vve Vivot, in-12 de 48 pages. Editions de 1782, 1785, 1788, 1792 et 1807 (la dernière : Bibl. mun. de Nancy B 563, en français).

20. La grande Bible des Noëls, Pont-à-Mousson, s. d. (XVIIIe s.), chez François Denys-Thierry. (Une édition moderne de ce même recueil, avec le texte suivant : Noëls et cantiques nouveaux sur la naissance de N. S. J. C. Nancy, Leseure-Gervois et fils, imprimeurs libraires, près la paroisse saint Sébastien, 1801, in-12 de 48 pages.

21. Noëls anciens et Cantiques nouveaux sur la naissance de N. S. J. C. (en patois lorrain), Nancy, 1801, in-8°. Le même recueil : Nancy, Leseure-Gervois et fils imprim. libraires, près la place Mangin, an XI (1803), in-12 de 60 et 48 pages. Cette dernière partie contient des Noëls en patois que nous rencontrons invariablement dans d'autres recueils et dont il est question dans notre étude.

22. La grande bible de Noëls vieux et nouveaux. Nouvelle édition augmentée de plusieurs cantiques sur la naissance de Notre Seigneur Jesus-Christ. A Metz, chez C. Pierron, imprimeur libraire, rue du Faisan, n° 79, 1807 (un Noël en patois vosgien). — Relié avec le précédent : Noëls nouveaux, nouvelle édition revue avec soin, etc. sur la Naissance de Notre Seigneur Jesus-Christ, tirés des principaux pasages de l'Ecriture Sainte. A Metz, chez C. Pierron, imprimeur libraire, rue du Faisan, n° 79, 1807. Bibl. mun. de Metz, Sg. 349.

23. La Grande Bible des Noëls anciens et nouveaux avec plusieurs Cantiques sur la Naissance de notre Seigneur Jesus-Christ, Toul, J. Carez, 1807, 60 et 48 pages in-12 (en

français et patois). — Le même recueil imprimé à Lunéville en 1816, in-12 ; le même : 1817 et 1823. Ed. 1817 Bibl. mun. de Nancy, 41 ; éd. 1823. Bibl. mun. de Nancy, zz 87.

24. Noëls et Cantiques nouveaux sur la naissance de N. S. Jésus-Christ, à Bar-sur-Ornain, chez Choppin, imprimeur, rue Entre-deux-Ponts, 1809, in-12 de 40 pages (un Noël en patois).

25. La grande Bible de Noëls anciens et nouveaux, avec plusieurs cantiques sur la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nancy, Vve Leseur-Gervois, 1813, in-12 de 60 pages. Bibl. mun. de Nancy, 55. 1.

26. La Grande Bible des Noëls anciens et nouveaux avec plusieurs cantiques sur la naissance de N. S. J. C. Toul, J. Carez, 60 p. Bibl. mun. de Nancy, B. V. zz 87, rec. 25. 465 (2e partie : six Noëls en patois).

27. La grande Bible des Noëls anciens et nouveaux, avec plusieurs Cantiques sur la Naissance de N. S. J. C. Composés sur les airs les plus choisis et les plus nouveaux. Neufchâteau, chez Godefroy, imprimeur de la Sous-préfecture, et libraire, 1815, in-12 de 48 pages. Bibl. mun. de Nancy, B. 563.

28. Noëls et Cantiques nouveaux sur la naissance de notre Seigneur Jesus-Christ. Neufchâteau, chez Godefroy, imprim. 1815, in-12 de 48 pages (la deuxième partie contient des Noëls en patois).

29. Noëls et cantiques nouveaux sur la naissance de N. S. Jesus-Christ. Toul, Jos. Carez, 1820, in-12 de 48 pages. (Une seconde édition de 1823 compte 60 pages).

30. Grande Bible de Noëls anciens et nouveaux. Toul, 1823.

31. La grande Bible de Noëls, anciens et nouveaux, avec plusieurs Cantiques sur la Naissance de Notre-Seigneur Jesus-Christ. A Metz, chez Collignon, imprimeur libraire, 1824, in-12. — Dans le même volume : Noëls et cantiques nouveaux sur la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ. A Metz, chez Collignon, imprimeur libraire, 1824, in-12. (six Noëls en patois). Bibl. mun. de Metz, Tg. C. 223. — Il existe aussi du même édtieur une édition formant deux volumes petit in-8°.

32. La grande Bible des Noëls anciens et nouveaux et cantiques composés sur les airs les plus choisis et les plus nouveaux. Nancy, Grimblot, Thomas et Raybois, 1839, 48 et 48 pages, in-12 (2e partie : six Noëls en patois). Bibl. mun. de Nancy, 55.2.

33. *R. Grosjean*, Airs des Noëls lorrains. Saint-Dié, 1852. — Ibidem : Noëls anciens et nouveaux. Echo des Montagnes de Bethléem.

34. Noëls anciens patois et français. M. Drouet. (Journ. de la Soc d'arch. lorr., 1852, p. 187-199, musique).

35. Poésies populaires de la Lorraine (Mém. de la Soc. d'arch lorr. IVe vol., Nancy, A. Lepage, 1854, dix Noëls en patois, dont six se trouvent dans des recueils cités plus haut).

36. *L. Jouve*, Noëls patois anciens et modernes, chantés dans la Meurthe et les Vosges. Paris, Didot, 1864. — Du même : Recueil nouveau de vieux Noëls inédits en patois de la Meurthe et des Vosges (Mém. de la Soc. d'arch. lorr. 2e série, IXe vol., Nancy, 1867).

36. Almanach des cantiques de Noëls, anciens et nouveaux, pour l'année 1864. Nancy, Hinzelin et Cie, 144 pages, petit in-8°. Bibl. mun. de Nancy, zz 93. Aussi une édition de 1870. Bibl. mun. de Nancy B 563 (trois Noëls en patois).

37. Grande Bible de Noëls vieux et nouveaux. Sillèle-Guillaume, Deforges.

38. La Grande Bible des Noëls vieux et nouveaux. Nancy, Fr. Messin.

39. *Salmagne*, ms. 721, t. VI, folio 304. Bibl. mun. de Nancy.

40. La grande Bible des Noëls, imprimée à Lunéville, (Oberlin, Essai, p. 72).

41. *M. Drouet*, Noëls anciens patois et français.

42. *Flayeux* (abbé G.), Noëls lorrains.

43. Journal de la Soc. d'arch. lorr., 1852, p. 187-199.

44. *Hingre*, Annales de la Société d'Emulation des Vosges, 1885, p. 211-222.

45. *Decelle*, Châtel-sur-Moselle, p. 59-62 (Noël patois).

46. Austrasie, t. V, p. 359-382 (Noël patois).

47. Le Pays lorrain, 1904, p. 398-400 (Noël patois).

48. Le Pays lorrain, 1905, p. 461 (Noël en patois de Nancy du XVIIIe s.).

49. Le Pays lorrain, 1908, p. 770 (Noël en patois).

50. *Pierre Lacroix*, La Lorraine chrétienne à Rome, p. 396-451 (Noëls en patois).

LES

TROUBLES MILITAIRES DE METZ PENDANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS LES ARCHIVES MUNICIPALES ET DÉPARTEMENTALES

PAR L. KLIPFFEL

AVRIL-JUILLET 1790

M. de Bouillé, commandant dans les Evêchés, en fervent royaliste, avait vu d'un fort mauvais œil la création de la garde nationale et s'était constamment refusé à autoriser son armement ; il fallut un ordre du Roi, transmis, le 26 août 1789 par le ministre de la guerre, pour qu'il le permit ; mais, en même temps, on lui recommandait d'agir avec la plus grande prudence. Il s'était efforcé de tenir ses troupes à l'écart des discussions politiques et leur interdisait la fréquentation des clubs.

De ces causes était résultée une grande tension dans ses rapports avec l'autorité civile ; « j'étais toujours tourmenté » à Metz, dit-il dans ses Mémoires, j'avais toujours des « querelles avec la municipalité et avec le club patriotique « qui excitait le peuple contre moi. On a vu par la lettre de « M. de Lafayette (du 9 février 1790) qu'elles avaient assez « fortes pour qu'il y eut des plaintes portées à l'Assemblée « nationale. Elles avaient pour principal objet les obstacles « que j'opposais à la fraternisation des gardes nationales « avec les troupes qui étaient, comme je l'ai déjà dit, un « des grands moyens qu'on employait pour corrompre les « soldats. Je cherchais, au contraire, à les éloigner les uns « des autres et à les mettre en rivalité... — « J'étais resté,

« dit-il ailleurs, constamment à Metz haï du peuple, mais
« assuré de la confiance de mon armée où j'avais entretenu
« la jalousie contre les bourgeois et le mépris pour la popu-
« lace. »

De Maleissye, aide de camp de Bouillé, dit de lui : « Il était l'espoir du parti royaliste et la terreur du parti révolté (1) ».

Au printemps 1790, un conflit aigu surgit ; une fédération des gardes nationales devait avoir lieu à Nancy, le 18 avril ; un détachement de citoyens-soldats, c'est-à-dire de gardes nationaux, de Thionville devait s'y rendre en passant par Metz ; bien entendu les Messins se firent un devoir de fêter dignement le passage de leurs voisins.

M. de Bouillé coupa court à la manifestation projetée, en interdisant, le 15 avril, l'entrée de la place aux Thionvillois. Des cartouches furent distribuées et les ordres les plus sévères données aux gardes de portes.

Le lieutenant du Roi, de la Varenne, vint lui-même au poste du Pontiffroy exhorter les hommes de service (Régt de Salm-Salm) à se conformer strictement aux ordres reçus : « Des gens de Paris, leur dit-il, sont arrivés pour soudoyer la garnison » et, s'adressant à un groupe de bourgeois, ajouta : « Voulez-vous imiter ces coquins d'enragés de Parisiens, qu'y gagnerez-vous, vous vous ferez égorger, voilà tout ce qui vous reviendra ; retournez chez vous ». (2)

Dès le 12 avril, la Municipalité avait mis les députés de Metz à l'assemblée nationale au courant des intentions du général. (3) Le geste maladroit de Bouillé provoqua une forte fermentation dans la ville, aussi bien parmi la population civile que parmi la garnison (4) ; il était, en effet, inadmissible que 15 Thionvillois, en armes il est vrai, mais songeant uniquement à aller fêter patriotiquement leurs camarades de Nancy, pussent être considérés comme un danger pour une place forte comme Metz.

Une autre cause d'agitation était l'interdiction faite par Bouillé aux officiers de fréquenter le théâtre et à leurs hommes de profiter des cinquante places mises gratuitement chaque jour à leur disposition par la ville. Le dimanche 18 avril, les grenadiers de la garnison envahirent, en nombre anormal les cabarets de la vlile, y burent et mangèrent ; la dépense, disaient-ils, devait être réglée par leurs régiments sur les masses qui leur étaient dues.

(1) de Maleissye. Mémoires d'un Officier aux gardes françaises.
(2) Enquête : déposition Royer.
(3) Metz. D2 lettre n° 12.
(4) Lettre aux députés du 21 avril.

Le lendemain, Bouillé exhorta les grenadiers à revenir à de meilleurs sentiments [5], le résultat fut que les fusiliers, jaloux des grenadiers, se joignirent à eux pour continuer à faire bombance. On vit même des officiers boire avec leurs hommes, garantissant, eux aussi, le paiement par chacun des corps. Il est à remarquer qu'il n'y eut pas de désordre : « Nous avons observé, écrivent les officiers municipaux aux députés, le 21 avril, que la joie des soldats quoique tumultueuse portait plutôt l'empreinte du civisme et de l'esprit de liberté exalté que de la licence. » M. de Bouilé demanda à la municipalité d'interdir aux débitants de donner à boire aux soldats : « C'est à M. de Bouillé, lui fut-il répondu, à maintenir ses troupes dans la discipline et de leur défendre la fréquentation des auberges. « [6]

Il fut ensuite décidé de faire une enquête sur les faits que nous venons de résumer.

Deux officiers municipaux recueillirent, dès le 20, les déclarations de nombreux témoins. Ceux-ci sont unanimes : les soldats n'ont commis aucun désordre, ils ont consommé sans payer, approuvés par leurs officiers. Certaines dépositions sont troublantes : le major de Nassau indiquait lui-même à ses hommes les auberges où ils devaient aller boire ; il consentit à retarder l'heure de l'appel pour permettre aux soldats de rentrer à la caserne. Des officiers « engagèrent leurs hommes à se réjouir et à se bien comporter ».

Quand les cabaretiers voulurent se faire payer,, ils furent assez mal reçus ; voici certaines réponses qui leur furent faites : par le fils de M. de Bouillé : « d'aller à la municipalité pour se faire payer, que c'était elle qui était cause du soulèvement et du désordre de la troupe » ; par le lieutenant-colonel de Saintonge : « qu'il était très aise de ce qui s'était passé et qu'il désirait que les soldats eussent pillé tout ce qu'il avait chez lui » ; par le major de Picardie : réponse analogue ; par le major de Bourbonnais : « il la renvoya à se faire payer par la municipalité, disant qu'elle avait semé l'or parmi les soldats et qu'elle devait payer », « qu'il avait la tête remplie d'affaires pour s'expliquer avec lui ».

A la lecture de ces dépositions, il est permis de se demander, si, en raison de l'attitude des officiers, cette débauche n'a pas été organisée, en sous-main, par Bouillé ou ses partisans, en vue de provoquer un conflit avec la popula-

(5) Discours de Bouillé aux grenadiers, 19 avril. Imprimé.
(6) Metz. Délibération du 19 avril.

tion ; dans une lettre du 26 août, les officiers municipaux semblent le laisser entendre aux députés.

Par contre, Bouillé, dans son discours aux grenadiers de la garnison, le 19 avril, accuse la population d'être la cause de tout le mal : « L'esprit de la garnison, dit-il, « l'exemple que sa conduite a donné à l'armée et à la « France entière, l'a couverte de gloire et je la partage « avec elle ; tous les moyens de séduction ont été employés « précédemment ; ils le sont avec plus de force que jamais « en ce moment ; les gens malintentionnés se flattent de « corrompre la garnison ; je vous le demande, grenadiers, « voudriez-vous perdre en un moment la gloire et l'hon- « neur que vous vous êtes acquis ? Non, je vous estime « trop pour le croire ; je sais cependant que quelques-uns « d'entre vous, entraînés par la séduction, se sont permis « des écarts et des démarches condamnables ; je les con- « nais, je les observe et je les livre à leur repentir, persuadé « qu'ils changeront de conduite. L'attachement que j'ai « conservé pour la garnison m'a engagé à demander la « révocation des ordres du Roi pour en faire sortir des « régiments, dans la certitude que j'ai donnée qu'ils se « conduiraient bien et qu'ils conserveraient leur bon es- « prit ;mais si ces régiments se conduisent mal, l'inten- « tion de S. M. est qu'ils sortent, et ils sortiront.

« Je compte infiniment sur les grenadiers, qui ont « toujours donné l'exemple, à la tête desquels je suis « accoutumé à combattre et quelquefois à vaincre les en- « nemis de la Patrie et j'ai autant de confiance dans leur « fidélité que j'en ai de leur valeur ; mais c'est avec regret « que je vois que ceux de cette garnison se sont portés, « ces jours derniers, à des désordres qui ne peuvent que « faire tort à la considéartion qu'ils doivent s'attirer par « leur conduite et à l'exemple qu'ils doivent donner. Qu'ils « rentrent dans l'ordre et qu'ils ne me forcent pas, après « avoir parlé en père, d'agir en général et de faire obser- « ver les lois de la discipline dans toute leur rigueur, à « quoi mon devoir m'oblige et à quoi je suis résolu. »

Le régiment de Picardie répondit à Bouillé, le 21 avril, par une lettre publique ; il demandait pardon d'un moment d'oubli : « Nous avons vu, non sans douleur la plus amère, que nos camarades en ne croyant que cimenter une alliance avec tous les régiments qui composent cette garnison, se sont, dans un état d'ivresse, livrés à des excès dont les suites pourraient devenir funestes... Daignez, notre général, ne pas rejeter notre prière, le regret

dont ils sont pénétrés pour avoir encouru votre disgrâce, leur donne des droits à votre indulgence. Nous ne serons tous heureux qu'en recouvrant votre bienveillance ; nous voulons plus que jamais nous en rendre dignes par notre bonne conduite, notre fidélité au serment que nous avons porté entre vos mains de ne jamais nous écarter de la loi ; notre zèle à seconder la sagesse de vos vues, notre exactitude à la discipline et notre obéissance à nos chefs. »

Si Bouillé à la lecture de cette lettre a cru qu'il pouvait compter sur Picardie et le reste de la garnison, il fut bientôt détrompé en lisant l'adresse du 24 avril de ce même régiment à la garde nationale de Metz (7), elle est à citer en entier : « Mrs et compatriotes, nous voyons avec la plus sensible douleur la mauvaise opinion que beaucoup de citoyens abusés ont conçue contre nous ; nos sentiments loin de devoir nous exposer à aucun reproche de leur part, méritent toute leur estime. Nous sommes toujours prêts à exposer mille fois notre vie pour la sûreté de leurs foyers et la conservation de leur liberté.

Nous osons vous demander, Mrs, quelle est l'inconduite que nous avons tenu jusqu'à présent ? Ne sommes-nous pas tous citoyens ? Nous sommes tous armés pour maintenir les droits de la Patrie et pour assurer le bonheur et la liberté qu'une sage constitution va nous procurer ; bien loin de vouloir être les indignes suppôts de l'aristocratie et de nous opposer à l'heureuse époque qui doit assurer le bonheur de toute la nation, vous nous verrez, nos chers compatriotes, en être les plus zélés défenseurs, et nous joindre à vous pour réunir toutes nos forces contre les malintentionnés qui ne cherchent que les moyens de semer la discorde parmi la nation.

« C'est ce à quoi ils n'ont que trop bien réussi quelquefois. Tâchons de déconcerter leurs coupables projets par notre union. Vous nous verrez toujours, nos chers concitoyens, défendre vos intérêts avec autant de chaleur que nos prédécesseurs et même beaucoup d'entre nous en ont montré contre les ennemis de la France. Nous ne désirons rien autant que de vivre en bonne intelligence avec tous les bons citoyens et d'entretenir une confraternité inaltérable entre tous les braves et bons patriotes et nous osons espérer et vous prouver, Mrs, que nous sommes et serons toujours vos fidèles défenseurs et amis. »

(7) Affiches des Evêchés et de Lorraine du 6 mai 1790.

Cette profession de foi est nette, et Bouillé, dans ses Mémoires, n'y fait pas allusion ; il se contente de parler du repentir des soldats de Picardie, qui voulaient se consigner eux-mêmes dans leur caserne pendant huit jours.

Le Roi, lui-même, écrivit à Bouillé, le 23 avril (8), pour le féliciter d'avoir maintenu la discipine à Metz. Bouillé ne devait certainement pas voir l'avenir sous un jour bien réjouissant, car dans sa réponse au roi, il lui demanda la permission d'émigrer et il ne resta à son poste que sur les instances de Louis XVI.

Entre le 21 et le 24 avril, dates des deux adresses de Picardie, un événement s'était passé ; les gardes nationales de Metz et Thionville, retour de la Fédération de Nancy, rentrèrent à Metz le 21. Pour éviter tout incident, la municipalité en avait prévenu Bouillé (9) ; celui-ci répondit ne voir aucun inconvénient au séjour des Thionvillois dans la place ; c'était un triomphe pour la municipalité.

Le parti de Bouillé ne désarmait pas cependant ; des soldats du Régiment de Bourbonnais furent renvoyés de leurs corps avec des cartouches jaunes ou verts (c'est-à-dire des certificats peu honorables de leurs services) motivés par leur mauvaise conduite, mais plutôt en raison de leurs opinions politiques. Invitée à intervenir, la municipalité s'y refusa, ne voulant pas s'immiscer dans une affaire de discipline intérieure des corps ; elle décida cependant qu'au passeport ordinaire à remettre aux intéressés, on ajouterait : « Déclarons en outre qu'il a donné, dans cette ville, des preuves honorables de son civisme, ainsi qu'il nous l'a été attesté par des citoyens dignes de foi ». (10)

Le 21, la municipalité rendit compte des événements des jours passés aux députés du baillage de Metz, elle terminait ainsi sa lettre : « Voilà, Mrs, l'état des choses, il n'est pas besoin de vous exposer combien elles sont critiques ; nous attendons avec empressement votre opinion que nous vous prions de nous communiquer sur ce que nous avons fait, sur ce que nous devons faire et surtout nous espérons beaucoup de vos instances auprès de l'Assemblée nationale sur les points où elle peut affermir nos démarches par son autorité. »

Le 25 (11), M. de Bouillé, ayant appris qu'une lettre de M. Emmery, député, était parvenue aux officiers munici-

(8) Mémoires de Bouillé.
(9) Metz. D2 lettre n° 16.
(10) Metz. Délibération du 21 avril.
(11) Metz. Délibération du 25 avril.

paux, « dans laquelle il était question de la conduite qu'il avait tenu en cette ville », en demanda copie. On lui répondit sèchement : « que M. Bouillé pourrait, comme tout autre citoyen, venir prendre, au greffe, lecture et communication de cette lettre, mais qu'il n'échéait de lui en délivrer expédition ».

Le 26, nouvelle lettre aux députés ; Bouillé y est vivement attaqué : « ...C'est avec douleur que nous vous annonçons que les faits les plus intéressants dont nous ayons à vous rendre compte sont de nouveaux et tristes témoignages des efforts que font les chefs de la garnison pour séparer le citoyen du soldat et parer à une réunion d'opinion qui pourrait seule assurer la tranquillité publique.

Vous savez, M", que le patriotisme des Comédiens de Metz a mérité l'animadversion des commandants et officiers de la garnison ; nous sommes loin d'accuser le corps entier des officiers, ils n'ont à se reprocher qu'une trop grande déférence aux intentions de ceux qui par leur place doivent avoir la plus grande influence et d'avoir souscrit à ce pacte d'honneur par lequel ils ont promis de ne plus assister au spectacle, malgré les engagements les plus précis envers les entrepreneurs [du Théâtre] dont ils causent la ruine.

L'animadversion de ces chefs, du Commandant et du Lieutenant du roi surtout, a été jusqu'à inciter les soldats à refuser de profiter de l'avantage que la municipalité leur avait conservé de cinquante places gratuites au spectacle, et il n'est pas possible de se méprendre sur leur intention ils auraient vu avec peine que la Comédie fut un point de réunion entre le soldat et le citoyen. Cette obstination de la part des chefs a procuré à Metz un spectacle vraiment effrayant. On savait que les grenadiers et chasseurs de la garnison ne déféraient pas à la volonté du commandant et c'est en leur procurant le moyen de se livrer dans les cabarets à un genre de débauche, qui tend toujours à troubler la tranquillité publique, qu'on a cherché à réunir les esprits à la volonté des commandants. On ne pouvait sans doute compter sur une exacte sobriété, mais on a préféré courir les risques attachés à l'intempérance, que de réunir les opinions en facilitant à tous les individus l'entrée du spectacle. Le Commandant et ceux qui forment son conseil ont bientôt senti les inconvénients d'une conduite aussi condamnable. Les grenadiers et chasseurs ont professé hautement des sentiments patriotiques, mais les soldats [les fusiliers] ont conçu de la jalousie contre leurs cama-

rades privilégiés, ils sont sortis de leurs casernes, ils sont entrés en foule dans les cabarets et les hôteliers effrayés du 'nombre n'ont osé refuser ce qu'on exigeait d'eux. Nous devons dire à l'éloge du soldat qu'il n'est résulté aucun incident de cette rumeur et que les opinions qu'il a manifesté n'ont rien de répréhensible. Il est impossible de ne pas voir l'origine de cette scène dans l'obstination des chefs à déterminer le soldat à fuir le spectacle.

Cependant on refuse d'acquitter les dépenses et on veut rendre les hôteliers victimes de la faute grave que le Commandant a commise. C'est à vous, M^rs, que nous nous adressons pour leur faire obtenir la justice qui leur est due ; il nous semble que c'est la moindre peine qui doit être attachée à la conduite de ceux qui ont provoqué le mal.

Encore s'ils se fussent borné là, mais ils ont accusé le citoyen d'avoir cherché à suborner le soldat. M. de Bouillé a porté hautement cette accusation devant les grenadiers assemblés. Nous vous envoyons, M^rs, copie de son discours que vous saurez apprécier. Nous vous faisons parvenir aussi une expédition de la déclaration que nous avons reccueillie de différents citoyens sur les circonstances particulières des événements que nous venons de retracer.

Vous y trouverez la preuve que lorsque M. de Bouillé s'est opposé à l'entrée dans notre ville du détachement de la garde nationale de Thionville, il avait, en présence du peuple, fait distribuer des cartouches aux troupes et s'était ainsi préparé à repousser par la force le vœu de la municipalité. »

Les municipaux plaident ensuite a cause des soldats expulsés de leurs corps avec des cartouches jaunes, et ils terminent ainsi : « Vous concevez sans doute, M^rs, qu'il est temps enfin de faire cesser cette guerre intestine et d'arrêter les efforts que l'on fait pour déterminer le soldat à y prendre parti. C'est en attaquant le mal dans sa source que l'on peut y parvenir ; nous regrettons comme vous, M^rs, qu'un bon général ait dédaigné d'ajouter aux lauriers qui couvrent sa tête la couronne civique que nous nous serions fait gloire de lui décerner ; mais nous voyons et nous vous annonçons avec plaisir que le patriotisme du soldat a résisté aux impressions du Commandant, vous en verrez la preuve dans une adresse des grenadiers de Picardie dont nous vous envoyons copie ; la façon de penser

des autres régiments ne nous est pas plus équivoque. Nous ne négligerons pas cependant de vous dire que la voix publique accuse M. Dortan, Commandant du Régiment de la Reine Cavalerie, d'être le plus grand instigateur de cette intrigue et surtout de la division relative à la Comédie... »

A la suite d'une lettre du 19 avril du député Emmery à la municipalité, où il était question de M. de Bouillé, parut un pamphlet anonyme, intitulé : « Quelques observations d'un citoyen à M. le marquis de Bouillé ». Ce libelle qui dénaturait les faits fut transmis au bailliage criminel pour ouverture d'une information (12). Ceci montre que la municipalité n'était pas une ennemie acharnée de Bouillé.

Il nous reste à voir quel fut le montant de la bombance des 18 et 19 avril et comment il fut réglé.

Les hôteliers présentèrent leur note à la municipalité et la dépense fut répartie entre les corps de la garnison (13) : Les Régiments d'infanterie de Picardie, Saintonge, Bourbonnais, Salm-Salm, Nassau durent payer chacun 1232 l. 6 s. 8 d. ; les régiments de la Reine-Cavalerie et Colonel-Général Hussards, chacun 616 l. 3 s. 4 d. le total était de 7.394 l. auquel il faut ajouter 60 l. accordées au sieur Davillé, omis dans la répartition précédente (14). En échange de ses 60 l., Davillé déposa le reçu qui lui avait été remis par les consommateurs : Billet bon et valable de la dépense faite par nous, caporaux et soldats, tous asossiez à la dépense faite chez le nommé Davillé, treteur à l'abreverd, piaable (payable) dedant les vingt quatre heur dont nous reconnaissons tous a devoire. Nous prions tous nos chef de satifaire laditte personne a la somme, fait à Metz ce 19 avril.

Picardy, compagnie de Deraudaix Netriez, Bourbonnais compagnie de C..... corre, St-onge compagnie de Gamme, Lespinasse Richard, Belamour.

Le réglement de compte ne se fit pas sans difficulté. M. de Bouillé promit d'abord de faire payer les régiments, mais les chefs de corps réunis refusèrent, prétendant que seules les dépenses faites par les grenadiers avaient été autorisées et Bouillé dut référer au ministre de la Guerre (15).

(12) Metz. Délibération du 9 mai 1790.
(13) Metz. Délibération du 6 août 1790.
(14) Metz. Délibération du 9 juin 1791.
(15) Lettre de Bouillé du 21 mai 1790. — Lettre du Procureur de la Commune du 22 mai 1790.

A la suite des événements du mois d'avril, le calme était revenu à Metz ; M. de Bouillé et la municipalté semblaient s'être réconciliés sur les instances du ministre de la Guerre, la Tour du Pin ; celui-ci avait assuré que Bouillé travaillerait d'accord avec le corps municipal à l'union des Messins et de leur garnison. (16)

Le 4 mai, eut lieu, à Metz, la fédération des gardes nationales de la Moselle et des départements voisins, la garnison y prit part, conformément aux ordres du Roi. (17).

En demandant à l'armée de participer à cette cérémonie, la Municipalité n'y voyait nullement un sujet d'indiscipline pour les troupes de ligne, bien au contraire, et le maire Poutet, écrivait, le 26 avril, aux députés de Metz : « C'est sur un autel patriotique, dressé au Champ de Mars, que les gardes nationales jureront fidélité à la Nation, au Roi et à la Loi. Notre projet, celui de la garde nationale, est d'appeler les troupes réglées à se réunir à nous ; nous nous flattons que les drapeaux se confondront au nom de la Patrie. C'est au nom de cette mère commune que nous les appelerons, notre vœu le plus ardent serait que l'époque de notre fédération fut celle de la réunion de tous les cœurs et de tous les esprits. »

M. de Bouillé au cours de cette cérémonie renouvela le serment civique « et ma démarche, dit-il dans ses mémoires, produisit un tel effet que toutes les gardes nationales de la province m'offrirent unanimement de m'élire leur général ». Il ne crut pas devoir accepter et La Tour du Pin, dans sa lettre du 11 mai, le lui reprocha : « Cela pouvait vous donner l'influence la plus utile sur la milice de la province. »

De l'avis de Maleyssie (18), tout allait très mal : « Metz était tranquille au moment où j'y arrivais [mi-mai], mais l'Assemblée travaillait sourdement et le soldat et le bourgeois ; il eut été trop dangereux pour elle de laisser subsister l'apparence de la discipline dans une garnison aussi nombreuse, il fallait l'acheter et l'acheter à quelque prix que ce fut. La municipalté servait l'Assemblée dans ce coupable projet et elle était parfaitement secondée par M. du Teil, Lieutenant-colonel d'artillerie et commandant de la garde nationale, homme vil, intrigant, fourbe et méchant.

(16) Mémoires de Bouillé.

(17) Voir les détails de la Fédération dans : Fédération de la ville de Metz du 4 mai 1790 et affichés des Evêchés et de Lorraine du 13 mai 1790.

(18) Maleissye. Mémoires d'un officier aux Gardes françaises.

Les efforts de ce scélérat furent bientôt suivis d'un succès complet, l'esprit d'insubordination gagna tous les corps, la tenue du soldat devint détestable, la voix de l'officier fut celle qui crie dans le désert et la garnison de Metz ne tarda pas à être au niveau de toutes celles du Royaume. »

Dans le but de soustraire, autant que possible, les troupes à l'influence révolutionnaire qu'elles subissaient en restant en contact prolongé avec une population dont elles partageaient les idées, le gouvernement royal avait prescrit, sous prétexte de raisons militaires, de nombreux changements de garnison. A Metz, les deux régiments de Bourbonnais et Saintonge devaient quitter la ville ; la municipalité s'émut à cette nouvelle et le 16 mai dépêcha à Paris un courrier extraordinaire (19) pour demander aux députés d'intervenir pour faire surseoir au départ, « une commotion étant à craindre, ces régiments étant très chers aux citoyens en raison de leur patriotisme connu dès longtemps ».

M. de Bouillé, sollicité de son côté, consentit à ajourner le départ du Bourbonnais jusqu'au retour du courrier. (20)

Dès le reçu de la lettre du corps municipal (le 17 à 9 h. 1/2 du soir) les députés, Rœderer et Emmery, écrivirent au Ministre de la Guerre : « faire sortir de Metz, Saintonge et Bourbonnais, c'est donner aux citoyens lieu de croire qu'ils ont été la dupe de fausses démonstrations, c'est faire renaître les défiances et rallumer tous les troubles ». M. de La Tour du Pin répondit aussitôt que ces craintes n'étaient nullement justifiées et que toute la garnison devait être changée, conformément aux ordres préparés depuis longtemps pour l'ensemble de l'armée et cela uniquement pour des raisons militaires. M. Emmery en transmettant la réponse du Ministre à la municipalité, ajoutait : « Il est cependant de mon devoir de vous dire et de vous inviter à dire vous-mêmes à nos concitoyens qu'ils auraient tort si jamais leur juste affection pour certains corps militaires les portaient à opposer la plus légère résistance à des dispositions d'ordre général qui appartiennent exclusivement au Roi et dont il doit être l'unique arbitre. »

Le 21, une députation du Régiment de Bourbonnais vint remercier la municipaité de sa démarche. (21) Ce régiment était à Metz depuis 1784, il partit le 22 mai ; Saintonge

(19) Le courrier s'appelait Pierre Jauron, son voyage coûta 418 l. à la ville. Metz. Comptes de la ville 1790.

(20) Metz. Délibération des 16 et 17 mai.

(21) Metz. Délibération du 21 mai.

s'était mis en route la veille. Ces départs ne provoquèrent aucun incident.

La municipalité, le fait est à remarquer, s'abstenait rigoureusement d'intervenir dans les questions de discipline intérieure des corps. Ainsi, le 4 mai, des soldats de Bourbonnais vinrent demander son appui pour faire sortir de prison un de leurs camarades, il leur fut refusé. (22)

Certains messins, il faut le reconnaître, n'imitaient pas la réserve de leurs élus ; un garde national s'étant introduit dans la caserne de Hainaut-Infanterie, pour solliciter des soldats de ce régiment un certificat de bonne conduite pour un soldat renvoyé de son corps dans des circonstances peu honorables, fut vivement réprimandé par le corps municipal. (23) Par contre, nous voyons ceux-ci écrire à M. de Bouillé « sur la requête des quatre bangardes de la ville hors des murs pour demander à ce qu'il fut pourvu que les soldats, dans leurs orgies avec les filles, n'aillent pas fouler les champs et nuire aux productions de la terre. (24)

A l'occasion du 14 Juillet, (25), la municipalité décida de réunir en un banquet fraternel garde nationale et garnison. On dressa, à cet effet, dans l'île de Chambière, 72 tables de 10 mètres et chaque convive devait recevoir : une pinte de vin à 14 s. le pot, une livre de pain et une livre de viande. La cérémonie (26) s'ouvrit par une salve de 24 coups de canon, une messe fut dite sur un autel patriotique, puis eut lieu la prestation du serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi (27), M. de Bouillé jurant le premier. Le maire Pacquin fit un discours, Bouillé y répondit, les troupes défilèrent, un Te Deum clôtura la première partie de la fête.

Les troupes allèrent déposer leurs armes, puis revinrent se mettre à table. « Les troupes de ligne et la garde nationae, confondues les uns avec les autres ont pris avec la plus grande gaieté le repas frugal que les officiers municipaux avaient eu soin de faire préparer aux frais de la

(22) Metz. Délibération du 4 mai.
(23) Metz. Délibération du 31 mai.
(24) Metz. Délibération du 1er juin.
(25) Metz. Délibérations du 8 au 15 juillet.
(26) Y prirent part les Regt. de Picardie, Auvergne, Auxerrois, Hainaut, Salm-Salm, Auxonne-artillerie, les Cies d'ouvriers d'artillerie de Croye de Reuille et de Rostan, Condé-dragons, chasseurs de Guyenne et Saxe-hussards ; la garde nationale d'Augny s'était jointe à celle de Metz.
(27) D'après le décret du 28 février 1790, ce serment devait être renouvelé annuellement le 14 juillet par tous les militaires.

ville et de servir eux-mêmes. L'ivresse des sentiments de fraternité et de patriotisme s'est opposé à ce que les régiments rentrassent séparément et en ordre. Tous se sont réunis et confondus avec la garde nationale, les citoyens et les citoyennes de tout âge et de tous rangs et c'est dans ce mélange civique qu'ils ont repris le chemin de la ville, précédés d'une musique nombreuse, répétant sans cesse le cri de guerre des français : Vive la Nation, la Loi et le Roi. »

Maleyssie, toujours si mal disposé pour les messins, est obligé de reconnaître que cette journée se passa sans incident.

Le même repas fut servi le lendemain aux troupes absentes la veille en raison de leur service de garde. Au dire de Maleissye, cette deuxième journée finit mal ; les soldats ne se contentèrent pas de la pinte de vin municipale, des tonneaux tenus en réserve furent défoncés « et l'ivresse fut à son comble. Les soldats se mirent à courir les rues en dansant la farandole et la municipaité de s'applaudir de ses succès. » Les archives municipales ne font pas la moindre allusion à ces désordres.

En remerciement de la générosité des messins, les troupes se cotisèrent et offrirent aux pauvres de la ville : 5.695 l. 24 s. 3 d. M. de Bouillé, lui-même, envoya 300 l. Deux officiers municipaux furent délégués par leurs collègues pour aller remercier chacun des corps. (28)

Tout ceci nous montre l'union de la garnison et de la population ; ces manifestations n'étaient certes pas goûtées de Bouillé et de la plupart de ses officiers, peu disposés par leur éducation à admettre la fraternisation de leurs troupes avec les messins, déjà fortement attachés aux principes de la Révolution. A en croire Maleissye, la fête du 14 Juillet fut l'origine des troubles qui allaient agiter la garnison ; les causes en sont autres ; mais elles échappaient à ce royaliste intransigeant. Il nous narre assez longuement les discordes de Condé dragons et de Picardie, nous les passerons sous silence, les archives messines n'en parlant pas.

---

(28) Metz. 2G Dons patriotiques. — *Délibérations* des 17, 19 et 20 juillet.

INSURRECTION DES MILICIENS (4 août 1790)

En 1688, les effectifs de l'armée étant insuffisants pour soutenir les guerres entreprises par Louis XIV, on imagina [29], la création de milices. Le recrutement devait être provincial et rentrait dans les attributions des Intendants ; ceux-ci répartissaient le contingent fixé entre les paroisses, dans celles-ci les miliciens étaient désignés par le sort ; ils étaient groupés en régiments sous le commandement d'officiers choisis, autant que possible dans le pays, parmi la noblesse ou les bourgeois vivant noblement. Cette organisation dura un siècle, mais fut fréquemment modifiée. Selon les nécessités du moment les effectifs varièrent, ainsi que la durée du service (2 à 6 ans) ; tantôt la milice fut appelée sous les armes en cas de besoin seulement, tantôt elle fut astreinte à des périodes d'instruction annuelles (en général 9 jours) ; à certaines époques, une petite solde fut distribuée aux miliciens dans leurs foyers. Seul, le principe de recrutement par voie du sort fut maintenu, quoique parfois le remplacement fut autorisé.

L'institution de la milice fut toujours très impopulaire, par suite de la répartition inégale des contingents entre les provinces et en raison du grand nombre de cas d'exemption que rien ne justifiait et la plupart du temps laissés à l'appréciation des intendants et de leurs subdélégués ; aussi tout le poids de la charge retombait-il sur la classe pauvre.

L'ordonnance du 1er décembre 1774, cependant, essaya de remédier aux abus et fixa les cas d'exemption : étaient dispensés du tirage au sort : la noblesse et le clergé, ainsi que leurs domestiques, les fonctionnaires, un grand nombre de personnes exerçant des professions libérales ; en résumé cette ordonnance codifiait les abus sans améliorer le sort du paysan.

D'après cette même ordonnance, les fonds nécessaires au fonctionnement des régiments de milice étaient imposés sur les provinces et étaient fixés par homme à : 26 l. pour l'habillement de tout nouvel incorporé [30]. — 7 l. pour l'entretien de cet habillement lors des convovations. — 8 l. pour frais de lévée, dont 5 l. revenaient au subdélégué chargé de l'opération et 3 l. destinées à alimenter une masse gérée par le corps ; en outre : une solde minime

(29) Ordonnance du 29 novembre 1688.
(30) A l'origine l'habillement incombait directement aux paroisses.

était attribuée aux gradés et à certaines catégories de miliciens, pour le temps passé dans leurs foyers.

L'année suivante, le comte de St-Germain, devenu ministre de la guerre, modifia les règles concernant la milice. Il estimait que celle-ci devait être considérée simplement comme un réservoir d'hommes où l'on puiserait, en cas de guerre, pour combler les vides de l'armée régulière ; en conséquence, l'ordonnance du 15 décembre 1775 supprimait les régiments, leurs cadres et toute espèce de solde. Les intendants devaient simplement, chaque année, s'assurer de l'existence des miliciens et faire les levées nécessaires pour compléter l'effectif fixé ; les frais de levée furent, de ce fait, réduits de 8 à 5 l.

Une ordonnance du 30 janvier 1778 rétabit l'ancienne organisation et les convocations annuelles ; mais, dès le 8 août 1779, l'effet de l'ordonnance précédente fut suspendue.

Telle fut, dans ces grandes lignes, la milice au cours du 18e siècle ; elle fut définitivement supprimée par l'Assemblée nationale le 3 mars 1791. [31]

A l'imitation de divers régiments, les miliciens messins se crurent autorisés à revendiquer des sommes dont ils se croyaient frustrés ; leur réclamation portait soit sur la solde non payée conformément à l'ordonnance de 1774, soit sur la masse formée des 3 l. par homme.

Le 4 août 1790, [32], les miliciens se présentèrent en masse à l'Intendance [33] et exposèrent leurs revendications à M. Depont, Intendant des Trois-Evêchés. Celui-ci leur fit comprendre l'impossibilité de discuter la question au milieu d'une assemblée aussi tumultueuse et les invita à désigner des délégués chargés de recevoir les explications désirées.

Douze délégués furent nommés et la conférence commença vers midi. M. Depont n'eut pas de peine à les convaincre, documents en main, que l'ordonnance de 1774 n'ayant jamais été appliquée, il ne leur était rien dû ; il ajouta que, en 1779, une réclamation relative à la solde avait été transmise au Ministre de la Guerre et n'avait pu

(31) Belhomme. Histoire de l'Infanterie en France. — Boutaric. Institutions militaires de la France.

(32) Nous résumons ici, un long mémoire imprimé par les soins de la Municipalité de Metz, intitulé : « Exposé de ce qui s'est passé à Metz le 4 août 1790 à l'occasion de la réclamation faite à M. Depont, au nom des soldats provinciaux ». Cet opuscule fut rédigé par MM. Guelle et Vaultrin, officiers municipaux (Délibération du 5 août 1790).

(33) Préfecture actuelle.

être accueillie favorablement par lui. De plus, fit-il remarquer aux délégués, aucune imposition spéciale à la milice n'avait été levée sur la province depuis 1779 (34), les frais de levée (5 l. par homme dues aux subdélégués) avaient été payés à l'aide des fonds disponibles des impositions ordinaires. Leur mission étant terminée, les délégués en rendirent compte aux miliciens. Peu satisfaits, ceux-ci accusèrent leurs représentants de s'être laissés surprendre par les explications de l'Intendant. « Ces hommes très violents s'échauffant à mesure qu'on voulait leur expliquer les lois qui s'opposaient au succès de leurs demandes, faisaient assez connaître par l'atroce énergie des discours et des gestes, qu'ils étaient déterminés à extorquer par la violence ce que la raison leur refusait. M. Depont étant parvenu néanmoins à sortir de ce bureau et à se retirer dans son appartement, s'y est vu assailli de nouveau sur les trois heures par cette foule qui s'était considérablement accrue. »

A ce moment arriva M. Pacquin, maire de Metz. Voici en quels termes il rendit compte au corps municipal de son intervention (35) : « Qu'il avait traversé, en entrant dans les cours, salles et différentes pièces qui composent l'appartement, une foule d'ouvriers et autres personnes du peuple qui réclamaient le paiement d'une solde et équipement qu'ils prétendaient leur être dus comme miliciens. Que parvenu à la salle à manger où était M. l'Intendant, il s'était aperçu qu'il était gardé à vue par quatre hommes armés, qui observaient tous ses mouvements ; qu'après son repas, M. Depont l'a conduit dans une autre pièce où il lui a rendu compte de l'objet de la réclamation des miliciens. Que pendant qu'il examinait les différentes ordonnances relatives à la milice et au traitement des miliciens, il avait entendu les cris d'une populace effrénée dont la plus forte partie était ivre, qui menaçait de foncer les portes si on ne lui permettait pas d'entrer dans le Cabinet de M. l'Intendant ; ce qui l'avait obligé, lui, maire, à commander aux fusiliers qui n'avaient pas cessé de l'accompagner(36), de ne permettre à qui que ce fut de s'introduire. Que malgré les ordres, la foule des miliciens qui s'augmentait de moment à autre au dehors, avait forcé les portes et environné M. l'Intendant, son subdélégué et lui, de manière qu'il devenait impossible de s'entendre. Que depuis ce

(34) En 1778, la dépense s'était élevée à 34.918 l.
(35) Metz. Délibération du 4 août 1790.
(36) Gardes nationaux de service à l'hôtel de ville probablement.

moment, les clameurs redoublèrent, non pour demander justice, mais pour exiger, sur le champ, qu'on payat le montant des répétitions indéfinies qui étaient faites. Qu'en vain, M. l'Intendant et lui eurent recours aux exhortations, aux remontrances pour tâcher de calmer les esprits ; leurs efforts furent inutiles. On contraignit ce magistrat, par les violences et les menaces, qui mettaient sa vie en danger, à donner une ordonnance sur le trésor de la guerre pour payer la solde répétée à compter du jour de l'enrôlement. jusqu'à celui du licenciement. [37] Que non contents d'extorquer cette ordonnance, les miliciens exigèrent des bons sur le trésorier, on leur en délivra, et croyant qu'il ne pourrait plus être utile à M. l'Intendant, il s'était retiré. »

En attendant la réunion du corps municipal, le maire requit : le Commandant de la Garde nationale de protéger la Caisse du Trésorier de la guerre et M. de Bouillé, Commandant la province, de faire garder l'Intendance par les troupes de ligne et de prendre les précautions nécessaires pour empêcher l'entrée dans la ville des miliciens des campagnes dans le cas où ils viendraient, comme on le craignait, pour réclamer à leur tour.

Les miliciens, nantis de leurs bons, s'empressèrent d'aller se faire payer ; mais le commis du trésorier, celui-ci étant absent, refusa tout argent. Furieux, les miliciens s'en prirent d'abord à un inspecteur de police, ils le désarmèrent et le conduisirent à la prison bourgeoise, puis revinrent à l'Intendance, envahirent le logement de M. Depont et l'entraînèrent chez le trésorier. Certainement, il courait de grands risques ; heureusement pour lui, il rencontra en chemin M. du Teil, colonel général de la Garde nationale « accouru avec cet empressement qui ne peut-être que l'inspiration d'une âme passionnée pour l'humanité et pour les lois qui doivent assurer la liberté aux citoyens » et accompagné d'un détachement de gardes nationaux ; l'Intendant fut ainsi sauvé et ramené chez lui. M. du Teil, en raison du petit nombre d'hommes dont il disposait à ce moment, crut devoir conseiller à M. Depont de signer en remplacement du premier ordre, un billet de 24.000 l., payable le lendemain, et dont lui, du Teil, garantissait le paiement.

Pendant ce temps [38] la municipalité, s'était réunie et après avoir entendu le récit du maire, décidait de pro-

(37) 40.000 l. d'après de Maleissye : Mémoires d'un officier aux gardes françaises 1789-1793.
(38) Metz. Délibération du 4 août 1790.

clamer la loi martiale, fit déployer le drapeau rouge à l'Hôtel de Ville. La générale fut battue. Cinq membres du Conseil, porteurs d'un deuxième drapeau rouge et escortés d'un détachement de la garde nationale, se rendirent à l'Intendance. La foule, en partie armée, remplissait la cour. Un ban fut battu, et la loi martiale proclamée ; les émeutiers y répondirent par des clameurs. Une première, puis une deuxième sommation furent faites sans succès, « le tumulte a paru s'accroître, plusieurs répétant à grands cris qu'ils ne voulaient pas de la loi martiale ; l'un d'eux s'est approché du drapeau rouge et ayant saisi l'extrémité, il a paru faire des efforts pour l'arracher et la garde nationale a défendu le drapeau. »

Avant de faire une troisième sommation, les municipaux tentèrent de gagner du temps en parlementant. Ce moyen réussit et permit aux gardes nationaux de venir renforcer le détachement présent ; les émeutiers alors se retirèrent.

Tandis que ces événements se déroulaient à l'Intendance, le fils de M. de Bouillé et le Trésorier des guerres, M. Fontaine, furent rencontrés rue de la Vieille Intendance (39) par une bande de miliciens et fortement houspillés ; ils furent dégagés par la garde nationale.

A 8 heures du soir, le calme était rétabli et la garde nationale rassemblée en entier devant l'Hôtel de Ville. A 8 h. 1/4, les municipaux reprirent séance. M. du Teil leur fit part « de la perplexité où il se trouvait à raison des promesses faites par M. l'Intendant de délivrer aux séditieux 24.000 l. qui ne paraissent pas dues », de son côté, le trésorier des guerres fit connaître que les fonds manquaient, ayant « à peine l'argent nécessaire au prêt des troupes qui devait se faire le lendemain ».

Le Conseil décida d'abord de demander à M. Bouillé de prescrire une distribution de 300 cartouches à balles par compagnie de Garde nationale et de faire placer deux pièces de canon sur la place de l'Hôtel de Ville ; puis rédigea une proclamation qui fut affichée en ville.

Après avoir rappelé comment le corps municipal fut amené à proclamer la loi martiale, la municipalité annulait le billet de 24.000 l. extorqué à M. Depont, en interdit le paiement au trésorier et « à tout citoyen de l'exiger sous peine d'être poursuivi extraordinairement comme séditieux et puni comme tel suivant la rigueur des lois ». En outre, les miliciens ayant des réclamations à faire,

(39) Rue de la Tête d'Or actuelle.

étaient invités à se présenter à la municipalité le lendemain, par groupes de six au plus.

Le lendemain, à 5 heures du matin, (40), les municipaux se réunissaient et le drapeau rouge était replacé à la fenêtre de l'Hôtel de Ville. Bientôt des miliciens arrivent et, par groupes de six, remettent leurs pétitions. Certaines d'entre elles ayant été rédigées par M. Goussaud, conseiller au Parlement, celui-ci fut convoqué ; il reçut communication des ordonnances relatives à la milice et fut invité à rédiger, s'il y avait lieu, de nouvelles pétitions.

Le 6 (41), tout étant calme, la municipalité fit retirer le drapeau rouge et cesser les mesures militaires de sécurité.

M. du Teil, pris de scrupule au sujet de la promesse faite par lui aux émeutiers de garantir le paiement des 24.000 l., crut devoir rédiger un mémoire justificatif de sa conduite et le communiqua, avant publication, au corps municipal, celui-ci jugea le silence préférable pour éviter de réveiller les passions à peine assoupies. (42)

Le 5, M. de Bouillé adressa une lettre de remerciements à la Garde nationale pour la protection donnée à son fils ; le lendemain, à son tour, M. Depont exprima, par lettre, sa reconnaissance tant au maire qu'à la Garde nationale. (43)

INSURRECTION DU RÉGIMENT DE SALM-SALM

17 Août 1790

D'après les règlements en vigueur, l'entretien du soldat était assuré au moyen de sommes provenant de deux sources : 1° — A l'aide d'une allocation payée par l'Etat à raison de tant par homme et par an, et constituant la masse générale, gérée par le Conseil d'administration et appartenant à l'ensemble du corps. — 2° par une retenue faite sur la solde de chaque homme pour former une masse individuelle, propriété personnelle du soldat, et destinée

(40) Metz. Délibération du 5 août 1790. — Metz. D2 correspondance lettre n° 78.
(41) Metz. Délibération du 6 Août 1790. — Metz 4D/1 lettre de Bouillé du 7 août.
(42) Metz. Délibération du 7 Août 1790.
(43) Metz archives. Bibliothèque de la ville.

à l'entretien de son linge et de sa chaussure ; le taux de la retenue était fixée par le réglement. Les économies réalisées sur la masse individuelle devaient être payées tous les quatre mois à chaque intéressé.

Des retenues illégales, il faut le reconnaître, étaient parfois faites sur la masse individuelle ou bien les économies non payées aux époques fixées. Telle fut une des origines des insurrections militaires au début de la Révolution : le soldat réclamant son dû, mais aussi confondant masse générale et masse individuelle, demandait plus qu'il n'avait droit et ne pouvait obtenir satisfaction.

Pour mettre fin aux agitatons, l'Assemblée nationale rendit le décret du 6 août, dont les principales dispositions sont les suivantes :

I — Les lois et ordonnances militaires actuellement existantes seront observées jusqu'à la promulgation très prochaine de celles qui doivent être le résultat de travaux de l'Assemblée nationale...

II — Excepté le Conseil d'administration, toutes autres associations délibérantes établies dans les régiments sous quelque forme que ce soit, cesseront immédiatement après la publication du présent décret.

III — Le Roi sera supplié de nommer des inspecteurs extraordnaires, choisis parmi les officiers généraux... ils procéderont à la vérification de chaque régiment depuis 6 ans et feront droit sur toutes les plaintes.

VI — ...Les soldats doivent respect et obéissance absolue à tous les officiers et sous-officiers.

VIII — Il est libre à tout officier, sous-officier et soldat de faire parvenir directement des plaintes aux supérieurs, aux ministres, à 'Assemblée nationale..., mais il n'est permis, sous aucun prétexte, dans les affaires qui n'intéressent que la police intérieure des corps, la discipline militaire et l'ordre du service, d'appeler l'intervention des municipalités, soit des autres corps administratifs, lesquels n'ont d'action sur les troupes que pour les réquisitions qu'ils peuvent faire à leurs chefs ou commandants.

« Les comptes des différents régiments de la garnison étaient terminés, il ne restait plus que ceux du régiment de Salm-Salm qui traînaient en longueur parce qu'au milieu de beaucoup de réclamations sottes, les soldats en faisaient de très justes sur des retenues contraires aux ordonnances et pour lesquelles il avait fallu écrire au ministre de la guerre. Enfin M. d'Heymann prononça en élaguant toutes

les réclamations absurdes, il accorda aux soldats ce qui leur était légitimement du [44]. » Soit 9.500 l. sur 31.000 réclamées. [45]

Mécontent de cette décision, le régiment prit les armes le 17 août 1790, vers 10 h. du matin, et se rassembla sur la Place du Fort Moselle, en dépit des efforts de ses officiers. Des représentants de chaque compagnie allèrent trouver M. de Bouillé pour le sommer de faire droit intégralement à leurs revendications. Le général se rendit près d'eux et leur fit lire le décret du 6 août de l'Assembée nationale interdisant toute manifestation contraire à la discipline et autorisant les militaires à adresser, le cas échéant, leurs réclamations à l'Assemblée nationale. Les mutins ne voulurent pas l'écouter et décidèrent de s'emparer de la Caisse et des drapeaux du régiment. De Bouillé, suivi de tous les officiers se porta à la demeure du commandant du régiment où caisse et drapeaux étaient déposés ; en même temps, il envoya au Régiment de Condé-Dragons, logé dans la caserne voisine, ordre de monter à cheval et de venir à son secours, mais les cavaliers refusèrent de marcher contre leurs camarades [46] ; il fit également prévenir la municipalité.

Les grenadiers et chasseurs de Salm-Salm vinrent cerner la maison où était de Bouillé. Celui-ci l'épée à la main se présenta à la porte et leur dit : [47] « Me voilà ! Tuez votre général ; souillez-vous du dernier des crimes. Je ne crains pas la mort, je ne m'attendais pas à la recevoir de soldats rebelles. »

De Maleissye rapporte les paroles de Bouillé d'une manière un peu différente. Quelques rebelles le mirent en joue, mais leurs camarades les empêchèrent de tirer ; d'autres parvinrent à forcer une porte donnant derrière la maison, ils furent refoulés.

A ce moment intervint la municipalité. A 10 heures du matin, elle avait reçu le billet de M. de Bouillé l'informant des événements ; M. d'Heymann vint lui-même les confirmer. [48] La municipalité lui répondit : « Que l'article 8 du décret de l'Assemblée nationale du 6 de ce mois, dont il a

(44) de Maleissye. — M. d'Heymann était l'officier général chargé de prononcer sur les réclamations de la garnison.

(45) Mémoires de Bouillé. — Metz. Lettre des officiers de Salm-Salm.

(46) Un seul cavalier monta à cheval. — Lettre du colonel de Jaucourt lue à l'Assemblée nationale le 19 août. (Gazette nationale ou Moniteur universel n° 233).

(47) Lettre des officiers de Salm-Salm.

(48) Metz. Délibération du 17 août.

été donné lecture, ne lui permettait pas d'intervenir dans une affaire qui jusqu'à présent, paraissait n'intéresser que la discipline militaire, que néanmoins pour prévenir les suites que M. Bouillé et lui semblaient craindre de la démarche du régiment de Salm-Salm et pour assurer la tranquillité publique, la municipalité allait prendre les précautions qu'elle croirait le plus convenable. »

Le colonel général de la garde nationale, du Teil, fut invité à tenir « mais sans aucun appareil » la garde nationale prête à agir en cas de besoin. La municipalité resta en séance, recevant les nouvelles apportées soit par des citoyens, soit par des officiers.

A 3 h., le fils de M. de Bouillé rendit compte que les mutins l'avaient empêché de rejoindre son père dont il était l'aide de camp et l'avaient menacé ; le colonel de Condé-Dragons demande une réquisition pour marcher contre les rebelles, nous avons vu combien il pouvait peu compter sur ses cavaliers. A 3 h. 1/4, le major de Hainaut et d'autres officiers firent part du danger couru par M. de Bouillé, la municipalité se décida alors à intervenir et requit le lieutenant du Roi, de Lavarène, de tenir les troupes dans leurs quartiers prêtes à marcher. Un quart d'heure plus tard, M. de Bouillé demande le secours de la garde nationale pour le dégager, des postes de Salm-Salm gardant le Pont des Morts et le Pontiffroy.

Les officiers municipaux se rendirent en corps à son appel, laissant à l'hôtel de ville deux des leurs pour donner des ordres le cas échéant. Le poste de Salm-Salm surveillant le Pont des Morts laissa passer le cortège et lui porta les armes. Le régiment était rassemblé sur la place du Fort, il forma le cercle autour des municipaux, de M[rs] de Bouillé et d'Heyman, des officiers et des citoyens attirés par la curiosité. S'adressant à la 1[re] compagnie, le maire lui dit : « que la municipalité regardait comme un de ses premiers devoirs de maintenir l'ordre et la paix ; qu'animée de cet esprit, elle venait les exhorter à rentrer dans l'obéissance et la soumission aux décrets de l'Assemblée nationale et notamment celui du 6 du présent mois, que le soldat devait se rappeler d'avoir plus d'une fois juré d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi ; qu'on était persuadé qu'il avait trop d'honneur pour manquer à son serment ; il a été ajouté que si le régiment avait ses réclamations à faire sur la masse, ce n'était ni par la force, ni par la violence qu'il devait les appuyer, mais par les voies légales qui lui étaient ouvertes.

Que M[rs] de Bouillé et d'Heyman ayant reconnu qu'il

revenait au régiment environ 9.500 l., on était disposé à les lui distribuer ; qu'à l'égard du surplus des sommes réclamées par le régiment, c'était une prétention à discuter ou à l'Assemblée nationale ou dans les bureaux du Ministre, que toutes les compagnies pouvaient envoyer à Paris un ou plusieurs députés chargés des comptes pour faire procéder à leur vérification, que la municipalité offrait ses bons offices pour faire accélérer la décision et que s'il arrivait qu'elle fut favorable au régiment, elle offrait son cautionnement et sa garantie qu'il serait payé sur le champ et dans la ville de Metz de tout ce qui serait décidé lui être du. »

La harangue fut répétée à chaque compagnie et traduite en allemand par un sergent-major. La proposition du Maire fut acceptée par les représentants de toutes les compagnies et M. de Bouillé donna ordre au régiment de rentrer dans sa caserne.

« La municipalité, témoin des dispositions faites par le régiment pour obéir à ce dernier ordre et jugeant que sa présence devenait dès lors inutile, allait se mettre en marche pour retourner à la maison commune, lorsque le régiment qui voulait lui donner une preuve de sa satisfaction de son propre mouvement et sans être commandé par personne, forma un détachement considérable de grenadiers, chasseurs et fusiliers de chacune des compagnies à la tête desquels la musique et les tambours du corps se placèrent, il invita les officiers municipaux à prendre le milieu et, avec ce cortège honorable, le corps municipal rentra dans la maison commune accompagné des députés de chaque compagnie.

Le Maire, ayant pris place, les remercia du cortège qu'ils avaient fait à la municipalité et les pria d'accepter une somme de 300 l. pour célébrer la fête de la réconciliation qui venait de s'opérer. Sur leur refus, il les a pressé d'accepter cette somme pour la musique, ce qu'ils ont également refusé avec remerciements, ensuite ils se sont retirés et deux officiers municipaux les ont reconduits. Des cris de : Vive la Nation, Vive le régiment de Salm-Salm se sont fait entendre sur la place. »

Tel est le récit consigné sur les registres de la Municipalité ; on pourrait croire que les exhortations de celle-ci avaient suffi pour régler les comptes de Salm-Salm, il n'en est rien. Après le départ des officiers municipaux, le régiment déclara qu'il ne bougerait pas avant d'avoir reçu tout ce qu'il réclamait. A l'insu de M. de Bouillé [49], les offi-

[49] Quand dans la soirée, M. de Bouillé l'apprit, il dit : « je suis fâché de n'en avoir pas été informé, je serais plutôt mort que d'y consentir.

ciers s'engagèrent à payer dans les quarante-huit heures, 22.000 l. en plus des 9.500 l. régulièrement dues.

Le maire en fut informé dans la soirée (50). Les officiers de Salm-Salm vinrent le remercier de la démarche de la municipalité et lui dirent que le recours à l'Assemblée nationale était inutile, tout étant terminé ; mais ils lui laissèrent ignorer le moyen employé pour y parvenir. Le maire apprit d'ailleurs bientôt la vérité et en rendit compte au conseil. Pour tirer l'affaire au slair, il fut décidé de demander des explications écrites aux officiers du régiment (51). Ceux-ci répondirent en envoyant une relation exacte des événements du 17.

La municipalité rendit compte, tant à l'Assemblée nationale, par l'intermédiaire des députés, qu'au Ministre de la guerre, en envoyant copie des différentes pièces (52). M. de la Tour du Pin accusa réception du dossier en félicitant la municipalité de son intervention.

Quant au régiment de Salm-Salm, M. de Bouillé jugea bon de l'envoyer à Montmédy ; il quitta Metz le 25 août (53). La municipalité lui délivra le cerificat du bien vivre habiuel dans la forme suivante : (54). « Le corps municipal, sans entendre agiter des objets relatifs à la police et à la discipline intérieure des corps de la garnison dont le décret de l'Assemblée nationale du 6 de ce mois, ne lui permet pas de s'occuper, déclare que pendant son séjour en cette ville, le régiment de Salm-Salm s'est conduit envers les citoyens de manière à ne point provoquer de plaintes de leur part. »

Quelques jours plus tard, M. de Bouillé, soupçonnant Salm-Salm d'entretenir une correspondance dangereuse avec les troupes de son ancienne garnison, fit arrêter le messager de Montmédy à Metz et remit les paquets dont il était porteur au Directoire du département. Sur quarante et un plis, vingt-sept étaient adressés à des sous-officiers ou soldats d'Auxerrois, Hainaut et Auvergne. Très embarrassé de l'illégalité commise par Bouillé, le Directoire décida de demander à chacun des destinataires s'il consentait à donner, sous le sceau du secret, à un délégué au Directoire, connaissance de sa lettre et, en cas de refus, la correspondance saisie serait transmise à l'Asemblée nationale en la priant de donner des ordres pour l'avenir (55).

(50) Metz. Délibération du 18 Août.
(51) Metz D2 lettre n° 88.
(52) Metz. Délibération du 19 Août.
(53) Affiches des Evêchés et de Lorraine.
(54) Metz. Délibérations des 24 et 25 Août.
(55) Moselle. Délibération du directoire du 7 septembre.

INSURRECTION DU RÉGIMENT DE NASSAU INFANTERIE (juillet 1791) (56)

Le régiment de Nassau-Infanterie fut formé le 20 mars 1758 par la réunion des régiments de Nassau-Saarbruck et Nassau-Usingen ; c'était un régiment allemand dont le colonel propriétaire était le Prince Louis de Nassau-Saarbruck ; le colonel commandant était depuis le 1er janvier 1784, le baron d'Hamilton.

Le Régiment était en garnison à Metz, quand il fut désigné pour faire partie des troupes concentrées par la Cour autour de Paris en vue de tenter une réaction contre les progrès de la Révolution. Il quitta Metz le 29 juin 1789 et se rendit à Versailles ; mais la prise de la Bastille modifia le cours des événements et Nassau rentra dans sa garnion le 3 août.

En 1791 (57), il était à Thionville lorqu'il reçut de M. de Bouillé l'ordre de partir le 18 juin pour Sedan ; à Montmédy il fut arrêté et son 2e Bataillon fut échelonné sur la route que devait suivre le Roi dans sa tentative pour passer à l'étranger. Celle-ci ayant échoué, le Régiment se regroupa à Montmédy (58), Sedan lui fut assigné comme nouvelle garnison. Cette ville, se souciant peu de recevoir dans ses murs un régiment ayant participé à la fuite du Roi et dont la présence pouvait susciter des troubles, refusa de le recevoir ; il fut alors dirigé sur Sarrelouis.

La municipalité, informée de sa prochaine arrivée, écrivit au directoire du département en lui demandant de provoquer un contre-ordre, elle craignait pour la tranquilité publique, Nassau ayant eu l'année précédente, des démélés avec le Régiment d'Aquitaine encore dans la place.

La municipalité de Sarrelouis communiqua sa demande à celle de Metz en la priant de l'appuyer auprès du département (59).

Les Messins furent très embarrassés ; ils proposèrent aux directoires du département et du district de se réunir pour aviser. Le Procureur général syndic répondit que la plupart des membres du département étaient absents et que

(56) Cette étude est tirée des Archives municipales.
(57) Le 1er janvier 1791, le Regiment prit le n° 96.
(58) Le colonel d'Hamilton l'abandonna à ce moment pour émigrer.
(59) Metz. Délibération du 11 juillet. — Procès verbal du 16 juillet.

d'ailleurs l'affaire était arrangée avec M. de Wurmser (60), commandant la Place : le Régt de Nassau allait arriver à Metz et y serait maintenu provisoirement. Une réunion des représentants des trois corps administratifs eut cependant lieu, l'invitation de maintenir Nassau à Metz fut réitérée, par écrit à M. de Wurmser, celui-ci n'osant prendre sur lui la responsabilité de changer la destination du régiment.

Le 12 Juillet, Nassau arrive et est logé à la caserne Coislin ; il fut bien accueilli par la population et aucun incident ne paraissait à craindre.

M. de Belmont étant arrivé dans la soirée, fut mis au courant des événements ; il remit au lendemain sa décision, qui fut d'envoyer Nassau à Thionville. L'ordre était déjà expédié pour préparer son arrivée quand deux faits, insignifiants en eux-mêmes, vinrent, dans l'après-midi du 13, troubler la tranquilité (61).

Une querelle éclata entre grenadiers du 55e Régt (ex-Condé) et de Nassau ; il y eut menaces de part et d'autre. Deux caporaux fourriers de ces deux corps se provoquèrent et allaient se battre en duel, quand des soldats du 99e vinrent, à coups de sabre, prêter main-forte à leur camarade ; l'affaire se termina, à l'arrivée de la foule, par la fuite des agresseurs.

Les faits, rapidement grossis par la rumeur publique, causèrent une vive effervescence dans les troupes de la garnison, les soldats se portèrent en foule au quartier Coislin il était à craindre que la population ne s'en mêla ; on se souvenait que Nassau avait été à Versailles en 1789 et revenait de Varennes. La municipalité, prévenue, se porta en hâte à la caserne Coislin avec M. de Belmont ; la cour était envahie tant par la troupe que la population, toutes deux très excitées. M. de Belmont donna l'ordre aux militaires de se retirer ; la municipalité invita les citoyens à faire de même, mais il fallut une heure d'exhortations pour y parvenir.

Les portes furent fermées, seuls les soldats de Nassau restèrent dans la caserne, alors « on s'aperçoit que les soldats de ce régiment, à qui on avait reproché de porter encore la livrée et les armoiries du Prince de Nassau, arrachent et leurs boutons et le galon de leurs chapeaux et les font voler par la fenêtre. Ce mouvement et d'indignation et

(60) de Wurmser, colonel du 99e Rt ex Deux Ponts, avait pris le commandement de la Place de Metz le 26 juin en remplacement du lieutenant du Roi De Lavarène, fut nommé maréchal de camp fin juillet. M. de Belmont, successeur de Bouillé à la tête de la 3e Division militaire, était attendu d'un moment à l'autre.

(61) Metz. Délibération du 13 Juillet.

de patriotisme excite les cris de joie et paraît être le signe de la réconciliation. » M. de Belmont demanda à la municipalité de faire garder les portes de sa caserne par la garde nationale, ce qui fut jugé inutile par le conseil, et d'écrire à Thionville pour annoncer l'arrivée de Nassau.

Peu après, à 8 h. 1/2, un grand nombre d'hommes de ce regiment vinrent, sac au dos, à l'hôtel de ville, demandant à être incorporés dans les autres corps de la Garnison et cela uniquement par zêle et patriotisme, ne voulant plus servir dans un corps où les opinions étaient divisées au sujet de la Révolution ; il leur fut répondu que le décret du 6 août interdisait aux autorités civiles de s'immiscer dans les questions de discipline et d'administration militaire, ils devaient s'adresser à M. de Belmont. La municipalité désigna ensuite deux commissaires pour se rendre à Thionville ; ils allèrent demander une lettre d'introduction pour le commandant de cette place à M. de Belmont, mais celui-ci leur apprit qu'il venait de changer son ordre : Nassau irait à Toul.

A ce moment, il était 9 h. 1/2, un officier du Régiment vint annoncer que les portes de la caserne avaient été forcées par la population et la garnison ; les municipaux s'y rendirent immédiatement. A 11 h. seulement, on parvint à faire retirer la foule ; les portes furent refermées et les officiers municipaux décidèrent de passer la nuit à la caserne.

L'ordre était de faire partir le régiment à 1 h. 1/2 du matin (le 14) ; les soldats furent prévenus à ce moment. Une délégation vint protester, refusant de partir avant le jour. A 3 h., l'ordre est réitéré de se préparer, « refus absolu de partir sous le prétexte fortement exprimé, que ce départ aurait l'air d'une fuite, que l'honneur et la bravoure du régiment seraient compromis, que partout ils n'ont essuyé que des affronts, qu'ils veulent prouver à la garnison de Metz qu'ils sont bons patriotes. Les officiers insistent, ils proposent leur démission, les soldats montrent beaucoup d'attachemen pour leurs officiers, mais ils refusent de partir. » M. de Belmont prévenu, fit rassembler le régiment et l'exhorta à obéir.Finalement la majorité s'y décida à condition d'être accompagnée par deux municipaux de Metz jusqu'à destination, ce qui fut immédiatement accordé (62). La Municipalité accompagna le régiment jusqu'à la porte de la ville, puis revint à la Caserne.

4 à 500 hommes y restaient ; tous les efforts pour les dé-

(62) Furent désignés : Gobert et Delatre.

cider à imiter leurs camarades furent vains sauf pour un très petit nombre.

En désespoir de cause, la municipalité décida de faire garder les portes de la caserne par la garde nationale, avec ordre d'interdire toute communication avec l'extérieur. M. de Belmont envoya M. de Wurmser pour désarmer les récalcitrants s'ils persistaient à rester à Metz ; il était 6 h du matin. Les mutins ne firent aucune difficulté pour déposer leurs armes en magasin, mais ne partirent pas.

Ce jour là était le 14 Juillet et à midi devait avoir lieu, au Champ de Mars, le renouvellement du serment civique tant par la garnison que par la garde nationale ; les hommes de Nassau demandèrent à prendre part à la cérémonie, ils y furent autorisés et prêtèrent le serment. Le reste de la journée se passa sans incident.

Pendant ce temps, accompagné de deux municipaux messins, Nassau était arrivé à Pont-à-Mousson où il devait faire étape. La Municipalté alla au devant de lui et l'accueil fut excellent ; le régiment se joignit au reste de la garnison et à la garde nationale pour la cérémonie du serment civique. La Société mussipontaine des Amis de la Constitution délégua deux de ses membres pour porter la bonne nouvelle à Metz et faire une nouvelle tentative pour décider les retardataires à rejoindre leurs corps. Les mussipontains apportaient en outre deux lettres, l'une de leur municipalité et l'autre des commissaires messins, rendant compte de la réception du régiment à Pont-à-Mousson.

D'accord avec l'autorité militaire et la municipalité, les députés de Pont à Mousson se rendirent à la caserne Coislin, le 15 à 11 h. : « Tous se réunissent pour vaincre l'obstination des soldats du 96ᵉ Régt. On leur parle le langage de la loi, celui du patriotisme, celui de l'honneur qu'un soldat compromet toutes les fois qu'il abandonne ses drapeaux et le refus opiniâtre des soldats force de se retirer sans aucun espoir de succès. »

A 4 h. du soir, la Société des Amis de la Constitution de Metz, décide d'intervenir à son tour ; les autorités et une députation de chaque corps de la garnison se joignent à elle. Discours, exhortations, promesses, menaces furent inutiles « et tout annonce une persévérance dans le refus ».

M. de Belmont renouvela alors son ordre de départ pour le lendemain et écrit aux officiers municipaux :

« J'ai l'honneur de vous adresser, Mʳˢ, l'ordre de départ des soldats du Rt de Nassau malheureusement séparés de leurs drapeaux. Si ces braves gens dont la bonne foi et le

patriotisme ont été si cruellement trompés rentrent dans l'obéissance, sans me contraindre à employer l'autorité que la loi a remise en mes mains pour le salut de la Patrie menacée, c'est à vos soins, à votre civisme et au bon exemple de la garnison de Metz que l'avantage en sera dû.

Je ne puis donc prendre une mesure plus convenable et plus conforme à mes sentiments que de vous laisser le soin de l'exécution de l'ordre ci-joint ».

Le 16, à 5 h. du matin, la municipalité essaye d'un nouveau genre de séduction : deux municipaux et un detachement de la garde nationale en armes avec musique et drapeaux tentent d'entraîner les récalcitrants sur le chemin du devoir, mais ceux-ci restèrent insensibles aux accords de la musique messine.

Ce suprême moyen ayant échoué, il fut décidé d'écrire à l'Assemblée nationale et que les mutins, en attendant la réponse, resteraient enfermés dans leur caserne sous la garde de détachements mixtes de la garde nationale et des corps de la garnison.

Une proclamation fut affichée pour instruire la population des événements et l'inviter au calme :

« La municipalité, d'accord avec les commandants, a fait tout ce qui a dépendu d'elle pour déterminer les soldats du 96[e] Rt ci devant Nassau à rejoindre leurs drapeaux.

« La municipalité, les Commandants ont été secondés par la Société des Amis de la Constitution, par la garde nationale et par les troupes de ligne, qui tous ont fait preuve dans cette fatale circonstance d'un vrai patriotisme, qui tous se sont réunis pour garantir aux soldats du 96[e] Rt un accueil favorable et fraternel à leur arrivée au corps.

Rien n'a pu vaincre leur obstination, ils ont mieux aimé céder à des conseils perfides qu'à écouter la voix de la raison et du devoir.

Il ne reste plus d'autre parti à prendre que de pourvoir à leur subsistance et à remettre à l'Assemblée nationale à prononcer sur cette malheureuse affaire ; ce parti a été adopté.

La Municipalité invite tous les citoyens à s'abstenir de toute démarche qui pourrait ou troubler l'ordre ou faire naître des inquiétudes ; elle les exhorte à attendre dans un respectueux silence que l'Assemblée nationale ait statué. La Municipalité annonce qu'elle surveillera très exactement les démarches de ceux qui entreprendraient d'exciter quelques mouvements tumultueux et qu'elle provoquera contre eux la juste sévérité des loix. »

Le 15, la municipalité écrivit à celle de Pont à Mousson pour la remercier du bon accueil fait à Nassau (63) (elle laisse d'ailleurs entendre que le mérite en revient à elle et aux délégués accompagnant le régiment), et de l'envoi de deux représentants de la Société des Amis de la Constitution ; elle termine en exprimant l'espoir de parvenir à vaincre la résistance des mutins. Dans une lettre (64), non datée mais probablement écrite le lendemain, elle avoue avoir complètement échoué malgré « la garde nationale de Metz et ses drapeaux. »

Pendant ce temps, Nassau, toujours suivi des deux municipaux messins, gagnait Toul et y était bien reçu. Le 18, une lettre de remerciement (65) fut envoyée aux Toulois, les officiers municipaux terminaient en disant : « Ils pensent que si deux de Mrs les officiers municipaux de Toul prenaient la peine de se rendre à Metz, accompagnés de quelques députés du 96e Rt qui auraient de l'ascendant sur leurs camarades, au nombre de six ou huit, il serait possible que les soldats cédassent à cette preuve authentique de la disposition où on serait de leur pardonner. Pesez, Mrs, avec les officiers du corps, cette dernière mesure qui préviendrait la décision de l'Assemblée nationale et, si elle était agréée de part et d'autre, accélérez la députation. Les soldats seraient indignes de toute grâce, s'ils résistaient à une démarche aussi éclatante et si propre à les persuader de la sincérité des promesses qui leur ont été faites de tout oublier. » La réponse fut apportée, le 20, par un officier municipal de Toul, elle était négative ; le même jour, les messins répondirent en exprimant leurs regrets de voir échouer leur proposition (66).

Le 16 (67), avons nous vu, la Municipalité rendit compte des événements à l'Assemblée nationale ; sa réponse arriva le 21, fut lue au conseil à 9 h. du matin et affichée dans les deux langues : « Lettre du Comité militaire (68) de l'Assemblée nationale à la Municipalité de Metz

Paris, le 20 Juillet 1791.

Le Comité militaire, Mrs, à qui l'Assemblée nationale a renvoyé votre dépêche du 16 de ce mois, ainsi que celle des

(63) Metz D2 lettre n° 202.
(64) Metz. D2 lettre n° 203.
(65) Metz. D2 lettre n° 2.
(66) Metz. D2 lettre n° 3.
(67) Metz. Délibération du 16 juillet.
(68) Aujourd'hui ce serait la commission de l'Armée.

Amis de la Constitution, au sujet de 4 à 500 soldats du 96ᵉ Rt d'Infanterie qui ont refusé de suivre leur corps et qui sont désarmés à Metz, applaudit à la conduite sage et patriotique que vous avez tenue dans cette circonstance, comme dans toutes celles que vous avez eu de manifester votre respect et votre zèle pour le maintien de l'ordre public.

Le refus qu'ont fait successivement plusieurs villes de la Meuse et de la Moselle de recevoir le 96ᵉ Régiment, est sans contredit la première cause du désordre qui vient d'arriver ; il est très facheux que les municipalités se conduisent comme si chacune d'elle avait le droit de gouverner l'Empire et de changer des dispositions d'ordre général sous prétexte de leurs convenances particulières [69].

C'est un autre mal que la légèreté des jugements qu'on se permet sur la conduite des corps militaires. Il n'y a nul motif de suspecter le patriotisme du 96ᵉ Rt d'infanterie, qui était un des plus beaux et qui s'est toujours montré un des plus sages de l'armée.

Au reste, il n'appartient plus à M. de Nassau depuis la suppression de la vénalité des emplois militaires ; ce régiment doit être mis sur le même pied que tout le reste de l'infanterie française, il roulera avec elle pour l'avancement et le service, comme faisant partie d'une même arme. Il prendra l'uniforme français, il suivra la discipline française ; c'est la conséquence d'un décret rendu il y a quinze jours ou trois semaines [70]. Le principe étant établi, on va s'occuper sans retard des moyens d'exécution.

Vous voyez par là, Mʳˢ, que les soldats du 96ᵉ Régt qui sont restés à Metz sont dans une grande erreur qui leur a fait commettre une grande faute ; il est à désirer qu'ils se hâtent de la reconnaître et de la réparer. Le Ministre de la guerre fera passer aux commandants militaires les ordres que les circonstances exigent. Veuillez, Mʳˢ, faire part de cette lettre à la Société des Amis de la Constitution que vous trouverez, sans doute, sincèrement disposée à seconder de toute leur influence la résolution décidée de l'Assemblée nationale de rétablir et d'affermir la discipline militaire dans laquelle ceux que l'Etat honore et paye pour être ses défenseurs, deviendront bientôt ses plus redoutables ennemis. »

(69) Est-ce une allusion à Metz, au sujet de ce qui s'était passé un an auparavant.

(70) Décret du 30 Juin supprimant les armoiries et marques féodales sur les drapeaux et décidant que ceux-ci seraient aux trois couleurs nationales.

Cette lettre fut communiquée, à 5 h. du soir, aux hommes de Nassau par trois officiers municipaux : Chonez le Jeune, Adam et Delatre, escortés de quelques officiers de la garnison et de la garde nationale. Les mutins y répondirent, le lendemain 22, par le document suivant adressé à la Municipaité :« Représentent très respectueusement les patriotes du 96ᵉ Rt d'infanterie ci devant Nassau : Ayant ouï courir le bruit qu'on se proposait à congédier les anciens serviteurs qui sont restés ici et qu'on voulait faire retourner les recrues aux drapeaux ; à en convenir ce sont de jeunes gens sans expérience, mais le retour de ces hommes au corps ne ferait jamais de bien, au contraire il ferait toujours régner la discorde au régiment ; nous pensons encore qu'ils pourraient bien se comporter ensemble les premiers quinze jours, encore deux ou trois mois, mais il ne faut qu'un verre de vin de part et d'autre pour faire éclater ce dont on s'est contraint depuis tant de temps et d'ailleurs toute chose forcée ne signifie rien.

Vous nous demandez, Mʳˢ, pourquoi nous ne voulons pas retourner tous ensemble au corps et en voici la raison, ce que nous ne voulons pas suivre des ennemis de la Constitution :

1° on nous a conduit de Metz à Paris [71] sans savoir ce que nous y allions faire, en nous défendant de parler, ni d'accepter ni pain, ni vin d'aucun citoyen tant de Metz que de ceux chez lesquels nous avons logé en route ;

2° on nous a conduit de Metz à Sarrelouis où nous avons versé le sang de bons et braves français et dont nous regrettons journellement la perte [72] ;

3° on nous mena à Montmédy à la rencontre du Roi, en nous flattant en cas de succès d'être les gardes du corps du roi ; où nous nous sommes attiré la haine et le mépris de nos frères d'armes, tant des troupes de ligne que des gardes citoyennes.

D'après cet exposé, Mʳˢ, nous vous demandons tous d'une voix unanime de nous donner un drapeau, des chefs de la garde nationale, ou de nous congédier indistinctement d'après la parole qui nous a été donnée du général ou des chefs du régiment.

Nous vous protestons et nous jurons de nouveau que nous retracteront jamais le serment que nous avons fait à la nation française.

(71) Juillet 1789.
(72) Querelle avec le Rt d'Aquitaine en 1790.

Nous avons l'honneur d'être avec un inviolable attachement, Mrs, vos très humbles et très obéissants serviteurs. Les soldats et citoyens de Nassau

Certifions sur nos têtes que ce qui est contenu dans ce mémoire n'est que trop véritable

Jungfleisch, Tag, Geheuge, Broder, sergents. Mayer, Schneider, Sifferlé, caporaux. Fiffer, Hauz, Witz, Weisszimmermann, Schatz, Bricka, grenadiers. »

« En marge est l'apostile : le corps municipal de la ville de Metz qui a referé l'affaire du Rt de Nassau à l'Assemblée nationale n'a plus à s'en mêler. Metz, le 23 Juillet 1791. Par le corps municipal : Fenouil, secrétaire. »

Ce document est assez obscur, mais cependant on peut y voir la crainte des représailles à l'arrivée au corps tant de la part des Officiers que de celle de certains de leurs camarades, les vieux surtout paraissent redouter d'être regardés comme responsables et renvoyés du régiment.

Le 21, l'Assemblée nationale avait rendu le décret suivant :

« Le 96e Régt d'infanterie, ci devant Nassau, et tous ceux ci devant désignés sous le nom de régiments d'infanterie allemande, irlandaise et liégeoise font partie de l'infanterie française ; qu'en conséquence, ils ne font avec elle qu'une seule et même arme, qu'ils prendront l'uniforme français, suivront la même discipline que les autres troupes françaises et qu'à compter du 1er de ce mois, ils seront traités de la même manière relativement à la solde, aux appointemens et à la fixation des différentes masses. »

Ainsi se termina l'affaire de Nassau et les hommes restés à Metz rejoignirent leur corps à Toul.

INSURRECTION DE LA GARNISON (8 août 1797)[73]

La détresse financière du Directoire est trop connue pour qu'il nous soit nécessaire de le rappeler : en août 1797, la Caisse du payeur général de la Moselle était à peu près vide et ne put acquitter la solde de la garnison, non seulement la solde de la décade précédente mais également un arriéré de

(73) Ce chapitre est extrait des régistres des délibérations de la municipalité de Metz et du directoire de la Moselle du 21 au 30 Thermidor an V.

deux mois et demi. A cette nouvelle une vive effervescence se propagea parmi les troupes et le 21 thermidor an V (8 août 1797), après midi, une véritable émeute éclata. Un groupe de soldats se rendit chez le payeur et celui-ci, n'ayant pu leur donner satisfaction, fut injurié, houspillé et traîné à l'hôtel de ville. Une autre bande se porta à l'arsenal du Retranchement de Guise, enfonça la porte à coups de hache, remplaça le garde par des propres sentinelles et en interdit l'entrée à tous, même au Directeur de l'Arsenal accouru ; les déprédations s'arrêtèrent là.

De concert avec le général Laprun, commandant la 3ᵉ Division militaire, la Municipalité fit battre la générale pour rassembler la garde nationale, puis des gendarmes et des agents de police furent envoyés en reconnaissance de divers côtés ; ils furent d'ailleurs fort mal reçus. Trois municipaux, en écharpe, se portèrent vers l'arsenal suivis de la moitié du 1ᵉʳ bataillon de la 20ᵉ 1/2 Brigade de ligne, mais ce détachement refusa d'intervenir contre ses camarades ; l'aide de camp du général Laprun, qui marchait en tête de la colonne, dut, pour se dégager, mettre sabre au clair. Quatre cents mutins étant sortis de la ville par la Porte des Allemands, on s'empressa de faire fermer celle-ci. Une autre fraction, après avoir abandonné un moment la place de la Loi (Place d'Armes), y revint réclamant à grands cris sa solde.

La municipalité, pendant ce temps délibérait, ne sachant quel parti prendre ; on envisagea de faire appel aux troupes des garnisons voisines, mais cet avis fut rejeté comme impraticable. Un chef de bataillon présent suggéra l'idée de promettre aux émeutiers, en attendant mieux, l'acquittement de leur dû jusqu'à concurrence des fonds disponibles, soit 49.000 l. environ ; cette proposition fut transmise aux intéressés et adoptée par eux.

« L'attroupement a répondu qu'en tenant cette promesse, il allait se dissoudre, qu'il n'en voulait ni à la tranquilité publique, ni à la vie, ni aux propriétés des citoyens, mais qu'ils entendaient être payés et que s'ils ne l'étaient pas, ils recommenceraient le lendemain et jusqu'à ce qu'ils le fussent. Partie de l'attroupement s'est en effet dissipé. On a envoyé vers ceux qui gardaient l'arsenal pour leur faire part de ce qui venait d'être dit et il n'est resté sur la Place de la Loi que quelques groupes de troupes mutinées ».

Effectivement tout rentra dans l'ordre ; par mesure de précaution, cependant, de fortes patrouilles de garde nationale circulèrent pendant la nuit.

Nous avons vu que la générale avait été battue pour rassembler la garde nationale. Hélas ! l'invitation eut peu de succès et la délibération du 21 Thermidor nous apprend que : « la générale avait battu à plusieurs reprises pour stimuler les citoyens et les appeler à leurs drapeaux, mais il faut le dire ici, un petit nombre seulement s'y est rendu en sorte qu'à peine 100 ou 150 hommes par bataillon étaient sous les armes ».

L'administration centrale du département n'était pas restée inactive ; à la nouvelle de la sédition, elle s'était réunie et avait étudié les moyens des moyens de mettre fin à l'agitation, c'est-à-dire remplir la Caisse du payeur. Elle invita la municipalité à faire garder les bureaux des comptables des deniers publics et ceux-ci à fournir une situation de leurs caisses. En attendant, elle rédigea la proclamation suivante :

« Défenseurs de la patrie, quelle erreur vous égare ? Vous voulez ternir tant de gloire et couvrir vos lauriers d'un crêpe funèbre. La Patrie vous crie : épargnez vos frères paisibles. Les magistrats du peuple vous invitent à entendre sa voix. Ils vous rappelent à l'obeissance que vous devez à la loi. Quels que soient vos griefs, si vous en demandez le redressement à mains armées, vos torts seront encore plus grands que vos demandes ne sont légitimes. Rentrez donc dans l'ordre, formez vos représentations dans le calme. Rappelez-vous enfin que vous êtes français.

Défenseurs de la Patrie, les magistrats du peuple vous invitent à rentrer dans vos casernes, à déposer vos armes que vous ne devez employer que contre les ennemis de la Patrie ; ils promettent à votre obéissance toute satisfaction que vous avez droit d'attendre des organes de la Loi ».

Transmise à la municipalité, cette proclamation fut publiée « avec beaucoup de solennité, d'ordre et de tranquilité. On a cependant entendu quelques soldats dire à voix basse que tout cela était bel et bon (ce sont leurs termes), mais que si on ne tenait pas la promesse qu'on leur faisait, ils recommençeraient le lendemain. »

Le général Laprun, le commissiaire ordonnateur et un commissaire des guerres furent convoqués au département pour examiner la situation de concert avec l'administration centrale, la solde de la troupe étant de leur ressort. Le général Laprun fit remarquer que s'il était dû trois décades de solde aux soldats, les officiers étaient dans le même cas « qui pour la plupart étaient dénués de ressources et ne pouvaient trouver à vivre dans les auberges à défaut de paiement ».

Il fallait environ 40.000 l. pour la troupe et 20.000 l. pour les officiers, non compris les officiers sans troupe ; d'autre part 13.500 l. étaient dues aux pensionnés militaires. Le payeur disposait d'une encaisse de 49.237 h., plus 6.000 l., reçue quelques instants auparavant, il lui manquait plus de 122.000 l. pour assurer les paiements jusqu'au 20 du mois.

Le payeur proposa d'inviter les préposés de Briey et Faulquemont à vider leurs caisses d'urgence dans la sienne et de demander à ceux de Thionville et Longwy (qui avaient aussi des garnisons à payer) d'envoyer leurs excédents ; son avis fut adopté et il fut chargé de faire le nécessaire. Avant de lever la séance, l'administration centrale décida de faire afficher la loi du 1er germinal an III pour rappeler à chacun son devoir (74).

Le 22 thermidor, la municipalité ouvrit une enquête sur les événements de la veille ; différents témoins rapportèrent les propos tenus par quelques citoyens tendant, soit à détourner les gardes nationaux de prendre les armes, soit à approuver les mutins, soit à accuser le gouvernement d'être le premier coupable en ne payant pas la solde ; d'autres témoins déclarèrent avoir des renseignements précieux sur l'émeute, ses causes, son but et ses moteurs, mais n'en dirent pas plus. Finalement la Municipalité arrêta de renvoyer devant l'autorité judiciaire huit citoyens pour être informé contre eux. Le 28, la même mesure fut prise contre un neuvième garde national ayant refusé de prendre les armes et ayant engagé ses voisins à l'imiter.

L'administration centrale demanda, elle aussi, une enquête judiciaire et rédigea une nouvelle proclamation invitant les chefs militaires à maintenir une stricte discipline parmi la troupe et recommandant « aux chefs de la garde nationale de remettre sous les yeux des citoyens qui la composent le dévouement que chacun d'eux doit à la chose publique et qui doit le guider en toute occasion et l'obéissance aux lois constitutives de cette garde nationale, celle du 29 septembre 1791, Section V, de la discipline des servants en cette qualité. »

L'administration Centrale et la municipalité rendirent compte des faits survenus le 21 à l'Assemblée nationale, au ministre de la police générale et au Ministre de la guerre, en appelant leur attention sur la nécessité de prendre toute

(74) Loi du 1er Germinal an 3 contenant des mesures répressives des attentats contre les personnes, les propriétés, le gouvernement et la représentation nationale.

mesure utile pour éviter le renouvelement de scènes aussi regrettables.

Telle fut cette insurrection qui se termina sans morts ni blessés, seule la porte de l'arsenal succomba sous les coups des agresseurs.

La garnison de Metz ne fut d'ailleurs pas la seule à réclamer aussi violemment le paiement de la solde, le 13 fructidor suivant (30 août) celle de Sarrelouis l'imitait.

RECHERCHES
SUR LA FAMILLE NOBLE PATON
VRAIE FAMILLE
DE LA MARÉCHALE FABERT

PAR L. GERMAIN DE MAIDY

PATON : voilà un nom bien vulgaire et peu connu. C'est pourtant celui d'une famille noble, qui durait encore au XVIII° siècle et de laquelle est issue la femme du maréchal Fabert. Mais le fait est, je crois, demeuré tout à fait ignoré, car la branche qui a donné naissance à cette dame avait, par suite d'adoption, changé de nom et d'armoiries. Personne jusqu'à présent, me semble-t-il, n'a montré l'origine ancienne de la maréchale, qui signait : « Claude de Clevant Fabert ». J'estime qu'il est intéressant de combler cette lacune.

Il y a une quarantaine d'années a paru sur Fabert un livre très attachant, dû à E. de Bouteiller [1], qui, en sa qualité de Lorrain, s'est occupé, plus que d'autres, de la famille du maréchal et de celle de sa femme, dont il atteste les hautes qualités morales et la grande distinction. Son père, ainsi que le dit M. de Bouteiller, avait pour prénom Dominique et se trouvait substitué aux noms et armes de Collignon RICHARD, seigneur DE CLÉVANT [2] ; mais l'auteur ajoute que Dominique était fils de Simon PHILIPPE, dont la famille serait inconnue ; il nomme la femme de Dominique : Anne MAILLER (*sic*), fille d'un marchand de Pont-à-Mousson,

(1) E. de BOUTEILLER, *Le maréchal Fabert d'après ses mémoires et sa correspondance*, 1878.
(2) Clévant, commune de Custines, canton de Nancy-est.

comme s'il s'agissait d'une famille plébéienne. Je vois là une double erreur. D'une part, et j'y reviendrai, la famille *Maillet*, plus ordinairement *Maillette*, et non *Mailler*, reçut des lettres de noblesse en 1630 ; d'autre part, on va voir Dominique lui-même affirmer que son père appartenait à la famille Paton, originaire de « Vigneulles sous Hattonchâtel [3] » et qui vint ensuite s'établir à Pont-à-Mousson.
qui vint ensuite s'établir à Pont-à-Mousson.

Dans son *Nobiliaire*, dom Pelletier parle de ces personnages non à l'article de la famille Paton, dont il déclare n'avoir « pu faire la généalogie suivie », mais dans deux articles au nom de *Richard*.

Le premier est relatif à Collignon RICHARD, demeurant à Prény [4], anobli en 1600. « Porte *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux épis de bled de même, et en pointe d'une rose d'argent*, et pour cimier *trois épis de bled d'or*. » L'auteur ajoute : Collignon Richard épousa Claude Musnier, veuve de Simon PHILIPPE. « N'en ayant point eu d'enfants, il adopta Dominique Philippe, fils de sa femme, à « qui il fit prendre son nom et ses armes [5]. »

Le second se rapporte à Dominique RICHARD, auparavant nommé PHILIPPE [6], fils adoptif de Collignon Richard. Dom Pelletier ajoute que Dominique « fut annobli par lettres du 31 octobre 1604, vérifiées le 10 novembre suivant, avec pouvoir de prendre le nom et les armes dudit Collignon. Porte de même. *Fol.* 119, *regist.* 1604 ».

En 1616, de nouvelles lettres patentes furent nécessitées, on le verra plus loin, par le fait que, lorsque Collignon Richard résolut de laisser son nom à Dominique, celui-ci était majeur et marié : un acte ordinaire d'adoption ne pouvait suffire. Il paraît évident que, lors de la rédaction de ces lettres, Dominique, qui allait abandonner son nom patronymique *Paton*, ne jugea pas utile de le rappeler ; son père avait deux prénoms : Simon, Philippe ; le second fut pris pour le nom de famille.

La preuve de l'authenticité du nom de Paton m'est fournie par des notes que j'ai prises, il y a environ, ce me semble, une quarantaine d'années : ce sont des extraits d'un fort

(3) Vigneulles-lez-Hattonchâtel, ch.-l. de canton, arr. de Commercy, Meuse.

(4) Prény, canton de Pont-à-Mousson. Dominique écrit toujours *Perny*.

(5) Dom PELLETIER, *Nobiliaire*, p. 692.

(6) J'ai vérifié au registre des lettres patentes ; conformément à l'orthographe du XVIe siècle, le nom est écrit *Phelippe*.

curieux livre de famille [7] rédigé en grande partie par le beau-père du maréchal Fabert, c'est-à-dire par Dominique, dont il vient d'être question. Il nomme son père Simon Philippe le Patton et dit : « Ceste ancienne et noble famille des Pattons estoit issue d'ung village du marquisat d'Hattonchastel, appelé Vigneulle, et dont les armes blazonnées s'ensuivent : « *d'argent à trois pattes d'ourse* (sic) *de sable.* » Suit un dessin qui les montre disposées 2 et 1. [8]

Il s'agit, à n'en pas douter, de la famille que Dom Pelletier nomme *Paton* et dont il mentionne en 1565 l'anoblissement d'un membre, Pierre Paton, « demeurant à Vigneulles sous Hattonchâtel » ; les articles *le* et *des* dont fait usage Dominique rentrent dans les habitudes de l'époque, et les variantes d'orthographe, telles qu'ici le redoublement du p, n'ont aucune importance [9].

Je pense que Dominique n'a pas été induit en erreur, quand il a dit que la famille était noble, mais il s'agit sans doute d'une noblesse provenant d'acquisition de terres nobles et qui n'était pas reconnue par des lettres patentes ; la famille devait se trouver dans la multitude de celles dites d' « écuyers », que l'on rencontre surtout au xve siècle et dont l'origine, apparemment variée, n'a pas encore été l'objet d'une étude particulière. La simplicité des armes indiquées me paraît un caractère d'authenticité qu'il serait difficile de récuser.

L'écu de Pierre Paton est plus compliqué : « *d'argent à une rose de gueules boutonnée d'or, au chef de gueules chargé de deux pattes et cuisses naissantes de lion contronglées* [10] *d'or* [11]. » Je suppose qu'il y a là une combimaison des armoiries primitives, plus ou moins modifiées, et d'un écu emprunté à une autre famille. Nous y retrouvons

(7) Il m'a été très obligeamment et spontanément communiqué par feu M. du Houx d'Hennecourt, de Pont-à-Mousson. Ces précieux documents, vendus après le décès de M. du Houx et acquis par un libraire, sont devenus la propriété de M. Edmond des Robert, secrétaire de la Société d'archéologie lorraine à Nancy.

(8) Mes notes portent l'existence de ce dessin. On peut se demander si primitivement les pattes n'étaient point disposées en *pairle*, mouvantes des trois angles de l'écu ; cf. le *chef* de l'écu du *Nobiliaire.*

(9) Lorédan LARCHEY, *Dict. des noms*, mentionne « PATON. Forme du nom de saint Patton, en latin *Pato* ou *Patto*, vieux nom germanique, dérivé de *Bad* (hardi), 806. »

(10) Je pense que *contronglées* correspond à *affrontées ;* le dessinateur du *Nobiliaire* l'a compris ainsi. D'habitude, dom Pelletier se sert de l'expression *naissant* au lieu de *issant*. Je ne serais pas surpris que le *chef* fût la portion conservée d'un écu primitif qui aurait été à 3 *pattes disposées en pairle et mouvant des trois angles de l'écu.*

(11) Dom PELLETIER, *op. cit.*, p. 617.

deux des pattes de quadrupède, mais elles sont de *lion* et les émaux ont changé : de telles modifications n'étaient pas très rares entre les branches diverses d'une même famille, surtout si cette famille n'avait pas encore été anoblie régulièrement. Quant à la rose de gueules sur champ d'argent, je pense qu'il y a là une addition demandée par l'anobli pour distinguer des autres la branche qu'il fondait ; cette rose devait provenir d'une ancêtre maternelle ou peut-être de la femme de Pierre.

Il épousa, dit dom Pelletier, « Marguerite Didier » ; c'est là un nom fort répandu. Notons toutefois qu'en 1580, un archer des gardes, Jean *Didier*, dit *du Rosier*, anobli, reçut comme pièce principale de ses armoiries au champ d'argent « une panthère de sable tenant entre ses pattes *une rose de gueules* [12] ».

On sera peut-être fâcheusement disposé à croire que Dominique et son père, appelés tous deux *Philippe* dans les lettres ducales, ne se rattachaient qu'indirectement à la famille Paton, d'autant plus qu'au XVIe siècle, il était encore rare qu'une personne portât deux prénoms. Néanmoins, il faut songer qu'à cette époque les noms de famille avaient peu de fixité : lorsque des frères possédaient des terres différentes, ils s'en surnommaient fréquemment et ne faisaient pas usage de leur nom patronymique. De nos jours, on voit encore, même dans les villes, nombre de personnes, qui sont connues, nullement par leur nom de famille, mais par un surnom ou un prénom ; il devait en être ainsi, et davantage, anciennement ; un prénom très usité devait passer facilement du père au fils et se transformer en une manière de nom de la race [31]. C'est de la sorte, j'imagine, que Simon et Dominique sont appelés *Philippe* dans les documents officiels ; il était inutile d'évoquer le nom de Paton, puisque Simon ne vivait plus et que son fils allait recevoir le nom de son parâtre. Ainsi je n'aperçois aucun motif sérieux de penser que Dominique se soit trompé ou ait menti en affirmant qu'il appartenait à la famille Paton, ou, comme il dit, des Pattons.

Il convient, me paraît-il, de reproduire l'article du *Nobiliaire* sur cette famille ; l'ouvrage est devenu rare et l'on aime la reproduction des textes anciens. J'y ajouterai des notes complémentaires et l'identification des localités. Ensuite je reviendrai à Dominique et à sa postérité.

(12) *Idem*, p. 195.
(13) C'est ainsi qu'une multitude de noms de familles proviennent de noms de baptême ou de prénoms usuels.

« PATON (Pierre), demeurant à Vigneulles-sous-Hattonchâtel, fut annobli par lettres du grand duc Charles, expédiées le 8 août 1565 (14). Porte d'argent à une rose de gueules, boutonnée d'or, au chef de gueules, chargé de deux pattes et cuisses naissantes (15) de lion contronglées d'or (16). *Voyez Richier en sa recherche du bailliage de Saint-Mihiel, page* 113 (17).

» PIERRE PATON avoit épousé Marguerite Didier (18), dont il eut : 1° Jean ; et 2° Pierre qui suit.

» PIERRE PATON épousa Barbe Thouvenin (19), laquelle

(14) Le *Pouillé de Verdun*, t. III, p. 672, cite, comme le premier curé connu de Creuë, Nicolas Paston, en 1490 ; il fut doyen rural et mourut en 1520. — A la même époque que Pierre, vivait « Didier PATON, archidiacre de Ligny, commissaire en 1560 ». Invent. Dufourny (Bibl. munic. de Nancy), table des noms de personnes, renvoyant au t. VI, p. 724. Je n'ai pas vu de listes des ecclésiastiques élevés à cette dignité dans le nouveau *Pouillé du diocèse de Verdun*, auquel Ligny appartient maintenant ; mais cette petite ville était bien le chef-lieu d'un archidiaconé : V. « Pouillé du diocèse de Toul, rédigé en 1402 », dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, t. VIII, 1863, p. 72.

Vers cette époque également vivait *Christophe Paton*, mari de Marguerite de Dieuze, qui vendit un gagnage à *Vêle* à Catherine Le Febvre d'Ancy, veuve de Didier de Gondrecourt, laquelle en fit reprises en 1577. (Dom Pelletier, *Nobiliaire*, p. 314.) — Je pense que *Vêle* signifie *Véel*, canton de Bar-le-Duc. — Je ne sais si Marguerite descendait de « Nicolas *de Dieuze*, demeurant à Raon », qui fut anobli en 1566. (Dieuze, anc. Meurthe.)

(15) Le graveur s'est conformé à ce terme ; mais il y a lieu de faire observer que dom Pelletier dit ordinairement *naissant* pour *issant*. Ce terme serait plus exact d'après les autres descriptions ; v. ci-après.

(16) Dom Pelletier, p. 608, attribue d'après un « *Nobiliaire manuscrit* » les mêmes armoiries à un certain Médard PAINTRE qui aurait reçu des lettres de noblesse le 7 août 1565. Mais il est bien évident qu'il s'agit ici de Médard CHUPPIN, *peintre* qui fut anobli le 7 mars 1567 ; cf. Henri LEPAGE, *Quelques nouvelles rectifications au Nobiliaire de dom Pelletier*, dans le *Journal de la Soc. d'archéologie lorr.*, 1883, p. 94-95. L'écu héraldique donné à Chuppin offre trois écussons, comme pour d'autres peintres, car leur plus *noble* emploi était de reproduire des armoiries, de peindre des écus. Cette famille aurait-elle une parenté avec les Patons, qui l'aurait portée antérieurement à faire usage de leurs armoiries ?

(17) V. Raymond DES GODINS DE SOUHESMES, *Armorial de la Recherche de Didier Richier* (1577-1581), p. 86-87 : « A. Vigneulles-soubz-Hactonchastel... Pierre PATON. *D'argent à la rose de gueules, au chef de même, chargé de deux pattes de lion d'or hissant des cantons de l'écu* ». Cf. mon travail *Armorial des écuyers du bailliage de Saint-Mihiel, rédigé par Dominique Callot d'après la Recherche de Didier Richier*, n° 246 (extr. des *Mém. de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 3e série, t. VII, 1898). C,est sans doute à lui que se rapporte cette mention de l'Inventaire de Dufourny : « Noble Pierre Paton, demeurant à Vigneulle, témoin en 1586, T. 7, p. 268 ».

(18) Plusieurs familles de ce nom, très répandu, ont été anoblies ; la première est de 1546, originaire du Clermontois.

(19) Barbe, dit dom Pelletier, était fille ou sœur (je crois plutôt fille) de Claude Thouvenin, qui épousa Philibert du Châtelet.

étoit morte en 1613, qu'il fit ses reprises, comme tuteur de ses enfans, par Nicolas Thouvenin (20), seigneur de Broussey (21) et Raulcourt (23), de ce qui leur étoit échu par le décès de Claude Thouvenin, mouvant d'Apremont (23). Il eut de son mariage : 1° Charles Paton, écuyer, demeurant à Pont-à-Mousson en 1664. 2° François Paton ; et, selon quelques mémoires, 3° Catherine Paton, épouse de Claude Thouvenin (24).

» JEAN PATON fut père de Pierre Paton et de Marguerite Paton, femme de Didier Cauchon de la Tour. (25)

Le même auteur pensait (avec raison, me semble-t-il) que Claude était fils de Nicolas Thouvenin clerc-juré de Bouconville, anobli en 1586. — (Dom PELLETIER, *Nobiliaire*, p. 789-790).

(20) Frère de Barbe.

(21) Broussey-en-Woëvre, canton de Saint-Mihiel, arr. de Commercy, Meuse.

(22) Raulecourt, *idem*.

(23) Dom PELLETIER, *op. cit.*, p. 790, dit de Nicolas Thouvenin qui vient d'être cité : « Il fit ses foy et hommage audit duc (de Lorraine) le 27 septembre 1613, tant en son nom que comme procureur fondé de Pierre Paton, au nom et comme administrateur de ses enfans, et de feuë damoiselle Barbe Thouvenin sa femme, pour ce qu'ils avoient à Broussey et Raulcourt, mouvant d'Apremont, à eux échu par le décès de Claude Thouvenin, seigneur de Broussey et de Raulcourt. Ils donnèrent leur dénombrement pour les mêmes lieux le 30 octobre suivant, en qualité d'héritiers dudit Claude. » Ce Claude Thouvenin était probablement un frère de Nicolas et de Barbe, décédé sans postérité.

Ces faits sont confirmés par la mention suivante de l'Inventaire de Dufourny ; elle est mise après une autre qui se rapporte à Pierre Paton, demeurant à Vigneulles et vivant en 1586 ; mais il s'agit évidemment de son fils ; la même mention nous le montre demeurant à Pont-à-Mousson et paraît établir que ce dernier, veuf en 1613 de Barbe Thouvenin, se remaria à une dame nommée Lucie et qu'il mourut avant 1618, année où elle était veuve : « Noble Pierre Paton..., demeurant à Pont-à-Mousson, reprend un fief, au nom de ses enfants et de feue Barbe Touvenin, sa femme, héritière en partie des seigneuries de Broussey et Raulecourt, en 1613. T. I., p. 500, 553. — Sa veuve Lucie reprend un prey à Ansauville en 1618. T. III, p. 224. »

(24) Ce mariage est réel. Dom PELLETIER, *op. cit.*, p. 790, cite parmi les enfants de Nicolas Thouvenin, frère de Barbe : « Claude Thouvenin, vivant en 1664 avec Catherine Paton sa femme. »

L'alliance est confirmée par la mention suivante de l'Inventaire de Dufourny, qui nomme aussi Charles Paton et semble lui donner, ainsi qu'à Catherine, une sœur nommée Anne, mariée à Jacques de *Liouse :* « Charles PATON, Catherine Paton, épouse de Claude Touvenin, conseiller à Pont à Mousson, et Anne Paton, femme séparée de biens de Jacques de Liouse, demeurant à Broussey, reprennent en fief Broussey et Raulecourt en 1664. T. I, p. 553. »

(25) Sans doute de la famille noble, champenoise, Cauchon, à laquelle, a dit M. Edouard de Barthélemy, on a eu tort de rattacher l'évêque de Beauvais, juge de Jeanne d'Arc : « il était fils de simples paysans des environs de Reims ». Le même, d'après Caumartin (*Sommaires du procès-verbal de la Recherche de la noblesse de Champagne, fait par Monseigneur de Caumartin*, publiés par E. DE BARTHÉLEMY, Paris 1867 ; y voir p. 47-48), cite dans cette famille : Charles, baron de Thour, chef du conseil et surintendant de la maison du duc Charles III de Lorraine, puis ambassadeur à Londres ; l'un de ses fils

» PIERRE PATON, écuyer, fut père de Nicolas Paton, écuyer, lieutenant de grenadiers au régiment de Rosières. (26)

» PIERRE PATON, chanoine de Toul et archidiacre de Revel, (27) fit bâtir une chapelle dans le cimetière de Vigneulle, dont il paya la place à la fabrique, et la destina pour le tombeau de ceux de sa famille (28). François son neveu, chantre de Saint-Diez (29), par son testament de l'an 1613, légua une somme de cent frans pour la faire consacrer, et, par un partage postérieur, on voit que les Patons assignèrent encore un fond de 500 frans pour l'entretien de cette chapelle (30), dans laquelle ils ont toujours joui du droit de sépulture, à l'exclusion de tous autres. Nous n'avons pu faire la généalogie suivie de cette famille, n'ayant rien trouvé qui pût nous assurer de sa filiation (31). »

fut abbé de Saint-Denis de Reims, évêque d'Evreux et aumônier de la reine... » La généalogie part de « Remy Cauchon, commandant royal des gens de guerre à Reims, 1348. » E. de Barthélemy dit ensuite : « Remy II Cauchon, sieur de Greux, reçut des lettres de noblesse du roi Charles VI en 1392. » Dom Pelletier (p. 108) mentionne, avec les mêmes armoiries et d'après un « ancien Nobiliaire », l'anoblissement d'un autre Remy Cauchon par le roi René, alors duc de Bar, le 13 février 1462. Ce nom de Cauchon se retrouve en d'autres endroits du même *Nobiliaire de* dom Pelletier.

On verra plus loin Pierre Paton, archidiacre de Reynel, oncle de Marguerite, bâtir une chapelle dans le cimetière joignant l'église paroissiale de Vigneulles. L'époux de Marguerite augmenta cette fondation : « Didier Cauchon, dit de la Tour, neveu par alliance du fondateur, dota cette chapelle sous l'invocation de Saint Joseph, la fit ériger en titre de bénéfice, y établit un chapelain résident, chargé d'acquitter quatre messes par semaines et deux autres la semaine des Quatre-Temps. Marguerite Cauchon, fille (unique) de Didier Cauchon, augmenta la dotation de la chapelle, et y ajouta la charge d'une messe par semaine. La collation appartenait à la famille des fondateurs ; le revenu, vers 1750, était de 300 livres. » Une note fournit des détails intéressants sur cette fondation. (*Pouillé du diocèse de Verdun*, t. III, 1904, p. 653-654.)

(26) Je n'ai pas reconnu ce colonel dans la généalogie de la famille de Rosières (*aux deux léopards*) donnée par DUMONT, *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, t. II, p. 28-52.

(27) Evidemment *Regnel*, canton d'Andelot, arr. de Chaumont (Haute-Marne). Cet archidiacre est indiqué dans le *Pouillé* (V. la note 25) comme l'oncle par alliance de Didier Cauchon, donc l'oncle propre de Marguerite Paton, soit le frère de son père, Jean, que dom Pelletier mentionne comme fils de Pierre anobli en 1565 et de Marguerite Didier ; il donne à ces derniers un autre fils nommé Pierre, mais qui s'est marié et a continué la postérité. Il y a là une difficulté que je me borne à signaler.

(28) Le Pouillé, *ibidem*, dit : « Un sieur Paton, chanoine de Toul et archidiacre de Rynel, fit bâtir vers 1660 une chapelle « joignant l'église paroissiale ». Suit le passage cité sur Didier Cauchon.

(29) Saint-Dié, Vosges.

(30) Le *Pouillé* ne parle pas de cette donation.

(31) Dom PELLETIER, *Nobiliaire*, p. 617-618.

Ce nom de *Paton* était encore représenté au XVIII[e] siècle. En effet à l'article de la famille de Gombervaux [32] anoblie en 1619 et originaire de Pont-à-Mousson, dom Pelletier dit « Charles de Gombervaux, exempt des gardes-du-corps de S. A. R., fit reprises, le 18 mai 1715, pour la haute-justice de Vandières [33], circonstances (*sic*) et dépendances, et épousa Anne-Thérèse Paton de Villiers [34], veuve de lui et gardienne-noble de Barbe de Gombervaux, sa fille unique, le 18 août 1728, qu'elle fit reprises en cette qualité pour ce qu'elle avoit audit Vandières. Barbe de Gombervaux a épousé Affricain comte de Rougrave [35], mestre-de-camp d'un régiment de Hussarts [36]. »

Revenons maintenant à la branche de Dominique. On doit regretter vivement qu'il ne donne des renseignements sur aucun de ses ancêtres directs antérieurement à son père : il le nomme, ai-je dit, SIMON PHILIPPE LE PATTON ; celui-ci épousa « dame Claude des Musniers [37] », née à Prény, et dont il n'eut, outre Dominique, qu'une fille, Marguerite, décédée à l'âge de quinze mois. Il habitait Paris et mourut avant 1587, époque à laquelle sa veuve se remaria [38] à Collignon RICHARD DE CLÉVANT*; ils ne laissèrent pas de postérité. Claude mourut au mois d'août 1626 et fut enterré en l'église paroissiale de Prény, dans la nef à main gauche, auprès de l'autel de saint Christophe [39]. Collignon lui survécut cinq ans et mourut en 1631. Ainsi qu'on l'a vu, il légua son nom et ses armes au fils de sa femme, qui suit.

(32) Ce nom se rapporte sans doute à Gombervaux dont il sera parlé plus loin et où existent des ruines remarquables, commune de Vaucouleurs, Meuse.

(33) Canton de Pont-à-Mousson.

(34) Je ne sais à quelle localité rapporter ce nom de Villers, très répandu.

(35) Rougrave, Rugraff, etc., famille considérable inscrite dans les armoriaux de la chevalerie de Lorraine.

(36) Dom PELLETIER, *Nobiliaire*, p. 312.

(37) Ou « Claude Musnier », comme écrit Dom Pelletier, p. 692 ; il n'est pas dit que cette dame fût d'une famille noble. Notons, à titre de renseignement, que « Jean-David Musnier, marchand, commerçant en pays étrangers, fut annobli par lettres de Charles IV....., le 10 novembre 1659... » (Dom PELLETIER, *Nobiliaire*, p. 589).

(38) Dominique dit qu'elle avait alors de 30 à 31 ans. Mais cela est en contradiction avec un autre passage, où il la fait mourir en 1626, âgée de 76 ans. Dans ce cas, elle serait née vers 1550 et aurait eu environ 37 ans en 1587.

(39) On lit dans l'Etat du temporel des paroisses (1708), à l'article de Prény : « Il y a, dans l'église d'en bas, la chapelle de Notre-Dame-de-Consolation et celle de Saint Christophe. » (H. LEPAGE, *Les Communes de la Meurthe*, t. II, p. 393). — Dans le *Pouillié du diocèse de Toul*, 1711, t. II, p. 195, le P. Benoît PICART cite également « la chapelle de saint Christophe » à « Perny ».

DOMINIQUE naquit vers 1575 (40) ; il fit ses humanités et philosophie à l'Université de Pont-à-Mousson, puis il étudia le droit à Orléans, passa trois ans à la cour du duc Charles III, fut envoyé « en plusieurs et divers voyages, au fameux siège d'Ostende (41) et autres lieux ». En 1607, il épousa Anne Maillette, à laquelle je reviendrai. Dominique fut seigneur de Clévant, Jouy (42), Pargny (43), Madière (44), etc. (45). Il reçut, comme on l'a vu, des lettres de noblesse en 1604, puis obtint en 1611 la charge de capitaine, prévôt et gruyer de Pont-à-Mousson. En 1616, des lettres d'arrogation le substituèrent complètement aux nom et armes de Richard de Clévant (46). Anne Maillette mourut le 17 juillet 1651 (47). Malgré l'affection qu'il paraît avoir eue pour se femme, Dominique se remaria, dès le 3 octobre de la même année, à damoiselle Anne Brunessaud (48), âgée de

(40) Il mourut en 1657, et son épitaphe le dit âgé de 75 ans (v. plus loin).

(41) Ce siège dura trois années de 1601 à 1604.

(42) Jouy-aux-Arches, Moselle, arr. de Metz, canton de Gorze.

(43) Pagny-sur-Moselle, dit aussi Pagny-sous-Prény, canton de Pont-à-Mousson.

(44) Maidières, canton de Pont-à-Mousson.

(45) Dom PELLETIER, *Nobiliaire*, p. 692. — Le même, à l'article *Maillette* (p. 516), ajoute *Arry* sans doute Arraye-et-Han, canton de Nomeny, arr. de Nancy.

(46) Différentes pièces relatives à cette « arrogation » sont transcrites dans le livre de famille ; je ne les ai pas copiées.

(47) Elle était âgée, est-il dit, de près de 60 ans.

(48) La lecture de ce nom ne m'a point parue certaine ; cependant je le crois exact, sauf peut-être la dernière lettre. Bien que Dominique ne dise pas que cette dame était noble, il paraît vraisemblable qu'elle se rattachait à Thomas *Brunesaulx* ou *Brunessaux*, prévôt des maréchaux de Lorraine et Barrois, qui fut anobli en 1592 (Dom PELLETIER, *op. cit.*, p. 93) et vivait encore en 1633 (Arch. de M.-et-M., B. 1500). Celui-ci n'aurait-il pas été fils ou neveu de Gérard Brunessaux qui était maître de poste à Pont-à-Mousson en 1586 (B. 8.151) et y tenait une hôtellerie ? Il est fait mention en 1602 d'une somme payée « à Gérard Brunessaux, hôtelier à la Poste, à Pont-à-Mousson, pour dépense faite en son logis par l'ambassadeur de Clèves allant à Nancy » (B. 8.158 : v. encore sur lui H. 1583). — Il est permis de croire que Thomas se rattachait par sa mère à Simon Vernier ou Bernier, également prévôt des maréchaux de Lorraine et Barrois, qui fut anobli en 1574 (Dom PELLETIER, *op. cit.*, p. 50, et 814-815). En effet Thomas eut une fille, nommée Françoise, qui épousa un certain François Mayard, dont un fils nommé Jacob Mayard, natif d'Etain, qui, en 1628, obtint permission de reprendre la noblesse et les armes de sa mère, en vertu de la coutume du bailliage de Saint-Mihiel ; or il est dit dans les lettres patentes que Françoise était « fille de Thomas Brunessaulx, prévôt des maréchaux de Lorraine et Barrois...... et petite fille de Simon Vernier, aussi prévôt desdits maréchaux » (Dom PELLETIER, p. 554-555).

Je trouve le nom d'Anne, femme de Dominique, dans l'analyse suivante qui, tout entière, intéresse l'histoire de la famille ; c'est pourquoi je la reproduis. Elle a trait à un carton des archives des Annonciades de Pont-à-Mousson : Arch. de M.-et-M. « H. 2.379 (carton). — 8 pièces parchemin ; 57 pièces papier. »

38 ans et veuve du S. de Laval [49], « enseigne colonel du régiment de Thouvenin [50], ci-devant gouverneur de Longwy » ; filleule de la défunte, elle était « femme très sage et très vertueuse, et qui n'avoit point d'enfant ». Dominique a rédigé son livre de famille en 1645 ; il mourut, âgé de 75 ans, le 8 avril 1657 et fut inhumé dans l'église Saint-Laurent de Pont-à-Mousson, sous une pierre tombale « joignant le marchepied du grand autel du chœur ». On a le texte de son épitaphe [51].

On le voit appeler sa première femme Anne *Mailletz* ; mais ce nom est écrit *Maillette* dans le *Nobiliaire*, forme féminine qui provient peut-être simplement de ce que l'on faisait sonner le *t* final de *Maillet*. Le père, Daniel Maillette, est qualifié, par Dom Pelletier, de marchand à Pont-à-Mousson ; néanmoins cette famille était ancienne et importante ; elle fut anoblie (1630) en la personne de Jean Maillette, fils de Daniel. La mère d'Anne se nommait Anne Nicolas, fille de Didier Nicolas, seigneur de Lorry [52] en partie, et de Catherine Mauljean. Didier, anobli en 1598, est la tige d'une famille considérable, plus tard nommée *de Reims*. Catherine était issue du mariage de Jean Mauljean, seigneur de la Cour-en-Haye [53] et de Gézainville [54], anobli en 1570, et de Catherine Cachedenier, sans doute de la famille Cachedenier de Vassimon, qui reçut des lettres de réhabilitation de noblesse en 1632. Il importe d'ajouter que la mère de Daniel Maillette se nommait Mangeon Rodemach et que Dominique rattache cette dame à la célèbre famille féodale de ce nom [55]. Mais ici, j'éprouve des doutes, car je vois l'anoblissement en 1486, de Jean Lallemant ou Lallement,

« 1612-1788. — Titres de propriété, pieds terriers et baux du gagnage de Vittonville, ayant appartenu à Anne Brunessaux, veuve en secondes noces de Dominique Richard. — Leur contrat de mariage. — Acquêt d'héritages sur le ban de Vittonville : par Abraham, marquis de Fabert, gouverneur de Sedan, et Claude Richard de Clévant, sa femme ; par Gabriel de Myon, lieutenant du roi au même gouvernement, et Catherine Richard de Clévant, sa femme. »

Sur la famille Brunessaulx, cf. mon travail *Les épitaphes de l'église d'Etain*, 1887, p. 20-22 (extr. des *Mém. de la Soc. des lettres..... de Bar-le-duc*).

(49) Je n'ai rien trouvé sur ce sieur de Laval.

(50) Je ne sais à quelle famille appartenait ce personnage. Peut-être descendait-il de Nicolas Thouvenin, anobli en 1586, ou de François Thouvenin, anobli en 1593.

(51) Comte E. Fourier de Bacourt, *Epitaphes et monuments funéraires inédits..... du diocèse de Toul*, p. 67.

(52) Lorry-devant-le-Pont (?) Moselle, arr. de Metz, canton de Verny.

(53) La Cour-en-Haye, commune de Jezainville.

(54) Jezainville, canton de Pont-à-Mousson.

(55) Rodemack : Moselle, arr. de Thionville, canton de Cattenom.

dit de *Rodemack*, maire de Pont-à-Mousson [56] ; pourtant, bien que marié deux fois, il mourut sans enfants. La présence de ce nom, dans la cité mussipontaine, serait de nature à faire croire que quelque membre perdu de la maison de Rodemack était venu s'y établir.

Dominique n'eut pas moins de onze enfants de sa première femme et un de la seconde : voici la liste de ces enfants ; je ne ferai parfois que résumer brièvement les renseignements, souvent très étendus, que le livre de famille fournit sur quelques-uns d'entre eux. Dans les généalogies, ordinairement, on cite d'abord tous les fils, puis les filles ; j'ai préféré conserver ici l'ordre des naissances, qui correspond mieux à l'histoire domestique d'une famille. Comme il n'arrivait que trop autrefois, plusieurs de ces enfants moururent fort jeunes et d'autres succombèrent dans la fleur de l'âge par suite de faits de guerre.

Dominique Richard mentionne très soigneusement les parrains et marraines de ses enfants ; je ne les rappellerai que quand il s'agira de personnages illustres ou intéressants à identifier ; souvent on a eu recours à des parents plus ou moins proches ; je noterai, comme exception, conforme d'ailleurs un usage ancien, qu'un enfant, le dernier, fut tenu sur les fonts par deux « gens pauvres et nécessiteux de très bonne vie et de bon exemple ». Contrairement à la coutume du XVIe siècle qui donnait deux parrains et une marraine aux garçons, un parrain et deux marraines aux filles, les enfants de Dominique n'ont chacun qu'un parrain et une marraine. — Soigneusement aussi, le livre de famille rappelle les sépultures ; sauf pour les cas de mort à grande distance, les membres de la famille étaient inhumés dans la « chapelle des Maillet » à l'église paroissiale Saint-Laurent de Pont-à-Mousson : c'était sans doute une chapelle fondée par la famille Maillette [57].

1. FRANÇOIS, né le 3 mars 1608. Il fit ses études jusqu'à l'âge de 18 ans à l'Université de Pont-à-Mousson, puis se rendit à Paris, en Espagne, en Italie, « laquelle ayant parcouru d'un bout à l'autre et demeuré six mois dans les galères de Malte, allant à la course du côté du Levant », il

(56) Dom PELLETIER, *Nobiliaire*, p. 439.

(57) Anne Nicolas, femme de Dominique, fut inhumée à l'église Saint-Laurent, « devant l'autel de la Conception, du côté de l'Evangile, dans la même fosse de feu damoiselle Anne Nicolas, sa mère ». Il s'agit sans doute ici de la « chapelle de Lory », fondée par Didier Nicolas et Catherine Mauljean. Sur cette chapelle, cf. le Cte E. FOURIER DE BACOURT, *op. cit.*, p. 60.

revint au pays, fut ensuite envoyé au siège de La Rochelle (58) et, de là aux Pays-Bas « au siège de Boileduc (59) », d'où il passa en Hollande et entra dans la Compagnie des Indes, « en l'île de Texel, où il fut saisi d'une fièvre dont il mourut le 15 septembre 1662 » ; il fut enterré « à la ville du Texel ». Dom Pelletier dit qu'il avait été « pourvu de la charge de capitaine-prévôt et gruyer de Pont-à-Mousson, en 1627, en survivance de son père. »

2. JEAN, né le 24 mars 1612, mort à l'âge de deux ans.

3. CHRÉTIENNE, née le mercredi 3 avril 1613, baptisée le lendemain à l'église paroissiale Saint-Laurent ; elle eut pour parrain « très haut et très redoublé prince S. A. le duc Charles 4e, duc de Lorraine et Bar, lors estudiant dans l'Université de Pont à Mousson, et pour marraine l'altesse de madame Crestienne de Salm, sa mère et espouse de l'altesse de monseigneur le duc François... ». Le 7 mai 1629, âgée d'environ quinze ans, Chrétienne épousa « honoré seigneur le Sr Gabriel de Myon, seigneur de la forte maison de Gombervaux et Ugny (60), lors gentilhomme de la chambre de mondict seigneur le duc François et filz de feu honoré seigneur messire Simon de Myon, vivant premier gouverneur de Saditte Altesse Charles 4, et de Philippe des Sales (61)..., lequel Gabriel de Myon, quelque temps après son mariage, eust charge de cappitaine d'une compagnie d'infanterie pour le service de saditte Altesse dans le régiment de Gournay (62). — Depuis, il fut reçu aux assises de Lorreinne, après les preuves par luy faictes de ses huictz lignes de part et d'autre. » Dom Pelletier le qualifie « baron de Gombervaux, colonel d'infanterie, puis lieutenant de roi au gouvernement de Sedan et Raucourt » (63).

4. CLAUDE, née le mercredi 15 août 1614, « mariée, le jeudy d'après la Saint-Martin l'an 1631, à messire Abraham

(58) En 1628.

(59) Bois-le-duc, Pays-Bas. Il s'agit sans doute du siège soutenu, sans succès, contre les Hollandais, qui prirent cette ville en 1629.

(60) Ugny, Meuse, arr. de Commercy, canton de Vaucouleurs.

(61) Cf. (HUGO), *Hist. de la maison des Salles* (1716), Preuves, p. XXXIX.

(62) Peut être Regnault Ier de Gournay, seigneur de Friauville, Buzy, Rembercourt, conseiller d'Etat et chambellan du duc Charles IV en 1626, et colonel pour son service en 1630, qui fit son testament en 1635, ou son fils « Paul de Gournay, seigneur de Frianville, Saulny, etc., colonel au service de Charles IV ». (Baron D'HANNONCELLES, *Metz, ancien*, t. II, p. 102.)

(63) Dom PELLETIER, *op. cit.*, 693. — Raucourt, ch.-l. de canton, Ardennes, arr. de Sedan.

des Fabertz », le futur maréchal de France. Elle mourut à Paris le 15 février 1661 et fut inhumée à Sedan [64].

5. HENRY, né le 3 octobre 1615. Il eut pour parrain « Henry de Lorreinne, fils naturel de S. A. et abbé de Saint-Miel » [65], et pour marraine « Madame de Mailly » [66]. Il entra comme page dans la maison du prince de Phalsbourg [67], puis fut envoyé à l' « Académie de Paris [68] » ; à l'âge de dix-huit ans, il se rendit à Florence, auprès du duc Nicolas-François, et suivit ce prince pendant deux ans, puis il vint joindre l'armée du duc Charles IV et se trouva au siège de Dole en 1636. Il eut ensuite une existence très mouvementée, jusqu'à ce qu'il fut tué à la bataille de Nordlingen, le 3 août 1645 [69].

6. NICOLAS, né le 30 juin 1617 qui suit.

7. DOMINIQUE, jumeau du précédent, mort à l'âge de six mois.

8. CHARLES, né le 8 décembre 1618. Il eut pour parrain « Monseig' l'abbé de Gorze [70], Charles de Lorreinne, filz naturel de Charles 3e, duc de Lorreinne et Bar [71] ». Il fit ses classes à Pont-à-Mousson, étudia le droit à Paris et à Orléans, puis fut reçu avocat au parlement de Paris ; mais l'attrait de la guerre l'engagea à se rendre en Piémont, dans l'armée qui était commandée par le cardinal de la Valette et où se trouvait Fabert. Je ne le suivrai pas ici dans sa carrière militaire, qui paraît avoir été très honorable. Il fut tué à la bataille de Rocroy, en 1643, et enterré dans l'église de cette ville.

9. ANNE, née « en l'an 1621 », morte à l'âge de trois semaines.

(64) Cf. Dom PELLETIER, *ibidem*, et abbé F.-J. POIRIER, *Metz, Documents généalogiques*, Paris, 1899, gr. in-8°, p. 222.

(65) Fils du duc Henri II ; abbé de Saint-Mihiel, Meuse.

(66) Je pense que ce nom se rapporte à Mailly, canton de Nomeny ; je crois que cette terre appartenait en 1615 à la famille du Buchet.

(67) Louis de Lorraine, fils naturel de Louis, cardinal de Guise ; il porta les titres de baron d'Ancerville, comte de Boulay, prince de Phalsbourg et de Lixin (Lixheim).

(68) C'était, je crois, une école d'équitation et des arts militaires, à l'usage de la noblesse.

(69) Dom PELLETIER (*op. cit.*, 693) dit que François Richard, capitaine-prévôt et gruyer de Pont-à-Mousson en survivance de son père, étant mort en 1630, « Henry Richard (fut) pourvu des charges de son frère le 8 septembre de la même année ».

(70) Gorze, Moselle, ch.-l. de canton, arr. de Metz.

(71) Charles, dit aussi de Remoncourt, fit frapper monnaie à son nom.

10. ANNE, née le 3 août 1623 ; elle eut pour parrain « feu Mr le chancelier Bournon, grand vicaire, chanoine official de Verdun [72] », et pour marraine « Mademoiselle Descombles [73] ». Le 6 septembre 1644, elle épousa « Monsieur le chevalier de Pelleport, fils unicque de sa maison, alliée à la maison de Gramont et sortie d'une des meilleures familles de la province de Gascogne. » Il était lieutenant au gouvernement de la citadelle de Sedan ; en 1647, il commandait « une compagnie de quatre cens hommes » ; une maladie l'enleva rapidement le 3 février de cette année ; il n'était âgé que de trente-et-un ans, Un grand éloge est fait de lui.

Dom Pelletier nous donne le prénom et le nom de famille de ce gentilhomme. Anne Richard, dit-il, fut « mariée : 1° par contrat du 5 septembre 1644, à Jean de la Fitte [74], chevalier, seigneur de Pellaport [75], aide-de-camp des armées du roi, et son lieutenant au gouvernement de Sedan [76].

Le 9 septembre 1649, Anne épousa, en secondes noces, à Taillancourt [77], « le Sr Bernard de Bonnefoy, fils unique de feu messire Adrian de Bonnefoid (*sic*), chevalier, vivant Maistre eschevin de Metz, et auparavant lieutenant-colonel du régiment de Piedmont, et de dame Catherine de Borneuf [78] ». Anne eut des enfants de ses deux mariages.

(72) L'un des fils de Jacques Bournon, président de la Cour souveraine de Saint-Mihiel, anobli en 1560, mort en 1611 (Dom PELLETIER, *op. cit.*, p. 77). Un autre de ses fils, Charles de Bournon, conseiller d'Etat de S. A. et substitut au marquisat de Pont-à-Mousson, épousa Catherine Maillette, l'une des sœurs d'Anne, femme de Dominique Richard de Clévant (Dom PELLETIER, *op. cit.*, p. 516, 77, et DUMONT, *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, t. I, p. 126-127.)

(73) Sans doute de la famille de Jean de Combles, trésorier général de l'évêché de Metz, anobli par le duc de Lorraine en 1571 ; il avait épousé « Marie Maillette, fille de Jacquemin Maillette et de Marie Roder ». (Voir Dom PELLETIER, *op. cit.*, p. 169.)

(74) On écrit très souvent aussi *la Fite* ou *La Fite*.

(75) Je ne connais que Pelleport, canton de Cadours, arr. de Toulouse, HauteGaronne.

(76) Dom PELLETIER, *op. cit.*, p. 693. — En 1755, naquit à Stenay (Meuse) le marquis Anne-Gédéon de la Fite de Pelleport, qui émigra pendant la Révolution et mourut en 1810. Il eut une fille, nommée Désirée, qui fut la seconde femme de Bernardin de Saint-Pierre et qui épousa plus tard Aimé Martin, l'éditeur des œuvres de Bernardin. Gédéon « avait un parent, également originaire de Stenay, Jacques de Pelleport, qui était officier de marine sous la Révolution, prit part plus tard au combat d'Algésiras, au bombardement de Cadix (1823) et mourut à Paris en 1825, à l'âge de 55 ans. » (Voir *Mém. de la Soc. des lettres de Bar-le-Duc*, IVe série, t. III (1904), p. 69, note, et t. V (1907), p. XCI et XCII) — On trouvera un important essai de généalogie de cette famille, depuis le XIIe siècle, dans *Mém. de la Soc. éduenne des lettres, sciences et arts*, Autun, t. 41 (1913), p. 354.

(77) Taillancourt, Meuse, arr. Commercy, canton Vaucouleurs.

(78) J'ai lu *Gorneuf ;* mais l'abbé Poirier dit : « Catherine de Dorin de *Bourneuf* » (mariage par contrat du 24 juin 1613). —

11. CATHERINE, née le 28 février 1625. Elle eut pour parrain « Mr l'abbé de Sainct-Denis, filz aisné de feu Mr le baron du Tour (79), à présent évesque de Nostre Dame du Puis en Auvergne (80) », et pour marraine « madame de Colvort (81) ». Cet enfant mourut en la même année.

12. DOMINIQUE, né du second mariage, le 18 janvier 1653 ; il mourut le 11 janvier de l'année suivante.

NICOLAS, le 6e enfant de Dominique, continua la postérité. Né le 30 juin 1617, il fut tenu sur les fonts par « vénérable prélat feu Mr de la Ferté, commandeur de Saint-Anthoine au Pont à Mousson (82), et par « Madame Henriette d'Haraucourt (83), lors mariée à Mr le baron de Beau-

D'après la même source, Bernard fut baptisé le 13 avril 1620, ayant pour parrain Mgr. le Duc de la Valette, et pour marraine Pauline de Stainville, veuve de M. de Bourneuf, capitaine de la garnison de Metz. — Bernard (je développe les abréviations), chevalier seigneur de Saint-Marcel, Viller, Pagny, capitaine au régiment de Picardie », mourut sur la paroisse Sainte-Croix de Metz, le 13 septembre 1681. « Il avait épousé [par contrat du 9 septembre 1649] Anne Richard de Clévant, morte paroisse Saint-Livier, en juillet 1688. » (Abbé F. J. POIRIER, *Metz, Documents généalogiques*, Paris, 1899, gr. 8°, p. 87.)

Ch. Robert a publié une monnaie (?) et un jeton aux armes d'Adrien de Bonnefoy ; il fait remarquer qu'à cette époque la qualité de maître-échevin était remplacée par celle de maire ; parmi les titres d'Adrien, il inscrit celui de chevalier de l'ordre du roi (Saint-Michel) : c'est peut-être à ce sujet que l'on voit ailleurs donner au même personnage la qualification de chevalier (Ch. ROBERT, *Recherches sur les monnaies et les jetons des Maîtres-Echevins*, Metz, 1853. gr. in-4°, p. 42-43.)

(79) Le Thour, Ardennes, arr. de Rethel, canton d'Asfeld.

(80) Evidemment de la famille Cauchon, dont il a été parlé plus haut et dont le chef était qualifié baron du Thour ; E. DE BARTHELEMY, *op. cit.*, cite, au IXe degré : « Charles, baron du Thour, chef du conseil et surintendant de la maison du duc Charles III, de Lorraine, puis ambassadeur du roi à Londres ; l'un de ses fils fut abbé de Saint-Denis de Reims, évêque d'Evreux et aumônier de la reine. Sa fille, dame d'Anne d'Autriche. »

(81) La lecture de ce nom, *Colvort ou Coloort*, n'est pas sûre. Peut-être s'agit-il de la famille Colort ou Colorre de Linden, inscrite dans les armoriaux de la Chevalerie lorraine et qui possédait, vers cette époque, la seigneurie de Blénod-les-Pont-à-Mousson. Voir l'Inventaire de Dufourny à la table des noms de personnes, article *Linden*, et H. LEPAGE, *Les communes de la Meurthe*, art. *Blénod-les-Pont-à-Mousson.*

(82) Je ne sais à quelle famille de La Ferté appartenait ce personnage. Dans sa liste des « Commandeurs généraux de la maison de Saint-Antoine de Pont-à-Mousson », dom Calmet le mentionne en ces termes (*Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. III, Dissert., col. *lvj*) :.....
« 32. Nicolas de la Ferté, dernier Commandeur. 1598, décédé 1639 ; après la mort duquel la Religion (c'est-à-dire l'Ordre) nomma toujours des Supérieurs triennaux, quoiqu'il y eût des commendataires intrus... »

(83) Henri Lefebvre (voir la note suivante) la nomme « *Catherine* d'Haraucourt, fille d'Elysée d'Haraucourt d'Acraigne et de Christienne de Marcossey » ; la date du mariage est 1607.

vau (84) ». Dom Pelletier dit de lui : « Nicolas Richard, seigneur de Clévant, Vendières, etc., capitaine-prévôt, gruyer de Pont-à-Mousson, fut fait l'un des gentilshommes servans de Louis XIV, roi de France, par lettres données à Paris le 24 janv. 1650, à la place et sur la démission du sieur Fabert (85), son beau-frère. Il transigea le 23 janvier 1660 avec les héritiers de Jean Fauconnier (86), comme étant aux droits de feu Dominique Richard son père ; et épousa N. de Failly *ou* de Fay, dont il eut... » trois enfants (87). — Le livre de famille nous renseigne mieux sur le mariage de Nicolas : il épousa le 31 janvier 1649, à Vandières, Marie de Failly, fille de « Louys de Failly, seigneur de Vandière, et de Françoise de Viller, fille de Louys de Viller le preudhomme (88), seigneur de Sivery (89), et de Gabrielle de Condé » (90). Le même livre s'étend sur les cinq générations précédentes de cette branche, qu'il rattache à l'importante famille de Failly (91) dont l'écu est ordinairement blasonné ainsi : *d'argent à un rameau de trois feuilles de gueules, accompagné de deux merlettes affrontées de sable*. C'est évidemment une variante, surtout par le houx, au lieu du rameau non spécifié, que donne le livre de famille : « D'argent chargé d'un arbrisseau de hou, tigé de gueules, feuillé et empiété de trois racines de sinople (92), les (93) deux mer-

(84) Henri Ier de Beauvau, baron de Manonville, conseiller d'Etat du duc Henri II, premier gentilhomme de sa chambre et grand-écuyer de Lorraine. (H. LEFEBVRE, *Manonville et ses seigneurs*, dans les *Mém. de la Soc. d'Archéologie lorraine*, 1891 ; v. p. 225 et suiv. : particulièrement p. 235-236).

(85) Le maréchal Fabert.

(86) « 1652, 23 mai. Lettre du pape... à Jean Faulconnier, clerc du diocèse de Toul (parchemin). » Cette note, munie de la cote 228, est tirée d'une analyse des archives de sa famille, communiquée autrefois par mon confrère et ami le comte Edmond de Martimprey de Romécourt.

(87) Dom PELLETIER, *Nobiliaire*, p. 693.

(88) Villers-le-Prudhomme, commune de Ville-au-Val, canton de Pont-à-Mousson. — La famille de Villers-le-Prudhomme est inscrite dans les armoriaux de la chevalerie et paraît être une branche de la famille de Villers-au-Vent (canton de Revigny, Meuse).

(89) Serait-ce ce Sivry, canton de Nomeny ?

(90) Peut être de la famille de Condé à laquelle appartenait Jacques Condé, qui fut reconnu noble par lettres patentes de 1584, et « possédait la terre de Clevant en haute justice » ; v. Dom PELLETIER, *Nobiliaire*, art. CONDE dit FLORY, avec *erratum*. Louis de Failly et sa femme, Françoise de Villers-le-Prudhomme, sont cités à différentes reprises par H. LEPAGE, dans *Les Communes de la Meurthe*, art. *Vandières*.

(91) Elle paraît être originaire de Grand-Failly, canton de Longuyon (V. le *Dict. topogr. de la Moselle*, art. *Grand-Failly*).

(92) J'ai noté un croquis représentant la tige de houx, également avec trois feuilles.

(93) L'auteur a évidemment oublié de dire : *accompagné de*.

lettes contournées (94) de sable sans bec et sans piedz, au pied du hou ; timbré d'argent (95) au casque tourné et ouvert, surmonté du lyon armé et lampassé de gueules, aislé d'or et de mesme (96) ; le tout environné de lambrequins de gueules et de sinople. »

Le livre ajoute que les membres de cette famille, ou de cette branche, « s'appellent les Failly la merle, à distinction des autres Failly ». Il y avait une autre famille considérable du même nom et peut-être de la même origine, qui portait : *de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de trois haches d'armes* (97), *deux en chef, une en pointe* (98).

Nicolas eut plusieurs enfants ; le livre de famille n'en fait connaître que trois, évidemment les trois premiers ; le Nobiliaire en nomme quatre, qui paraissent différents des précédents : on connaîtrait donc sept enfants.

1. ANNE (?) (99). Le 18 juillet 1650, après des couches fort pénibles, madame de Clévant mit au monde une fille, qui eu pour parrain « Mr le marquis de Fabert » et pour marraine Anne Maillette, sa grand-mère. L'enfant mourut le 10 septembre suivant.

2. CLAUDE, née en février 1652 : parrain, Dominique Richard, son aïeul ; marraine, la marquise de Fabert, sa tante.

3. N., né le 27 décembre 1652 : parrain, « Mr de Vandière (100) ; marraine, « Mme Estienne, veufve du sr Lambert Estienne, vivant substitut de Mr le procureur général (101) ».

(94) Il faut sans doute traduire : *affrontées.*

(95) L'expression paraît être à corriger, l'auteur a voulu dire : *timbré d'un casque d'argent.*

(96) Il s'agit plutôt d'un lion issant dans un vol, c'est-à-dire entre deux ailes. L'armorial gravé de Jean Callot indique, pour le cimier : *un léopard naissant* (sans doute *issant*), *de gueules, environné d'un vol d'argent et de sable.*

(97) Variantes : *doloires, maillets.*

(98) Husson-l'Escossois parle d'une famille du même nom, qui aurait porté *au chou simple* ; d'autres armoriaux spécifient que le champ était d'argent et le chou de sinople ; je crois avoir trouvé les deux merlettes unies au chou, de sorte que cette crucifère serait peut-être une variante du rameau et apparemment désignerait une branche particulière de la famille.

(99) Son nom n'est pas donné ; je pense que c'était *Anne,* à cause de sa marraine.

(100) Ce devait être Charles ESTIENNE, que dom Pelletier qualifie seigneur de Vandières ; il l'était en 1663 (H. LEPAGE, *Les Communes de la Meurthe,* art. *Vandières*). Charles était, ce semble, neveu d'Anne Maillette, la femme de Dominique Richard, comme le 3me fils de noble Laurent Estienne et de Mangeon Maillette, fille de Daniel Maillette. Il épousa Marie Notaire (peut-être de la famille *Nottaire,* anoblie en 1634) et en eut Charlotte, qui épousa Jean-François de Gombervaux. (Dom PELLETIER, *Nobiliaire,* art. *Estienne* (*Didier*), p. 227).

(101) Dom Pelletier ne cite pas ce Lambert Estienne, sans doute très proche parent de Charles, dont il vient d'être parlé.

4. JEAN-GEORGES qui suit.

5. « PIERRE, lieutenant dans le régiment de Vermandois. »

6. « ANNE RICHARD, fille, demeurant à Vendières. »

7. « GABRIELLE, demeurant au même lieu. »

« JEAN-GEORGES RICHARD, seigneur de Vendières, etc., capitaine d'infanterie au régiment de Vermandois, acquit en 1703, par retrait lignager, la terre et seigneurie de Serrières (102), de François Pinguet (103), seigneur de Suzémont (104), qui l'avait acquise du sieur de Lespéroux le 15 janvier 1702. » Dom Pelletier ne dit pas si Jean-Georges s'est marié ; mais il parle ensuite, comme s'il s'agissait d'un fils de ce personnage final :

« N. RICHARD DE VENDIÈRES étoit premier capitaine au régiment de Ligniville (105) pour S. M. I. en 1732 ; il étoit colonel commandant de ce régiment en 1741, et se nommait Serrières (106). »

Nous avions vu, sous l'influence de Fabert, certains descendants de Dominique Richard quitter le service des ducs de Lorraine pour entrer à celui du roi de France ; il est curieux de constater que le dernier retourna vers le duc François III, devenu empereur.

(102) Serrières, arr. de Nancy, canton de Nomeny.
(103) Sur ce personnage, voir Emm. MICHEL, *Biographie du parlement de Metz*, 1853, p. 422-423, et R. DE SOUHESMES, *Notice sur les fiefs de Suzémont et de la Tour de Fresnes*, dans les *Mém. de la Soc. d'Archéol. lorraine*, 1888, tableau généalogique (p. 44).
(104) Hameau ruiné, commune de Fresnes-en-Woëvre, ch.-l. de canton, arr. de Verdun, Meuse : *Dict. topogr. Meuse ;* cf.. R. DE SOUHESMES *: l. c.*, p. 9.
(105) Sans doute Jean-Jacques, comte de Ligniville d'Autricourt, cité par H. Lepage (*Sur l'organisation et les institutions militaires de la Lorraine*, p. 313), comme capitaine d'une compagnie au régiment du Han en 1720. « En même temps que capitaine, il est nommé lieutenant-colonel... (B. 146, f° 118). »
(106) Dom PELLETIER, *o. c.*, p. 693.

UN MÉMOIRE
DE LA FIN DU XVIe SIÈCLE
SUR LES INSTITUTIONS DE METZ

PAR G. ZELLER

Le document que nous publions n'a pas l'envergure des Mémoires que les intendants rédigèrent à la fin du XVIIe siècle par ordre de Louis XIV. On n'y trouve pas une description méthodique de la ville et du pays messin, de leur administration, de leurs ressources. C'est un tableau, composé à l'aide de morceaux assez disparates, de la vie municipale seulement, des institutions propres à la cité. Son intérêt vient de ce qu'il nous donne une idée d'ensemble de la vieille constitution messine, à une époque où, malgré la domination française, cette constitution demeurait encore à peu près intacte, un demi-siècle environ avant que la création du Parlement puis celle du bailliage vinssent sonner pour elle l'heure de l'irrémédiable décadence.

Quel peut être l'auteur de ce mémoire, à qui était-il destiné, ce sont là des questions auxquelles nous ne saurions répondre. Tout ce que l'on est en droit d'affirmer c'est qu'il n'est pas l'œuvre d'un agent du roi, mais d'un messin. Il suffit de le parcourir pour s'en convaincre. Les droits et prérogatives du maître-échevin, notamment, y sont exposés sur un ton de complaisance et d'admiration qui ne laisse guère de doute à cet égard [1].

Sur la date de composition il n'est pas possible de se prononcer avec certitude. Le manuscrit ne nous fournit aucune indication. C'est un petit in-folio de 44 pages, relié au XVIIIe siècle, sans doute par les soins d'Emmery à qui il a

(1) C'est l'objet du dernier chapitre, qui commence ainsi : « Quiconque a l'honneur d'estre maistre-eschevin, il a pouvoir de commander à toutes les affaires de la ville et officiers d'ycelle... »

appartenu, et qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque de la ville (2). L'écriture est du début du XVIIe siècle. Mais on ne peut rien en conclure, car il ne s'agit vraisemblablement que d'une copie. Les fautes dont ce manuscrit est parsemé sont de nature telle qu'elles ne peuvent dériver que d'erreurs de lecture.

Il n'y a non plus aucun renseignement décisif à tirer du texte même du mémoire. A la première page est inséré un court document — billet du roi annonçant au sieur Maguin sa désignation comme maître-échevin — qui porte la date du 9 novembre 1602. Il pourrait sembler logique, au premier abord, d'en déduire que le mémoire est postérieur à novembre 1602. Mais, puisque nous avons à faire à une copie, il est bien possible que le texte de ce document ait été, en 1602 ou dans les années suivantes, substitué à un autre de même nature et de date plus ancienne (3).

Ce qui donne du poids à cette supposition c'est que, un peu plus loin, le texte du serment prêté par les Treize se rapporte au règne d'Henri III. Pourquoi, si le mémoire avait été composé après 1602, aurait-on choisi un texte vieux de quinze ans ? Le serment était prêté chaque fois que le magistrat était renouvelé, à chaque nouvelle « création de justice » comme on disait. Or les Treize furent renouvelés en 1602 en même temps que le maître-échevin et ses conseillers. Il serait donc normal que nous trouvions ici le texte du serment prêté en 1602. A la suite, d'ailleurs, le texte du serment du maître-échevin se rapporte au règne d'Henri IV ; et c'est probablement celui qui fut prêté par Maguin en 1602. Si pour le serment des Treize on a reproduit un texte datant du règne précédent, la conclusion nous paraît s'imposer que l'on s'est contenté de suivre une rédaction antérieure au mémoire, rédaction qui ne serait pas postérieure à la fin du règne d'Henri III, c'est-à-dire à 1589. Nous établirons plus loin que la formule du serment des Treize, telle qu'elle nous est donnée, remonte à 1585 au plus tôt. S'il nous fallait apporter sur cette question de date une

(2) Manuscrit 972 (ancien 222). — On lit sur la feuille de garde, de la main d'Emmery : « N° 2647 de mon catalogue ». Cette cote se retrouve sur l'inventaire de la collection Emmery rédigé par le baron de Salis au château de Grosieux en 1846, et reproduit par M. Omont à la suite du *Catalogue des collections Emmery et Buvignier-Clouet acquises par la Bibliothèque Nationale*, 1919, (*Mettensia*, tome VII), p. 127. Une note ajoutée postérieurement nous apprend que notre manuscrit fut acheté par la ville pour la somme modique de 4 fr. 50.

(3) Dans plusieurs des copies que nous citerons plus loin, le billet de 1602 est remplacé par celui qui fut adressé en 1618, dans les mêmes circonstances, au maître-échevin Fabert.

précision, qui au surplus n'apparaît pas absolument indispensable, nous dirions donc que la composition du mémoire doit se placer entre 1585 et 1589. Encore cette approximation demeure-t-elle très hypothétique.

Maint historien s'est déjà servi de ce mémoire. Auguste Prost, notamment, le cite en plus d'un endroit ; il le date de la deuxième moitié du XVIe siècle, sans préciser davantage (4). Plus anciennement, les Bénédictins en ont reproduit la majeure partie dans leur *Histoire de Metz*, non pas dans les *Preuves*, mais dans le corps du second volume (5). Ils ne se sont d'ailleurs pas toujours asservis à une transcritpion littérale, et n'ont pas pris la peine de marquer par des guillemets l'étendue de leurs emprunts. En marge, ils donnent comme unique référence : « Manuscrit de l'an 1603 ». Cette date de 1603 leur était sans doute suggérée par le billet de novembre 1602 qu'ils voyaient figurer à la première page (6).

En publiant de nouveau — et intégralement — ce texte, nous n'avons pas eu la prétention d'en souligner au fur et à mesure l'intérêt, de le commenter paragraphe par paragraphe. Nous nous sommes borné à éclaircir le sens des mots les plus rares, à noter au passage les faits les plus intéressants, à indiquer les rapprochements qui s'imposaient. Nous avons suppléé à l'absence totale de ponctuation, qui est une des caractéristiques du manuscrit ; mais nous avons strictement respecté l'orthographe, si fantaisiste qu'elle fût (7). Là où le texte nous paraissait mal établi, nous nous sommes reporté aux diverses copies du mémoire que l'on rencontre çà et là (8). Elles n'ont rien pu nous apprendre pour la plupart, parce que, postérieures, elles reproduisent les fautes de notre texte, qui leur a sans

(4) A. PROST. *Les institutions judiciaires dans la cité de Metz*. Paris. 1893, p. 161. — Ailleurs, dans une note à la *Chronique de Buffet* (éd. E. de Bouteiller et A. Prost. Paris. 1884, p. 170), il le date des environs de 1600.

(5) Tome II, p. 330-400.

(6) Dans le recueil manuscrit intitulé « Mémoires pour servir à l'histoire de la ville et cité de Metz » (Bibl. Metz. 915), qu'on attribue généralement à Baltus, notre mémoire est aussi appelé « un manuscrit de l'an 1603 » (f°° 166, 255).

(7) Signalons encore, pour être complet, que c'est nous qui avons doté certains mots de majuscules. L'écriture du manuscrit, pleine de fioritures, ne permet pas, la plupart du temps, de distinguer entre majuscules et minuscules.

(8) Bibl. Metz, 902, f°° 56-90 (début du XVIIe siècle ; la première et la dernière page manquent) ; *ibid.* 901, f°° 274 ss. (XVIIe s.) ; *ibid.* 914, f°° 445, 457 ss. (fin du XVIIe s. ou début du XVIIIe) ; Arch. Metz. 200, n°° 33-1, 33-2, 36 (id.); Bibl. Nat. Nouv. acq. fs. 22305, f°° 308-343 (id.).

doute servi de modèle. Nous n'avons pu nous aider d'un texte indépendant que pour quelques parties, pour les documents de date ancienne enchâssés dans le corps du mémoire : Accord des Treize, limite des mairies, état des villages du pays messin, serments des officiers municipaux ou de diverses catégories de personnes (9). Sur ces divers points quelques utiles corrections de détail, qui seront signalées en note, ont été apportées au texte fourni par notre manuscrit.

Parmi les divers points de ce mémoire qui méritent d'attirer l'attention nous en retiendrons un en particulier. Le texte des serments prêtés par les Treize, le maître-échevin et ses conseillers attribue au roi le titre de « souverain seigneur » : « Vous... esleus et instituez... de la part de très hault et très puissant prince Henry... v[re] souverain seigneur, jurez sur les Sainctes Evangilles... » etc.

Depuis quand le roi de France tranchait-il à Metz du souverain ? Rappelons que nul acte de droit ne lui avait transmis la souveraineté sur la cité, qui de toute ancienneté appartenait à l'empereur. A la suite des événements de 1552, Metz, Toul et Verdun n'avaient pas cessé, tout au moins en théorie, de faire partie du Saint-Empire. Le traité du Cateau-Cambrésis, contrairement à une opinion encore trop répandue, ne s'était pas occupé des trois villes épiscopales de Lorraine, pour cette simple raison que l'Empire n'avait pas été représenté aux conférences pour la paix. Aussi bien, dans les premières années de l'occupation, Henri II n'avait-il pris d'autre titre, à Metz comme à Toul et à Verdun, que celui de « protecteur ». C'est le titre que lui donne le premier serment prêté par le magistrat entre les mains du gouverneur français, en 1557 : « Nous ...institués de la part de très hault et très victorieux prince le Roy très chrestien, n[re] seigneur et protecteur et du St-Empire..., jurons... » etc. (10).

(9) Le texte le plus ancien (seconde moitié du XVI[e] s.) est celui qu'on trouve aux Archives communales (200, n° 37) : il ne comprend que l'Accord des Treize et les serments. Le manuscrit 788 de la Bibliothèque fournit des copies du serment des Treize, de celui du maître-échevin et de celui des conseillers pour l'époque d'Henri III, puis de ceux des officiers inférieurs, l'état des villages du pays messin, enfin l'Accord des Treize (f[os] 66 ss. ; début du XVII[e] s.). Le manuscrit 855 ne donne que le chapitre relatif aux limites des trois mairies et l'état des villages (f[os] 304 ss. ; XVII[e] s.).

(10) On remarquera cette autre différence accessoire entre les deux formules : l'une est à la première personne du pluriel, l'autre à la seconde. Un mémoire anonyme, à peu près de même époque que celui que nous publions, s'exprime ainsi à ce sujet : « Depuis la première création jusques à l'an cinq cens soixante-six, les sermens de ceulx

Le texte de ce serment de 1557, que nous fournit l'Histoire des Bénédictins, a été emprunté par eux à un manuscrit qu'ils désignent du nom de « manuscrit de Mr Descartes » (11). Ce « Mr Descartes » — Nicolas-Joachim Descartes, conseiller au Parlement de Metz — n'en était vraisemblablement que le possesseur, non l'auteur ; il vivait à l'époque où travaillaient nos Bénédictins, et il mourut en 1770, laissant, nous dit-on, une riche bibliothèque (12). Nous pouvons nous faire quelque idée de son manuscrit, aujourd'hui disparu, grâce aux extraits que les Bénédictins en avaient pris pour leur usage (13). C'était un recueil de pièces — originaux ou copies, nous ne savons — concernant les droits du roi à Metz (14). En tête figurait la cession des droits de l'évêque au roi en 1556. On y trouvait ensuite : les différents serments prêtés par le magistrat depuis 1552, avec la date exacte de la prestation, le nom des gouverneurs entre les mains de qui ils avaient été prêtés, et l'indication des changements apportés à la formule, plusieurs actes royaux du début du XVIIe siècle concernant la création de la justice, enfin les procès-verbaux de l'élargissement des prisonniers lors des deux visites

de la justice se faisoient en la première personne du pluriel, ainsy : « Nous, Didier de Villers, etc... jurons, etc... ». Mais en lad. année 1566 fut changée cette forme en la seconde personne du pluriel, ainsy : « Vous, Jean le Braconnier, etc... jurez, etc... » (Arch. Mos. G. 510-10). — Nous ne possédons pas pour chaque année le texte des serments prêtés par les différents membres du magistrat ; aussi ne pouvons-nous vérifier cette assertion ; nous constatons du moins son exactitude en ce qui concerne les serments des conseillers échevins en 1563 (Bibl. Nat. Nouv. acq. fs. 6730, f° 149) et en 1572 (*ibid.* f° 151).

(11) Tome II, p. 73-74, 76. (Le texte du serment des conseillers est celui qui fut prêté en 1560).

(12) E. Michel. *Biographie du Parlement de Metz.* Metz. 1853, p. 122.

(13) Ces extraits se trouvent aujourd'hui au manuscrit 906 de la Bibliothèque (f°s 221-236). — En collationnant le texte des serments de 1557 publié par les Bénédictins avec celui de ce manuscrit, dont il est la copie, on s'apercevra que le copiste a commis une petite infidélité qui n'est pas sans importance : au lieu de « n^re^ seigneur et protecteur et du St-Empire », il a lu « n^re^ seigneur et protecteur du St-Empire ». L'oubli de la conjonction a pour effet d'enlever au roi son titre de protecteur des Messins. L'excuse du copiste c'est que, dans le manuscrit qu'il suivait, le serment du maître-échevin et celui des conseillers (f°s 222-223) donnent seuls la formule exacte ; l'erreur qu'il a partout reproduite se trouve déjà dans le texte du serment des Treize (f° 221). — La formule exacte est encore citée plus loin dans le même manuscrit, à propos du serment des Treize en 1561 (f° 223), et ailleurs (Nouv. acq. fs. 6730) dans le serment des conseillers pour 1563, 1572, et 1577-1578 (f°s 149, 151, 157-159).

(14) Le manuscrit 906 donne comme titre : « Extrait d'un manuscrit petit in-folio appartenant à Mr Descartes. » — Et au verso du premier feuillet on lit : « Titres autentiques pour prouver le droit qu'avait le Roi, même avant le traité de Munster, sur la ville de Metz et pays adjacens. »

royales à Metz de 1569 et 1603, témoignages certains de l'exercice par la royauté d'un des principaux droits de souveraineté. Il n'est pas impossible que ce manuscrit ait été le même que certain registre officiel des droits du roi à Metz, dont l'existence nous est signalée par un document de 1578 (15), mais dont nous ne connaissons pas autrement le contenu ni la destinée.

En un autre passage, le manuscrit Descartes nous apprend que la formule de serment reproduite dans notre mémoire aurait été substituée à la précédente en 1585 (16). Et cette date de 1585, adoptée par les Bénédictins, a été reprise par le plus grand nombre des historiens de Metz. Des travaux de vulgarisation la donnent même parfois comme la date du rattachement définitif de Metz au royaume. Pourtant, dans deux passages d'un mémoire anonyme datant du début du XVII[e] siècle, on trouve le changement qui nous occupe rapporté d'abord à 1581, puis à 1583 (17). A laquelle de ces dates faut-il donner la préférence ? L'une d'entre elles est-elle seulement exacte ? En l'absence de tous renseignements sur les circonstances où s'opéra ce changement, c'est en étudiant l'histoire de la cité

(15) Ce document se trouve au volume 440 de la collection dite des Cinq-Cents de Colbert (f[os] 78 ss.). Il est intitulé : « Extraict faict par nous Jacques Viart....., président pour Sa Majesté à Metz et pays messin, du libvre intitulé : Registre des droicts appartenans au Roy très chrestien, nostre souverain seigneur, en la présente ville et cité de Metz et pays messin..... ». C'est un cahier de parchemin, qui contient des copies collationnées de divers documents : charte de l'évêque Bertram en 1179, acte de cession des droits de l'évêque au roi en 1556, et pièces annexes.

(16) « Je remarque qu'avant le duc d'Epernon, les rois de France ne sont qualifiés, à la tête des sermens, que de seigneur et protecteur, mais de là en avant en commençant à 1585 il est apellé [*sic*] souverain seigneur. » (Bibl. Metz. 906, f° 225).

(17) Il s'agit du mémoire des Archives de la Moselle (G. 510-10) dont il a été question plus haut : « .....Et est aussy à notter que jusques à l'an cinq cens quatre vingt et un inclusivement, en tous les serments desd. de justice, au lieu que depuis il a été observé de dire : esleus et instituez de la part de très hault et très puissant prince N. etc..., il estoit dit : esleus et instituez soubz la protection ou de la part de très hault et très puissant prince N. vostre seigneur et protecteur [et] du St-Empire ; pour ce qu'il a esté trouvé absurde que le Roy, ayant ce droict souverain de créer la justice, les officiers d'icelle ne le recongnoissent pour souverain ; et c'est la raison pour laquelle il fut advisé de changer ceste dernière partie: vostre seigneur et protecteur et du St-Empire, en celle de : vostre souverain seigneur. » — Sur la même page, en marge du serment des Treize pour 1602, on peut lire : « Les serments qui précèdent l'an 1583 attribuent simplement au Roy le tiltre de seigneur et protecteur du St-Empire. » — Baltus (Bibl. Metz. 915, f° 165) adopte la date intermédiaire de 1582, Lançon (*ibid.* 914, f° 527) celle de 1583. Les Bénédictins, avant de donner, d'après le manuscrit Descartes, la date de 1585 (III, 77), ont donné ailleurs (II, 257), celle de 1582. Il y a donc chez les premiers historiens de Metz beaucoup d'incertitude à ce sujet.

à cette époque que nous pourrons arriver à nous faire une conviction (18).

Notons tout d'abord combien il est étrange que le fait ait passé à ce point inaperçu qu'aucun historien, aucun chroniqueur ne nous le signale. Il y avait cependant là une innovation des plus graves. Le régime de la protection laissait subsister en droit cette antique autonomie de la cité dont ses habitants se montraient si jaloux : ils n'étaient pas les sujets du roi, mais ses protégés. Comment purent-ils accepter sans protestation que d'un trait de plume on leur supprimât toutes les garanties que contenait le terme de « protecteur » ? Or il est à peu près certain qu'ils n'élevèrent aucune protestation ; du moins il ne nous en est pas parvenu le moindre écho. Les raisons de cette abstention ne peuvent être cherchées que dans des circonstances exceptionnelles, extraordinaires, de nature à avoir paralysé leurs volontés.

Pour ce seul motif nous ne nous arrêterons pas aux dates de 1581 et 1583. Aucun événement saillant ne signale à Metz ces deux années. En 1583 le duc d'Epernon, l'un des favoris d'Henri III, devient gouverneur, en remplacement du marquis de Rambouillet, et fait une entrée solennelle. Il serait singulier que, comme don de joyeux avènement, d'Epernon eût modifié la formule du serment dans un sens aussi défavorable à ses administrés.

En 1585, par contre, Metz subit le contre-coup des événements dont le royaume est le théâtre. La Sainte-Ligue s'est déclarée contre le roi l'année précédente ; et la guerre civile a recommencé. Henri de Guise, chef des Ligueurs, a occupé sans coup férir Toul et Verdun. Il voudrait bien s'emparer aussi de Metz, afin de tenir la route par laquelle le roi attend des secours d'Allemagne. Mais la fermeté des deux lieutenants que d'Epernon a laissés dans la place, la Verrière et Moncassin, tient Guise en respect ; et il n'ose rien tenter. Puis, le roi ayant traité avec la Ligue à Nemours, les protestants font les frais de la réconciliation. L'Edit promulgué quelques jours plus tard (18 juillet 1585), « le plus furieux édit qu'on eût fait contre eux depuis le com-

(18) Nous ne pouvons demander la solution du problème aux documents eux-mêmes parce qu'ils sont trop rares. Nous ne possédons aucun texte de serment de date intermédiaire entre celui des conseillers pour 1578 (Nouv. acq. fs. 6730, f° 151), qui nomme encore le roi « protecteur », et celui des Treize qui figure dans notre mémoire, et qui, faisant mention d'Henri III, n'est pas postérieur à 1589. Du moins le champ de nos recherches se trouve-t-il limité à la période comprise entre ces deux dates de 1578 et 1589.

mencement des guerres civiles » (19), ne leur laissait le choix qu'entre l'abjuration et l'exil. Cet édit n'était pas applicable à Metz, en tant que ville de protection. Mais par un acte spécial, en date du 23 août suivant, Henri III décida que le culte réformé serait interdit à Metz, et que tous les officiers protestants seraient sommés d'abjurer ou de se démettre. Malgré les remontrances des protestants auprès du roi, tous ceux de leurs coreligionnaires qui exerçaient un office dans la cité, ayant refusé d'abjurer, furent destitués (19 octobre). Maître-échevin, Treize et conseillers furent choisis exclusivement parmi les catholiques (23-24 décembre) (20). Faut-il donc supposer que les nouveaux élus aient accepté de reconnaître le roi comme souverain ? Sans doute, si le manuscrit Descartes a raison. Mais aucun témoignage ne vient à l'appui de cette supposition. Le procès-verbal des élections de décembre 1585 mentionne que le gouvernement a reçu des nouveaux élus « le serment accoustumé » (21).

On est par suite amené à se demander si une date *plus* tardive ne devrait pas être envisagée. De 1585 il nous faut passer à 1588 ; il n'y eut pas de nouvelles élections *dans* l'intervalle. Or l'année 1588 est encore une année troublée ; c'est celle de la journée des Barricades et du meurtre de Guise. La chronique du ministre réformé François Buffet rapporte que quand un messager du duc d'Epernon eût apporté à Metz la nouvelle de la journée des Barricades, « le gouverneur feit venir toutes les paroisses les unes après les autres à l'evesché et leur fit prester serment de fidélité au Roi (22). » C'était un fait nouveau. Un serment de fidélité

(19) Mariéjol. *La Réforme et la Ligue* (Histoire de France de Lavisse. VI 1), p. 248.

(20) Contrairement à l'usage, les élections, cette année-là, n'eurent pas lieu en été, à cause de l'état troublé du royaume. Par un billet en date du 29 juin, d'Epernon avait ordonné à Viart d'y faire surseoir jusqu'à nouvel ordre. (Fonds fs. 3330, f° 75. orig.). — Sur les événements de 1585, que nous résumons très brièvement, on se reportera à Thirion. *Etude sur l'Histoire du protestantisme à Metz et dans le pays messin*. Nancy. 1884, p. 184 ss., et surtout à la *Chronique de Buffet*.

(21) Arch. Metz. 200 (37). — Notons ici que les renseignements fournis par le manuscrit Descartes ne sont pas toujours absolument sûrs : c'est ainsi que, d'après les Bénédictins, il signale la nomination de Jean Bertrand comme maître-échevin, le 6 janvier 1586, ce qui est certainement une erreur. Le maitre-échevin Copperel, désigné en décembre 1585, fut continué dans ses fonctions pendant les années 1586 et 1587.

(22) P. 69. — Le fait est rapporté avec un peu plus de détails dans la Chronique protestante de Paris (voir sur cette chronique l'*Annuaire* pour 1924, tome XXXIII, p. 216) : les bourgeois durent faire serment « qu'ils seroient tous fidèles au Roy de France et qu'ils deffendroient la ville à l'encontre de tous ses ennemis » ; puis le gouverneur promit « de vivre et mourir avec eux pour le service du

ne se prête que de sujets à souverain ou de vassaux à suzerain, non de protégés à protecteur. Jamais encore les Messins n'avaient été mis en face de pareille exigence. D'où vient que le gouverneur en prenne aujourd'hui l'initiative ? Ce n'est sans doute pas par dessein prémédité de modifier la nature du lien qui depuis trente cinq ans rattache la cité au royaume. C'est parce que les circonstances en font une nécessité. La royauté doit se défendre contre les entreprises d'une faction qui conteste son autorité et s'essaye à détacher d'elle tous ceux qui lui sont demeurés fidèles. Inviter les Messins à prêter serment de fidélité au roi, c'est leur demander de jurer haine à la Ligue, c'est donc s'assurer contre une main-mise éventuelle des Ligueurs sur la place Or de ce côté tout danger n'était pas encore écarté. On avait lieu de redouter que les Ligueurs, enhardis par l'attitude de la capitale, ne fissent un nouvel effort pour s'emparer de Metz.

Le serment fut prêté — toujours d'après Buffet — dans les derniers jours de mai 1588. Trois mois plus tard (24-25 août) avait lieu le renouvellement du magistrat. Le procès-verbal mentionne, sans plus, que le gouverneur, après avoir désigné les Treize, « a prins et receu [d'eux] le serment (23) ». Notons la différence, très légère mais peut-être significative, entre cette formule et celle que nous avons reproduite plus haut d'après le procès-verbal de 1585. Ne serait-ce pas l'indice que le qualificatif ordinaire du roi depuis 1557 disparut à cette occasion ? Il est assez vraisemblable qu'à la cour on ait conclu de la bonne volonté des Messins à prêter serment de fidélité qu'il n'y avait plus lieu de s'embarrasser, dans les relations avec eux, de cette fiction incommode de protection. Au même moment, d'ailleurs, des Etats Généraux étaient convoqués à Blois pour le mois de septembre, et le roi faisait convier la cité à y envoyer des députés (24).

Il est vrai que l'accueil fait à cette invitation fut extrêmement réservé. Quand la question fut mise en délibération devant une assemblée de représentants du clergé et du tiers-état (la noblesse n'ayant pas été convoquée à temps), le

Roy et conservation de lad. ville de Metz sous l'obéissance de Sa Majesté » ; enfin tous les paysans du pays messin furent mandés à Metz pour prêter le même serment que les bourgeois. (Bibl. Nat. F. fs. 14630, f° 57).

(23) Arch. Metz. 200 (37).

(24) D'après une lettre de Regnault de Gournay au magistrat, datée de Viller, le 13 septembre 1588, en réponse à celle par laquelle le magistrat lui faisait connaître l'invitation du roi. (Arch. Metz. 56 (179-13) orig.).

clergé seul se montra favorable. Les gens du tiers, et notamment les protestants, furent d'avis contraire, estimant, dit le procès-verbal, la « chose préjudiciable aux franchises et privilèges de ceste ville, qu'est de protection et non des subjectz naturelz du royaume de France (25). » Mais c'était une distinction dont il semble bien qu'à ce moment on ne voulait plus entendre parler dans l'entourage du roi. Au dire de Meurisse, dans son *Histoire des évêques,* le princier de la cathédrale, qui séjournait à la cour pour les affaires du clergé, donna avis au chapitre, le 17 octobre « des desseins que les ministres d'estat avoient dès lors de tenir la ville de Metz au rang et au nombre de celles du royaume, comme en estant de droit et légitimement (26) ». Disons tout de suite que ces desseins menaçants n'eurent pas le temps de se réaliser, car, peu après, le roi, meurtrier de son rival Henri de Guise, tombait à son tour sous le poignard d'un assassin (21 août 1589). Il n'en est pas moins très intéressant pour nous de les voir dénoncer à cette époque. L'invitation adressée à la cité peu de temps auparavant pour se faire représenter à Blois les rend fort vraisemblables. Et si l'on pouvait affirmer que la nouvelle formule du serment fut inaugurée précisément en cette année 1588, il y aurait là un ensemble de traits concordants qui permettraient de caractériser avec netteté la politique française à l'égard de Metz pendant la dernière année du règne d'Henri III.

Quelle que soit la date à laquelle on doive se rallier finalement — 1585 ou 1588 — un fait reste certain, c'est que la nouvelle formule s'introduisit à Metz au temps où les catholiques, par suite de l'application de l'Edit de Nemours, étaient seuls magistrats. Et c'est très probablement ce qui explique que l'innovation ait fait si peu de bruit. La situation privilégiée qui était celle des catholiques rendait délicate toute opposition de leur part aux volontés royales : ce qui leur avait été concédé par un édit pouvait leur être retiré par un autre ; on conçoit qu'ils aient évité de fournir au roi le moindre sujet de mécontentement. Et quand, en 1592,

(25) Résultat du Grand Conseil du 10 septembre 1588 (Nouv. acq. fs. 22664, f° 168, copie) ; reproduit dans un imprimé de 1788 qui rapporte certains précédents utiles à connaître sur la question de la représentation messine aux Etats Généraux. (*ibid.* f° 172 ; ou 22665, f° 69).

(26) *Histoire des évesques de l'Eglise de Metz.* Metz. 1634, p. 646. — Thirion (*op. cit.* p. 188) a reproduit cette citation en datant inexactement la lettre du princier de 1585. C'est bien en 1588 que le princier, Antoine Fournier, séjourna à la cour comme député de la ville pour y obtenir la solution de plusieurs affaires. Les Archives communales renferment de nombreuses lettres adressées par lui au magistrat à cette époque (60 (200-62 ss.) 20 (1-155) orig.).

par la faveur d'Henri IV, les protestants recommencèrent à participer au gouvernement de la cité, eux non plus ne songèrent pas à élever la moindre protestation, non seulement parce qu'il était bien tard pour le faire, mais aussi parce que c'eût été répondre à un bienfait par un acte d'ingratitude.

ESTAT DES AUTHORITEZ ET EXERCICES DES MAISTRE-ESCHEVIN, CONSEILLERS ET TREIZES DE LA CITÉ DE METZ.

Les sieurs maistre-eschevin, conseil et Treizes se créent annuellement à tel jour qu'il plaist au Roy, à qui appartient la création [27], après néantmoings que le peuple a esté assemblé en chacune parroisse pour y eslire ceulx qu'il jugera les plus capables pour y estre admis [28] ; à l'effect de quoy chacun Treize de ceulx qui sont en charge va en sa

(27) La nomination du maître-échevin et des Treize appartenait au roi depuis que, en décembre 1556, l'évêque lui avait cédé tous les droits qu'il pouvait avoir sur la cité (cf. notre article *Fragments inédits de chroniques messines* (1553-1557). *Annuaire* de 1924, t. XXXIII, p. 247). Elle avait lieu généralement en juillet, ou au plus tard au commencement d'août. La date exacte de chaque nouvelle création de justice nous est fournie par divers manuscrits : Bibl. Metz. 788, f°s 82-118 (liste des maîtres-échevins, des conseillers et des Treize pour la période 1557-1618 ; document du XVIIe siècle). — *Ibid.* 902, f°s 91-104 (liste des Treize de 1557 à 1631 ; XVIIe siècle ; copie postérieure du même document aux Nouv. acq. fs. 6730, f°s 139-145). — Nouv. acq. fs. 22723, f°s 54-73 (liste des maîtres-échevins et des conseillers pour la même période ; XVIIe siècle). — *Ibid.* f°s 91 ss. (liste de Treize et de conseillers pour 1592-1641 ; XVIIe siècle).

(28) Ce mode d'élection par le peuple des paroisses, qui était disait-on, la règle avant que les paraiges ne s'emparassent du gouvernement de la cité, avait été rétabli en 1553, quand l'évêque Lenoncourt eût fait passer le pouvoir de l'aristocratie à la bourgeoisie (cf. *Fragments...*, p. 224). On lit dans un mémoire anonyme sur le gouvernement de Metz, datant de 1584 : « L'ancienne coutume qui se gardoit avant que Sa Majesté reçut lad. cité et pays en protection se maintient encore aujourd'huy pour la création de la justice, qui estoit de signifier aux paroissiens de chacune paroisse, au jour du dimanche, de s'assembler à l'issue de leur grand-messe pour nommer à M^{r} le gouverneur ceux de leurs paroissiens qu'ils estiment estre les plus dignes pour estre eslus Treize de la justice ou conseillers du m^{e}-eschevin en lad. année ; et lad. nomination faicte desd. paroissiens led. jour du dimanche, le greffier des Treize en rapporte les billets aud. s^{r} gouverneur à l'après-disner, lequel, après avoir veu lesd. billets, choisit avec led. président ceux qu'ils tiennent comme capables, sans toutefois s'assujettir à lad. nomination. » (Nouv. acq. fs. 22665, f° 99).

parroisse recueillir les voix le dymenche précédent, puis tous porter leur rolles au sieur m[e]-eschevin, qui les délivre à Monsieur le gouverneur, lequel prend l'advis dud. m[e]-eschevin et de celuy qui luy doibt succéder, avec celuy de Messieurs le président et procureur-général, créent les Treizes le lundi suivant (29), desquelz le m[e]-eschevin qui sorte de charge doibt estre le premier Treize, néantmoings demeure jusqu'à ce que le nouveau a presté le serment ; lequel par ung billet dont la teneur s'ensuyt: - « Monsieur Maguin, le Roy faict élection de vous pour estre maistre-eschevin de la présente ville de Metz. Faict le IX[e] jour de novembre mil six cens et deux. Signé J. Louys de la Vallette (30). » — est adverty de son élection quatre ou cinq jours [à l'avance] (31) pour faire ses préparatifz de vyandes (32) pour traicter son conseil et les Treizes le jour de sa création, comme aussy pour faire fabricquer de la monnoye aux armes de la ville d'ung costé et de l'autre les siens, avec sa devise, pour distribuer à ses amys et en faire semer au Palais pour plus de vingt escuts (33). Led. dymenche, le m[e]-eschevin

(29) C'est-à-dire le lendemain.

(30) L'élection de Nicolas Maguin n'était pas une élection régulière : les magistrats avaient été désignés en février 1602 ; ils furent remplacés prématurément en novembre de la même année, à la suite du conflit survenu entre eux et le gouverneur, Saubole ; Maguin demeura en fonctions jusqu'en février 1604. — Le signataire du billet, Jean-Louis de la Valette, n'est autre que le duc d'Epernon, gouverneur titulaire ; Saubole était lieutenant-général et faisait fonctions de gouverneur en son absence.

(31) C'est nous qui suppléons « à l'avance » ; de même nous avons remplacé la conjonction « et » par l'auxiliaire « est » (adverty), afin que la phrase ait un sens.

(32) Viandes (vivenda) : nourriture.

(33) Cf. Ch. Robert. *Recherches sur les monnaies et les jetons des maîtres-échevins*. Metz. 1853 ; et L. Quintard. *Monnaie inédite d'un maître-échevin de Metz*. Mém. Soc. Arch. Lorr. 1884. — D'après A. Prost (*Notice sur le maître-échevinat à Metz*. Mém. Acad. Metz, 1852-1853, p. 158), cet usage n'était pas ancien : tous les exemplaires connus de jetons aux armes des maîtres-échevins sont postérieurs à 1552. — Le « Palais » ou « Palais des Treize », centre de la vie municipale, était voisin de la cathédrale et de la Cour-l'Evêque. Il avait été bâti de 1315 à 1317. D'après le plan perspectif de Metz dû à Abraham Fabert (*Voyage du Roy à Metz*. Metz, 1610), et la vue qu'en donne Claude de Chastillon (*Topographie française*. Paris. 1647), c'était encore au début du XVII[e] siècle une construction du moyen-âge, avec ouvertures ogivales et galerie crénelée. Un livre destiné à commémorer l'entrée de la duchesse de la Valette à Metz en 1624 (*Combat d'honneur concerté par les 4 éléments...* s. l. n. d.) représente (p. 120) la grande salle intérieure du Palais. Enfin, la revue « *L'Union des Arts* » (II. 1852, p. 154-162) a donné une notice sur le Palais des Treize, accompagnée de la reproduction d'un dessin de 1747 qui représente la façade. Dans le second quart du XVII[e] siècle, le « Palais » fut appelé « Maison de Ville », en même temps que la prison longtemps appelée « Maison de ville », (cf. *Fragments...* 232, note 5), changeait son nom en « Maison des prisons ». (Nouv. acq. fs. 22670, f° 69).

envoye par toutes les escolles commander aux m^es d'envoyer les enffans au Palais pour y créer les Treizes au Pallais, et le jour suyvant marcher devant le nouveau m^e-eschevin, et cryer au m^e-eschevin tant qu'il est par la ville.

Les Treizes estans nommez, led. sieur gouverneur les envoye pryer de la part du Roy par ung gentilhomme ou son secrétaire, accompagné du m^e-sergent pour le conduyre ès maysons d'un chacun, pour faire la prière et se trouver le lendemain au Pallais au huict heures du matin. Led. jour l'on sonne trois fois la cloche de Mutte au six heures du matin précysément, et sonne trois coups les deux premiers coups chacun demy-heures et le dernier (34)...

Estans tous assemblez en la Chambre des Treizes, ils s'acheminent tous aud. Pallais y prendre scéance au millieu sur des bancqz qui y sont appareillez afin d'estre veu d'ung chacun, et y demeurent jusqu'à ce que led. sieur gouverneur les envoye quérir par ung ou plusieurs gentilhommes, qu'est après la deuxiesme fois que lad. cloche a sonné, lesquels sont appellez par l'ordre de la scéance qu'un chacun doibt tenir au siège de justice durant son exercice (35) ; et ainsy sont conduitz par led. ou plusieurs gentilhommes au logis dud. sieur gouverneur (36), lesquels sortans du Palais pour marcher, l'on recommence à sonner lad. cloche jusqu'à ce que lesditz sieurs Treizes soyent de retour en leur Chambre, lesquels estans arryvez en la mayson dud. sieur gouverneur ils y prestent le serment que s'ensuyt (37) :

(34) Il manque évidemment ici quelques mots indiquant la durée du dernier coup de cloche.

(35) Comment cet ordre était-il déterminé, c'est un point sur lequel nous n'avons aucun renseignement et qui mériterait d'être élucidé.

(36) Le gouverneur habitait la maison dite de la Haute-Pierre, située sur l'emplacement actuel du Palais de justice. C'était une maison appartenant au chapitre, qui avait été louée en 1518 au duc de Suffolk, gentilhomme anglais réfugié à Metz, lequel l'avait fait abattre et reconstruire à ses frais. (*Chroniques de Metz*, publ. par Huguenin, p. 738). D'après un manuscrit du XVIIIe siècle, attribué au maître-échevin Lançon (Nouv. acq. fs. 756, f° 150), le maréchal de Vieilleville, dès 1553, « assença du chapitre de la cathédrale pour 99 ans la maison de la Haute-Pierre, moyennant 10 livres 10 deniers messins par année ; et il y joignit cinq autres maisons pour former son habitation ». Elle est représentée sur une des gravures du *Combat d'honneur* (cf. plus haut), p. 113 : c'est un joli bâtiment de style Renaissance.

(37) Le mémoire anonyme plus haut cité (Arch. Mos. G. 510-10) rapporte ainsi le cérémonial de la prestation, après avoir donné le texte du serment des Treize en 1602 : « Ces parolles prononcées par le greffier de M^r le président, ou autres personnes à ce commises par Monsr le gouverneur, led. greffier produict le livre des Evangilles ; et, led. s^r gouverneur l'ayant pris de ses mains, il l'ouvre, le présente aud. s^r m^e-eschevin, sans que pour cela il le quicte ; et led. s^r gouverneur ayant dict aud. s^r m^e-eschevin tenant la main

« Vous, telz et telz, Treizes esleuz et instituez de la »
« part de très hault et très puissant prince Henry, troi- »
« ziesme de ce nom, par la grâce de Dieu Roy de France »
« et de Poloigne, très chrestien, vostre souverain seigneur, »
« ce jourd'huy etc... jurez sur les Sainctes Evangilles de »
« Dieu ès mains de hault et puissant seigneur Messire »
« etc..., gouverneur et son lieutenant général en ceste ville »
« de Metz et pays messin, assemblez à ceste fin en l'hostel »
« et mayson de la Haulte Pierre appartenant à Sad. Ma- »
« jesté, logis dud. seigneur etc..., que vous garderez et »
« sauverez de tout vre pouvoir et en bonne foy les person- »
« nes et biens, honneur et prouffict de vred. souverain »
« seigneur le Roy de France, sa justice, droictz et autho- »
« ritez.

« Item que vous administrerez bonne et briefve jus- »
« tice ceste année, durant vostre office, le plus saincte- »
« ment [et] sincèrement que faire pourrez, ayant Dieu »
« devant les yeux, la vefve, l'orphelin et autres pytoiables »
« personnes en recommandation, quicterez toute avarice »
« et dons corrompables.

« Item que vous deffenderez, ayderez et conserverez »
« de tout vostre pouvoir et par tout moyens les droictz, »
« libertez et franchyses de la Ste Esglise, du sieur éves- »
« que de Metz, et des autres prélatz, abbez ou abbesses et »
« autres personnes ecclésiastiques, ne permectant leur »
« estre faict troubles, tort et empeschemens en leurs »
« droictz ne en leur justice, les deffenderez et conserverez »
« et leur presterez tout l'ayde et confort à vous possibles »
« pour la conservation d'iceulx droictz, sans que vous »
« entrepreniez ne permettiez estre entreprins sur leurs- »
« dictz droictz, juridictions ne personnes ecclésiastiques. »

« Item que vous garderez les ordonnances de la jus- »
« tice leues, publiées et receues en l'an mil cinq cens cin- »
« quante-cinq, et autres qui depuis ont esté faictes.

« Item que vous ne ferez aucune ligue ou alliance, »
« ny permecterez estre faict à vre sceu à ducz, comtes ne »
« autres personnes et seigneurs, ne entre les cytciens et »
« bourgeois dud. Metz et pays messin, sans le sceu, gré »

sur les Stes-Evangilles : « Vous le jurez ainsy », led. sr me-eschevin respond haultement : « Ouy, Monsieur ». Pareille cérémonie est observée à l'esgard de chacun des Treizes, qui jure les mains sur lesd. Evangilles. Le mesme est observé à l'endroit de Messieurs du Conseil, qui tous prestent le serment les mains tenans sur lesd. Evangilles en cette sorte. »

« et consentement de vred. souverain seigneur le Roy de »
« France [38]. »

Ce faict, ils sont conduictz de la maison dud. sieur gouverneur en la chappelle Nre Dame la Tierce en la Grande Esglize [39], où sur l'autel ils feront serment qui s'ensuit èz mains de deux Treizes, scavoir le premier et le mre de la Chambre [40] :

« Vous jurez sur les Sainctes Evangilles de Dieu et »
« les sainctz sacrementz qui ont esté célébrez sur cest »
« autel et la part que prétendez en paradis etc... que vous »
« exercerez ceste année durant vre office de treizerie bon- »
« nement et léallement, à l'honneur, profit et utilitéz de »
« ceste cité » [41].

Le maistre-eschevin qui doibt sortir est le premier Treize ; les va trouver, et, arrivez qu'ils y sont, procèdent à l'élection d'un changeur, parceque la ville ne peult demeurer sans cest estat, pour estre celuy qui doibt recepvoir toutes plaintes [42]. Ce jour, le Roy donne à disner ausditz Treizes.

Le Roy créent tout le Conseil, auquel néantmoins le me-eschevin qui entre en charge a la nomination de quatre conseillers [43], lesquels tous Monsieur le gouverneur envoye

(38) A la suite de la prestation de serment des Treize, il en était dressé procès-verbal par le « greffier de l'audience royale », c'est-à-dire le greffier attaché au « Président » royal. Nous possédons des copies anciennes de plusieurs de ces procès-verbaux, notamment pour les années 1607 (Bibl. Metz. 905, f° 228), 1608 (*ibid.* f° 223), 1609 (Nouv. acq. fs. 6730, f° 211 ; *ibid.* 22725, f° 49), 1630 (Bibl. 914, f° 527). Ces divers textes, identiques entre eux et pareils à celui de notre mémoire, font apparaître cependant dans celui-ci une lacune : à la suite du gouverneur, le président royal et le procureur-général sont constamment nommés ; c'est à eux que s'appliquent, dans notre texte, les mots « assemblés à cette fin en l'hostel, etc.... », qui autrement n'ont pas de sens. Déjà dans les serments de 1557 le président de Laubespine était nommé comme présent aux côtés du gouverneur Vieilleville (Bénédictins. III, 73-74).

(39) On appelait ainsi la branche occidentale du transept de la cathédrale, où se trouvait un autel dédié à Notre-Dame la Tierce. (A. Prost. *La cathédrale de Metz*. 1885, p. 99).

(40) Le premier Treize était, comme il est indiqué plus haut, le maître-échevin sortant de charge. Le maître de la Chambre était l'un des Treize, élu pour exercer la présidence pendant un mois. (Prost. *Institutions judiciaires*, p. 73).

(41) C'est exactement le texte du serment ancien que J. Chappée a reproduit en fac-simile dans son étude sur le manuscrit appelé le Saint Juratoire (cf. *Fragments*... 251, note 3).

(42) Sur le changeur, voir plus loin le paragraphe qui lui est consacré parmi les officiers à la nomination des Treize.

(43) D'après Baltus (Bibl. 915, f° 166) et les Bénédictins (II, 355), ce serait à partir de l'année 1600 que le maître-échevin perdit, au profit du gouverneur, le droit de nommer ses conseillers, à l'exception de quatre ; encore ceux-ci ne tardèrent-ils pas à être désignés aussi par le gouverneur. — Le nombre des conseillers alla en aug-

pryer en la mesme sorte que les Treizes. Le lendemain (44), au sept heures du matin, l'on commence à sonner lad. cloche, et au huit heures le m^{e}-eschevin qui sort de charge va à la chambre des Treizes avec le rolle de ceux qui seront conseillers, ausquels il faict prendre la scéance qu'ilz doibvent avoir durant leur exercice en présence des Treizes nouveaux qui se trouvent ; puis en mesme ordre il conduictz tous lesditz cons^{ers} et Treizes en la mayson du m^{e}-eschevin qui doibt estre, pour le prendre et mener au logis dud. sieur gouverneur, pour y prester le serment ; tous les conseillers marchent par ordre ; lequel nouveau m^{e}-eschevin est obligé faire apprester l'hypocras (45) et ung festin de deux platz de toutes vyandes, pour y donner à desjeuner à ceulx qui le vont quérir de la part dud. sieur gouverneur et ausditz conseillers et Treizes, comme aussy aux sergents, auxquels particulièrement il doibt ung plat pour desjeuner en sa mayson (46).

Le desjeuner estant prins, on s'achemine au logis du sieur gouverneur en mesme ordre qu'on est allez chez led. sieur m^{e}-eschevin, [celui-ci] (47) marchant le premier, acompagné de celui qui sort de charge, qui tient le costé droict, et le plus ancien m^{e}-eschevin le gauche ; estant arrivez auprès dud. sieur gouverneur, son secrétaire lict le serment que s'ensuyt :

« Vous N. N. esleuz et instituez m^{e}-eschevin de la »
« part de très hault et très puissant prince Henry, qua- »

mentant après 1552 : une douzaine seulement dans les premières années de l'occupation française (cf. *Fragments...*, 231 ss.), ils étaient 20, ou même plus encore au début du XVIIe siècle. (Prost. *Institutions judiciaires*, 165).

(44) Il doit s'agir du mardi : l'installation des Treize a lieu le lundi, celle du maître-échevin et de ses conseillers le lendemain.

(45) C'était du vin sucré dans lequel on faisait infuser de la canelle et divers autres aromates. Les Archives communales renferment à ce sujet un curieux document : la note des frais d'un apothicaire, fournisseur du magistrat : « La ville doibt à Mr Pierre »
« Pion, app^{re}, du 21 novembre 1633 : pour la création de Messrs les »
« m^{e}-eschevin et Treizes de la justice, délivré au m^{e}-sergent, »
« neuf potz d'hypocras, tant blanc que claret............ 45 fs. »
« plus une l. de dragée muscquée........................ 4 fs. »
« plus une l. de dragée commune......................... 3 fs. »
Somme............ 52 fs. »

— Suivent l'ordonnance de paiement, signée du magistrat, et tout en bas la quittance de l'apothicaire. (Arch. Metz. 198 (22-1) orig.).

(46) Sur les sergents, cf. A. Prost. *Institutions judiciaires*, 134-137.

(47) Il est vraisemblable que le copiste a omis ici les mots « le maitre-échevin » qui devaient être répétés deux fois de suite dans le texte qu'il avait sous les yeux ; c'est nous qui suppléons « celui-ci ».

« triesme de ce nom, par la grâce de Dieu Roy de France »
« et de Navarre etc..., très chrestien, v^{re} souverain sei- »
« gneur, jurez sur les Sainctes Evangilles de Dieu ès mains »
« de hault et puissant seigneur Messire etc... son lieute- »
« nant-général au gouvernement de Metz et pays messin, »
« assemblé à ceste fin en l'hostel et mayson de la Haulte »
« Pierre appartenant à Sad. Majesté, logis dud. seigneur, »
« que vous garderez et sauverez de tout v^{re} pouvoir et »
« en bonne foy les personnes, biens, honneur et prouffict »
« de v^{re} souverain seigneur le Roy de France, sa justice, »
« droicts et authoritez.

« Item que vous administrerez bonne et briefve jus- »
« tice ceste année, durant v^{re} office, le plus sainctement »
« et sincèrement que faire le pourrez, ayant Dieu devant »
« les yeux, la vefve, l'orphellin et autre pytoiable per- »
« sonne en recommandation, et éviterez toute avarice et »
« dons corrompables.

« Item que vous prononcerez vos sentences et juge- »
« mens quand requis en serez par droict, et ne les pro- »
« noncerez que par bon conseil et advis de gens expéri- »
« mentez au faict de la justice.

« Item que vous ayderez à deffendre et conserver »
« de tout v^{re} pouvoir et par tout moyen les droictz, liber- »
« tez et franchises de n^{re} mère Saincte Esglise, du sieur »
« évesque de Metz, et autres prélatz, abbés et abbesses, »
« et autres personnes ecclésiastiques, ne permectant leur »
« estre faict tort, troubles ou empeschementz en leurs- »
« ditz droictz ne en leur justice, les deffenderez et con- »
« serverez, et leur presterez tout l'ayde et confort à vous »
« possible pour la conservation d'yceulx droictz, sans »
« que vous entrepreniez ny permectiez estre entrepris »
« sur lesditz droictz, justices, jurisdictions, ne personnes »
« ecclésiastiques.

« Item que vous garderez les ordonnances de la jus- »
« tice leues, publiées et receues en cestedite ville en l'an »
« mil cinq cens cinquante-cinq et autres qui depuis ont »
« esté faictes.

« Item que vous ne ferez aucune ligue ny alliance, »
« ny permecterez estre faict à v^{re} sceu à ducz, comtes ny »
« autres seigneur, ny entre les cytoiens dud. Metz et »
« pays messin, sans le sceu, gré et consentement de v^{re} »
« souverain seigneur le Roy de France. (48) »

(48) On constatera que ce serment, comme celui des Treize d'ailleurs, est identique (hors la qualification du roi) à celui qui fut prêté au roi pour la première fois en 1557. (Bibl. 906, f° 222 ; ou

Lequel serment [prêté] par led. sieur m[e]-eschevin, le m[e]-sergent est derrier luy, qui aussy tost luy oste le manteau de dessus les espaulles, l'espée, la ceinture et la jeppecière y pendant, dedans laquelle il y at ung florin et ung teston de Metz, avec le chappeau, et se reveste et ceinct du tout comme à luy appartenant pour son droict ; au mesme instant led. sieur gouverneur, au nom du Roy, donne une ceinture avec le pendant, une espée et tocque de vellour aud. sieur m[e]-eschevin, qui faict porter ung autre manteau (49).

Joindant luy, est le m[e]-eschevin qui sorte de charge, qui faict au mesme instant serment de Treize ; puis s'approche tous les conseillers, qui font le serment qui s'ensuit.

« Vous, tel et telz etc., esleuz et instituez par le Roy »
« v[re] souverain seigneur pour estre conseillers du sieur »
« Telz m[e] eschevin etc..., ce jourd'huy tel jour etc... jurez »
« sur les Sainctes Evangilles de Dieu que vous garderez »
« et suyverez [*sic*] de tout v[re] pouvoir et en bonne foi »
« les personnes, biens, honneurs et prouffict de v[re] dict »
« souverain seigneur le Roy de France, sa justice, droictz »
« et authoritez.

« Item que vous tiendrez le Conseil du sieur m[e]-esche- »
« vin secret en quelque lieu que ce soit, et ayderez tous- »
« jours à le conseiller le plus droict, à v[re] bon et léal pou- »
« voir, sans frauldes et sans feinctes.

« Item que vous administrerez bonne et briefve jus- »
« tice cest année, durant v[re] office, le plus sainctement et »
« sincèrement que faire le pourrez, ayant Dieu devant les »
« yeux, la vefve, l'orphellin et autres pytoiables person- »
« nes en recommandation, et osterez toute avarice et »
« dons corrompables.

Bénéd. III, 73). — Les quelques autres textes que nous en possédions ne comportent pas de différences entre eux. Dans celui qui fut prêté par Maguin en 1602 (Fonds fs. 5498, f° 544) on trouve cependant, au lieu de « en la maison de la Haute-Pierre », « en l'hôtel et maison de l'évesché où est maintenant logé led. sieur duc d'Epernon ». Le logis du gouverneur est de nouveau la Haute-Pierre dans les serments pour 1610 (Nouv. acq. fs. 22725, f° 49) et 1630 (Bibl. Metz. 914, f° 529).

(49) Les prérogatives du maître-sergent lors de l'installation du maître-échevin étaient de date ancienne ; cf. Prost. *Institutions judiciaires*, 135. — Les dons faits au maître-échevin par le gouverneur sont confirmés par un autre mémoire anonyme, à peu près de même date que celui-ci : « Le roi est tenu, lorsque led. maistre-eschevin se crée, de faire festin aud. m[e]-eschevin et magistrats ; et lorsqu'il preste le serment, il lui est donné de la part de Sa Majesté une toque de velours noir, une espée avec la ceinture et les pendants, et une escarcelle, lesquels dons led. m[e]-eschevin fait tousjours paroistre aux actes publics où il se trouve. » (Bibl. Nat. Dupuy. 335, f° 199).

« Item que vous ayderez à deffendre et conserver »
« de tout v^re pouvoir et par tout moyens les droictz, li- »
« bertez et franchises de n^re mère Saincte Esglise, du »
« sieur évesque de Metz, des autres prélatz, abbez, abbes- »
« ses, et autres personnes ecclésiastiques, ne permectant »
« leur estre faict tort, troubles ou empeschementz en leur »
« droictz ne en leur justice, les deffenderez et conserve- »
« rez et leur presterez tout l'ayde et confort. (50) »

Ayans ce faict, led. sieur m^e-eschevin, conseil et Treizes s'en vont à la Chambre des sieurs Treizes en pareil ordre qu'il ont marché, passant au travers du Palais ; estans tous entrez, celuy qui a la monnoye que led. nouveau m^e-eschevin a faict fabricquer monte sur une des bouticques dud. Palais et la sème au peuple qui est assemblez ; et pendant que lesditz conseillers et Treizes vont quérir led. sieur m^e-eschevin, lad. cloche sonne jusqu'à ce qu'il soit entré en lad. Chambre des Treizes, lequelz m^e-eschevin est obligé de donner aux sonneurs qui sont en nombre de seize plus de trente potz de

(50) Ce texte est incomplet : il y manque les deux derniers articles, qui sont identiques aux deux derniers du serment des Treize. Toutes les autres copies du serment des conseillers comprennent ces deux articles. Les Bénédictins les ont omis dans le texte qu'ils donnent pour 1560 (III, 76) ; mais, comme le modèle qu'ils suivent (Bibl. 906, f° 223), ils ont renvoyé pour la fin au serment des Treize. A part cette lacune, notre texte est conforme dans l'ensemble aux diverses copies anciennes que nous donne du serment des conseillers le manuscrit Nouv. acq. fs. 6730 ; encore convient-il de faire ressortir les quelques différences que présentent entre elles ces copies. La formule pour 1563, 1572, 1577, 1578 (f°s 149, 151, 157, 159), est, comme en 1560 : « Vous [ou Nous]... élus et institués sous la protection dud. seigneur Roy par N., m^e-échevin... jurez [ou jurons] ès-mains dud. sieur N... ». En 1600 et en 1608 (f°s 206, 213) le serment débute ainsi : « Vous....., élus et institués sous vostre souverain seigneur le Roy de France par haut et puissant seigneur N. gouverneur et lieutenant-général..... pour conseillers du sieur N., m^e-échevin..... ». Nous ne reviendrons pas sur le changement de qualification du roi ; ce que nous devons noter c'est que la nomination des conseillers, entre 1578 et 1600, a passé du maître-échevin au gouverneur ; ce changement daterait, comme nous l'avons indiqué plus haut, d'après Baltus et les Bénédictins, de l'année 1600 ; rien ne nous autorise à rejeter cette date ; mais, rien non plus ne nous permet d'affirmer qu'elle soit exacte. — Entre les deux serments de 1600 et de 1608, qui débutent de la même façon, il y a cependant une différence : tandis que suivant le premier, les conseillers déjà désignés par le gouverneur prêtent encore serment entre les mains du maître-échevin, comme c'était l'usage de toute ancienneté, dans le second le serment est prêté entre les mains du gouverneur. Sur ce point nous sommes en mesure de préciser la date de l'innovation à deux années près ; car le texte du serment prêté en 1602 (Arch. Mos. G. 510 (10) ; copie de l'époque) est conforme non à celui de 1600, mais à celui de 1608 ; c'est donc en 1601 ou 1602 que les conseillers ont cessé de prêter serment au maître-échevin. Le serment de 1630 (Bibl. 914, f° 537 ; copie du XVIIIe s.), celui de 1640 (N. acq. fs. 22725, f° 218 ; copie du XVIIe s.) sont identiques à ceux de 1602 et 1608.

vin, chacun [ ] (51) et pour trente souls de pain : en doibt aussy donner à la sentinelle de la tour et aux monnoyeurs de la ville.

Ledict jour, led. sieur m^e-eschevin avec tout son conseil vont dysner au logis dud. sieur gouverneur au frais du Roy, et les Treizes vont dysner au Palais aux leurs.

Le lendemain, les Treize s'assemblent en lad. Chambre et font le deppartement des charges qui s'ensuyvent, par l'élection qu'ilz en font entre eulx, comme aussy pour assister aux audiances de Monsieur le Président (52), lesquelles charges consistent en ce qui s'ensuyt (53).

Au mesme instant de ladicte élection, lesdictz Treizes passent entre eux l'accord que s'ensuyt (54).

[*Accord des Treize.*]

Premier que lesditz sieurs Treizes se doibvent trouver par chacun jour en la Chambre, aux heures et ainsy qu'il sera conclud et arresté entre eulx.

Item qu'ils obéyront aux semonces et ordonnances qui leur seront faictes par le m^e de la Chambre ou de son commandement.

Item qu'ils tiendront secret ce qui sera faict et dict en la Chambre et au Conseil, et ne le révelleront à personnes quelconques, et ne communicqueront les affaires de la

(51) Mot resté en blanc sur le manuscrit. — Le « pot » était une mesure de capacité qui se divisait en deux pintes ; sa contenance était un peu différente suivant qu'il s'agissait du « pot de Metz », ou de celui du pays messin (cf. Jaunez. *Traité de jaugeage*. Metz. 1804, p. 14).

(52) Nous avons d'assez nombreux procès-verbaux de ce « département des charges », ou « départ des offices » : ainsi pour 1576 (Arch. 200 (34), copie), pour 1577-1581 (Nouv. acq. fs. 6730, f°s 153-192, copies) pour 1583 (Arch. Metz, 90 (12) copie), pour 1586 et 1588 (*ibid.* 200 (37) copies), pour 1592 et 1600 (Nouv. acq. fs. 22723, f°s 89, 99, orig.), pour 1602 et de 1606 à 1641 (*ibid.* f°s 102 ss. copies), pour 1604 (Arch. Metz, 200 (35) copie). Sous la rubrique « Pour assister à l'audience de M^r le Président », on trouve quatre listes, correspondant aux quatre semaines du mois, et comprenant chacune 3 ou 4 noms de Treize et autant de conseillers ; en vertu de l'ordonnance de 1555 sur la justice, le président royal devait être en effet assisté du maître-échevin, de trois de ses conseillers et de trois Treize. Aux Nouv. acq. fs. 22665, f°s 112 ss., on trouve, isolées, des listes de magistrats désignés pour les audiences du président en 1601.

(53) Il y a ici une interpolation visible : le développement annoncé ne trouve place qu'à la suite de l'Accord des Treize ; c'est la preuve que ce dernier document n'appartient pas à la rédaction primitive.

(54) Sur l'Accord des Treize, cf. Prost, *Institutions judiciaires*. p. 4 et 80. — Aux Arch. de la Moselle (Finot : Metz, administration, personnel), plusieurs copies de ce document, dont l'une reproduit une rédaction plus ancienne.

Chambre au par dehors mesme entre eulx ; et s'ilz en vueullent communicquer, ils seront tenuz se retirer en la Chambre.

Item qu'ils rapporteront et déclareront toutes querelles, tumultes, entreprinses, monnopolles ou autres choses qu'ilz entendront estre faictes ou entreprinses en ceste ville ou ailleurs et qui pourroyent porter préjudices au bien et repos de ceste républicque ou des habitans d'icelle.

Item qu'ils rapporteront toutes les plainctes qu'ils recepvront en la main du changeur dedans sept nuictz après qui les auront receu, et feront payer pour chacune vingt soulz metzins, et ne les pourront juger ny déterminer synon en plaine Chambre et par l'advis de leurs compagnons Treizes.

Item que lesditz sieurs Treizes pourront doresnavant wuyder et décyder tous procèz qu'ils auront par devant eulx quand ils seront eulx sept, et non pas en moindre nombre.

Item que lesditz sieurs Treizes ny aulcun d'eux ne pourront et ne debvront, quand ils seront assis en siège de jugement, procurer ny se mesler des querelles ou faict d'aultruy ; et s'il s'en voulloit mesler il doibt se lever du siège, mesme s'il avoit affaire pour son propre faict ; toutesfois, s'il estoit requis de quelque partye de vérifier quelques choses, il le pourra bien faire.

Item sy on remonstroit quelque chose au Conseil ou par devant lesditz sieurs Treizes contre quelqu'un d'eux, on doibt faire sortir celuy contre qui on feroit lesdites remonstrances jusqu'à ce que on auroit délibérez.

Item on doibt faire payer toutes amandes le plus tost que faire se pourra après qu'elles seront jugées et qu'il en sera ordonné.

Item ceulx desditz sieurs Treizes qui seront commis pour tenir l'audiance des adjournés (55) y doyent et seront tenuz d'y procéder le plus sommairement (56) et dilligemment que faire se pourra, lesquels commis assigneront aux partyes temps et heures le plus commode que faire ce pourra.

Et ordonneront au clercz et recepveurs de délivrer leur deffault à chacune audiance, assavoir ceulx qu'ils auront mis en deffault pour une audiance dedans la première audiance suyvant, leur faysant entendre que par leur deffault de ce faire ils ne seront receu à faire aucune poursuyte par devant lesditz commissaires, afin d'obvier aux

(55) Sur « l'audience des ajournés », cf. Prost. *op. cit.*, 89-94.
(56) Le texte que nous suivons donne « souverainement ». Nous avons corrigé avec le texte plus ancien que nous fournissent les Archives communales, 200 (37).

abuz qui s'y commectent, soubz les protestations cy-devant faictes (57) ; et tiendront la main que les ordonnances sur ce faictes en l'an soixante et quatre (58) soyent gardées et observées de poinct en poinct par les partyes.

Item sy aulcuns desditz sieurs Treizes bailloyent lycence de faire quelque commendement, nul de ses compagnons ne pourra et ne debvra faire faire aucuns commandemens au contraire ; et s'il le faysoient, lesditz commandementz seroyent de nulle valleur, et demeureront les premiers en leurs estatz, forces et vertuz.

Item que tous prysonniers et prysonnières pris pour cas de cryme ou délicts ne pourront estre eslargis sinom par advis et délibération de tous lesditz sieurs Treizes, ou du moins qu'ils ne soyent esté appellé et semoncé sur le faict pour lequel ils sont esté accusez.

Toutesfois quand à ceulx qui seroyent prysonnier pour amandes, le sieur changeur les pourroit faire eslargir en ayant telle et sy bonne caution qu'ils puissent rendre comptes desdites amandes ; et s'il en eslargissoit aucuns sans (59) bonne et suffisante caution, luy-mesme seroit tenuz de payer l'amande dudit prysonnier.

Aussy toutes personnes qui seroyent prysonniers pour debtes pourront bien estre eslargis par lesditz sieurs Treizes qui les aura faict mestre en pryson ou par le premier sur ce requis, s'ils y estoyent de l'ordonnance de la plaine Chambre, moyennant qu'ils eussent satisfaictz à partyes.

Item nul desditz sieurs Treizes ne pourra et ne debvra faire mestre aulcun bourgeois de ceste ville en pryson pour faict de debtes, synom qu'il fust obligé par prinse de corps ou qu'il fust huché sur la pierre (60) à la manière accoustumée.

Et néantmoingz ung desditz sieurs Treizes seul pourra bien faire et constituer prysonnier quelques personnes, assavoir pour batterye, querelles, amandes et choses semblables ; mais il ne le pourra eslargir sinom par l'advis de ses

(57) Dans le texte des Archives ces cinq mots figurent en marge du document.

(58) En marge aussi, on lit ici dans le texte des Archives : « et autres du depuis receues et publiées ».

(59) Notre texte donne ici « sur », au lieu de « sans », ce qui est, sans hésitation possible, une erreur ; aucun autre texte ne la reproduit.

(60) On appelait « huchement sur la pierre » une sommation de justice faite publiquement ; celui qui en était chargé parlait du haut d'une pierre qui se trouvait à proximité du Palais. Les Arch. commun. conservent une série de procès-verbaux de huchements pour le XVI[e] siècle (carton 363).

compagnons et comme il est dict cy-devent ; et cy c'est pour amandes, debtes ou autres choses qui ne soit criminel, le bourgeois ne pourra estre mis prysonnier s'il peult et veult bailler caution suffisante en cestedite ville.

Item qu'ilz seront tenuz de réveller en la Chambre toutes querelles, amandes, ou autres choses semblables qui viendront à leur cognoissance.

Item qu'ilz seront tenuz de faire interriner et exécuter leurs sentences et jugementz le plus briefvement que faire se pourra, afin d'obvier aux frais et despens des partyes.

Item que toutes lettres missives closes et fermées doient estre leues et déclarées en la Chambre advant que de rien déclarer à ceulx qui les auront apportez.

Item que lesditz sieurs Treizes seront tenuz de se trouver chacun jour en la Chambre, depuis le treiziesme juillet jusques au jour de la St-Remy au sept heures du matin, et depuis lesditz jours de Saint-Remy jusques au jour de Pacques au huit heures, et depuis led. jour jusques à la fin de l'année au sept heures du matin, sur l'amande d'un gros de Metz qui se payeront content, synom qu'ils eussent congé ou qu'il eut excuse légitime comme de maladie ou chose semblable.

Item nul desditz sieurs Treizes ne doybvent drez en avant recepvoir aucune obligation ny crant (61) de Treize de plus hault prix que de soixante souls, synom de chose qu'auroyent esté playdées, liquidées et jugées par devant eux ou aulcuns d'eulx, en souffrance ; et néantmoings seront lesdites recognoissances subjectes à la bullette (62).

Item que lesditz sieurs Treizes ne peuvent et ne doibvent aller contre le présent accord, ny débattre par aulcune manière, à peine de vingt livres d'amendes envers chacun de ses compagnons.

Item toutes semonces (63) sur l'accord que se feroit pour faict de crymes ou autres choses extraordinaires se doibvent faire par le m^e de la Chambre qui sera lors ; et toutesfois sy aulcuns estoyent hors de la ville en quelque lieu du pays messin, il suffiroit le faire signifier et semondre par ung des sergens, avec lettres dud. m^e de la Chambre ; et quiconque

(61) Crant : engagement, promesse.

(62) Bullette : droit d'enregistrement. — Les derniers mots de ce paragraphe (à partir de « en souffrance ») se trouvent en marge dans le texte des Archives. Ils ont été très mal lus par celui à qui est dû notre texte ; il écrit en effet : « en souffrant monstrer seront lesdites recognoissances... »

(63) Semonces : mandements de comparution.

fauldroit de s'y trouver il seroit en vingt livres d'amende envers chacun de ses compagnons.

Item il est deffendu à tous lesditz sieurs Treizes de s'interrompre l'ung l'aultre quand ils oppineront de quelque chose, ains se laisseront dire et oppiner chacun à son tour.

Toutes lesquelles choses susdites lesditz sieurs Treizes ont accordé, promis, juré et cranté les garder et observer de poinct, en poinct et de n'aller au contraire.

Les charges que dessus consistent en ce qui s'ensuit : [64]

Le changeur : il reçoit toutes les plaintes, faict les enquestes et informations, instruitz tout procèz criminelz, reçoit tous les droictz et émolumentz des Treizes, et leur en tient comptes après le changement de justice ; doibt assister à l'outrée des malletostes de la ville [65].

Les maires de Oultremuzelle, Portemuzelle et Portsailly : chacun desditz mayres a son département de la ville et du pays, pour en faire faire les cryées, ventes et subhastations [66] de tous les biens meubles et immeubles qui se vendent au plus offrant en lad. ville, et signe toutes lesdites cryées et vendages, deffendre et garder les droictz de la ville, chacun à son quartier, contre ceulx qui y entreprennent ; sont assis ung chacun en une chaire séparée des autres le jour que l'on tient les plaidz annaux, qu'est le premier lundy de may, au haut Pallais, où sont les sieurs me-eschevin, conseil et Treizes entièrement, pour y prendre les fondz de tresfondz, ainsy qu'il sera cy-après amplement déclaré au chappitre... [67]

(64) Cette phrase introduit la suite du développement que le texte de l'Accord des Treize a interrompu.

(65) D'autres textes donnent « octroi » ou « octrée » : il s'agit de la mise en adjudication. Les maltôtes étaient des droits perçus sur diverses marchandises ; c'était l'une des principales sources de revenus de la cité ; la perception en était la plupart du temps affermée.

(66) Subhastations : ventes aux enchères.

(67) Le chapitre ainsi annoncé, et dont le numéro a été omis, ne figure pas dans notre mémoire. On voit par là comment a procédé l'auteur de ce mémoire, simple compilateur qui a pris des copies en divers endroits et les a mises bout à bout sans se soucier de faire de l'ensemble un tout homogène — Sur les plaids annaux, cf. Prost. *Institutions judiciaires*, 23. L'institution, déjà en décadence à la fin du xve siècle, ne paraît pas s'être perpétuée jusqu'à la seconde moitié du xvie ; on n'en rencontre aucune trace à l'époque française. Il n'en est pas de même des prises de ban de tréfonds (cf. Prost. *ibid.*, 24) ; le carton 362 des Arch. commun. en renferme toute une liasse datant de 1565. Enfin, quant aux trois maires, il est tout à fait inexact d'avancer, comme le fait Prost (*ibid.*, 170), qu'ils aient cessé d'exister après 1552. On les voit figurer sur chaque « départ des offices » jusqu'à 1640 au moins (cf. N. acq. fs. 22725, fo 215), c'est-à-dire jusqu'à l'établissement du bailliage royal.

L'estendue de chacune desdites mairies.[68]

S'ensuit Portemuzelle :

Premièrement au dedans de lad. cité la mairye de Portemuzelle ce commence depuis la porte de la mayson de l'abbé de Sainct-Martin assise en Anglemur, tirant à la Pierre-Hardye tousjours à la main senestre, montant droict à la rue au Bledz et les estaulx que sont sur les degrez de Chambre et les deux portaulx de la Grande Esglise, passant par la place devant lad. Esglize le longs de Fornelrue jusques sur le carrefour montant la rue de Staixon, droict par le hault de Juifrue jusques au puidz de Portemezelle qu'il faut laisser à main senestre, et tournant à la main droicte par devant Ste Seglenne, puis à la main dextre par la haulte Saulnerye jusques aux aysances (69) des Cordelliers, et retournant au long de la Couretye (70) droict au long de Chandlerue jusques au pont Regmont de part et d'autre, et par dessus les moullins parmy Chambre de part et d'autre jusques à la Pierre-Hardye, tirant outre à la main droicte jusques à lad. porte Sainct-Martin.

Portsailly :

La mairye de Portsailly commence à la porte Serpenoise, venant le long de la Grand-Rue à la main dextre jusques au puidz de Portemuzelle, et retournant à la main senestre par devant Ste Seglenne, puis par la haulte Saulnerye à la main dextre jusques aux aysances des Cordelliers, et de là descendant aval la Coureryе jusques au puidz de Chandlerue droict au Pont à Saille, en allant tout à l'entour des murailles de la ville jusques à la porte Serpenoyse.

Outremuzelle :

Ladicte mairye se commence à lad. porte Sainct-Martin, en allant par Anglemur jusques à la porte Serpenoyse, et

(68) Le morceau qui commence ici se trouve dans Philippe de Vigneulles (Bibl. Metz, 838, f°s 227-229) à qui Huguenin l'a emprunté (p. 21) en rajeunissant comme d'ordinaire l'orthographe de son modèle. Notre texte, d'ailleurs, ne respecte pas non plus le caractère archaïque du document. Il est un peu différent de celui de Vigneulles. Une copie sensiblement de même date que celle-ci, mais dont le texte est pareil à celui de Vigneulles, se trouve aux Arch. commun. 208 (122-44).

(69) C'est-à-dire, probablement, « dépendances ».

(70) Ce nom, que nous n'avons rencontré nulle part ailleurs, est écrit par Vigneulles « Corrière ». Il doit désigner la rue habitée par les membres du métier des « corriers », c'est-à-dire corroyeurs. On disait probablement « corrière », « correrie », et « courerie ». — Les autres noms que renferme le morceau ne présentent pas de difficultés d'interpoétation. On s'aidera pour les identifier du plan sommaire de la ville au XIIIe siècle joint par Wichmann à son étude sur les bans de tréfonds (*Jahrb. der Ges. f. lothr. Gesch.* XXI, 1909).

retournant par la Grand-Rue, prenant tout ce qui est à la main senestre jusques sur le tour de Fornelrue droict par devant la Grande Esglise et les deux autres portaux d'ycelles, retournant pardevant lad. Esglize et la rue aux Bledz, descendant aval la Pierre-Hardye jusques à lad. porte St-Martin, avec tous les bourgz d'Oultremuzelle.

Hors de la cité :

La mayrie de Portemuzelle commence où que le ruict de Valliere chet en Mezelle, qu'est auprès St Jullien, et tout le long dud. ruict, assavoir ce qui est entre la ryvière de Muzelle et led. ruisseaux, et le pays alentour.

La mayrie de Portsailly commence depuis la porte Serpenoyse, tirant à la ryvière de Muzelle, et depuis lad ryvière jusques aud. ruict de Vallière, et tout le pays alentour ainsy qu'il se contient.

Oultremuzelle : la dicte mairye contient tout ce qui est entre lad. ryvière de Muzelle, tirant vers Moullin par Devant-les-Pontz, jusques à lad. ryvière vers Ollexey, Ergancy, et tout le pays alentour ainsy qu'il se contient.

Les seigneurs des ordonnances de distribution des deniers publicques et expéditions qui se font par la ville : les seigneurs sont le m[e]-eschevin, le premier de son conseil, et quatre Treizes des premiers, lesquels signent toutes ordonnances de distribution du bien publicque (71).

Deux m[es] des essays et commis pour le poidz du pain et faire les vysites : ils sont obligé de faire chacune sepmaine vysiter les pains, donner les poidz et faire les essays de bledz.

Les m[es] de l'hospital (72) qui sont deux Treizes et deux conseillers : les ditz conseillers sortans de la treizerye sont vieulx m[es] ; ils ordonnent et prennent cognoissance de toutes les affaires dud. hospital, à l'effect de quoy sont obligé s'y trouver chacun samedy après disner, tant pour veoir la recepte et despence par le menu, que faict le gouverneur, que pour ouyr les subjectz qui en despendent, les reigler, laisser les biens d'iceluy à ferme, cognoistre de l'estat des povres, en faire recepvoir ou retrancher le nombre, à l'ef-

(71) L'énumération des officiers, interrompue par le morceau relatif aux limites des mairies, se poursuit à partir d'ici. — Sur le « départ des offices » les officiers dont il est question dans ce paragraphe sont généralement annoncés par les mots : « Pour signer les lettres, missives et mandemens » (par ex. Nouv. acq. fs. 22723, f° 91).

(72) Il s'agit, bien entendu, du grand hôpital, l'hôpital Saint-Nicolas.

fect de quoy font reveues, de trois moys à aultres, des pauvres de la mayson et des prébendiers qui ont pain et potages qui sont demeurans en la ville ; faire rendre compte aud. gouverneur.

Les quatre m^{es} de la bullette : ils sont tenuz de servir chacun trois mois de l'année à faire sceller tous les contraulx qui se passent à la ville et pays [73] ; garder ce sceau et faire controller de leurs mains deniers qui ce reçoipvent ; en faire arrester compte à l'issue de leurs quartiers avec les clercz et recepveurs d'ycelles ; pourveoir desditz clercz et recepveurs avec le sieur m^e-eschevin quand le cas y eschet.

Quatre m^{es} des moullins : ils doibvent avoir esgard aux moullins de la ville, les faire entretenir et réparer ; laisser à ferme et faire réparer les murailles, pontz, portes de la ville, chaussées des ryvières, les maysons de la ville où logent les cappitaines ; ouyr, conclurre et arrester avec le sieur m^e-eschevin et autres les comptes des grenetiers, clercz des coppillons [74] et recepveurs de la ville ; permestent les tavernes et cabbaretz; cottizer le lendemain de la Sainct-Martin les taverniers et cabaretiers de ce qu'ils doibvent payer à la ville l'année durant [75] ; pourveoyent aux offices des douzeniers en chacune parroisse, qui sont ceulx qui lèvent le douziesme des vins venduz ; assistent chacun mois au compte qu'iceulx douzeniers rendent ; pourveoyent de l'office de gaujeur de vin [76] ; font adjuter [77] les mesures de grains, vins et huilles.

Les trésoriers sont deux. Ils doibvent avec le sieur m^e-eschevin avoir chacun une clefz du trésor, qui sont les

(73) Voir à ce sujet un document intitulé « La fasson et manière de recepvoir les deniers de la bullette sur chacun contract », (Bibl. Metz. 855, f° 307).

(74) C'était un droit perçu sur la vente des grains ; on prélevait généralement un coupillon par quarte ; et la quarte se composait de 80 coupillons. Ce droit était souvent appelé « quartage », et ceux qui le levaient étaient les « quartiers-jurés ». On trouvera de nombreux documents sur la perception des coupillons aux Arch. Mos. Fonds Finot : Metz, commerce.

(75) Il existait un office de « receveur des gros deus à la cité sur chacune queue de vin nouveau annuellement ». (Lettres de provision pour Nicolas Jullien, 9 avril 1638. Arch. Metz, 95 (24-7) minute). Dans la requête d'un candidat, cet office est appelé « la recepte et office des gros qui se payent annuellement à la ville ensuitte de la visite des vins nouveaux du lendemain de la St-Martin » (même époque ; *ibid.* 95 (24-8). Un même titulaire, Claude Philipin, occupa la charge de 1579 à 1605. (*ibid.* 819 (44-273 bis. 742).

(76) La plupart des autres textes donnent la forme « jaugeur ».

(77) Certains autres textes donnent « adjuster » ou « ajuster » ; le sens n'est donc pas douteux. On trouve aux Arch. comm. des lettres de provision d' « ajuteur du poidz d'aulnes et mesures » en 1623 (95 (35-4) copie), ou d' « adjuteur des poidz et balances de cette ville de Metz » en 1635 (*ibid.* 35-7. copie).

tiltres, comptes et escriptures de la ville ; faire entretenir et réparer les édifices, ascavoir le Pallais, les maysons, boutiques appartenant à lad. ville ; les laisser à ferme ; pourveoir d'un clercz des trésoriers quand le cas y escheoit, et prendre garde qu'il ne se face aucune advance de mayson sur rue ny chose préjudicient ; ouyr, conclurre et arrester avec le sieur m[e]-eschevin et autres les comptes de leurs clercz.

Deux m[es] des chemins et paveurs : ils sont obligé de faire entretenir et réparer le pavé de la ville et les chemins des environs d'ycelle ; doibvent faire avec les commis des chemins tous embornementz sur le ban des Treizes.

Deux m[es] de l'hospital Saint-Jacques (78) : ils sont obligez de faire faire le service divin en la Chappelle des Lorrains qu'est devant la Grande Esglize (79) ; sont pareillement obligez de faire entretenir l'hospital Saint-Jacques de ce qui est requis pour le logement des povres passans qui y sont logez une nuit sans plus.

Les auditeurs des adjournez, mannans et forains : il se commect annuellement deux auditeurs des adjournez, qui sont pour juger les poursuites qui se font au hault Pallais par devant eulx, les clercz et recepveurs des clercz bastardz, tant de layées à cens que de ceulx qui sont constituez à pris d'argent, qui sont dheuez de plusieurs autres, qu'il convient poursuyvre pour en tirer le payement, par jugement

(78) L'hôpital St-Jacques était un simple hospice de nuit, comme il ressort de notre texte. Dans une ordonnance du gouverneur Tévalle, en date du 27 juin 1573, se trouve la disposition suivante : « Sont faites deffences à tous pauvres estrangers qui présentement sont en ceste ville de Metz ou y entreront cy-après d'y séjourner plus d'ung jour ; ausquels sera aumosné pour lad. journée argent à l'hospital St-Jacques ». (Nouv. acq. fs. 22663, f° 75. orig.). D'autre part, au registre des délibérations du Grand Conseil pour 1609, on lit à la date du 3 avril : « A esté arresté que l'hospital St-Jacques, scitué en Portemuzelle, pour l'incommodité de sa scituation sera transféré au lieu de la Grève, en la maison des Arballetriers qui appartient à la cité, laquelle sera rendue logeable pour y recevoir les pauvres estrangers passans... » (Arch. Metz. 224). Au XVIII[e] siècle, il sera réuni à l'hôpital St-Nicolas. On voit encore aujourd'hui, au-dessus d'une porte qui donne accès dans des bâtiments de l'hôpital St-Nicolas (rue St-Henry), une plaque ancienne portant l'inscription « Hôpital St-Jacques ».

(79) Elle avait été construite à la fin du XV[e] siècle, en commémoration du succès remporté sur les Lorrains lors de leur tentative de 1473 pour surprendre la ville ; elle se trouvait près du chevet de Notre-Dame-la-Ronde ; elle sera démolie au XVIII[e] siècle (Prost. *La cathédrale*, 257). On l'appelait aussi la « Chapelotte » ; c'est ainsi que, sur certains « départs des offices », les officiers dont il est question dans ce paragraphe sont intitulés « maistres de l'hopital St-Jacques et de la Chappelotte » (par ex. Nouv. acq. fs. 22723, f° 91).

et condamnation qu'en rendent lesditz auditeurs, n'est doncques le cences qui est poursuivy soit de tel contrariété entre les partyes qu'elles doibvent estre appointées à escrire ; en ce cas elles sont renvoyées par devant les sieurs Treizes.

Lesdictz adjournez se tiennent pour les mannans chacun lundy, et le mercredy pour les forains, qui sont départis en quatre tours. Le premier est pour ceulx du Vault de Metz, le second le Hault-Chemin, le troysième le Saulnoy, le quatriesme et dernier Entre-deux-eaues.

Les villages et moystresses de chacun tour s'ensuyvent.[80]

Tour du Vault. [81]

(Mayrie d'Oultre-Muzelle)

La Grange-aux-Dames	Lessey	La grande Tappe
La petite Thury	Longeaue	Francquelonchampz
La grande Thury	Montigny-la-Grange	Bryeulx
La petite Maixe	Amanviller	Maizières
La grande Maixe	Wernéville	Hauconcourt
La Grange-d'Envie	Ladonchamps	Rozérieulle
Sainct-Eloy	St-Remy	Gravelotte
Woippy	Amelange	Baigneux
Saincte-Agathe	La petite Tappe	Moullin

(80) En dehors des listes pareilles à celle-ci, qui accompagnent les différents exemplaires anciens du mémoire plus haut énumérés, il en existe d'autres qui paraissent indépendantes et qu'il ne sera pas inutile de signaler. Les plus anciennes (début du XVII[e] siècle) se trouvent aux Archives de la Moselle : C. 371 et G. 690 (1). La première est dans l'ensemble identique à celle de notre mémoire ; l'orthographe y est seulement un peu différente ; en outre, le nom de chaque village est suivi du nombre des feux. La seconde (G. 690) paraît incomplète pour les mairies de Port-Sailly et Outre-Moselle ; Port-Sailly ne comprend que 105 villages, au lieu de 115, et Outre-Moselle 19, au lieu de 43 ; mais le document s'arrête au bas d'une page, et il est vraisemblable que l'énumération des villages d'Outre-Moselle se poursuivait sur une page suivante, qui manque ; cette liste donne, à côté du nom de chaque village, l'indication du seigneur auquel il appartient. Lors de l'enquête du conseiller Le Bret en 1625, un état lui fut fourni « tant par le greffier du siège royal que autres notables bourgeois dud. Metz » (Procès-verbal de l'enquête. F. fs. 18903, f° 256), et il l'inséra dans son rapport (*ibid.*) : cet état comprend pour la mairie d'Outre-Moselle 39 villages, pour Port-Sailly 106, pour Porte-Moselle 53. Enfin, sur un tableau imprimé joint à un mémoire dressé en janvier 1634 par ordonnance du Parlement (Bibl. Metz. 914, f°s 25 ou 89), les chiffres sont : 39 villages pour Outre-Moselle, 103 pour Port-Sailly, et 73 pour Porte-Moselle. On voit qu'il y a des divergences entre ces diverses listes ; il y aurait lieu de les collationner avec soin. Le commandant Klipffel prépare en ce moment un travail sur les limites du pays messin ; nous lui sommes redevable de plus d'une indication utile.

(81) Vault : on disait plus souvent « Val de Metz ». Voir ce mot dans le *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle* par E. de Bouteiller. Paris. 1874.

Lorry
Ste-Reffine
Fromelcourt
Semelcourt
Platteville
Tignomont
Sainct-Quentin
Longeville
Chazelle
Scey
Jussey
Vault
Mallemayson
Chantrene
Flavigny
Vigneulle

Somme en toute la mairye d'Oultre-Muzelle, qu'est tour du Vault, quarante-trois villages que moistresse (82).

Le Hault-Chemin.

Mayrie de Porte-Muzelle.)

Chastillon
Malleroy
Ollexey
Ergancy
Ruxey
Mancourt
Ennery
Aiey
Tremery
Flevy
Ruppigny
Charly
Failly
Viller-l'horme
Servigny
Poixe
Valière
Maiey
Ventoult
Ostellaincourt
Chailly
Orivault
Champion
Hessange
Vigey
Sanry-les-Vigey
Maixey
Pouilly
Antilly
Noelly
Noesseville
Gray
Ruppigny-les-Ste Barbe
Ste-Barbe
Vremy
Avancy
Chibey
Verey, Vry
Buy
Bofay
Raba
Moulin de Blancha
Vany
le Moulin de Bévatte
Grymon
Owigny
Warny
Chieulle
Gondreville
la Neuve-Ville
Marivault
Glattigny
Rebaville
Retonfayt
la Bennerye
la Vieville

Somme en tout la mayrie de Porte-Muzelle, qu'est tour du Hault-Chemin, a cinquante-six villages que moistresses (83).

(82) Moistresse désigne une terre tenue suivant le système du métayage : le tenancier ou moistrier abandonnait au propriétaire la moitié des fruits ; ici le mot est pris dans son sens le plus général : grande ferme, métairie.

(83) Quatre noms ont été ajoutés par une autre main à cet état des localités composant le Haut-Chemin : « Repaudange », « Ban de Stap », « Beuville » et « la Brouire » ; on ne les retrouve sur aucune autre liste.

Tour du Saulnois.

(despendant de la mairye de Port-Sailly.)

Bourny
Colambé
Coincy
Puxe
St-Agnel
Montoy
Mont
Colligny
Dopmangeville
Maiseroy
Fraisnoy
Fourcheu
Burlixe
Sorbey
Corselle-sur-Niedz
Sanry-sur-Niedz
Chailly-sur-Niedz
Viller-Lacquennexey
Maigny
la Grange-St-Pierre
la Grange-Sainct-Thiébault
Poelly
Fleury
Oxenvault
Verny
Flanville
Oxey
Maizery
Aubigny
Champel
Marcilly
Charizey
Pounoy-la-Grasse
Vigny
Paigny-lez-Coing
Allemont
St-Jure
Raucourt
Esply
Lyéhon
Scilly-près-Lyéhon
Louvegny
La Hottenerye
Pomérieulx
Anigey
la Belle-Stanche
Grizey
la Haute-Belnois
la Basse-Belnois
Maixy-le-Hault
Chevillon
Servigny-lez-Raville
Airs-Lacquennexey
la Horgne-à-Airs
Lacquennexey
Pange
la Grange-aux-Bois
Creppy
Perte
Girey
Frontigny
Chesny
Pierjeu
Mescleuves
la Horgne-à-Mescleuves
Orny
Pluche
Pontoy
Cama
Poncillon
Aulbe
Dieong
la Basse-Beu
la Haulte-Beu
Luppy

Le Saulnoy a soixante et quinze village que moistresses.

Entre-deux-Eaues.[84]

Montigny
la Horgne-au-Sablon
la Grange-le-Mercier
Blory
Sainct-Privé
Sainct-Ladre
Bradcy
Clery
Marly
Haulte-Ryve
Cuvery
Coing
Pournoy-la-Chative
Con-sur-Saille
Loyville
Sillegny
Labrié
Plepcourt
Grizy
la Horgne-à-Greve
la Grange-aux-Ormes
Freistorf
Sainct-Jullien
Longeville-devant-Cheminot
Cheminot
Moriville-sur-Saille
Mardigny
Bouchière-soulz-Froymont

(84) On disait aussi : « L'Isle ». C'était, comme le Saulnois, une dépendance de la mairie de Port-Sailly.

Lorry-devant-le-Pont	Faiey	Owigny
Vezon	Chaiptelz-St-Blaize	Lazeraille
Marieulle	Preyé	Corny
Somny	Grozyeulx	Joyey

Somme Entre-deux-Eaües, quarante village que moistresses.

Oultre-Muzelle a	43 villages
Port-Muzelle a	56 villages
Port-Sailly a	115 villages
Somme en tout	214 villages.

Le jour que les Treizes font leur accord à l'élection des charges, ils font signifier pour le lendemain au matin le greffier des Treizes, procureurs, sergentz, bannerots, portiers, barriers, doyen de prysons, hostes, hostesses, cabaretiers, barbiers, messagers, sages-femmes et fossoyeurs, pour prester le serment, en la forme que s'ensuyt. Premier :

[*Serments reçus par le magistrat.*][85]

— Le serment du greffier et secrétaire de la ville —

Asscavoir qu'il ne scellera aucunes lestres sans qu'elles soyent signées des commis et députez à ce faire ou de l'ung d'eux, ou qu'elles soyent passées par le conseil, ou bien qu'il ait permission de ce faire.

Qu'il tiendra secret ce que l'on fera en la Chambre et que méritera d'estre tenu secret.

Au surplus, qu'il exercera son office bien et léallement, à son pouvoir, et escripra le plus droictement qu'il pourra.

Et toutesfois pourra bien sceller procurations et autres choses semblables sans aultre permission que celle que luy en a esté présentement baillée.

— Le serment des procureurs. —

A scavoir qu'ils porteront et exerceront leurs offices bonnement et léallement, à leur léal pouvoir.

(85) Les différents serments qui suivent étaient prêtés non entre les mains des Treize, comme notre texte pourrait le laisser supposer, mais entre les mains du maître-échevin ; cela ressort des procès-verbaux qui nous ont été conservés de certains de ces serments, ou des lettres de provision de tel ou tel des offices en question (cf. Arch. Metz. carton 95).

Qu'ils ne se larderont ny brogarderont les ungs aux autres.

Qu'ils conseilleront les partyes bien léallement et fidellement.

Qu'ils ne se corromperont et se laisseront parler les uns aux autres.

Qu'ils ne playderont, besoigneront, escripveront ny conseilleront pour les deux partyes.

Qu'ils porteront honneur et respect à Messieurs de justice.

Qu'ils soubstiendront et entretiendront la justice et jurisdiction de ceste cité.

Qu'ils observeront et garderont les ordonnances de la justice leues, publiées et receues en l'an mil cinq cens cinquante-cinq, et aultres qui ont esté faictes depuis pour ce qui concerne leurs offices.

— Le serment des sergentz. —

Qu'ils seront prestz et se trouveront en la Chambre tous les jours que l'on tiendra audiance pour vérifier les commendementz qu'ils auront faitz, s'il ne les ont baillé par escript.

Semblablement au logis du sieur président.

Qu'ils porteront honneur et révérence à Messieurs de la iustice et comme à eulx appartient.

Qu'ils obéyront à ce que par lesditz sieurs de justice leur sera commandé et ordonné, et les serviront bien fidellement.

Qu'ilz rapporteront toutes playes, tallez (86), ou autres querelles qui viendront à leur cognoissance.

Les sergens qui seront en garde ne pourront abandonner la ville sans permission de justice, et seront tenuz se trouver sur la place le soir et le matin pour recepvoir les

(86) Talle : meurtrissure, contusion (J. B. Roquefort. *Glossaire de la langue romane.* II. 1808, p. 600. — Cf. Zeliqzon. *Dictionnaire des patois romans de la Moselle.* 1924, 3e partie, p. 635). C'est un terme rare, particulier à la langue du pays messin ; il dérive sans doute du verbe « taller », lequel se dit du raisin qui commence à changer de couleur, à noircir (voir les exemples empruntés au *Journal d'Aubrion* par F. Godefroy dans son *Dictionnaire de l'ancienne langue française.* VII, 633). Le substantif doit prendre l'accent aigu, comme il ressort de l'orthographe du pluriel dans notre texte ; on le trouve d'ailleur écrit « tallé » dans plusieurs autres textes (voir par ex. une copie du serment des sergents, datant du début du XVIIe siècle et collationnée par le greffier de la cité. Arch. Mos. Finot : Metz, Administration, personnel).

commendemens de justice et rendre le debvoir à justice, sur peine d'amende arbytraire (87).

Et au surplus, qu'ils exerceront leurs offices et estatz bien fidellement et léallement, et suyvant les ordonnances qui en ont esté cy-devant escriptes (88).

— Le serment des bannerotz (89). —

De faire chacune sepmaine nettoyer les infections et immondices estant par les rues, ou touteffois qu'il plaira à Messieurs de justice.

Item aussy faire oster tous chers, charrettes mairiens (90) ou aultre chose faysant empeschement par la ville, toutesfois qu'il leur sera ordonné.

D'assembler tous les parroissiens de ceste cité quand il plaira à Messieurs.

D'aller par les rues pour faire nectoyer les puidz et faire vysitation des porcqz.

Qu'ils ne s'absenteront de la ville pour quelque affaire que ce soit sans lycence de justice ou sans laisser gens suffysantz pour exercer led. office.

Et en considérations de plusieurs subjections qu'ils estoyent [subjectz] du passé (91), et sans préjudice à l'avenir d'icelles, ils seroyent tenuz d'aller par la ville toutes et quantes fois qu'il leur sera ordonné, et pour quelque chose que ce soit, et d'en faire leur debvoir.

Au surplus, qu'ils exerceront leurs offices bonnement et léallement, à leur léal pouvoir, et comme ils sont tenuz faire d'ancienneté.

— Le serment des portiers et barriers (92). —

Qu'ils ne laisseront passer ny sortir aucunes denrées

(87) Dans le texte ancien que nous fournissent les Archives communales (200-37), cet article se trouve en marge ; il est ainsi libellé : « Les sergents de garde qui seront en sepmaine......... comme aussy devant la maison du sieur changeur pour recevoir les communications deppendans de sa charge. »

(88) Le texte cité à la note précédente comporte un dernier article : « Tiendront secret ce qui leur sera commandé ».

(89) C'étaient les officiers de police des paroisses ; voir aux Arch. comm. plusieurs lettres de nomination de bannerots en 1635 (95 (26) copies).

(90) Mairien : bois à bâtir, en particulier bois à faire des douves et des tonneaux.

(91) Nous suppléons le mot « subjectz », qui figure dans tous les autres textes.

(92) Les « barriers » étaient ceux qui étaient chargés de la surveillance des « barres » de Seille et de Moselle, grilles qui barraient les deux rivières à leur entrée dans la ville et à leur sortie. — Voir quelques documents les concernant aux Arch. comm. 95 (33).

sans payer les droictz de la ville ou sans enseigne [93] de ceux qu'il appartient, et qu'il en rendront bon compte.

Qu'ils ne laisseront passer nulz meubles ny choses deffenduz.

Qu'ilz rapporteront tous desbatz, playes, sang et autres querelles qui viendront à leur cognoissance, à sçavoir au changeur ou greffier.

Qu'ils ne laisseront sortir graisses, huilles, bledz, utensilles de guerre ny autre chose deffendue, sans lycence de Monsieur le gouverneur ou de justice.

Qu'ils exerceront leurs offices le mieux et le plus fidellement que faire le pourra.

— Le serment du doyen [94] —

Qu'il gardera fidellement les prysonniers, et [ne] laissera parler à eulx sans lycence de justice.

Que luy ne les siens [95] ne révelleront les affaires et tesmoignage des prysonniers.

Qu'il ne mestra hors nuls prysonniers sans lycence de justice.

Qu'il ne laissera aller en leurs maysons et prysons sans lycence de justice aulcune personne.

Qu'il ne sortira de la ville sans lycence de justice.

Qu'il advertira Messieurs de justice des prisonniers qui seront de longtemps en pryson.

Qu'il déclarera à Messieurs de justice ce que les prysonniers diront en particulier [96].

Qu'il ne se vengera de nulz que luy auront faict desplaisir, et ne les mestra en basse fosse sans licence de justice.

Au surplus, qu'il exercera son office bonnement et léallement, à son léal pouvoir.

(93) Enseigne : signature.

(94) Il s'agit du doyen des sergents, qui avait la charge de la prison ; au moyen-âge, la prison était souvent appelée « hostel du doyen » ou encore « hostel de la ville ».

(95) On lit difficilement « les siens » sur notre manuscrit ; mais c'est la leçon de tous les autres, et la seule qui offre un sens.

(96) En marge de cet article et du précédent, le texte des Archives (200-37) donne deux articles supplémentaires : « N'exigera aucune chose des prisonniers oultre ce que luy est accordé pour la garde et nourriture d'iceulx. — Ne tiendra taverne ny cabaret en sa maison pour ceulx qui vont visiter les prisonniers, s'il ne luy est permis ». — Sur une feuille volante, insérée ici entre deux pages du cahier qui contient les serments, se trouve reproduit, d'une écriture un peu postérieure, le texte du serment du doyen ; il est rédigé à la deuxième personne : « Vous jurez Dieu etc... ». Les articles y sont presque textuellement ceux de notre mémoire ; les deux articles supplémentaires n'y figurent pas.

— Le serment des hostes, hostesses et cabaretiers. —

Qu'ilz ne logeront nulz estrangers sans advertir le changeur ou le greffier desditz sieurs Treizes, ou le commis au registre des estrangers.

Qu'ils ne soustiendront en leurs maysons aulcun jeu deffenduz.

Qu'ilz rapporteront tous desbatz, sang, playes et tallé faict en leur mayson ou ailleurs, venuz à leur cognoissance, ausditz changeurs ou greffiers.

Qu'ils ne soustiendront aulcuns en leurs maysons après la cloche sonnée, et ne souffriront qu'ils portent armes parmy la ville, ne qu'il aille parmy la ville sans lanterne.

Et qu'ils observeront tout ce qui est accoutumé d'observer du temps passé.

— Le serment des barbiers —

Feront serment de rapporter tous sang, desbatz, playes, tallé, qu'ils orront [97] et scauront et que seront venuz à leurs cognoissance, au changeur ou greffier, tant en semblable manière que l'on a accoustumé du passé.

Et qu'ilz exerceront leurs artz et estatz le mieux et plus fidellement que faire se pourra, à leur léal pouvoir.

— Le serment des messagers [98]. —

Qu'ilz ne porteront nulz lettres sans lycence de Monsieur le gouverneur ou de Messieurs de justice.

Que s'ilz entendent chose au préjudice de la républicque, du service du Roy ou de nous, qu'il nous en advertiront le plus tost que faire se pourra.

— Le serment des revendeurs. —

A scavoir qu'ils n'achepteront aucune chose, en secret ny à la cachotte, de personne qu'ils ne cognoissent, et qu'ils ne soyent bien asseuré que lesdites choses ne soyent esté desrobées ; et sy aulcune chose leur estoyent portées qu'ils eussent oppinion qu'elles fussent desrobées, il les retiendront jusqu'à ce qu'il en auront adverty justice.

Item qu'ils n'achepteront aucune chose de serviteurs et servantes sans advertir leurs maistres et maistresses [99].

(97) Notre texte porte : « auront », la plupart des autres : « orront » ; entre les deux leçons il n'y a pas d'hésitation possible.

(98) Voir aux Arch. comm. (95 (28-3) orig.) le procès-verbal de serment d'un messager à cheval en 1638.

(99) Le texte des Archives (200-37) comporte ici deux mots supplémentaires, qui paraissent être une adjonction d'une main différente : « ...qu'ils n'achepteront aulcune chose d'enfans de famille, serviteurs etc... ».

Item qu'ils n'achepteront aucune chose de nuict.

Item qu'ils n'auront aulcun huis derrier leur mayson (100).

— Le serment des sages-femmes. —

Qu'elles exerceront leur charge léallement et fidellement, et apporteront la mesme dilligence et loyaulté envers les povres qui les recercheront que les ryches.

Qu'elle donneront advis au changeur de Messieurs les Treizes des enffans qu'elles recepvront, desquels les pères leur seront incogneuz.

— Le serment des fossoyeurs. —

Qu'ilz advertiront led. changeur des enffans mortz qu'il leur seront mis en mains pour enterrer, desquelz ils n'auront cognoissance des pères ny mères, et ce advant que de les ensepvellir.

Les fonctions des sieurs Treizes à l'exercice de leurs charges pour la justice (1).

Les sieurs Treizes ont ce pouvoir : par devant chacun d'eux séparément l'un de l'autre, ung bourgeois peult faire convenir ung autre en recognoissance de cédulle ou autres actions personnelles quelles elle soit, desquels le Treize qui en prend cognoissance juge, et est son jugement intériné, sy doncques la partye condamné ny voulant acquiescer demande son renvoy par devant les autres Treizes en plaine Chambre ; en ce cas led. Treize le doibt accorder.

Ung Treizes permect toutes exécutions d'obligations passées par devant amant, cédulles recogneues par devant luy ou autres Treizes, pour quelle somme ce soit, moyennant qu'elles soyent bullettées, toutes exécutions de sentences et jugements renduz par les sieurs Treizes et m^e-eschevin, permect tous gagemens pour loyers de maisons,

(100) En marge de cet article, qui est barré d'un trait, le texte des Archives porte la mention : « Cest article est hors du serment ». Notre texte reproduit cette mention, mais en l'appliquant à l'avant-dernier article — conséquence probable d'une mauvaise lecture.

(1) Sur les Treize et leurs attributions nous renvoyons au chapitre si nourri que Prost leur a consacré dans ses *Institutions judiciaires* (p. 70-109).

trescens [2] et autres mannoirs, quars ou tier mudz [3], cences, rentes de dysmes, poulles chappons, grains, vins, en quel lieu et mayson ce soit dans la ville et pays, excepté des maysons canonialles des sieurs du chappitre de l'esglize cathédralle de ceste ville, ains ce faict le gagement en la mayson de leur receveur, saisie de fruict et chaiptalz coutté ou tirant à la rive [4], pour salaires, vacations de gens de mestiers, serviteurs et servantes, faictz constituer prisonnier pour debtes sy le debteur y est obligé, et pour crymes, excèz ou délictz.

Les Treize se doibvent assembler tous les mardy et mercredy à leur chambre, aux heures déclarées en l'accord qu'il font mention cy-devant pour y tenir audiance, où ils jugent de toutes matières indifféremment, excepté du fond et propriété qui est en terres ès seigneuries des seigneurs hault justiciers du pays messins, qu'ils renvoyent s'ilz en sont requis par devant les justices localles des lieux, ainsy qu'il sera dit cy-après au chappitre...

Cognoissent et jugent lesditz sieurs Treizes de toutes difficultez, quelles elles soyent, d'entre lesditz sieurs hault-justiciers et communaultez, ou bien celles qui interviennent d'eux contre leur subject, ou d'ung particulier contre ung d'eux pour quelque extorsion qui luy vouldroit faire.

Jugent aussy souverainement de tous crymes commis par les seigneurs hault-justiciers temporalz du pays messin, et procèdent extraordinairement et en toute rigueur contre eux.

De mesme, sy les subjectz desditz seigneurs ou des spirituelz commectent quelques crymes au préjudice du repos publicqs, comme celle d'attenter contre icelluy, rebelle contre lesditz Treizes ou leurs officiers, ils procèdent contre eulx extraordinairement.

Jugent aussy de tous crymes souverainement qui se comectent par les bourgeois de la ville ; font faire les exé-

(2) « Un trescens est un petit corps de biens que le chapitre laisse à bail à ses propres membres. » (Lesprand. *Le clergé messin et la Révolution.* Revue ecclés. de Metz. 1914, p. 412.) — Nous rectifions ici le texte de notre manuscrit, qui porte : « loyers, trescens de maysons et autres mannoirs » — leçon fautive qu'on ne retrouve pas ailleurs.

(3) Mudz : muids. Les mots « quart ou tiers muid » désignent des modes semblables de tenure de vigne, qui ne diffèrent que par la redevance due, quart ou tiers du produit de la vendange.

(4) Aucun exemplaire du mémoire ne donne ici un texte satisfaisant : « coutte » est souvent remplacé par « couppe » et « tirant » par « tenant » ; un exemplaire des Archives communales (200 [33-2]) remplace « à la rive » par « à la ville ». Nous avouons ne pas discerner le sens de ces quelques mots, que les copistes, visiblement, ont reproduits un peu au hasard, sans les comprendre eux-mêmes.

cutions des délinquans et condamnez tant dedans que dehors la ville ; ils donnent grâce, rendent la vye aux criminelz et condamnez à mort ou autres supplices ; ordonnent avec le sieur m^e^-eschevin de la pollice de la ville.

S'il convient faire faire quelques fournitures des meubles, soit à Monsieur le gouverneur, lieutenant du Roy, cappitaines et autres gens de la garnison, chacun Treize en son quartier y ordonne, et tous ensemblement en font les ordonnances.

Font toutes les vysites chacun en son quartier, soit de grains, vins, qu'autres choses, suivis de leurs sergens et bannerotz.

Pourveoyent avec le sieur m^e^-eschevin des offices de sergens, procureurs, bannerotz, recepveurs de la ville, portiers, barriers.

Des jugemens civilz personnelz et réelz que rendent les Treizes il y a appel par devant le sieur m^e^-eschevin et son conseil.

L'authorité dudit sieur m^e^-eschevin consistent en ce qui s'ensuit.

Quiconque a l'honneur d'estre m^e^-eschevin il a pouvoir de commander à toutes les affaires de la ville et officiers d'ycelle, quelles ils soyent (5).

Premier, comme chefz au magistrat, ils ordonnent toutes sortes de pollices avec les Treizes.

Ils pourvoyent de tous les offices de la ville quels ils soyent, quand le cas y eschet, avec ceux à qui la provision appartient, ainsy qu'il appert en chacune office, charge de conséquence de justice.

Ordonne à toutes réparations nécessaires [tant] èz murailles de la ville, portes, pontz, chaussées des ryvières, qu'autres œuvres deppendans et nécessaires des charges des m^es^ des moulins et trésoriers, tant dedans que hors la ville ; ordonne les crowées que se doibvent faire par le peuple d'ycelle et du pays messin.

Ordonne la distribution des deniers et revenuz publicqz pour qui ce soit, desquelz il signe avec les commis de justice les ordonnances de distributions qui s'en font, soit en payement de gages d'officiers, réparations, dons, frais de voyages qu'aultrement.

Faict rendre les comptes à tous officiers, tant de la

(5) Sur le maître-échevin et ses attributions on se reportera à Prost. *Institutions judiciaires*, 15-48 ; et, du même, *Notice sur le maître-échevinal à Metz.* (Mém. Ac. Metz. XXXIV. 1852-53).

ville que des hospitaulx, qu'il arreste et examine avec les commis.

Reçoit toutes lettres et despeches qui sont envoyées en ceste ville, de quel part ce soit.

Il est directeur de toutes affaires qu'il convient négotier soit dans la ville, près du Roy, Messeigneurs de son Conseil, Monsieur le gouverneur, gens de guerre, princes ou seigneurs voysins, et autres quels ils soyent, commander les expéditions, soit en remonstrances, responces, qu'aultrement.

Il doibt conduire et mener dans la ville auprès de Monsieur le gouverneur ceulx qui ont quelques remonstrances et plainctes à luy faire, et les assister en tout et partout.

S'il convient faire assemblée des Trois Estatz pour affaires important le service du Roy ou le bien publicqz, ausquelz le corps de la justice que l'on appelle le Grand Conseil, qui sont les m^e-eschevin, conseil et Treizes, ne puisse pourveoir sans lesditz estat (6), led. sieur m^e-eschevin va trouver led. sieur gouverneur et luy faict entendre la chose qui est survenu, lequel ne pouvant estre terminé et résolu qu'avec Messieurs desditz Estatz, il luy demande permission de les assembler ; luy estant accordé, il envoye deux de ses conseillers advertir Monsieur le doyen de l'esglise cathédralle de cestedite ville desdites affaires, et qu'il convient assembler Messieurs des Trois Estatz ; partant, il prendra peine de faire signifier Messieurs du clergé pour se trouver le lendemain, ou tel jour et heure qui sera arresté, en la Chambre des Treizes ; la mesme chose mande led. sieur m^e-eschevin à Messieurs de la noblesse, chacun en sa mayson, par ung de ses conseillers (7) ; le jour précé-

(6) On ne peut souhaiter une meilleure définition du rôle des Trois-Etats. Leurs assemblées n'avaient aucune périodicité : elles étaient convoquées lorsque quelque question d'importance se posait, que le magistrat préférait ne pas trancher de sa seule autorité. Il est inexact que, comme le dit Prost à plusieurs reprises (*Institutions judiciaires*, 160, 174 ; *Chronique de Buffet*, 134), ces assemblées aient été réunies seulement à partir de la seconde moitié du XVIe siècle, qu'elles aient été étrangères au régime ancien de la cité ; nous en fournirons la preuve ailleurs. Indiquons seulement ici que dans les premières années de l'occupation française on n'en convoqua point : c'est en 1561 que pour la première fois on voit le magistrat et les représentants du roi s'enquérir de l'avis des Trois-Etats, avant de publier une ordonnance réduisant les redevances qui restaient dues à des particuliers pour les années 1554 à 1560 (Ordonnance du 18 novembre 1561. Nouv. acq. fs. 22662, f° 46. orig.).

(7) Dans un cahier de remontrances que la noblesse et le clergé présentent au magistrat le 29 novembre 1602 se trouve l'article suivant : « Que les assemblées et convocation des trois estatz ne se

dent, led. sieur m^e-eschevin faict signifier led. conseil et Treizes, les sergens de la garde pour assister en lad. assemblée, et à mesme fin envoye les bannerotz par la ville, chacun en sa parroisse, signifier trois ou quatre des plus notables bourgeois à y comparoir. Le jour de l'assemblée et avant que d'y entrer, led. sieur doyen assemble lesditz sieurs du clergé au chappitre de la Grande Esglize, où il remonstre le faict duquel il est question, qu'il mect en délibération ; Messieurs de la noblesse font de mesme, led. sieur m^e-eschevin pareillement avec lesditz conseil et Treizes. L'heure arrivée, chacun se rend à l'assignation, où led. m^e-eschevin préside, propose, remonstre, faict délibérer, recueille les voix et oppinions, à commencer ausditz sieurs du clergé, lesquelz par led. sieur doyen disent leur opinion, lesditz sieurs de la noblesse suyvent, puis led. m^e-eschevin s'adressent au conseil et Treizes, et finallement aux gens du tier estat ; et après avoir recueilly les voix et oppinions, faict rédiger la résolution prinse en ceste assemblée par escrit, qu'il signe le premier, et faict signer les principaulx du clergé, noblesse, conseil et Treizes, et aucuns dud. tier estat.

Pendant l'assemblée, sy aulcuns ont quelques choses à proposer, il le faict ; le tout arresté, ledit s^r m^e-eschevin avec autres depputez des Trois Estatz vont trouver Monsieur le gouverneur pour l'advertir de la résolution prinse en l'assemblée, et de ce qui s'y est proposé oultre ce que led. sieur m^e-eschevin luy a dit qu'il proposeroit.

L'authorité dudit sieur m^e-eschevin est doncques de présider en toutes assemblées d'estat quelles elles soyent, en quel temps et pour quelle affaire que ce soit.

Quand il y a ung procès en matière civille ou réelle pendant par devant une justice localle des villages du pays messin entre deux habitans dud. lieu ou aultres, led. procès estant instruict et prest à juger, led. sieur m^e-eschevin a droict et authorité de le faire évoquer par ung de ses conseillers, s'il en est requis par l'une ou l'autre des partyes litigantes ; et, sans vouloir sortir de la matière, sera dit

fassent plus du jour au lendemain ; et que l'on escrive aux absentz comme du passé sept ou huit jours auparavant, affin qu'il n'y ait surprinse sur personne desd. trois estatz. » A quoi le magistrat répond : « Accordé en tend que les affaires le pourront permettre ; et, la nécessité eschéante de les tenir avant que d'en donner advertissement aux absens, seront les affaires qui se présenteront traictées par assemblées de ceulx qui seront présentz, pour estre puis après authorisées en assemblée entière et légitime selon l'intention de S. M. » (Arch. Metz. 222 (3-11) orig.).

en passant ung mot de formalité qui s'observent à l'évocation et jugement (8).

Led. sieur m^e-eschevin, estant requis, commect lequel de ses conseillers que bon luy semble ; la commission donnée, le commissaire escrit aux maires et justices qui ont led. procès lestres de laquelle la tenneur s'ensuyt :

« Messieurs les mayres et justice d'un tel lieu, sur »
« la remonstrance faicte par ung tel à Monsieur le m^e-es- »
« vin qu'il y a ung procès pendant par devant vous entre »
« luy, deffendeur, contre tel, demandeur, qui est instruit »
« et prest à juger, requérant qu'il soit levé de voz mains »
« pour estre jugé par led. sieur m^e-eschevin et son conseil, »
« m'ayant commis pour lever led. procèz, je vous faict »
« ce mot pour vous ordonner que n'ayez à passer oultre »
« au jugement, ains le tenir prest pour tel jour auquel »
« je me rendray près de vous pour le prendre et recepvoir »
« de vos mains ; partant ne faillez à le tenir prest et de- »
« meurer au lieu ; n'estant ceste à autre effet, le Créateur »
« vous tienne, etc... »

Le jour assigné à la justice, le conseiller, assisté du m^e sergent de la ville, s'achemine au lieu où la justice l'attend ; y arrivé, le m^e-sergent faict porter une chaire et ung oreiller au lieu où on a accoustumez de tenir les plaidz et journées ordinaires, qu'il faict mettre au bout hault, où incontinent led. commissaire se transporte, prend sa scéance ; led. m^e-sergent, estant debout derrier luy, la faict prendre aux mayres et justices ; les partyes présentes, il dit à la justice : « Messieurs, tel a remonstré à Monsieur le m^e-eschevin qu'il y a ung procès intenté entre luy, deffendeur, et tel, demandeur, lequel estant instruict et prest à juger il a supplyé et requis de le faire lever de voz mains pour estre jugé en son conseil, à quoy il m'a commis ; m'estans exprès transporté icy à cest effect, je vous ordonne me le délivrer. »

Led. procès estant èz mains dud. commissaire, il l'ouvre en présence dud. maire, justices, et des partyes, pour recognoistre sy toutes les pièces y sont par l'ordre de leur inventaire ; ce faict, il retourne à Metz avec led. m^e sergent.

(8) Dans des remontrances que le clergé et la noblesse adressent au duc d'Epernon en 1583, ils affirment avoir « puissance de décider de tous cas, tant criminels que civils, sauf que le m^e-eschevin peut, en aulcuns villages et non partout, à la requeste de l'une des parties litigantes, en matière civile, évocquer un procès pendant par devant leurs justices, quand il seroit instruit, et le faire apporter vuider à Metz, la justice locale appelée à juger avec lui ; et s'appelle lever le droit. » (Nouv. acq. fs. 22664, f° 73).

Sy, par cas, lesditz mayres et justices font difficulté de le délivrer, led. commissaire leur faict commendement par le m^e-sergent, sur cent livres d'amendes, qu'ils ayent à luy délivrer led. procès dans sept nuictz ; deffaillant ce faire, il les faict gager de l'ordonnance dud. sieur m^e-eschevin pour lesditz centz livres et commander sur le double, tousjours jusqu'à ce qu'il en est saisy, les amandes s'applicans à la ville.

Led. procez estant portez à Metz, le conseiller qui l'a levé le porte au Conseil, en faict rapport ; il y est jugé ; le jugement faict, le greffier des sauvetez enregistre le jugement [9], duquel il faict coppie qu'il mest avec led. procès, après néantmoins qu'il est signé dud. sieur m^e-eschevin, le remect entre les mains du mayre et ung eschevin du lieu où il a esté levé, qui le viennent quérir avec lad. coppye pour y prononcer le jugement ainsy qu'il est, sans aucun changement, duquel il n'y a aucune appel, ains est exécuté selon sa forme et tenneur.

(9) Aux Arch. commun., plusieurs pièces concernent ce personnage au XVIIe siècle (95, 22-1 à 3) ; l'une entre autres, en date du 6 décembre 1631, l'appelle « greffier de M^r le m^e-eschevin en son Conseil des sauvetés. » (22-2).

LISTE DES ÉMIGRÉS
DÉPORTÉS ET CONDAMNÉS
POUR CAUSE RÉVOLUTIONNAIRE
DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE (1791-1800)

PAR ANDRÉ GAIN

Agrégé d'Histoire et Géographie

Professeur au Lycée de Metz

DEUXIÈME PARTIE
C—E

517. **Cabanne** (Charles-Guillaume de), ancien capitaine au régiment de Royal Deux-Ponts, 1re liste, p. 6; 3e liste d'émigrés rayés définitivement, p. 36.

Biens : à Metz : maison meublée et jardin.

Né à Luttange, le 21 avril 1742, dixième enfant de Dominique-François de Cabanne, seigneur de Mondelange et Luttange, et de Anne-Sabine d'Harquel, capitaine au régiment de Royal-Deux-Ponts, Charles-Guillaume avait épousé à Metz le 30 mai 1786 Madeleine-Barbe-Jeanne de Faultrier. Inscrit par la municipalité de Metz, Cabanne (ou Cabanes) n'avait pas quitté le territoire, il prouva sa résidence à Luttange, où il s'était retiré, du 1er mai 1790 au 20 mai 1793 ; par suite, l'arrêté du département du 17 avril 1793 le raya provisoirement, celui du 27 juin de la même année confirma le premier (d'où son inscription sur la liste des rayés définitivement). Le 20 vendémiaire an V, un arrêté du Directoire exécutif renouvela cette décision.

NOTA : Il ne faut pas confondre cet émigré avec Dominique-Guillaume Cabanne, capitaine d'artillerie, marié à Luxembourg, parti à Saint-Domingue en juin 1789, tombé malade au Cap Français, où il dut mourir, ni avec Cabanne-Laprade, autre capitaine d'artillerie, né à Marsal (Landes), parti en janvier 1792 au Cap Français et rapatrié en l'an X par les Etats-Unis.

518. Cabanne (Claudine de), veuve Marizy, 3e liste des émigrés rayés définitivement, p. 36.

Claudine Cabanne, née à Luttange le 15 mai 1722, avait épousé le 11 octobre 1763 Ferdinand-Ernest de Marizy, colonel au régiment de Conflans-Hussards, mort en congé à Luttange le 12 mai 1784.

Indûment placée sur la liste des émigrés, elle fut rayée par arrêté du département de la Moselle du 27 juin 1793. Elle avait prouvé sa résidence, tant à Metz qu'à Luttange, du 1er octobre 1791 au 19 mai 1793. Le Directoire exécutif la raya définitivement par arrêté du 2ème jour complémentaire an IV, le ministre de la police, le 16 prairial an IX.

519. Cabanne (le fils de la veuve), de Luttange, 13e liste, p. 2.

Il fut inscrit par la municipalité de Luttange, le district de Thionville, et l'arrêté du département du 4 thermidor an II. Il n'est pas impossible qu'il s'agisse de Dominique-Guillaume (voir ci-dessus, *nota*) qui fut dénoncé par la municipalité de Luttange le 15 messidor 1793 (sic : 3 juillet 1793 ?). Mais il pourrait aussi s'agir de son frère, Dominique-François-Marie-Thérèse, né le 11 janvier 1738, lieutenant-colonel au service d'Espagne en 1789, (dont une fille Sabine, naquit à Luttange le 13 mai 1789) et qui signe le procès-verbal de l'assemblée de la noblesse du bailliage de Thionville, le 12 mars 1789 comme seigneur de Luttange.

NOTA : Sur la parenté de ces trois émigrés entre eux, voir Poirier, Doc. généalogiques, p. 116-117. — On écrit aussi *Cabannes*.

520. Cabé (Jean), fils, de Boulay, étudiant, prévenu d'émigration, 1re liste des émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 95; 3e liste des rayés définitivement, p. 37.

Inscrit à tort par la commune et le district de Boulay. Jean Cabé prouva sa bonne foi et obtint finalement du département, le 29 mai 1793, un arrêté de radiation définitive. D'après l'exception invoquée (§ 6 de l'art. 2 de la 1re section du titre I de la loi du 25 brumaire, an III) le jeune Cabé avait seulement été envoyé par ses parents à l'étranger pour son éducation, ou pour apprendre le commerce. Il fut rayé une seconde fois le 27 vendémiaire an V, par arrêté du Directoire exécutif.

521. Cabé (Jean-Nicolas), capucin à Listroff, cadet du suivant, déporté omis sur les listes.

Jean Cabé, né à Boulay, capucin au couvent de Listroff au début de la Révolution, ne quitta jamais le terri-

toire après la fermeture de la maison, et n'obéit pas à la loi du 26 août 1792. Il remplit clandestinement les fonctions du culte aux environs de Saint-Avold et finit par être arrêté à Basse-Vigneulles le 1er nivôse an VI. Il était alors âgé de 54 ans, n'avait pas de domicile fixe et n'avait pas plus observé la loi du 19 fructidor an V que les précédentes. Le département le condamna à la déportation par arrêté du 18 ventôse an VI, mais omit de le faire inscrire sur les listes. Transporté à la Guyane sur *La Bayonnaise*, l'ancien capucin mourut à Konanama le 15 novembre 1798.

522. **Cabé** (Pierre), curé de Villing, 1re liste, p. 46.

Né à Boulay, il fut inscrit dès 1792 par la municipalité de Villing et le district de Sarrelouis ; il n'avait fait qu'obéir à la loi de déportation du 26 août 1792. Rentré en France âgé de 61 ans, il fit sa déclaration le 11 prairial an X devant le préfet de la Moselle et fut amnistié le 18 frimaire an XI. En 1810, il était vicaire de Villing.

523. **Cabrit** (Jean-Pierre), curé de Morfontaine, 6e liste, p. 20.

Dénoncé par la municipalité de Morfontaine, l'abbé Cabrit fut inscrit par le district de Longwy le 24 brumaire an II, et par le département, le 8 frimaire suivant. Ses biens furent vendus avant le 8 thermidor an III. Il était curé de Morfontaine depuis 1786.

524. **Cabusson** (François), domestique, émigré rentré, omis sur les listes.

François Cabusson, né à Abaucourt (plus tard district de Longwy) résidait à Metz, sans profession déterminée au début de la Révolution. Le 1er avril 1792, il entra au service de Dumoiron (?), capitaine d'une compagnie d'ouvriers employée à Metz. Ce dernier ayant donné sa démission, lui demanda de le suivre chez lui, à Crépy, près Paris. Cabusson accepta, prit le passeport pour Crépy et le porte-manteau que son maître lui fit préparer. Arrivé dans le pays de Deux-Ponts, il lui annonça qu'il émigrait, se refusa à lui faire son compte et à lui rendre ses effets. Cabusson dut donc le suivre comme domestique et rentra en France avec les ennemis, son maître étant sous-directeur du parc. Après la retraite, il put quitter son maître à Spa et revint en France. Trouvé sans passeport, il fut écroué à la prison de Longwy le 19 novembre 1792, en même temps que Bastien (Pierre) — voir ce nom. Il avait alors 29 ans. Condamné à la déportation par le tribunal criminel, il fut reconduit à la frontière le 20 décembre 1792.

525. **Cahem** (Louis), religieux cistercien, de l'abbaye de Villers-Bettnach, 15[e] liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Villers-Bettnach, son dernier domicile, il fut inscrit par le district de Sarre-libre. C'est à Boulay qu'étaient situés ses biens. A l'abbaye il n'avait laissé qu'un chétif mobilier.

526. **Cahen** (Alexandre), de Sarreguemines, postillon, fils de Lion Cahen, et

527. **Cahen** (Seligman), de Sarreguemines, soldat au 1[er] Bataillon du district de Sarreguemines, frère du précédent; inscrits sur la liste générale des émigrés, omis sur la liste départementale.

Ces deux frères, inscrits sur la liste des émigrés par « le fait d'un seul individu » (poussé par une rancune personnelle ou par l'antisémitisme), n'avaient pas quitté le territoire : Alexandre fut postillon à la poste aux chevaux de Sarreguemines, de l'an II à la fin de l'an V ; Seligman (25 ans en l'an VII) servit régulièrement au premier bataillon du district de Sarreguemines. Tous deux n'eurent connaissance de leur inscription que lors de la promulgation de la loi du 19 fructidor an V. Jamais, affirment-ils dans leur demande de radiation (pluviôse an VII), une seule liste d'émigrés n'avait été publiée dans la commune de Bliesbrucken, où leur père, Lion Cahen, négociant, avait son domicile légal. De fait, un certificat des anciens, maire, officiers municipaux et procureur de la commune, constate « qu'aucune liste d'émigrés ne leur ont été adressées pour être publiées ». Dans ces conditions, on s'explique les confusions et les erreurs de la liste ! En fructidor an V, les deux Cahen quittèrent le territoire, leur père s'employa à leur rentrée, mais n'obtint gain de cause qu'au début de l'an VIII.

528. **Cailloux** (Claude-Grégoire), curé de Pretz (Meuse), omis sur les listes de la Moselle.

Déporté à Rochefort par arrêté du 6 germinal an II, il revint ensuite se fixer à Boulange, qui était vraisemblablement son lieu natal (an VI), (cf. liste de la Meuse, p. 48, n° 272).

529. **Cailloux** (Henry), dit Lapierre (sic), de Boulange, dragon déserteur du 7[e] régiment, 4[e] liste, p. 18.

Dénoncé par la municipalité de Boulange, Cailloux fut inscrit par délibération du district de Longwy du 9 juin 1793.

Né à Boulange, Henry Cailloux, militaire de carrière, servit successivement au régiment de La-Fère artillerie,

puis au 8me chasseurs à cheval, puis au 7me dragons. C'est alors qu'il devint postillon et secrétaire du général Vouillers, chef d'état-major de l'armée des Ardennes. Ce dernier suivit Dumouriez lors de sa trahison (7 avril 1793) et serait même devenu « commandant en chef de l'armée de Belgique sous les ordres de l'infâme Dumouriez ». C'est alors que Cailloux fut arrêté comme prévenu d'émigration et de désertion. Rien n'indiquait cependant qu'il eut jamais quitté les lignes et connu les projets de ses chefs. Mais ses fonctions récentes à l'état-major le rendaient suspect, il fallait des responsables, Cailloux fut arrêté et incarcéré à Longwy. Prévenu d'abord de désertion et traduit au tribunal militaire, il fut ensuite renvoyé au département sur le fait d'émigration. (Sa femme, Françoise Chatenay — voir ce nom — était d'ailleurs prévenue d'émigration.) En prison, Cailloux se débattit longuement, prouvant son innocence, qu'on évitait de reconnaître en ne le jugeant même pas. Ne trouvant d'appui ni au district, ni au département, Cailloux multiplie les pétitions et les adresses : le 8 frimaire, an III, Gilles, représentant du peuple près l'armée de Sambre-et-Meuse, demanda au département de la Moselle un prompt jugement de cette affaire et le renvoi *sur le champ* de Cailloux à son corps, en Gueldre prussienne. Il ne fut ni jugé, ni libéré. En octobre 1795, après *trente-et-un* mois de détention, le malheureux n'est pas plus avancé qu'au premier jour. Le 5 fructidor an III pourtant le département l'a rayé provisoirement. Le 8 floréal an VIII, seulement, un arrêté des consuls le raye enfin définitivement, comme ancien militaire. Etait-il encore en prison à cette date ? C'est peu probable. La radiation fut renouvelée par Fouché le 6 brumaire, an X. Or, pas une des pièces du volumineux dossier ne constitue une base solide d'accusation : le seul crime de Cailloux était d'avoir servi un traître. Cet exemple est tristement significatif de la lâcheté du département, tremblant devant la responsabilité de relâcher un innocent.

530. Cailloux (Nicolas), curé d'Augny, 1er liste, p. 6.

Né à Metz le 28 août 1750, fils de Jeanne Contau, prêtre le 24 septembre 1774, l'abbé Cailloux fut successivement vicaire à Chailly, Vaux, Saint-Livier de Metz, curé d'Augny le 4 décembre 1787. Dénoncé par la municipalité d'Augny, l'abbé Cailloux fut inscrit par le district de Metz dès 1792. Son père, Jean-Baptiste Cailloux, perruquier-cabaretier à Metz, rue Saint-Marcel, où son fils était né, fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents (p. 2). Rentré en France, l'abbé Cailloux vint habiter à Metz, rue de la Loi, n° 196, toujours sur l'ancienne paroisse Saint-Marcel. Il avait 52 ans quand il demanda

le 25 floréal an X le bénéfice du senatus consulte du 6 du même mois. Amnistié le 17 brumaire an XI, desservant de Corny en l'an XIII, en 1810 il était desservant de Lorry-lès-Metz. Il n'avait laissé à son départ que quelques biens meubles, aussi n'eut-il pas part à l'indemnité de 1825.

531, 532. Cailloux (les deux fils), de St-Avold, 4e liste, p. 9.

Dénoncés par la municipalité de Saint-Avold, ils furent inscrits par le district de Sarreguemines, sous le nom de « Cailloux fils et Cailloux frère ».

Biens. Les biens échus du chef de leur père défunt.

533. Cailloux de Valmont (Charles-François-Romain), officier au 96e régiment d'infanterie (Nassau), 1re liste, p. 23, 3e liste, p. 12.

Cet émigré fut inscrit deux fois : d'abord sous le nom de *Valmont de Charleville*, par la municipalité de Semécourt, au district de Metz, où il possédait deux métairies de vignes (6 octobre 1792), ensuite par le district de Boulay (14 février 1793) sur dénonciation de la municipalité de Charleville (Moselle — 11 février), sous le nom de *Valmen*. Ses biens furent vendus avec ceux de sa sœur (voir la suivante). Il mourut ou disparut en émigration : son décès est ratifié par jugement du 2 mai 1826.

Cf. Rev. eccl. de Metz, 1912, p. 382, n. 3.

Indemnité : Voir la suivante.

534. Cailloux de Valmont (Françoise-Louise), sœur du précédent, épouse en premières noces de Pierre-François - Chrétien - Charles - Etienne Busselot d'Andilly, avec lequel elle émigra, 4e liste, p. 28.

Dénoncée, sous le nom de Valmen par la municipalité de Charleville, au district de Boulay le 13 octobre 1792, elle fut inscrite par ce district le 29 juin 1793 et par le département le 6 juillet suivant. En l'an IX, elle sollicita sa radiation, obtint du préfet un avis favorable, basé surtout sur l'existence de deux enfants de huit à neuf ans qu'elle élevait lors de sa fuite. Elle fut rayée définitivement par le ministre de la police le 2 messidor an IX, après avoir fait sa promesse le 4 frimaire. Veuve de M. de Busselot, exécuté à Metz le 2 novembre 1792, elle épousa en deuxièmes noces Jean-Augustin-Dieudonné, Baron de Maret et sollicita elle-même l'amnistie de son premier mari pour tenter de recouvrer le faible reliquat de sa succession « échappé aux secousses révolutionnaires ». Elle était tutrice de Louise Busselot, fille de l'exécuté, qui s'associa à la réclamation. (4 prairial an X.)

Indemnité : Son frère Charles était mort, lors de l'indemnité, Mme de Valmont était veuve pour la seconde

fois, elle avait aussi perdu sa sœur Catherine-Louise-Antoinette, épouse de M. Georges de Vaulx. Le fils de cette dernière, Charles-Frédéric de Vaulx, partagea avec Mme de Valmont une indemnité de 854 francs de rente au capital de 28.494 frs 70.

535. **Cailloux de Valmont** (Jean-Louis-François-Philippe), «ex-noble et cultivateur», 1re liste, p. 53-54; 2e liste des émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 30; liste des émigrés ayant obtenu un sursis, p. 33.

Biens : à Valmont, 225 jours de terre, 45 fauchées de prés, 20 jours de jardins, 7 de vigne, 42 arpents de bois.

Né à Valmont, dénoncé par cette commune, Jean, chevalier de Cailloux fut inscrit dès 1792 par le district de Sarreguemines sur la liste des émigrés. Au mois de juin 1792 il s'était en effet rendu à Spa, pour le rétablissement de sa santé, déclarait-il, mais le terrorisme l'avait fait hésiter à rentrer. Par ailleurs, il prouvait sa résidence à Burtoncourt. Rayé par arrêté du département le 24 mars 1793, comme propriétaire à Semécourt, il ne se hâta pas de rentrer ; en floréal an III, toujours à l'étranger, il demanda l'autorisation de revenir ; le comité de législation fut saisi, mais ne lui donna pas gain de cause, semble-t-il. Le 29 floréal an X, Jean Cailloux pouvait enfin faire sa promesse devant le préfet de la Seine, il était alors âgé de 49 ans ; il fut amnistié le 17 messidor an X. Il avait épousé à Metz le 11 avril 1780, Madeleine Humbert et était dit à cette date avocat en parlement. En 1810, il était domicilié à Valmont et président du canton.

Indemnité : Il obtint en 1825 une indemnité de 466 francs de rente au capital de 15.547 frs 34 pour ses biens vendus les 26 décembre 1792, 8 avril et 9 juillet 1793.

536. **Calmen** (Samuel), de Blisbrücken; 9e liste, p. 7.

Dénoncé par la municipalité de Blisbrucken, son lieu de naissance, il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 14 germinal an II, et par le département le 16 du même mois. Il fut amnistié à l'âge de 35 ans, le 18 brumaire an XI, sous le nom de Samuel (Calmand).

Biens : à Blisbrucken, une maison et un jardin.

537. **Calmus** (Guillaume), de Gandren, omis sur les listes imprimées.

Dénoncé par la municipalité de Gandren le 3 fructidor 1793 (sic : 20 août 1793 ?) il fut inscrit par le district de Thionville le 25 prairial an III, mais son nom fut omis sur les listes imprimées.

538. Calonne (Charles-Alexandre de), ancien contrôleur des finances, 1re liste, p. 5.

Dans la Moselle, c'est la ville et le district de Metz qui dénoncèrent son émigration. Il avait aussi été inscrit dans le département de la Meuse pour ses propriétés d'Hannonville. (p. 48, n° 276.)

Biens : Mobilier à Metz (procès-verbaux des 18 juillet, 6 et 11 octobre 1792). Son indemnité totale pour la vente de ses biens immobiliers monta à 11.211 frs 53.

Calonne avait émigré en Angleterre. A peine rentré en France, il mourut à Paris le 29 oct. 1802.

539. Camasse (Marie-Anne), veuve de feu le duc de Deux-Ponts, mère de Christian et Guillaume de Deux-Ponts, 5e liste, p. 6; liste d'émigrés rayés définitivement, p. 18.

La duchesse douairière de Deux-Ponts fut dénoncée par la municipalité de Forbach le 14 juillet 1793, inscrite par le district de Sarreguemines le 25 juillet et par le département le 7 avril suivant.

Biens : à Bousbach (elle portait le titre de dame de Forbach) : 9 jours 3/8 de terre en 10 pièces, 10 fauchées 3/4 de prés, 1 jour 65 verges de jardin en 3 pièces, maison et dépendances, plus 14 jours 3/8 43 verges de terre, 53 verges de jardin, « enfin chaque habitant paie annuellement pour droit de grasse et vaine pâture et (pour) leur bois de chauffage et bâtiment un porc gras dont l'âge surpasse un an, et cinq fourreaux d'avoine ; à Behren : un jour et demi de jardin ; à Schoeneck : une maison de fermier, deux écuries et grange, une tuilerie, 2 jours de jardin, 59 jours de terre en deux parties et 27 fauchées et demi de pré, mauvaise qualité, le tout affermé à Henri Muller de Spicheren moyennant 576 livres, plus des propriétaires de Schoeneck 90 livres de Lorraine, à 7 livres 15 sols le gros écu ; à Etzling : 18 fauchées et demi et 20 verges en une seule pièce et 24 jours de terre, affermés.

L'histoire de la douairière de Deux-Ponts a déjà tenté divers historiens (D'Huart, Mémoires de l'Académie royale de Metz, année 1842, p. 112-130 ; Besler (Max) Geschichte des Schlosses, der Herrschaft und der Stadt Forbach, Hupfer-Hornung, in 8°, 1re édition, 1895, nouvelle édition, 1913, 170 p. ill. ; Dr A. Ruppel, Aus den letzen Jahren der Grafschaft Forbach (Jahrbuch der Gesellschaft für lothring. Geschichte... 1911, p. 589-632). Marie-Jeanne-Françoise, plus tard nommée Marie-Anne, née à Strasbourg le 2 septembre 1734 était fille de Jean-Baptiste Camasse (on dit plus tard *de* Camasse), acteur, et de Eléonore Roux. Elle et sa sœur Catherine suivirent leurs pa-

rents au théâtre de Mannheim comme danseuses du corps de ballet. C'est à la Cour de Mannheim que Christian IV, palatin de Deux-Ponts, alors âgé de 28 ans, remarqua la jeune ballerine, alors âgée de 16 ans (1750). Elle le suivit à Deux-Ponts où le duc de Deux-Ponts l'épousa morganatiquement le 3 septembre 1757 après qu'elle lui eût déjà donné trois enfants. Elle en eut trois autres. En 1756, Christian avait acheté pour sa maîtresse au baron de Spon la moitié du comté de Forbach (érigé en 1717 par le duc Léopold), plus tard il lui donna tout le reste, et dès 1757 « Marie-Anne » prit le titre de comtesse de Forbach. Christian mourut d'un accident de chasse en son château de Petersheim le 5 novembre 1775 et ses enfants n'eurent aucun droit à la succession, la descendance légitime de la famille de Deux-Ponts alla régner en Bavière (voir *Deux-Ponts*, Christian et Guillaume, fils de Marie-Anne).

Après la mort de son mari, Marie-Anne prit le titre de « Comtesse de Forbach, douairière du sérénissime duc de Deux-Ponts ». Elle résida fréquemment à Paris où elle reçut notamment, en 1776, la visite de Benjamin Franklin. Elle lui offrit une canne avec pomme en or représentant un bonnet phrygien que celui-ci légua par testament à Washington. Selon M. Besler, elle quitta Forbach le 1er janvier 1793, à l'approche des troupes de Beurnonville et se réfugia à Deux-Ponts. En réalité elle était déjà sortie de France en 1792. Etrangère par son domicile de droit, elle allégua qu'elle n'avait quitté sa maison de plaisance en France qu'après avoir obtenu en mai 1792 les passeports nécessaires pour aller prendre les eaux ordonnées pour le rétablissement de sa santé. Ce fut ce qu'admit le département de la Moselle en la rayant les 21 février 1793 et 11 fructidor an III. Néanmoins replacée dans l'intervalle (7 août 1793) sur la liste des émigrés, elle n'avait pu empêcher la vente de ses biens (novembre 1793 à mars 1794). Le château de Forbach et les forêts ne furent pas aliénés durant la Révolution. La radiation de Marie-Anne fut rendue définitive par arrêté du Directoire exécutif du 23 nivôse an V, admettant sa nationalité Deux-Pontaine. Elle récupéra en 1798 son hôtel à Paris, le château de Forbach et les bois. Rentrée en France en 1800, définitivement rayée par Fouché le 19 prairial an IX, elle mourut à Paris en 1807.

540. Camus, marguillier et receveur de la paroisse Ste-Croix de Metz, émigré omis sur les listes.

Au mois de juillet 1793, il était réfugié à Trèves, rue des Cloux, n° 516.

541. **Candy** (Jean), laboureur à Hestroff, 14e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité d'Hestroff, il fut inscrit par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 23 fructidor an II.

542. **Canger** (Alexis), capucin de Sarreguemines, 1er liste, p. 54.

Il fut inscrit par le district de Sarreguemines et ne possédait pour tout bien avant son départ que sa pension d'ancien religieux.

543. **Canton** (Nicolas), laboureur à Dampvitoux, émigré omis sur les listes.

Nicolas Canton mourut à Dampvitoux le 18 messidor an III, il fut définitivement rayé, à titre posthume le 13 germinal an IX par le ministre de la police. Cette décision fut enregistrée le 13 thermidor suivant par le préfet de la Moselle.

544. **Capeller** (Catherine), fille majeure, de Souffgten, 13e liste, p. 2.

Inscrite par le district de Thionville et l'arrêté du département du 4 thermidor an II, cette demoiselle fut définitivement rayée par Fouché le 24 fructidor an IX.

545. **Capmas** (Pierre), dit Marc-Antoine, né à Montauban, dragon aux ci-devant Dragons du Roi, déserteur de ce régiment.

Le 20 janvier 1793, il fut *condamné à mort* par le tribunal criminel de la Moselle, comme émigré, servant contre la France dans les Chasseurs rouges des Princes. Il fut exécuté à Metz le 13 avril suivant. Le jugement ne prononça pas la confiscation des biens, car il n'en existait point. (Voir les mémoires de M. Thibiat, vicaire de Buxières, in Rev. ecclés. de Metz, t. I, 1890-91, p. 164 et n. 2.)

546. **Cappy** (Jean-Baptiste-Marie-Joseph de), ancien colonel d'infanterie, liste des émigrés ayant obtenu un sursis, p. 34.

M. de Cappy était né à Oiry, juridiction d'Epernay, ci-devant province de Champagne. Dénoncé par la commune de Montois (district de Briey) il fut inscrit dans la liste des émigrés le 26 novembre 1792 pour irrégularité dans ses certificats de résidence. Lui-même prétendit qu'il ne s'était rendu à Saint-Florentin (Yonne) que pour affaires : ce n'était point en effet la direction de la frontière. Le 6 mars 1793, il obtint un sursis pour prouver

sa résidence, ce qu'il fit le 19 août. Mais son inscription, même annulée, le fit considérer comme suspect ; avec sa femme, Charlotte-Françoise-Louise de Sailly — voir ce nom — et sa fille Anne-Philbert, M. de Cappy fut incarcéré au mois de novembre (frimaire an II) à Mont-Armance (ci-devant Saint-Florentin) par le Comité de Surveillance de cette commune. Presque exactement un an plus tard, le 2 frimaire an III, tous trois étaient mis en liberté par arrêté du comité de sûreté générale de la Convention. Ils revinrent à Montois. Admettant alors les preuves de sa résidence en territoire français, le département de la Moselle les raya tous les trois le 5 fructidor an III et fit lever les scellés le 14 du même mois. Mais une partie des biens avaient été vendus, postérieurement même, prétendit Cappy, à son élargissement. En l'an V il réclama sa radiation définitive, mais la loi du 19 fructidor an V, l'obligea de quitter le pays. Le 9 pluviôse an X, le préfet invita le ministre à autoriser sa rentrée sous la surveillance du maire de Montois, M. de Cappy rentra même à Metz et vint habiter chez sa belle-sœur, Mme de la Tour en Voivre, née de Sailly, rue aux Ours, n° 178, il était alors âgé de 65 ans. Il demanda le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal an X et fut amnistié le 18 frimaire an XI. En 1810, il était maire de Montois, il mourut le 17 septembre 1813.

Indemnité : voir de Sailly (Charlotte-Françoise-Louise), son épouse.

547. **Cappy** (Anne-Philbert de), fille du précédent, omise sur les listes.

Au début de 1772, elle habitait avec sa mère Brienon-sur-Armançon (Yonne), ces dames revinrent ensuite à Metz, puis à Montois, enfin à Briey au moment où l'ennemi occupait la ville [L'occupation de Briey dura du 29 août 1792 au 12-13 octobre suivant.] Elles passèrent trois semaines à Montois et six jours à Briey « avec l'ennemi, dont elles faisaient leur société de table » (dénonciation du procureur-syndic du district de Briey, 18 messidor an III). D'ailleurs, parmi les trois Autrichiens qui parurent à Montois se trouvait précisément l'un des fils de Cappy, servant dans l'armée des émigrés. Anne de Cappy était aussi accusée d'avoir émigré le 13 juin 1793. Elle fut incarcérée avec ses parents à Saint-Florentin et libérée comme eux le 2 frimaire, an III. Les arrêtés du département de la Moselle du 5 fructidor an III, et 16 frimaire an IV la rayèrent en même temps qu'eux, et le ministre de la police la raya à son tour en thermidor an IX.

548. **Cappy** (François-Laurent de), frère de la précédente, 1re liste, p. 74 .

Dénoncé par la municipalité de Montois, il fut inscrit par le district de Briey le 7 janvier 1793 et par le département le 12 du même mois.

En outre son père avait été inscrit à deux reprises, à cause de lui et de son frère — voir le suivant — sur la liste des parents d'absents (p. 2, p. 17). Ces inscriptions furent l'œuvre des communes de Metz (ou M. de Cappy père avait un domicile rue aux Ours) et de Montois. Cette dernière fait double emploi avec la première, attendu que chacune indique deux fils émigrés. François Cappy n'avait lors de son départ aucun bien échu ; rentré en France, il fit sa promesse le 18 fructidor an XI, devant le préfet de la Moselle, il fut amnistié le 3 vendémiaire an XII. En l'an XIII, il était garde à cheval, domicilié à Longuyon. En 1810, il est qualifié d'ancien officier.

549. Cappy (Henry-Louis-François de), officier, frère du précédent, 1re liste, p. 74.

Dénoncé en même temps que son frère cadet, Henry de Cappy, né à Montois en 1771, fut inscrit par les mêmes arrêtés que lui, il causa à son père les mêmes ennuis (imposition de la solde de deux volontaires, inscription sur la liste des parents d'absents). Officier français avant la Révolution, il passa au service de l'Autriche en 1792 et devint plus tard major du régiment de Kaunitz. Il se maria en Autriche, et fut nommé major de pontonniers. Définitivement rayé par Fouché le 6 brumaire an X, sans l'avoir sollicité (le ministre ayant simplement annulé une inscription collective), il fit sa promesse le 8 thermidor suivant devant le sous-préfet de Briey. Mais sous l'Empire, il servit encore dans l'armée autrichienne, le procureur impérial près la cour de justice criminelle de Paris enquêta à son sujet au mois d'août 1809. Napoléon vainqueur à Wagram un mois plus tôt cherchait sans doute à tirer vengeance d'un pontonnier dont il avait peut-être appris la présence en face de lui, à l'île Lobau. Le 25 septembre 1810, la cour de justice criminelle et spéciale du département de la Seine le *condamna à mort* par contumace, en vertu du décret du 6 avril 1809. Cappy protesta (Arch. nat. F. 7 6127.)

550. Carel (Jean-Charles), dominicain, directeur et aumônier des religieuses prêcheresses de Metz, émigré omis sur les listes.

Né à La Cous, en Normandie, Jean Carel sortit de Metz au mois d'octobre 1792, en exécution de la loi du 26 août précédent et sur l'ordre du Comité de surveillance qui lui avait donné vingt-quatre heures pour celà. Parti sans passeport, il passa d'abord six mois environ

à Luxembourg et aux environs, puis, entré en Belgique, il la quitta à l'arrivée des troupes françaises et se réfugia en Hollande dans un couvent de son ordre ; de là, il dut fuir en Westphalie, y resta six mois, partit en Franconie, revint à Paderborn. Finalement le 6 messidor an V, il se présentait à Gueldres, désireux de rentrer en France. Le général Gastine l'envoya au commissaire du gouvernement français à Venloo. Là le citoyen Petit l'adressa sous escorte au commissaire près l'administration départementale de la Meuse Inférieure à Maestricht (26 messidor an V). Carel demanda lui-même à être renvoyé dans la Moselle. Le 29 thermidor le tribunal criminel de la Moselle le renvoyait après un interrogatoire devant l'administration du département. Bien qu'il ne fut inscrit sur aucune liste d'émigrés, Carel, alors âgé de 47 ans, fut condamné à la déportation le 25 nivôse an VI et dirigé sur Rochefort. La liste donnée par l'abbé Sabatié des déportés morts à la Guyane indique un *Carret* (Joseph-Claude), né au diocèse de Séez, dominicain à Metz, mort à Konanama, le 27 novembre 1798, à l'âge de 48 ans, après avoir été déporté sur *La Décade*. Cette victime n'est autre que Carel, l'orthographe du nom, et les prénoms (dont les initiales concordent) sont seuls inexacts.

551. **Carisse,** petit carme à Metz, 1re liste, p. 6.

Il fut dénoncé et inscrit par la municipalité et le district de Metz ; il ne laissait que quelques meubles et effets (28 octobre 1792).

552. **Carlheim** (Bernard), de Freistroff, 1re liste, p. 46.

Dénoncé par la municipalité de Freistroff où il possédait une maison meublée, il fut inscrit par le district de Sarrelouis.

553. **Carlheim** (Gilbert), de Freistroff, ancien chanoine à Provins (Seine-et-Marne) et à Vitry-le-François (Marne).

Omis sur les listes de la Moselle, où il eut cependant des biens vendus le 18 floréal an II. Il est vrai que ces ventes eurent lieu sous le nom d'Anthoine Carlheim, son père décédé cependant le 2 mars 1788. Rentré en France, par Strasbourg, où il fit sa promesse de fidélité le 5 fructidor an X, Gilbert Carlheim fut amnistié le 25 germinal an XI. Il se retira vraisemblablement à Freistroff où il était né et vivait encore en 1810.

Indemnité : 21 francs de rente au capital de 693 frs.

554. **Caron** (Marie-Marguerite), veuve de Puget (ou du Puget), de Longwy, 1re liste, p. 83.

Elle fut dénoncée par trois municipalités du district de Longwy : celle de Lagranville, où elle possédait une maison, des terres et des prés ; celles de Montigny et Ugny, où elle avait des prés et des bois. Son inscription par le district de Longwy, le 20 août 1792, eut lieu sous le nom de « Dupujet ».

Son histoire est assez compliquée : la veuve Pujet ayant prouvé sa résidence à Paris depuis six ans jusqu'au 2 juin 1793, section des Sans-Culottes, fut provisoirement rayée par le département de la Moselle le 2S messidor an II, sous le nom de Veuve de Denis-Nicolas Pajot et définitivement par le Directoire exécutif le 1er jour complémentaire an IV. Mais par suite d'une confusion sur laquelle la lumière entière ne fut jamais parfaitement faite, ces pièces furent délivrées à la veuve Pugeot, ou Pajot, de Longwy, elle aussi prévenue d'émigration. On ne s'en aperçut qu'en l'an VI, les noms et prénoms avaient été surchargés, le vrai nom de la dame Pugeot étant Marie-Magdeleine Cœuvre. Toutes les difficultés incombèrent à la dame Puget (ou du Puget), domiciliée à Paris et propriétaire d'un corps de ferme à Villers-la-Chèvre. Un mémoire adressé par elle à la Convention (en 1793 ?) expose que veuve depuis 14 ans, elle n'a qu'un enfant, une fille, dont la mauvaise santé a nécessité un séjour à Spa ; toutes deux s'y sont rendues (en1792). L'amélioration s'étant fait attendre, Mme de Puget est venue à Luxembourg, d'où elle pouvait mieux surveiller les affaires de sa terre de Villers-la-Chèvre. Celle-ci ne comprend d'ailleurs pas d'habitation et une portion est située à Barazey (sic : sans doute Baranzy, dépendance de la commune aujourd'hui belge de Musson, province du Luxembourg), village du Luxembourg. Puis, Mme de Pujet est tombée de cheval, est rentrée en France en avril 1792, et sa fille a repris la fièvre, il a fallu retourner à Spa, tandis que les Prussiens ravageaient Villers et dévastaient plus de 50 arpents de bois. Ruinée Mme de Pujet espère une indemnité et demande à ne pas être confondue avec les ennemis de la République. Elle fut définitivement rayée par deux arrêtés de Fouché, portant la même date (12 messidor an IX) (la veuve Dupujet, la nommée Dupujet).

555. **Carré** (Claude-Nicolas), lieutenant général au ci-devant bailliage de Metz, 2e liste des émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 29.

Carré justifia de sa résidence continue en France et fut rayé par arrêté du département le 25 octobre 1792. Il fut replacé sur la liste en vertu de la loi du 28 mars 1793

et rayé de nouveau le 30 août suivant. Il mourut avant le mois d'octobre 1797. Une contestation éclata un an plus tard entre ses héritiers (de Paris, Nantes, etc...) et le gardien du séquestre qui était demeuré placé sur ses biens, mais toujours à tort, le citoyen Carré « n'ayant pas plus émigré que la cathédrale de Paris ». Les scellés furent levés le 5 frimaire an VII, et Carré fut définitivement rayé par arrêté du Directoire exécutif, le 7 nivôse an VII.

556. **Casidanius** (Jean-Claude), adjudant au 7e régiment de chasseurs à cheval (Picardie), fils de Jean-Claude Casidanius de Sarreguemines, 1re liste, p. 54.

Biens : En commun avec ses quatre frères et sœurs, une maison à Neunkirch ; à Sarreguemines, 30 jours de terre, 6 fauchées de prés, 4 jours de jardin provenant d'engagement du domaine, et dont sa mère avait la jouissance.

L'adjudant Casidanius, né à Sarreguemines, déserta de son corps le 15 septembre 1791 et passa en Autriche, il fut inscrit sur la liste des émigrés par la ville et le district de Sarreguemines. Sa mère, Marie Barth, veuve Casidanius fut placée à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 13. Elle s'employa vainement à obtenir la radiation de son fils, un arrêté du Directoire exécutif du 7 prairial an VII le maintint définitivement sur la liste des émigrés. Devenu capitaine au service d'Autriche, il dût être signalé à Napoléon au cours de la campagne de 1809, car la Cour de Justice criminelle de la Seine le *condamna à mort* par contumace le 29 septembre 1810. (Arch. Nat. F.7 6.127) aux termes du décret du 6 avril 1809. C'est alors seulement que fut vendue la maison de Neunkirch, rachetée en totalité par ses frères et sœurs. Jean-Claude Casidanius mourut le 22 novembre 1818.

Indemnité : Marguerite et Jean-Baptiste, ses frère et sœur survivants, les héritiers d'Anne-Marie (morte le 2 janvier 1812) et de Mathias, aussi ses frère et sœur, décédés, se partagèrent une maigre rente de 47 francs de rente au capital de 1581 frs 56.

557. **Castellau**, officier au régiment de dragons de Dauphin (7e) —, 1re liste, p. 5.

Dénoncé par la municipalité de Metz où il était sans doute en garnison, cet officier ne laissait qu'une malle remplie de linge et d'effets (état du 9 octobre 1792). Il ne figure plus sur l'Etat militaire pour 1793.

558. **Caudy** (Jean), cultivateur à Hestroff, prévenu d'émigration, omis sur les listes.

Ce père de famille, inscrit à tort sur la liste des émigrés fut provisoirement rayé par arrêté du 17 germinal an IV. Plus tard ayant cru pouvoir ne pas obéir à la loi du 19 fructidor an V, il resta dans ses foyers et fut arrêté en thermidor an VII. Sa bonne foi finit par être admise, et, le 1er messidor an VIII, il fut remis en liberté après dix mois de détention à Metz. On le plaçait sous la surveillance du maire d'Hestroff qui n'eut guère sans doute à exercer sa vigilance. D'ailleurs Jean Caudy fut définitivement rayé par Fouché le 27 germinal an IX. Le sous-préfet de Thionville reçut sa promesse de fidélité le 20 messidor suivant.

559. **Caufmant** (Nicolas), dit Caufmant fils, d'Aumetz, 6e liste, p. 20.

Dénoncé par la municipalité d'Aumetz où il était né, il fut inscrit par le district de Longwy le 24 brumaire an II et par le département le 8 frimaire suivant. Lorsqu'il demanda le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal an X, il était âgé de 28 ans. L'orthographe de la liste : *Cauffman*, est incorrecte. Il fit sa promesse à Metz le 6 prairial an X.

560. **Cellier** (Louis-Georges), fils mineur de l'ancien contrôleur des actes, à Bitche, 1re liste, p. 40.

Biens : Droits dans une vaste maison et dépendances à Bitche, et 1/7 ou 1/8 de la succession paternelle, suivant la délibération du district de Bitche du 17 octobre 1792.

Le jeune Cellier demeurant à Haguenau fut « inscrit, parce qu'en 1793, lors de l'invasion de l'ennemi en Alsace il a par terreur suivi le torrent et est parti avec la masse des habitants du Bas-Rhin ». Sa mère, Marie-Madeleine Bregeot, veuve Ceillier, dont il était le troisième fils, fut placée à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 10. Elle réclama (fructidor an II) contre la taxe réglementaire de 883 fr. 18 imposée comme pénalité aux parents d'un émigré, sous le prétexte que la loi du 28 mars 1793 en dispensait ceux qui n'avaient pas 1.000 livres de revenu. Son revenu total ne montait en effet qu'à 529 livres (dont 94 l. 7 s. 6 d. de revenu foncier). L'affaire traina, une décision du Conseil de préfecture le 12 prairial an VIII la déchargea finalement de la taxe. Avant sa fuite Cellier étant domicilié à Haguenau, les lois spéciales au Bas-Rhin des 22 nivôse et 4e jour complém. an III lui étaient applicables ; le 11 thermidor an VIII, le préfet l'autorisa à rentrer à Bitche sous la surveillance municipale. Pour obtenir sa radiation définitive, il fit valoir que lors de son départ, il était ouvrier vivant du travail de ses mains ; la décision se

faisait attendre (le dossier Cellier avait au ministère le n° 17.973 de la lettre C !), survint le senatus-consulte du 6 floréal. Le jeune homme, âgé alors de 28 ans et demi en demanda le bénéfice et élut domicile à Metz à la Petite Croix d'Or. Il prêta serment le 6 prairial an X et fut amnistié le 18 frimaire an XI. En 1810 on ignorait son domicile. En l'an IX il était fabricant de tabacs à Bitche

561. **Cellier de Latour** (Jean-Baptiste), de Metz, 10e liste, p. 1.

Dénoncé par la municipalité de Metz, son dernier domicile, il fut inscrit par le district et l'arrêté du département du 24 floréal an II. Il était fils de Etienne Cellier, trésorier de France au bureau des finances et de Antoinette Le Braconnier. Ses sœurs, Barbe et Anne-Marie-Reine demandèrent pour lui le bénéfice de l'amnistie de l'an X, son acte de décès avait été adressé au grand juge dès le 7 ventôse an VII ; il fut amnistié le 10 germinal an XI.

562. **Cellier de Sinville** (Jean-Charles), frère du précédent, émigré omis sur les listes et seulement prévenu d'émigration.

Lui aussi était mort avant floréal an VII, ses sœurs le firent amnistier le même jour que ses frères (10 germinal an XI).

563. **Cellier de Grisy** (Jean-François), frère des deux précédents, émigré omis sur les listes et seulement prévenu d'émigration.

Né à Metz le 3 oct. 1738, il était major pour le Roi à Longwy, chevalier de Saint-Louis. On l'appelle aussi Cellier de Gorcy. Il avait épousé à Metz le 14 mars 1782, Marguerite de Goyon des Rochettes.

Comme ses deux frères, il était décédé avant floréal an VII. Il fut amnistié à titre posthume en même temps qu'eux, le 10 germinal an XI, à la demande de ses deux sœurs.

Cellier de Serainchamps, voir Trouvé de Sève (Catherine).

564. **Cendré** (Jean-Louis), perruquier, né à Paris, 1re liste de déportés, p. 98.

Jean-Louis Cendré, perruquier, naquit à Paris. Entré au service d'un conseiller au Parlement de cette ville, Tabary, il quitta la France à sa suite le 14 août 1790. Parti par la route de Luxembourg, Coblence et Francfort, il se fixa avec son maître à Villesbad (sic. sans doute Wiesba-

den) et y resta jusqu'au 5 décembre 1792. Dès le 19 octobre il se munit d'un passeport de la régence de Hanau et le fit viser par un général (?) français, Neuwinger ; il quitta son maître sans être payé et se réunit à d'autres domestiques d'émigrés qui voulaient revoir leur patrie. Le 2 nov. 1792 à trois heures on amenait au comité de surveillance de la ville de Metz six personnes « arrivées ce jour par le carosse de Francfort. » C'étaient, outre notre perruquier, Prignon (P.), coiffeur de dames, Richard (P.), cocher, Groussard et Françoise Cailloux, domestiques, enfin Aimée Grandjean, sans doute domestique aussi, qui fut envoyée au Refuge. Cendré avait alors 42 ans, il fut arrêté.

Détenu à Metz, il fut condamné à la déportation hors des frontières par arrêté du département le 6 janvier 1793.

565. **Cera**, chirurgien au régiment de Berchiny, 1re liste, p. 33.

Dénoncé par la municipalité de Guesseling et Hemering, il fut inscrit par le district de Morhange. Il n'avait laissé aucunes propriétés.

566. **Cerf (Fritz)**, de Niederwisse, marchand.

Le 15 vendémiaire an III, il fut *condamné à mort* pour faux-assignats par le tribunal criminel de la Moselle. Il fut exécuté à Metz le 16 vendémiaire.

567. **Cervier**, ancien officier du régiment de Hainaut, 1re liste, p. 5.

Dénoncé par la municipalité de Metz, il fut inscrit par le district. Pour déserter il avait abandonné son équipage « chaise à ressort, vache et harnais » (6 septembre 1792).

568. **Chaillon**, caporal fourrier au 103e régiment d'infanterie, fils de Jean-François-Hubert de Chaillon, 14e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Metz, il fut inscrit par le district siégeant en cette ville et par l'arrêté du département du 13 fructidor an II. D'après la liste il possédait des biens à Tignomont (district de Metz), mais aussi dans le district de Saint-Mihiel (Meuse). Il faut noter toutefois qu'il ne figure pas sur la liste dressée par M. Dubois des émigrés de ce département. Son père J. F. H. de Chaillon, lieutenant au régiment de Belsunce, avait eu de Marie-Jeanne Olry 13 enfants nés à Metz. Si la paternité indiquée par la liste est exacte, l'émigré pourrait être son fils François Poirier écrit *Chaillion*.

569. Chailly (Pierre-Dominique), curé de Bioncourt près Château-Salins (Meurthe), fils de Pierre Chailly, bourrelier et pompier à Metz, place Coquotte (liste des parents d'absents, p. 2).

Revenu d'émigration, Chailly, fut nommé desservant de la succursale de Moncel près Vic, ministère qu'il assurait en août 1807. Il avait une sœur mariée au s[r] Adam, relieur à Metz. Lorsque Metz fut mise en état de siège (1792) Chailly père fut chargé de réparer les pompes de la ville et d'en procurer de nouvelles. Il toucha pour cela 845 l. 6 s. 7 d. qui lui furent comptés en l'an II nonobstant l'émigration de son fils. Il n'a rien de commun avec Nicolas Chailly, bandagiste-hernier à Versailles.

570. **Challoy** (Etienne), tailleur au régiment de Picardie, émigré omis sur les listes.

Né à Arraincourt (Moselle), il fut amnistié le 17 ventôse an XI, après avoir fait sa déclaration le 24 thermidor an X devant le commissaire délégué à Strasbourg ; il vivait encore en 1810.

571. **Chalot** (Jean-Pierre), dominicain, ex-curé de Marsal et ex-administrateur du département de la Meurthe, condamné à mort.

Jean-Pierre Chalot, né à Château-Voué (aujourd'hui Moselle) le 1[er] octobre 1766 était fils de Pierre Chalot, échevin d'église et maire de Château-Voué et de Marie-Anne Coulle. Entré au séminaire de Metz, il y fut tonsuré au mois de mars 1784, puis le 5 août 1788 prit l'habit des Frères Prêcheurs au couvent des Dominicains de Nancy. Envoyé au noviciat de Paris, il y fit profession le 16 septembre 1789. Il resta à Paris où il était encore au début de 1791 et y quitta la vie commune. Il fut premier vicaire constitutionnel à Vic, puis curé constitutionnel de Marsal (sept. 1792). A la fête de la Raison (frimaire an II) il déposa ses lettres de prêtrise sur l'autel de la patrie, mais il fut réélu curé de Marsal par la population (5 nivôse an II). Il reprit ses fonctions le 9, mais la partie de la population dévouée aux prêtres réfractaires suscita des troubles, et Chalot, inculpé de versatilité en fut rendu responsable. Le district de Château-Salins lança un mandat d'arrêt contre lui comme « prêtre turbulent et suspect. » Le 15 nivôse, les pièces furent envoyées à Paris et le 20, Chalot était dirigé sur le tribunal révolutionnaire. Le 9 pluviôse il était incarcéré à la Conciergerie. Il fut jugé le 28 germinal an II, *condamné à mort* et exécuté le même jour. Le prix de la vente de ses meubles fut restitué à son père par un arrêté du district de Château-Salins du 16 brumaire an IV qui déclarait « que le seul crime qu'on a pu lui imputer et qui est la seule cause de son supplice a été

un ferme attachement à ses opinions religieuses qu'il a manifestées trop librement et avec trop peu de précautions dans le temps de la tyrannie décemvirale. » (Cf. Mangenot : Les ecclésiastiques de la Meurthe, martyrs et confesseurs de la foi, p. 113-121.)

572. **Chamborant** (André, Marquis de), colonel du 2e régiment de hussards, dit Chamborant-hussards, 1re liste, p. 54.

Le procès-verbal de l'assemblée de la noblesse du bailliage de Sarreguemines, qu'il présidait le 18 mars 1789 dans l'église des capucins de Sarreguemines, l'appelle « André, marquis de Chamborant, seigneur de Villemandeur, Buron, La Picardière et autres lieux, lieutenant général des armées du roi, commandant dans la province de Lorraine allemande, ancien inspecteur général de la cavalerie hongroise, colonel propriétaire d'un régiment de hussards de son nom, gouverneur du pont d'Arles, commandeur de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, chevalier des Ordres royaux et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, bailli d'épée du bailliage royal d'Allemagne séant à Sarreguemines, commissaire et président nommé par S. M. »

Dénoncé par la municipalité de Sarreguemines, il fut inscrit par le district de cette ville. La rubrique ne lui attribue comme biens que sa pension de la République et ses droits de propriété de son régiment.

573. **Chamborant** (les nommés), 1re liste, p. 54.

Cette inscription, voisine de la précédente, et émanant comme elle de la municipalité de Sarreguemines laisse supposer qu'il s'agit de personnes différentes. Malgré l'emploi du masculin pluriel qui laisserait croire à l'existence de plusieurs frères, il est possible qu'il s'agisse des deux suivantes. D'après des renseignements de la municipalité de Sarreguemines, « les demoiselles Chamborand » après avoir habité Paris demeuraient à La Fortelle près Rozay (Seine-et-Oise ?)

Biens : 2 maisons rue de Nancy à Sarreguemines, leur mobilier, et 12 jours de jardin y attenant. Aucune indemnité ne fut plus tard réclamée par les Chamborant.

574. **Chamborant** (Rose-Justine), femme Bellot, émigrée omise sur les listes de la Moselle.

Elle s'employa en l'an V à la radiation de l'un de ses gendres, François Innocenti — voir ce nom —: Elle même fut définitivement rayée par arrêté des consuls du 16 prairial an VIII, et éliminée par Fouché du nombre des émigrés, le 6 germinal an X. Elle avait prouvé sa résidence ininterrompue en territoire français, et s'était retirée à Agde (Hérault).

575. **Chamborant** (Thérèse - Alexandrine - Julie), veuve Darret, émigrée omise sur les listes de la Moselle.

Sœur de la précédente, elle fut rayée provisoirement par arrêté du district de Sarreguemines du 27 frimaire an III. Elle demanda, ainsi que sa sœur, sa radiation définitive le 1er prairial an IV Le ministre de la police, Cochon, fit suivant son habitude des difficultés, mais en frimaire an VII, Duval, un de ses successeurs autorisa les dames Darret et Bellot (ou Belloc), nées Chamborant, à résider sous la surveillance municipale à Agde (Hérault). Mme veuve Darret fut définitivement rayée par arrêté des consuls le 16 prairial an VIII et éliminée par Fouché le 6 germinal an X.

576. **Chambre d'Urgons** (Mgr. Henri de), évêque d'Orope « in partibus », suffragant de Mgr. de Montmorency-Laval, évêque de Metz, 1re liste, p. 5.

Henri de Chambre était né le 8 décembre 1748 à Tartas (duché d'Albret, auj. dép. des Landes). Ordonné prêtre le 28 mai 1774, il avait été curé au diocèse de Dax, chanoine dans celui d'Aire. Nommé le 17 février 1780 à un canonicat de Metz, il avait été choisi comme vicaire général le 23 avril 1781, nommé grand-archidiacre le 4 sept. 1784 et sacré évêque d'Orope en 1788, suffragant en 1789. Il était en outre abbé de Saint-Martin-ès-Aires, près Troyes (cf. Revue ecclésiastique de Metz, 1919, p. 74 et 452. Voir aussi, ibidem, 1909, p. 383 ssq et 490 n. 1 de curieux renseignements sur le caractère de ce personnage, et sur son départ, ibidem, 1923, p. 438, 566 ssq. L'évêque d'Orope émigra dès avril 1791, abandonnant son hôtel bien garni de meubles, effets, vins, etc. (procès-verbaux des 15 mai et 25 octobre 1792) qui furent vendus au mois de décembre 1792. Réfugié en Allemagne, d'abord à Trèves le 29 avril 1791 (cf. Correspondance du marquis... de Raigecourt avec le marquis... de Bombelles, p. 123-124, 289), il attendit pour rentrer le senatus-consulte du 6 floréal an X. Le 13 prairial an X, il fit sa promesse devant le commissaire délégué à Mayence et revint à Metz ; il était alors âgé de 56 ans. Il fut amnistié le 26 pluviôse an XI.

577. **Chambre** (Louis de), dit l'abbé de Chambre, frère du précédent, chanoine de la cathédrale et grand-vicaire de l'évêque de Metz, 1re liste, p. 6.

Louis de Chambre né à Tartas le 19 juin 1746, prêtre du diocèse de Dax fut nommé chanoine de la cathédrale de Metz, le 18 janvier 1764, grand archidiacre le 27 mars 1779, trésorier le 4 sept. 1784, vicaire-général le 11 sept. 1777, chancelier le 3 janvier 1787 (v. Revue ecclés. de Metz, 1919, p. 73). En 1789, il fut président du conseil mu-

nicipal provisoire. Il partit avec un passeport de la municipalité le 21 mai 1792. Ses biens furent séquestrés le 19 sept. 1792, Il protesta contre les scellés mis sur ses effets par la municipalité d'Argancy, et prouva sa résidence à Villers-au-Tertre, district de Douai, mais ses protestations ne furent pas accueillies. Amnistié, il était en 1810, chanoine titulaire de la cathédrale de Metz.

578. **Chambrun de Duxloup** (Claude-Laurent de), auditeur à la Chambre des comptes de Metz.

Il fut *condamné à mort* par le Tribunal révolutionnaire de Paris le 4 thermidor an II et exécuté le même jour dans une fournée de 21 condamnés ; il avait alors 56 ans. Il avait succédé dans sa charge le 13 septembre 1764 à son père Joseph de Chambrun de Duxloup, mort le 4 avril 1763.

579. **Champfleury** (François-Etienne-Joseph de), Chevalier de Varennes, capitaine au 10[e] régiment de cavalerie.

Renvoyé le 16 nivôse an II par le Tribunal criminel de la Moselle au Tribunal révolutionnaire de Paris, il fut condamné à mort par ce dernier le 13 ventôse an II, pour fidélité au ci-devant roi. « Chevalier de Varennes » n'est point ici un terme de dérision à l'égard d'un officier qui aurait prêté son concours à l'évasion du roi, car l'état militaire pour 1793 (p. 239) appelle cet officier Varennes de Champfleury ». Le 10[e] régiment de cavalerie, ci-devant Royal-Cravate servait à l'armée de la Moselle.

580. **Chamisso-Boncourt** (Louis-Charles de), émigré omis sur les listes de la Moselle, inscrit sans doute sur celle de la Haute-Marne.

Né à Boncourt (Haute-Marne), il émigra à Trèves, La Haye, Wurzbourg, Bayreuth, etc., obtint sa mise en surveillance le 23 nivôse an X, et vint habiter Metz ; il avait alors 48 ans. Le 29 floréal an X, il fit sa promesse devant le préfet de la Moselle et il fut amnistié le 27 messidor suivant. C'est sans doute le père de Louis-Charles-Adelaïde, dit Adelbert, de Chamisso (1781-1831) né à Boncourt, que ses parents emmenèrent en émigration dès 1790, qui devint à 15 ans page de la reine de Prusse, entra dans l'armée à 17 ans, était lieutenant en 1801. Il revint en France en 1807 après la paix de Tilsit, se trouvait à Châlons en 1810. retourna en Allemagne en 1811, où il devint le romancier et le savant dont les ouvrages sont connus. (Cf. Châteaubriand, mém. d'Outre-Tombe, t. IV, p. 191-193. Voir surtout Baldensperger, Le mouvement des idées dans l'émigration française, 1924, tome I, p. 319-328, bibliographie sur les Chamisso, p. 319 n. 1.)

581. **Chamisso-Boncourt** (Marie - Louis - Eugène - Ulric, comte de), 1re liste, pp. 6 et 73-74.

On peut appliquer à ce personnage l'inscription « Chamizot » portée par la ville de Metz en 1792 à la suite du séquestre d'une malle contenant des effets (22 octobre). En tout cas c'est bien lui que concerne aussi sur la 1re liste l'inscription : Chamizot par le district de Briey (13 oct. 1792).

Biens : Toutes situées dans le district de Briey, les propriétés de M. de Chamisso comprenaient (état du 12 janvier 1793) : à Ville-sur-Yron un château aux vastes dépendances, 2 fermes, un moulin, et un corps de biens du rapport de 3.542 livres, à Bruville, 51 jours de terres, 35 arpents de bois, 1 fauchée de prés ; à la Ville-aux-Prés, une ferme comprenant bâtiments, 80 jours de terres, 40 fauchées de prés, 3 jours de chénevière, une part de moulin, une petite maisonnette avec prés, 45 arpents de bois, une rente de 53 l. 12 s. ; à Droitaumont, 30 arpents de bois ; à Jarny 4 fauchées de prés et une pièce de terre.

En outre, M. de Chamisso fut inscrit sur la liste des émigrés de la Meuse (p. 50, n° 296) et sans doute sur celle de la Meurthe. Il émigra en Allemagne, ainsi que sa mère Marie-Françoise-Félicité L'Abbé de Morvilliers — voir ce nom —, veuve de François Ulric de Chamisso, laquelle fut inscrite en même temps que lui. Le comte de Chamisso mourut à Munich, chambellan du roi de Bavière, le 26 mars 1810. De mauvaises spéculations avaient englouti à peu près toute sa fortune, y compris les biens qu'il avait acquis en Allemagne, à l'exception de 45 à 50.000 florins. Par son testament du 21 mars 1810 il institua pour héritiers sa mère et le comte de Hegenberg-Dux, officier au service bavarois, son ami. La première mourut le 24 mai 1821, le second, étranger ne pouvait prétendre à l'indemnité.

Indemnité : Elle échut par suite à ses cousines Bonnay de Belvaux. Liquidée dans la Meurthe, elle atteignit 123.243 fr. 31 en capital pour les biens situés dans la Moselle. Il faut y ajouter 654 francs de rente pour les biens confisqués dans la Meuse.

582. **Chamisso** (le fils de), de Sarrelouis, liste des parents d'absents, p. 11.

Nous n'avons aucun renseignement sur cet individu. L'orthographe de la liste : Chamizot laisse supposer qu'il s'agit encore d'un membre de la famille de Chamisso, peut-être d'un fils du colonel du 14e d'infanterie, comte de Chamisso ?

583. **Champerin** (Mme Marguerite), de Bouquenom, émigrée omise sur les listes.

Elle fut rayée par Fouché le 16 fructidor an IX.

584. **Champlon** (Pierre), curé de Gosselming, 15e liste, p. 2.

Né à Ottonville, il fut inscrit par le district de Sarre-libre. on lui croyait des biens sur le ban de Roupeldange. Il mourut en 1808.

Indemnité : Ses neveux la réclamèrent, il ne s'agissait d'ailleurs que de 31 fr. de rente au capital de 1.042 fr. 85, qui s'émiettèrent entre les mains d'héritiers nombreux.

585. **Chandellier** (François), au service de l'Empereur [de Vienne], 18e liste.

Dénoncé par la municipalité de Chazelles, canton de Rozérieulles, le 12 frimaire an VI, il fut inscrit le 1er floréal suivant. Il demanda sa radiation en messidor an VIII.

586. **Chandellier** (Henry-Joseph), au service de l'Empereur [de Vienne], 18e liste.

Dénoncé par la municipalité de Chazelles et le canton de Rozérieulles le 12 frimaire an VI, il fut inscrit le 1er floréal suivant. Le 7 brumaire an X, il était définitivement rayé par Fouché. Le 22 thermidor an XI, sur rapport du grand-juge, le gouvernement lui déniant la qualité d'étranger décida que ses biens resteraient assujettis aux mesures générales concernant les prévenus d'émigration.

587. **Chandellier** (Jean-Louis), au service de l'Empereur [de Vienne], 18e liste.

Dénoncé par la muncipalité de Chazelles et le canton de Rozérieulles le 12 frimaire an VI, il fut inscrit le 1er floréal suivant. Il réclama sa radiation en messidor an VIII. Le 22 thermidor an XI, sur rapport du grand-juge le gouvernement, lui déniant la qualité d'étranger et le bénéfice de la délibération du conseil d'Etat du 9 thermidor an X, décida que ses biens resteraient assujettis aux mesures générales concernant les prévenus d'émigration.

588. **Chandelier** (Jean), curé de Lorry-lès-Metz, omis sur les listes.

Jena Chandelier, né à Scy le 28 octobre 1721 de Nicolas Chandelier l'aîné et de Marie Barrotte, fut ordonné prêtre au mois d'avril 1747. Vicaire à Saint-Victor de Metz, il fut nommé administrateur de Lorry (26 octobre 1752), avant d'en devenir curé (16 janvier 1763). Il prêta avec restriction le serment à la constitution civile (30/1/1791). Forcé de s'expatrier par la loi du 26 août 1792, le 19 septembre 1792 il était réfugié à Trèves n° 637 avec l'abbé Simon, vicaire à Saint-Martin de Metz, qui le soignait. Un peu plus tard on les retrouve à Echternach chez un tanneur nommé Lahr. Le curé de Lorry était alors octogénaire, il dut mourir en déportation. (V. Almanach de Marie-Immaculée, 1924, p. 122).

589. **Chandellier** (Pierre), de Chazelles, émigré omis sur les listes générales du département.

« En 1790, ce jeune homme âgé de 14 ans seulement s'avisa de quitter la maison paternelle à l'insu des auteurs de ses jours. Et... l'on ne tarda pas à le porter au nombre des émigrés, chagrin qui donna la mort à son père, et les suites funestes de cette prétendue émigration ruinèrent la veuve [sa mère] et l'orpheline ; tant par l'imposition du séquestre apposé sur le peu de biens qui lui restait, que par la vente qui s'est effectuée nombre d'années des récoltes provenant des dits biens. » Sa mère, Marie Toussaint, veuve Chandellier s'employa à le faire rayer. Par arrêté du 27 pluviôse an VI, le département leva le séquestre et renonça au partage de présuccession.

590. **Charvet-Lacour** (Christophe), chanoine régulier, curé de Trieux, 1re liste, p. 79.

Dénoncé par la municipalité de Trieux, il fut inscrit par le district de Briey (7 janvier 1792).

Né à Etain le 18 juillet 1739 de Christophe Lacour, dit Charvet, et d'Elisabeth Etienne, il avait fait profession à Pont-à-Mousson le 15 octobre 1758. Il était curé de Trieux depuis le 13 mars 1782.

Biens : 600 livres à lui dus par le curé son remplaçant.

591. **Chary** (Jean-Nicolas), de Montois-la-Montagne, propriétaire, 1re liste, p. 74.

Dénoncé par la municipalité de Valleroy, il fut inscrit par le district de Briey le 4 déc. 1792.

Biens : à Valleroy, maison et dépendances, jardins potagers et vergers, et six mouées de vignes (état du 4 janv. 1793).

Né à Bettainvillers, le citoyen Chary, dit Montois, paraît avoir été un propriétaire assez cossu, bien qu'il ne perdit pas une occasion de s'intituler laboureur. Accusé d'avoir émigré, ou tout au moins de s'être absenté en 1792, il fut incarcéré à Metz (fin de 1792) et relâché au début de février 1793 pour lui permettre de prouver sa résidence. Comme il n'avait point sans doute la conscience très tranquille il choisit pour témoins, huit individus qui étaient ses locataires, cocher, jardinier, débiteur, etc. Puis ainsi escorté, il se présente à la mairie de Montois le 10 février à 7 h. du matin. Un nommé France se disant huissier rue des Allemands à Metz, Jean et Joseph, fils du prévenu, le citoyen Louis son gendre l'accompagnent. Il s'agit d'intimider la municipalité et d'obtenir la légalisation puis l'enregistrement du certificat de résidence : Le citoyen Louis « a offert de faire apporter de l'eau-de-vie dans la salle

de la commune, Tous même le secrétaire de la commune (1) ont refusé et se sont retirés voyant qu'on voulait les gagner par la boisson. » Néanmoins le tour était joué, et Chary emmena les signataires chez lui. Le soir même, la commune en référait au district de Briey. Le maire, Pierre Chary avouait n'avoir signé que « par condescendance pour son parent. » Le département raya cependant provisoirement le sieur Chary qui « s'est absenté de son domicile pour n'être point victime de la tyrannie. » Chary avait profité du désordre des archives du district dont l'administration s'était transportée à Metz lors de l'invasion ennemie en octobre 1792. Il utilisa aussi la complaisance du citoyen Evrard, administrateur du département, qui, au dire du procureur syndic, s'entendait à éclipser les affaires douteuses, sans les communiquer à ses collègues : « le jour qu'il a fait son avis sur celle de Chary, il en avait donné un premier au citoyen Bouillon (sic, Bouillard), son oncle, de Sancy, et les pièces ne m'ont pas été communiquées. » Chary, parti le 1er mai 1793, rentré en brumaire an III, fut débouté d'une demande de radiation le 16 thermidor an III par le district de Briey. Provisoirement rayé par le département le 1er frimaire an IV, il le fut définitivement par Fouché le 13 germinal an IX. Lors du senatus-consulte du 6 floréal an X, il était âgé de 60 ans, il fit élection de domicile à Metz chez son fils huissier en Vincentrue, et fut amnistié le 24 ventôse an XI. Il avait fait sa promesse de fidélité devant le préfet de la Moselle le 13 prairial an X.

592. **Chary** (Jean-Pierre), séminariste omis sur les listes.

Il fut ordonné à Trèves pendant la Révolution. Né à Montois, amnistié le 24 ventôse an XI, il était en 1810 vicaire de la paroisse Notre-Dame à Metz.

593. **Chary** (Nicolas), prêtre, de Montois, 1re liste, p. 74.

Fils de Jean Nicolas Chary, ci-dessus, il fut inscrit par délibérations du district de Briey des 13 oct. et 4 déc. 1792. Il se serait réfugié à Sept-Fontaines (Luxembourg), d'où il aurait signé l'adresse aux Autrichiens de Avet, Maillefer, etc. (voir *Avet.*) Amnistié le 18 frimaire an XI il était vicaire à Metz en 1810.

594. **Chasmions-Cuvry**, d'Eury, 1re liste, p. 33.

Dénoncé par la municipalité d'Eury (aujourd'hui Aoury), il fut inscrit par le district de Morhange.

Biens : à Eury, six pièces de terre, deux petites chenevières, des prés du levant de quatre milliers de foin.

(1) Veut-on dire que la tempérance n'était cependant pas son fort, ou que la transcription du certificat lui méritait bien ce petit dédommagement ?

595. **Chastel de Villemont** (Nicolas-Charles), chef d'escadron au régiment de dragons ci-devant Dauphin, 3e liste, p. 12, inscrit aussi par la Haute-Saône, le 1er juillet 1792, la Meuse, etc.

L'inscription de M. Chastel passa presque inaperçue, elle ne saute point aux yeux en effet. La 3e liste porte simplement « Vilmont, de Hayes », propriétaire de 2 fauchées 3/8 de prés à Condé-Northen (état municipal du 12 octobre 1792), inscrit par délibération du district de Boulay du 4 mars 1793. En se reportant à l'état des biens vendus (Q 523) on constate que M. Chastel de Villemont était en effet propriétaire à Condé-Northen, Mussy-l'Evêque et Volmerange.

C'est à Metz que lui fut adressé le 11 vendémiaire an XI son certificat d'amnistie. Il s'agit de Nicolas-Charles Chastel de Villemont, né à Metz le 2 déc. 1749, époux de Catherine-Françoise Garaudé, propriétaire aussi dans la Haute-Marne et dans la Meuse. (Voir Liste des émigrés de la Meuse, p. 51, n° 312), et qui effectivement, fut amnistié le 23 fructidor an X. A son retour il avait élu domicile dans la Moselle. En 1810, il était percepteur à Allondrelle.

Son frère Jean-Baptiste Chastel, dit de Boinville, né le 15 juillet 1756, ex-trésorier principal de l'extraordinaire des guerres, aide de camp de La Fayette, fut porté sur la liste des émigrés de Paris le 12 sept. 1793. Ainsi que la suivante, les frères Chastel étaient fils de Françoise-Luce-Pauline Dupasquier de Dommartin — voir ce nom — qui avait épousé le 21 janvier 1749 Jean-Baptiste-Ignace Chastel de Villemont, mort le 17 janvier 1774.

Indemnité : Pour les biens vendus sur lui, ce fut son frère et légataire universel, Antoine-Louis-Benjamin Chastel d'Oriocourt qui toucha, dans la Moselle, une indemnité de 115 fr. de rente au capital de 3.829 fr. 14.

596. **Chastel de Villemont** (Agnès-Claudine), sœur du précédent, femme de Charles-Louis, comte d'Ambly, émigrée omise sur les listes.

Un certificat du 15 floréal an IV atteste qu'elle ne fut portée sur aucune liste, bien que la notoriété publique attestat son émigration. Elle fut éliminée par Fouché le 5 fructidor an IX ; en l'an XII, elle sollicita un passeport de libre-circulation que le préfet de la Moselle était d'avis de lui accorder.

Indemnité : Elle toucha en 1825, 329 francs de rente au capital de 10.972 fr. 80.

NOTA : Suivant Poirier, Doc. généal., Agnès Claudine serait morte en 1781 et c'est à Agnès-Pauline, sa sœur ainée, née le 21 janvier 1752, que pourrait s'appliquer cette inscription. Mais les renseignements donnés ci-dessus sont formels.

597. **Chatenay** (Françoise), domestique à Nancy, femme de Cailloux (Henry), 1re liste de déportés, p. 98.

Françoise Chatenay, née à Houilly (sic = Houilles ?) près Paris, âgée de 36 ans en 1792 était femme de charge au service de Mme Desalles, épouse du comte de Mahonny à Nancy, quand débuta la Révolution. Suivant ses explications, qui ne concordent pas entièrement avec celles de son mari, celui-ci servait le même maître en qualité de cuisinier. Entre le 15 et le 20 février 1791, Mahonny quitta Nancy pour Mayence, emmenant tous ses domestiques. Il y resta jusqu'à l'entrée du Général Custine. A ce moment Mahonny aurait disparu ainsi que Cailloux. Françoise Chatenay demanda à Custine un passeport pour rentrer en France (27 octobre), elle fut arrêtée en même temps que Jean-Louis Cendré — voir ce nom — et enfermée au Refuge (2 nov. 1792). Bien qu'elle alléguat la nécessité pour une femme de suivre son mari, et qu'elle offrit le cautionnement du citoyen Jacquiert (Henry), né à Metz, ancien fabricant de papier demeurant à Nancy, le district de Metz décida de la considérer comme émigrée (20 nov. 1792). Le 20 déc. 1792 le directoire du département prenait un arrêté qui la déportait immédiatement hors des frontières, par Sarrelouis. La gendarmerie de Boulay la déposa à la frontière le 26 décembre.

NOTA : La liste des déportés l'appelle Chatenel, femme Cahieu, le procès-verbal de gendarmerie, Françoise Chartenois.

598. **Chatillon** (Jean), vicaire de Saint-Louis, 6e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Saint-Louis, il fut inscrit le 1er juillet 1793 par le district de Bitche, et le 4 frimaire an II par le département.

599. **Chatillon** (Pierre-Nicolas), de Sarralbe, émigré omis sur les listes.

Né le 1er février 1763, Pierre Chatillon émigra mais fut omis sur toutes les listes. On n'omit point cependant de vendre ses biens le 2 brumaire an VIII. Il les racheta le 13 ventôse an IX.

Indemnité :9 francs de rente, au capital de 288 fr.. valeur du rachat effectué.

600. **Chatis** (Jeanne), de Faulquemont, fille majeure, 5e liste, p. 4.

Dénoncée par la municipalité de Faulquemont, elle fut inscrite par le district de Bitche et l'arrêté du département du 12 août 1793.

Biens : à Faulquemont le quart d'un jardin estimé 100 livres (état municipal du 18 mai 1793) Toutefois ce fut

seulement le 21 frimaire an VII que le séquestre fut placé sur le mobilier et les biens de Jeanne Châtis. Elle fut définitivement rayée par Fouché le 6 messidor an IX.

601. **Chauffeurt** (Pierre-Benoît), prêtre et instituteur à St-Julien-lès-Gorze, 3e liste de déportés, p. 3.

Fils de François Chauffeurt et de Marguerite Cuny, Pierre Chauffeurt naquit à Gelucourt (futur district de Dieuze, Meurthe) le 11 juillet 1762. Ordonné prêtre à Metz au mois de septembre 1789, il administra par intérim la paroisse d'Haraucourt-sur-Seille, puis rentra dans sa famille. Le 19 mars 1790 il fut nommé vicaire résident à Saint-Julien-lès-Gorze. Ayant refusé le serment à la constitution civile, il eut toutes sortes de difficultés avec l'abbé Simon son remplaçant constitutionnel. Il devint alors précepteur des enfants de M. d'Egremont — voir ce nom — ex-seigneur de Petit-Failly, au district de Longwy. Dénoncé par la municipalité de Petit-Failly pour n'avoir pas prêté le serment de Liberté-Egalité, l'abbé Chauffeurt fut arrêté, interné à Metz à la maison de réclusion de la Doctrine chrétienne, et condamné à la déportation par arrêté de Mallarmé et du département du 22 floréal an II. Il était alors âgé de 31 ans et partit pour Rochefort. Il fut l'un des treize prêtres de la Moselle qui survécurent au supplice des pontons et réclama de Saintes, le 25 pluviôse an III son retour dans la Moselle. Mis en liberté, il rentra à Gelucourt le 3 prairial an III. Arrêté cinq jours plus tard, incarcéré, libéré, il reprit son ministère à Vergaville. Arrêté de nouveau par le district de Dieuze, il fut relâché et se transporta à Bourdonnay puis à Château-Voué (fructidor an III). Il fut encore arrêté trois fois mais la dernière fut délivré par la foule. Après le 19 fructidor an V il demanda un passeport qui lui fut refusé, mais fut l'objet d'un mandat d'arrêt et d'un arrêté de déportation du Directoire exécutif (8 frimaire an VI). Grâce à la complicité des communes il demeura introuvable pendant plusieurs années, malgré de vaines recherches. Le 20 prairial an X, il fit enfin sa déclaration devant le préfet de la Meurthe, et fixa son domicile à Bréhain. Succursaliste à Assenoncourt (1803), à Guermange (déc. 1807), il mourut le 29 juin 1815 au cours de l'invasion russe, en ouvrant sa porte à une compagnie de francs-tireurs. (Cf. Mangenot : Les ecclésiastiques de la Meurthe, martyrs et confesseurs de la foi, p. 327-357) et, dans la Revue ecclés. de Metz, 1900, p. 533-542, une analyse de cette notice, par Th. Robinet.)

Chaudeau, voir **Montmarin** (Charlotte de).

602. **Chautant de Vercly** (Antoine), abbé de Morimond, 1re liste, p. 6.

Il fut inscrit par la municipalité et le district de Metz, pour son mobilier et sa bibliothèque restés à Metz (2 nov. 1792). L'abbé Alaidon, curé de la paroisse St-Pierre au faubourg St-Mansui à Toul, dans ses souvenirs, publiés par M. Thédenat (Journal d'un prêtre lorrain pendant la Révolution, Paris, Hachette, 1912) nous donne divers renseignements sur l'abbé de Morimond dont il fut quelque temps le compagnon de fuite (v. p. 106-110, 112, 114, 116, 131, 167).

L'abbé Chautant, ci-devant abbé de Morimond avait résidé à Metz du 1er janvier au 7 août 1792, d'où son inscription par la municipalité, lorsqu'il quitta la ville, du 10 août au 14 septembre il vint habiter Réchicourt-le-Château, district de Blamont (Meurthe). Il fut alors obligé de sortir de France « tant par les troubles que sa présence commençait d'occasionner que par la menace qui lui fut faite d'être arrêté sur un ordre du chef de légion de Blamont adressé au commandant de la garde nationale de Réchicourt. » Il pouvait donc alléguer qu'il était une simple victime de la loi de déportation, puisqu'il avait passé la frontière avec un passeport. Pourtant l'administration municipale de Metz le 12 février 1793, le district de Metz le 24 mai, le département de la Moselle le 3 messidor an II refuseront de le considérer comme déporté. L'abbé Chautant s'était d'abord retiré à Munster dans l'électorat de Cologne, à partir du 30 sept. 1792, et où « jamais il ne s'est mêlé en rien des affaires séculières. » (Certificat du 1er janvier 1793). L'abbé Alaidon nous donne quelques autres de ses étapes. D'une abbaye voisine de Rheinberg, sur la rive gauche du Rhin, Chautant s'enfuit à l'appproche des troupes françaises (fin de l'été de 1794) ; il se réfugia ensuite dans une abbaye de Bernardines près de Dusseldorf, puis de nouveau à Munster et aux environs de Paderborn. Bien reçu dans les maisons de son ordre, notamment dans celles qui dépendaient de son ancienne abbaye, il acceptait l'exil avec résignation. En prairial an VIII il demanda que fussent rapportés les arrêtés qui l'avaient maintenu sur la liste des émigrés. Par son arrêté du 27 prairial an VIII, le préfet de la Moselle, considérant qu'il n'était pas tenu à la déportation, mais qu'on lui avait en fait appliqué l'article 6 de la loi du 26 août 1792 pour l'éloigner de Réchicourt, se prononça pour sa radiation définitive qui fut prononcée par Fouché le 15 pluviôse an X. Le 26 messidor suivant, Chautant de Vercly, faisait sa promesse de fidélité devant le ministre de France à Francfort, quelques jours après il arrivait à Metz, pour y être amnistié le 14 thermidor an XI. En 1810 il vivait à Borny, chanoine honoraire de la cathédrale de Metz. (Sur Vercly, village disparu, voir Michel, Biographie du Parlement de Metz, p. 87.)

603. **Chavane** (François-Xavier-Joseph), carme, prieur du couvent des Grands Carmes de Metz, 4e liste, p. 1-2.

Né à Pont-à-Mousson Meurthe), il fut porté sur la liste des émigrés par la municipalité de Metz le 12 avril 1793 et par le district le 14 du même mois. Lui-même déclare en l'an X « qu'il a été inscrit mal à propos..., n'étant aucunement émigré. » Toutefois, comme il ne protesta pas avant cette date contre son inscription, on peut supposer qu'il s'était déporté volontairement. Lors du senatus-consulte du 6 floréal an X, il avait 67 ans. Il élut domicile à Metz rue du Wad-Bouton n° 361 chez le citoyen Poiret et fut amnistié le 18 frimaire an XI, il resta fixé à Metz.

604. **Chavant** (Georges), frère présumé du suivant, omis sur les listes.

Amnistié après s'être, sans doute, déporté en exécution de la loi du 26 août 1792, il était, en 1810, desservant de Bouchepom.

605. **Chavant** (Jean), curé de Momerstrof, insermenté, réfractaire à la déportation, « un des plus célèbres propagateurs du fanatisme romain », omis sur les listes.

Jean Chavant, né à Momerstroff, (ci-devant comté de Créhange), dont il devint curé, refusa de prêter serment. Il dut quitter le territoire fin 1792, mais sans déclaration officielle, et il rentra « sur la foi des lois » dès 1795 (vers le milieu de l'an III). Il fut arrêté mais relâché comme prêtre de pays conquis (août 1795). Bien qu'une loi de février 1793 eut réuni le comte de Créhange à la France, il alléguait que la loi du 26 août 1792 ne lui était pas applicable. Aussitôt libéré il refait parler de lui : le 30 frimaire an IV, l'administration municipale du canton de Varize le somme d'avoir à quitter le territoire. Il n'en fait rien, car la population, très attachée à ses prêtres dans toute la région au-delà de Boulay soutient les réfractaires ; à Volmerange, à Detting, les prêtres célèbrent le culte ouvertement (pluviôse an IV). De plus, Chavant était accusé d'être l'auteur de cantiques contre révolutionnaires, le « Te Deum in Gallos », et le « Te Deum in Graecos ». Arrêté à nouveau (il avait déjà 70 ans), il passa six mois en prison et finalement fut absous par le tribunal correctionnel de Faulquemont. Remis en prison à Metz, il est relâché le 15 prairial an V, pour être encore une fois incarcéré à Boulay. Cette fois le procès est instruit plus sérieusement et le ministre de la police est saisi. La loi du 19 fructidor an V permet de le considérer comme déporté rentré, il est transféré à Metz, traduit devant le départe-

ment (frimaire-nivôse an VI). Le réquisitoire demande le rapport des arrêtés du 26 thermidor an IV et du 15 prairial an V, et la déportation de Chavant à Rochefort. Celle-ci fut ordonnée, mais le grand âge du prévenu lui sauva la vie, il fut seulement maintenu en réclusion. En l'an VIII, de la maison d'arrêt de Metz, où il avait été transféré, venant de la maison de justice, en vertu d'une délibération municipale du 9 nivôse an VI, il réclame sa liberté ; le 8 prairial, le préfet l'invite à se soumettre à la loi française, sa commune étant définitivement réunie. Le lendemain, le curé de Momerstrof prête serment. « Je promets d'être fidèle à la constitution de l'an VIII, comme *un prêtre catholique doit et peut l'être* ». Ce n'était pas la promesse pure et simple. Bien que Chavant eut 73 ans, le préfet refusa de tenir cette promesse pour valable. « A l'égard de Jean Chavan, écrit le 25 vendémiaire an IX le préfet de la Moselle au ministre de la police, c'est un vieillard fanatique qu'il serait dangereux de remettre au moins quant à présent dans la société, il s'est refusé constamment à toutes les instances qui lui ont été faites même par moi de se soumettre à la promesse de fidélité à la constitution, il est sous le coup d'un arrêté de déportation de l'administration centrale du département du 19 nivôse an VI, soumis à l'approbation du ministre de la police générale qui n'a pas prononcé. » Pourtant ce prêtre récalcitrant dut se soumettre, car il fut mis en liberté le 29 prairial an IX et put rentrer à Momerstrof sous la surveillance municipale. Le 13 prairial an X, il fit devant le préfet de la Moselle la déclaration qui lui permit d'obtenir le 24 ventôse an XI le bénéfice de l'amnistie. En 1810 il était de nouveau desservant de Momerstroff.

606. Chavant (Joseph), frère du précédent, émigré omis sur les listes.

Né à Momerstroff, il rentrait à Metz lorsqu'il fit le 13 prairial an X sa déclaration devant le préfet de la Moselle. Il fut amnistié le 24 ventôse, an XI.

607. Chazau, officier d'artillerie, 1re liste, p. 5.

Dénoncé par la municipalité de Metz, il fut inscrit dès 1792 par le district. Il n'avait laissé à Metz que deux malles contenant du linge et des effets, et un billet à ordre de 250 livres (procès-verbal du 19 septembre.)

608. Chenit (Marie), veuve Perin, omise sur les listes du département.

Sur sa pétition en radiation, le département prit le 27 prairial an IV un arrêté (favorable ?)

609. **Cheppe** (Marie-Charlotte de), épouse de Jean-Armand de Blair — voir ce nom—, 1re liste, p. 41; 3e liste, p. 3.

Marie-Charlotte de Cheppe, née à Metz, le 16 sept. 1765, fille de Charles de Cheppe, conseiller au Parlement de Metz et de Pauline-Louise-Anne de Marion fut inscrite en même temps que son mari et son fils, par la municipalité de Bitche le 17 déc 1792, puis par celle de Rozérieulles, elle avait en effet émigré. Par le contrat de mariage du 24 mai 1789, Charles de Cheppe, son père (qui mourut le 14 juillet 1812) lui avait alloué à titre de dot une rente de 1.500 fr. au capital de 45.000 fr., en attendant la liquidation de ses droits à leur succession. Ce beau-père infortuné fut tenu de se libérer aussitôt de la totalité de la dot, et pour ce faire de revendre les propriétés que le partage de présuccession lui avait laissées et qu'il destinait à ses petits enfants, Emile et Louise Martin de Julvécourt.

Mme de Blair demanda sa radiation en messidor an VIII. Elle fut définitivement rayée par Fouché le 10 prairial an IX et fit sa promesse de fidélité le 5 fructidor an X devant le préfet de la Moselle. Elle fut amnistiée le 18 frimaire an XI à l'âge de 36 ans. En 1810 elle vivait à Metz.

Indemnité : Ses cohéritiers s'étant désisté, Mme de Blair fut seule à toucher une indemnité de 173 fr. de rente au capital de 5.780 fr. 16 pour les biens vendus sur Charles de Cheppe, et une autre de 729 fr. de rente, au capital de 24.299 fr. 64 pour ses biens propres.

610. **Chérie** (Jean), laboureur, fermier de citoyen Cappy, à Montois-la-Montagne, 4e liste, p. 16.

Dénoncé par la municipalité de Montois, il fut inscrit par le district de Briey et définitivement rayé par Fouché le 11 germinal an IX.

611. **Chérisey** (Louis, marquis de), ex-capitaine des gardes du corps, son père fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 8, à la suite d'une dénonciation de la municipalité de Chérisey, canton de Goin, au district de Metz.

Le père, Louis-Jean-François de Chérisey né le 29 avril 1722, ex-lieutenant général des armées du Roi, mourut dès le 23 ventôse an II et sa veuve, Louise-Adélaïde, née Charon, le 14 septembre 1810. Deux de leurs enfants, Louis et Victoire (voir la suivante) avaient émigré. Né le 9 août 1751, entré dans les gardes du corps, compagnie de Villeroy le 13 oct. 1756, Louis devait obtenir après son retour le grade de lieutenant-général. En l'an X, Mme veuve de Chérisey était déjà fort âgée et infirme lorsqu'elle sollicitait pour son fils Louis l'autorisation de ren-

trer à Metz sous la surveillance municipale, le ministre accorda la permission le 8 nivôse an X. A peine rentré à Metz, Louis de Chérisey demanda un passeport pour Paris où il était né 50 ans auparavant, et où l'appelaient des affaires urgentes. Le préfet de la Moselle, toujours conciliant prit sur lui d'accorder le passeport, mais en référa au ministre de la police et prévint le préfet de police de Paris. Cet acte d'indépendance lui valut une mercuriale du ministre de la police (1) qui donna l'ordre de refouler Chérisey dès son arrivée à Paris et de lui reprendre son passeport dès son retour à Metz. Peu après d'ailleurs, le 25 floréal, le marquis de Cherisey prétait serment devant le préfet de la Moselle et il était amnistié le 22 thermidor an X. Il se livra au commerce, en 1807le préfet donne sur son compte d'excellents renseignements. La surveillance à laquelle il restait astreint à Metz, fut levée par une décision de Napoléon le 12 août 1811. Il avait épousé Marie-Aglaé le Séneschal.

Indemnité : Lors de la loi d'indemnité du 27 avril 1825, le marquis de Chérisey et sa sœur — voir la suivante — demandèrent à être indemnisés du bien vendu sur eux et sur leur mère, dépossédée par présuccession. Leur sœur, Louise-Joseph, devenue par son mariage comtesse de Vidampierre avait été antérieurement désintéressée. C'est par moitié que Louis et Victoire devaient donc bénéficier de l'indemnité ; mais, par suite de rachats, l'instruction traîna, Louis mourut le 16 septembre 1827. Ce furent ses deux fils Charles-Louis-Prosper, marquis de Chérisey, colonel au 38me de ligne, et François-Victor comte de Chérisey, officier d'état-major général qui partagèrent avec leur tante 3.010 francs de rente au capital de 100.338 frs 59.

612. **Chérisey** (Pleikarde-Gabrielle-Victoire de), ex-chanoinesse du chapitre de St-Louis à Metz, puis, le 7 novembre 1785, épouse de Jean-François-Eléonore Vogt, baron d'Hunolstein, et sœur du précédent, émigrée omise sur les listes.

La baronne d'Hunolstein, née le 21 novembre 1759 à Chérisey, émigra à la même époque que son frère Louis, d'où le partage par présuccession des biens maternels, vendus de l'an V à l'an VII, et dont elle racheta plus tard une partie. (Sur cette chanoinesse, voir Lesprand, L'abbaye de Saint-Louis de Metz, p. 349 et 332 n. 2. — in annuaire de la Société d'Archéologie lorraine, 1923, tome XXXII.)

(1) « Son intention n'est pas que les prévenus d'émigration, placés en surveillance dans les départements, autres que celui de la Seine, obtiennent des passeports pour la commune de Paris. »

Elle est aussi connue sous le nom de Mlle de Norroy. Coadjutrice, (après sa sœur Louise-Joseph) de Louise de Chamisso, chanoinesse de St-Louis (1778), elle remplaca celle-ci en 1783 jusqu'à son mariage, moins de trois ans plus tard.

Indemnité : Voir le précédent.

Sur la famille de Chérisey, voir Bégin, Biographie de la Moselle, t. I, p. 255-265.

613. **Chervillat** (François-Xavier), né à Thionville, commis employé au district.

Il fut *condamné à mort* le 14 frimaire, an II, comme contre-révolutionnaire, par la commission révolutionnaire de Commune affranchie (Lyon.)

614. **Chevalier** (François-Jacques), marchand à Longwy, 14ᵉ liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Longwy, son dernier domicile, où il avait ses biens, il fut inscrit par le district et l'arrêté du département du 19 fructidor an II. Il obtint main-levée du séquestre par arrêté du Comité de législation du 22 germinal an III.

615. **Chevreau** (Joseph-Louis), curé doyen de Gorze, déporté en exécution de la loi du 26 août 1792, omis sur les listes.

Biens : à Gorze, une maison estimée 800 livres (40 l. de revenu), un jardin estimé 60 livres (3 de revenu) et quelques misérables meubles.

Curé depuis le 5 juillet 1770, né à Einville-au-Jard le 11 janvier 1733 — il faisait partie du chapitre de Gorze depuis le 14 janvier 1755. (V. Rev. ecclés. 1922, p. 163, 169-170) député du chapitre St-Louis (1789).

Remplacé comme insermenté, l'abbé Chevreau quitta Gorze le 1ᵉʳ juillet 1791 et se rendit d'abord à Metz, puis à Nancy. Dans cette ville, il passa le 3 septembre 1792, devant Mᵉ Bermens, notaire, un acte déléguant à sa sœur Marie-Elisabeth Chevreau tout pouvoir sur ses biens. Puis il prit au district de Nancy un passeport pour Deux-Ponts et sortit du territoire, selon ses dires, le 12 octobre 1792. Cette date est inexacte, car il figure comme réfugié à Trèves sur une liste du 19 septembre 1792. Le 25 juin 1793, sur réquisition d'un membre du district de Metz, on décidait de l'inscrire sur la liste des émigrés, on mit les scellés sur ses biens. Sa sœur protesta avec raison, affirmant que son frère n'était point émigré, mais s'était déporté en raison de la loi du 26 août 1792, le district de Metz le reconnut (1ᵉʳ juillet 1793) mais le département exigea d'abord qu'elle prouvat la résidence ininterrompue de

son frère sur le territoire jusqu'à son départ (3 juillet), puis, le 14 messidor an II, les administrations accusèrent formellement Chevreau d'émigration, pour défaut de formalités. En frimaire an IX, l'abbé Chevreau ayant prêté serment demanda à rentrer librement en France, le préfet soutint sa requête « par les motifs que sa moralité, ses principes et sa conduite n'ayant jamais paru aux autorités constituées être contraires au gouvernement républicain, son exemple pouvant ouvrir les yeux à un grand nombre d'ecclésiastiques et les engager à l'imiter. » Le 19 ventôse an IX, Fouché autorisa sa rentrée sous la surveillance du maire de Metz.

616. **Chevreux**, curé de Brulange, 1re liste, p. 33. Il fut inscrit par le district de Morhange.

Il était le fils de Chevreux l'aîné, tailleur à Metz, rue du Change, qui fut placé les 30-31 janvier 1793 par la ville et le district de Metz sur la liste des parents d'absents (p. 2). L'abbé Chevreux avait été lui-même placé sur la liste des émigrés le 1er octobre 1792, il est donc vraisemblable qu'il avait seulement obéi à la loi de déportation du 26 août précédent. Il ne laissait derrière lui que quelques meubles et effets. Au mois de septembre 1792, il était réfugié à Trèves où il logeait avec MM. Coi, vicaire à Metz, et Lutz, curé de Liestroff.

617. **Chevrier** (Louis), né à Briey, curé de Nonsard (Meuse), émigré omis sur les listes.

Ayant sans doute obéi à la loi de déportation du 26 août 1792, il était réfugié à Trèves (Ste-Barbe, n° 50) au mois de juillet 1793.

618. **Chevrier** (Pierre-Nicolas), né à Briey, curé de Réchicourt (Meuse), émigré omis sur les listes.

Ayant sans doute obéi à la loi de déportation, il était réfugié avec le précédent à Trèves au mois de juillet 1793.

619. **Choiseul-Stainville** (Charlotte-Eugénie, comtesse de), abbesse du chapitre noble St-Louis de Metz, omise sur les listes.

Fille de François-Joseph de Choiseul, marquis de Stainville, chambellan de S. A. R., lieutenant des gardes du corps, puis ministre du duc de Toscane à la cour de France, et de Françoise-Louise de Bassompierre, la comtesse de Choiseul, sœur du ministre de ce nom, naquit à Nancy le 16 mai 1723. Elle fut abbesse pendant toute l'existence du chapitre éphémère St-Louis de Metz. Le

14 septembre 1792, le département de la Moselle la portait sur la liste des émigrés.

L'omission de son nom sur les listes imprimées lui valut d'obtenir le 7 messidor an IX, du préfet de la Moselle un certificat de non-inscription sur la liste, et le 7 brumaire an X, elle se présentait à Metz avec un passeport de la régence de Bayreuth, visé à Francfort par les ministres de France et de Prusse, à Mayence par le préfet du Mont-Tonnerre. L'émigration était tellement évidente, et sans doute de notoriété publique, que Colchen, préfet de la Moselle, fut pour une fois un peu gêné d'attester... une inexactitude. Il en référa à Paris : « Je n'ai pu me dispenser de lui accorder [le certificat de non inscription], attendu que, vérification faite très exactement, son nom ne se trouve inscrit sur aucune des listes tant générales que supplémentaires, soit par ses prénoms, soit par la qualification de ci-devant abbesse de St-Louis. J'ai autorisé le séjour de cette dame à Metz... » Fouché l'approuva le 28 brumaire : « Vous pouvez la laisser résider à Metz tout le temps dont elle aura besoin pour se remettre des fatigues de son voyage ». Seulement, le préfet de police devra « être averti » de son arrivée à Paris.

Cf l'ouvrage de P. Lesprand, cité pour la précédente, p. 347, 358 et n. 1.

620. **Choiseul Meuse** (Elisabeth-Joséphine-Amable de), chanoinesse du chapitre St-Louis de Metz, 1re liste des émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 90; 3 liste des émigrés rayés définitivement, p. 36.

Née le 4 novembre 1765, Mlle de Choiseul-Meuse devint coadjutrice à l'abbaye de St-Louis le 13 nov. 1774, elle succéda dans sa prébende à Mme de Chamisso le 31 mai 1775, et s'associa sa sœur, Anne-Félicité-Antoinette de Choiseul-Meuse de Gorcy, née le 27 nov. 1767. Cette dernière se retira en 1792 à Paris, tandis que Mme Amable, réfugiée en septembre 1791 à la Visitation de St-Denis près Paris, fut déclarée émigrée au début de 1792 (voir procès-verbal de séquestre, 17 mai 1792.) Rayée une première fois par le département le 22 juin, elle fut reportée sur la liste en 1793 et obtint une seconde radiation par l'arrêté du département du 18 juin 1793. Elle avait prouvé sa résidence en territoire français du 1er octobre 1791 au 18 juin 1793, à St-Denis, puis à Mantes. Elle se fixa de nouveau à St-Denis en frimaire an II. Un arrêté du Comité de législation de la Convention la raya définitivement le 5 pluviose an III.

(Cf. Lesprand. L'abbaye de St-Louis de Metz, Chapitre noble de dames (1762-1791) (in Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine, tome XXXII,

1923, p. 277-367 et tirage à part, Even, 91 p.) p. 342, 350-351, 359 et n. 3, 362, 364.)

621. **Christ**, curé d'Hilbring, 10ᵉ liste, p. 3.

Dénoncé par la municipalité d'Hilbring, il fut inscrit par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 24 floréal an II.

622. **Christen** (Melchior), de Freistroff, 10ᵉ liste, p. 3.

Dénoncé par la municipalité de Freistroff, il fut inscrit par le district de Sarrelibre, et l'arrêté du département du 24 floréal an II.

623. **Christiani** (Adam-Jean), curé d'Inglange, déporté omis sur les listes.

Jean-Adam Christiani serait né à Oeutrange. Ordonné prêtre en mars 1754, il fut d'abord vicaire à Bertrange, plus tard à Metzerwiese (1759), curé d'Inglange le 25 février 1768. Il aurait prêté serment à la Constitution civile du clergé (cf. Revue ecclés. de Metz, 1914-1915, p. 207.) Le représentant Mallarmé ordonna sa déportation par un arrêté particulier du 9 germinal, an II, en même temps que celle de Josse Néophit (voir ce nom). Tous deux furent dirigés sur Rochefort dans un convoi de prêtres de la Meuse. Il mourut sur le *Washington* à l'âge de 64 ans, le 12 septembre 1794. Il fut inhumé à l'île Madame. Voir la liste de la Meuse, p. 54, n° 340, et Arch. Moselle Q 380, p. 20.

624. **Christiany** fils, de Manom, hussard, 4ᵉ liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité de Manom, il fut inscrit par délibération du district de Thionville du 1ᵉʳ juin 1793.

625. **Christmann** (François), né à Blisbrücken, émigré omis sur les listes.

Agé de 33 ans, il demanda le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal an X, et fit élection de domicile à Metz, rue des Allemands n° 66, à l'hôtel du Loup. Il fut amnistié sous le nom de Krisman, le 18 frimaire an XI.

626. **Civier** (Jean-Michel), ancien bénédictin, omis sur les listes.

Il fit sa déclaration le 8 thermidor, an X, devant le commissaire délégué à Strasbourg.

Amnistié le 25 germinal an XI, il vivait encore en 1810, à Metz. (?)

627. **Clairlieu (Bernard), de Pont-à-Mousson (Meurthe), ancien capitaine au service d'Autriche, déporté omis sur les listes.**

Bernard Clairlieu, né à Pont-à-Mousson était âgé de 71 ans en messidor an IX. Après avoir servi comme capitaine dans l'armée autrichienne, il s'était retiré en France dès avant la Révolution et vivait tant à Blois qu'à Versailles et Paris, « sans autre profession que celle de noble ». En 1791, il retourna à Vienne (Autriche), ce qui était émigrer, il y passa plusieurs années, puis se rendit à Mannheim, et à Erbach en l'an VI. Il y connut Montillard, chanoine de St-Michel, aussi émigré (voir liste des émigrés de la Meuse, p.133, n° 1225) qui rentra d'assez bonne heure à Commercy. Clairlieu lui demanda d'étudier à quelles conditions il pourrait rentrer en France et au besoin par quel subterfuge, puis, sans attendre la réponse, il franchit la frontière le 25 floréal an IX. Arrêté à Metz à l'auberge de la côte de Delme, incarcéré, interrogé le 12 messidor, il fut condamné pour escroquerie (nous ignorons les détails de cette affaire), considéré comme émigré rentré, il fut déporté par arrêté du préfet du 15 thermidor, an IX. La réponse du chanoine Montillard, datée de Commercy, 23 mai 1801, fut contre lui la principale pièce à charge (1). Clairlieu prétendit vainement qu'il lui avait seulement demandé de l'argent.

628. **Clairon d'Haussonville (Jeanne-Thérèse), veuve de François-Charles-Antoine, marquis de Lenoncourt, 4e liste, p. 23.**

Elle fut dénoncée émigrée par la municipalité de Bouquenom, le 20 décembre 1792, inscrite par le district de Bitche le 20 février 1793, et l'arrêté du département du 3 juillet 1793. Elle avait été désignée aux adminis-

(1) « Pendant votre retour, écrit le chanoine au capitaine, on a surement reçu à Erbach de mes nouvelles, et j'y avais joint le résultat de toutes les consultations que j'avais faites relativement à votre rentrée. Les personnes affidées et parfaitement au fait des affaires, que je pouvais voir, ou à qui j'ai fait parler (car je ne suis pas entièrement libre), ont été toutes d'accord qu'il fallait que vous présentassiez une pétition directe, et signée de votre main, au gouvernement, en exposant que vous n'êtes sorti de France qu'à telle époque ; (il faut dire juste cette époque de peur que votre inscription sur la liste ne l'assigne), et cela a raison des mauvais traitements dont on vous menaçait ; et que depuis, infirme comme vous l'êtes, vous n'avez cessé de résider dans le pays d'Erbach, hors d'état de marcher ; qu'en outre vous deviez joindre à cette pétition une attestation de M. le comte d'Erbach, ou au moins de sa regence, qui affirme la verité de votre exposé. On est persuadé que cela suffira pour vous mettre au même cran que tous les autres réclamans, c'est à dire en état d'espérer votre radiation ; car je ne suis pas plus avancé que cela. Et on m'a assuré que quand j'écrirais dans les Vosges, je n'apprendrai pas davantage. »

trateurs du département comme « aristocrate, fanatique et dangereuse », en outre émigrée. La marquise de Lenoncourt était en réalité partie avec un passeport pour aller prendre les eaux de Wiesbaden. Accompagnée par la citoyenne Laugier, elle rentra avec elle, fut arrêtée et détenue d'abord à Sarrelibre. Considérée comme émigrée rentrée, elle fut *condamnée à mort* par le Tribunal criminel de la Moselle, le 3 fructidor an II, et exécutée à Metz le même jour. A la demande de ses héritiers, elle fut provisoirement rayée par le département le 18 fructidor an III. Fouché l'élimina d'office de la liste des émigrés le 25 prairial an IX, sous le nom de Lenoncourt, le 9 brumaire an X, sous celui d'Haussonville.

629. Clairon d'Haussonville (Joseph-Louis-Bernard), 1re liste des émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 90, 2e des mêmes, p. 29.

Ce personnage était propriétaire à Pournoy-la-Grasse (8 jours de terre, qu'il affermait) et à Goin ; il fut inscrit sur la liste des émigrés, indûment, car il n'avait pas quitté le territoire. Il prouva sa résidence à Provins (S. et M.), (il était propriétaire à Gorcy (*sic* : Grisy ?) dans ce district), à Metz, Paris et Abbeville et fut rayé une première fois, puis rétabli sur la liste le 31 juillet 1792. Après de nouvelles démarches, il obtint sa radiation provisoire le 27 vendémiaire an III et définitive par arrêté du département de la Moselle du 26 pluviôse an III.

630. Clam (Charles), de Bousbach, 9e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité de Bousbach, il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 14 germinal an II, et par l'arrêté du département du 18 germinal.

631. Clam (Jean), menuisier, de Bousbach, 9e liste, p. 4.

Dénoncé en même temps par les municipalités de Spicheren et de Bousbach, Jean Clam, frère présumé du précédent, fut porté deux fois sur la 9me liste, par arrêté du district de Sarreguemines du 14 germinal an II, et par arrêté du département du 18 du même mois. Sorti en août 1793, il rentra à Spicheren au mois de ventôse an IV, sans être muni d'aucune pièce.

632. Clam (Jean-Georges), de Berus, déserteur du régiment Colonel-Général (cavalerie ?), 9e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité de Berus, il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 14 germinal an II, et par arrêté du département du 18 du même mois.

633. **Clam** (Nicolas), de Berus, déserteur du régiment de Berchiny (hussards), 9e liste, p. 5.

Dénoncé par la municipalité de Berus, il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 14 germinal an II, et par arrêté du département du 18 du même mois.

634. **Claude** (Catherine), veuve de Jean-Baptiste Davesnes, omise sur les listes de la Moselle.

Propriétaire à Brehain-la-Ville, Mme Davesnes, prévenue d'émigration vit ses biens séquestrés (inventaire des 18 pluviôse, 4 germinal,8germinal, an II). Son mari était sans doute ce Jean-Baptiste Davesnes qui figure dans l'Etat militaire de France pour l'année 1793 comme sous-lieutenant au 2 me bataillon du 31me régiment d'infanterie, ci-devant Aunis (alors à la Martinique). Elle avait pour gendre Jean-Nicolas Reding, manouvrier à Brehain. Elle-même mourut dans cette localité le 24 ventôse an II. Sa radiation par Fouché à la fin de l'an IX fut entérinée par le préfet de la Moselle le 12 fructidor an IX.

635. **Claude** (Dominique), bonnetier, émigré omis sur les listes.

Il était âgé de 39 ans et résidait à Metz lorsqu'il fit le 11 prairial an X sa déclaration devant le prefet de la Moselle, il fut amnistié le 18 frimaire an XI.

636. **Claude** (François), curé d'Arraye (Meurthe), sujet à la déportation, omis sur les listes du département de la Moselle, où il était propriétaire.

Condamné à la réclusion pour délits contre-révolutionnaires, François Claude mourut pendant sa détention le 28 pluviose an II. Sous prétexte de cette réclusion, les biens qu'il possédait à Onville Moselle) furent séquestrés et vendus le 16 frimaire an III.

Indemnité : Dès l'an X ses quatre sœurs qui étaient ses héritières étaient mortes. Aussi ce furent 16 petits-neveux ou petites nièces qui obtinrent la liquidation d'une indemnité dont le capital ne monta qu'à 1.100 frs 72, soit 33 francs de rente.

637. **Claude** (Jean), de Faulquemont, prévenu d'émigration omis sur les listes.

Jean-Claude, né à Faulquemont, fut fait prisonnier par l'ennemi au début de 1792, alors qu'il conduisait avec sa voiture et quatre chevaux, des équipages et munitions aux troupes françaises. Comme sa présence était nécessaire pour l'entretien de sa nombreuse famille, les administrateurs du département demandèrent au général

Beurnonville, commandant l'armée de la Moselle, de l'échanger. Rien n'indique que le prisonnier ait pu rentrer, en tout cas, il resta suspect d'émigration. Il fut sa déclaration à Metz, le 13 prairial an X et fut amnistié le 24 ventôse an XI.

638. **Claude** (Thérèse), de Sarreguemines, 4e liste, p. 9.

Cette demoiselle fut inscrite par le district de Sarreguemines le 8 avril 1793. Définitivement rayée par arrêté de Fouché le 16 prairial an IX, elle fit sa promesse de fidélité sur le registre de la sous-préfecture de Toul, (Meurthe) le 15 thermidor suivant. Elle est dite domiciliée à Metz.

639. **Claude** (femme Bombelles), prévenue d'émigration omise sur les listes.

Elle fut provisoirement rayée par le département le 16 germinal an II.

640. **Claudin** (Marc-Antoine), ancien curé de St-Agnan, ensuite chanoine à Metz, 3e liste, p. 2.

Né à Briey le 5 février 1748, de Georges-François Claudin, docteur en médecine et de Marie-Anne Remoiville, prêtre le 4 avril 1772, vicaire à Ay et à Corny, curé de St-Agnan le 14 mai 1787, l'abbé Claudin fut dénoncé par la municipalité d'Onville et inscrit par le district de Metz le 25 janvier 1793.

Biens : à Onville, 5 jours et 40 verges de terre, 14 jours de bois, petite terre, quatre jardins, maison de vigneron (état municipal du 25 décembre 1792). Il avait aussi à Flanville une maison que rachetèrent ses sœurs.

L'abbé Claudin, provisoirement rayé de la liste des émigrés dès le 8 mai 1793, rentra plus tard à Metz, fit sa déclaration le 15 prairial an X, devant le préfet de la Moselle et fut amnistié le 24 ventôse an XI. Il mourut le 13 juin 1813, chanoine honoraire de la Cathédrale de Metz.

Indemnité : Sa sœur, Anne-Marguerite, veuve de François Beauchamp, et les héritiers de son autre sœur, Marguerite-Françoise, veuve de François Legrand, se partagèrent 176 francs de rente, au capital de 5.855 fr. 85.

641. **Clause** (Jean), de Blisbrücken, 9e liste, p. 4.

Il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 14 germinal an II et par le département le 18 du même mois.

Biens : Il possédait à Blisbrucken, en commun avec Jean-Nicolas (voir le suivant), sans doute son frère, 5 jours de terre, un petit pré et un jardin.

642. **Clause** (Nicolas), de Blisbrücken, 9e liste, p. 4.

Il fut inscrit en même temps que le précédent et par les mêmes actes.

Biens : Voir le précédent.

643. **Clause** (Nicolas), de Haute-Vigneulles, fils de Christian Clause, laboureur, 4e liste, p. 24.

Nicolas Clause, né à Haute-Vigneulles, le 13 septembre 1768 fut inscrit par arrêtés du district de Boulay du 29 juin 1793 et du département du 6 juillet suivant sous la simple dénomination « le fils du citoyen Clause ». Christian Clause obtint la radiation de son fils par arrêté du département du 20 vendémiaire an V. Nicolas Clause demanda le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal an X. Il avait alors 34 ans et résidait à Haute-Vigneulles. Il fut amnistié le 18 frimaire an XI.

644. **Clause** (Pierre), de Kanfen, cultivateur, déporté omis sur les listes.

Il fut condamné à la déportation pour cinq ans par arrêté du département du 2 septembre 1793.

645. **Clauteaux** (Augustin), curé de Tiercelet, 6e liste, p. 20.

L'abbé Clauteaux fut dénoncé par la municipalité de sa paroisse, inscrit par le district de Longwy le 24 brumaire an II et par le département le 8 frimaire suivant. D'après des renseignements datés de l'an III, il serait parti pendant l'été de 1792, ce qui laisse supposer qu'il a simplement obéi à la loi de déportation du 26 août 1792.

646. **Clavé** (Jean-Baptiste), vicaire de Hottevillers, 6e liste, p. 8.

Né à Kleinbiederstroff, l'abbé Clavé fut dénoncé par la municipalité de Hottevillers, inscrit par le district de Bitche le 1er juillet 1793 et l'arrêté du département du 4 frimaire an II.

Jean-Baptiste Clavé, frère du curé d'Hestroff (voir ci-dessous) résida sans interruption dans la commune d'Hottevillers, dont il était vicaire, du 1er juillet 1790 au 21 septembre 1792. Forcé alors de se déporter par la loi du 26 août 1792, il fit sa déclaration de départ le 18 septembre et se retira d'abord dans le duché de Luxembourg, ensuite sur la rive droite du Rhin. « Après avoir mené une vie errante et fugitive, éloigné de sa patrie pendant quatre ans et demi, il est revenu dans sa commune peu avant le 18 fructidor an V, lorsque par un bruit public, il crut la rentrée des prêtres permise. » Après la loi du 19 fructidor an V, il ne ressortit point : « il y avait impossibilité totale à cause de ses infirmités...,

s'abandonnant à la providence, il a vécu caché, enfermé, inconnu, dans des craintes continuelles..., le hasard enfin a permis qu'il tombât entre les mains de la gendarmerie de Bitche, lorsqu'elle a fait la recherche des conscrits et réquisitionnaires. » Trouvé en effet sans passeport à Sirsthal, le 11 ventôse, an VIII, il fut arrêté par la gendarmerie de Bitche. Il fut interrogé le lendemain par le juge de paix de Lemberg ; il lui déclara n'avoir jamais prêché et s'être contenté d'exhorter des malades à l'article de la mort. Au surplus, un médecin qui le visita pendant la détention qu'il subissait à Metz le déclara « sujet cacochyme, atteint d'ophtalmie chronique de nature dartreuse, ainsi que d'une hernie du côté droit. »

Il demanda sa radiation, qui fut appuyée par le préfet le 5 prairial. Un an après (29 prairial an IX) l'abbé Clavé consentait enfin à prêter le serment de fidélité. Il fut mis en liberté le même jour et placé sous la surveillance du maire de Metz. Etant sans moyen d'existence, il demanda, et obtint, semble-t-il, de retourner à Hottevillers. Le 6 prairial an X — il avait alors 41 ans — il demanda le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal, faisant élection de domicile à Metz « sous le Palais, chez la nommée Gotton. » Le 6 floréal an X, il renouvela sa promesse devant le préfet de la Moselle et fut amnistié le 18 frimaire an XI. En 1810, il était curé de Bouzonville.

647. Clavé (Louis), d'Hestroff, tailleur d'habits, 14e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité d'Hestroff, il fut inscrit par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 23 fructidor an II. Provisoirement rayé par le département le 23 nivôse an V, il le fut définitivement par Fouché le 27 germinal an IX. Il résidait alors à Holving.

648. Clavé (Pierre), curé d'Hestroff, 1re liste, p. 46.

L'abbé Clavé n'avait pas véritablement émigré. Né à Kleinbiederstroff, frère de Jean-Baptiste, ci-dessus, il résida successivement à Hestroff et à Thionville jusqu'au moment de sa déportation volontaire le 21 septembre 1792, pour obéir à la loi du 26 août précédent. Il se retira alors dans le pays de Deux-Ponts. En messidor an VIII, il demanda sa radiation que le préfet de la Moselle recommanda (21 vendémiaire an IX). Le maire de Hestroff intervint aussi pour obtenir sa mise en liberté : il semble en effet que, rentré prématurément avec son homonyme, le curé de Hottevillers (voir ci-dessus), il ait été mis en prison jusqu'à décision. Il fut définitivement rayé par Fouché le 15 pluviôse an X. Amnistié le 24 ventose an XI, desservant de Berus en l'an XIII, il était en 1810 curé de Rohrbach.

649. **Clebolt** (Odile), de Bettviller, femme de Pierre Dahlem — voir ce nom —, 15ᵉ liste, p. 10.

Son inscription par le district de Bitche, après dénonciation par la municipalité de Bettviller, se fit sous le nom de *Clebot* (Odile). J'ai adopté l'orthographe de 1825 Sa radiation définitive par le ministre de la police le 24 fructidor an IX, après qu'elle eut fait sa promesse le 10 frimaire précédent devant le sous-préfet de Sarreguemines, se fit sous le nom de Clebert.

Indemnité : Voir Dahlem (Pierre).

650. **Clebsatel Cernay** (Charles-Eugène), capitaine de cuirassiers au service de l'Empereur de Russie.

Les listes de la Moselle ne donnent pas de renseignements sur son émigration. Le 14 messidor an XII, le préfet transmettait au ministre de la police une pétition de M. et Mme de Saluces, sollicitant la rentrée en France de cet émigré, « originaire de Metz, et dont la famille est très considérée dans cette ville. » Le 5 fructidor an XII, le ministre de la guerre autorisa le préfet à recevoir son serment lors de sa rentrée en France, qu'il fit par Strasbourg. Dirigé sur Metz, il y fit en effet promesse de fidélité le 28 fructidor an XII. Le 1ᵉʳ ventôse an XIII, il n'était pas encore amnistié, il résidait toujours à Metz, avait démissionné de son grade russe et « occupait une place distinguée dans la société messine. »

651. **Clebsatel Cernay** (Louise-Sibille-Flore), femme de Salse (Armand), ex-maréchal de camp, prévenue d'émigration.

Inscrite, semble-t-il, sur la liste des émigrés par le département du Nord, elle fut rayée par cette administration le 25 juin 1793, comme domiciliée à Metz (rue Nexirue, n° 3011) où elle avait sans doute prouvé sa résidence permanente. Définitivement rayée par Fouché le 6 germinal an X, elle fit sa promesse de fidélité devant le préfet de la Moselle le 28 floréal suivant. Pour obtenir la liquidation d'une créance qu'elle possédait sur la salle de la châtellenie d'Ypres et celle d'une rente sur l'Etat, elle obtint les 24 floréal an XIII et 21 août 1807 deux certificats de non inscription sur la liste des émigrés.

652. **Clémencet** (François-Philippe), curé de Rémering, 10ᵉ liste, p. 3.

Dénoncé par la municipalité de Remering, sous le nom de *Clemency,* il fut inscrit par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 24 floréal an II. Agé de 73 ans, il fut amnistié le 18 frimaire an XI. En 1810, le vieux prêtre était desservant de Berviller.

653. Clément (Dominique-Nicolas), curé de Many, 3e liste, p. 13.

L'abbé Clément, insermenté, quitta Many le 13 septembre 1792, pour le pays de Nassau Sarrebruck, il ne faisait qu'obéir à la loi de déportation du 26 août précédent. Bien qu'il se fut muni d'un passeport, il fut placé sur la liste des émigrés par le district de Morhange. Il laissait à Many, outre ses meubles, des propriétés immobilières. Le 8 juillet 1793, le district de Morhange prenait un arrêté favorable à sa radiation et le 2 fructidor an III, le département décidait de transférer son nom de la liste des émigrés à celle des déportés. Le ministre de la police autorisa le 19 thermidor an VIII, sa mise en surveillance dans la commune de Many. Le 13 prairial an X, Clément fit à Metz sa promesse de fidélité, il fut définitivement rayé par Fouché le 15 pluviôse an X, (il avait alors 48 ans) et fut amnistié le 18 frimaire an XI. Il mourut le 23 janvier 1821.

Indemnité : Son frère Charles-Alexandre-André renonça à sa succession. La fille de sa sœur Marie-Marguerite et les deux petits-enfants de cette sœur se partagèrent une indemnité de 168 francs de rente, au capital de 5.604 fr. 39.

654. Clément (François-Marie), capitaine au 19e régiment de chasseurs à cheval, prévenu d'émigration omis sur les listes.

Clément, inculpé d'émigration par le département de la Moselle, prouva sa résidence à Paris, section du Panthéon, du mois de mai 1792 au 11 mars 1793, il entra ensuite aux chasseurs à cheval, (mars 93) et y était encore le 30 prairial an VI. Provisoirement rayé par deux arrêtés du département de la Moselle du 22 messidor an VI et du 26 thermidor an VII, il le fut définitivement par arrêté du Directoire exécutif du 11 brumaire an VIII.

655. Clément (Jean-Martin), dit frère Marcel, frère de la Charité de St-Jean-de-Dieu, aumônier de l'hôpital St-Georges à Metz, 3e liste de déportés, p. 1.

Religieux charitain, Clément ne prêta pas les serments décrétés le 26 décembre 1790 et le 26 septembre 1791 ; il n'y était d'ailleurs point obligé, n'étant point, semble-t-il, fonctionnaire public. Après la fermeture de l'hôpital St-Georges (on appelait à Metz les charitains « pères St-Georges »), il se retira à Plappeville et Tignomont, où il fit le service de la garde nationale, sans oublier les patrouilles. Il prêta le serment du 14 août 1792 et resta à Plappeville jusqu'au 22 mars 1793. A cette date, il fut arrêté par ordre du représentant Mallarmé « et

par l'effet de son bon plaisir ». Vainement, il réclama aussitôt la liberté, déclarant ignorer les motifs de son arrestation. En dépit de ses protestations, le département de la Moselle le condamnait le 22 floréal an II à la déportation, sous prétexte qu'il avait refusé les premiers serments. Il était alors âgé de 67 ans. Embarqué sur les pontons, il eut la chance de survivre ; de Saintes, le 25 pluviôse an III, il réclama son élargissement. Le 11 germinal an III, un arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention ordonna sa mise en liberté ; il partit de Saintes le 24 germinal et rentra à Metz. Le 6 thermidor an III, un arrêté du département leva le séquestre mis sur ses biens. Clément, réduit à la plus noire misère, sans vêtements, couchant sur la paille, obtint le 26 thermidor qu'on lui rendit ses couchages, mais on lui refusa la pension qu'il sollicitait. Le 4 messidor, seulement, il fut rétabli sur la liste des pensionnaires ecclésiastiques pour le quatrième trimestre. (Sur les tribulations du père Clément jusqu'à son départ à Plappeville, voir Rev. ecclés. de Metz, 1914-1915, p. 99-102).

656. **Clément** (Nicolas), religieux augustin du diocèse de Metz, émigré omis sur les listes.

Au mois de juillet 1793, il était réfugié à Trèves, au couvent de son ordre. Il fut amnistié et vivait encore en 1810.

657. **Clément de la Roncière** (l'abbé), domicilié à Metz, rue de la Prison militaire, 3e liste, p. 2.

Il fut inscrit en 1793 par la municipalité et le district de Metz.

658. **Clément de la Roncière** (François-Marie), capitaine au 19e régiment de chasseurs à cheval, prévenu d'émigration omis sur les listes imprimées.

Il fut provisoirement rayé par le département de la Moselle le 22 messidor an IV.

659. **Clergé** (Joseph), de Bousvillers, 17e liste.

Cet individu, dimicilié à Bousvillers, canton de Breidenbach, fut inscrit sur la liste des émigrés par arrêté du département du Bas-Rhin du 11 thermidor an IV. Le département de la Moselle décida à son tour de l'inscrire sur sa 17me liste, le 11 fructidor suivant.

660. **Clesse** (Anselme-François), cultivateur et administrateur du district de Sarreguemines, 13e liste, p. 2.

Propriétaire-cultivateur à Hilsberg, président du district de Sarreguemines, Clesse fut dénoncé et inscrit par

ses collègues du district de Sarreguemines — où il résidait — et par l'arrêté du département du 11 thermidor, an II. Il s'était évadé de la maison de détention le 1er prairial an II, après cinq mois de détention, au moment d'être traduit devant le tribunal révolutionnaire. Aussi fut-il rayé provisoirement le 1er vendémiaire an III, par un arrêté du département qui l'autorisait à rentrer en France en versant une caution et ensuite par un autre arrêté aussi du département, le 13 vendémiaire an IV. La loi du 19 fructidor an V, l'obligea à s'expatrier de nouveau. Dès frimaire an VI, les bannis qui se trouvaient dans son cas commençant à revenir, la municipalité d'Hellimer demanda sa rentrée, le département repoussa la requête. En messidor, on accepta cependant de transmettre sa demande de rentrée sous la surveillance, mais celle-ci ne lui fut accordée que le 29 germinal an IX, sa qualité de cultivateur étant reconnue par l'arrêté du département du 25 pluviôse an VII. Le 15 fructidor an IX Clesse faisait sa promesse devant le sous-préfet de Sarreguemines et le 6 brumaire an X, il était définitivement rayé par Fouché.

Par délibération du district de Sarreguemines du 30 messidor an III, sa femme obtint pour lui la permission de rentrer, et il revint à Hilsberg avec un passeport de l'ambassadeur de France à Bâle du 22 thermidor et un autre de l'agent français à Bourglibre. Arrivé à Hilsberg, le 28 thermidor, il put obtenir du district de Sarreguemines, le 3 fructidor, sa radiation provisoire et main-levée du séquestre, sous cautionnement.

661. **Clesse** (Jean-Nicolas), cultivateur à Lixières (district de Briey).

Il fut *condamné à mort* par le tribunal criminel de la Moselle, le 24 messidor an II, pour excitation de soldats à la désertion et exécuté à Metz le même jour.

662. **Clinchant d'Aubigny** (Jeanne-Claire-Scholastique-Victoire), épouse divorcée de Claude-François-Joseph le Maillot, seigneur de Pont (1), lieutenant des Maréchaux de France, maître particulier des eaux et forêts à Darney, 1re liste, p. 41.

Bien que née à Metz, (29 janvier 1760) fille de Jean-Marie Clinchant, ingénieur en chef à Metz, maréchal de camp, elle fut inscrite par le district de Bitche le 17 décembre 1792, sur dénonciation de la municipalité de Bitche. Traduite plus tard devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, elle fut *condamnée à mort*, à l'âge de

(1) Pont-sur-Madon, arrondissement de Mirecourt (Vosges) dont Maillot devint maire.

30 ans, le 27 messidor an II, pour correspondance avec les émigrés et fanatisme. Sa mère Claude-Thérèse Bourdelois — voir ce nom — fut guillotinée dans la même fournée. L'abbé Lesprand a raconté (Revue ecclésiastique de Metz, tome 24, 1913, p. 400-403 ; cf. aussi arch. dép. Q. 713) à propos de la suppression des couvents de Metz les tristes aventures de Mme de Pont. Mlle d'Aubigny avait dix-neuf ans quand on la maria le 23 février 1779 à M. de Pont, déjà veuf deux fois, qui en avait 52. Dès le lendemain du mariage, tardivement instruits sans doute des vices de leur gendre, ruiné et débauché, les parents de la jeune femme s'efforcèrent de mettre leur fille en sûreté. Une lettre de cachet du 7 juin 1783 l'enferma au couvent de la Madeleine, à Metz, et une autre du 11 septembre 1785 la transféra, sur sa demande, à celui de la Propagation. Elle le quitta le 13 mars 1790 lors de la mise en liberté des personnes détenues par lettres de cachet, divorça peu après, mais pour être bientôt guillotinée. Au moment de son arrestation, son domicile était à Paris, cul-de-sac Taitbout, n° 12.

C'est la nièce de Anne Clinchant, visitandine à Metz (20 nov. 1705-26 sept. 1790).

Clinchant d'Aubigny (Jean-Claire), 15e liste, p. 12.

Dénoncé par la municipalité de Bitche, il fut inscrit par le district comme sans propriété. S'agit-il de *Jeanne-Claire,* masculinisée ? C'est fort probable, aussi je considère cette inscription comme double de la précédente.

663. **Clinchant d'Aubigny** (Paul-Louis-Antoine), frère de la précédente, 1re liste, p. 5.

Son émigration, dénoncée dès 1792 par la municipalité de Metz, fut l'un des griefs reprochés à sa mère et peut-être la cause indirecte de l'exécution de celle-ci. Voir Bourdelois (Claire-Thérèse).

Il était né à Metz le 16 mai 1765 et avait 36 ans quand il fut amnistié le 18 frimaire an XI. En 1810, il était contrôleur des droits réunis à Metz.

664. **Clop** (Jean-Baptiste), de Rodemack, serrurier, 12e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Rodemack, il fut inscrit par le district de Thionville et l'arrêté du département du 13 messidor an II. Il fut définitivement rayé par Fouché le 27 germinal an IX.

665. **Closset** (Christophe), cavalier au régiment de Royal-Allemand, déserteur, 4e liste, p. 9.

Dénoncé par la municipalité de Kappelkinger, il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 8 avril 1793.

666. Cobert (sic, Gobert?), ancien officier du régiment de Bretagne, 1re liste, p. 5.

Inscrit par la municipalité de Metz, il laissait divers meubles et effets (procès-verbal du 18 mai 1792). Mais ses propriétés étaient à Agen (Lot-et-Garonne).

667. Cobeyert, ancien officier d'infanterie, 1re liste, p. 25.

Il fut dénoncé par la municipalité de Sanry-sur-Nied, où il avait un corps de bien, et inscrit par le district de Boulay.

668. Cochard (Joseph), prêtre à Sancy, 1re liste, pp. 74, 80.

Dénoncé par la municipalité de Sancy, il fut inscrit les 7 et 12 janvier 1793 par le district de Briey. Dans l'inscription de la p. 80 de la 1re liste, il semble que ce soit à lui qu'on ait pensé en dénonçant « les ci-devant prieurs de Sancy ». En réalité, il n'y avait à Sancy qu'un curé, Lepoix (Richard) — voir ce nom — Cochard était seulement prêtre habitué et desservait plusieurs chapelles. On prit sans doute l'habitude de le considérer comme vicaire de Sancy (cf. Rev. ecclés. de Metz, 1924, p. 468). En germinal an VII, il était mort depuis quatre ans, laissant un frère, toujours résidant à Sancy, qui aurait été lui aussi prévenu d'émigration.

Biens : Joseph Cochard avait laissé 1 jour un quart de terre, le cinquième d'une maison, 2 jardins et 3 fauchées de prés (état du 12 janvier 1793). Aucune indemnité ne fut réclamée en son nom en 1825.

669. Coeller Chaumont, de Nancy, 1re liste, p. 25.

Dénoncé par la municipalité de Guirlange, il fut inscrit par le district de Boulay. Il avait pour tout bien dans cette commune, un pré du raport de deux chars de foin.

670. Coëtlosquet (Jean-Baptiste-Gilles, baron de), ex-colonel du régiment de Bretagne, attaché à la maison du comte d'Artois, 1re liste, pp. 6, 32, 40-41.

Biens : à Corny, maison meublée, équipages, « vins étrangers » (procès-verbal du 25 octobre 1792) ; à Ancerville : maisons, moulins, terres, prés, jardins, bois ; à Remilly, 15 jours de terre et de prés du produit de quinze voitures de foin ; à Vaucremont, pré ; à Chanville, une ferme du produit annuel de 1.200 livres ; à Lemberg : « une verrerie surnommée St-Louis, qu'on estime valoir un million, cette somme ayant été offerte il y a quelques années, beaucoup de meubles, verres, cristaux dans les magasins et un magasin considérable à Paris » délibération du district, 17 octobre 1792).

Né le 20 août 1751 à Morlaix (auj. Finistère), fils de René-François, baron du Coëtlosquet, et d'Ursule Doriot, Jean-Baptiste avait épousé le 31 décembre 1781, à St-Simon de Metz, Charlotte-Eugénie de Lasalle — voir ce nom. En 1789, le baron du Coëtlosquet n'habitait pas ordinairement le département, bien que ses deux enfants, Marguerite-Renée-Pauline et Charlotte-Jeanne-Elisabeth fussent nés à Metz en 1784 et 1786, mais il y possédait des propriétés considérables. Colonel du régiment de Bretagne, il fut forcé de quitter ce corps au début de la Révolution et se retira dans la commune de La Bazoche (arrondissement de Colmar, Haut-Rhin), où il prétendit être resté jusqu'au 26 fructidor, an V, date à laquelle il obéit à la loi du 19 de ce mois. Dès le 21 brumaire an IV, il réclama devant le district de Metz contre son inscription. Quant à sa femme, elle avait effectivement émigré en Allemagne. Néanmoins, les trois districts de Metz, de Morhange et de Bitche l'avaient porté émigré dès 1792 pour les biens énumérés ci-dessus, et dont le principal était la verrerie St-Louis. En l'an IX, M. du Coëtlosquet demanda sa radiation, le préfet l'appuya. Le 29 brumaire, Fouché autorisera sa mise en surveillance à Lorry au lieu de Ban St-Martin, d'où Mme du Coëtlosquet était originaire et où elle était rentrée avec ses enfants. Son autorisation de résidence fut alors accordée pour cette commune (frimaire). Le 19 pluviôse an X, le préfet transmit au ministre la demande de radiation définitive du baron, qui sollicita son amnistie le 25 floréal. Il était alors âgé de 50 ans et fit élection de domicile à Metz, place Saint-Martin, n° 531. Amnistié le 17 brumaire an XI, il demanda bientôt un passeport pour se rendre à Paris où ses affaires l'appelaient. Le 15 septembre 1806, le préfet demanda au ministre de lever la surveillance qui continuait à peser sur M. du Coëtlosquet, il dut l'obtenir en 1808, et l'émigré mourut à Metz le 3 janvier 1813.

Indemnité · La liquidation au profit de la veuve, elle-même émigrée, et des cinq enfants vivants du baron du Coëtlosquet fut particulièrement laborieuse, étant donné le grand nombre des ventes, faiblement compensées par quelques rachats (une maison à Metz, place des Maréchaux, le bois de Distroff), et surtout la question des bois engagés à la verrerie de Münsthal. Une première liquidation par la commission centrale avait fixé à 8.142 fr. de rente le résultat général de l'instruction. Une ordonnance royale du 26 mars 1829 annula cette décision et fixa l'indemnité à 11.807 fr. de rente au capital de 393.551 fr. 81, déduction faite à l'actif brut (762.608 fr. 51), d'un passif évalué à 369.056 fr. 70. Les ayants-droit étaient avec la veuve : Charlotte-Jeanne-Elisabeth, épouse de Foblant, directeur de Salines, Charles-Paul, né à Aschaffenbourg le

15 novembre 1794, Thérèse-Henriette, François-André-Léon-Emmanuel, Jean-Baptiste-Emmanuel, ces deux derniers (nés en 1804 et 1808), encore mineurs et représentés par leur mère. Tous étaient domiciliés à Metz, rue du Grand-Cerf. (Poirier : Documents généalogiques, p. 148 n. 1, donne leur descendance).

671. **Cœuvre** (Marie-Madelaine), veuve Pugeot, de Longwy, prévenue d'émigration omise sur les listes. Voir Caron (Marie-Marguerite).

672. **Coffet,** de Novéant, 1re liste, p. 4.

L'inscription par le district de Metz est ainsi libellée. « Coffet, aux droits de son épouse », ce qui ne signifie pas grand chose. Veut-on dire que, veuf, il est héritier des biens de sa femme ? Ou que, sa femme ayant émigré, ce fut le mari qu'on plaça sur la liste, pour pouvoir séquestrer ses biens ? Cette version n'est pas impossible, car à cette époque (les premiers mois de 1792), la législation n'était pas encore très bien définie, et cette inscription fut une des toutes premières.

Biens : A Novéant-sur-Moselle : maison de vignerons et matériel, jardins, petit bois ; à Ars-sur-Moselle, autres biens (procès-verbal du 16 mai 1792).

673. **Cognard** (Marthe), sœur hospitalière, émigrée omise sur les listes.

Mme Cognard était née à Vatimont (Moselle). Emigrée, elle rentra par Strasbourg où elle fit sa promesse de fidélité le 21 thermidor an X devant le commissaire spécial. Revenue à Vatimont, elle fut amnistiée le 14 ventôse an XI et vivait encore en 1810.

674. **Cogniel** (Denis), prêtre, petit marguillier de la cathédrale, fils du citoyen Cogniel, fabricant de peignes à Metz, rue de la Monnaie. Ce dernier fut placé à cause du départ de ce fils sur la liste des parents d'absents, p. 2.

L'abbé Cogniel né à Metz, ordonné prêtre le 28 mars 1789 tenait son office de marguillier depuis le 16 avril 1788 et était en outre titulaire d'une chapelle de l'église Sainte-Croix. Il resta gardien des effets du chapitre jusqu'au 15 mai 1791 et émigra peu après. (Rev. eccl. 1910, p. 91 et 457.) Il s'était seulement déporté en exécution de la loi du 26 août 1792. Le préfet de la Moselle transmit le 4 messidor an VIII au ministre de la police sa demande de transfert de la liste des émigrés sur celle des déportés. Le 25 prairial an X, il fit sa déclaration devant le ministre de France à Mayence (?), amnistié le 30 thermidor an XI, il était en 1810 vicaire de la paroisse St-Vincent, à Metz.

675. Coince (Nicolas-Joseph), vicaire de Moinneville, fils de Coince, huissier à Metz, 1re liste, p. 74.

Né à Metz le 11 sept. 1764 de Nicolas Coince, huissier et de Marie-Anne Prevost, l'abbé Coince avait été nommé à Moinneville le 19 sept. 1789.

Dénoncé par la municipalité de Moinneville, l'abbé Coince fut inscrit par le district de Briey le 4 déc. 1792. L'état de ses meubles et effets fut dressé le 4 janv. 1793. La date fait supposer qu'il s'agit d'un prêtre ayant simplement obéi à la loi de déportation du 26 août 1792. En outre son père avait été placé à cause de son départ sur la liste des parents d'absents, p. 2.

676. Cokaellet (Philippe), émigré omis sur les listes de la Moselle.

Sa rentrée sans autorisation dans le département de la Moselle en l'an IX, fut signalée par Fouché au préfet le 6 pluviôse an IX.

677. Colas (Jacques), dit Colas fils, de Longwy, orfèvre, 14e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Longwy, il fut inscrit par ce district et l'arrêté du département du 19 fructidor an II. En réalité, Jacques Colas était parti à l'étranger le 28 mars 1791 pour se perfectionner dans l'état d'orfèvre. Il avait donc droit aux exceptions portées par la loi du 25 brumaire an III ; c'est ce que reconnut le département qui le raya par arrêté du 14 thermidor an III.

678. Colchen (François), curé de Pange, 1re liste, pp. 6, 25.

L'abbé François Colchen, né à Metz le 18 oct. 1746, fils de Jean Colchen procureur au Parlement, et de Madeleine Stoffel, fut inscrit par la municipalité de Pange (district de Boulay), sa paroisse, et par celle d'Ancy-sur-Moselle (district de Metz) où il possédait quelques biens.

Biens : à Pange : meubles, effets, livres, bestiaux, le tout évalué 1.214 l. 17 s. (procès-verbal du 2 juillet 92) ; à Ancy : maison, pressoir, métairie de vignes (4 octobre 1792).

Il se trouvait à Paderborn en Westphalie, près de Düsseldorf lorsqu'au début de l'an IX, il demanda sa mise en surveillance. Il fit sa promesse de fidélité, et rentra effectivement dans le département dont son frère Victor était devenu préfet. Il avait fait le 16 messidor an X sa déclaration devant le commissaire délégué à Bruxelles, et fut amnistié le 17 ventôse an XI. En 1810, il était curé de la paroisse Notre-Dame à Metz ; il mourut le 26 mars 1821 après avoir institué par testament du 5 sept. 1817 le Bureau

de bienfaisance de la Ville de Metz son légataire universel.

Indemnité : Elle fut liquidée avec celle due à son frère Nicolas — voir le suivant — et réclamée par un groupe de neuf héritiers en tête duquel se trouvait Jean-Victor comte Colchen. Le Bureau de bienfaisance avait omis de faire valoir ses droits. L'indemnité globale pour les biens vendus sur les deux frères, et dont la famille n'avait rien récupéré fut de 579 francs de rente au capital de 19.283 fr. 42.

679. **Colchen** (Nicolas), curé de Destry, frère du précédent, 1re liste, p. 32.

Biens : à Destry : terres, prés, mobilier, denrées (procès-verbal 3 octobre 1792).

L'abbé Nicolas Colchen fut dénoncé par la municipalité de Destry, sa paroisse et inscrit par le district de Morhange. Il fut définitivement rayé par Fouché le 15 pluviôse an X et fit sa promesse le 5 juin complémentaire de la même année. Amnistié le 24 ventôse an XI. Retiré à Metz, après avoir administré quelque temps l'ancienne paroisse de son frère à Pange, il y mourut le 13 nov. 1809.

Indemnité : voir le précédent.

680. **Colin** (André) et

681. **Colin** (Nicolas), tous deux domestiques de culture à Hanweiler, omis sur les listes imprimées.

Ces deux jeunes paysans s'enfuirent le 3 sept. 1793 de leur village, par crainte des ennemis et rentrèrent à la fin du mois. Bien que signalés par le district de Bitche, plus heureux que beaucoup de leurs congénères, ils ne furent l'objet d'aucune enquête et furent réintégrés sans formalités.

682. **Colin** (Jean-Louis-Nicolas), tissier, prévenu d'émigration. (Voir n° 696).

Jean Colin protesta contre la décision prise de placer son nom sur la liste des émigrés. Il prouva sa résidence sur le territoire de la République du 8 oct. 1791 au 25 mai 1793, à Briey, à Metz (hôpital militaire) et à Landremont. Le département prit le 23 frimaire an II un arrêté favorable à sa radiation qui fut définitivement prononcée par arrêté du directoire exécutif du 3e jour complém. an IV.

683. **Collignon** (Dieudonné), prévôt du chapitre de la Collégiale de St-Thiébault, à Metz, 1re liste, p. 74, 3e liste, pp. 1-2.

Fils de François Collignon, de Longuyon, et de Jeanne Soudan, né à Longuyon le 18 juillet 1747, prêtre à Metz le 19 sept. 1772, titulaire d'un canonicat le 1er juillet 1787.

Ce chanoine fut inscrit deux fois : par la ville et le district de Metz, le 10 décembre 1792, par la municipalité de Norroy-le-Sec où il s'était retiré et le district de Briey le 7 janvier 1793. On ne lui connaissait d'autre bien que sa pension en qualité d'ex-chanoine (états des 30 nov. 92 et 12 janv. 93). Né à Longuyon le 18 juillet 1747 il émigra, rentra à Metz où il demeurait place St-Thiébaut n° 401 lorsqu'il demanda le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal. Agé de 55 ans, il fut amnistié le 18 frimaire an XI. En 1810 il était desservant de Silly-sur-Nied.

684. **Collignon** (François), curé de Norroy-le-Sec, frère du précédent, 1re liste, p. 74.

Né à Longuyon, le 12 mars 1744, il était curé de Norroy depuis 1782.

Dénoncé par la municipalité de Norroy-le-Sec, il fut inscrit par le district de Briey le 13 oct. 1792. Il ne laissait que des meubles et effets (état du 12 janv. 1793). C'est chez lui que son frère Dieudonné s'était sans doute d'abord réfugié avant de passer à l'étranger. Né à Longuyon le 12 mars 1774 il émigra, rentra à Metz et demeurait place St-Thiébaut n° 401 quand il demanda à profiter du senatus consulte du 6 floréal an X. Le 4 prairial an X il prêta serment devant le préfet de la Moselle. Agé de 58 ans il fut amnistié le 18 frimaire an XI. En 1810 il était mort.

685. **Collignon** (François), de Longuyon, serrurier, prévenu d'émigration omis sur les listes.

C'est par une négligence de l'administration que François Collignon fut omis sur la liste d'émigrés. Serrurier de profession à Grand-Failly, il avait quitté son domicile le 1er sept 1793 avec sa femme, Marie-Louise Commeaux — voir ce nom — pour se soustraire à un mandat d'arrêt lancé contre eux sans allégation d'aucun fait. Le 11 ventôse an III, ils rentraient à Grand-Failly en vertu de la loi du 22 nivôse précédent qui ne réputait pas émigrés les ouvriers vivant du travail de leurs mains ; le jour même (11 ventôse an III), ils réclamaient contre leur inscription. Le séquestre fut levé le 18 ventôse an III. L'opinion publique les avait toujours considérés comme des victimes de la Terreur néanmoins une partie de leurs biens avait été vendue. Elle leur fut remboursée en vertu de la loi du 22 nivôse : D'ailleurs Collignon avait acheté avant son départ des parcelles de biens d'émigrés et en rentrant il acquit encore une maison de deuxième origine. Le 15 nivôse an VII, lui et sa femme étaient placés sous la surveillance du maire de Grand-Failly. En l'an VIII il n'avait toutefois pas encore été rayé définitivement, il était alors âgé

de 48 ans. Son père, Louis Collignon s'occupa d'obtenir cette radiation à laquelle le préfet se montra favorable (19 prairial an VIII). Le ministre l'accorda à Collignon le 6 germinal an X ; dès le 28 brumaire an IX, le prévenu avait fait sa promesse de fidélité.

686. **Collignon** (Hubert), ancien officier, résidant à Baslieux, 4e liste, p. 18.

Dénoncé par la municipalité de Circourt, il fut inscrit par le district de Longwy dès le 10 juin 1792.

Biens : à Circourt : terres et prés indivis avec ses frères et sœurs ; à Preuthin, terres et prés estimés d'un revenu de 67 livres et en capital à 1.340 l. ; à Higny, maison, terres, prés et jardins du revenu de 216 l. évalués en capital à 5.400 l. ; à Dompry terres et prés d'un revenu de 300 livres évalués en capital à 6.000 livres (état du 1er juin 1793).

Avant la Révolution, Hubert Collignon avait appris le métier d'orfèvre à Longwy (vers 1785), puis avait abandonné ce métier pour entrer dans le régiment de Poitou où il devint sergent après trois ans de service. Bel homme, il passa ensuite dans la garde constitutionnelle de Louis XVI, ce qui lui donna sans doute l'équivalence du grade d'officier, et c'est de là qu'il émigra. Est-ce lui qui figure en septembre 1792 sur la liste des émigrés réfugiés à Trèves : « M. Collignon de Metz » ? C'est possible car lorsqu'il s'agit d'un ecclésiastique la liste a soin de l'indiquer. Ses biens furent alors confisqués, notamment sa ferme de Baslieux, à Circourt. En 1806, Collignon rentrant en France, se présenta à Strasbourg. Il y fut arrêté sous la prévention d'espionnage, mais on s'aperçut qu'il avait l'esprit aliéné « par suite des malheurs de son émigration. » Son état ne s'améliora pas sans doute car c'est à Charenton (Seine) qu'il mourut le 2 août 1823.

Indemnité : Hubert Collignon avait perdu ses père et mère les 15 octobre 1790 et 18 janvier 1806, il ne laissait pas de descendants. Sa sœur Barbe, née le 11 juin 1769, veuve de Jean-Louis Bertrand (mort le 4 février 1818) n'avait accepté la succession d'Hubert que sous bénéfice d'inventaire, elle reçut une indemnité de 101 francs de rente au capital de 3.360 fr. 06.

NOTA : Un cousin germain d'Hubert, François-Toussaint Collignon, commissaire des guerres à St-Omer depuis 1786 aurait épousé une sœur de Carnot dont il serait devenu le secrétaire. Ce Collignon aurait acheté dans le canton de Longuyon divers biens nationaux par l'intermédiaire d'un citoyen Guillaume.

687. **Collignon** (Jean-Baptiste), imprimeur à Metz, né le 7 janvier 1734, nommé imprimeur par arrêt du Conseil d'Etat du 6 avril 1772.

Ayant été arrêté, il fut renvoyé le 16 pluviôse an II par le tribunal criminel de la Moselle devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Celui-ci le *condamna à mort* à l'âge de 61 ans, le 9 germinal an II, pour impression d'ouvrages contre-révolutionnaires.

Son fils (Christophe-Gabriel) qui avait été arrêté (frimaire an II) en même temps que son père fut relaché. Son père faillit l'être aussi, comme étant seul capable avec son fils d'imprimer à Metz en langue allemande. — Voir « Essai philologique sur les commencements de la typographie à Metz et sur les imprimeurs de cette ville » [par G. F. Teissier], Metz 1828, p. 155, 209-210, etc. ; Rev. eccl. 1923, p. 278-279.

688. **Collignon** (Jean-Baptiste), prévenu d'émigration omis sur les listes.

Cet individu, après avoir prouvé sa résidence à Metz et à Strasbourg du 1er octobre 1791 au 16 juillet 1793, fut rayé provisoirement par le département le 6 sept. 1793 et définitivement par arrêté du Directoire exécutif du 2e jour complémentaire an IV. Il semble n'avoir rien de commun avec le précédent.

689. **Collignon** (Joseph), vicaire de Longeville-lès-Metz, 3e liste, p. 2.

Il fut porté sur l'état dressé par la municipalité de Metz le 21 févr. 1793, inscrit le 4 mars par le district de Metz et le 6 par le département.

690. **Collignon** (Nicolas), de Verdun, curé à Metz, déporté omis sur les listes.

Déporté sur les pontons, il mourut sur *le Washington* le 4 sept. 1794 à l'âge de 81 ans et fut inhumé à l'île Madame. (V. Sabatié. La déport. révol. du clergé français, tome II, p. 331). Je ne puis préciser de quel prêtre du diocèse il s'agit.

691. **Collignon** (dom Willibrod), curé de Valmunster, 1re liste, p. 31.

Il fut inscrit par la commune de Valmunster et par le district de Boulay sous le nom de Villebroud Collignon.

Biens : Meubles, effets, bestiaux, évalués 2.135 livres (procès-verbal du 18 octobre 1792).

Religieux bénédictin de la maison de Mettlach dont il il était procureur, il aurait pu succéder à l'abbé mais pré-

féra la cure de Valmunster où il vécut avec une certaine liberté (cf. Jean Reynaud, Vie et correspondance de Merlin de Thionville, Paris 1860, p. 162, cité par Lesprand, in Revue ecclésiastique de Metz, 1909, p. 605). Il aurait émigré avec deux filles « belles paysannes de dix-huit à vingt ans, l'une brune et l'autre blonde » qu'il entretenait, et se serait retiré dans les environs de Metzlach et de Merzig, outre Sarre, « empoisonnant l'esprit public. » On le rechercha en l'an V, comme réfractaire à la déportation, puisqu'il se trouvait en pays conquis, à Bisten im loch, Besring, Ganglof, Boucheporn, etc., sans parvenir à le découvrir. Dorvaux, l'afficier de gendarmerie de la brigade de St-Avold, coutumier de ces sortes de missions, dirigeait les perquisitions qui demeurèrent vaines.

692-693. **Collignon-Comann,** et se femme, de **Longuyon,** 6e liste, p. 20.

Ils furent inscrits par le district de Longwy le 24 brumaire an II et par le département, le 8 frimaire suivant, sur dénonciation de la municipalité de Longuyon. La femme fut rayée par le ministre de la police en thermidor an IX.

694. **Collin** (François), né à Metz, ci-devant substitut du procureur général au Parlement de Metz, ex-président du Tribunal criminel, membre de l'administration du département, demeurant à Ars-sur-Moselle.

Traduit devant le tribunal révolutionnaire à Paris, il fut *condamné à mort* et exécuté le 17 floréal an II comme membre de l'administration du département. Il était âgé de 54 ans. Il avait épousé le 20 nov. 1764 Marguerite-Antoinette Jacquinot.

695. .**Collin** (Jean-Baptiste), curé de Landres-et-Mont, 3e liste de déportés, p. 3.

Domicilié à « Landremont », district de Longwy, enfermé à Metz à la Doctrine en avril 1793, il fut condamné à la déportation par arrêté du département du 22 germinal an II pour avoir rétracté le serment du 26 mai 1790 et n'avoir pas prêté celui de Liberté-Egalité. Il mourut le 5 sept. 1794, sur *l'Indien* suivant M. Dorvaux (Revue ecclés. de Metz, 1914, p. 212), sur le *Washington* d'après Sabatié, t. II, p. 331. Il était né au diocèse de Metz en 1751 et mourut par conséquent à 43 ans. Il était curé de Landres et Mont depuis 1782.

696. Collin (Jean-Louis-Nicolas), de Briey, 1re liste, p. 74.

Dénoncé par la municipalité de Briey, il fut inscrit par délibération de ce district le 4 déc. 1792 et porté sur l'état du 12 janvier 1793. Il fut provisoirement rayé par le département le 23 frimaire an II, définitivement par le Directoire exécutif le 3e jour complémentaire an IV, comme n'ayant pas émigré. Voir le même, par erreur, n° 632.

697. Collin (Joseph-Antoine), de Longwy, ex-procureur syndic, secrétaire général des contributions, 6e liste, p. 20.

Dénoncé par la municipalité de Longwy, il fut inscrit par le district le 24 brumaire an II et par le département le 8 frimaire suivant. Il était né le 15 février 1756 et émigra en 1793 avec sa femme, Claudine Lhôte, — voir ce nom — dite Claudine Arville. Il circula deux ans avec elle en Allemagne (suivant une dénonciation d'ailleurs peu vraisemblable) et serait venu habiter Halanzy puis Luxembourg pendant le blocus de cette place. Il y resta jusqu'à sa radiation provisoire rentra à Longwy, et fut rayé le 18 messidor an V par le Directoire exécutif. Le commissaire du Directoire exécutif à Longwy s'effraya de sa présence qu'il dénonça aux autorités, d'autant que Collin passait à ses yeux pour un farouche contre-révolutionnaire « il se montre sur la place toujours entouré d'un groupe, parle toujours de religion et de vengeance, ne manque pas une messe ; les vieilles femmes et les esprits faibles le canonisent... Pour vous donner une juste idée du danger ; il y a quatre jours qu'un individu lié avec Collin a fait la motion d'arracher l'arbre de la Liberté. » Son influence sur l'esprit public est donc détestable : « La fête du 14 juillet a été célébrée, les troupes ont pris les armes, pas un vive la République ne s'est fait entendre ; la fête a eu lieu à midi, c'était un samedi jour de marché autrefois, les boutiques existaient encore à 11 heures, des voitures de fumier traversaient la place pendant la cérémonie ». Complètement débordé par le péril clérical et réactionnaire, le malheureux commissaire demandait l'envoi d'un commissaire spécial : sa tête n'était-elle pas en danger depuis que Collin à la tête de 55 individus (sic) avait juré d'exterminer les patriotes. Le ministre ne perdit pas son sang-froid, il se contenta de faire surveiller Collin. En floréal an VII « le calme est à peu près rétabli, et les décades commencent à reprendre. »

698. Collinet (Jean-Nicolas-François), ex-bernardin, 5e liste, p. 1, 3e liste de déportés, p. 3.

Né à Gorze, religieux de l'abbaye de la Crête (près Andelot, Haute-Marne), Collinet fut inscrit par la muni-

cipalité d'Onville le 20 mars 1793, par le district de Metz le 20 juin et par l'arrêté du département du 10 juillet 1793. Il était le neveu de Joseph Collinet, curé de Ville-sur-Yron. Au mois de juillet 1793, il était réfugié à Trèves, près de la cathédrale avec son oncle (voir le suivant). Il fut condamné à la déportation comme suspect par arrêté du département du 22 floréal an II. En l'an VII il était retiré à Onville ; où il avait des biens avant la Révolution. Il fut amnistié et était en 1810, prêtre à Longwy. Au sortir des pontons, il avait été élargi le premier des survivants de la Moselle.

699. Collinet (Joseph), curé de Ville-sur-Yron, ancien membre de l'Assemblée constituante, 1re liste, pp. 6, 73 ; 3e liste, p. 2.

Joseph Collinet fut dénoncé au district de Metz par les municipalités de Waville et de Mars-la-Tour, à celui de Briey par celles de Jarny, Ville-sur-Yron et Tucquegnieux. Le district de Briey décida son inscription le 13 oct. 1792, celui de Metz, les 17 déc. 1792 et 12 février 1793.

Biens : à Waville, maison, pressoir, vignes ; à Mars-la-Tour, meubles et bestiaux, la moitié d'une ferme de 60 jours, avec bâtiments et dépendances (ladite ferme louée 660 livres), une petite chenevière, une maison indivise avec sa sœur ; à Jarny, une métairie de 38 jours de terre, 7 fauchées de prés, etc., du rapport de 30 paires de quartes ; à Ville-sur-Yron, maison et jardin ; à Tucquegnieux, la cense de Morveaux composée d'une maison et dépendances, 78 jours de terres, 4 prés du produit de dix voitures de foin, le tout affermé 425 livres (états municipaux de nov. 92 et janv. 1793.)

Joseph Collinet fut aussi porté sur la liste des émigrés du département de la Meuse pour ses propriétés à Parfondrupt (p.57, n° 378).

L'abbé Collinet était accusé d'avoir été habiter le territoire occupé par l'ennemi. Joseph Collinet était né à Mars-la-Tour. Prêtre en mars 1751, il avait été vicaire à Thiaucourt, à Saint-Livier de Metz, administrateur de Thiaucourt, curé de Château-Salins (1762) avant de devenir curé de Ville-sur-Yron le 15 janv. 1767 et archiprêtre d'Hatrize le 15 nov. 1782. Il représenta à l'assemblée constituante le clergé du bailliage de Bar-le-Duc, mais démissionna et fut remplacé le 23 nov. 1789 par Pellegrin. (V. Brette, Doc. sur la conv. des Etats Généraux, t. II, p. 100 et n. 2). Au mois de juillet 1793 il était réfugié à Trèves avec son neveu, bernardin (voir le précédent). Il fut provisoirement rayé de la liste des émigrés par le département de la Moselle le 7 nivôse an IV et replacé sur celle des déportés. Amnistié le 1er pluviôse an XI, à l'âge de 75 ans, puis vicaire à Metz, il mourut avant avril 1810.

Indemnité : En 1825, huit neveux ou petits-neveux touchèrent pour les biens vendus sur l'abbé Collinet à Jarny et Ville-sur-Yron 270 francs de rente au capital de 8.998 fr. 32.

700. **Colling** (André), de Hanviller, 6e liste, p. 9.

Dénoncé par la municipalité de Hanviller le 9 sept. 1793, il fut inscrit par le district de Bitche le 21 vendémiaire an II et par le département le 4 frimaire an III. Il fut provisoirement rayé par le département le 24 fructidor suivant. Un arrêté des consuls du 9 prairial an VIII le raya comme « défenseur de la patrie » et Fouché l'élimina à son tour le 6 brumaire an X.

701. **Colling** (Nicolas), de Hanviller, 6e liste, p. 9.

Dénoncé par la municipalité de Hanviller le 9 sept. 1793, il fut inscrit par le district de Bitche le 21 vendémiaire an II, et par le département le 4 frimaire an II. Comme le précédent, sans doute son frère, il fut rayé par les conseils, le 9 prairial an VIII, comme « défenseur de la patrie »... et Fouché l'élimina à son tour le 6 brumaire an X.

702. **Colmer** (Jacques), ex-prémontré, curé de Bermering, district de Dieuze (Meurthe), 15e liste, p. 2.

Jacques Colmer s'était simplement déporté en exécution de la loi du 26 avril 1792, ce fut cependant sur la liste des émigrés que le plaça le district de Sarrelibre, sur dénonciation de la municipalité de Coume où il possédait des biens (22 jours de terres, des prés, un jardin) et qui lui en supposait d'autres sur le ban de Roupeldange. Il rentra en France au lendemain de la loi du 7 fructidor an V qui fut abrogée le 19 ; toutefois, le 21 vendémiaire an VI, le département de la Moselle l'autorisait, vu son état d'infirmité, à rentrer à Bermering ; il se fixa ensuite à Coume. En vendémiaire an IX il demanda sa radiation définitive, l'obtint de Fouché le 15 pluviôse, an X et mourut curé de Bermering qu'il avait desservi 54 ans. Voir l'*Orphelin*, de Guénange, 1925.

703. **Colombé** (Nicolas), homme de loi, administrateur du département de la Moselle, 9e liste, p. 6.

Nicolas Colombé, administrateur du département au moment de l'affaire de Wadgasse qui motiva le transfert de ses collègues à Paris (décret de la Convention du 27 germinal an II) fut l'objet d'un mandat d'arrêt lancé contre lui le 18 ventôse an II par le représentant du peuple Mallarmé ; il se cacha et attendit la fin de la Terreur pour reparaître. Par lettre du 29 ventôse, Mallarmé ordonna à la

commune de Metz de le porter sur la liste des émigrés, ainsi que ceux de ses collègues qu'on n'avait pu saisir. Le district en prenait acte le même jour, et le département décidait l'inscription le 4 germinal an II. Colombé avait pour résidence Longeville au district de Boulay. Cette commune emboîta le pas avec quelque retard et l'inscrivit à son tour avec le concours du district transféré à Faulquemont. Colombé n'eut pas de peine ensuite à prouver sa bonne foi et sa résidence. L'exécution de ses « malheureux collègues... égorgés par le Tribunal révolutionnaire » prouvait assez le danger auquel il avait échappé. Il fut rayé par arrêté du Directoire exécutif du 12 prairial an V, les lois des 16, 22 germinal et 22 prairial an III lui étant applicables.

704. **Colson** (Hubert), de Hettange, omis sur les listes imprimées.

Dénoncé par la municipalité de Hettange le 17 messidor 1793 (sic = 5 juillet 1793 ?) il fut inscrit par le district de Thionville le 25 prairial an III, mais omis sur les listes imprimées.

705. **Colson** fils, ex-préposé [sans doute à la police du commerce extérieur], 6e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Hayange, il fut inscrit par le district de Thionville le 5 nov. 1793 et l'arrêté du département du 7 novembre.

Etait-ce lui le fils de la veuve Colson, de Beu, laquelle fut placée par le district de Morhange sur la liste des parents d'absents, p. 9 ? Je le suppose sans autres preuves que l'absence d'aucune pièce relative à ce Colson de Beu.

706. **Colt** (Nicolas-Hilarion), curé de Forbach, 1re liste, p. 54.

Il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 20 août 1792. Ses biens (1/4 de jour de jardin, meubles et effets) furent séquestrés le 18 octobre suivant.

Né à Guinglange, curé de Forbach, Nicolas Colt fut de bonne heure considéré comme suspect. Le 30 juin 1791 déjà on l'accusait d'avoir cherché à effrayer le maire de Forbach de l'approche de l'ennemi, lui affirmant que « Forbach serait mis à feu et à sang »., et qu'il conviendrait de faire prêter serment d'inaction à la garde nationale pour permettre l'invasion sans résistance. Sans quoi le maire pourrait fort bien être pendu ; le malheureux fut très impressionné. Le jour de la St-Marc, Colt aurait aussi conduit une procession réfractaire, après celle du curé constitutionnel, entraînant avec lui 200 personnes. En 1792 on l'accuse d'avoir distribué des assignats aux troupes can-

tonnées à Forbach pour les pousser à la désertion. Il expliquera plus tard « qu'il était venu six soldats chez lui à différentes reprises, pour lui mander de l'argent sous la menace de le jeter par la fenêtre ; que pour conserver sa vie, il leur a donné les assignats qu'il possédait. » Il avait même maintenu dans le devoir un soldat qui songeait à déserter et qui l'avait consulté.

L'affaire des assignats fut d'ailleurs instruite par le district de Sarreguemines, mais Colt n'osa plus dénoncer les soldats, auteurs de ses persécutions journalières, de crainte d'avoir contre lui toute la garnison. Le 14 août 1792, il quittait Forbach et se retirait aux environs à la Vieille verrerie. Il se déporta ensuite en Allemagne et séjourna dans le pays de Nassau à « Rossel, Felklin, Emersgwillers » (sans doute Rosselle, Folkling, Emmersweiller) ; il y serait resté jusqu'en fructidor an V selon lui. Pourtant en l'an IV, il aurait été célébrer la messe à Benning, mais on ne put établir de témoignages formels. Rentré en France après le 19 fructidor an V, il fut arrêté le 7 germinal an VII près de Guinglange « pour avoir prêté le serment avec restriction » (sans doute celui de haine à la royauté et à l'anarchie, ordonné le 19 fructidor an V). Il était alors âgé de 58 ans. Interrogé le 11 germinal par l'administration du département, il fut renvoyé devant une commission militaire, pour être jugé comme émigré rentré. Duval, ministre de la police, consulté, estima qu'il ne pouvait être considéré que comme déportable (3 prairial) s'il prouvait sa résidence en France jusqu'au 26 août 92, ce qu'il fit (messidor). Il attendit néanmoins encore un an sa mise en liberté d'abord à la prison militaire, puis (floréal an VIII) à la prison civile. En ventôse an IX, après qu'il eût prêté serment, le ministre de la police témoignait sa *surprise* de le voir encore en prison ainsi que Bourdon (N.), Noirjean (J.-J.), Clavé (J.) et Chavan (J.), aussi ecclésiastiques émigrés. Le 29 prairial an IX le préfet les mettait en liberté et les plaçait à Metz sous la surveillance en attendant de les renvoyer dans leurs communes respectives. Colt, dépourvu à Metz de moyens d'existence insista vainement pour être aussitôt réintégré à Forbach. Il l'obtint seulement le 4 vendémiaire an X, après une demande formelle du maire de la ville. Mais dès le 23 brumaire suivant, le préfet révoquait son autorisation « la présence de Colt à Forbach « occasionnant des troubles et discussions »... Dans sa maison s'étaient faits pour entendre la messe des rassemblements considérables « dont le nombre des personnes excédait celui autorisé par la loi... » Renvoyé à Metz le 14 frimaire an X il y fut amnistié le 24 ventôse an XI. En 1810 il était desservant de Farschwiller.

Une pièce du dossier Q 712 signale un Colt (François), prêtre à Forbach, (remplacé par un prêtre constitutionnel),

qui s'est déporté pour Deux-Ponts en exécution de la loi du 26 août 1792, avant le 28 septembre suivant. En dépit de la différence de prénom, je suppose qu'il s'agit du même ecclésiastique que ci-dessus.

707. **Colte** (Jean), curé de Boucheporn, déporté omis sur les listes.

Né le 24 déc. 1734 à Dorvillers (canton de Faulquemont), insermenté, il obéit le 12 ou 14 septembre à la loi de déportation du 26 août 1792 sans faire aucune déclaration préalable. Il avait été quatorze ans curé de Boucheporn, mais dès la fin de l'an IV on signalait la rentrée de « trois émigrés Colt », parmi lesquels Jean qu'on rechercha dans son ancienne paroisse (brumaire an V). A la fin de messidor an VI, il fut arrêté à Bambiderstroff et traduit le 2 thermidor devant le département avec Geoffroy (Jean-George) — voir ce nom —. Il déclara n'être resté que deux heures à Bambiderstroff, avoua avoir accompli secrètement son ministère, mais refusa de dire où il s'était caché depuis sa rentrée. Au surplus il déclara ignorer les lois des 25 brumaire an III et 19 fructidor an V qu'il avait enfreintes. Un arrêté du département du 16 thermidor an VI le renvoya devant une commission militaire pour être jugé dans les 24 heures comme émigré rentré, celle-ci refusa de le juger sous un prétexte quelconque et le commissaire du Directoire exécutif voulut alors le traduire devant le Tribunal criminel, auquel ses recéleurs, arrêtés après lui, furent déférés comme complices (fructidor an VI). Le 7 fructidor an VI, il fut ramené à la maison de justice. On se contenta, semble-t-il de prendre l'avis du ministre et de solliciter une décision du Directoire exécutif.

Le premier prononça le 15 frimaire an VII qui si son âge ou ses infirmités ne le mettaient à l'abri de la déportation, il devait être maintenu en réclusion conformément à la circulaire ministérielle du 14 brumaire an VII § 6. Le 12 pluviôse an VII, un arrêté du Directoire exécutif le condamnait à la déportation pour exercice clandestin du culte, sans prestation de serment, ajoutant « que sa conduite a toujours été dangereuse, toujours contraire au maintien de l'ordre public. » Aussitôt Colt invoqua ses infirmités graves pour rester simplement en réclusion, « la déportation étant pour lui une mort assurée dans l'état où il se trouve ». Les médecins consultés estimèrent que malgré son âge et ses affections aux voies urinaires, il pouvait néanmoins supporter un trajet de 130 à 150 lieues, et le département refusa de délibérer. Le 8 ventôse an VII, Colt « courbé sous le poids accablant de 65 années qui s'écoulèrent avec douceur et tranquillité environné des

maux non seulement enfantés par la vieillesse, mais encore par des accidents qui ont rendu son existence faible, languissante et pénible à supporter, inspire nécessairement l'intérêt et un sentiment d'humanité qui vous fait naître le désir d'adoucir son exil par le lieu que vous lui fixerez » demandait à être seulement déporté au-delà du Rhin et à faire le trajet en charrette. Nous ne savons pas s'il obtint satisfaction, ce qui est fort douteux.

NOTA : D'assez nombreuses pièces portent Colt, pour Colte.

708. Colte (Philippe), prêtre, 15e liste, p. 6.

Dénoncé par la municipalité de Narbéfontaine, Philippe Colte (ou Colt) fut inscrit en l'an III par le district de Faulquemont. A Narbéfontaine, son dernier domicile, il n'avait laissé que quelques meubles. Le 9 prairial an X, âgé de 48 ans, il fit sa déclaration devant le préfet de la Moselle, et fut amnistié le 1er pluviôse an XI. En 1810 il était desservant de Guesseling.

709. Combasson (François), 1re liste de déportés, p. 98.

Né à Aboncourt près Nomény (Meurthe), détenu à Metz, il fut condamné à la déportation par arrêté du département du 11 décembre 1792.

710. Combrunel (Gérard), cuisinier de profession, 1re liste, p. 6; 1re liste de déportés, p. 98.

Gérard Combrunel fut un des premiers émigrés inscrits par la municipalité de Metz, à la suite de son arrestation à Longuyon il fut écroué le 19 novembre 1792. Né à Metz, âgé de 27 ans, il avait quitté sa ville natale 7 ans auparavant pour faire son apprentissage de cuisinier. Après avoir travaillé dans plusieurs maisons de France et à Liège, il était entré au service de la famille Gournay d'Etain. Lors de l'arrivée des Prussiens dans cette ville, Gournay partit à Longwy puis le 16 octobre aux Pays-Bas, emmenant femme, enfants et domestiques, Combrunel le suivit jusqu'à Anvers puis le quitta (9 nov.) pour rentrer en France. C'est alors qu'il fut écroué à Longwy, transféré à Metz et condamné à la déportation par arrêté du département du 11 déc. 1792 sous le nom de Gombrenel (sic) dans les mêmes conditions et en même temps que Bastien (Pierre). Le 11 germinal il avait les honneurs de deux radiations définitives par Fouché sous les deux orthographes de Gombreuil, dit Gérard, et de Combrunet (Gérard). Il est difficile de déterminer quelle est l'orthographe exacte du nom de ce cuisinier ainsi accomodé à toutes les sauces.

711. **Comesse** (Barbe), d'Ottange, 6e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité d'Ottange le 13 vendémiaire an II, elle fut inscrite par délibér. du district de Thionville le 5 nov. 1793, et par le département le 7 du même mois. Elle fut définitivement rayée le 6 messidor an IX par Fouché.

712. **Comesse** (Catherine), d'Ottange, 6e liste, p. 2.

Célibataire comme la précédente, sans doute sa sœur, elle fut dénoncée et inscrite en même temps qu'elle. Elle fut aussi rayée le 6 messidor an IX par Fouché.

713. **Comesse** (François), d'Ottange, 6e liste, p.2.

Père présumé des deux précédentes, il fut dénoncé et inscrit en même temps qu'elles. Il possédait à Ottange une petite maison et « une chambre devant la dite maison. »

714. **Comesse** (Nicolas), d'Ottange, 6e liste, p. 2.

Il fut dénoncé et inscrit en même temps que les trois précédents.

715. **Comesse** (Suzanne, d'Ottange, 6e liste, p. 2.

Elle fut dénoncée et inscrite en même temps que les quatre précédents.

716. **Comesse** (fille), d'Ottange, épouse de Jean Peiffer, 6e liste, p. 2.

Elle fut dénoncée et inscrite en même temps que les cinq précédents. On peut supposer que François était le père, veuf, de Barbe, Catherine, Nicolas, Suzanne et de la femme Peiffer. Il y avait aussi un Pierre Commesse qui était mort lorsque sa veuve, Suzanne Schneider — voir ce nom — fut inscrite elle aussi sur la liste des émigrés. L'épouse de Jean Peiffer fut définitivement rayée par Fouché le 6 messidor an IX.

717. **Commeaux** (Marie-Louise), femme de François Collignon, de Longuyon — voir ce nom —, émigrée omise sur les listes.

Fugitive avec son mari frappé d'un mandat d'arrêt, elle s'échappa avec lui en septembre 1793 et rentra en ventôse an III. Elle obtint main-levée du séquestre en même temps que son mari par arrêté du 18 ventôse an III. Elle avait 60 ans en l'an VIII. Depuis quatre ans elle était alors atteinte « d'une maladie rhumatismale goutteuse accompagnée de gonflement dans les articulations, ce qui la met hors d'état de marcher. » Elle fut définitivement rayée par

le ministre de la police le 6 messidor an IX, après avoir fait sa promesse de fidélité le 11 frimaire précédent devant le sous-préfet de Briey. Elle fut en outre éliminée par Fouché les 6 et 17 germinal an X.

718. **Conel** (Nicolas), vicaire à Servigny-lès-Sainte-Barbe, 1re liste, p. 74.

Dénoncé par les municipalités de Vitry-sur-Orne, Rombas, Beuvange, il fut inscrit par le district de Briey le 13 oct. 1792. Il est vraisemblable qu'il avait seulement obéi à la loi de déportation du 26 août précédent.

Biens : à Vitry-sur-Orne :5 mouées de vignes, chenevière, jardin, le tiers d'une maison ; à Rombas : une fauchée de prés, à Beuvange : 2 mouées de vignes (état du 12 janv. 1793).

Nicolas Conel était né le 12 mars 1756 à Vitry, d'Antoine Conel et de Marguerite Michel. Ordonné prêtre le 16 mars 1782, il avait été vicaire à Achain, à Bezange-la-Grande, avant d'être nommé à Servigny le 7 mars 1783. Rentré en France, il devint desservant de Moyeuvre-Grande et occupait ces fonctions quand il bénéficia, sur le milliard des émigrés de 93 francs de rente au capital de 3.102 fr. 90.

719. **Connolly** (Pierre-Jacques), gardien du couvent des récollets irlandais de Boulay, 3e liste de déportés, p. 3.

Insermenté, il n'obéit pas à la loi du 26 août 1792 et était donc soumis à la déportation d'office. C'était l'avis du département. Mais le 25 sept. 1792, un licencié en médecine l'ayant examiné constata qu'il était intransportable en raison d'une pleuropéripneumonie « dégénérée en éthisie des poumons » qui ne lui laissait que peu de temps à vivre. Néanmoins, le 28 germinal an II un arrêté du département la condamnait à la déportation — il avait alors 40 ans — pour n'avoir pas prêté le serment de liberté-égalité. Il mourut à l'hôpital de Rochefort le 4 août 1794. (Cf. P. Lesprand in Revue ecclés. de Metz, 1911, p. 378-395, et notamment page 393).

720. **Conrard** (Balthazar), de Hanviller, défenseur de la patrie, 6e liste, p. 9.

Dénoncé par la municipalité de Hanviller le 9 sept-1793, il fut inscrit par délibération du district du 21 vendémiaire an II, et par arrêté du département du 4 frimaire suivant. Il fut provisoirement rayé par le département le 24 fructidor an II. Conrad fut rayé comme défenseur de la patrie le 9 prairial an VIII (par la commission instituée le 7 ventôse précédent) et de nouveau par Fouché le 6 brumaire an X.

721. Conrard (Jean), de Schweyen, 6e liste, p. 9.

Il fut inscrit par le district de Bitche le 1er juillet 1793 et par le département le 4 frimaire an II.

722. Conrard (Jean-Nicolas), de Hanviller, chasseur, 6e liste, p. 9.

Dénoncé par la municipalité de Hanviller le 9 septembre 1793, il fut inscrit par le district de Bitche le 21 vendémiaire an II et par arrêté du département le 4 frimaire suivant. Il fut amnistié le 18 frimaire an XI, à l'âge de 42 ans. Il s'était enfui le 3 septembre 1793 par crainte des ennemis et était rentré à la fin du mois.

723. Conrard (Marie), d'Enchenberg, 15e liste, p. 10.

Dénoncée par la municipalité d'Enchenberg, commune où elle possédait les 2/5 d'une maison, elle fut inscrite par le district de Bitche, et définitivement rayée par Fouché le 24 fructidor an IX.

724. Conrard (Melchior), de Schweyen, fils de Jean Conrard, « parti avec l'ex-curé de Sarre Insming », 6e liste, p. 9.

Dénoncé par la municipalité de Schweyen, il fut inscrit par le district de Bitche le 1er juillet 1793 et par le département le 4 frimaire suivant. Ce brave militaire n'aurait jamais dû figurer dans la liste des émigrés. Il n'avait pas cessé de servir la République comme hussard au 3me régiment « ses ennemis, en trompant la religion des administrateurs, sont parvenus à le faire inscrire sur la liste des émigrés, qu'il combattait depuis le commencement de la guerre ». Après avoir servi « avec honneur et probité », il fut réformé. Le 21 vendémiaire an III, la commission de santé établie à Paris estima qu'il était hors d'état de servir, à cause de ses blessures à la main gauche qui lui enlevaient l'usage de deux doigts. Il reçut 45 francs pour pourvoir à ses besoins jusqu'à fixation de sa pension, et une feuille de route pour Chevein (sic : Schweyen), district de Bitche. Le conseil d'administration du 3me hussards, où il servait sans interruption depuis le 1er janvier 1791 lui délivra un certificat de réforme le 27 vendémiaire an III. Quand on l'avait dénoncé pour émigration, le 30 frimaire an II, il était donc sous les armes. Le 25 vendémiaire an VI, l'administration municipale de Breidenbach estimait qu'il y avait lieu de le rayer « et d'annuler par là l'effet du royalisme ou bien l'étourderie coupable de la part de ceux qui ont coopéré à ce fait fatal. » Le 5 prairial, an VIII, le préfet de la Moselle adressait au ministre, avec avis favorable, sa pétition en radiation définitive.

725. **Conrard** (Michel), de Valsbronn, fils de Pierre Conrard, 15[e] liste, p. 10.

Dénoncé par la municipalité de Valsbronn, où il possédait seulement sa part de la succession paternelle, il fut amnistié le 18 frimaire an XI, à l'âge de 40 ans.

726. **Conrard**, d'Eguelshardt, fils de Nicolas Conrard, 15[e] liste, p. 10.

Dénoncé par la municipalité d'Eguelshardt, où son père avait des biens, dont une part lui revenait, il fut inscrit par le district de Bitche.

727. **Conseil** (Marie-Anne), épouse de Veber (ou Weber), ex-officier au régiment de Nassau, 19[e] liste.

Elle fut inscrite par délibération de la municipalité de Thionville, son domicile, le 8 ventôse an VI. Fille, comme Marie-Catherine, de Louis Conseil, marchand à Thionville, et de Françoise Baillasse, son épouse, qui eurent au total 13 enfants (5 garçons et 8 filles, parmi lesquels six furent médecins ou épousèrent des médecins), elle fut inscrite comme ayant suivi son mari en émigration. Lorsque l'administration des domaines voulut confisquer 2/13 de la maison paternelle, pour Anne et Catherine émigrées, les frères et sœurs prétendirent s'y opposer, déclarant que Catherine avait seulement suivi hors de France son mari, né étranger, lorsque l'on avait renvoyé tous les officiers allemands, longtemps avant le siège de Thionville, cerné seulement le 26 juillet 1792. Mais dans sa délibération du 8 ventôse an VI, la municipalité de Thionville les débouta, Weber étant officier d'Armagnac lorsqu'il émigra. Quant à l'émigration de Barbe, il aurait été « notoire » qu'elle était passée à l'étranger dès 1792. Marie-Anne fut définitivement rayée par Fouché le 8 brumaire an X.

Un autre des enfants Conseil, Didace, fut chassé de Luxembourg par les Autrichiens en vendémiaire an III.

728. **Conseil** (Marie-Barbe), veuve Volkringer, de Thionville, 1[re] liste, p. 71, 3[e] liste des émigrés rayés définitivement, p. 38.

Domiciliée à Thionville, elle fut inscrite par le district de cette ville le 25 août 1792 sous le nom de veuve Volkring. Elle prouva sa résidence à Thionville du 1[er] janvier 1791 au 13 août 1792 et du 11 novembre 1792 au 23 mai 1793 ; à Metz du 13 août au 12 novembre 1792. Ayant obtenu du département le 16 avril 1793 un arrêté favorable, elle fut rayée par un arrêté de cet administration le 15 juin 1793. La loi du 19 fructidor an V dut l'obliger à quitter de nouveau le territoire. Le 29 prai-

rial an VI, le ministre de la police autorisait sa rentrée à Thionville sous la surveillance municipale. Elle se pourvut de nouveau en radiation (messidor an VIII). Les 16 prairial et 2 messidor an IX, elle était définitivement rayée par Fouché et elle faisait sa promesse de fidélité devant le sous-préfet de Thionville les 15 messidor et 1er thermidor suivants.

729. **Conseil** (Marie-Catherine), religieuse clarisse, sœur des deux précédentes, 19e liste.

Domiciliée à Thionville, elle fut inscrite par délibération de la municipalité de Thionville du 8 ventôse an VI. Il est donc possible qu'elle n'ait quitté le territoire qu'après la loi du 19 fructidor an V. En 1826, fixée à Trèves, elle donna procuration à Louis-Prosper Conseil, domicilié à Metz, place St-Louis, de poursuivre la délivrance de l'indemnité qui devait lui revenir pour les biens confisqués à son préjudice. Or, en exécution de l'art. 1 de la loi du 2 fructidor an IV. la part qui revenait à Catherine dans la succession de ses père et mère n'avait pas été vendue. La pétition n'eut donc pas de suite. L'anciene religieuse était morte d'ailleurs pendant l'instruction, c'est à dire entre octobre 1826 et février 1828.

Au décès de ses parents, Louis-Prosper, fourrier au 3me régiment de hussards, compagnie de Landremont, se trouvait à la Haye, en Hollande.

730. **Conseil** (Suzanne), ex-religieuse, sœur de Barbe Conseil — voir ci-dessus —, 13e liste, p. 2.

Dénoncée par la municipalité de Gandrenne, son dernier domicile, elle fut inscrite par le district de Thionville et l'arrêté du département du 24 thermidor an II. C'était d'ailleurs à Thionville qu'étaient situés ses biens. Placée à Thionville sous la surveillance municipale, par ordre du ministre la police (29 prairial an VI), elle fut définitivement rayée par Fouché le 24 fructidor an IX, et amnistiée le 18 frimaire, an XI, à l'âge de 74 ans.

731. **Constant** (Barthélémy), gendarme à Sarrelibre.

Né à Malzieux (Lozère), il fut *condamné à mort* par le Tribunal criminel de la Moselle le 25 germinal an II pour propos contre-révolutionnaires, et exécuté à Sarrelibre.

732. **Constant** (Jean-François), de Luttange, 1re liste, p. 64.

Dénoncé par la municipalité de Luttange, il fut inscrit par le district de Thionville.

Biens : « Propriétés dont le contrat a été passé par le citoyen Fick, notaire à Beding. » (Etat municipal du 16 novembre 1792.)

Indemnité : Jean-François Constant avait un frère, Gabriel-Claude-Auguste, qui mourut avant la loi de 1825 ; ce fut leur frère utérin, Jean-François-Léonard-Jules Latourelle, né le 23 floréal an IX, licencié en droit en 1825, qui obtint une rente de 89 francs au capital de 2.972 fr. 34, défalcation faite d'une créance de 627 francs, que Jean-François avait laissé à l'Etat le soin de régler en émigrant.

733. **Constantin,** prévenu d'émigration, détenu à Metz, omis sur les listes.

Cet individu, accusé d'avoir porté les armes contre la France, ainsi que de faits contre-révolutionnaires, était détenu à Metz depuis le 12 octobre 1792. Une commission militaire l'aurait condamné à mort, mais la sentence, basée sur les seules déclarations de l'accusé, avait été transmise avant son exécution au ministre de la Justice. Cet individu, sur lequel je n'ai trouvé aucun autre renseignement, sollicitait le 23 vendémiaire an II, le ministre de l'Intérieur Paré d'intervenir en sa faveur. Le département, consulté, se récusa, renvoyant la décision au ministre de la Justice (frimaire an II).

734. **Contellée** (Ferdinand), de Sarrelibre, prêtre réfractaire.

Né à Sarrelibre, où il étudiait chez les Augustins, Ferdinand Contellée quitta cette ville en 1787 pour se rendre à Trèves et y achever sa formation en faisant ses études de théologie. En pension au séminaire, il reçut les ordres que lui conféra l'évêque de Trèves. Ensuite, il fut deux ans vicaire à Budesheim, puis rentra en France, à Oberdorf, à la mort de son père (messidor an III). C'est là qu'il fut arrêté comme prêtre réfractaire, on le transféra le 11 germinal an IV, à la maison de Justice de Metz, où il attendit longuement sa mise en jugement. Le 23 frimaire an V, on se décida à l'interroger. Il avait alors 30 ans, avoua être revenu en France à plusieurs reprises avant son retour à Oberdorf et reconnut avoir exercé le culte clandestinement dans diverses localités du canton de Bouzonville. Nous ignorons le jugement ; mais l'opinion penchait alors vers l'indulgence. S'il fut remis en liberté, il est vraisemblable qu'il alla de nouveau se cacher dans la Sarre. On l'appelle aussi, à tort, Contelly.

735. **Cordier** (Etienne), curé d'Altrof-le-Haut, fils de Jean Cordier d'Ars (canton d'Argancy) ; son père fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 8.

Etienne Cordier, né à Ay, avait simplement obéi à la loi de déportation du 26 août 1792. Son père s'entremit pour le faire transférer de la liste des émigrés à celle des prêtres déportés et l'obtint par un arrêté du département du 21 floréal an V. Le 30 floréal an X, Etienne Cordier, rentré à Altrof, âgé de 46 ans, demanda le bénéfice du senatus-consulte du 6 du même mois. Amnistié le 18 frimaire an XI, en l'an XIII il était desservant de Fèves, en 1810 de Semécourt.

736. Cordier (Jean-Nicolas), chartreux à Rettel, 3e liste de déportés, p. 4.

Né à Boulay, incarcéré à Metz à la maison de la Doctrine, comme suspect, il fut condamné à la déportation par arrêté du département du 22 floréal an II. Il avait alors 30 ans. Ayant survécu à la vie sur les pontons, il fit partie des 13 survivants (ils étaient en tout 17 de la Moselle) qui, de Saintes, le 25 pluviôse an III, réclamèrent leur retour dans la Moselle. Il rentra à Metz, fit sa déclaration de soumission le 17 prairial an X, devant le préfet de la Moselle et fut amnistié le 24 ventôse an XI. En 1810, il était desservant d'Obergailbach.

737. Cordonnier, curé de Volstroff, 1re liste, pp. 46, 63.

Dénoncé par la municipalité de Hestroff, ù il possédait une pièce de vignes, il fut inscrit par le district de Sarrelouis. En même temps, la municipalité de Volstroff le faisait inscrire par le district de Thionville. (Arrêté du 8 janvier 1793.)

738. Cornelius (Clément-Venceslas), de Sarrelibre, 10e liste, p. 3.

Dénoncé par la municipalité de Sarrelibre, il fut inscrit par le district et l'arrêté du département du 24 floréal an II, sous le nom de *Cornély fils*. Cornélius était né à Sarrelibre le 29 septembre 1773, il fut indûment placé sur la liste des émigrés, n'ayant pas quitté la France du 9 mai 1792 au 25 fructidor an V, domicilié à Haute-Vigneulles, il dut cependant obéir à la loi d'exil du 19 fructidor an V, réclama contre son inscription le 2 brumaire an VIII, et sollicita sa radiation en thermidor an IX. Sa mère, Anne-Marie Spacher, veuve Cornélius, s'était interposée en sa faveur. Le préfet de la Moselle appuya la demande de radiation. Le 25 floréal an X, « âgé de 28 ans, 8 mois et 14 jours », Cornélius, rentré à Haute-Vigneulles, demanda le bénéfice de l'amnistie du 6 floréal et l'obtint le 17 brumaire an XI. En 1810, il était retiré à Sarrelouis.

739. **Cornelius** (Nicolas), tailleur, de Sentzich, prévenu d'émigration omis sur les listes.

Il est signalé par le district de Thionville.

740. **Cornet** (Marie-Elisabeth), servante de l'abbé Ory, prêtre à la Malmaison, 15e liste, p. 32.

Dénoncée par la municipalité de la Malmaison, elle fut inscrite par le district de Longwy et l'arrêté du département du 21 vendémiaire an II. Elle avait à Cons-la-Grandville, où elle était née et à Revémont (commune de Vivier) des biens qui furent vendus les 7 floréal an VI, et 28 vendémiaire an VIII.

Elle avait sans doute suivi son maître en exil. Par arrêté du 2 vendémiaire an V, le département lui refusa le bénéfice de la loi du 23 vendémiaire an III, relative aux ouvriers qui avaient quitté la France depuis le 14 mai 1793. A cette époque, Marie Cornet était déjà rentrée à la Malmaison. Elle fut définitivement rayée par Fouché le 27 germinal an IX, fit sa promesse le 17 prairial an X, devant le préfet de la Moselle, et fut amnistiée le 24 ventôse an XI.

Indemnité : Marie Cornet toucha personnellement sur le milliard des émigrés une rente de 28 francs, au capital de 936 francs.

741. **Corniche** (Jean), de Dilling, forgeron, 10e liste, p. 3.

Dénoncé par la municipalité de Dilling, il fut inscrit par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 24 floréal an II. Il rentra en France en vertu de la loi du 22 nivôse an III.

742. **Cornotte,** prévenu d'émigration incarceré à Metz.

Le 17 juin 1794, il était en prison à la maison d'arrêt depuis sept mois « ayant quitté ses parents depuis 13 ans attaché à des maîtres sérieusement revêtus d'un civisme épuré du plus pur patriotisme, ma conduite ne s'est jamais écartée de la plus fidèle soumission aux lois de la République. » Ces lignes d'une pétition adressée au citoyen Rolland, qui devait rapporter son procès, laissent supposer qu'il s'agit d'un domestique, prévenu d'émigration à l'occasion d'un déplacement. Rien de commun par conséquent avec le n° 348.

743. **Corre Lenègre** (Joseph), de Laurence, 5e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité d'Achen, le 26 août 1793 il fut inscrit par le district de Bitche, le 30 avril 1793 et par l'arrêté du département du 4 brumaire an II. C'était l'un des paysans que la panique entraîna à l'étranger en groupes compacts. (cf. Arch. Moselle, Q. 384.)

744. Corrinet (Joseph), « sous-chantre de l'église de Metz ». Emigré omis sur les listes.

Né à Bénestroff, ordonné prêtre en juin 1789, entré en fonctions à la Cathédrale le 1er octobre 1788, au mois de juillet 1793, il était réfugié à Trèves, « près de la Congrégation ». Il avait prêté serment à la Constitution civile le 9 mai 1791, élu à la cure de Jouy, il se rétracta le 17 mai. (Voir Rev. ecclés. 1923, p. 571-572, 1919, p. 457 et 85.)

745. Cosman (Pierre), de Rettel, relieur, 6e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Rettel le 13 vendémiaire, an II, il fut inscrit par délibération du district de Thionville le 15 brumaire suivant et par le département le 17 du même mois. Le 11 messidor an VIII, il fit sa promesse devant le sous-préfet de Thionville et fut définitivement rayé par Fouché le 13 germinal an IX.

746. Cosne (ou Come, ou Cousne) (Charles-André-François, baron de), ancien officier, chevalier de St-Louis, 1re liste, p. 75.

Dénoncé par la municipalité de Metz sous le nom de Cousne, il fut inscrit par le district de cette ville.

Biens : Meubles et vêtements (procès-verbaux des 14 mai et 6 juin 1792).

Cet officier, lieutenant-colonel de dragons, brigadier des mousquetaires noirs, avait épousé à Metz, le 12 mars 1776, Louise-Geneviève de Fériet ; établi à Metz, il émigra en 1791 avec une partie de la famille de sa femme : la mère de celle-ci, Mme Neu, veuve Fériet, et son neveu Vauborel. Il est vraisemblable que c'est lui le même que Cosne (fils aîné), qui figure sur la 3me liste générale des émigrés de la République. à la date du 28 ventôse an II, avec des biens dans la Moselle, à Metz, dans la Sarthe à Saint Calais et au Mans. Il était seigneur de Poix.

747. Cosserat (François), curé de Moyenvic, district de Château-Salins (Meurthe), 6e liste, p. 9.

Ce fut la municipalité de Bitche, où il posédait des biens, et d'où peut-être il était originaire, qui le dénonça. Il fut inscrit par le district de Bitche le 1er juillet 1793 et par le département le 4 frimaire an II.

748. Costé (Charles-Michel-Amable), émigré de Metz, omis sur les listes.

Amnistié le 1er pluviôse an XI, à l'âge de 27 ans, il vivait à Metz en l'an XIII et en 1810. On le qualifie alors de « fabricant ».

749. **Costé** (Jacques-Augustin), capitaine de cavalerie, lieutenant de la maréchaussée, puis de la gendarmerie nationale, 1re liste, p. 6, 2e liste, p. 87.

La première inscription émane de la municipalité et du district de Metz, où il avait abandonné un cabriolet (procès-verbal du 2 octobre 1792), la seconde le désigne simplement sous le nom de « fils de la veuve Coste », inscrit « d'après la déclaration d'un administrateur », par délibération du département du 19 janvier 1793, toujours avec pour domicile Metz. Il s'agit donc bien de Jacques-Augustin Costé, fils de Jacques Costé, conseiller au Parlement de Metz, mort le 25 août 1786, et de Jeanne-Françoise Bron (ou *Brou*), voir n° 483. On a déjà vu que sa descendance était peu connue de l'administration ; peut-être en inscrivant « le fils de la veuve C. » croyait-on proscrire un fils qui l'avait suivi en exil. L'erreur, en tout cas était singulière, d'inscrire Jacques-Augustin, « fonctionnaire public depuis 1783... sans interruption ». Officier de gendarmerie, Costé servit en effet dans le département de la Moselle jusqu'au mois de septembre 1792. Il fut alors nommé à Besançon avec le grade de lieutenant-colonel, et y résida du 24 septembre 1792 au 19 mai 1793. Quelle ne fut pas sa stupéfaction d'apprendre que, sitôt son départ de Metz, un membre de « cette administration dont il emportait les regrets », l'avait « placé sur la liste fatale. » Ainsi les gendarmes eux-mêmes, qui contribuaient à réprimer l'émigration, pouvaient être à l'occasion victimes de ces confusions, qui eussent été bouffonnes si elles n'eussent pu tourner tragiquement. Ayant, comme bien on pense, protesté, prouvant sa résidence à Neufchâteau du 25 mars au 20 avril 1792, et du 19 septembre au 26 octobre suivants, à Metz, pendant cinq mois, d'avril à septembre 1792, il fut provisoirement rayé par le département de la Moselle le 9 août 1793. Dans l'intervalle, il fut envoyé à Tarbes (district de La Plaine, Hautes-Pyrénées) et revint ensuite à Besançon comme chef d'escadron de la 16me légion de gendarmerie. C'est le poste qu'il occupait lorsqu'un arrêté du Directoire exécutif le raya définitivement le 23 ventôse an V. Il mourut le 13 mars 1827.

Indemnité : Il laissait un fils unique, François-Nicolas-Augustin qui participa dans l'indemnité due aux héritiers de sa grand-mère pour 342 francs de rente, au capital de 11.414 fr. 55.

750. **Costé** (Marie-Thérèse), épouse, puis veuve de Pierre-Nicolas de Gallois, capitaine d'artillerie au régiment de Grenoble, sœur du précédent, 2e liste, p. 87.

Domiciliée à Metz, elle suivit sa mère en émigration. Dénoncée par un administrateur du département, elle fut aussi inscrite sous la dénomination de « fille de la veuve Coste », le 19 janvier 1793. Elle fut définitivement rayée par Fouché le 6 messidor an IX.

Indemnité : Elle participa dans l'indemnité due à la succession de Jeanne-Françoise Bron (n° 483), sa mère, pour la même somme que son neveu, fils de son frère décédé (voir le précédent) : 342 francs de rente, au capital de 11.414 fr. 55.

751. **Costé** (Marguerite), émigrée omise sur les listes de la Moselle.

Amnistiée le 24 ventôse an XI, elle vivait à Metz en l'an XIII et en 1810. Elle était originaire de Neufchâteau, et par conséquent faisait sans doute partie de la même famille que les Costé précités. C'est en effet le Tribunal de première instance de Neufchâteau qui, par jugement du 27 juillet 1826 départagea les héritiers concurrents de dame Bron, veuve Costé, propriétaire dans la Moselle et dans les Vosges. Les prétentions des sieurs Arragon à la succession de Marguerite-Françoise Costé furent notamment rejetées. Peut-être cette dame était-elle l'émigrée qui nous occupe, décédée par conséquent avant 1825.

752. **Cottré** (Nicolas), ex-chanoine régulier, procureur de la maison de Pont-à-Mousson.

Né à Rosières devant Bar-sur-Ornain (Meuse). Emigré ou déporté, il revint se fixer à Metz. Il était domicilié chez Mme Marthe Le Duchat, place Ste-Ségolène, 768 (ou 968), lorsque, âgé de 59 ans, il demanda le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal an X. Le 4 prairial suivant, il fit sa promesse devant le préfet de la Moselle, et fut amnistié le 18 frimaire an XI. En 1810, il était desservant de Marieulles.

753. **Coudenhove** (Philippe-Théodore de), à Metz, cour Sainte-Marie, 1re liste, p. 6.

Il fut un des premiers émigrés inscrits par la municipalité et le district de Metz. Sa femme, née Dubois de Riocourt — voir ce nom — figure sur la liste des émigrés rayés provisoirement, rétablis, p. 90.

Biens : « Meubles, effets et glaces ». Procès-verbaux des 31 août et 1er septembre 1792.

Indemnité : Une demande d'indemnité fut déposée en 1826 au nom de Philippine-Louise-Charlotte de Briey, épouse de Jean-François Dupré, de Maximilienne-Antoinette-Dorothée de Briey, épouse d'Antoine-Louis-François-Joseph de Coudenhove, et de Joséphine-Rose de Briey,

épouse de Marie-Joseph de Coudenhove (les deux sœurs ayant sans doute épousé les deux frères), mais elle paraît surtout relative aux biens des de Briey. L'indemnité fut fixée à 1.314 fr. de rente, au capital de 43.809 fr. 70.

754. **Couët de Lorry** (Anne-Louise-Henriette), femme du citoyen Saint-Blaise, de Metz, émigrée omise sur les listes.

Née le 30 mai 1721, de Jacques Couet, seigneur de Lorry et de Mardigny, capitaine au régiment de Piémont, et de Louise Poutet, Anne-Louise-Henriette avait épousé le 30 mai 1721 Charles-François-Daniel de Saint-Blaise.

Définitivement rayée par Fouché le 2 messidor an IX, elle fit le 28 du même mois sa promesse de fidélité devant le préfet de la Moselle.

755. **Couët de Lorry** (Jacques-Philibert), ancien capitaine au régiment d'Austrasie, domicilié à Metz, rue du Heaume, 1re liste, pp. 5-6 ; 2e liste des émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 29 ; 2e liste des émigrés rayés définitivement, p. 18.

M. Couet de Lorry fut inscrit par les municipalités de Metz, Vremy, Failly et Ste-Barbe, où il possédait des biens.

Biens : à Metz, une maison, rue du Heaume, et son mobilier (procès-verbal du 10 octobre 1792), à Vremy, une ferme importante, louée 800 livres, un château avec ses dépendances, bois, etc... de revenu médiocre ; à Failly, 107 verges de terre ; à Ste-Barbe, maison, jardin et terres importantes, prés disséminés, notamment 75 jours de terres en 63 pièces (procès-verbal du 29 août 1792). Il aurait aussi été dénoncé par la commune d'Avancy (auj. annexe de Ste-Barbe), au district de Faulquemont.

Né à Metz, le 30 octobre 1762, de Paul-Philibert-Marie Couet, lieutenant-colonel, et de Marie-Pétronille Emmery de Boislogé, il avait épousé le 5 mai 1789, Françoise-Cécile Dupasquier de Dommartin (voir ce nom), qui fut inscrite sur la liste des émigrés en même temps que lui. Ni l'un ni l'autre n'avaient encouru cette inscription. Couet de Lorry et sa femme avaient résidé à Paris du 6 novembre 1791 au 13 septembre 1792, à la section des Tuileries d'abord, puis à celle des Champs-Elysées, (à partir du 8 août 1792), « le bruit public (le) désigne comme un chevalier du 10 août ». Du 20 septembre 1792 au 28 novembre suivant, il est à Nancy, puis de nouveau à Paris du 3 décembre au 24 janvier 1793, à Nancy encore du 1er au 24 février, à Metz du 24 février au 10 juillet, à Paris du 23 juillet au 9 août 1793. Sur le vu de ses cer-

tificats de résidence, il avait obtenu sa radiation provisoire le 14 mars 1793. Replacé sur la liste par arrêté du département, il fut provisoirement rayé par la même administration le 13 frimaire an II et définitivement par arrêté du Directoire exécutif du 7 vendémiaire an V. Retiré à Paris, semble-t-il, il fut l'objet en l'an VII d'une enquête de la part du ministre de la police qui voulait le faire surveiller.

NOTA : L'inscription de la liste 1 p. 5-6 porte « Couet de Lorry et sa famille ».

756. Couët de Lorry (Anne-Marguerite), veuve de Gabriel-Louis de Marion, ancien doyen des conseillers au Parlement de Metz, 1re liste, p. 5; 3e liste, p. **11.**

Mme de Marion fut inscrite par la municipalité et le district de Metz et par la commune de Frécourt, au district de Boulay.

Biens : à Metz, une maison et son mobilier (procès-verbaux des 16 mai, 18 juin et 30 oct.) ; à Frécourt, 30 jours de terres et prés (état du 6 novembre 1792) produisant 3 milliers de foin (état municipal du 4 décembre 1792 et délibération du district du 4 mars 1793.)

Marguerite Couet de Lorry était née à Metz le 14 septembre 1728, de Jacques Couet, capitaine au régiment de Piémont et de Louise Poutet ; inscrite sur la liste des émigrés, elle fut définitivement rayée par le ministre de la police le 16 prairial an IX, et fit le 26 du même mois sa promesse devant le préfet de la Moselle. Elle mourut à Metz, où elle était en surveillance depuis nivôse an X, le 16 frimaire an XIII. Sa fille, Louise-Jacqueline de Marion, qui avait aussi émigré — voir ce nom — épousa M. de Latournelle, dont elle eut une fille, Anne-Charlotte-Louise de Latournelle, qui épousa Jean-Pierre-Louis de Tschudy — voir ces noms.

Indemnité : Ce fut Louise-Jacqueline — veuve à cette époque — qui toucha en 1829 l'indemnité pour les biens de sa mère et pour les siens propres, confusément vendus, au total 3.231 fr de rente, au capital de 107.704 fr. 86.

757. Coulon (Georges), chasseur de Mme veuve de Wendel à Hayange, prévenu d'émigration omis sur les listes.

Né à Doverbro (Haut-Rhin) (sic : Oberbruck ?), Georges Coulon, chasseur de Mme de Wendel, à Hayange, pendant 18 ans, fut renvoyé en décembre 1793. Sa femme était aveugle, et sa belle-sœur qui vivait avec elle, également, il avait trois filles, dont l'aînée n'avait pas vingt ans, et un fils qui servait à l'armée. Pour nourrir sa famille, il entra au service du citoyen Collard, propriétaire des

forges de Dommeldange (Luxembourg), comme garde-chasse de son domaine de Schengen, à cheval sur la frontière. Congédié par son nouveau maître le 22 germinal an X, il rentra en France. Dénoncé émigré le 10 prairial an IV par le commissaire du canton de Vry, il fut arrêté chez lui le 19, interrogé par le juge de paix du canton de Sancy et incarcéré à Metz le 24. Il avait alors 56 ans. Bien que sa pauvreté fit préjuger qu'il ne dût pas être « un contre-révolutionnaire », il languit trois mois en prison, avant d'être enfin mis en liberté le 27 fructidor an IV. On s'était décidé à le ranger dans la classe des ouvriers rentrés sur le territoire de la République.

La loi du 19 fructidor an V, atteignait Georges Coulon, mais il se rendit seulement quelques semaines d'Erzange à Perl près de Sierck. Le 29 pluviôse an VI, il était arrêté à Erzange, canton de Sancy, et interrogé par le juge de paix du canton de Vitry-sur-Orne. Renvoyé devant une commission militaire, malgré ses allégations, puis par celui-ci au Tribunal criminel, ensuite devant l'administration du département (11ventôse an VI), il fut enfin relâché par celle-ci et put aller rejoindre sa famille « dans la plus affreuse misère ».

758. **Courcelles,** de Loiville, 3e liste, p. 2.

Le séquestre fut placé sur ses biens à Loiville : meubles, effets et bestiaux, le 15 décembre 1792, et il fut inscrit par délibération du district de Metz du 18 décembre.

759. **Courner,** fils de Gaspar Courner, à Thionville, 1re liste, p. 64.

Il fut inscrit par délibération du district de Thionville du 26 décembre 1792, et son père fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 14.

760. **Courte** (Hyacinthe), capucin du couvent de Metz, déporté omis sur les listes.

Né à Boulay, en 1770, le P. Courte, fils de Bernard Courte, capucin à Metz, fit demander par son père, en l'an VIII, au préfet de la Moselle, d'être considéré comme déporté et non comme émigré. Il justifiait qu'après avoir résidé à Boulay dans la maison paternelle et au couvent des Récollets de juin 1791 au 11 septembre 1792, il était sorti de France à cette date en vertu de la loi du 26 août précédent. Une délibération du canton de Boulay le 19 thermidor an V, reconnut le fait. Il obtint du préfet un avis favorable (13 prairial an VIII), mais nous ne voyons pas qu'il ait antérieurement figuré sur aucune des

listes de la Moselle. Retiré à Boulay, il demanda le bénéfice de l'amnistie du 6 floréal et fit élection de domicile à Metz chez la veuve Lagrange, n° 741 rue Serpenoise, maison de la veuve Loizillon. Après avoir fait le 1er prairial an X, sa promesse de fidélité devant le préfet de la Moselle, il fut amnistié le 18 frimaire an XI. C'est évidemment par erreur que cet acte lui donne alors 37 ans. En 1810, il était desservant de Berweiller.

761. Courte (Jean-Michel), prémontré, frère du précédent, 15e liste, p. 2.

Né à Boulay, le père Courte fut inscrit par la municipalité de Boulay et le district de Sarrelibre. Ayant prouvé sa résidence à Boulay, dans la maison paternelle, d'avril 1792 au 11 septembre suivant, date de son obéissance à la loi du 26 août précédent, il demanda à être considéré non comme émigré, mais comme déporté. Provisoirement rayé par le département le 16 thermidor an V, après avis favorable du canton de Boulay, le 29 prairial an V, il obtint du préfet le 24 prairial an VIII, un avis favorable. Le 13 prairial an X, il fit sa promesse de fidélité devant le préfet de la Moselle et fut amnistié le 24 ventôse an XI. En 1810, il était desservant de Leywiller. Lors de son inscription sur la liste des émigrés, il n'avait encore aucun bien échu.

762. Courte (Jean-Nicolas), vicaire de la paroisse de Briey, puis de Roussy, 1re liste, p. 25.

Nicolas Courte était né à Boulay et c'est la municipalité de cette ville qui le dénonça émigré. En réalité, ayant quitté sa paroisse dès juin 1791, il vint résider à Boulay chez sa mère, Marguerite Goutveniger, veuve de Didier Courte, de la fin juin 1791 à la fin de septembre 1792. Il se déporta ensuite dans le duché de Deux-Ponts pour obéir à la loi du 26 août 1792. Sa mère s'entremit pour faire transférer son nom de la liste des émigrés à celle des déportés, mais le département refusa, la municipalité de Boulay ne pouvant fournir l'extrait du registre contenant sa déclaration de départ: « Nous n'avons pas tenu de registre parce que, selon l'usage de ce temps, on n'en tenait aucun. » Elle obtint pourtant du préfet un avis favorable le 2 vendémiaire an IX. Le 15 fructidor an X, Nicolas Courte, rentrant en France, fit sa promesse devant le commissaire délégué à Strasbourg, il fut amnistié le 25 germinal an XI. En 1810, il était desservant de Boustroff.

763. Courten (Louis-François-Régis, comte de), fils aîné, capitaine au régiment suisse de Courten, 2e liste, p. 88; 2e liste d'émigrés rayés définitivement, p. 19.

Il fut inscrit sous le nom de *Courte*, par la municipalité de Metz, le 24 janvier 1793. Ainsi que le suivant, il était fils de Anne-Catherine Gilliard — voir ce nom — veuve Courten, domiciliée à Bazoncourt. Né à Valenciennes, le 26 décembre 1746, il avait épousé à Peltre, le 26 novembre 1771, Jeanne Ferrand. Il fut rayé par le département de la Moselle le 19 mars 1793. Cette radiation n'étant que provisoire, Louis Courten dut quitter le territoire français et se réfugia en Suisse, en exécution de la loi du 19 fructidor an V. Définitivement rayé par Fouché le 6 germinal an X, il mourut à Bazoncourt le 15 juillet 1817.

764. Courten (Pierre-Marie-François de), frère du précédent, ci-devant officier au régiment de Royal-Allemand. 1re liste, p. 25; 2e liste d'émigrés rayés définitivement, p. 19.

Il fut inscrit par le district de Boulay, sur dénonciation de la commune de Berlize, où il possédait un grand domaine.

Biens : à Berlize, un château, deux maisons de ferme, 5 jours de jardin, 420 jours de terre, 36 fauchées de prés, 190 jours de bois, plusieurs cens et rentes.

En réalité, M. de Courten, né à Valenciennes, le 29 septembre 1750, put prouver sa résidence et fut rayé le 19 mars 1793 par arrêté du département de la Moselle, sur avis de la municipalité de Berlize et Bazoncourt. Cette radiation n'étant que provisoire, il dut passer en Suisse après la loi du 19 fructidor an V. Le séquestre fut replacé sur ses biens le 7 nivôse an VI. L'émigration en masse de plusieurs escadrons de Royal-Allemand, ou bien les convoitises que suscitait le riche domaine de M. de Courten furent sans doute cause de son inscription prématurée. En tout cas, rien n'avait été vendu, car, en 1825, aucune indemnité ne fut allouée à la famille. C'est de lui qu'est issue la branche des Courten de Fribourg.

NOTA *:* La radiation eut lieu, ainsi que celle de son frère, sous le nom de *Decourten*.

765. Courtois (Alexandre-Nicolas), de Longuyon, suppléant au tribunal du district de Longwy, condamné à mort.

C'est comme membre de l'administration du département, que Courtois, né et domicilié à Longuyon, fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire de Paris, le 17 floréal an II.

Courtois n'était pas fort riche, comme le prouve l'inventaire de ses biens, dressé le 7 thermidor an II, par

Jean-François Dechange, juge de paix du canton de Longuyon. Sa chaise de poste à deux roues était estimée 130 livres. Pendant deux ans, Jean-Baptiste-Louis Courtois, de Longuyon, curé conditionnel de la ville et lui-même incarcéré indûment le 1er nivôse an II, tuteur de Michel-Amédée Courtois, son neveu, réclama la levée du séquestre mis sur les biens du condamné, dont Michel-Amédée était le fils. Un arrêté du département, le 26 pluviôse an VI autorisa enfin le Directeur des Domaines à lui restituer 214 fr. 83, valeur des dits biens vendus. (Sur ce personnage, voir Bégin, Biographie de la Moselle, t. I p. 299-315, qui donne en outre des renseignements intéressants sur quatre de ses frères, héros de la République et de l'Empire.)

Alexandre-Nicolas Courtois naquit à Longuyon le 24 nov. 1758, de Jean Courtois, juriconsulte au bailliage de cette ville, et de Marie-Elisabeth Chatain. Maître-clerc à Nancy, bachelier en droit (1783) licencié (1784), il témoigna d'une grande précocité littéraire et embrassa la double carrière de littérateur et d'avocat. L'académie de Nancy accueillit ses premiers essais et bientôt il se vanta de sa correspondance avec Pilâtre de Rozier, Bernardin de St-Pierre, François de Neufchâteau. Il se lanca ensuite dans le journalisme à Deux-Ponts, à Herve (pays de Liège), et à Luxembourg successivement. Nommé membre du district de Longwy à la Révolution, il put donner libre cours à ses qualités verbales. Il fut ensuite nommé administrateur du département ; après la cassation de cette administration, il se rendit à Paris et obtint du ministre Lebrun, qu'il avait connu à Herve, les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif dans la Flandre orientale, en décembre 1792 il remplit une autre mission dans la Flandre maritime et prononca un discours au club de Gand. Rentré à Longwy après la perte de la Belgique, il fut nommé le 19 juin 1793, accusateur près le Tribunal militaire du 2me arrondissement du département de la Moselle, à Metz. Dénoncé au club comme modéré, il revint à Longuyon comme juge près le Tribunal civil. Traduit peu après devant le Tribunal révolutionnaire, il fut exécuté le 12 janvier 1794, âgé de 35 ans, si la date de naissance donnée plus haut est exacte, à 32 ans suivant le jugement, à 33 ans selon Bégin. Il avait été membre de l'académie de Nancy, associé de l'académie de l'Oratoire d'Arras, de l'Immaculée Conception de Rouen, des Académies de Besançon et Châlons-sur-Marne.

766. **Cousin de Luc** (les deux fils de François), 4 liste, p. 24.

Tous deux dénoncés par la municipalité de Hayes, furent inscrits par le district de Boulay le 29 juin 1793 et par arrêté du département le 6 juillet suivant.

767. Craincourt (Jean), domestique, émigré omis sur les listes.

Jean Craincourt était domestique à Metz avant la Révolution chez le citoyen Villeroy, puis chez Bourdelois, Noël-Dominique, procureur général en la Cour des monnaies de Paris. Il le suivit à l'étranger, lors de sa sortie de France en 1791, le quitta ensuite et se retira en 1795 à Lisbonne, où il exerça la profession de cuisinier. Désireux de rentrer enfin dans ses foyers, il débarqua à Calais grâce à un certificat authentique de non-inscription sur la liste des émigrés. Ses pièces furent alors transmises à Paris, il se rendit à Metz et y fut placé sous la surveillance de la municipalité (11 nivôse an X), par arrêté préfectoral. Une enquête menée par Fouché à l'époque du débarquement de Courtois (frimaire an X) n'avait rien appris de particulier et confirmé son émigration. Son état de domesticité l'eut fait rayer de la liste s'il y eut été inscrit et il ne paraît plus avoir été inquiété.

768. Cré (Marguerite), fille de Michel Cré, de Volmerange, omise sur les listes.

Dénoncée par la municipalité de Volmerange le 21 messidor an II, elle fut inscrite par le district de Thionville, le 25 prairial an III, mais omise sur les listes imprimées.

769. Creitte de Métric (Charles), curé d'Etain, 1re liste, p. 63.

Né à Thionville, le 22 janvier 1732, il était le fils de Jean-François Creitte, lieutenant-général, seigneur de Métrich et de Suzanne Brazy. A Metz, il avait été vicaire à St-Gorgon (1762), curé à St-Gengoulf (1769), avant de devenir curé d'Etain 1778).

L'abbé Creitte fut dénoncé émigré par la municipalité d'Ebange et Baspich, commune où il possédait une métairie de terres. Le district de Thionville l'inscrivit le 16 août 1792. Etait-il vraiment sorti du territoire ? En tout cas, condamné à la déportation, il fut conduit à Rochefort où il mourut le 17 thermidor an II. Sabatié (*Déportation révolutionnaire du clergé français*, t. II, p. 332), précise qu'il mourut à bord du *Washington*, à l'âge de 60 ans, il fut inhumé à l'île Madame. (Cf. Rev. ecclés. de Metz, 1914, p. 215-216). Sa sœur et héritière, Gabrielle, veuve de Louis-Marie Henry, propriétaire, demeurant à Aulnoy, commune de Fresne (Meuse), sollicita l'amnistie posthume de son frère. Descendue à Metz, chez Mme Nangeville, place de l'Esplanade, n° 554, elle fit en son nom la déclaration prescrite le 17 prairial an X. Charles Creitte fut amnistié le 24 ventôse an XI. Ses nièces, les demoiselles Henry, avaient été compromises dans le procès des Vierges de Verdun (1792).

Indemnité : L'indemnité due à Charles Creitte fut liquidée en même temps que celle de sa sœur Gabrielle et de son frère Jean-François (voir à la suite). Elle fut partagée entre 13 ayant-droits, descendants de Jean-François, de Gabrielle, ou collatéraux.. Il s'agissait de 509 francs de rente, au capital de 19.974 fr. 30.

770. **Creitte de Métric** (Elisabeth), sœur du précédent, 1re liste, p. 63.

C'est aussi la municipalité d'Ebange et Baspich, qui la porta émigrée en même temps que son frère, et pour la même métairie, indivise entre eux deux. Le district de Thionville l'inscrivit le 14 août 1792. Elle aurait été déportée à la même époque que le curé d'Etain, mais sans doute à l'étranger. Le 6 messidor an IX, elle fut définitivement rayée par Fouché ; le 4 fructidor suivant elle fit sa promesse de fidélité devant le sous-préfet de Thionville. Née à Ebange, elle mourut à Aulnoy (Meuse) le 15 déc. 1819. Elle avait érigé légataire universelle Marie-Françoise Henry, née le 15 mai 1766, veuve de Jean-Denis Dugier qui se présenta seule en 1825 pour recevoir l'indemnité.

Indemnité : Celle-ci monta à 1211 francs de rente au capital de 40.351 fr. 50.

771. **Creitte de Métric** (Gabrielle), sœur des deux précédents. Omise sur la liste générale du département, elle figure sur un fragment de liste imprimée du district de Thionville qui nous est parvenu accidentellement.

Du moins c'est bien elle qui semble dénoncée avec sa sœur Elisabeth par la rubrique « les demoiselles Creittes », émanant des municipalités de Thionville et d'Ebange-Baspich.

C'est elle qui fit amnistier la mémoire de son frère Charles (voir ci-dessus). Veuve de Louis-Marie Henry, elle eut deux fils : Jean-Nicolas et Claude-Nicolas Henry ; chacun d'eux eut quatre enfants qui participèrent chacun pour 25 francs de rente environ dans l'indemnité due à leur grand-mère et à leurs oncles, Charles et Jean-François. C'est la liquidation dont il est question au n° 769.

772. **Creitte de Métric** (Jean-François), capitaine au régiment de Piémont, puis major de la citadelle de Metz, frère des trois précédents.

C'est pour mémoire que Jean-François Creitte figure ici. Bien que l'*Etat général des liquidations* de 1825 lui attribue la qualité d'émigré, cette inculpation pas plus que son départ éventuel ne sont bien certains.

Incarcéré à la maison d'arrêt de Metz, comme suspect, il mourut en prison le 23 germinal an II sans avoir été jugé. Son cas n'est donc pas éclairci. Son épouse divorcée, Marguerite Poinsignon qu'il avait épousé à Metz le 17 janvier 1774, obtint du département le 5 messidor an II la levée du séquestre placé sur ses biens (bétail, vins, etc.), et qu'il était nécessaire d'interrompre pour assurer la subsistance de ses quatre enfants.

773. **Crenneville** [de?], « Les enfants majeurs et mineurs de feu le citoyen », 1re liste, p. 6.

Dénoncés par la municipalité de Gravelotte, ils furent inscrits dès 1792 par le district de Metz.

Biens : Les héritiers Crenneville étaient propriétaires des trois quarts de la seigneurie de Gravelotte (état du 29 oct. 1792). Le dernier quart appartenait à Paul-François Durand de Villers-aux-Bois. (voir : Durand).

774. **Creutzer** (Nicolas), capucin, omis sur les listes.

Le 26 messidor an X il se présenta devant le ministre de France à Francfort pour jouir du senatus-consulte du 6 floréal précédent. Il demanda à se rendre à Sarrelibre dont sans doute il était originaire. Il fut amnistié le 14 thermidor an XI et vivait en 1810.

775. **Cridelich** (Nicolas), de Boulay, ermite, 6e liste, p. 2; 15e liste, p.2.

Dénoncé, par la municipalité de Boulay le 13 vendémiaire an II, Nicolas Cridelich fut inscrit par délibération du district de Thionville, où il possédait une rente de neuf livres, le 15 brumaire suivant, et par le département le 17 brumaire. Etant donné l'indigence de cet « exhermite », le district de Boulay n'avait sans doute pas cru devoir le porter émigré. Le district de Sarrelibre répara cette omission en vendémiaire an III. Il avait laissé quelques meubles.

776. **Cristian** (François), de Blisbrücken, 9e liste, p. 4.

François Cristian possédait à Blisbrucken une maison, 17 jours de terre, 2 fauchées de prés et un jardin. Il fut inscrit par le district de Sarreguemines. En l'absence de tout autre document je suis l'orthographe de la liste, bien que l'orthographe *Christian* soit plus plausible.

777. **Croy** (Joseph - Anne - Auguste - Maximilien de), duc d'Havré et de Croy, maréchal de camp, 1re liste, p. 33.

Le duc de Croy maréchal de camp, député de la noblesse aux Etats Généraux par le bailliage d'Amiens et de

Ham, fut inscrit par le district de Morhange sur dénonciation, en septembre 1792, des huit communes où il possédait des biens. Il était né le 12 octobre 1744 et propriétaire dans d'autres départements. Aussi ne fit-il pour obtenir sa radiation aucune démarche dans le département de la Moselle. Il fut agent des princes en Espagne.

Biens : Maisons, terres, prés, jardins, bois à Hasprich, Ticourt, Berig et Vintrange ; terres et prés à Tonville ; prés à Brulange ; moulins, étangs, terres, prés, jardins à Olacourt ; à Vallerange, 580 arpents de bois, 151 jours de terres, un étang en nature de pré (80 fauchées), 210 jours dans le grand et le petit étang, divers cens et rentes ; à Many, l'étang de Bouligny de 160 jours et rentes sur 100 jours de terres laissées à bail emphytéotique. Ces biens furent vendus, une petite partie (2.200 francs de rente, environ) fut concédée aux hospices (acte du 20 fructidor an XII).

Indemnité : Le duc de Croy était pair de France, lieutenant général et capitaine honoraire des gardes du corps du Roi lorsqu'il réclama sa part de l'indemnité des émigrés. Elle monta à 12.090 francs de rente au capital de 402.983 fr.70. Il mourut en 1839.

778. **Crouche** (Claude), soldat déserteur du régiment Royal-Allemand, 1re liste, p. 25.

Dénoncé par la municipalité de Longeville-lès-St-Avold, il fut inscrit par le district de Boulay.

779. **Crugy-Marsillac** (Louis-Sylvestre), émigré omis sur les listes.

Réfugié en Allemagne, il fit sa déclaration de soumission devant le ministre de la République près le cercle de Basse-Saxe. Le 12 frimaire an X il obtenait de Fouché sa rentrée en France et sa mise en surveillance dans la ville de Metz (26 frimaire). Le 23 nivôse suivant, il obtint un passeport pour se rendre de Metz à Hambourg « ayant un commerce très étendu dans cette ville, où ses affaires souffrent beaucoup de son absence. » Son acte d'amnistie lui fut délivré en l'an XI par les soins du préfet de la Moselle.

780. **Cunin** (Jeanne-Catherine), 1re liste, p. 33, 1re liste des émigrés rayés définitivement, p. 97.

Dénoncée par la municipalité de Vatimont, le 4 nov. 1792, elle fut inscrite par le district de Morhange. Catherine Cunin était domiciliée à Metz, elle négligea simplement d'envoyer à la municipalité de Vatimont où elle était propriétaire un certificat de résidence ; d'ailleurs elle n'y était pas tenue (puisqu'elle demeurait dans le même dépar-

tement). Ainsi fut-elle rayée par arrêté du département le 7 février 1793. Malgré tout, elle fut portée sur la liste générale parce que la première inscription l'avait dénommée Jean-Catherine Cuny tandis que l'arrêt de radiation portait *Cunin*. Un nouvel arrêté dut être pris par le département le 16 germinal an II, identique au précédent, pour l'éliminer de nouveau. Finalement un arrêté du Directoire exécutif la raya le 17 frimaire an VII après qu'elle eut prouvé sa résidence depuis l'an V à Bains, à Metz et à Plombières. Le 6 messidor an IX Fouché la rayait encore et d'office.

Biens : A Vatimont : une maison, un jardin potager, 2 vergers et huit mouées de vignes.

781. **Cuny** (Jean-Baptiste de), chanoine de la cathédrale de Metz, 3ᵉ liste de déportés, p. 2.

Jean-Baptiste Cuny, originaire du diocèse de St-Dié fut condamné à la déportation par arrêté du département du 22 floréal an II, pour ne pas avoir prêté le serment de Liberté-Egalité. Il était alors âgé de 63 ans. Il mourut sur le *Washington* au mois d'octobre 1774 et fut inhumé à l'île Madame. Son vrai nom était Cugnin (dit Cuny). Né le 11 janv. 1731, chanoine le 14 octobre 1779 il était coûtre du chapitre depuis le 22 mai 1783.

782. **Curel** (Nicolas-François de), chef de brigade du génie, prévenu d'émigration omis sur les listes de la Moselle.

François de Curel résida dans la ville de Sarrelibre du 1er mai 1791 au 16 avril 1793. Appelé à Metz par ordre du ministre de la guerre comme chef du génie, il y resta du 16 avril au 16 nov. 1793. Il se retira ensuite à Gondrecourt, jusqu'au 9 fructidor an II puis à Xonville (canton de Mars-la-Tour) jusqu'au 6 nivôse an III : après avoir été suspendu en 1793 par la Convention, il venait d'être réintégré par le comité de Salut Public en frimaire an III. Il occupa alors les fonctions de directeur des fortifications des places de Verdun, Luxembourg, Longwy et Montmédy. Ce *curriculum vitæ* réduisait à néant l'inculpation d'émigration qu'on avait fait peser sur lui (listes d'émigrés de la Meuse n° 422, de la Haute-Marne...), au moment de sa suspension. Le département de la Haute-Marne raya provisoirement François de Curel par arrêté du 14 floréal an VI, et le Directoire exécutif l'élimina définitivement le 13 messidor an VI. Il était né le 5 déc. 1739 et avait épousé le 26 janv. 1773, Louise de Baillivy.

783. **Custer** (Nicolas), prêtre à Itzbach, déporté omis sur les listes.

Nicolas Custer fut condamné à la déportation par

arrêté du 4 brumaire an VI. Il fut arrêté à la fin du même mois dans le canton de Gros-Henmestroff ; on avait craint que l'opération ne fut difficile ; il n'en fut rien, semble-t-il. Emprisonné à Metz, Custer ne savait pas, dix jours après, ce qu'on lui voulait. On lui notifia l'arrêté en vertu duquel il devait être dirigé sur Rochefort et embarqué pour la Guyane. Ce n'est pas le département, semble-t-il, qui avait sollicité cette mesure de rigueur, qu'il faut sans doute attribuer à une dénonciation individuelle plus ou moins anonyme. Sans doute Nicolas Custer, prêtre réfractaire, s'était-il antérieurement expatrié (1792) et sa rentrée illégale permit-elle d'assouvir à son égard une vengeance particulière.

784. Custine (Adam-Philippe de), membre de l'assemblée constituante, général en chef des armées du Rhin et de la Moselle, condamné à mort le 27 août 1793 par le Tribunal criminel de Paris, pour intelligence avec l'ennemi.

Custines était né à Metz le 4 février 1742 (et non 1740), paroisse St-Martin. Il était le cinquième des sept enfants de Philippe-François-Joseph, comte de Custines, grand baillif de l'évêché de Metz, seigneur de Guermange, Saruk, Chemby, Helmerange, etc., et d'Anne-Marguerite Maguin son épouse, héritière du comte de Roussy. Sa vie militaire, qui appartient à l'histoire générale, est bien connue. Sous-lieutenant à l'âge de cinq ans au régiment de St-Chamond (1747), il assista au siège de Maëstricht (1748). Ensuite capitaine aux dragons de Schonberg, il reçut de Choiseul en 1761 le commandement d'un régiment de dragons qui porta son nom. Puis il voyagea en Prusse et prit part à la tête du régiment de Saintonge-infanterie à la guerre de l'indépendance américaine. En 1781, il fut nommé maréchal de camp. Le 16 mars 1789 il était élu député de la noblesse du bailliage de Metz aux Etats Généraux par 18 voix sur 23. Il porte alors les titres de « maréchal de camp, inspecteur de cavalerie, gouverneur des ports et ville de Toulon (depuis son retour d'Amérique), baron de la baronnie de Sarëck, seigneur de Saraltroff, Gontzviller, Biberkirich, Hartzviller, Scheckembreck et autres lieux, chevalier de St-Louis et de Cincinnatus » ou plus simplement de « seigneur de Niderviller. » Lieutenant général le 6 oct 1791, il commanda le détachement qui s'empara de Porrentruy (29 avril 1792), le 5 juin suivant, il est nommé général de l'armée du Bas-Rhin en remplacement de Lückner. Au mois d'août, il refuse le commandement du camp de Soissons. Il s'empare de Spire (29 sept. 92), de Worms, de Mayence (21 octobre), de Francfort (23 octobre). A la suite de ses échecs du début de 1793, la Convention refusa sa démission (4 avril). Le 13 mai, il fut

nommé commandant de l'armée du Nord. Suspecté de trahison pour ses lenteurs, il fut mandé à Paris, décrété d'arrestation (22 juillet) puis d'accusation (28 juillet) à la nouvelle de la capitulation de Mayence. Emprisonné à l'abbaye il fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 27 août, comme coupable « d'avoir entretenu des manœuvres et intelligences criminelles avec les ennemis de la République, tendant soit à faciliter leur entrée sur le territoire français, soit à leur livrer des places, magasins appartenant à la France. »

(Grande Encyclopédie, tome XIII, p. 654 ; Dictionn. des Parlementaires, t. II, p. 236 ; Brette, Doc. sur la convoc. des Etats généraux, t. II, p. 109, n° 333 et n. 1 ; Poirier, Doc. généal. p. 173 ; Lesprand, Condamnés à mort, p. 7, n. 16 ; Bégin, Biographie de la Moselle, t. I, p. 320-370).

785. **Custine de Roussy** (Marie-Antoinette-Philippine de), femme de Albert-Louis baron de Pouilly, aussi émigré, omise sur les listes.

Le baron de Pouilly était propriétaire à Roussy-le-Bourg, sa femme le suivit en émigration. Leur fils Emmanuel, comte de Pouilly et Mensdorf était entré en 1790 au service autrichien. En 1825 il était général major et commandait la place de Mayence ; il avait perdu la qualité de français, s'étant fait naturaliser autrichien lors du licenciement de l'armée des princes. Divers membres de la famille du comte de Briey se partagèrent *l'indemnité* due au comte de Pouilly et à sa femme, née à Metz le 21 août 1746.

786. **Custine** (Théodore-François de Paule de), comte de Wiltz (Forêts), comte de Louppy (Meuse), baron d'Auflance et de Meysembourg, 3e liste, p. 8.

Le comte de Wiltz, né à Luxembourg, propriétaire à Condé-Northen et à Pontigny, fut dénoncé par ces municipalités en oct.-nov. 1792 et inscrit par le district de Boulay le 4 mars 1793.

Biens : à Condé-Northen, 83 jours de terre, 39 fauchées de prés et chenevières ; à Pontigny, un corps de bien considérable. Domicilié à Wiltz, près Luxembourg, le comte émigra, ses biens furent vendus et il mourut à Bamberg en Franconie le 26 oct. 1799. Ses héritiers réclamèrent contre l'arrêté du Directoire exécutif du 6 floréal an V qui le maintenait définitivement sur la liste des émigrés. Un nouvel arrêté du Directoire le raya définitivement le 13 messidor an IX. Le 1er thermidor an XI, un arrêté du préfet de la Moselle ordonna la restitution à ses héritiers d'une somme de 1.513 fr. 33, prix d'une coupe de bois, vendue après la radiation de l'ancien propriétaire.

Indemnité : Les héritiers du comte de Wiltz petit-neveu et petite nièce, Charles-Théodore-Gédéon de Vassinhac comte d'Imécourt, né le 1er janvier 1781, et sa sœur Françoise-Henriette-Marie-Louise, née le 15 août 1783, qui avait épousé le 8 pluviose an XII Amédée-Marie marquis de Clermont-Tonnerre, réclamèrent l'indemnité. Leur frère Charles-Ferdinand-Théodore était mort devant Danzig le 13 avril 1807. L'indemnité monta à 2.303 francs de rente au capital de 76.756 fr. 26.

Sur cet émigré, voir Lefort (A.), Histoire du département des Forêts, tome I (1905), p. 108, 127, 243, 245.

787. Custine (Auguste-Louise de), épouse de M. Gabriel-Florent-François de Ludre, marquis de Frolois, émigrée omise sur les listes de la Moselle où son mari fut porté, mais figurant sur les états de liquidation de l'indemnité dans la Moselle.

Indemnité : Pour ses biens vendus dans la Moselle, la marquise de Ludre toucha 5.132 francs de rente au capital de 171.077 fr. 02 (décision de la commission du 13 mai 1826). Cette liquidation ne fut pas modifiée par la décision du 23 février 1828 qui imposa sur son indemnité dans la Meuse le nouveau passif découvert. Voir Ludre (de).

788. Dagat (le fils de Pierre), jardinier á Hayes, 4e liste, p. 25.

Dénoncé par la municipalité de Hayes, il fut inscrit par délibération du district de Boulay du 29 juin 1793 et par arrêté du département du 6 juillet suivant. Sa radiation définitive par Fouché (11 germinal an IX) le nomme Dagat, de Varize, sans doute parce qu'il avait alors fixé son domicile dans cette commune.

789. Dahlem (André), cultivateur á Bettviller, époux de Barbe Vagner, 15e liste, p. 12.

Denoncé par la municipalité de Bettviller, il fut inscrit par le district de Bitche. C'est en novembre 1793 qu'il avait quitté son domicile, accompagné par ses six enfants « tous à son pot et feu » : George, Jean, Anne, Anne-Marie, Catherine et Magdeleine.

Ceux-ci rentrèrent en vertu des lois des 22 nivôse an III et 4e jour complémentaire an IV. Dès le 15 nivôse an IV, ils adressèrent au département leur demande de radiation. Elle était restée sans succès quand la loi du 19 fructidor an V les obligea de repasser la frontière. André Dahlem mourut à l'étranger le 13 février 1798. Le 25 ventôse an VI, Jacob Dahlem, cultivateur à Guissing, sollicite la rentrée de ses six enfants sous la surveillance de la munici-

palité de Bettviller. L'administration du canton de Rohrbach prit, le 12 germinal an VI, un arrêté favorable à leur retour, vu leur qualité d'agriculteurs. Le 13 messidor an VIII, le préfet de la Moselle prit une décision comme quoi André Dahlem, vu son âge, serait tenu de se rendre au dépôt militaire établi à Metz, pour de là être dirigé sur l'armée. Il est inutile d'ajouter qu'André Dahlem n'en fit rien, puisqu'il était mort depuis plus de deux ans.

Indemnité: André Dahlem était propriétaire dans les communes de Bettviller et Guising (aujourd'hui dépendance de Bettviller), ses biens avaient été vendus en l'an III. En 1825, sa femme, Barbe Vagner, était morte; le décès du père fut homologué par jugement du tribunal civil de Sarreguemines du 15 février 1826. Leurs enfants, ils étaient huit maintenant : Catherine, Pierre, Jean, Jean-George, Anne, Magdeleine, Anne-Marie et Jacques, réclamèrent l'indemnité qui leur était due pour les parties de biens paternels qu'ils n'avaient pas rachetés et qui ne leur avaient pas été rétrocédées par des tiers. Elle monta à 9.755 fr. 19 de capital, soit 293 francs de rente que les ayants-droit se partagèrent par huitième (36 fr. 60 chacun).

NOTA: La liste des émigrés orthographie Dahlem et ses enfants : Dahlun. Voir les suivants qui sont tous ses enfants ou petits-enfants. Quelques pièces portent Dahleim.

790. **Dahlem** (Catherine), fille présumée d'André Dahlem, émigrée omise sur les listes.

Née à Bettviller, elle fit à Sarreguemines sa promesse de fidélité, le 10 frimaire an IX. Elle était âgée de 38 ans et domiciliée à Metz, rue des Allemands, n° 76, quand elle demanda à profiter du sénatus-consulte du 6 floréal an X. Elle prêta serment le 6 prairial an X et fut amnistiée le 18 frimaire an XI. Elle vivait en 1810.

791. **Dahlem** (Jean), fils d'André Dahlem et de Barbe Vagner, omis sur les listes.

Bien qu'il n'eut pas été nominalement désigné par la municipalité de Bettviller, il crut prudent, en l'an X, à l'âge de 44 ans, de demander le bénéfice de l'amnistie. Il fut amnistié le 18 frimaire an XI et vivait en 1810.

792. **Dahlem** (Pierre), de Bettviller, laboureur, 6e liste, p. 10.

Frère présumé des deux précédents, il fut l'objet d'un procès-verbal de la municipalité, le 18 septembre 1793. Le district de Bitche l'inscrivit le 21 vendémiaire an II, et le département le 4 frimaire suivant. Ainsi que

les précédents, il appartenait à une famille du canton de Rohrbach qui avait fui toute entière. Lui-même, né à Bettviller, avait passé à l'étranger avec sa femme, Odile Clebolt, voir ce nom, celle que la liste (voir n°s 794, 795) appelle avec si peu d'élégance « Dodiche Clebert ». Ils réclamèrent leur radiation à l'administration du département, le 15 nivôse an IV. Pierre Dahlem était âgé de 36 ans et domicilié à Metz, rue des Allemands, n° 76, lorsqu'il demanda le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X. Il fit sa déclaration le 6 prairial an X et fut amnistié le 18 nivôse an XI. Il vivait en 1810.

Indemnité: Lors de son émigration, Pierre Dahlem possédait en communauté avec son épouse, à Bettviller et bans voisins, quelques immeubles qui furent séquestrés et vendus. Il obtint postérieurement des acquéreurs la rétrocession d'une partie de ses terres, mais ne put jamais justifier du rachat. En 1825, sa femme était morte; il se présenta pour recevoir l'indemnité, assisté de ses quatre enfants : Catherine, Anne, Madelaine épouse Paltz et Marianne (nées de l'an III à l'an XIII). Ils se partagèrent à eux cinq quinze francs de rente au capital de 516 fr. 47.

Dambly (François), domestique d'émigré, **voir numéro 41.**

François Dambly (et non d'Amblay comme l'orthographie la pièce citée au n° 41) était, au début de la Révolution, domestique d'un officier au régiment de Dauphin-cavalerie (12e), nommé de Raincourt (?) (Vraincourt?), qu'il suivit hors de France en avril 1791 ou 1792. Rentré en France, il fut arrêté dans le département de la Meurthe en prairial an IX. Il était alors âgé de 40 ans. C'est alors qu'il fut mis en liberté et, comme il a été dit, placé sous la surveillance du maire de Cattenom, où il était né, par arrêté du préfet de la Moselle du 22 fructidor an IX. Il fit sa déclaration le 11 prairial an X et fut amnistié le 15 fructidor an XI.

793. Dahlem (Anne), fille de Pierre Dahlem et de Dodiche Clebert (sic) (= Odile Clebolt), 15e liste, p. 10.

Biens: Sa part dans la succession de ses parents.

Dénoncée par la municipalité de Bettviller en même temps que le précédent, dont elle paraît bien être la fille, elle fut définitivement rayée par Fouché le 25 fructidor an IX, après avoir fait sa promesse de fidélité devant le sous-préfet de Sarreguemines, le 10 frimaire précédent.

Nota: La liste la dit fille de Pierre Dahlem et de Barbe Vagner, ce qui est contradictoire. J'ai supposé que l'erreur était commise sur la désignation de la mère. Si

c'est le père qui est faussement désigné, Anne est fille d'André Dahlem et sœur, par conséquent, des n°° 790-791.

794. Dahlem (Jacques), fils de Pierre Dahlem et de Dodiche Clebert (sic), 15[e] liste, p. 10.

Biens: Sa part dans la succession de ses parents.

Dénoncé comme la précédente par la municipalité de Bettviller, il fut inscrit par le district de Bitche. Il avait onze ans et ne savait signer, lorsqu'il fit à Sarreguemines, le 10 frimaire an IX, sa promesse de fidélité.

795. Dahlem (Jean-Friderich), domestique de labour, fils de Pierre Dahlem et de Dodiche Clebert (sic), 15[e] liste, p. 10.

Frère du précédent, et sans doute du n° 793, fils du n° 792, petit-fils présumé du n° 789, il fut dénoncé par la municipalité de Bettviller, et inscrit par le district de Bitche. Il adressa au département une demande de radiation, le 15 nivôse an IV, et signa à Sarreguemines, le 10 frimaire an IX, sa promesse de fidélité.

796. Dahlem (Jean-George), laboureur, fils de Pierre Dahlem et de Dodiche Clebert (sic), 15[e] liste, p. 10.

Frère présumé des trois précédents, né à Bettviller et dénoncé par cette commune, il fut inscrit par le district de Bitche. Il signa à Sarreguemines, le 8 frimaire an IX, sa promesse de fidélité. Il était âgé de 34 ans, lorsque domicilié à Metz, rue des Allemands, n° 76, il demanda le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X. Ayant prêté serment le 6 prairial an X, il fut amnistié le 18 nivôse an XI et mourut avant avril 1810.

Nota: Son cas est le même que celui du n° 793: la liste le dit fils de Pierre Dahlem et de Barbe Vagner. Si l'erreur est commise sur la filiation paternelle, il faut y voir un fils d'André Dahlem, qui eut en effet un fils du nom de Jean-George. Le n° 796 serait alors le frère des n°° 790 à 793, fils du n° 789.

797. Dahlem (Anne-Marie), fille de Dahlem (Jean-George), 15[e] liste, p. 10.

Biens: Sa part dans la succession de ses parents.

Fille du précédent, dénoncée par la municipalité de Bettviller, elle fut inscrite par le district de Bitche. Elle se faisait aussi appeler Marie Dahlem. Née à Bettviller, elle fit sa promesse de fidélité à Sarreguemines le 10 frimaire an IX. Agée de dix-neuf ans et domiciliée à Metz, rue des Allemands, n° 76, elle demanda à profiter du sé-

natus-consulte du 6 floréal an X. Elle prêta serment devant le préfet de la Moselle, le 6 prairial an X et fut amnistiée le 18 nivôse an XI. Elle vivait en 1810.

798. Dahlem (Jean), laboureur, fils de Dahlem (Jean-George), 15e liste, p. 10.

Biens: Sa part dans la succession de ses parents.

Frère de la précédente, dénoncé par la municipalité de Bettviller, il fut inscrit par le district de Bitche. Né à Bettviller, il signa à Sarreguemines sa promesse de fidélité le 8 frimaire an IX. Il était âgé de 29 ans et fit élection de domicile à Metz, rue des Allemands, n° 76, quand il demanda le bénéfice de l'amnistie. Il fit sa déclaration devant le préfet de la Moselle, le 6 prairial an X, et fut amnistié le 18 nivôse an XI. Il vivait en 1810.

799. Dahlem (Magdelaine), fille de Jean-George Dahlem, 15e liste, p. 10.

Sœur des précédents, dénoncée par la municipalité de Bettviller, elle fut inscrite par le district de Bitche. Elle fit sa promesse de fidélité devant le sous-préfet de Sarreguemines, le 10 frimaire an IX, et fut définitivement rayée par Fouché le 28 fructidor suivant. Comme la plupart des membres de cette famille, elle ne savait même pas signer son nom.

800. Dahlem (Jeanne), fille de Magdelaine Neu, 15e liste, p. 12.

Dénoncée par la municipalité de Bettviller, elle fut inscrite par le district de Bitche et adressa au département une demande de radiation, le 15 nivôse an IV. Née à Bettviller, elle était peut-être fille de la précédente, Magdelaine Dahlem, épouse Neu, à moins, ce qui est plus probable, qu'elle n'ait été petite-fille d'André Dahlem (numéro 789), lequel eut effectivement une fille Madelaine. Elle fut rayée par Fouché, le 28 fructidor an IX, après avoir fait à Sarreguemines sa promesse de fidélité, le 10 frimaire précédent. Cette radiation la nomme *fille Reu.* Agée de 31 ans, domiciliée à Metz, rue des Allemands, n° 76, elle prêta serment en vue de l'amnistie, le 6 prairial an X, et dut l'obtenir. Elle vivait en 1810.

Dalheim, voir de Limosin Dalheim.

801. Damerle (Jean-Nicolas), de Kalhauzen, 6e liste, p. 9.

Dénoncé par la municipalité de Kalhauzen, il fut inscrit par délibération du district de Bitche du 1er juillet 1793, et par arrêté du département du 4 frimaire an II.

802. Damien fils (Jean-Nicolas), de Metz, émigré omis sur les listes.

Prévenu d'émigration quoique n'ayant jamais quitté le territoire, non inscrit dans les listes imprimées, mais non rayé définitivement, il dut sortir du territoire en vertu de la loi du 19 fructidor an V et sollicita sa radiation. Le 8 prairial an VIII, le préfet de la Moselle appuya sa demande, son dossier fut envoyé à la commission nommée par l'arrêté des consuls du 7 ventôse an VIII (mais n'est pas revenu à Metz). Avant la fin de l'an VIII, le ministre de la police l'autorisa à demeurer à Metz sous la surveillance municipale. Il fit sa promesse de fidélité devant le préfet, le 9 frimaire an IX, et fut définitivement rayé le 6 brumaire an X.

Un arrêté du conseil de préfecture du 25 nivôse an X, pris sur pétition de Jean-Nicolas Damien, cassa l'adjudication faite, le 12 messidor an VII, par l'administration municipale du canton de Lorry, de la récolte d'un pré appartenant à l'exposant. La vente fut faite comme si le pré était de 40 fauchées, alors qu'il n'avait qu'une surface de 22 jours 46 verges. Pour éviter un procès avec le locataire auquel il avait promis une jouissance de six années moyennant un canon de 568 livres, Damien dut se rendre lui-même adjudicataire moyennant 1880 fr., au lieu de 568 l., valeur réelle.

803. Dampont (Charles-Jean-Baptiste-Robert, marquis de), ancien officier au corps des Mousquetaires, lieutenant des maréchaux de France, 1re liste, p. 46-47 et 47 (Dampont et Viller); 1re liste d'émigrés rayés définitivement, p. 97; 2e liste d'émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 31; liste d'émigrés ayant obtenu des sursis, p. 35; émigré et condamné à mort.

M. de Dampont, seigneur de Boire en Normandie, de Puttelange, de Schwerdorff, etc., fut dénoncé par neuf communes du district de Sarreguemines où il possédait des biens considérables, et fut inscrit par ce district, ainsi que par celui de Thionville.

Biens: A Obereschc, 6 jours de terre à la saison, 3 fauchées 1/2 de prés affermés 7 quartes de froment et 7 d'avoine; à Neunkirch, 7 jours, 5 de terre valant 156 l., et 0,5 fauchée de prés valant 50 livres; à Groshemmestrof, 20 fauchées et quart de prés valant 2.862 livres, trois quarts de jours de vignes valant 300 livres, et un jardin de 30 livres; à Furveiller, 120 arpents de bois en deux pièces; 120 jours de terre, cinq jours de jardin et une masure, affermés 35 quartes de froment et 26 d'avoine, mesure de Sarrelouis; à Halstrof, 49 jours de terre, 6 fau-

chées et quart de prés, 1 jour de jardin, et une vieille maison, le tout affermé 16 quartes de froment et 15 d'avoine; à Hesperig-Hemestroff, 2 jours 115 verges de vigne, estimés 231 livres, 4 fauchées de prés en 7 pièces, estimées 501 livres 10 sols (En outre, M. de Dampont était co-propriétaire avec le marquis de Villers, dans cette même commune, de 135 jours trois quarts de terre en 49 pièces, estimés 3.198 livres, 8 fauchées et demie de prés estimés 995 livres, une maison et 5 jours de jardin estimés 1.500 livres, plus une rente annuelle de 5 l. 10 s.); à Edling, une petite ferme consistant en maison, grange, écurie, 47 jours 3/4 de terre et 10 fauchées de prés affermés 264 livres, un porc gras de 140 livres, deux oies et deux chapons; à Schwerdorf, 322 jours de terre, 45 jours 1/4 de prés, 18 de jardin et 5 jours de vigne; à Colmen, maison, jardin, terres, prés, plus 500 arpents de bois d'un revenu annuel de 600 livres. Il devait être aussi propriétaire dans la commune de Rettelange au district de Thionville.

Le marquis de Dampont fut porté sur la liste des émigrés pour avoir abandonné le territoire français au moment de l'invasion vers le mois d'août 1792, ainsi que sa femme, Marie-Anne de Haen (voir ce nom). Ses intentions hostiles se seraient trouvées justifiées par une correspondance avec son fils également émigré (voir le suivant). Il fut rayé provisoirement par arrêté du département du 5 février 1793 pour avoir prouvé sa résidence, depuis le 4 mai 1792, dans ses propriétés de Puttelange, et, depuis le 18 février 1793, à Schwerdorff. Mais on ne tarda pas à l'inculper de nouveau, en messidor an II, sur une dénonciation; on lui enleva les cinq seuls chevaux dont il disposait encore pour faire valoir 360 jours de terre, puis, toujours comme suspect d'émigration, on les arrêta, lui et sa femme. Le 4 messidor, on lui octroya un sursis de deux décades pour prouver sa résidence; il n'y réussit pas, un arrêté du 27 messidor an II le déclarait définitivement émigré. Traduit devant le tribunal criminel de la Moselle, il fut *condamné à mort*, le 5 thermidor an II, ainsi que sa femme, et exécuté à Metz le lendemain, à l'âge de 66 ans. En thermidor an III, les héritiers Dampont demandèrent la radiation de la listes des émigrés du marquis et de sa femme. Les communes de Puttelange et de Schwerdoff s'y montrèrent favorables. La radiation provisoire fut alors prononcée par arrêté du département du 13 vendémiaire an IV. M. d'Huart, gendre du marquis, forma alors opposition à la vente des propriétés, comme héritage d'un condamné, non d'un émigré. Le ministre des Finances fut consulté, les acquéreurs éventuels se récusaient d'ailleurs, craignant d'être déchus. Le préfet appuya (floréal an VIII) la requête des héritiers, qui, « chargés d'une nombreuse famille, languissaient dans la plus affreuse misère ».

Indemnité : M. et Mme de Dampont laissaient un fils (voir le suivant) et une fille, Marie-Françoise-Henriette, mariée au baron d'Huart, de Bertrange. Celle-ci demanda, le 25 floréal an X, et obtint le 4e jour complémentaire an XI l'amnistie de son père, à titre posthume; elle rentra en possession de la plupart de biens non aliénés lors du partage de présuccession du 22 prairial an X et ne se pourvut pas en indemnité en 1825. Ce fut son frère qui se vit reconnaître une rente de 2.354 fr. au capital de 78.471 fr. 97.

804. Dampont (Charles-Jean-Baptiste). fils du précédent, 2e liste d'émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 31.

Charles-Jean-Baptiste de Dampont était né à *Bonard* (Seine-et-Oise), près de Pontoise et âgé de 43 ans en 1812. Domicilié à Oberesch (Moselle) avant la Révolution, il fut dénoncé émigré par la municipalité de Schwerdorf, rayé provisoirement (5 février 1793) par le département, et rétabli d'office. Le 7 brumaire an X, il fut définitivement rayé par Fouché sous les prénoms mentionnés ci-dessus. Or, ses prénoms réels étaient Claude-Jean-Baptiste, il n'obtint donc pas la délivrance de cette pièce et ce fut seulement en 1812 qu'après preuves d'identité lui fut adressé un acte d'amnistie rectifié. Claude de Dampont était alors devenu cavalier au service de la landgrave de Hesse-Rothembourg à Wildeck. Il demanda en 1812 l'autorisation d'y rester sans se faire naturaliser, le droit de sceau étant trop élevé, il désirait rester français et d'ailleurs, la princesse n'étant pas souveraine, le comte d'Hédouville, légat près le grand-duc de Francfort, appuya cette demande. Ce fut Louis XVIII qui lui accorda cette autorisation le 17 août 1814 (il avait alors qualité de gentilhomme d'honneur), il s'en servit pour faire admettre ses droits à *l'indemnité* de 1825 (voir le précédent).

NOTA: Il n'y a point actuellement de commune de Bonard en Seine-et-Oise. Il existe un Bonneuil dans l'arrondissement de Pontoise, canton de Gonesse.

805. Dandinier (Guillaume-Jean-Baptiste), élève d'artillerie, 1re liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Metz, il fut inscrit par le district de Metz, en 1792. Il laissait une malle garnie d'effets (procès-verbal du 4 nov. 1792). Né a Maigné (Sarthe), il était âgé de 22 ans quand un arrêté du département de la Moselle du 8 avril 1793 ordonna sa déportation. Il était sans doute rentré en France après avoir quitté le territoire. Il fut conduit à la frontière par la route de Luxembourg (14 avril) et refusa le secours que la loi lui accordait pour sa subsistance. Le district de Sa-

blé fut prévenu d'avoir à saisir ses biens (25 avril). Les pièces portent aussi *Dandigner* et *Dandigné*, orthographe peut-être plus plausible.

806. Daniel (André), prémontré de Wadgasse, 10e liste, p. 3; voir liste des parents d'absents, p. 11.

Il fut dénoncé par la municipalité de Bouzonville, inscrit par le district de Sarrelibre, et l'arrêté du département du 24 floréal an II. Né à Bouzonville, après avoir fait ses études, André Daniel entra à l'abbaye des prémontrés de Wadgasse, y fit profession, fut ordonné prêtre et y exerça, dit-il, les fonctions de vicaire. L'état dressé par M. l'abbé Lesprand (*Les derniers jours de l'abbaye de Wadgasse*, p. 70) le donne, en 1790, pour « diacre, secrétaire du chapitre ». La loi du 26 août 1792 sur les prêtres insermentés l'obligea de se déporter en Allemagne où il exerça constamment les fonctions de son ministère jusqu'au 28 ventôse an X, date à laquelle il rentra chez son père à Bouzonville. Il avait 35 ans quand il demanda le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X. Il élut domicile à Metz chez le citoyen Nicolas Marchal, traiteur, au haut de la vieille Boucherie, place aux Fèves. Il prêta serment le 6 prairial an X, fut amnistié le 18 nivôse an XI et devint vicaire à Bouzonville.

Indemnité: André Daniel vivait encore en 1825. Son indemnité fut liquidée en même temps que celle de son frère Nicolas Daniel (voir ci-dessous). Comme André avait supporté seul la perte afférente à sa portion de biens vendus sur lui, ses frères vivants n'eurent point de part à son indemnité personnelle qui monta à 2.743 fr. 88 de capital, c'est-à-dire à 82 francs de rente.

807. Daniel (George), fils de Daniel, maréchal ferrant à Metz, derrière Coislin. Son père fut placé, à cause de lui, sur la liste des parents d'absents, p. 2.

Le 5 prairial an VIII, le préfet de la Moselle transmettait au ministre avec avis favorable la pétition de Georges Daniel père, maréchal ferrant, qui demandait la radiation du nom de Georges Daniel son fils de la liste des émigrés. Le père exposait que son fils n'était sorti de France en février 1791 que pour aller à l'étranger se perfectionner dans l'étude des langues vivantes « et en faire l'objet de son existence ». Le 8 brumaire an VI, l'administration municipale de Metz estima qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur cette réclamation, le pétitionnaire n'ayant pas réclamé dans les délais prescrits par la loi du 26 floréal an III. L'administration municipale de Metz attestait de son côté que Georges Daniel avait eu

pour dessein de se « perfectionner dans l'étude des sciences et des arts, notamment dans l'art de la pharmacie à l'étude duquel il s'était livré dès sa jeunesse ». Le préfet de la Moselle fut d'avis de le rayer (5 prairial an VIII), comme n'étant sorti que pour son instruction.

808. Daniel (Nicolas), vicaire de Hellimer, 2e liste, p. 88.

Ainsi que Daniel (André), voir n° 806 ci-dessus, il était le fils de la veuve Daniel de Bouzonville qui fut placée à cause d'eux sur la liste des parents d'absents, p. 11. Après avoir fait ses études au séminaire de Metz, il y fut ordonné prêtre et aussitôt nommé vicaire à Hellimer. La loi du 26 août 1792 l'obligea, comme réfractaire, à s'expatrier. Il se rendit en Allemagne, d'abord à Trèves où il habite le n° 371, le 19 septembre 1792 et où il exerça le ministère jusqu'au 16 brumaire an IX, date à laquelle il se rendit chez son père, à Bouzonville où il exerça le culte. Il était âgé de 37 ans quand il demanda le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X; il élut domicile à Metz chez le citoyen Nicolas Marchal, traiteur au haut de la Vieille Boucherie. Amnistié le 18 nivôse an XI, après avoir prêté serment le 6 prairial an X. Il mourut en 1809.

Indemnité: Sa mère, veuve de Jean Daniel, était morte également. Ce fut André, survivant, ses deux frères Jean-Guillaume et Jean-François et les cinq enfants d'Antoine Daniel qui héritèrent pour lui de l'indemnité de 193 fr. de rente au capital de 6.436 fr. 55.

809. Dannecker (Jacques), ex-chapelain et vicaire de Morhange, 1re liste, p. 34.

Dénoncé par la municipalité de Morhange (où il n'avait aucune propriété), et inscrit par le district de cette ville, il avait sans doute seulement obéi à la loi de déportation du 26 août 1792. Nous n'avons point trouvé de traces de son retour.

810. Dannecker (Jean-Louis), curé de Guenkirchen, 1re liste, p. 25, 34; 3e liste, p. 9.

Dénoncé par la municipalité de Guenkirchen (novembre 1792), il fut inscrit par le district de Boulay, le 4 mars 1793, et placé dans deux listes d'émigrés. Il fut arrêté le 18... (?), à l'issue de sa messe par des habitants de sa paroisse et des paroisses voisines, qui le menacèrent de le pendre (voir récit non daté, par Pierre Bassompierre, officier municipal de Guenkirchen, Q. 404). Il obéit vers le milieu de septembre 1792 à la loi de déportation du 26 août précédent, n'abandonnant que quelques meubles et effets.

811. Danner (Martin), d'Eppenbron, 15e liste, p. 12.

Biens: Sa part dans la succession de sa mère.

Dénoncé par la municipalité d'Eppenbron où il était né, il fut inscrit par le district de Bitche. Il fit sa déclaration à Metz devant le préfet, le 13 prairial an X, et fut amnistié le 24 ventôse an XI. Il vivait en 1810.

812. Daras (Antoine), ex-prémontré de Flabémont, omis sur les listes.

Au mois de frimaire an X, il rentra à Metz avec un passeport délivré par le sous-préfet de Crefeld (département de la Roër), sur une autorisation du ministre de la police. Il fut placé sous la surveillance du maire de Metz.

813. Darblade (François-Joseph-Barthélemy), lieutenant au ci-devant régiment de Picardie, 3e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Metz, il fut inscrit par le district de cette ville, le 14 janvier 1793, et par un arrêté du département, le 21 du même mois. Né à Séailles (Gers), canton d'Eauze, le 24 août 1763, officier au 2e régiment d'infanterie (Picardie), il ne quitta son corps que « lors de son insurrection » afin de se retirer dans le Haut-Rhin, à Ingersheim, arrondissement de Colmar, et y résida sans interruption du 8 mai 1792 au 28 fructidor an V. Forcé alors de s'expatrier en vertu de la loi du 19 fructidor an V, parce que sa demande de radiation présentée à Metz, le 19 brumaire an IV, par sa femme, Marie-Anne Mangin, n'avait pas encore reçu de solution, il s'efforça de rentrer le plus tôt possible. Sur ses instances, le ministre de la police l'autorisa, au mois de thermidor an IX, à venir résider à Metz, sous la surveillance municipale. Fixé peu après à Ancy-sur-Moselle, il demanda, le 24 floréal an X, à l'âge de 38 ans et 8 mois, le bénéfice de l'amnistie qui lui fut accordée le 24 vendémiaire an XI. Il avait prêté serment de fidélité le 25 floréal an X, devant le préfet de la Moselle, et vivait en 1810. Peut-être faudrait-il écrire *d'Arblade*.

814 Darcantel (Jean-Henry), curé de Mondelange, 1re liste, p. 64.

Dénoncé par la commune de Mondelange (sous le nom de Dorcantel) et par celui de Thionville dont il était originaire, il fut inscrit par le district de Thionville, les 25 août et 26 décembre 1792. Son père, le citoyen Darcantel, à Thionville, fut placé à cause de lui et de son autre fils (voir le suivant) sur la liste des parents d'absents, p. 14.

Jean-Henry n'avait pas, d'après la date de son inscription, attendu la loi de déportation pour s'expatrier. Rentré en France, il fit élection de domicile à Metz, rue du Haut-Poirier, chez M[lle] de Gargan pour demander, à l'âge de 51 ans, le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X. Son domicile ordinaire était Thionville. Il fut amnistié le 18 frimaire an XI et devint desservant de Luttange. Un état du 25 avril 1810 (arch. Moselle Q. 712) le donne à cette date pour décédé.

Indemnité: Or il vivait encore en 1825 et partagea avec son frère Laurent les 59 francs de rente au capital de 1.976 fr. 94 qui représentèrent leur part dans l'indemnité. Les procès-verbaux de vente étaient sous le nom de *d'Arkentel.*

815. **Darcantel** (Laurent), vicaire de Chailly-lès-Ennery, 1[re] liste, p. 64.

Frère du précédent, Laurent Darcantel, né à Thionville le 28 septembre 1762, d'Antoine Darcantel et de Catherine Cholet, prêtre le 24 mars 1787 et aussitôt vicaire à Chailly, fut inscrit comme le n° 814 par la commune de Thionville, et par le district de Chailly-lès-Ennery, arrondissement de Metz; il émigra et à son retour se fixa à Thionville. Agé de 41 ans, il fit à Metz, en attendant de prêter serment, la même élection de domicile que son frère. Il fut amnistié le 18 frimaire an XI et devint desservant de Fameck; il l'était encore en 1825 quand il fut indemnisé (voir le précédent).

816. **Dardar** (Dominique), d'Ancerville, maître d'école, 4[e] liste, p. 25.

Dénoncé par la municipalité de Berlize, où il était instituteur (canton de Varize), il fut inscrit par le district de Boulay, le 29 juin 1793, et par le département, le 6 juillet. Cette inscription était illégale, Dardar « a été chargé dans le courant de 1791 d'acheter la quantité de mille quintaux de blé pour l'approvisionnement de la place de Metz, muni d'un passeport de sa commune, il s'est livré tout entier à cette opération et pendant le temps qu'il en était occupé, il a été inscrit sur la liste des émigrés ». Il fut provisoirement rayé par arrêté du département du 6 septembre 1793, mais il n'obéit pas à la loi du 19 fructidor an V. En therm. an VI, on le rechercha dans le canton de Lorry à Thury et à Fercau-Moulin, comme ancien émigré, mais, semble-t-il, sans réussir à le découvrir. Le préfet de la Moselle demanda au ministre, en floréal an VIII, sa mise sous la surveillance de sa municipalité. Père de famille « les manœuvres que ses ennemis ont employées pour le faire inscrire sur cette liste fatale », plaident en sa faveur. Il signa sa promesse de fidélité le 22 frimaire an IX, et fut définitivement rayé le 11 germinal.

817. Darmy (la nommée), de Boulay, 1re liste, p. 84.

Dénoncée par la municipalité de Boulange, elle fut inscrite par le district de Longwy, le 20 août 1792, « pour ne s'être pas conformée à la loi », c'est-à-dire sans doute, pour n'avoir point transmis à la municipalité de Boulange les preuves de sa résidence en territoire français. Elle fut définitivement rayée par Fouché, le 12 messidor an IX, sous l'appellation « la nommée Darnig ».

818. Darreye (Nicolas), vicaire de Silly-sur-Nied, 3e liste, p. 9; 4e liste, p. 25.

La troisième liste porte *Darcy* (Nicolas). Dénoncé par la municipalité de Varize et inscrit le 14 février 1793 par délibération du district de Boulay, rayé provisoirement le 17 messidor an IV par le département. La quatrième liste donne: « Le fils du nommé *Darraye*, laboureur à Varize, ex-curé de Silly-sur-Nied », signalé par une note du comité de surveillance de la commune de Metz, le 26 juin 1793.

Ces deux inscriptions concernent en réalité le même prêtre, ordonné le 19 septembre 1789, vicaire de Silly-sur-Nied, réfractaire et remplacé, dont on trouve le nom également orthographié *Darrent, d'Arreie, d'Arrêt,* et enfin, par aventure, *Darreye,* qui est l'orthographe adoptée par cet ecclésiastique pour sa signature. Le 19 septembre 1792, on le trouve réfugié à Trèves, maison n° 362. Le 18 vendémiaire an IV, la gendarmerie de Boulay cherche vainement à l'arrêter à Varize d'où il était parti quinze jours auparavant. Le 17 thermidor suivant, un arrêté du département le maintient sur la liste des émigrés; le 18 ventôse an V, un nouvel arrêté du département le raye, au contraire, provisoirement et décide qu'il sera compris dans la liste des déportés, comme ayant seulement obéi à la loi du 26 août 1792. Définitivement rayé par Fouché, le 15 pluviôse an X, rentré en France, il fit sa déclaration le 11 prairial an X pour jouir de l'amnistie (ayant alors 59 ans); il fut amnistié le 18 frimaire an XI, et prêta serment le 14 floréal suivant.

819. Dassé (Jean), de Follerding, 5e liste, p. 8.

Signalé par la municipalité d'Achen, le 26 août 1793, il fut inscrit par le district de Bitche le 30 août et par le département le 4 brumaire an II. C'était un des fugitifs du district de Bitche qui s'étaient expatriés au moment de la Terreur. (Arch. Mos., Q. 384.)

820. Dassing (Jean), de Steinbach, 9e liste, p. 5.

Dénoncé par la municipalité de Steinbach, il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 14 germinal an II, et par le département le 18 germinal.

821. **Daubert** (Jean-Charles-François-Gabriel-Marie), ex-capitaine d'artillerie au régiment d'Auxonne, 18e liste.

Il fut inscrit par une délibération de l'administration municipale de Metz du 12 nivôse an VI. En réalité, la prévention d'émigration avait pesé sur lui bien antérieurement. Elle était basée sur ce que, en 1791, il était rentré à Metz, rue Four-du-Cloître, avec sa femme Jeanne-Suzanne-Charlotte d'Urtubie (voir ce nom), d'où ils seraient partis à la fin du mois d'août pour Sarrebrück. De là, au mois d'avril 1792, Daubert serait allé rejoindre le corps des émigrés à Ersbach, tandis que sa femme se rendait à Mayence, affirmation sans preuves, déclarera plus tard le préfet de la Moselle. Daubert pouvait présenter le contrat de l'acquisition, faite par lui le 26 mars 1787, de la verrerie de Carlsbronn (près Ludweiler, pays de Nassau-Sarrebrück), d'où il résultait qu'il avait fixé son domicile en pays étranger avant la Révolution. L'exception était prévue par la loi du 25 brumaire an III (titre I, section 1, art. 2, § 7), aussi le département de la Moselle prit-il en sa faveur et en celle de sa femme un arrêté favorable le 14 floréal an III. La conduite du commissaire de Saint-Avold qui les avait arrêtés, y est dénoncée comme une suite « d'actes arbitraires et vexatoires », accompagnés de dilapidation. Sa femme fut incarcérée à Metz par arrêté du département du 18 vendémiaire an III. Le 2 thermidor an IV, la radiation définitive de Daubert était prononcée par arrêté du Directoire exécutif. La décision de l'administration municipale de Metz, survenant là-dessus le 1er janvier 1798, était illégale : il y avait chose jugée, et d'ailleurs on ne pouvait être porté sur une liste d'émigrés qu'à son domicile; or, depuis mars 1795 et pendant trois ans, Daubert avait résidé sans interruption à Carlsbronn. Saisi de l'affaire dès son entrée en fonctions, le préfet Colchen insista longuement auprès du ministre de la police pour faire casser la décision de la municipalité de Metz. Comme en thermidor an VIII, il n'y avait pas encore réussi, la clôture de la liste des émigrés, puis l'armistice, suffirent sans doute pour satisfaire Daubert, qui ne fit plus de démarches personnelles, en dehors de sa promesse de fidélité, signée à Sarreguemines le 7 frimaire an IX.

822. **Daubrée** (Jean-Baptiste-Nicolas), fabricant en laine et ci-devant entrepreneur des étapes, 6e liste, p. 11.

Signalé par la municipalité de Longwy, il fut inscrit par le district de Longwy le 24 brumaire an II, et par le département le 4 frimaire suivant, en même temps que sa femme (Marie-Françoise Gerfaux, voir ce nom). Tous deux furent portés dès le 30 frimaire an II sur la liste

générale. Daubrée figure aussi sur la 2e liste générale des émigrés maintenus, à la date du 28 floréal an III.

Daubrée était né à Longwy; jusqu'au 23 mai 1793, il y était demeuré comme étapier, entrepreneur pour la fourniture des troupes. Il alla alors s'établir à Arlon (Luxemboug), où il dirigea une « fabrique de laine ». Son départ avait eu pour but de fuir un mandat d'arrêt lancé contre lui à Longwy. Antérieurement, il avait fait aux troupes de grosses fournitures, voyageant à l'intérieur sans être inquiété; avant la Révolution, son commerce l'avait même conduit en Angleterre, en Prusse, dans d'autres pays allemands, etc. Au mois de pluviôse an IV, le ménage Daubrée fut arrêté à Arlon et conduit à Luxembourg. L'accusateur public près le tribunal criminel du département des Forêts les renvoya à Metz devant le tribunal de la Moselle, compétent pour juger de leur émigration. Enfin, interrogés le 6 frimaire an V (Daubrée avait alors 50 ans), ils furent provisoirement rayés par le département le 1er ventôse an V, mais déclarés définitivement émigrés par un arrêté du Directoire exécutif du 28 floréal an V qui ordonnait la confiscation de leurs biens et leur déportation hors du territoire français. Cette expulsion fut consommée au mois de prairial an V. La famille Daubrée avait d'ailleurs gagné des sympathies. François de Neufchâteau, ministre de l'Intérieur, sollicita du département de la Moselle, le 17 fructidor an V, des secours en faveur de leurs trois plus jeunes enfants, sans aucunes ressources (les deux aînés étant au service de la patrie). L'un de ceux-ci, Jacques, fusilier à la 2e compagnie du 2e bataillon de la 31e demi-brigade, 4e division, essaya d'intéresser Cochon, ministre de la Police, au sort de ses parents, dont s'inquiéta également la députation de la Moselle. Après sa déportation, Daubrée s'était fixé à Bendorf, pays prussien, où il fit du commerce. Au mois de ventôse an X, il sollicita du préfet de Rhin et Moselle un passeport pour se rendre à Longwy avec sa famille. Cette faveur fut accordée à sa femme et à ses enfants, mais lui fut personnellement refusée. Daubrée mourut à Arlon le 28 nivôse an XII.

Indemnité : En 1825, les quatre enfants Daubrée encore vivants étaient Joseph-Casimir, Jacques, Clotilde-Caroline, qui avait épousé à Arlon, le 8 mars 1812, Nicolas Minos, et Marguerite-Aimée. Le premier habitait Cons-la-Grandville, le second et la troisième étaient fixés à Arlon. L'indemnité totale monta à 277 francs de rente au capital de 9.235 fr. 25, pour les biens vendus sur leurs parents en l'an II et en l'an VI.

823. Daubrée (Jean-Baptiste), ancien officier, omis sur les listes.

Né à Longwy, il fut amnistié le 24 ventôse an XI et se retira à Sierck, où il vivait encore en 1810.

824. Daubrée (Pierre-Casimir-Joseph), ex-seigneur d'Elzange, lieutenant aux grenadiers écossais, 13e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité d'Elzange, il fut inscrit par le district de Thionville et l'arrêté du département du 4 thermidor an II. Le 2 brumaire an X, sur un ordre de Fouché, le préfet de la Moselle l'autorisa à rentrer à Thionville et à y résider, sous la surveillance municipale. Lorsqu'il demanda le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X, cet émigré se déclara né à Longwy, âgé de 48 ans. Il fit élection de domicile à Metz, chez le citoyen Daubrée, « instituteur de mathématiques », rue du Haut-Poirier, prêta serment le 4 prairial an X. Amnistié le 18 frimaire an XI, il mourut le 23 février 1814. Il avait épousé Antoinette-Victoire Bernard, qui divorça d'avec lui le 26 frimaire an III, sans doute pour cause d'émigration.

Indemnité : Elle fut réclamée par Constance-Marguerite Daubrée, épouse de Philippe-François Maximin, et par Robert-Alexandre-Casimir Daubrée, enfants du dépossédé. Un autre de ses héritiers, Joseph Daubrée, était mort le 29 novembre 1810. L'actif montait à 14.092 fr. 47; la part de Constance fut liquidée à 103 francs de rente au capital de 3.428 fr. 72.

825. Daubrée (Richard), marchand, omis sur les listes de la Moselle.

Inscrit sans doute sur la liste générale, il fut éliminé par Fouché le 14 germinal an X, en vertu de l'arrêté des consuls du 13 frimaire précédent. Il s'agit sans doute de Richard Daubrée de Sierck, dénoncé le 1er mai 1793 et qualifié alors de « rentier ».

826. Dauchamp (François), ci-devant négociant à Nancy, omis sur les listes.

Né à Paris, âgé de 31 ans, fixé à Metz, il y fut amnistié le 8 pluviôse an XI et vivait en 1810.

827-828. Daudanne, receveur de la douane à Sarrelibre, et sa femme, 10e liste, p. 3.

Dénoncés par la municipalité de Sarrelibre, ils furent inscrits par arrêté du département du 24 floréal an II. Le 11 thermidor an VI, le notaire Daubrive, du Fayl-Billot (Haute-Marne), demandait au département de la Moselle un certificat d'émigration de Daudanne. Etait-ce pour saisir une succession à eux échue? Mme Daudanne fut rayée définitivement et d'office par Fouché le 28 fructidor an IX.

829. Dausse, prêtre déporté, omis sur les listes.

Rentrant d'Allemagne, il fit sa déclaration le 20 messidor an X devant le ministre de France à Francfort, se rendit à Metz et fut amnistié par Régnier le 21 thermidor an XI. En 1810, il était desservant d'Aboncourt.

830. Dauterive, officier au régiment de hussards ci-devant Saxe, omis sur les listes imprimées.

Emigré de Sarreguemines, reconnu tel par arrêté du département le 11 octobre 1792. Le district de Sarreguemines signala son omission le 3 frimaire an II. L'orthographe d'Hauterive serait sans doute préférable. Le 4e régiment de hussards, celui de Saxe, avait émigré presque en entier en 1792; l'Etat militaire de France, pour l'année 1793, n'indique plus les cadres de ce corps. Faut-il lire de Hauterive?

831. Davesne (Chrétien-Frédéric), officier des ci-devant grenadiers royaux, omis sur les listes imprimées.

Résidant à Beuveille avant son émigration, âgé alors de 58 ans, il fut dénoncé par cette municipalité. Il avait abandonné en émigrant des enfants en bas âge. En l'an VII, sans aucune nouvelle de lui, on le présumait décédé.

832. Davesne (Jean-Nicolas), ancien officier de la légion royale, frère du précdéent, 1re liste, p. 76.

Il fut dénoncé par la municipalité de Sancy (sa résidence), le 12 juin 1792, sous le nom de Daveine. Le district de Briey l'inscrivit par délibération du 7 janvier 1793. Il avait environ 60 ans lors de son émigration et laissait des enfants en bas âge. En l'an VII, on était sans aucune nouvelle de lui.

833. Davesne (Georges-André), de Bréhain-la-Ville, officier, 16e liste, p. 20.

Il est compris dans l'inscription « les deux fils de la veuve Davesne » délibérée par la municipalité de Bréhain, ordonnée par le district de Longwy, le 24 brumaire an II et par le département, le 4 frimaire an II. Né à Bréhain, filleul du ci-devant maréchal de Broglie, ce Davesne semble avoir été injustement prévenu d'émigration, peut-être ne quitta-t-il le territoire qu'en vertu de la loi du 19 fructidor an V. Rentrant en France, il fit sa déclaration le 5e jour complémentaire an X, devant le commissaire délégué à Strasbourg, et fut amnistié le 25 germinal an XI. Il vivait en 1810.

834. Davesne (Jean-Baptiste), de Bréhain-la-Ville, adjudant-major au 31e régiment d'infanterie, 6e liste, p. 20.

Frère aîné du précédent, il fut inscrit en même temps que lui et par les mêmes arrêtés. Cette inscription était indue, et le département de la Moselle l'ayant rayé provisoirement, par arrêté du 19 thermidor an III, déclarait lui-même n'en point connaître la raison; cette administration sollicita du comité de législation sa radiation définitive. Non seulement il n'avait point émigré, mais il combattait les ennemis de la République dans le 2e Bataillon, stationné aux Antilles, du 31e régiment d'infanterie (l'Etat militaire pour 1793 lui y donne le grade de sous-lieutenant). En brumaire an VI, le citoyen Fourniols, député de la Martinique au corps législatif, se portait garant pour Davesne, alors capitaine à la 76e demi-brigade (ci-devant régiment d'Aunis). Le 4 frimaire an VII, pour permettre au ministre de statuer, le département de la Moselle prit un nouvel arrêté de radiation. Le 16 vendémiaire an VIII, le Directoire exécutif le rayait définitivement. Le conseil d'administration du 31e d'infanterie, au 2e bataillon duquel Davesne était alors attaché, attestait qu'il avait été présent au corps du 1er janvier 1782 au 17 novembre 1793, qu'il avait fait les campagnes de 1782, 1783, 1789, 1795, et qu'il avait été fait prisonnier par les Anglais à l'île de Ste-Lucie, le 4 avril 1794, jour de la capitulation. Libre de nouveau, il n'avait quitté son corps (auquel d'ailleurs il restait affecté) que pour occuper, jusqu'au 3 nivôse an V, l'emploi d'aide de camp auprès du général Rochambeau. Après sa radiation, un arrêté du conseil de préfecture de la Moselle du 4 thermidor an VIII ordonna que ses biens, ou leur valeur s'ils avaient été vendus, lui seraient restitués ainsi que les fruits et revenus perçus pendant le séquestre. Le Directeur des domaines voulut s'opposer à cet arrêté comme contraire à la décision du gouvernement du 29 messidor an VIII; il se pourvut en conseil d'Etat, un arrêté du gouvernement, le 5 germinal an XI, cassa la décision du conseil de préfecture du 4 thermidor. Davesne ne rentra donc point, sans doute, dans ses biens. Rentré en France (ses parents étaient morts), Davesne après, peut-être, un court séjour à Bréhain-la-Ville vint habiter Paris, avec la pension de 1.500 francs que lui valait son grade d'aide de camp. En l'an VIII, il redemanda du service, et c'est comme rapporteur du premier conseil de guerre à Metz, qu'il signa, le 11 frimaire an IX, sa promesse de fidélité, *d'Avesne*.

835. David (Moyse), négociant à Uckange, condamné à mort.

Moyse David, négociant israélite à Uckange, fut con-

damné à mort à l'âge de 70 ans, le 18 fructidor an II, par le tribunal criminel de la Moselle pour «faux assignats ». Il fut exécuté à Metz, le 21 fructidor.

836. **Dax** (Anne-Marguerite), de Waldwisse, 10ᵉ liste, p. 10.

Elle fut dénoncée par la municipalité de Waldwisse, inscrite par le district de Sarrelibre et par l'arrêté du département du 24 floréal an II. Fouché la raya définitivement le 28 fructidor an IX.

837. **Dax** (François), de Waldwisse, 10ᵉ liste, p. 3.

Dénoncée par la municipalité de Waldwisse elle fut inscrite par le district de Sarrelibre, et par l'arrêté du département du 24 floréal an II.

838. **Debéhaigne** (Marie-Françoise), de Metz, ouvrière en modes, omise sur les listes.

Cette modiste, sortie de France en juin 1790, « pour se perfectionner dans les modes », déclara-t-elle, ne rentra qu'en l'an IV, mais elle ne fut point inscrite sur la liste des émigrés. Serait-ce Marie-Anne-Françoise, née le 1ᵉʳ décembre 1769, fille de Jean-Baptiste de Béhaigne, collecteur des amendes en la maîtrise des eaux et forêts de Metz, et de Françoise Massaux?

838 bis. **Debrie** (Gabriel-Claude), de Metz, étudiant puis militaire, non inscrit sur les listes.

Sorti de France avant la Révolution pour son éducation, il rentra dans le courant de 1792, sans être inquiété, n'ayant pas été inscrit dans la liste des émigrés. Il devint sergent major au bataillon de l'Yonne.

839. **Decker** (Jean-Nicolas), vicaire de Loutzviller, 6ᵉ liste, p. 9.

Né le 4 novembre 1759, dénoncé par la municipalité de Loutzviller, il fut inscrit par le district de Bitche, le 1ᵉʳ juillet 1793, et par le département, le 4 frimaire an II. L'abbé Decker, né à Rosbrück, canton de Saint-Avold, vicaire à Loutzviller, se déporta à Altheim (pays de la Leyen), après août 1792. Il y exerça son ministère jusqu'en novembre 1795 environ. A cette date, le curé de Bebelsheim et Wittersheim, dépendances du ci-devant comté de Bliescastel, étant mort, Decker fut choisi pour le remplacer. Il « connaît les deux langues, est bon patriote, donne toute satisfaction ». Mais « des jaloux de la famille du curé d'Ersweiller qui lui reprochent sa naissance française » jetèrent sur lui la suspicion; il fut soutenu par ses paroissiens, et un arrêté du département de la Moselle, le

22 germinal an VI, le raya de la liste des émigrés pour être placé sur celle des déportés. La commune demanda qu'il soit maintenu en fonctions. En thermidor an VI, le commissaire central donna cependant l'ordre de l'arrêter en pays conquis, à Bebelsheim et Wittersheim. On ne l'y trouva plus car, depuis quelques jours, il avait quitté sa paroisse, l'administration du canton de Bliescastel lui ayant donné, le 8 thermidor, un passeport pour passer le Rhin à Oppenheim « par lequel il conste, écrit le lieutenant de gendarmerie de Sarrebrück, que cet individu ne souille plus par sa présence le sol de la République ». On rechercha alors les biens qu'il pouvait avoir laissés. Le 17 vendémiaire an IX, le préfet sollicita du ministre une solution définitive, Fouché raya Decker sans enquête supplémentaire, comme prêtre simplement déporté, le 26 pluviôse an X. Il avait fait sa promesse de fidélité, le 28 nivôse précédent, à Bebelsheim. Il mourut curé de Bouschbach, en janvier 1814.

Decker appartenait à une famille estimée. Suivant des renseignements du commissaire près le canton de Saint-Avold, il avait terminé ses études au séminaire en 1759, puis géré avec son père une brasserie à Rosbrück. Suivant d'autres renseignements, il aurait terminé ses études à la Révolution et serait parti directement à Altheim. Cette version me paraît plus vraisemblable.

840. Dediot, de Remsing, 1re liste, p. 55.

Dénoncé par la municipalité de Morsbach, le 17 octobre 1792, il fut inscrit par le district de Sarreguemines et par le département. Or la municipalité avait eu quelque scrupule à le signaler. De son propre aveu, il ne s'était absenté que trois semaines environ « pour vaquer à ses affaires au dehors ». Son cas était le même que celui du citoyen Devaux de Remsing, et la municipalité s'en était remise « à la prudence du département » de savoir si les noms de ces deux propriétaires devaient figurer dans la liste prescrite par l'article VIII de la loi du 8 avril 1792.

Biens: 8 pour un quart de terre; 17 fauchées de prés.

841. Deflans (Marie-Anne), en religion Marie-Anne de Saint-Joseph, religieuse carmélite sous-prieure de la maison de Metz, omise sur les listes.

Présente à l'inventaire, elle quitta le Carmel le 6 juin 1791, un an avant les autres religieuses. Réfugiée à Ruremonde (Meuse-Inférieure) avec Mme Blées (sœur Anne-Joseph de Jésus-Marie), carmélite de la même maison, elle fit demander par le sous-préfet de Ruremonde, au préfet de la Moselle, les preuves de sa profession (nivôse an XII). Elle désirait demander le bénéfice des arrêtés du gouvernement des 3 prairial an X et 7 thermidor an XI. M. l'abbé

Thiriot (Obituaire des Carmélites de Metz, p. 406) l'appelle Marie-Anne Planc et déclare qu'elle n'appartenait pas au couvent de Metz. Elue sous-prieure le 7 juillet 1785, elle avait été réélue le 20 août 1788 (voir Blees).

842. Dégiot (François-Joseph), « déserté avec le ci-devant régiment de Royal-Allemand », 5e liste, p. 6.

Ce militaire déserteur, dénoncé par la municipalité de Merlebach, fut inscrit le 27 juillet 1793 par le district de Sarreguemines, et le 12 août 1793 par l'arrêté du département. Il ne laissait aucunes propriétés. Une lettre du district de Sarreguemines l'appelle Deguiots.

843. Deglain (Jean-François), domestique, de Tiercelet, omis sur les listes.

Ce domestique, né à Tiercelet, suivit ses maîtres à l'étranger au début de 1789 et ne revint pas en France de toute la Révolution. En messidor an IX, il se disposait à rentrer dans ses foyers, muni d'un certificat de non inscription sur les listes, visé par le général Beurnonville, quand il fut arrêté à Mayence. Il fut obligé de se retirer sur la rive droite du Rhin, jusqu'à décision ministérielle. Grâce à l'appui du préfet Colchen qui attesta qu'il « s'était toujours conduit avec une sévérité de mœurs qui lui a mérité l'estime générale de ses concitoyens », le ministre l'autorisa à rentrer à Tiercelet où il fut placé sous la surveillance municipale. Il obtint, le 3 nivôse an X, un passeport pour Paris où il alla faire liquider une petite rente qui lui appartenait. Il y avait alors plus de vingt-cinq ans qu'il était domestique.

844. Dégoutin (Jean-François), chanoine semi-prébendé du chapitre de Gorze, 3e liste, p. 3.

Il fut inscrit dans un état fourni par la municipalité de Gorze, le 26 décembre 1792, et son inscription fut décidée par le district, le 25 janvier 1793. Fils de Jean-Claude Degoutin et de dame Jeanne-Françoise Husson, né le 19 mars 1748, chanoine demi-prébendé en 1771, Degoutin se déporta en exécution de la loi du 26 août 1792, d'abord à Trèves où il se trouvait encore en juillet 1793 (rue Neuve). Il fut néanmoins placé sur la liste des émigrés. Son frère, Charles-Antoine, résidant à Vandelainville (Meurthe) réclama, en brumaire an VI, contre cette confusion. Le département nia sa compétence, Charles revint à la charge, le ministre de la police fut consulté. Il répondit, le 29 nivôse an VII, que la loi du 26 floréal an III réservait effectivement au comité de législation et à la Convention, donc au pouvoir central, les décisions de ce genre, toutefois que l'on pouvait appliquer à Degoutin la loi du 22 fructidor an III. Le chanoine put enfin rentrer

dans ses biens, en principe tout au moins, le 15 fructidor an VIII, ayant été définitivement déclaré simple déporté. Le 6 brumaire an X, il fut définitivement rayé par Fouché. Le 21 prairial suivant, il faisait sa déclaration devant le ministre de France à Francfort, le 29 fructidor il signait à Metz sa promesse de fidélité et était amnistié le 30 thermidor an XI. Il mourut en 1823. Pendant son absence, sa maison de Gorze avait servi de refuge aux prêtres déportés, et trois ci-devant religieuses y avaient même ouvert une école de filles qui fut fermée le 22 brumaire an VI (Arch. Moselle, Q. 1028).

Indemnité: Sa maison et ses deux jardins de Gorze avaient été aliénés. Son frère Charles-Antoine, qui avait racheté la maison en l'an VI, était mort en 1821. Marie-Antoine Degoutin, fils de ce dernier et neveu du dépossédé, toucha en 1825 pour indemnité un titre de rente de 91 francs au capital de 3.041 fr. 03.

845. **Dehac**, ex-officier au 3e régiment de chasseurs ci-devant Flandre, 1re liste, p. 7.

Il fut dénoncé par la municipalité de Metz (2 octobre 1792), où il avait abandonné un cabriolet, et fut inscrit par le district de Metz. L'Etat militaire de France pour l'année 1793 ne donne aucun nom dans l'encadrement de ce régiment qui puisse être identifié avec le précédent (Larnac?). Faudrait-il lire de Hache?

846. **Deising** (Joseph), de Sierck, omis sur les listes imprimées.

Le 30 messidor 1793 (*sic*, 18 juillet 1793?), ce fils né à Sierck le 10 février 1763, de Michel Deising, avocat au Parlement de Nancy, et d'Eve Schmitt fut dénoncé par la municipalité de Sierck. Le district de Thionville l'inscrivit le 25 prairial an III, mais son nom fut omis sur les listes imprimées.

847. **Delagrange** (Louis), de Larnac (Corrèze), déporté, omis sur les listes.

Cet émigré fut arrêté dans la Moselle, au mois de ventôse an IX, comme rentrant en France avec de faux passeports. Le ministre de la police fut consulté, et le 22 pluviôse an IX, Fouché ordonna de le reconduire à la frontière de la République et de l'empêcher de la franchir de nouveau.

848. **Delapierre** (Antoine), curé d'Uckange, déporté, omis sur les listes.

Antoine Delapierre, prêtre sacristain à Thionville, avait été nommé curé d'Uckange en février 1772. Prêtre réfractaire, il dut obéir à la loi du 26 août 1792, mais à

l'inverse de bien d'autres de ses confrères, il ne fut inscrit sur aucune liste. C'est le 21 octobre 1792 seulement qu'il prévint l'administration du district de Thionville qu'il quitterait le district dans les trois jours et le royaume dans les six jours. Il n'avait pas reçu communication officielle de la loi; à défaut de signification légale, quatre citoyens d'Uckange étaient venus le menacer. « Mon intention est d'aller chercher un asile dans le Luxembourg autrichien ou dans le pays de Trêves suivant que je pourrai trouver mieux ». « C'est avec regret que je quitte mon pays, mon cœur ne l'habitera pas moins, et, s'il fallait pour le maintien de la paix et de la tranquillité publique la dernière goutte de mon sang, je serais tout prêt à le répandre. » Il partit avec l'abbé Buisson, curé de Boussange, et plusieurs autres (cf. Almanach de Marie-Immaculée, 1924, p. 121).

849. Delattre (Etienne), curé de Woimbey (Meuse), 3e l., p. 3.

Ce prêtre meusien fut dénoncé par la municipalité de Onville (Moselle), où il était propriétaire (25 déc. 1792), et fut inscrit par le district de Metz, le 25 janvier 1793.

Biens : A Onville, 5 jours de terre, 90 verges de vigne, maison, meubles, effets et deux pièces de vin contenant ensemble 15 hottes.

Déporté comme insermenté par arrêté de Mallarmé du 6 germinal an II, ce prêtre mourut en déportation, le 4 septembre 1794, à l'âge de 55 ans, sur les Deux Associés, et inhumé à l'île Madame. Dans les premiers mois de l'an V, les héritiers s'entendirent pour le faire rayer de la liste des émigrés de la Moselle.

Indemnité: Le curé de Woimbey avait trois frères: Nicolas, curé d'Ornes, mort lui aussi en déportation en 1794, Jacques, demeurant à Brainville, et Antoine, fixé à Nancy. Ce dernier renonça à la succession de ses frères et Jacques resta donc leur seul héritier. Comme il mourut lui-même en 1806, ce furent trois de ses héritiers qui touchèrent, en 1825, pour les biens vendus de Etienne Delattre, 63 francs de rente au capital de 2.113 fr. 31, déduction faite d'une somme de 13.330 fr. 85 précédemment restituée à la succession pour prix des biens vendus.

850. Delesse (Louis), négociant à Saint-Avold, 4e liste, p. 10.

Ce commerçant, né à Saint-Avold, fut dénoncé par sa municipalité, au mois de septembre 1792, et inscrit le le 8 avril 1793, par délibération du district de Sarreguemines. Rentrant en France en vertu du sénatus-consulte du 6 floréal an X, il fit sa déclaration le 25 thermidor an X, devant le commissaire délégué à Strasbourg, et fut

amnistié le 3 ventôse an XI. Il vivait de son commerce à Saint-Avold, en 1810.

851. Delorme (Claude-Louis), cultivateur et agent national à Valdeloy (nom révolutionnaire de Valleroy), ancien membre de l'administration du département de la Moselle.

Né à Briey, âgé de 46 ans, il fut *condamné à mort* par le Tribunal révolutionnaire de Paris, le 16 messidor an II pour avoir pris part « à la rédaction d'une adresse royaliste au monstre Capet ». En fait, cette exécution se rattacha à celle des administrateurs du département, le 9 floréal précédent. Sa femme, Françoise Olry (voir ce nom), qui s'était rendue à Paris pour assister son mari, fut inscrite pour cette absence sur la liste des émigrés.

852. Delorme (Dominique-Charles-Martin), officier (?), fils de Charles-Amédée Delorme, ancien officier, demeurant à Metz, place Saint-Martin.

Le père fut placé à cause de lui et de son second fils (voir le suivant) sur la liste des parents d'absents, p. 2. Charles-Amédée fut aussi mis en état d'arrestation provisoire, le 4 floréal an II, sur l'ordre du comité de surveillance de la 4e section dite du peuple « pour avoir tenu une conduite suspecte et de ce qu'il a un fils émigré ». Delorme (fils aîné), c'est-à-dire celui qui fait l'objet de cette notice, fut définitivement maintenu émigré, par arrêté du Directoire exécutif du 7 floréal an VII, pour n'avoir point justifié de sa résidence ni d'aucune exception prévue par la loi. Et pour cause: il était mort célibataire à l'île Sainte-Lucie en 1796, mais on l'ignorait encore, semble-t-il, même dans sa famille, à l'époque de cet arrêté. Par un partage de présuccession du 3 prairial an VI, la République s'était emparée de la part qui lui revenait dans le bien paternel. Charles-Amédée avait racheté à l'Etat, moyennant 209.000 francs en assignats, la part d'immeubles qu'il s'était attribuée. Puis lui-même mourut le 7 floréal en IX, et sa femme, née Anne-Marie Cumin, le 15 février 1815.

Indemnité: Elle fut réclamée en 1825 par le frère de l'émigré (voir le suivant) et par ses deux sœurs: Marguerite-Heuriette-Jeanne, veuve Knœpfler, Jeanne-Catherine, épouse de André-Roch Combes, nées les 15 novembre 1772 et 16 octobre 1776, qui se partagèrent par tiers 161 francs de rente au capital de 5.353 fr. 65.

853. Delorme (Dominique-Charles-Martin-Michel), étudiant, frère du précédent, le second des « fils absents » pour lesquels son père fut imposé de

la contribution de remplacement (liste des parents d'absents, p. 2).

C'est tout à fait indûment que ce jeune homme fut considéré comme émigré. Son père n'eut pas de mal à prouver qu'il n'avait point quitté la maison paternelle à Metz, vis-à-vis la maison d'arrêt, hormis un court séjour à Paris (août 1792), et Michel fut rayé par arrêté du département de la Moselle, le 9 août 1793. Son père fut déchargé d'une taxe de remplacement sur deux. Mais l'étudiant n'était pas au bout de ses peines: « ce jeune homme a toujours été de mœurs douces, honnêtes, s'occupant de son éducation et suivant à cet effet l'Ecole centrale (de Metz); il se disposait à se présenter à l'Ecole polytechnique, quand il a été forcé, par la loi du 9 fructidor, de s'expatrier. » Il avait alors 23 ans, étant né le 22 octobre 1774. En l'an VII, il demanda l'autorisation de rentrer en France; le préfet se montra favorable lors de l'enquête ministérielle d'usage; Michel obtint l'autorisation de rentrer à Metz, sous la surveillance municipale, en ventôse an VII, et un arrêté du Directoire exécutif du 7 floréal an VII le raya définitivement. Le 6 frimaire an IX, il fit sa promesse de fidélité à Strasbourg, et négligea l'anné suivante le bénéfice de l'amnistie. Il fut *indemnisé* en 1825 (voir le précédent), pour la brèche que l'émigration, réelle celle-là, de son frère avait ouverte dans la fortune paternelle.

854. **Delorme** (Jean-Baptiste), de Thionville, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Paris-Provincial.

Né à Thionville, âgé de 56 ans, écuyer et chevalier de Saint-Louis, il fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire de Paris, le 5 thermidor an II, dans une des dernières grandes fournées (49 condamnés).

855. **Delustein** (Nicolas) domestique d'émigré, omis sur les listes.

Nicolas Delustein, né à Fère-en-Tardenois (Marne), se trouvait, en ventôse an IX, au dépôt de Thionville, parmi les déserteurs étrangers, comme prévenu d'émigration. Un certificat daté du 18 frimaire an IX, émanant de la commune d'Epieds (arrondissement de Château-Thierry, atteste que Nicolas-Front Delustein (ou Delustin) était domestique chez l'émigré d'Oberlin. L'affaire fut évoquée par le ministre de la police auquel le dossier fut transmis. Nous ignorons ses suites.

856. **Demange** (Jean-Martin), de Metz, commerçant.

Lorsqu'il rentra à Metz, en l'an III, Demange déclara être sorti de France dix ans avant la Révolution, pour les

besoins de son commerce. De fait, il n'avait point été porté sur la liste des émigrés. Il ne fut point inquiété, sans même qu'il y eut d'enquête.

857. Demange (Joseph-Clément), curé de Cutting, omis sur les listes.

L'abbé Demange, né à Bezange-la-Petite, ordonné prêtre en avril 1762, était curé de Cutting depuis 1776. Il obéit à la loi de déportation du 26 août 1792. C'était chez lui que l'abbé Thiriat s'était réfugié (cf. Revue ecclés. de Metz, t. I, p. 69, n. 1).

858. Demange (la veuve), de Longeville-lès-Metz, 1re liste, p. 8.

Elle possédait à Longeville une maison avec jardin, vignes et pressoir. Elle fut dénoncée par cette municipalité, en 1792, et inscrite par le district de Metz. Elle fut définitivement rayée par Fouché, le 19 prairial an IX; l'arrêté fut transmis d'abord par erreur au préfet de la Meuse.

859. Demarcq (Marie-Louise), de Vaudrevange, femme de Jacques-Philippe Demasson, 13e liste, p. 6.

Dénoncée par la municipalité de Vaudrevange, elle fut inscrite par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 3 messidor an II. Fouché la raya définitivement et d'office, le 28 fructidor an IX.

860. Demetz (Alexandre-Léopold), ex-curé de Moyen (Meurthe), omis sur les listes.

Originaire de Bouquenom (Moselle), l'abbé Demetz émigré, ou plutôt déporté, fut définitivement rayé par Fouché, le 13 frimaire an X.

861. Demmer (Anne-Marie), fille de Martin Demmer, de Lemberg, 15e liste, p. 12.

Fille aînée de Martin Demmer, elle ne possédait en propre aucun bien. Dénoncée par la municipalité de Lemberg, elle fut inscrite par le district de Bitche, et définitivement rayée par Fouché, le 28 fructidor an IX.

862. Demmer (Barbe), de Lemberg, sœur de la précédente, 15e liste, p. 12.

Elle fut inscrite dans les mêmes conditions et en même temps que sa sœur. On ne lui connaissait non plus aucun bien personnel. Ayant fait sa promesse de fidélité devant le préfet de Sarreguemines, le 8 frimaire an IX; elle fut définitivement rayée par Fouché, le 28 fructidor an IX, sous le nom de dame Demmer.

863. Denis (Alexis-Pierre), domestique et perruquier, 1re liste de déportés, p. 98.

Alexis-Pierre Denis (et non Denize, comme le porte la liste précitée) naquit à Maurupt, près Pargny-sur-Saulx, district de Vitry-le-François (Marne), le 26 nov. 1770, de Louis-Pierre Denis, cordonnier, et de Jeanne Adenet. Il apprit « son art de perruquier » à Bar-le-Duc, où il passa six mois, et partit ensuite pour Paris, afin de s'y perfectionner. A partir de ce moment, il servit toujours comme domestique, notamment le duc de Broglie, colonel au 2e régiment de chasseurs à cheval en garnison à Landau, sous les ordres du général Custine. Le 21 août 1792, deux commissaires de l'Assemblée législative étant venus suspendre de Broglie de ses fonctions, celui-ci envoya Denis à la municipalité de Landau chercher un passeport pour rentrer à Paris. Notre coiffeur était déjà tout heureux à la pensée de revoir la capitale et de retrouver son frère, capitaine des grenadiers au 1er bataillon de Paris, dans lequel il comptait servir. Parti avec son maître le 20 août, à une demi-lieue de Landau, ils furent entourés par une patrouille de 60 Autrichiens. Arrêté, garotté, Denis fut conduit au quartier général de l'ennemi puis, deux jours plus tard, conduit à Mayence. Le 17 octobre, il réussit à s'enfuir, et atteignit Aix-la-Chapelle où il exerça son métier de perruquier jusqu'au 18 novembre. A cette date, il quitta la ville pour Bruxelles, nanti d'un passeport en bonne forme signé de Rudolf-Constant baron de Geyr de Schweppenburg, grand-mayeur de la ville, au nom de l'Electeur palatin. Peut-être se rendit-il effectivement à Bruxelles, en tout cas, au mois de décembre, il était arrêté à Metz et incarcéré. Le 28 décembre, le district de Metz émettait l'avis qu'il devait être relâché, mais le 31 décembre, le département ordonnait sa déportation. Le 5 janvier 1793, Denis était conduit à Sarrelouis avec cinq autres émigrés dans le même cas: Cendré (J.-L.), Pignon (P.), Richard (P.), Gouffard (L.-F.) et Lemonier (F.).

864. Denis (Charles), fils de Philippe Denis, tonnelier à Kanfen, 6e liste, p. 3.

Il était émigré « depuis la première réquisition de la masse », c'est-à-dire sans doute depuis la date de la levée en masse (16-23 août 1793). Il fut dénoncé par la municipalité de Kanfen, le 29 vendémiaire an II, inscrit le 15 brumaire an II par le district de Thionville, et le 17, par arrêté du département.

865. Denis (Claude-Joseph), ex-curé de Bonvillers, 6e liste, p. 20.

L'abbé Denis, né à Sérouville (arrondissement de Briey), le 4 février 1740, dut obéir à la loi de déportation

du 26 août 1792. Signalé par la municipalité de Bonvillers, dont il était curé depuis 1786, il fut inscrit le 24 brumaire an II par le district de Longwy, et le 4 frimaire par le département. Rentré en France, il demanda le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X. Il était alors âgé de 62 ans et fit élection de domicile à Metz, chez le citoyen Gilbrin, aubergiste rue du Pont-des-Morts. Il fit, le 6 prairial an X, sa déclaration devant le préfet de la Moselle et fut amnistié le 18 nivôse an XI. Cet acte le donne né à Sponville. En 1810, il était desservant de Landres.

866. Denis (François), capucin de la Moselle (?), émigré omis sur les listes.

Réfugié au couvent des capucins de Bensheim, par Worms (Allemagne), il souhaitait en l'an XI pouvoir rentrer en France. Il s'adressa au préfet de la Moselle pour lui demander ce qu'il avait à faire pour n'être pas exclu du bénéfice de l'amnistie, l'agent de la République résident à la cour de Hesse-Darmstadt lui ayant déjà accordé une prolongation du délai fixé par le sénatus-consulte du 6 floréal an X. Le préfet lui répondit qu'il pouvait se présenter avec assurance, soit à Mayence, soit à Strasbourg pour y faire la déclaration prescrite. Nous ignorons pour quelle raison Denis s'était déclaré dans l'impossibilité de rentrer en France en l'an X. Peut-être le Provincial n'avait-il pas voulu prendre sur lui de laisser repartir Denis dans un pays où l'ordre franciscain n'existait plus.

867. Denis (Gaspard), hussard, 15e liste, p. 12.

Il fut inscrit par la municipalité et le district de Bitche. On ne lui connaissait aucun bien.

868. Denis (Philippe), tonnelier, à Kanfen, déporté omis sur les listes.

Il fut condamné à cinq ans de déportation par jugement du du 2 septembre. Ses biens furent mis sous scellés le 21 nivôse an II, par le juge de paix d'Oeutrange, et inventoriés le 24 germinal an II (voir le n° 864 ci-dessus).

869. Denis (Pierre), fils, de Kanfen, 4e liste, p. 5.

Dénoncé par la municipalité de Kanfen, il fut inscrit par le district de Thionville le 1er juin 1793.

870. Depalles, ex-pensionnaire du couvent de Sainte-Elisabeth, à Metz, 1re liste, p. 7.

Elle fut inscrite par la municipalité de Metz. Elle avait laissé dans sa chambre une commode et des effets. On sait que ce couvent des Franciscaines du Tiers-Ordre abritait quelques pensionnaires.

871. **Depeyré** (Louis), prévenu d'émigration, détenu à Metz.

Le comité de sûreté générale de la Convention ordonna, le 11 ventôse an III, qu'il serait mis en liberté pour retourner à Gramat (Lot), dont sans doute il était originaire.

872-873. **Dépinois** (les quatre fils), de Metz. Leur père, peintre à Metz, rue Chaplerue, fut placé à cause d'eux sur la liste des parents d'absents, p. 3.

Dépinois père avait épousé Marie Brimont. Ils ne possédaient qu' « un chétif mobilier ». Lui-même fut « employé à l'armée en qualité d'ingénieur. En l'an III, sa femme quitta Metz pour aller habiter Verdun; en l'an V, ont prétend qu'elle est domiciliée dans les Ardennes. Nous ignorons les prénoms de deux des frères Dépinois. Les deux autres sont les suivants.

874. **Dépinois** (Jean-Pierre-Augustin), frère des deux précédents.

Sur la demande de sa mère, il fut rayé, ainsi que le suivant, par arrêté du département de la Moselle du 12 septembre 1792.

875. **Dépinois** (Michel-François), « ex-curé d'Argancy », quatrième fils du peintre.

L'abbé Dépinois, né à Maizières, de Michel Dépinois et de Marie-Ponce Brimont, prêtre le 8 mars 1788, vicaire d'Ay (et non curé d'Argancy), prouva sa résidence à Argancy du 16 mai 1791 au 29 germinal an II; il fut provisoirement rayé par le département, les 12 septembre 1792 et 16 messidor an II. Fixé à Metz, il fut définitivement rayé par Fouché, le 25 frimaire an X. Il fit sa promesse de fidélité le 8 nivôse an X, devant le préfet de la Moselle, et fut de nouveau éliminé par le ministre de la police, le 14 germinal an X.

876. **Deppenveiller** (Jean-Pierre), de Hestroff, maréchal, 14e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité d'Hestroff, il fut inscrit par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 23 fructidor an II. Il fut définitivement rayé par arrêté du ministre de la police du 27 germinal an IX. Il fit à Metz, le 2 messidor an X, sa promesse de fidélité.

877. **Deppenveiler** (Michel), d'Hestroff, 14e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité d'Hestroff, il fut inscrit par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 23 fructidor an II.

877 bis. **Deraut** (Mathieu), laboureur à Rodemack, prévenu d'émigration omis sur les listes.

Il fut provisoirement rayé par arrêté du département du 16 thermidor an III.

878. **Derappe** (Jean-Baptiste), chanoine régulier, ex-prieur de Viviers, omis sur les listes.

Le père Derappe, né à Lommerange le 30 mars 1753, profès en 1774, était âgé de 39 ans à la Révolution. Il prêta le serment constitutionnel, puis l'ayant rétracté, il émigra en Allemagne. Rentrant d'émigration, il fit sa déclaration le 25 thermidor an X, devant le résident français, à Francfort-sur-le-Main, et fut amnistié le 30 thermidor an XI. En 1810, il était vicaire de la paroisse Ste-Ségolène de Metz, et il mourut dans ces fonctions en 1817. (Voir s. n. Le prieuré de Viviers sous la réforme de Saint Pierre Fourrier (1625-1792), *in Revue ecclésiast. de Metz*, 1902, p. 417-432.)

879. **Derevel**, 1re liste, p. 84.

Il fut dénoncé par les municipalités d'Avillers et de Pienne, et inscrit par délibération du district de Longwy du 20 août 1792.

Biens : à Avillers : maison, meubles, effets, terres, prés et bois.

Peut-être faut-il lire de Revel : un émigré de cette famille (Claude-Xavier-Léandre-Romuald) a été indemnisé en 1825 dans le Tarn-et-Garonne (*Etat général des liquidations*, tome II, p. 399).

880. **Derham** (Jean-Georges), tailleur de pierres à Holbach, prévenu d'émigration, 15e liste, p. 12.

Dénoncé par la municipalité d'Achen, district de Bitche, et inscrit sous le nom de Durham, il serait sorti de Holbach au mois d'avril 1789 pour aller se perfectionner à l'étranger dans sa profession de maçon et, en l'an VII, il n'avait jamais reparu dans son village. Il était fils de Vve Marie Hochlein.

Or, un nommé Jean-Georges Derham, compris par son âge dans la première réquisition, tailleur de pierres de profession, était parti de Holbach longtemps avant la Révolution pour aller travailler en Allemagne. Rentrant en France dans les délais prescrits, il fut arrêté à Huningue comme inscrit dans la liste des émigrés. Transféré à Metz, il fut incarcéré à la maison de justice. Ayant obtenu du département un arrêté favorable, le 16 nivôse an V, il sollicita à maintes reprises, de l'an VI à l'an VIII, sa mise en liberté pour voler à la défense de la patrie, ou pour être du moins déporté à la frontière, en exécution de la

loi du 19 fructidor an V. On lui répondit qu'il demeurerait en détention par mesure de sûreté générale jusqu'à la paix. Son frère, Martin Derham, s'entremit en sa faveur, l'administration municipale du canton de Lemberg (9 messidor an VII) estima qu'il y avait lieu de le rayer définitivement. Par arrêté du 1er prairial an VIII, le préfet de la Moselle conclut à la non-identité des deux personnes, et que, d'ailleurs, même émigré, Derham devait être rayé, vu sa profession manuelle. Il fut vraisemblablement mis en liberté presque aussitôt et envoyé aux armées.

Je suis d'ailleurs convaincu que c'est bien cet individu que la commune d'Achen, coutumière de ces inscriptions imprécises et hors de son ressort, avait prétendu dénoncer. Le certificat de complaisance accordé le 12 messidor an VII par la commune de Holbach, et qui crée un second Derham sorti en 1789 et non rentré (voir ci-dessus), ne doit pas faire illusion.

881. Désancherin (Nicolas), émigré de la Meuse (voir liste, par M. Dubois, p. 65, n° 461), propriétaire dans la Moselle, omis sur les listes de ce département.

Veuf de Jeanne-Catherine de Vatronville de Pinteville, morte le 3 septembre 1787, M. Désancherin, domicilié à Saint-Maurice (Meuse), émigra et mourut à Siegen, le 6 février 1795. Ses biens, dans la Moselle, avaient été vendus le 1er fructidor an III. Il fut amnistié à titre posthume le 15 ventôse an XII.

Indemnité : Son fils unique Louis, chevalier de Saint-Louis, se pourvut en indemnité en 1825. Il fit élection de domicile dans la Moselle, chez le sieur Drouyn, à Olley. Une première liquidation fixa à 4.155 fr. 48, pour la Moselle, la valeur de l'indemnité (soit 124 francs de rente). Un passif de 8.910 francs étant ensuite apparu, imputé au dépossédé par le département de la Meuse, la liquidation, déficitaire de 4.754 fr. 52 dans la Moselle, n'eut pas de suite; l'indemnité fut de 812 francs de rente dans la Meuse.

882. Des Brochers des Loges (Eugène-Clément), émigré de la Meuse (voir liste, par M. Dubois, p. 65, n° 465).

Nicole-Henriette de Saint-Aubin, veuve de cet émigré, ancien capitaine de cavalerie, décédé en émigration à Mittau, le 2 février 1800, se fixa dans la Moselle avec ses quatre enfants mineurs. Elle demanda le bénéfice de sénatus-consulte du 6 floréal an X, et son mari fut amnistié à titre posthume le 18 nivôse an XI. Le préfet de la Moselle donna mainlevée du séquestre le 8 pluviôse suivant.

883. Descebach (Jean-François-Ferdinand), né à Saint-Jean (Moselle), ex-chanoine d'Uzès (Gard), omis sur les listes de la Moselle.

Ce Lorrain, émigré en Angleterre, fit sa déclaration en vue de l'amnistie le premier jour complémentaire an X devant le ministre de France à Londres, il la renouvela le 10 vendémiaire an XI devant le commissaire du Gouvernement à Calais. Amnistié le 26 pluviôse an XI, il se retira à Neufgrange, où nous le trouvons en 1810, retiré avec le titre d'ancien vicaire général de Castres.

884. Deschamps de Luzancourt (Balthazard), 1re liste, p. 8, p. 64.

Cet émigré fut inscrit par la municipalité de Vezon au district de Metz, et par celle de Rustroff, du district de Thionville (délibération du 16 août 1792).

Biens : A Vezon, 188 verges de terre, 310 de prés, 143 de jardins; à Rustroff, terres, prés, jardins, maisons, 11 hottes de vin et trois pots de vin blanc.

Il avait résidé sans interruption dans la commune de Sierck, du mois d'octobre 1791 au 15 janvier 1792, et du 15 juillet 1792 au 19 août suivant. Les six mois intermédiaires correspondent à un séjour dans le Luxembourg, pour lequel son nom fut inscrit dans la liste des émigrés. Sa fille avait épousé le citoyen Legros.

885. Descosse (le fils de Nicolas), de Rodemack, 13e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Rodemack, lieu de ses biens, il fut inscrit par le district de Thionville et par l'arrêté du département du 4 thermidor an II.

886. Desforges d'Haricourt (Jacques), émigré de la Meurthe, décédé dans la Moselle.

Le 13 vendémiaire an V, le ministre de la police, Cochon annonça au département de la Moselle que le commissaire près l'administration municipale du canton de Dunkerque dirigeait sur Metz le nommé Desforges d'Haricourt, âgé de 45 ans, natif de Nomeny, « petit bourg de Lorraine, à cinq lieues de Metz », arrivé depuis peu d'Angleterre à Dunkerque, où il était détenu à la maison d'arrêt. Il prétendait avoir passé une partie de sa jeunesse en Augleterre, s'être trouvé en France en 1787, en être reparti en 1789 pour Londres. Par ordre d'un juge de paix anglais, il aurait été arrêté, embarqué pour Flessingue, d'où il aurait été renvoyé à Dunkerque. A peine arrivé à Metz, Desforges, malade, dut être transféré à l'hospice de la renfermerie des prisons. L'administration

centrale voulut le faire transférer à Nancy (Nomeny étant dans la Meurthe), mais il était intransportable et il mourut à Metz le 30 pluviôse an V, sans que son identité fût même connue de façon certaine.

887. Desguiot (Jean-François), cultivateur à Rimsing, 1re liste d'émigrés ayant obtenu un sursis, p. 34.

Dénoncé par la municipalité de Rimsing (plus tard municipalité de Folkling), il fut inscrit par le district de Sarreguemines. Le cas de ce pauvre homme est exposé dans une pétition présentée par sa femme, Elisabeth Cailloux, le 11 messidor an III. Cailloux, qui avait alors 60 ans, avait servi avant la Révolution pendant trente-deux années consécutives dans le régiment de Lorraine-dragons. Puis, « son physique étant devenu lourd et énorme, et les infirmités dont il était attaqué ne lui permettant plus de fournir à des travaux aussi pénibles, il a obtenu sa retraite avec une pension de 500 livres. Il s'est retiré dans ses propriétés, qu'il faisait valoir depuis vingt ans, pour subvenir aux besoins de sa nombreuse famille (il avait onze enfants, dont un orphelin adopté, et un seul en âge de labourer), sa fortune était bien loin d'atteindre une honnête médiocrité ». Au mois de mai 1792, sa maladie s'aggravant, un de ses parents et un médecin l'attirèrent au pays de Luxembourg dont les eaux de Mider Prim (?) devaient assurer sa guérison. Il y partit, muni d'un passeport, le 23 juin. Son état ne faisant qu'empirer, sa femme envoya un voiturier le chercher, « mais, ô fatalité barbare! ô destin cruel! le voiturier ne put le ramener, son état ne lui permettant pas d'être transporté sans courir les risques d'aggraver son mal et de perdre la vie ». Desguiot fut porté émigré et languit à l'étranger. Le malheureux hydropique y mourut à une date difficile à préciser, vers l'an VI, sans doute. Sa femme, plongée dans la misère, et dont l'aîné servait aux armées, se démenait pour obtenir sa radiation. Le citoyen Blaux, membre du Conseil des Anciens, s'intéressa au cas de son mari (an IV). Il présenta lui-même la pétition de la femme Desguiot, mais le numéro en fut égaré. Or, sans le numéro, écrit-il le 29 thermidor, « c'est chercher une éguille dans un charriot de foin, *car il y a plus de 40.000 pétitions* ». On peut en inférer que les dénis de justice, comme celui dont Desguiot était victime, n'étaient pas exceptionnels. L'année suivante, la citoyenne Cailloux est dite épouse divorcée. Le divorce avait eu sans doute un but conservatoire, en messidor an VIII, elle est dite veuve, et le préfet Colchen presse le ministre de rayer Desguiot. Le 11 germinal an IX, il est enfin rayé par Fouché et sa femme fait sa déclaration en ses lieu et place devant le sous-préfet de Sarreguemines, le 3 floréal an IX.

888. **Deshayes** (Jean-François), né à Herserange (Moselle), marchand et membre du Comité de surveillance de Luçon (Vendée).

Arrêté dans le district de Fontenay-le-Peuple, département Vengé (Fontenay-le-Comte, département Vendée) et compris dans la conspiration des prisons, il fut *condamné à mort* par le tribunal révolutionnaire de Paris le 29 prairial an II, à l'âge de 68 ans.

889. **Desloges** (Claude), « ci-devant valet de l'ex-marquis de Fouquet », émigré, 17e liste.

Domicilié à Metz et prévenu d'émigration, à la suite de son maître, Desloges était, en l'an IV, employé de l'administration des hôpitaux militaires. Le 16 thermidor an IV, l'administration municipale le fit inscrire sur la liste des émigrés par arrêté du département du 21 thermidor. Néanmoins, Desloges ne quitta pas le territoire, même après la loi du 19 fructidor an V. S'étant présenté à la municipalité afin d'obtenir un passeport pour voyager à l'intérieur, il fut arrêté comme émigré rentré et resta détenu plus de quatre ans. Sa femme intercéda en sa faveur dès le début de cette détention, mais sans succès. En floréal an VIII, le préfet se montra favorable à son élargissement : Desloges, justifiant de la profession d'ouvrier épinglier, avait droit au bénéfice des lois des 22 nivôse et 4e jour complémentaire an IV. Le 13 prairial an VIII, le ministre de la police autorisa sa mise en liberté, sous la surveillance du maire de Metz. Ainsi fut fait le 17. Il dut venir chaque jour signer le registre de présence ouvert au secrétariat de l'hôtel de ville. L'ancien valet de chambre fut définitivement rayé le 11 floréal an IX, après avoir fait sa promesse de fidélité le 2 frimaire précédent. Il est sans doute le même que le Desloges (Clément), amnistié, qui vivait en 1810.

890. **Desmarquet** (Elisabeth), veuve Milleret, 1re liste, p. 68; 3e liste de rayés définitivement, p. 38.

Dénoncée par la municipalité de Thionville, son domicile, elle fut inscrite par le district dont cette ville était le chef-lieu le 16 août 1792, sous la désignation : « La nommée Millerai ». Mais elle prouva sa résidence à Metz du 9 au 28 août 1792, à Cattenom du 29 août au 22 octobre 1792, à Thionville, du 22 octobre 1792 au 19 mars 1793, à Basse-Guentrange du 19 mars au 19 mai 1793. Par suite, elle fut rayée définitivement par arrêté du département du 5 juin 1793. Au début de l'an V, elle dut encore prouver sa résidence depuis le 1er mai 1792, pour obtenir enfin sa radiation définitive par arrêté du Directoire exécutif du 22 prairial an V. Le 19 prairial an IX, elle fut éliminée

d'office par Fouché et elle fit sa promesse de fidélité le 1er thermidor suivant, devant le sous-préfet de Thionville.

891. Desme (Nicolas), de la 7e compagnie d'artillerie légère, prévenu d'émigration omis sur les listes.

Né à Moulin-des-Loups (commune de Saint-Avold), Nicolas Desme était prévenu d'émigration et de désertion. Traduit devant l'administration du département du Nord, à Douai, il fut renvoyé par celle-ci, en frimaire an III, devant les administrateurs de la Moselle. Le prévenu et les pièces furent ensuite renvoyés devant le district de Sarreguemines, dont nous ignorons la décision (nivôse an III).

892. Despinette (Jean-Baptiste), 13e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité de Luttange, il fut inscrit par le district de Thionville et l'arrêté du département du 4 thermidor an II.

893. Despinois (Jean-Baptiste), conducteur en chef des ponts et chaussées dans le district de Montmédy (Meuse), omis sur les listes.

Cet émigré, ou prétendu tel, ne fut pas inscrit sur les listes de la Moselle; il fut néanmoins l'objet d'un arrêté de radiation du district de Metz, le 8 octobre 1793. Le département de la Moselle, n'ayant pas été mis au courant, ne put donner aucune explication quand le ministre Cochon demanda des éclaircissements, au début de l'an V, en vue d'une radiation définitive. Il ne figure pas non plus sur la liste des émigrés de la Meuse dressée par M. Dubois, et il paraît assez difficile de le confondre avec l'un des fils du peintre Depinois (n° 872, ssq.).

894. Des Michels de Champorcin (Marguerite-Anne), épouse de Louis-Antoine, comte de Laugier-Villars, 4e liste, p. 22.

Dénoncée par la municipalité de Bouquenom le 20 décembre 1792, cette dame fut inscrite par le district de Bitche le 20 février 1793 et par l'arrêté du département du 3 juillet suivant. Cet arrêté fut confirmé par un autre du département le 27 messidor an II. Cette inscription était très discutable. Mme de Laugier habitait Traveron (aujourd'hui dépendance de la commune de Sauvigny), district de Gondrecourt (Meuse). Le 29 avril 1791, « des motifs de tranquillité personnelle » l'en firent partir pour Bouquenom, avec un passeport. Elle loua un appartement à Bouquenom, n° 343, chez le citoyen Walch. Elle y paya des impositions, il s'agit donc d'un domicile fixe. La comtesse, « attaquée d'une maladie grave ayant son principe

dans des obstructions formées dans les viscères », était fort malade. Le 16 mai 1792, le Dr Sturm lui prescrivit de prendre d'urgence les eaux de Wiesbaden et de Schwalbach. Le 19 mai, elle partait pour Wiesbaden où elle se soigna sans grand succès, devant interrompre sa cure à plusieurs reprises. Elle rentra à Bitche à la fin d'octobre. Pendant cette absence, ses biens avaient été saisis par le district de Gondrecourt. Elle se pourvut en radiation devant l'administration du département de la Moselle, lieu de son domicile (26 décembre 1792), sans obtenir gain de cause. Constatant son absence du 1er août au 1er novembre 1792, le département la déclarait définitivement émigrée. Le 3 nivôse an III, Mme de Langier revint à la charge. incarcérée, elle demandait à être rayée en même temps que Jean Dymas Monneraye, originaire des Côtes-du-Nord. Elle obtint du représentant du peuple Génevois son renvoi au district de Sarre-Union auquel la commune de Bouquenom avait été réunie. Le 26 thermidor an III, un arrêté du comité de législation, admettant la légitimité de son absence, décidait qu'elle serait rayée définitivement. L'année suivante, le ministre des Finances avertissait la département de la Moselle que la famille Laugier, originaire de Lorraine et naturalisée toscane depuis plusieurs années (elle avait dû suivre le duc François III) était en réclamation pour faire annuler l'inscription de ses membres dans la liste des émigrés. Le ministre de Toscane appuyait cette réclamation. Il était donc interdit de recevoir aucune soumission sur les biens de cette famille (loi du 13 floréal an II et article 20 du titre III de celle du 25 brumaire an III). Cette interdiction était caduque en ce qui concerne la comtesse, puisqu'elle était déjà rayée. Elle le fut derechef par Fouché, le 19 prairial an IX. Voir la liste de la Meuse, p. 66, n° 471.

895. Des Salles (Aurore-Louise-Monique), fille de feu Louis-Antoine-Gustave, comte des Salles, et de Marie-Louise-Henriette-Monique de Gouy, son épouse, émigrée de la Meuse, p. 66, n° 475.

Baptisée à Paris, paroisse St-Germain-l'Auxerrois, le 13 septembre 1779, elle n'était donc âgée que de douze ans quand sa mère l'emmena avec elle en émigration. En 1793, le citoyen Jean-André Hyste, demeurant à Port-sur-Seille, la ramena en France et déclara sa rentrée au département de la Meurthe. Il l'emmena à Pont-à-Mousson, le 18 mars, où l'enfant demeura chez le citoyen Ludres (de), son oncle. Sa minorité (quatorze ans) était un cas de radiation. Elle fut prononcée par le département de la Moselle, le 12 août 1793 (dès le 7 juin dans la Meuse, d'après M. Dubois). la famille Des Salles (ou Dessalles) était une des familles d'émigrés de la Meurthe les plus en vue.

Sur cette jeune fille et son curieux mariage avec son oncle de trente-huit ans plus âgé qu'elle, voir comte de Ludres : *Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine*, tome II, chap. XLVIII.

896. Destienne (Charles), né à Metz, émigré omis sur les listes de la Moselle.

Destienne, rentrant sans doute d'Angleterre où il avait émigré, fit sa déclaration le 21 fructidor an X, devant le commissaire délégué à Calais. Il déclara se rendre à Puttelange, sans doute dans sa famille, et fut amnistié le 21 prairial an XI. En 1810, il était employé à l'octroi de la ville de Metz.

897. Deunier, ex-capitaine au 6e régiment d'infanterie, 1re liste, p. 64.

Dénoncé par la municipalité de Thionville, il fut inscrit par le district, le 16 août 1792. Il avait laissé à Thionville des meubles et des effets.

Deunier ne figure plus dans l'état des officiers du 6e régiment (ci-devant Armagnac) pour 1793.

898. Deux-Ponts (Christian de), seigneur haut-justicier de Bouschbach, fils de Marie-Anne Camasse (voir ce nom), 1re liste, p. 54.

Il fut dénoncé par les municipalités de Forbach et de Morsbach, dès 1792, et fut inscrit par le district de Sarreguemines.

Biens: A Forbach: un moulin, dit le Premier Moulin, maison, grange et écurie, 12 jours 3/4 de prés, mesure de Sarrelouis, un jour de jardin, mesure de la République, 15 jours 1/4 de terres, même mesure, le tout affermé 648 livres; une maison et dépendances, à côté de la maison commune, louée 144 livres; à Morsbach: 8 fauchées de prés en deux pièces, affermées 48 livres. En outre, en commun avec son frère (voir le suivant) et leurs épouses, « rentes, prestations et autres redevances, et généralement toutes les forêts et biens du ci-devant comté de Forbach ».

A la mort de son père, Christian avait pris les titres de marquis, baron de Deux-Ponts et comte de Forbach. Lieutenant au régiment de Deux-Ponts, il en devint colonel en 1775, et le commanda durant la guerre d'Amérique. Le régiment, qui s'était embarqué à Brest le 4 avril 1780, se distingua à la prise de Yorktown, le 12 octobre 1781. Christian s'embarqua en décembre 1782 sur la frégate « la Brave » et aborda le 10 février 1783 à Porto-Caballo (Vénézuéla), abandonnant son régiment pour effectuer un voyage d'études. Capturé par Nelson, qui resta toujours

persuadé qu'il avait fait prisonnier le prince Maximilien de Deux-Ponts, futur roi de Bavière, il fut bientôt relaché et rentra en France en 1783. Il rejoignit ensuite son régiment stationné à Landau. Le 21 juillet 1791, celui-ci fut dissous pour être transformé en 99e régiment d'infanterie. Christian émigra alors et entra au service de Prusse avec le grade de général. Il combattit la France en 1792, puis passa, en 1800, avec le même grade au service de la Bavière, et mourut à Munich en 1817. Il avait épousé, le 29 juillet 1783, Adelaïde-Françoise-Léontine, fille du comte Joachim-Léon de Béthune-Pologne, parent du roi de Pologne Jean III Sobieski (comprise dans la même inscription que son mari, parmi les émigrés, cette dame a été omise plus haut, son nom figurera dans la liste supplémentaire), qui lui donna deux filles.

Christian de Deux-Ponts ne paraît avoir fait aucune démarche pour obtenir sa radiation en qualité d'étranger. Il obtint, le 5 février 1810, un certificat d'inscription.

899. Deux-Ponts (Guillaume de), frère du précédent, 1re liste, p. 54, 57.

Dénoncé par la municipalité de Forbach, il fut inscrit par le district de Sarreguemines.

Biens: A Forbach, 3/4 de terre, mesure de Lorraine. En outre, en commun avec son frère et leurs épouses, « rentes, prestations et autres redevances et généralement toutes les forêts et biens du ci-devant comté de Forbach ». Lui non plus ne paraît avoir fait aucune démarche pour sa radiation. Voir de Polastron (A.-L.-M.), sa femme.

Philippe-Guillaume prit à la mort de son père les titres de vicomte de Deux-Ponts et de chevalier de Forbach. D'abord officier dans un régiment français de dragons, il fut ensuite nommé colonel en second du régiment de Deux-Ponts que commandait son frère et qu'il suivit en Amérique. Ayant conduit lui-même ses grenadiers à l'assaut de Yorktown, il eut l'honneur de mettre le premier le pied sur les remparts; grièvement blessé, il fut chargé de porter à Paris, avec l'annonce de la victoire, les drapeaux pris à l'ennemi. Le roi lui donna la croix de St-Louis et le commandement d'un régiment de dragons qui prit son nom. Guillaume a laissé de cette campagne un journal en français qui a été traduit en anglais par S. A. Green (My compaigns in America), publié à Boston en 1868, et dont l'original a été perdu. Le 10 janvier 1780, il avait épousé Martine-Roger-Adelaïde, comtesse de Polastron Polignac (voir ce nom). Emigré au début de la Révolution, Guillaume de Deux-Ponts entra au service de la Bavière et mourut à Munich comme capitaine de la garde de corps des archers (Hartschiere) du roi Maximilien. Il laissait deux filles et deux fils, tous nés à Forbach.

Sort des biens: En 1814, Louis XVIII avait rendu à Christian, aîné de sa famille, les bois du ci-devant comté de Forbach, exclus des restitutions faites à sa mère. Un nommé Biot, de Forbach, fut à partir de cette date leur garde-chef jusqu'au moment où ils se déssaisirent de cet immense domaine. Le 3 septembre 1824, les héritiers de Deux-Ponts vendaient à François de Wendel, propriétaire des forges de Hayange, la totalité des bois, moyennant 360.000 francs. L'acquéreur paierait à Biot une rente viagère de 150 francs, à titre de dédommagement; l'acte fut signé à Augsbourg, le maire de Hayange représentant la maison de Wendel. Autant qu'on peut le juger, l'affaire était excellente: pour une somme relativement modique, 1.252 hectares de forêts rentraient dans des mains françaises avec leur sous-sol où le riche prolongement du bassin houiller de la Sarre était déjà reconnu, et dont l'acte de vente autorisait l'exploitation.

900. Deux-Ponts (Elisabeth-Auguste-Frédéricque), sœur des deux précédents, veuve de François-Esprit marquis Le Chatellier Dumenil, colonel de hussards, 4e liste, p. 10.

Des deux filles de Marie-Anne Camasse, l'une, Caroline, née le 18 juin 1755, avait épousé, le 4 avril 1771, le marquis César-François de Lansallut-Duplessis, de noblesse bretonne, qu'elle suivit dans sa province, et où il l'abandonna pendant la Révolution. L'autre, sa cadette, née en 1766, est celle que concerne l'inscription ci-dessus. Chanoinesse en 1784 d'un chapitre noble en Auvergne, elle avait épousé à Haguenau, au mois d'août 1786, le marquis Duménil, dont elle eut à Forbach, l'année suivante, une fille, Amélie-Marie-Charlotte-Auguste. Son mari, mestre de camp du régiment Colonel-général-Hussards (5e), et gouverneur de Lons-le-Saulnier, était mort quand, sur dénonciation de la municipalité de Forbach, sa veuve fut comprise dans la liste des émigrés, par délibération du district de Sarreguemines du 8 avril 1792.

(Sur les Deux-Ponts, voir Dr A. Ruppel: *Aus den letzten Jahren der Grafschaft Forbach, in Jahrbuch der Lothring. Gesellschaft,* 1911, p. 589-632; Besler (Max) Geschichte des Schlosses, der Herrschaft und der Stadt Forbach, éd. de 1913, p. 78-90, notamment p. 83-85, et note 83, d'Huart. Notice sur le comté de Forbach, in mémoires de l'Académie de Metz, 23e année, tome 16, v. p. 122.)

Viennent ensuite « les quatre fils de Joseph **Devaulx**, ex-officiers », 4e liste, p. 10.

Dénoncés par la municipalité de Folckling, ils furent inscrits par délibération du district de Sarreguemines du 8 avril 1793. Cette inscription concernait:

901. Devaulx (François-Claude-Martin-Constantin), ex-officier, 4e liste, p. 10.

Né à Rimsing, il fut amnistié le 24 ventôse an XI sous le nom de Devaulx d'Achy (François-Constantin). En 1810, il était mort célibataire.

902. Devaulx (François-Joseph), frère du précédent, ex-officier, 4e liste, p. 10.

Né à Rimling-Folkling, le 10 septembre 1770, dit aussi François, pour le distinguer du suivant, il était âgé de 33 ans quand il demanda le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X. Il fit élection de domicile à Metz, chez le citoyen Clément, rue St-Marcel, n° 393. Il fut amnistié le 18 frimaire an XI, après avoir prêté serment le 4 prairial an X.

903. Devaulx (François-Joseph), frère des deux précédents, ex-officier, 4e liste, p. 10 et 1re liste, p. 54.

Pour le distinguer du précédent, on lui donne toujours ses deux prénoms. Sur dénonciation de la commune de Morsbach (1792), il fut inscrit individuellement dans la première liste: « Devaux de Rimsing ».

Biens: A Morsbach: 7 jour 3/4 de terres, 45 fauchées de prés et 1/2 jour de jardin.

C'est le 17 octobre 1792 que la municipalité de Morsbach avait signalé de sa part une absence de quinze jours seulement. Elle « est d'avis de s'en rapporter à la prudence du département sur la question de savoir si (son) nom doit être porté sur la liste prescrite par l'article 8 de la loi du 8 avril dernier ». Sa femme s'employa à obtenir la radiation de cette inscription, mais elle se heurta à des rancunes personnelles. Le 23 messidor an V, se présenta au secrétariat du canton de Forbach le citoyen Etienne Schrœder, habitant de Morsbach. Il déclare « qu'il existe affiché en cette commune, devant l'arbre de la Liberté, lieu ordinaire des affiches, un certificat de résidence donné par des citoyens devant l'agent de la commune de Folckling, au profit de l'émigré Devaux de Reimsing. Comme cet acte n'est point conforme à la loi du 25 brumaire an III, il croit qu'il est de son devoir de le dénoncer ». Le commissaire du canton de Forbach transmit à l'administration du département cette réclamation: « Je remarque une tendance, difficile à vaincre, pour soustraire les émigrés à la législation qui les concerne. » Un arrêté du département du 16 fructidor an V renvoya la pétition en radiation au Directoire exécutif, seul autorisé à prononcer, passant ainsi outre aux réclamations ci-dessus, et se montrant nettement favorable au prévenu. En thermidor an VIII, le préfet de la Moselle signalait au mi-

nistre de la police: « le citoyen Dormerviller (*sic*), maire de la commune de Sarralbe, vient d'être nommé par le gouvernement à la préfecture du département de la Sarre, la voix publique désigne pour le remplacer le citoyen François-Joseph Devaulx, inscrit injustement », et propriétaire à Sarralbe où il vivait sous la surveillance municipale. C'est lui, semble-t-il, qui fut amnistié le 24 ventôse an IX, sous le nom de Devaulx d'Achy (François-Joseph), né à Ramsbach (*sic*). Le certificat ne lui fut expédié qu'en floréal an XII. Il avait épousé Marie Louise de Hurdt, et fut maire de Folkling. Sur un état de 1810, il est porté décédé.

904. Devaulx (Louis-Evrard), frère des trois précédents, ex-officier, 4e liste, p. 10.

Rentré en France, il prêta serment le 4 prairial an X. Il fut amnistié le 18 frimaire an XI, comme né à Steinbidestroff, âgé de 44 ans. Il devint percepteur de Folkling, en avril 1810 il n'était pas mort, contrairement à ce que déclare l'état du 25 avril.

Indemnité: Pour les quatre frères, voir leur père, n° 905.

NOTA: Je ne prétends point avoir entièrement éclairci le cas de la famille Devaux. Leur dossier, et notamment les actes d'amnistie, témoignent de nombreuses confusions; la similitude des prénoms les excusent. Une enquête demandée par le préfet de la Seine en mai 1807 n'apporta pas grande lumière.

905. Devaulx (Joseph), dit aussi François-Joseph, de Folckling.

Bien que ses fils seuls soient portés sur les listes d'émigrés (voir les quatre précédents), M. Devaulx avait aussi émigré.

François-Joseph Devaulx d'Achy, résidant à Remling, commune de Folckling, était né et domicilié à Remling; il fit sa déclaration à Strasbourg, le 1er jour complémentaire an X, signa à Sarreguemines, le 5 frimaire an IX, sa promesse de fidélité, et fut amnistié le 25 germinal an XI. Il est porté décédé sur un état d'avril 1810.

Indemnité: En 1825, son épouse, Marie-Dorothée Desguiotz, était morte également. L'indemnité nécessitée par le partage de présuccession qu'avait provoqué l'émigration de ses quatre fils, fut réclamée par deux de ceux-ci: Louis-Evrard et François-Joseph, par leurs trois sœurs: Marie-Elisabeth, divorcée et veuve de Jean-Chrétien Schenellenbühel, Jeanne-Marie-Joseph-Françoise, épouse divorcée de Etienne Thannin, Marie-Dorothée-Françoise, et par Marie-Louise de Hurdt, veuve de Fran-

çois-Joseph Devaulx, comme tutrice de ses trois enfants. Le capital à liquider montait à 4.905 fr. 27: 147 francs de rente à partager entre six. Nous n'avons même pas la preuve que la liquidation fut obtenue.

Puis viennent trois officiers du régiment de Nassau-infanterie (96ᵉ).

906. Devaulx (François-Louis), ex-capitaine au 1ᵉʳ bataillon du ci-devant régiment de Nassau-infanterie, 6ᵉ liste, p. 9, compris dans l'inscription: « Les deux frères de Georges Desvaux ».

Dénoncé par la municipalité de Rohrbach, il fut inscrit par le district de Bitche le 1ᵉʳ juillet 1793 et par l'arrêté du département du 4 frimaire an II. Résidant à Reling (district de Sarrelibre), il obtint du district de Bitche, le 18 ventôse an III, un arrêté favorable à sa radiation. Je suppose que c'est lui que concerne un acte d'amnistie du 18 frimaire an XI, au nom de Devaulx (Louis), né à Hambach, âgé de 45 ans, demeurant à Metz, chez le citoyen Goulet Saint-Paul, rue de Vieille-Intendance, et qui avait prêté serment le 4 prairial an X. Ce particulier avait demandé l'amnistie le 2 prairial an X. François-Louis Devaulx se retira à Reling. Une enquête menée à Strasbourg, Sarralbe, etc. sembla démontrer qu'il avait été mal à propos considéré comme émigré.

907. Devaulx (Georges-Frédéric), ex-capitaine au ci-devant régiment de Nassau-infanterie, frère du précédent, 3ᵉ liste, p. 9; 6ᵉ liste, p. 9.

Biens: A Charleville, 7 fauchées de prés et 2 jours de terre.

Il fut dénoncé par la municipalité de Charleville (18 novembre 1792), et inscrit par le district de Boulay (4 mars 1793), puis par la municipalité de Rorbach et par le district de Bitche (1ᵉʳ juillet 1793, d'où l'arrêté du département du 4 frimaire an II). Au mois de prairial an IX, il demanda sa radiation, prétendant prouver sa résidence en France du 9 février 1792 au 9 germinal an IX. Cette affirmation n'était pas tout à fait exacte. Ainsi qu'il ressort d'une pétition présentée en l'an X par sa femme, Catherine-Louise-Antoinette Cailloux de Valmont, il avait résidé à Honkirch (arrondissement de Château-Salins), du 1ᵉʳ mai 1792 au 26 fructidor an V, puis la loi du 19 fructidor l'avait obligé à quitter le territoire. Dès le mois de brumaire an VI, il obtenait d'ailleurs l'autorisation de venir se fixer à Sarralbe sous la surveillance municipale. Le préfet l'invita à quitter le territoire (il résidait à Barst) jusqu'à décision. Agé de 45 ans, il fit élection de domicile à Metz, rue des Clercs, n° 184, prêta

serment le 4 prairial an X, et fut amnistié le 18 frimaire an XI. En 1810, il était percepteur à Charleville où il s'était retiré.

NOTA: Les différentes pièces portent indifféremment Deveaux, Devaulx, Desvaux, de Vaulx. Georges-Frédéric était le gendre de Jean-Louis Cailloux de Valmont (ou de Walmen).

908. Devaulx (Philippe), ex-capitaine au 1er bataillon du ci-devant régiment de Nassau, frère des deux précédents, 6e liste, p. 9, compris dans l'inscription : « Les deux frères de Georges Devaulx ».

Il fut dénoncé et inscrit dans les mêmes conditions et en même temps que le précédent, « mal à propos, par erreur ou méchanceté ». Il demanda sa radiation et obtint un avis favorable du district de Bitche, au mois de nivôse an III. L'administration du canton de Sarralbe, où il était propriétaire, prit le 17 vendémiaire an VI une délibération qui lui était favorable; le 3 frimaire an IX il fit sa promesse devant le sous-préfet de Sarreguemines et fut rayé par arrêté du ministre de la police, le 14 germinal an X. Il se retira à Sarralbe.

Aucun de ces officiers ne figure encore sur l'état militaire de la France pour 1793.

909. Devaux (Jean-Baptiste), maître d'école à Bérus, prévenu d'émigration omis sur les listes.

Jean-Baptiste Devaux fut l'objet d'un mandat d'arrêt lancé par le président du comité de surveillance de Forbach, et fut conduit, le 22 germinal an II, à la maison d'arrêt de Metz. Le 21 nivôse an III, les commissaires du district de Metz lui firent subir un interrogatoire. Il se déclara âgé de 43 ans, ex-élève à l'hôpital général de Metz. Ayant quitté l'hôpital en 1771, il alla travailler six semaines à Pont-à-Mousson comme dentellier, puis se rendit à Luxembourg où il demeura 8 mois et demi. Il voyagea en diverses contrées de l'Allemagne, rentra en France, continuant son existence voyageuse, séjournant, entre autres villes, à Strasbourg, à Bérus près Sarrelibre où il séjourna quatre ans. En 1786, il sortit de France et alla tenir une école à l'étranger. Rentré pendant l'automne de 1789, il se fixa à Bérus où il ouvrit une école, ainsi qu'à Friedrichveiler son annexe. Il y exerça son métier pendant l'année 1790. C'est sans doute pour une nouvelle absence postérieure qu'il fut arrêté, incarcéré et conduit à Metz de brigade en brigade. Il ne cessa de crier son innocence. Nous avons de lui une pétition sans date adressée aux administrateurs du département « comme ayant tout pouvoir sur la vie humaine du département

de la Moselle, et jusqu'au delà de ses frontières, et étant en même temps le refuge de l'opprimé ». Ainsi que Grosdidier (Louis), il s'y plaint notamment de la nourriture insuffisante des prisonniers (10 onces de pain par jour, portées à 14 onces sur leurs réclamations), implore d'être jugé et est prêt à « offrir mille vies pourvu que son sang soit le dernier qui serve de cachet à la Constitution ».

910. **Devaux** (Nicole), veuve Tayot, 15e liste, p. 32.

Nicole Devaux avait épousé Jean-François-Martin Tayot, commis aux forges de Berchiwé, canton de Virton (Forêts). Dans la Moselle, elle fut dénoncée par la municipalité d'Othe, inscrite par le district de Longwy et l'arrêté du département du 21 vendémiaire an II. Elle figure aussi dans la liste de la Meuse (v. p. 67, n° 484). Dès 1792, en l'an V, puis en l'an VIII, son père, le citoyen Devaux, demanda sa radiation définitive, qu'elle obtint de Fouché, le 18 fructidor an IX. Ainsi qu'il résulte d'un arrêté du préfet de la Moselle du 29 floréal an VIII, Nicole Devaux de Othe avait épousé, par contrat du 17 mai 1791, le citoyen Tayot et l'avait suivi aux forges de Berchiwé (dépendance actuelle de la commune belge de Robelmont, province du Luxembourg), où il était commis depuis septembre 1783. Du 5 fructidor an I au 15 floréal an VII, il résida dans la commune de Chiny comme régisseur aux forges d'Epioux-Bas (dépendance actuelle de la commune belge de Lacuisine, même province). Il alla ensuite habiter Meix-devant-Virton (toujours dép. Forêts). Nicole Devaux n'avait donc fait que suivre ses devoirs d'épouse et devait d'autant moins être considérée comme émigrée « que les forges de Berchiwé avaient toujours été protégées par la France qui les employait pour des fournitures dans ses manufactures d'armes... (forges) appartenant à des propriétaires français, tirant leurs matières premières de France, et y renvoyant les objets de leur fabrication ». Quand le district de Montmédy (Meuse) l'avait dénoncée, les communications étaient coupées d'avec la France. D'ailleurs, l'administration du canton de Charency (15 pluviôse an VIII) et les citoyens de Vezin (près Charency), où demeurait Devaux père, attestaient le patriotisme et la moralité du réclamant et de sa fille. Enfin depuis longtemps, lors de sa radiation, tous les habitants du département des Forêts étaient devenus français.

911. **Deveaux**, ci-devant Barst, déserté avec le ci-devant régiment Royal-allemand, 5e liste, p. 6.

Dénoncé par la municipalité de Barst, il fut inscrit par le district de Sarreguemines, le 27 juillet 1793, et par l'arrêté du département du 12 août suivant. On ne lui connaissait aucunes propriétés. C'est le même qui fut

aussi dénoncé par le canton de Saint-Avold, le 21 vendémiaire an VII. Le commissaire du Directoire exécutif l'y qualifie au contraire de « gros propriétaire ». Bien que Georges-Frédéric Devaux ait aussi habité Barst, il ne semble point possible de le confondre avec cet émigré.

912. Déve (Jean-Baptiste), augustin de Sarrelibre, 10e liste, p. 3.

Né le 12 janvier 1753, profès le 5 mai 1776 à Metz où il est en 1790, il se retira à Sarrelouis et émigra. Dénoncé par la municipalité et le district de Sarrelibre, il fut inscrit par arrêté du département du 24 floréal an II. Il avait 49 ans et résidait à Metz, lorsqu'il demanda le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X. Il fit sa déclaration le 9 prairial an X, devant le préfet de la Moselle, et fut amnistié le 1er pluviôse an XI. En 1810, il était desservant de Guerting et mourut dans ces fonctions, le 8 juillet 1814.

913. Dever (Frédéric), déporté omis sur les listes.

Né à Courléon en Anjou (Maine-et-Loire, arrondissement de Baugé), il fut condamné à « sortir de la terre libre » (à la déportation) par arrêté du département de la Moselle du 8 avril 1793. Il est dit âgé de dix-huit ans, sans profession, et on le conduisit à la frontière par la route de Trêves.

914. Dever (Jean-Jacques), officier retiré, déporté omis sur les listes.

Né à Saumur (Maine-et-Loire), il fut condamné à la déportation en même temps que le précédent, le 8 avril 1793. Agé alors de 52 ans, il était peut-être le père de Frédéric Dever. On le dit « officier retiré avant son émigration ». C'est donc comme émigré rentré qu'il fut, ainsi que le précédent, reconduit à la frontière. Tous deux étaient, semble-t-il, détenus à Thionville. Cf. Médar de Palese.

915. Dewal (Jean-François), émigré omis sur les listes de la Moselle.

Il s'agit sans doute du père des deux suivants, domicilié à Longwy. L'indemnité due pour la confiscation de ses biens fut liquidée avec celle d'Antoine-Joseph et de Philippe.

916. Dewal (Joseph-Antoine), chanoine de Longuyon, 4e liste, p. 19.

Dénoncé par la municipalité de Beuveille, il fut inscrit par le district de Longwy, en 1793. Il figure aussi sur la liste de la Meuse (p. 67, n° 485).

Biens: 5 fauchées de prés, mesure de Bar, évaluées en capital 2.400 livres, et d'un revenu annuel de 120 livres.

Le préfet de la Moselle appuya sa demande de radiation, le 4 fructidor an VIII; il fut définitivement rayé par arrêté des consuls du 2e jour complémentaire an IX. Il fit sa promesse à Paris, le 14 brumaire an X, mais antérieurement c'est à Longuyon qu'il était revenu. Il mourut avant 1813.

917. **Dewal** (Philippe), ancien capitaine à Longwy, frère du précédent, 4e liste, p. 19.

Ce militaire retiré est porté trois fois dans la même liste, ayant été dénoncé par les municipalités de Beuveille, Longwy et Supplet. Il figure aussi dans la liste de la Meuse (p. 67, n° 485 et n. 2).

Biens: A Beuveille, sa part des prés indivis entre son frère et lui (cf. ci-dessus); à Longwy, maison, meubles et effets, estimés en capital 10.600 livres; à Saint-Supplet, terres et prés estimés en capital 20.000 livres. Lui et sa femme étaient aussi propriétaires dans la Meuse et dans l'Allier.

Il réclama sa radiation en même temps que son frère le chanoine; le 4 fruct. an VIII, le préfet transmit la pétition avec avis favorable. Il fut définitivement rayé par arrêté des consuls du 2e jour complémentaire an IX. Il était alors domicilié à Longuyon. Il fit sa promesse à Paris, le 14 brumaire an X, et y mourut le 27 juin 1813, sans enfants. Il avait épousé Françoise-Victoire Jacminot (voir ce nom), qui vivait en 1825.

Indemnité: L'indemnité due à la succession de MM. Antoine et Philippe Dewal fut une des plus compliquées de celles liquidées dans le département. Il n'y eut pas moins de cinq pétitions émanant de branches différentes et réclamant l'indemnité à titre exclusif. Trois seulement furent prises en considération. Elles comprenaient d'ailleurs des héritiers au septième degré. La décision de la commission parisienne ne fut arrêté que le 21 août 1829, après un jugement du tribunal de première instance de la Seine du 24 janvier 1828; elle admettait dix héritiers au partage de 3.952 fr. de rente au capital de 131.766 fr. 08 (pour les trois successions: Jean-François, Joseph-Antoine, Philippe).

918. **Dhame** (Charlotte), veuve Wolfgang Stentz, de Bouquenom, omise sur les listes.

Dénoncée par la municipalité de Bouquenom, le 20 décembre 1792, elle fut inscrite par le district de Bitche, le 20 février 1793, et par le département, le 3 juillet suivant. L'une de ses deux filles, Charlotte Stentz (voir ce

nom) fut seule placée dans la liste des émigrés; l'autre, Marguerite, ainsi que sa mère, y furent omises. Dès l'an VII, les députés du Bas-Rhin, département auquel Bouquenom avait été réuni, demandèrent à la municipalité de Sarre-Union des renseignements sur cette famille. Le 13 messidor an VIII, le préfet de la Moselle envoya au ministre de la police la demande de radiation de la veuve Stentz, indûment considérée comme émigrée. Elle fut définitivement rayée par Fouché, le 22 fructidor an IX. Ces actes transmis au préfet de la Moselle, en brumaire an X, furent renvoyés à celui du Bas-Rhin. La veuve Stentz (certaine pièce porte Steuch) était alors décédée. Ses filles étaient fixées dans le département de la Sarre, sans doute à Sarre-Union.

919. Dheseque (sic) (Luce-Louise), veuve de Juvigny, 3e liste, p. 4.

Cette dame fut inscrite par arrêté du département de la Moselle du 10 mars 1793 « suivant la lettre de la municipalité de Pouru-aux-Bois, près Sedan, département des Ardennes, du 12 février », précédent, qui avait dénoncé « la nommée Juvigny ». Elle fut rayée par le département de la Moselle le 9 juillet 1793 sous le nom de Dhésèque, et définitivement par arrêté du Directoire exécutif sous le nom de d'*Hercque* (Luce-Louise), veuve *Gevigny*, de Thionville. Elle fut ensuite deux fois rayée d'office par Fouché les 19 prairial (d'Hésèque) et 25 prairial (Juvigny) an IX. Il est difficile de choisir entre ces différentes formes du nom; la famille de Juvigny est normande, les de Gevigney sont bien connus en Lorraine, et il existait au XVIIe siècle, à Thionville, des de Gevigny. Qu'est-ce que Dheseque? Cette dame appartiendrait-elle à la famille Desekhusen, du duché de Berg? Le 12 mars 1789, c'est Théodore comte de Gevigny de Kanfen, ancien capitaine de dragons, qui préside l'assemblée de la noblesse du bailliage de Thionville. Il ne paraît point possible de faire de cette dame une de Secq de Crépy, bien que cette famille ait été aussi propriétaire dans les Ardennes (à Saulieu, canton du Chesne).

920. Dicop, hussard d'Hestroff, 1re liste, p. 47.

Dénoncé par la municipalité d'Hestroff, où il possédait des immeubles, il fut inscrit par le district de Sarrelouis.

921. Dicop (Jacques), menuisier à Hestroff, 14e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité d'Hestroff, il fut inscrit par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 23 fructidor an II. Il fut définitivement rayé par Fouché le 27 germinal an IX.

922. **Dicop** (Samson), tailleur à Hestroff, 14e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité d'Hestroff, il fut inscrit par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 23 fructidor an II. Il fut définitivement rayé par Fouché le 27 germinal an IX.

923. **Dicop** (Sébastien), de Guesseling. Son père, Pierre Dicop, fut placé à cause de lui dans la liste des parents d'absents, p. 9.

Sébastien Dicop était né à Guesling. En vue de l'amnistie, il vint à Metz faire sa déclaration devant le préfet le 17 prairial an X. Il fut amnistié le 24 ventôse an XI et vivait en 1810.

NOTA: Ces quatre inscriptions se sont faites indifféremment sous le nom de *Dicopp* ou de *Dicop.*

924. **Diderich** (Jean), garçon, de Haute-Rentgen, 6e liste, p. 3.

Signalé par la municipalité de Haute-Rentgen le 13 vendémiaire an II, il fut inscrit par le district de Thionville le 15 brumaire suivant, et par le département le 17 du même mois. Fils de défunt Jean Diderich et Anne-Marie Pfeifel, il était, en ventôse an II, âgé de 29 ou 30 ans. Pour tout héritage, il avait une part dans un jardin « au canton de Kirmès Gailhen » et deux pièces de terre d'un quart de jour environ au canton de Bourwiese, le tout évalué 80 livres. Il avait laissé dans le pays son frère, Nicolas Diderich, et était passé en territoire d'Empire. Le 13 prairial an X, il fit sa déclaration devant le préfet de la Moselle; il fut amnistié le 24 ventôse an XI.

925. **Diderich** (Jean), fils, de Haute-Rimeling, 4e liste, p. 5.

Il fut inscrit par la municipalité de Haute-Rimeling et par le district de Thionville le 1er juin 1793, définitivement rayé par Fouché le 6 brumaire an X.

926. **Didier** (Anne), de Colmey, cuisinière de la chanoinesse du Ham de Martigny (voir ce nom), omise sur les listes.

Cette domestique fut emmenée en émigration par sa maîtresse. Comme plusieurs autres émigrés de Colmey, elle ne figure par sur les listes du département.

927. **Didier** (François), curé de Créhange, déporté omis sur les listes.

Victime de la loi du 26 août 1792, il émigra en Allemagne et d'abord à Trèves, où il était encore en juillet

1793; il rentra en France pour être amnistié le 18 frimaire an XI, à l'âge de 69 ans. En 1810 et en 1825, il était curé de Metzervisse.

Indemnité : Ses biens avaient été vendus le 23 pluviôse an III. Il toucha personnellement pour indemnité 90 francs de rente au capital de 2.991 fr. 36.

928. Didier (Georges), bénédictin de Saint-Avold, 4e liste, p. 10.

Dénoncé par la municipalité de Saint-Avold, il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 8 avril 1792.

Georges Didier; fils de Georges Didier, régent d'école à Magnières, et de Barbe Aubry, son épouse, naquit le 2 décembre 1754 à Magnières, diocèse de Nancy, bailliage de Lunéville. Il fit profession dans l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Vanne, le 20 février 1778, en l'abbaye de Moyenmoutier. Dom Georges opta pour la vie privée et, le 27 janvier 1791, déclara fixer sa résidence à Saint-Avold, le 16 mars, il se présenta devant la municipalité « plein de vie et de santé ». S'étant ensuite retiré à l'étranger, il rentra par Strasbourg et fit sa déclation le 1er messidor an X devant le préfet du Bas-Rhin, il vint se fixer à Saint-Avold et fut amnistié le 14 thermidor an XI. Il vivait en 1810.

929. Didier (Lucie), femme de chambre, épouse d'Alexis Poilly, de Montois-la-Montagne, 11e liste, p. 2.

Lucie Didier, femme de chambre de M. Capy, fut dénoncée par la municipalité de Montois, inscrite par le district de Briey et l'arrêté du département du 15 prairial an II. Elle fut définitivement rayée par Fouché les 9 vendémiaire et 2 brumaire an X. Les 27 brumaire an IX et 1er frimaire an X, elle fit sa promesse de fidélité devant le sous-préfet de Briey. Elle était alors revenue à Montois.

930. Didrich (Nicolas), de Beuvange, prêtre, 1re liste, p. 75; 4e liste, p. 19.

Dénoncé par la municipalité de Beuvange, il fut inscrit par délibération du district de Briey des 13 octobre et 4 décembre 1792; ensuite par celle de Tressange et par le district de Longwy : les deux fois sous le nom de Didry.

Biens: A Beuvange, six mouées 1/4 de vignes, deux jardins et un pré, un verger, autre jardin, un demi-jour de terres (état du 12 janvier 1793), En outre « une métairie à Rosselange, dans laquelle il paraît que ce particulier a des droits comme héritier de son père et qu'il sera indispensable d'en poursuivre le partage », à Tressange, maison et jardin évalués 10 livres de revenu et 200 livres de capital.

Nicolas Didrich, né à Beuvange-sous-Justemont, le 24 juillet 1767, n'était pas prêtre avant 1789. Il fut ordonné au début de la Révolution, et émigra ensuite. Il demanda en l'an IX sa radiation définitive et, de Beuvange, l'année suivante, sollicita le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X. Il était alors âgé de 35 ans et fit élection de domicile à Metz, rue du Pont-Sailly, n° 226. Amnistié le 18 frimaire an XI, il était en 1810 desservant de Rosselange, où l'on a vu qu'il possédait quelques biens.

Indemnité : Ses biens avaient été vendus les 26 germinal et 7 fructidor an II, 2 et 3 novembre 1807 (?). En 1825, l'abbé Didrich, alors vicaire à Trieux, arrondissement de Briey, se pourvut personnellement en indemnité, il obtint une rente de 265 francs au capital de 8.840 fr. 85.

931. Diederiche (Jean), de Hanviller, domestique de culture, omis sur les listes.

Il s'était simplement caché par crainte des ennemis en septembre 1793, sans avoir l'intention d'émigrer. Il rentra à la fin du mois et ne figure que sur les listes du canton de Bitche.

932. Diener (Hubert), de Siersthal, 6e liste, p. 9.

Dénoncé par la municipalité de Siersthal, son village natal, le 7 septembre 1793, Diener fut inscrit par délibération du district de Bitche le 21 vendémiaire an II et par arrêté du département du 4 frimaire suivant. Il fit sa déclaration en vue de l'amnistie le 13 prairial an X devant le préfet de la Moselle et fut amnistié le 24 ventôse an XI.

933. Diener (Louis), de Stiersthal, 6e liste, p. 10.

Frère présumé du précédent, il fut inscrit le même jour que ce dernier et par les mêmes actes. Sa déclaration et son acte d'amnistie portent également les mêmes dates. Tous deux vivaient en 1810.

934. Diétrich (Jean), de Hanviller, domestique de culture, 6e liste, p. 10.

Jean Diétrich fut du nombre de ces habitants de Hanviller qui prirent la fuite le 3 septembre 1793, par crainte des Autrichiens, et ne rentrèrent dans leur village qu'à la fin du mois. Il ne pouvait donc guère être considéré comme émigré. Néanmoins, pendant son absence, il avait été signalé dans une délibération municipale du 9 septembre 1793, inscrit par le district de Bitche le 21 vendémiaire an II, et par l'arrêté du département du 4 frimaire an II. Provisoirement rayé par les administrateurs du département le 24 fructidor an II, il fut définitivement rayé comme défenseur de la patrie par un arrêté des consuls du 9 prai-

rial an VIII. A son retour, il avait été en effet mobilisé comme la plupart des jeunes gens dans son cas. Il fut définitivement rayé par Fouché le 6 brumaire an X.

935. Dillmanne (Augustin), de Domfessel, 5e liste, p. 8.

Ainsi que le précédent, il fit partie des fugitifs du district de Bitche, jeunes gens pour la plupart qui, par groupes de vingt, trente ou quarante, franchirent la frontière du pays de Deux-Ponts, par crainte de l'arrivée des Autrichiens (voir Arch. Moselle, Q. 384). Signalé par la municipalité d'Achen le 26 août 1793, il fut inscrit le 30 août par le district de Bitche et le 4 brumaire an II par le département (1).

(1) Les actes du district de Bitche renferment plusieurs pièces très significatives à cet égard. Le 30 août 1793, par exemple, on lit en séance une « délibération de la municipalité d'Achen du 26 de ce mois portant déclaration d'attroupement et de passage forcé par leur village d'une foule de particuliers des communes voisines se rendant du côté de l'étranger ». Trois d'entre eux ayant été arrêtés, de leur interrogatoire, « il résulte... que le nommé Jean-Nicolas Muller, meunier d'Erming, notoirement connu pour embaucheur et conduisant des personnes hors de la République, était à la tête d'une foule de jeunes citoyens qu'il a recrutés pour servir dans les armées ennemies, que dans le dernier transport, il y avait les ci-après dénommés... », suivent trente-cinq noms (17 personnes d'Erming, 8 de Follerding, 6 de Laurence, 4 de Domfessel, « dans cet attroupement, il y avait encore nombre de jeunes gens d'autres communes; mais dont les noms sont inconnus aux trois détenus ». Le district de Bitche adopta cette version d'après laquelle ces émigrés fugitifs avaient pour but de servir dans les rangs de l'ennemi: « considérant qu'il importe aux intérêts de la république de s'assurer de la fortune de ceux qui trahissent leur patrie, la quittent surtout pour épouser la cause des esclaves et porter avec eux le fer et la flamme dans le sein de leur mère, les déclarer traitres, les vouer à l'infamie, à la malédiction du genre humain ». Leurs biens furent placés sous séquestre par le district de Bitche. Bon nombre d'entre eux furent compris dans les listes d'émigrés. Une autre délibération du district de Bitche (12 octobre 1793) déclare qu' « il appert que plusieurs personnes pour se soustraire au dernier recrutement et d'autres par esprit de fanatisme ont quitté le sol de la liberté, pour se soumettre aux lois de fer des tyrans ». La délibération en mentionne encore une trentaine: 9 personnes et une famille d'Egelshardt, 4 émigrés de Grosrederching, 7 de Rimling, 8 d'Epping. Plus tard c'en sont d'autres de Walsbronn, etc...

La thèse de la fuite, conséquence de l'invasion et de la Terreur, est beaucoup plus vraisemblable que celle d'un complot; la plupart des jeunes gens dénoncés étant rentrés au bout de peu de jours ou de semaines. C'est d'ailleurs l'avis qui fut émis un peu plus tard par l'administration elle-même: Les administrateurs du département écrivent le 27 messidor an V au président du Conseil des Cinq-Cents en lui adressant une pétition de la municipalité du canton de Rohrbach en faveur des fugitifs:

« Nous nous réunissons à l'administration du canton de Rohrbach pour solliciter du corps législatif d'étendre la faveur de la loi à intervenir [concernant les fugitifs du Haut et du Bas-Rhin] aux ouvriers fugitifs de ce département frontière, si longtemps envahi par l'ennemi et qui d'ailleurs a tant souffert de la tourmente révo-

936. Dimof (Charles), fils, de Sœtrich, émigré omis sur les listes.

Dénoncé par la municipalité de Soetrich « le 29 thermidor », il figure sur une liste manuscrite dressée par le district de Thionville, le 25 prairial an III, omise dans la composition des listes imprimées précédentes et qui resta oubliée.

937. Ditsche (Jacques), de Diffembach, hussard, 1[re] liste, p. 55.

Sans doute déserteur, dénoncé par la municipalité de Diffembach, il fut inscrit par le district de Sarreguemines.

Biens : A Diffembach, 5/8 d'une fauchée de prés et 7/8 de jardin (état du 20 décembre 1792).

938. Dodai (Joseph), prévenu d'émigration omis sur les listes.

Détenu à la citadelle de Metz comme prévenu d'émigration, en frimaire an VI il fut traduit devant le département; nous ignorons les suites.

939. Dolmayer (Jean), ex-maire de Bouquenom, 6[e] liste, p. 9.

Dénoncé par le conseil de la commune le 17 juillet 1793, il fut inscrit le 19 juillet par le district de Bitche, et le 9 brumaire an II par arrêté du département.

940. Domézon (Jean-François-Vital), ancien garde du corps, 1[re] liste, p. 7.

Il fut dénoncé par la municipalité de Metz (où il avait laissé des meubles et des effets) dès le 16 mai 1792. L'ins-

lutionnaire, il ne pourra exister de doute sur la justice de cette réclamation, lorsque vous saurez que plusieurs pères de familles, ouvriers et cultivateurs domiciliés dans l'ancien district de Bitche qui avaient fui leurs foyers pour échapper ont été arrêtés en rentrant dans leur Patrie et sont encore aujourd'hui détenus dans les prisons de cette ville, il y en a encore un grand nombre qui n'ont point osé reparaître dans leur Patrie craignant l'arrestation de leurs personnes, ces malheureux ouvriers et cultivateurs *au nombre d'environ deux mille* n'attendent qu'une loi bienfaisante pour revenir dans leurs foyers, l'analogie qui existe entre les infortunés fugitifs de ce département et ceux des Haut et Bas-Rhin vous paraîtra sensible... »

Ce chiffre de 2.000, donné au hasard, est manifestement exagéré. Le chiffre réel des fugitifs serait plus exactement cherché entre 500 et 1.000, tout au moins d'après les documents que nous possédons. Il y eut cependant des départs en masse lors de la retraite des Prussiens et des rentrées également collectives, par exemple, le 21 messidor an II, celle de 47 individus qui se présentèrent avec un passeport du général Clairfayt, visé à Bâle et à Bourg-Libre. (Arch. dép. Q. 385.) J'ai donc été peut-être trop affirmatif en niant plus haut dans l'Introduction une répercussion en Moselle de la panique d'Alsace.

cription est faite sous le nom de *Domaison*. Or il existait un nommé Domézon (Jean-François-Vital), ancien garde-du-corps, né à Toulouse, âgé de 55 ans en l'an X, résidant alors à Metz, place des Charrons, maison de M. de Saint-Aubin, qui obtint du préfet, en l'an IX, un certificat de non-inscription. Pris de scrupules l'année suivante, en songeant que l'inscription ci-dessus pouvait lui être appliquée, ainsi qu'une autre faite par la commune d'Ars sur la liste générale, il sollicita le bénéfice de l'amnistie. Amnistié le 18 nivôse an XI, après avoir prêté serment le 6 prairial an X, il vivait retiré à Marly en 1810.

941. Domange (Nicolas), de Rombas, garçon jardinier, omis sur les listes.

Parti à l'étranger avant la Révolution, il fut dénoncé par la commune de Rombas le 27 prairial an II, comme n'étant pas rentré en France, malgré les lois sur l'émigration. Son nom fut omis sur les listes imprimées, ainsi que celui de beaucoup d'autres individus dans son cas.

942. Domgermain (Louis-Marie), de Metz, 2e liste d'émigrés rayés définitivement, p. 18; 3e liste des mêmes, p. 37.

Domgermain prouva sa résidence sur le territoire français du 8 octobre 1791 au 19 mai 1793, tant à Nancy qu'à Plombières, où il s'était rendu. Aussi fut-il rayé à deux reprises par arrêté du département les 22 février et 9 juillet 1793, puis définitivement par arrêté du Directoire exécutif le 8 floréal an V. Au mois de germinal précédent, il demeurait à Metz, rue Serpenoise, 3e section, n° 703. Il signa à Metz le 26 brumaire an IX sa promesse de fidélité. Il s'agit sans doute d'un membre de la famille de Domgermain, représentée à Metz en 1789 par François-Charles-Fleutot de Domgermain, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis.

943. Dommer (Louis), d'Enchenberg, 6e liste, p. 9.

Dénoncé par la municipalité d'Enchenberg, il fut inscrit par délibération du district de Bitche du 1er juillet 1793 et par arrêté du département du 4 frimaire an II.

944. Dommers (François), de Freistroff, 1re liste, p. 47.

Dénoncé par la municipalité de Freistroff, il fut inscrit par le district de Sarrelouis. Il possédait à Freistroff un jardin, des meubles et effets.

945. Dommers (François), de Puttelange prêtre, fils de Pierre-Philippe-Jacques Dommers, 6e liste, p. 9.

Dénoncé par la municipalité de Puttelange, il fut inscrit le 8 avril 1793 par le district de Sarreguemines.

Le 12 prairial an XI, Champagny, ambassadeur de France à Vienne, prévint le préfet de la Moselle qu'il avait autorisé François Domers, prêtre, de Puttelange, à prolonger son séjour « en Allemagne, où il est retenu pour continuer l'éducation du jeune prince de Hohenlohe-Bartenstein », dont il était gouverneur. C'est le prince régnant lui-même qui avait sollicité la faveur d'un délai pour que l'éducation de son fils ne souffrît pas d'interruption. Ancien élève des Augustins de Sarrelouis, il avait été ordonné prêtre à Trèves au mois de mars 1791 (Rev. Ecclés. de Metz, 1925, p. 14, n. 7). Il n'est pas impossible que l'inscription précédente concerne le même émigré.

946. Donnem (le fils de la veuve), de Sarrelouis. Sa mère fut comprise à cause de lui dans la liste des parents d'absents, p. 11.

947. Donneux, ex-capitaine au ci-devant régiment de Nassau, 10e liste, p. 3.

Signalé par la municipalité de Sarrelibre, il fut inscrit par arrêté du département du 24 floréal an II, malgré la différence des noms, c'est peut-être le même que le précédent.

948. Dopffer (Jean-Martin), de Rohrbach, greffier de juge de paix, 1re liste, p. 41.

Dénoncé par la municipalité de Rohrbach, il fut inscrit par délibération du district de Bitche le 17 octobre 1792. Il possédait un jardin à Bitche. Né à Bitche le 16 octobre 1761, Dopffer, en butte à diverses persécutions au début de la Révolution, se retira, en 1792, à Langenscheldel, près Wissembourg (Bas-Rhin). Il fut alors indûment porté sur la liste des émigrés et demanda sa radiation dès l'an VII. Au début de l'an X, il fit attester par douze citoyens de Bitche qu'il n'avait « jamais eu d'autres moyens d'existence que le travail de ses mains » (1er niv.). Le 3 pluviôse, le préfet lui reconnut le droit au bénéfice des lois des 22 nivôse et 4e jour complémentaire an III. C'était donner vraiment au travail manuel une assez large acception que d'y assimiler la besogne d'un greffier, mais sans doute Dopffer n'avait-il rempli ces fonctions que peu de mois. Il fut aussitôt placé sous la surveillance du maire de Bitche. Le 30 floréal suivant, il demanda l'amnistie, fit élection de domicile à Metz, rue des Allemands, chez le citoyen Savarre, n° 66; il fut amnistié le 18 frimaire an XI et vivait en 1810.

949. Dor (Jean), brasseur et boulanger à Puttelange, fils de feu Gaspard Dor, 4e liste, p. 9.

Sorti de la commune natale en 1792 pour les besoins

de son commerce, Jean Dor rentra la même année, il fut néanmoins dénoncé par la commune de Puttelange et inscrit par le district de Sarreguemines le 8 avril 1793. Son cas était le même que celui de dix autres habitants de Puttelange avec lesquels il fut rayé par arrêté du département le 16 germinal an II. Nous ignorons s'il obéit à la loi du 19 fructidor an V en quittant Puttelange, où il avait repris ses affaires. Le 5 frimaire an IX, il signa à Sarreguemines sa promesse de fidélité. Il avait 34 ans le 1er prairial an X quand il demanda le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X. Il fit élection de domicile à Metz, rue de la Chèvre, n° 101, mais demanda qu'on lui évitât, en attendant la prestation de serment, un séjour au chef-lieu, dont il ne pourrait supporter les frais. Il prêta serment le 4 prairial an X et fut amnistié le 18 frimaire an XI.

950. Dor (Jean-Louis), de Puttelange, vicaire de Guéblange, déporté omis sur les listes.

L'abbé Dor, ancien élève des Augustins de Sarrelouis, partit de Puttelange avant le 28 septembre 1792, en exécution de la loi du 26 août précédent. Il se dirigea sur Hombourg-la-Forteresse et Deux-Ponts, ainsi que Nicolas Veiss et Pierre Lacroix (voir ces noms). Jean Dor fut amnistié à son retour et, en 1810, était professeur au séminaire de Metz. Il mourut curé de Holving le 26 mars 1837. (Cf. Revue Ecclés. de Metz, 1925, p. 13, n. 9.)

951. Dor (Nicolas), ex-curé de Varsberg, 18e liste.

Nicolas Dor était curé de Varsberg à la Révolution. Soumis comme réfractaire à la loi du 26 août 1792, il n'y obéit point dans les délais prévus, et il fallut un arrêté du département, le 4 janvier 1793, pour le contraindre au départ. Vers le milieu de l'an III, Dor reparut en France aux environs de son ancienne paroisse. Il s'y présenta même et y célébra la messe avec la connivence de la municipalité. Le 7 messidor an III, un arrêté du département ordonnait à la gendarmerie de le rechercher et de l'arrêter, le maire et l'adjoint municipal furent convoqués au chef-lieu du district pour se justifier, ils prétendirent ignorer la loi (10 messidor) : la liberté des cultes ayant été proclamée le 4 ventôse, et la loi du 11 prairial ayant rendu à chaque commune son église dans l'état où elle se trouvait, ils en avaient conclu que l'exercice paisible du culte était toléré, or il n'y avait eu à Varsberg aucun trouble à cette occasion. Enfin, leur ignorance de la langue française plaidait en leur faveur. On les renvoya avec une semonce. Mais comme, le mois suivant, ils avaient récidivé, le district de Sarrelibre décida de traduire les officier municipaux devant le département, de crainte de voir cet exemple imité par « une quantité de prêtres émigrés

et déportés résidant sur cette frontière ». Là-dessus, nouvelle descente de gendarmerie à Varsberg, mais sans résultat; depuis six ou sept jours, Nicolas Dor est parti, ayant encore officié le dimanche « malgré la municipalité et les défenses qu'ils ont fait (*sic*), le peuple a assisté, et le lendemain lundi, la commune, hommes, femmes et enfants, sont assemblés devant la maison du citoyen maire en disant qu'ils voulent (*sic*) absolument l'avoir pour leur curé le dit Dor ou une autre municipalité ». Le maire et l'adjoint, assez inquiets, s'étaient éclipsés. Le prêtre ayant disparu, l'affaire s'apaisa. Mais le 9 ventôse an VI, l'administration municipale du canton d'Ottonville, séante à Valmunster, s'avisa que Nicolas Dor devait être porté sur la liste des émigrés, et non des déportés, pour défaut de formalités. C'est ce qui motiva son inscription dans la 18e liste avec l'indication de son dernier domicile : Varsberg, dans le canton de Creutzwald. Dor était le neveu de Pierre Jager, de Coume, juge de paix du canton d'Ottonville. Il se pourvut en radiation en l'an VIII, fut définitivement rayé le 15 pluviôse an X, et amnistié le 18 frimaire an XI à l'âge de 37 ans. Il était desservant de Vintrange en 1810.

952. Dorckel (Jacques), tailleur d'habits, fils de Jean Dorckel, 15e liste, p. 12.

Dénoncé par la municipalité de Rimling, il fut inscrit par le district de Bitche. Il n'avait d'autre bien que sa part de succession paternelle. Etant sorti de France après le 1er mai 1793, il rentra, comme ouvrier, à la faveur de la loi du 22 nivôse an III, étant alors âgé de 27 ans. Il fit le 7 frimaire an IX sa promesse devant le sous-préfet de Sarreguemines et fut définitivement rayé par Fouché le 27 germinal suivant, sous le nom de Dorchel, domicilié à Rimling.

953. Dorigny (André-Joseph), ancien capitaine d'artillerie, 1re liste, p. 7.

Il fut dénoncé par la municipalité de Metz, qui séquestra ses meubles et effets le 31 mai 1792, et inscrit par le district de Metz. Amnistié, il vivait à Metz en 1810. Voir Suéve (Marie-Magdelaine-Philippine), son épouse. Le 23 avril 1812, Réal autorisait le préfet de la Moselle à délivrer un passeport à cet émigré amnistié pour se rendre avec son épouse dans le département de Saône-et-Loire, en passant par Paris, où il se présenterait au préfet de police.

Dorson, voir Dourson.

954. Dory (Marguerite), d'Hestroff, 14e liste, p. 4.

Dénoncée par la municipalité d'Hestroff, elle fut inscrite par le district de Sarrelibre et par l'arrêté du dépar-

tement du 23 fructidor an II. Elle fut définitivement rayée par Fouché le 28 fructidor an IX.

955. **Dosquet** (Jean-Baptiste-Joseph), fils de Dosquet, banquier à Metz, place de Chambre. Son père, dont il était le cinquième enfant, fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 2.

Jean-Baptiste-Joseph Dosquet, né à Metz le 1er juin 1767, officier de chasseurs au bataillon des Ardennes, émigra, semble-t-il, en 1792. Au mois de juillet 1793, il était réfugié à Trèves, rue du Pain, n° 423. Son père, Antoine-Dominique-Jacques-Joseph, banquier, lieutenant-colonel de la milice bourgeoise de Metz, ex-seigneur de Tichémont, était riche, il demanda la levée du séquestre placé sur ses biens, en raison de l'émigration de son fils. Un arrêté du département du 5 ventôse an III, conforme à une décision du représentant Genevois, ordonna que les biens du banquier resteraient sous la main de la Nation, mais qu'après inventaire, le sequestre serait levé pour qu'il puisse jouir des fruits et revenus. Toutefois, il fut dispensé de fournir une caution « en vue (*sic*) de sa fortune immobilière qui répond, et bien au delà, de la part afférente de son fils absent réputé émigré ». Néanmoins, le sequestre ne fut pas levé aussitôt. Il fallut un autre arrêté du 13 germinal an III, par lequel Mazade, autre représentant, l'ordonna en « considérant que l'usage que se propose de faire Dosquet du produit de ses biens sequestrés jusqu'à ce jour de venir au secours de la commune de Metz, est de nature à toucher la justice du représentant du peuple ». Le 26 vendémiaire an IX, le ministre de la police autorisait le fils Dosquet à se rendre à Tichêmont; il y était placé, le 2 brumaire, sous la surveillance du maire. Le 23 floréal an X, J.-B.-J. Dosquet « ci-devant sous-lieutenant au 11e bataillon de chasseurs » demanda le bénéfice de l'amnistie, quoique son nom ne soit pas sur la liste, et qu'il n'y ait que le nom de Dosquet, fils du banquier, tandis que celui-ci en ait deux », il désire cependant se mettre à l'abri de toute inquiétude. Il fit sa déclaration le 25 floréal an X, devant le préfet de la Moselle et fut amnistié le 23 fructidor suivant. En 1810, il habitait Metz. Le 11e bataillon était celui de chasseurs des Ardennes; est-ce avant la Révolution qu'y servit Dosquet? Il ne figure plus sur l'état militaire pour 1793.

Indemnité: M. Dosquet père était mort le 27 novembre 1806. Un partage de présuccession avait eu lieu le 1er pluviôse an VI, et il avait racheté la part confisquée par la République au nom de son fils. Lors du partage définitif de la succession paternelle (27 juin 1812), le fils émigré subit seul la retenue imposée par ce rachat. Sa

mère, dame Claude-Antoinette de Martinfort, veuve Dosquet, renonça donc à toute prétention à l'indemnité. Son fils domicilié à Metz, rue Haute-Pierre, reçut 754 francs de rente au capital de 25.141 fr. 64.

956. **Doub** (François-Jacques), né à Vitesbourg, émigré omis sur les listes de la Moselle.

Quoique né dans le département, il ne fut pas inscrit par sa commune natale, que peut-être il avait quittée depuis longtemps. Rentrant en France, il fit sa déclaration le 1er jour complémentaire an X, devant le commissaire délégué à Calais, et fut amnistié le 21 prairial an XI. Le préfet enregistra cet acte, le 2 messidor suivant, et Doub se fixa dans le département où il vivait encore en 1810.

957. **Doubernel** (Nicolas), d'Egelshardt, charretier agricole, 5e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité d'Achen, il fut inscrit par le district de Bitche, le 30 août 1793, et par le département, le 4 brumaire an II.

Biens: Un capital placé de 669 l. 12 s.

Doubernel (ou Doubernélle) « charretier employé à l'agriculture... s'est caché au bois » en septembre 1793, et est rentré le 8 floréal an II. L'agent de la commune d'Egelshart certifie, le 24 germinal an IV, que ce jeune homme s'est simplement caché dans les bois lors de la levée en masse et qu'il est revenu ensuite dans ses foyers sans avoir jamais songé à abandonner le territoire de la République.

958. **Doubner** (Jean), de Vœlferding, 6e liste, p. 9.

Dénoncé par la municipalité de Bitche, il fut inscrit par le district le 1er juillet 1793, et par le département le 4 frimaire an II.

959. **Doudart de Lagrée** (Marc-Marie-Emmanuel-Octavien), ex-conseiller au ci-devant Parlement de Grenoble, prévenu d'émigration inscrit dans le département de l'Isère et résidant dans la Moselle.

M. Doudart de Lagrée, porté dans la liste des émigrés par le district de Grenoble, le 3 novembre 1792, prouva sa résidence sans interruption à Metz et à Gorze, du 2 février 1792, date de son arrivée dans la Moselle, au 1er octobre 1793. Il n'était donc coupable que d'avoir omis l'envoi d'un certificat du département qui l'avait vu naître le 11 avril 1759. Un arrêté du département de l'Isère du 3 septembre 1793 ordonna de placer son nom sur la liste des émigrés du district de Grenoble, toutefois l'exécution en demeurerait suspendue conformément à l'article 68 de

la loi du 28 mars 1793. Sur ces entrefaites, il avait été jeté en prison à Metz, comme prévenu d'émigration, et son certificat de résidence du 20 juillet 1793 était annulé sous prétexte qu'au lieu de neuf témoins, sept seulement avaient signé sur le registre. Une proclamation du conseil exécutif provisoire de frimaire an II, où son nom figurait parmi ceux des émigrés rayés fut affichée à 1.100 exemplaires dans le département de la Moselle, et un mois plus tard exactement (1er ventôse an II), il eut dû être mis en liberté. Il n'en fut rien cependant et en vendémiaire an III, il gémissait encore en prison.

Enfin mis en liberté, il ne se crut point forcé d'obéir à la loi du 19 fructidor an V. Mal lui en prit: dès le 10 brumaire an VI, il fut de nouveau arrêté à Metz comme prévenu d'émigration, par ordre du commissaire central. Traduit devant une commission militaire, il fut acquitté à l'unanimité et remis en liberté (18 brumaire). Néanmoins, le surlendemain 20 brumaire, le commissaire central donnait de nouveaux ordres pour le faire réincarcérer, sous prétexte que la commission avait outrepassé ses pouvoirs en jugeant le fond, et forçait le juge de paix de la cinquième section à décerner contre lui un nouveau mandat d'arrêt comme réfractaire à la loi de fructidor. Doudart de Lagrée rentra donc en prison. Il multiplia les démarches pour en sortir. Son dossier est envoyé au ministre de la police (nivôse an VI), le département passe outre à ses doléances (arrêté du 29 prairial an VI). En pluviôse an VII, Duval, ministre de la police fait faire une enquête avant de lui accorder sa mise en surveillance. De Gorze, on certifie: 1) qu'il est de notoriété publique qu'il n'a jamais émigré; 2) il n'a jamais manifesté d'opinions contraires à la Révolution; 3) « dans toutes les fêtes nationales, il a toujours été le premier à illuminer et à prendre part aux divertissements publics, dont il a plusieurs fois payé les frais, ce qui lui a mérité un certificat de civisme de la part de l'administration»; 4) il a servi avec zèle et exactitude dans la garde sédentaire et a pris les armes contre les ennemis de la patrie lors de leur invasion en 1792 (le bataillon de garde nationale de Gorze marcha à l'ennemi sur Conflans, le 9 octobre 1792); 5) sa conduite morale a toujours été à l'abri de tout reproche. La municipalité de Metz fait une réponse dilatoire. Elle ignore s'il a émigré, « tout ce qu'elle sait sur sa conduite, c'est qu'il n'a pas la réputation d'être ami du régime républicain ». En réalité, quand Doudart était arrivé à Metz en 1792, il était tombé gravement malade. Un de ses oncles, lieutenant-colonel, un de ses frères, lieutenant d'artillerie, l'accompagnaient, et l'un d'eux, en effet, ne passait pas pour patriote. En thermidor an VII, le prisonnier publie un placet imprimé (n'existe pas à Metz). Le 14 fructidor, Cambacérès, ministre de la justice, ému de cette iniquité,

rappelle le commissaire du Directoire exécutif près le Tribunal criminel au respect de la loi. Celui-ci actionne son collègue auprès du département qui fait la sourde oreille et résiste à toutes les enquêtes.

En vain la municipalité cantonale de Gorze appuie ses requêtes. Enfin, elle se décide à adresser au premier consul une pétition en faveur de Doudart, victime de l' « infamie de ses oppresseurs » et captif depuis *vingt-six mois* (nivôse an VIII). Cet acte d'indépendance témoigne du discrédit où était tombé la justice directoriale. « Citoyen consul, depuis votre avènement à la suprême magistrature, vous avez détruit le vandalisme affreux qui désolait la France et brisé les fers d'un grand nombre de victimes de la tirannie fructidorienne. Par vous Thémis, couverte d'un voile lugubre par dix années de crimes, a repris sa balance, et la Justice tient son empire.

« Mais, citoyen consul, tous les opprimés de fructidor n'ont pas partage à vos bienfaits. Beaucoup d'innocents gémissent encore sous le poids de leurs chaînes, et du fond de leurs cachots ténébreux, tendent vers vous leurs bras suppliants; ils ont peut-être autant et plus de droit à la liberté que ceux à qui vous l'avez rendue; soyez donc aussi leur libérateur et votre gloire sera complète ». Cette fois, l'appel fut entendu: dès son entrée en fonctions, le préfet Colchen avait pris l'affaire en mains (germinal an VIII), le 22 floréal an VIII, Fouché ordonnait la mise en liberté provisoire de Doudart, placé en surveillance à Metz, étant donné qu' « on ne peut concevoir de sa conduite et de son civisme que des présomptions favorables ». Le 6 thermidor an VIII, Fouché autorisait le préfet de la Moselle à lui faire délivrer un passeport « pour se rendre à Grenoble dans le sein de sa famille », ainsi qu'il l'avait demandé. Doudart partit seulement de Metz le 24 nivôse an IX, après avoir signé sa promesse de fidélité le 1er frimaire an IX, n'emportant point sans doute un souvenir très agréable de la justice telle que l'avaient comprise ses géôliers: il avait payé de deux détentions, au total d'environ cinq années de prison en Moselle, la simple omission d'un certificat qui n'avait manqué qu'aux administrations de l'Isère.

NOTA: Ce magistrat appartenait sans doute à la même famille que le célèbre explorateur du Haut-Mékong, Doudart de Lagrée, né en 1823, à Saint-Vincent-de-Mercuze (Isère).

900. Dourbecker (André), de Saint-Avold, fils de Nicolas Dourbecker, 4e liste, p. 10.

Dénoncé par la municipalité de Saint-Avold, il fut inscrit par le district de Sarreguemines, le 8 avril 1793.

961. Dourson (ou Dorson) (Jean-Gaspard), laboureur à Steinbach, fils de Jean Dourson, 1re liste, p. 55; 9e liste, p. 5.

Il fut inscrit deux fois: une première fois, sur dénonciation de Steinbach, val de Gueblange (12 déc. 1792), puis une seconde fois, par la même municipalité, par l'arrêté du district de Sarreguemines du 14 germinal an II, et par l'arrêté du département du 18 germinal. Cette seconde liste porte Dorson, tandis que la première donne Dourson.

962. Douvener (Jacob), de Vœlfling, fils de Balthazard Douvener, 9e liste, p. 5.

Dénoncé par la municipalité de Voelfling, il fut inscrit par délibération du district de Sarreguemines du 14 germinal an II et par arrêté du département du 18 germinal. Il fut amnistié le 18 frimaire an XI, à l'âge de 27 ans, sous le nom de Jean Douvener, et vivait en 1810.

963. Drays (Norbert-Hermand-Joseph), ex-bénédictin de l'abbaye de Tholey.

Il se retira à Coblence, d'où, en 1807, il demanda au préfet la liquidation de sa pension. Peut-être était-il d'origine étrangère. Sauf exception, les émigrés de Tholey, lors de sa réunion au département de la Moselle, n'ont d'ailleurs pas été inscrits par l'administration siégeant à Metz.

964. Drexler (Christine), de Rimling, fille de Jacques Drexler et de Magdeleine Buchet, 15e liste, p. 12.

Sortie de Rimling, par crainte sans doute, après le 1er mai 1793, elle rentra à Rimling à la faveur de la loi du 22 nivôse an III. Le district de Bitche l'avait comprise dans la liste des émigrés. Elle avait alors 33 ans. Elle fit à Sarreguemines, le 10 frimaire an IX, sa promesse de fidélité; elle fut amnistiée le 18 frimaire an XI, à l'âge de 40 ans. Cette pièce porte: Drescler.

965. Drexler (Jean-Georges), de Rimling, maçon, frère aîné de la précédente, 15e liste, p. 12.

Dénoncé par la municipalité de Rimling, il fut inscrit par le district de Bitche. Lui et son frère (voir le suivant), déclare une pièce du 18 floréal an III, « ne sont pas émigrés, mais pour pouvoir gagner leur vie, étaient dans le cas de se mettre en condition dans les communes voisines, mais hors de la République, et... veulent profiter de la loi » du 22 nivôse an III. Jean était âgé de 37 ans lors de sa rentrée en France, en floréal an III. Il fut définitivement rayé par Fouché, le 27 germinal an IX. Le maire de la commune de Landhutz (*sic*, sans doute Landstuhl) (ar-

rondissement de Deux-Ponts, dép. du Mont-Tonnerre) attesta qu'il avait fait sa promesse le 21 thermidor suivant.

966. **Drexler** (Michel), de Rimling, tabletier, second fils de Jacques Drexler, frère des deux précédents, 15ᵉ liste, p. 12.

Dénoncé par la municipalité de Rimling, il fut inscrit par le district de Bitche. Il s'était expatrié pour gagner sa vie comme maçon avec son frère ; à sa rentrée en floréal an III, il était âgé de 35 ans. Lors de sa radiation définitive par Fouché, le 27 germinal an IX, il était à Landhutz, comme son frère, où il fit sa promesse de fidélité, le 21 thermidor an IX. Les trois frères et sœurs n'avaient pour tout bien en France que leur part dans la succession maternelle. La radiation de Michel l'appelle Dreckler.

967. **Dreyer** (Joseph), ex-capitaine au ci-devant régiment de Nassau, 10ᵉ liste, p. 3.

Dénoncé par la municipalité de Sarrelibre où il avait son domicile avec sa femme Barbe Souty (voir ce nom), il fut inscrit par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 24 floréal an II.

968. **Drimbourg** (André), fils, de Follerding, 5ᵉ liste, p. 8.

969. **Drimbourg** (Jean), de Follerding, 5ᵉ liste, p. 8.

970. **Drimbourg** (Philippe), de Follerding, 5ᵉ liste, p. 8.

Ils furent tous trois dénoncés par la municipalité d'Achen le 26 août 1793, inscrits par délibération du district de Bitche du 30 août, et par arrêté du département du 4 brumaire an II. C'étaient trois de ces jeunes gens, fugitifs tant par crainte de la levée que par peur des Autrichiens, qui traversèrent Achen pour se jeter à l'étranger et qui reparurent peu de semaines plus tard. Cette triple inscription est caractéristique du gâchis orthographique de la liste: les noms des trois frères se touchent, mais ils sont orthographiés chacun différemment: Drembourr, Drimbour, Drimbourg.

971. **Drouot** (Jean-François), valet de chambre 6ᵉ liste, p. 6.

Jean-François Drouot, de Valleroy, fils de Sébastien Drouot, cultivateur en cette commune, fut dénoncé par sa municipalité le 20 mai 1793, inscrit par délibération du district le 13 juin, et par arrêté du département, le 19 brumaire an II. Jean-François était depuis plusieurs années

au service de l'évêque de Gap; il le quitta dans le courant de 1791 pour se retirer chez son père, puis au bout de trois semaines, il abandonna la maison paternelle et son père n'en eut plus de nouvelles, d'où son inscription. Le département l'élimina comme ouvrier, bien qu'on crût qu'il avait rejoint son ancien maître. Fouché le raya définitivement le 13 germinal an IX, il le donne alors âgé de 35 ans et comme ayant quitté la France seulement en 1792.

972. **Du Balay (Pierre-Nicolas-Laurent), rentier, ex-lieutenant-colonel du régiment de Dauphiné-infanterie, 1re liste, p. 34.**

Il fut dénoncé par la municipalité de Moncheux et le district de Morhange. Il figure aussi sur la liste des émigrés de la Meuse (p. 70, n° 513).

Biens: A Moncheux, 63 jours de terre, 10 fauchées de prés et 3/8 de chénevière.

Né à Metz, le 21 avril 1746, il était le huitième des onze enfants de Jean-Mathieu, conseiller auditeur au Parlement, et de Marie-Antoinette de Lasalle. Il avait épousé Suzanne Le Duchat d'Aubigny. Ayant fait ses premières armes au régiment allemand de Bergh, et passé en 1760 au régiment de la marine, il fut nommé lieutenant et se distingua au cours de la campagne de Corse de 1768. Ce fut en 1782 qu'il passa au régiment de Dauphiné-infanterie, dont il était lieutenant-colonel à la Révolution. Suivant les biographes, il aurait émigré dès 1791 et servi dans le corps de Broglie. Lors du licenciement de l'armée des princes, il se serait retiré en Suisse, Souabe et Bavière. Ce récit n'est point celui, qu'à l'époque de sa rentrée, du Balay réussit à faire prévaloir: « Ne pouvant à l'époque du 1er mai 1792 satisfaire à l'acquit de ses dettes, et étant poursuivi par ses créanciers, du Balay chercha les moyens de s'y soustraire et, à cet effet, se rendit à Nancy où il est resté constamment jusqu'au 23 fructidor an V, en sorte que pendant cet intervalle, il fut porté à Metz sur la liste des émigrés ». C'est seulement à cette date du 23 fructidor que la loi du 19, du même mois, l'obligea de quitter le territoire français. Sa demande de radiation fut instruite par le préfet et par le ministre en l'an VIII. Apprenant l'avis favorable donné par le préfet, du Balay écrivit de Bâle, le 29 brumaire an IX, en envoyant sa promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII, conforme à l'arrêté des consuls du 26 vendémiaire précédent, et demanda que l'on transmit sa radiation à sa femme, domiciliée à Metz, rue des Prisons-Militaires. Rentré à Metz, il fut placé sous la surveillance municipale, le 8 floréal an IX. L'année suivante, âgé de 57 ans, « né et résidant à Metz », il demanda le bénéfice de l'amnistie et l'obtint le 29 vendémiaire an XI, à l'âge de 57 ans, après avoir prêté serment le 25 floréal an X. Il mourut à Metz, le 10 thermidor an XII.

Indemnité: Elle fut réclamée par son fils unique Jean, né le 27 juillet 1789 à Metz, conseiller auditeur à la Cour royale de Metz, domicilié, 16, rue aux Ours, plus tard conseiller à la Cour et propriétaire du *Journal de la Moselle,* elle monta à 267 fr. de rente au capital de 12.235 fr. 51.

Voir Le Duchat (Suzanne), son épouse.

973. Du Balay, fils, de Metz, 1re liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Metz, inscrit par délibération du Directoire de département, le 23 déc. 1792. Il ne peut guère s'agir d'un fils du précédent, son seul enfant né à Metz ne datant que de 1789. Mais le n° 972 était appelé parfois « fils aîné », c'est peut-être un frère de celui-ci, François-Dominique (né le 11 octobre 1747), ou Pierre-Nicolas (6 juin 1749), par exemple.

974. Duban (Henriette-Catherine), veuve Lacour, de Metz, émigrée omise sur les listes de la Moselle. Elle figure sur la liste de la Meuse, p. 70, n° 514.

Elle prouva sa résidence sur le territoire de la République (et notamment à Metz), du 1er octobre 1791 au 2 août 1793. En conséquence, elle fut définitivement rayée par arrêté du Directoire exécutif du 17 vendémiaire an V. Cet arrêté fut enregistré par le département de la Meuse, le 27 vendémiaire an V, et transmis à celui de la Moselle, le 18 brumaire suivant.

975. Du Blaisel (Antoine-Joseph-Auguste-Louis, marquis), maréchal de camp, lieutenant de la compagnie écossaise des gardes du corps, propriétaire à Procourt, 1re liste, p. 83 (cf. liste de la Meuse, p. 70, n° 517).

Dénoncé par les municipalités d'Ugny, Chenière et Cutry, il fut inscrit le 20 août 1792 par le district de Longwy, sous le nom de « Dublaizel ».

Biens: à Ugny, maison, terres, prés, jardin; à Chenière, moulin, terres, prés, maison.

Domicilié au château de Procourt, paroisse d'Ugny, près Longwy, le marquis du Blaisel, « chef de brigade des gardes du corps du Roi, très chrétien, maréchal de camp de ses armées, grand-bailli d'épée du bailliage de Villers-la-Montagne, chevalier seigneur de Chenière », émigra au début de la Révolution. L'inscription ayant été faite sans prénoms, en messidor an VIII le ministre de la police voulut l'identifier à tort avec Emmanuel-Louis-Gabriel du Blaisel, officier au service d'Espagne, âgé de 57 ans et né à la Neuville près Stenay (Meuse). Le 13 octobre 1809, le préfet de la Moselle allait décerner au ci-devant marquis un certificat de non inscription, mais son collègue du dé-

partement des Forêts lui signala son erreur. Le 9 janvier 1811, le maire d'Ugny refusa au sous-préfet de Briey le certificat de non inscription sollicité pour cet émigré. « Ce maire, très galant homme, a laissé apercevoir combien il aurait désiré obliger M. Dublaisel et tous ses regrets de ne pouvoir le lui prouver dans cette occasion ». Supposez le maire un peu plus galant encore et sur la foi de l'orthographe littérale de la liste, il eut décerné le certificat demandé. Le marquis du Blaisel mourut à Vienne (Autriche), le 17 août 1811.

Indemnité: Son fils unique, Camille-Albert-Joseph-Auguste, était mort le 4 juillet 1803, laissant trois enfants, nés de son mariage avec Anne Tornaco : Pauline-Anne, Albertine-Françoise, Camille-Louise, qui épousa le 15 septembre 1810 le comte de Kageneck et divorça d'avec lui le 18 janvier 1822, suivant ordonnance du tribunal de la cour du grand-duché de Bade, ainsi qu'il fut enregistré le lendemain dans le livre paroissial de Fribourg. Auguste, marquis du Blaisel, devint chambellan de l'Empereur d'Autriche et chef d'escadrons de son régiment de chevaux légers de Vincent; au service de ce souverain depuis 1803, il l'était encore en 1826 et avait perdu la qualité de Français. Louise, qui épousa à Vienne, le 23 septembre 1816, Antoine Karnauer, habitant de cette ville, perdait aussi la qualité de Française. Ce fut donc Pauline, la plus jeune des trois qui réclama la totalité de l'indemnité due à son grand-père pour la vente de ses biens, échelonnée de l'an III à 1813. Elle reçut 1.937 fr. de rente au capital de 64.555 fr. 01.

Nota: Cette famille d'émigrés s'est donc fixée entièrement à l'étranger. Voir Tornaco (Anne-Elisabeth).

976. Du Blaisel (Camille-Albert-Joseph-Auguste), fils du précédent, omis sur les listes de la Moselle, inscrit sur celle de la Meuse, p. 70, n° 518.

Seul héritier des biens paternels, et émigré lui-même, il aurait dû figurer sur la liste du district de Longwy. Ancien officier aux Gardes françaises, il habitait en 1791 aux environs de Nancy. Cf. Lefort, Histoire du département des Forêts, p. 246. Pour sa descendance, voir *Indemnité* ci-dessus.

977. Dubois, prêtre d'Arras (Pas-de-Calais), et un récollet de cette ville.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un émigré de la Moselle, je crois devoir mentionner et citer la lettre suivante, datée de Raville, le 25 fructidor an V, et adressée par Gouy, commissaire du Directoire exécutif près le canton de Courcelles-Chaussy au commissaire du Directoire près l'administration du département. « Outre les émigrés dont je

vous ai parlé, j'ai été instruit que le 15 du courant, il y en avait encore passé deux à Courcelles, ils étaient à pied, ils se sont mis à couvert au moment d'un orage, à la cense de Plapecourt, ils y ont annoncé audacieusement qu'ils étaient prêtres émigrés, qu'ils voyageaient avec de faux passeports dans lesquels ils prenaient la qualité de corroyeurs, que leurs gîtes et leurs auberges leur étaient bien désignés, qu'ils passeraient chez Prévost à Courcelles, logeraient à Metz chez M[lle] Frochard ou chez les demoiselles Gaudrées, chez lesquelles ils devaient trouver leurs papiers envoyés d'Arras, l'un a dit être le frère du général Dubois, qui est mort en Italie et qu'il a traité de scélérat, l'autre est un récollet dont le citoyen Lefèvre, chez lequel a eu lieu la conversation, ne se resouvient plus du nom; ils comptent beaucoup, pour obtenir leur radiation et ne passer que pour déportés, sur le secrétaire de la municipalité d'Arras, qui arrangera dans un registre la déclaration qu'ils auraient fai (*sic*), s'ils n'avaient eu que la volonté de se déporter: au mois de germinal prochain, ils doivent être électeurs, ainsi que tous les honnêtes gens, ils concourront à pousser à la législature des hommes dignes de leur choix qui mettront en état d'accusation le Directoire, tourneront l'esprit des troupes en leur donnant de nouveaux chefs, etc. Voilà ce qu'ils promettent et ils trouvent que les grands coups devraient déjà être portés. Selon eux, il y a de la lâcheté à tant les retarder. » (Arch. Moselle, Q. 445 dossier Villemont.)

Ce texte est caractéristique des complicités que rencontraient ou qu'espéraient rencontrer les émigrés rentrés à l'époque du coup d'Etat de fructidor (la conversation lui est antérieure de quatre jours). Le général dont il est question est le divisionnaire Antoine Dubois, mortellement blessé sur le champ de bataille de Roveredo pendant la campagne d'Italie (4 septembre 1796).

978. Dubois de Riocourt (Anne-Claire-Antoinette), épouse divorcée de Philippe-Théodore-Alexandre-Joseph de Coudenhove, 1[re] liste des émigrés rayés rétablis provisoirement, p. 90; 2[e] liste des mêmes, p. 30.

Cette dame ayant épousé M. de Coudenhove par contrat du 7 août 1778, avait obtenu la séparation de biens d'avec son mari par jugement du tribunal de bailliage de Nancy, du 27 mai 1780. (Elle avait eu une dot de 10.000 livres). Tous deux résidaient ordinairement au château de Cunel (Meuse), canton de Montfaucon. Au début de la Révolution, ils se trouvaient à Metz, domiciliés cour du ci-devant chapitre de Saint-Louis, où M. de Coudenhove (voir ce nom) abandonna sa femme pour émigrer. Celle-ci en ayant profité pour rentrer dans sa famille à Nancy fut

également portée sur la liste des émigrés par la commune de Metz. Elle obtint sa radiation par arrêté du département de la Moselle du 26 novembre 1792. Le conseil de la commune de Metz lui accorda la main-levée du séquestre, le 5 février 1793, le district de Metz enregistra cette décision le 8 avril suivant. Rayée définitivement par Fouché le 12 messidor an IX, elle fit sa promesse de fidélité devant le préfet de la Marne le 27 messidor an X.

On arrêta aussi à Thionville un mulet appartenant à M. François-Nicolas Dubois de Riocourt, de Nancy. Cet animal, compromis dans une affaire de transport de faux assignats, fut incarcéré chez l'aubergiste François Collignon, puis, vu sa voracité, vendu en exécution d'une délibération du district du 7 février 1793 (Arch. Moselle, 2 L 711, p. 204).

979. Dubousquet Cambeyrès (Jean-Augustin), amnistié, omis sur les listes de la Moselle.

Cet émigré, né à Adamazan (Lot-et-Garonne), fit sa déclaration le 1er jour complément. an X, devant le commissaire du Gouvernement à Strasbourg, et fut amnistié le 25 germinal an XI. Sans doute était-il propriétaire dans la Moselle, puisque son acte d'amnistie fut enregistré le 6 floréal suivant par le préfet de la Moselle, qui leva le séquestre. Il existe en Gascogne une famille du Bousquet de Caubeyre.

980. Duchâteau (Etienne-Antoine), homme de loi à Metz, 1re liste, p. 7.

Dénoncé par la commune de Metz, il fut inscrit par le district de cette ville, où il avait abandonné des meubles et effets (procès-verbal du 1er septembre 1792).

A la suppression des anciens tribunaux, Duchâteau espérant avoir de l'occupation à Sarrebrück se pourvut à Metz, le 27 juillet 1792, d'un passeport pour cette ville alors neutre. Etant rentré en France en octobre suivant, il fut arrêté, mais bientôt relaché, aucun délit n'ayant été relevé contre lui (octobre 1792). Nommé à un emploi dans les charrois, il partit en mars 1793, se rendit à Mayence et y fut enfermé pendant le siège. Il en sortit avec la garnison, lors de la reddition au mois de juillet suivant. Passant à Sarreguemines, il apprit qu'un mandat d'arrêt avait été de nouveau lancé contre lui, le 4 avril 1793, par le corps administratif réuni en comité de surveillance et qu'on le recherchait activement; il s'enfuit, « en septembre il fut mis sur une énorme liste de suspects, puis sur celle des émigrés dans un temps où l'on ne pouvait réclamer ». Sa femme, Barbe Billotte, demanda sa radiation le 19 brumaire an III. Elle prouvait la résidence de son mari à Metz, du 1er janvier au mois de juillet 1792, et du mois

d'octobre suivant au mois de mars 1793. Le préfet, enfin, s'y montra favorable (5 prairial an VIII), Duchâteau n'ayant cherché qu'à sauver ses jours menacés. Sa femme revint à la charge en l'an VIII. Le 9 vendémiaire an IX, le ministre de la police autorisa sa mise sous la surveillance du maire de Metz, ce qui fut exécuté par le préfet de la Moselle le 13 vendémiaire. Au mois de nivôse suivant, Duchâteau demanda le transfert de sa résidence, et par conséquent de la surveillance à Paris. Le préfet s'y montra favorable: « Cette demande me paraissant appuyée principalement sur la nécessité indispensable de se procurer et à sa famille des moyens d'existence qu'il lui sera plus facile de trouver à Paris que partout ailleurs à raison des personnes de considération qui s'intéressent à son sort. » Le 14 nivôse, Duchâteau obtenait un passeport pour Paris.

981. **Duchâtelet** (Louis-Marie-Florent), émigré compris dans la liste générale, omis sur les listes de la Moselle.

Il fut définitivement rayé de la liste par arrêté des consuls du 1er floréal an VIII. Ses biens non vendus devaient lui être restitués; comme il était propriétaire dans la Moselle, le préfet donna main-levée du séquestre par arrêté du 23 floréal an VIII.

982. **Duchesne** (Philippe), sous-lieutenant au 99e d'infanterie, fils de la citoyenne Duchesne, marchande à Metz, rue du Petit-Paris, 3e liste, p. 3; 3e liste d'émigrés rayés définitivement, p. 36. Sa mère fut placée à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 3.

Ce jeune homme fut inscrit, à tort, parmi les émigrés de la commune de Metz. Sa mère, Elisabeth Calme, veuve du citoyen Duchesne, marchand, demanda aussitôt sa radiation. Elle prouva sa résidence à Metz, du 1er oct. 1791 au 24 juillet 1792, et ensuite sa présence au régiment, dans la région de Philippeville. Son cas n'est plus ensuite très clair: nommé sous-lieutenant le 27 mai 1792, il fut remplacé le 11 ventôse an II — renseignement officiel — selon les renseignements fournis par son corps, il prolongea son service jusqu'au 11 germinal, ce qui n'est pas invraisemblable; enfin suivant sa mère, peut-être mal informée, Duchesne avait été fait prisonnier au mois de mars ou d'avril 1793 près de Philippeville. Si cette capture eut vraiment lieu, elle peut expliquer l'inscription sur la liste (l'usage étant alors de considérer comme déserteur, donc émigré, tous les militaires disparus dont le sort n'était pas exactement connu). Mais il est certain qu'on n'y crut pas longtemps puisqu'un arrêté du département de la Moselle,

le 31 mai 1793, le rayait définitivement. Puis en l'an V, le ministre de la police Cochon, en l'an VII une de ses successeurs, Bourguignon, découvrent des irrégularités dans les certificats fournis. En l'an VIII, la mère expose l'histoire inattendue de la capture. Finalement, un arrêté ministériel du 6 brumaire an X raya Duchesne comme « officier d'infanterie », et le 24 frimaire, domicilié à Metz, il y faisait sa promesse de fidélité. Les rapports lui avaient toujours été favorables. L'un d'eux conclut que vers 1790, âgé de 24 ans, « il paraissait incliner en faveur de la Révolution à laquelle d'ailleurs il devait son existence politique, puisqu'il professait la religion réformée ».

983. Ducheylar (Louise-Victoire-Rose-Parfaite), femme de Baude (Auguste-Joseph), comte de la Vieuville.

Prévenue d'émigration, elle fut définitivement rayée par arrêté des consuls du 8 floréal an VIII. Elle était propriétaire dans plusieurs départements. Le préfet de la Moselle leva le séquestre le 23 floréal. Elle fut en outre éliminée par arrêté de Fouché le 14 germinal an X.

Indemnité: Elle toucha personnellement 263 fr. de rente au capital de 8.772 fr. 96.

984. Duclos (Barbe), veuve de Pierre de Blair, 1re liste des émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 95; 3e liste des émigrés définitivement rayés, p. 38.

Biens: A Courcelles-Chaussy: maison, moulin, 8 jours de terre, 10 jours de prés, jardins, 100 jours de bois et une rente de 12 quartes, moitié blé, moitié avoine.

Barbe Duclos était née à Metz, le 17 octobre 1737, de Frédéric-Louis-Charles Duclos, seigneur de Courcelles-Chaussy (mort le 20 février 1766), et de Marguerite-Elisabeth Géhot de Montblanville. Elle épousa non point Pierre mais Jean-François de Blair, et fut comprise dans la liste des émigrés par la municipalité de Courcelles-Chaussy, au district de Boulay. N'ayant point quitté le territoire, elle se pourvut en radiation, prouva sa résidence à Courcelles du 1er mai 1792 au 20 août suivant, à Nancy jusqu'au 30 novembre 1792, et de nouveau à Courcelles à partir de cette date. Elle obtint d'être rayée par le département de la Moselle le 3 juillet 1793. La loi du 19 fructidor an V l'obligea à se retirer momentanément à Deux-Ponts, le séquestre fut replacé sur ses biens le 22 vendémiaire an VI; elle rentra au bout d'un mois, le 17 vendémiaire an VI, autorisée par le ministre de la police à fixer de nouveau son domicile à Courcelles. Le 7 prairial an VII, elle était définitivement rayée par arrêté du Directoire exécutif. Les renseignements fournis peu auparavant par la muni-

cipalité du canton de Maizeroi la présentèrent comme une personne de faible santé, sans fortune, assistée d'une seule servante. Il lui restait deux filles non mariées, outre Suzanne de Blair (voir ce nom), veuve Lebœuf, inscrite elle aussi dans la liste des émigrés, non rayée définitivement et vivant sous la surveillance, à Paris. Barbe Duclos était créancière de son gendre pour 27.000 francs en capital, produisant 1.080 francs de rente. Suzanne fut rayée en même temps que sa mère par l'arrêté du 7 prairial an VII, pour avoir résidé à Courcelles jusqu'au 28 fructidor an IV, et à Paris ensuite. Barbe Duclos fut définitivement rayée par Fouché le 19 prairial an IX, elle avait signé à Metz sa promesse de fidélité le 11 frimaire précédent.

985. **Duclos** (Louis), de Courcelles-Chaussy, 1re liste, p. 26.

Dénoncé par la municipalité de Courcelles, il fut inscrit par le district de Boulay. Il ne possédait aucune propriété suivant le procès-verbal de carence dressé par le commissaire au séquestre. En décembre 1806, les anciens de Courcelles n'avaient gardé aucun souvenir de l'existence dans leur commune d'un Jean-Louis Duclos.

986. **Du Deffand** (ou Dudéfand) (Adelaïde-Charlotte-Marie-Octavie), épouse d'Eugène-Eustache, comte de Béthisy, émigrée omise sur les listes de la Moselle (cf. n° 272).

Mme de Bethisy, née le 18 novembre 1751, émigrée ainsi que son mari, avait vu ses biens confusément vendus avec ceux de celui-ci. Le testament de son mari lui accordait soit l'usufruit de la totalité de ses meubles et immeubles, soit la propriété d'un quart et l'usufruit d'un autre quart des mêmes biens.

Indemnité : Elle se pourvut en indemnité, ainsi que ses deux enfants, le marquis Charles de Bethisy, pair de France, né le 10 août 1770, et Anne-Julie, née le 25 juillet 1773, épouse d'un étranger, le comte Michel de Grabowski. La liquidation faite dans la Moselle promettait un capital indemnisable de 37.086 fr. 92, mais on a vu (n° 272) que la liquidation générale se traduisit par un déficit considérable qui excluait toute délivrance de rentes.

987. **Dudot** (la veuve), 1re liste, p. 8.

Dénoncée par les communes de Sponville et Xonville, elle fut inscrite par le district de Metz et définitivement rayée par Fouché le 19 prairial an IX.

988. **Dudot** (Henri-Nicolas), chanoine semi-prébendé du chapitre de Gorze, 3e liste de déportés, p. 1.

Le chanoine Dudot, né à Gorze le 26 avril 1753 de

Jean-François-Xavier Dudot, procureur fiscal, et de Lucie Desrivières, ordonné prêtre en 1780, était demi-chanoine de Gorze depuis l'année suivante. Il était aussi titulaire de la chapelle Saint-Sébastien en la cathédrale de Verdun. Il ne possédait personnellement à Gorze aucun bien-fonds. Il fut condamné à la déportation par arrêté du département du 28 germinal an II « pour n'avoir pas prêté le serment de l'égalité ». Ayant survécu au supplice des pontons, il fut, parmi les déportés de la Moselle, un des treize survivants qui, le 25 pluviôse an III, demandèrent leur rapatriement (voir Thibiat). Le 13 prairial an X, il fit devant le préfet de la Moselle sa déclaration en vue de l'amnistie, qui lui fut accordée le 24 ventôse an XI. En 1810, il était vicaire de la paroisse Saint-Vincent à Metz.

989. Dudot (Jean-François-Théodore), prêtre, fils de Théodore Dudot, de Gorze, 3e liste, p. 2.

Le jeune Dudot, né à Gorze le 10 mars 1769, et domicilié dans cette ville, après avoir reçu les ordres mineurs, sortit de France une première fois, sans passeport, au mois de septembre 1791, pour se rendre à Trèves et y continuer ses études. Il rentra au mois de mai 1792 et résida en France jusqu'à la fin d'août ou au début de septembre; muni d'un passeport, il retourna ensuite à Trèves pour y revêtir la prêtrise. Au cours de ce second voyage, il résida à Ettelbrück, commune située à quelques lieues de Trèves, chez le curé nommé Constoff, où il avait précédemment étudié. Ordonné par l'évêque de Trèves à la fin de septembre, il vint se fixer à Luxembourg, où il trouva à se placer comme instituteur chez la citoyenne Triala. En prolongeant ainsi son absence, il méritait effectivement d'être compris dans la liste des émigrés. Arrêté à Luxembourg comme prévenu d'émigration, il fut traduit devant le département de la Moselle le 11 frimaire an V (il avait alors 28 ans) et détenu à la maison d'arrêt. Le 18 prairial an VIII, suivant l'autorisation du ministre de la police du 13 prairial, il fut mis en liberté et placé sous la surveillance du maire de Gorze; dès le 25 prairial, il fit transférer sa surveillance à Metz, où « un emploi honnête qui lui est offert..., le mettra à même de subsister ». Il signa sa promesse de fidélité le 2 frimaire an IX. En vue de l'amnistie, il fit élection de domicile à Metz, rue Chaplerue, chez le citoyen Favre, il avait alors 34 ans (an X). Amnistié le 18 frimaire an XI, il était en 1810 desservant de Fleury. Il mourut à Metz, vicaire général du diocèse, le 5 mars 1834.

990. Dudot (Jean-Sébastien), émigré et condamné à mort, 1re liste, p. 8.

Jean-Sébastien Dudot fut *condamné à mort* le 12 flo-

réal an II par le tribunal criminel militaire près l'armée de la Moselle, comme émigré ayant porté les armes contre la France. Il fut exécuté à Gorze le 13. On peut supposer que c'est lui le *Dudot de Gorze,* inscrit par la ville et le district de Metz en 1792 et qui figure sur la première liste citée ci-dessus.

991. Dudot (Médard), né à Gorze le 30 novembre 1769, frère du précédent.

Il fut *condamné à mort* le 12 floréal an II par le Tribunal criminel de la Moselle comme émigré ayant porté les armes contre la France, et exécuté à Gorze le 13.

992. Dufay (Jacques-René), père, ex-noble, omis sur la liste de la Moselle.

Domicilié à Lassay (Mayenne), il prouva sa résidence du 9 mai 1792 au 19 thermidor an VI et fut définitivement rayé par arrêté du Directoire exécutif le 27 germinal an VII.

993. Dufrenois (le fils du citoyen), de Mancieulles, militaire, 1re liste, p. 76. Son père fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 17.

Dénoncé par la municipalité de Mancieulles, il fut inscrit par le district de Briey le 7 janvier 1793. En 1810, il fut signalé comme capitaine d'infanterie au service de l'Autriche et l'on fit une enquête à son sujet. Elle établit, en effet, que Dufrenois, né à Mancieulles, servait en France dans un régiment que l'on croyait être Vierset-infanterie et qui avait été donné par le Roi de France à l'Autriche; Dufrenois avait suivi la destinée de son régiment et, depuis, n'était point rentré dans sa patrie.

994. Dufrenoy (Jean-Baptiste), « ex-garde de Louis-Stanislas-Xavier Capet » (Monsieur, comte de Provence), frère présumé du précédent, 1re liste, p. 75.

Biens : A Sainte-Marie-aux-Chênes, une part d'une métairie de terres et de prés, restée indivise (état du 12 janvier 1793).

Dénoncé par la municipalité de Sainte-Marie, il fut inscrit par délibérations du district de Briey des 13 octobre et 4 décembre 1792.

995. Dufresne (François-Nicolas-Xavier), fils de Dufresne, ex-procureur à Metz, place de la Liberté. Son père fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 2.

Ce jeune homme, né à Metz le 3 décembre 1764, est dit bachelier et officier de la Monnaie au mariage de sa sœur, en 1785. C'était peut-être lui le « conseiller au bailliage de Metz » réfugié à Trèves en septembre 1792. Il n'avait quitté sa patrie pour l'Allemagne, en 1792, « que pour apprendre la langue du pays, nécessaire au commerce qu'il se proposait de faire, et... perfectionner quelques talents ». Après son départ, le 22 août 1792, son père fut placé sur la liste des parents d'absents. La sœur du jeune homme, Marguerite-Dorothée Dufresne, épouse de Jean-Louis-Elie Bernard, réclama contre cette inscription le 13 pluviôse an V devant la municipalité cantonale de Longuyon. Les scellés, qui avaient été levés le 17 nivôse an III furent cependant replacés le 26 brumaire an VI. Le 3 septembre 1800, le président et conseiller de police de la ville prussienne d'Erlang, en Franconie, attesta que le fils Duchesne avait résidé à Erlang depuis 1792 « et que sa vie privée a été celle d'un amateur des arts et des sciences ». Le préfet de la Moselle estima (2 messidor an IX) qu'il y avait lieu de le rayer. En attendant, Mme Bernard, 405 rue Marat, demanda que son frère puisse au moins rentrer à Metz et s'occuper de son commerce. Le ministre de la police autorisa, le 3 vendémiaire an X, sa rentrée à Metz sous la surveillance municipale. Il mourut peu après, le 12 messidor an X, sans descendance.

Indemnité : Jean-François Dufresne, père du prévenu, était décédé le 7 nivôse an VII. Sa femme, Madeleine Beauregard, l'avait suivi dans la tombe le 1er prairial an VII. Marguerite-Dorothée, veuve en premières noces de M. Bernard et en secondes de Jean-Antoine Tissot de la Mothe, leur seul enfant survivant, demanda l'indemnité en 1825 pour les biens qu'elle avait rachetés lors du partage de présuccession. Elle obtint une rente de 75 francs au capital de 2.503 fr. 95, chiffre fixé par la commission, tandis que le conseil de préfecture lui avait, à deux reprises, reconnu le droit à un capital de 3.098 fr. 50.

996. Du Gaillard (Gabriel-Pleicard), baron du Saint-Empire, comte de Hellimer, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, seigneur haut justicier du comté de Hellimer, 3e liste, p. 14.

Dénoncé par une lettre du 10 février 1793, il fut inscrit par le district de Sarreguemines avec Hellimer pour domicile. Le 29 août 1793, le ministre de l'Intérieur, Paré, écrivit que M. du Gaillard avait porté plainte contre son inscription et contre les ordres donnés pour sa déportation, à laquelle il n'avait échappé qu'en se cachant effectivement hors de son domicile, affirmant qu'il était muni de toutes les pièces prouvant sa non-émigration. On avait

aussi sequestré des meubles déposés à Metz et qui lui appartenaient. Avant de les vendre, l'administration du département se fit confirmer par le district de Sarreguemines que du Gaillard s'était pourvu en radiation. En tout cas, Gabriel du Gaillard dut effectivement passer à l'étranger et mourut à Kleinhemsbach dès le 3 mai 1795. Il avait épousé Marie-Françoise Bourcier de Villers, aussi décédée. Ses cinq enfants (voir les suivants) étaient absents, ses trois garçons moururent à Saint-Domingue, les deux filles réclamèrent le 25 prairial an X l'amnistie posthume de leur père décédé, elles l'obtinrent le 18 frimaire an XI par l'intermédiaire du préfet de la Moselle. L'année suivante, elles furent envoyées en possession des biens paternels, avec effet du jour de l'amnistie.

Indemnité : Voir ci-dessous Du Gaillard (Suzanne).

997. **Du Gaillard** (Charles), d'Hellimer, fils du précédent, 1re liste, p. 57; son père fut placé à cause de lui et de ses deux frères (voir les suivants), sur la liste des parents d'absents, p. 13.

Biens : Pour tous trois, la liste déclare : « N'ont laissé en partant que de vieilles nippes. »

L'inscription des trois fut faite par le district de Sarreguemines le 1er mars 1793. Atteint de la fièvre jaune à Saint-Domingue, ainsi que ses deux frères, au début de l'an III, Charles du Gaillard mourut à l'Arcahaye.

998. **Du Gaillard** (Philippe), d'Hellimer, frère du précédent, 1re liste, p. 57, et liste des parents d'absents, p. 13.

Il fut inscrit en même temps que ses deux frères, n'avait pas laissé davantage de biens, et mourut, lui aussi, de la fièvre jaune et dans l'île de Saint-Domingue, « sur l'habitation Blanchard, Croix des Bouquets », en l'an III.

999. **Du Gaillard** (Théodore), d'Hellimer, frère des deux précédents, 1re liste, p. 57, et liste des parents d'absents, p. 13.

Il fut inscrit par le district de Sarreguemines en même temps que les deux précédents (1er mars 1793). Atteint de la fièvre jaune, il mourut dans l'île de Saint-Domingue, au môle Saint-Nicolas, en l'an III. En l'an XI, leur mort était connue en Europe et on ne leur connaissait pas d'héritier, en 1808, il ne restait plus de du Gaillard à Hellimer.

Nota: L'un des trois, le baron du Gaillard, était capitaine au régiment d'Alsace en 1789.

1000. Du Gaillard (Marie-Claudine-Philippine-Suzanne), d'Hellimer, sœur des trois précédents, émigrée omise sur les listes.

Elle avait épousé, le 10 octobre 1786, Jean-Pierre de Lescure. Omise sur les listes de la Moselle, elle fut, semble-t-il, inscrite sur la liste à Montauban (alors Lot), son domicile ordinaire, sous le nom de Dugaillard, femme Leucus. Elle fut définitivement rayée par arrêté du Directoire exécutif le 24 floréal an V, et cet acte fut entériné par le département de la Moselle le 23 prairial suivant. Ses certificats de résidence présentaient une lacune de 53 jours. du 2 août au 25 septembre 1792, temps qu'elle avait employé à se rendre aux eaux d'Ems avec son mari (Arch. Nat., F.7, 3350). Une phrase équivoque d'une pièce de l'an XI peut faire croire qu'à cette époque elle était à Naples avec sa sœur. Elle mourut le 14 février 1822, laissant une fille, Angélique-Gabrielle-Hermelinde de Lescure, née le 29 octobre 1791, qui épousa Louis-Victor, vicomte de Gironde, et qui participa pour moitié à l'indemnité des du Gaillard (voir la suivante).

1001. Du Gaillard (Marie-Louise-Henriette), d'Hellimer, sœur des quatre précédents, émigrée omise sur les listes.

Née le 12 septembre 1767, elle avait épousé Charles-François de la Tour en Voivre, né Toscan, et se trouvait à Naples en l'an XI lorsqu'elle demanda, en même temps que sa sœur Suzanne, mainlevée du sequestre apposé sur une ferme située à Hellimer et provenant des biens paternels. Son mari, le comte de la Tour en Voivre, était, d'après M. Dubois (Liste des Emigrés de la Meuse, p. 108, n. 3), patricien de Florence, général inspecteur des arsenaux de Naples. Elle l'avait épousé le 1er octobre 1795 et il mourut le 5 février 1826.

Indemnité : Ce fut cette dame qui, avec la fille de sa sœur décédée (voir la précédente), prétendit en 1825 à l'indemnité due pour les biens considérables vendus sur la famille du Gaillard, de l'an II à l'an XI. Les deux bénéficiaires se partagèrent 4.698 francs de rente au capital de 156.604 fr. 80. Elles avaient choisi pour fondé de pouvoir le comte Achille-Louis de Mettray de Lezarges.

1002. Dugard, ex-commissaire des guerres du département de la Meuse, ci-devant résidant à Nancy, 4e liste, p. 2.

Inscrit dans un état de la municipalité de Metz du 29 mai 1792, il fut inscrit par le district de Metz le 31 mai et par le département de la Moselle le 5 juin. Il n'avait

laissé que des meubles et effets. Cet émigré ne figure pas dans la liste des émigrés de la Meuse, ni dans l'Etat militaire de France pour l'année 1793.

1003. Duguet (Marie-Françoise), cabaretière, épouse de Feitz (voir ce nom), de Lembach, omise sur les listes de la Moselle.

Sortie de Lembach (district de Wissembourg, Bas-Rhin) le 12 déc. 1793, elle rentra le 26 ventôse an III, en vertu de la loi du 22 nivôse précédent et fut rayée par arrêté du district de Wissembourg du 28 germinal an III. Elle figure, ainsi que sa fille, sur un état de fugitifs du district de Bitche, ce qui laisse à penser qu'elle était sortie et rentrée par le département de la Moselle.

1004. Du Ham de Martigny (Charlotte-Agathe), veuve de Jean-Henry-Joseph Marche, propriétaire de la terre de Mussot, 9e liste, p. 3; 14e liste, p. 6.

Cette dame, que certaines pièces qualifient de comtesse, fut inscrite à deux reprises : une première fois sous le nom de « femme du nommé Marche, résidant à Mussot », par le district de Briey (5 germinal an II), et par le département (11 germinal), une seconde fois sous le nom de « Marche, veuve, ex-comtesse », par la municipalité de Reimeling, district de Sarrelibre, et l'arrêté du département du 23 fructidor an II. Elle fut définitivement rayée par arrêté du comité de législation de la Convention le 17 germinal an III, étant domiciliée à Guirsch (Luxembourg, aujourd'hui Belgique) depuis son mariage, vingt ans auparavant, puis par Fouché le 9 vendémiaire an X. Le 8 pluviôse suivant, elle fit sa promesse de fidélité devant le maire de Bazeilles (Meuse), lieu de sa résidence. Son arrêté d'élimination fut transmis au citoyen This, de Longuyon, son chargé d'affaires.

1005. Du Ham de Martigny (Julienne-Félicité-Antoinette), chanoinesse du chapitre de Sainte-Gertrude de Nivelles-en-Brabant, 14e liste, p. 2.

Dénoncée par la commune de Colmey le 11 thermidor an III comme ayant passé à l'étranger, en emmenant avec elle la fille Anne Didier, cuisinière, elle fut inscrite par le district de Longwy et l'arrêté du département du 19 fructidor an II. Cette dame n'eut pas trop de peine à se justifier. Reçue chanoinesse le 28 mars 1776, elle n'avait fait, hors de Nivelles, qu'une seule absence, du 16 juillet 1789 au 20 avril 1791. Elle avait passé ce laps de temps dans sa maison de campagne à Colmey, pendant que l'on faisait des réparations à sa maison canoniale. Elle était naturalisée Brabançonne. Un

arrêté du comité de législation de la Convention du 26 thermidor an III, enregistré par le département de la Moselle le 9 fructidor suivant, la raya définitivement, infirmant, en raison de la nationalité de la prévenue, l'arrêté du district de Longwy du 14 thermidor an II et celui du district de Montmédy du 3 nivôse an III, qui l'avaient déclaré émigrée (Cf. Liste de la Meuse, p. 71, n° 531). Elle fut en outre définitivement rayée par Fouché le 28 fructidor an IX; en entérinant l'arrêté le 3 pluviôse an X, le préfet de la Moselle envoya en possession les héritiers de Marie-Julienne de Ham-Martigny, femme du citoyen François Girault, ancien capitaine de dragons, décédé à Colmey le 8 frimaire an X. S'agit-il d'une succession séquestré provisoirement parce que la prévenue en était bénéficiaire, où de celle de la chanoinesse, mariée, elle-même? Il est difficile de le dire.

1006. **Du Han**, ci-devant baron, 14e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité de Rimling, il fut inscrit par le district de Sarrelibre et par l'arrêté du département du 23 fructidor an II.

1007. **Duhaussay** (Nicolas-Anne-François), fils de Duhaussay, ancien officier demeurant à Metz, rue de la Trinité, 1re liste d'émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 90; 2e liste des mêmes, p. 29. Son père fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 3.

Ces trois inscriptions, bien que faites sous des orthographes différentes : Duhoussay, du Haussay, Duhaussay, et avec des prénoms de sexe différent : Anne-François ou Anne-Françoise, paraissent désigner le même personnage, fils d'un ancien militaire, et soi-disant émigré de Metz, où il avait laissé des meubles et des effets. Rayé une première fois par le département le 23 (ou le 29) août 1792, rétabli provisoirement (3 nov. 1792), il prouva sa résidence sur le territoire français, notamment à Metz, à Paris et à Nancy (dans cette dernière ville, du 10 août au 30 octobre 1792, du 7 au 14 mars et du 16 au 27 juin 1793). Il fut définitivement rayé par arrêté du Directoire exécutif, le 4e jour complémentaire an V. En frimaire an XIV, il était décédé. Peu avant, il habitait Reims (Marne). Une enquête de la même année avait prétendu appliquer cette inscription à Pierre ou Etienne Duhaussay, officier n'ayant séjourné que quelques temps à Metz avant de passer à l'étranger, le 1er mars 1793, et d'y mourir en état d'émigration. Cette identification est peu plausible en présence des pièces précitées de radiation. A plus forte raison est-il inexact d'y voir un certain Charles-Nicolas-Etienne Duhaussay.

1008. Du Hautoy (Rose-Hyacinthe, vicomte), de Pont-à-Mousson, 6e liste, p. 6.

Dénoncé par la municipalité de Briey, il fut inscrit par le district de cette ville, le 13 juin 1793, et par l'arrêté du département du 19 brumaire an II. Il y avait en 1790 un Hyacinthe du Hautoy, capitaine au régiment de Noailles. En prairial an XI, un Louis-Hyacinthe-François, étant amnistié, obtint à Metz un passeport pour Pont-à-Mousson. Joseph-Hyacinthe du Hautoy, ex-maréchal de camp et ex-constituant, émigré de la Meurthe, s'était lui-aussi, à son retour, fixé à Pont-à-Mousson.

1009. Du Hautoy de Vaudoncourt (Catherine), chanoinesse de St-Louis, émigrée omise sur les listes.

Cette chanoinesse était née en 1700, de Charles-Albert du Hautoy, chevalier, seigneur de Vaudoncourt, et de Catherine-Charlotte de Heules, dame de Villonne, Luzy, etc. D'abord chanoinesse de Saint-Pierre, elle était passée au chapitre de Saint-Louis lors de sa fondation. Elle émigra et se retira à Luxembourg (Lesprand, *L'abbaye de Saint-Louis de Metz,* p. 72, 73, 82 et n. 3). Si elle fut omise sur les listes, par contre sa femme de chambre, Antoinette Poinsotte (voir ce nom) y fut placée.

1010. Duhoux de Crefcœur (François-Joël), ci-devant capitaine au régiment de Hainault-infanterie, 1re liste, p. 75.

Né à Bellefontaine près Clermont-en-Argonne, il fut dénoncé par la municipalité de Labry et inscrit par le district de Briey.

Biens : « Un corps de ferme consistant en maison, aisances et dépendances, 57 jours de terre ou environ, 18 fauchées de prés, une chenevière et des rentes foncières, suivant délibération des 13 octobre et 4 décembre 1792 et l'état du 12 janvier 1793, suivant lequel état, ce bien ci-devant domaine national a été adjugé à ce particulier, le 23 mars 1791, moyenne 16.500 livres dont il a payé les 12/100 et la première annuité. »

Sa femme, dame Anne-Catherine de Rune, demanda sa radiation. Le 4 avril 1792, la municipalité de Labry ayant effectué une descente à son domicile, elle avait prétendu que son mari n'était pas émigré et ne possédait aucun bien. Or, on ignorait ce qu'il était devenu depuis le mois d'avril 1791 et l'on savait qu'il était acquéreur de la ferme de Lacaution valant 16.500 l., et d'une maison de 2.500 l. Son absence fut, semble-t-il, assez courte, puisque le 24 floréal an VIII, la municipalité de Labry pouvait attester que le citoyen Duhoux avait résidé sans interrruption à Labry depuis le 1er mai 1792 jusqu'à

arrêté du comité de législation de la Convention du 26 thermidor an III, enregistré par le département de la Moselle le 9 fructidor suivant, la raya définitivement, infirmant, en raison de la nationalité de la prévenue, l'arrêté du district de Longwy du 14 thermidor an II et celui du district de Montmédy du 3 nivôse an III, qui l'avaient déclaré émigrée (Cf. Liste de la Meuse, p. 71, n° 531). Elle fut en outre définitivement rayée par Fouché le 28 fructidor an IX; en entérinant l'arrêté le 3 pluviôse an X, le préfet de la Moselle envoya en possession les héritiers de Marie-Julienne de Ham-Martigny, femme du citoyen François Girault, ancien capitaine de dragons, décédé à Colmey le 8 frimaire an X. S'agit-il d'une succession séquestré provisoirement parce que la prévenue en était bénéficiaire, où de celle de la chanoinesse, mariée, elle-même? Il est difficile de le dire.

1006. Du Han, ci-devant baron, 14e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité de Rimling, il fut inscrit par le district de Sarrelibre et par l'arrêté du département du 23 fructidor an II.

1007. Duhaussay (Nicolas-Anne-François), fils de Duhaussay, ancien officier demeurant à Metz, rue de la Trinité, 1re liste d'émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 90; 2e liste des mêmes, p. 29. Son père fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 3.

Ces trois inscriptions, bien que faites sous des orthographes différentes : Duhoussay, du Haussay, Duhaussay, et avec des prénoms de sexe différent : Anne-François ou Anne-Françoise, paraissent désigner le même personnage, fils d'un ancien militaire, et soi-disant émigré de Metz, où il avait laissé des meubles et des effets. Rayé une première fois par le département le 23 (ou le 29) août 1792, rétabli provisoirement (3 nov. 1792), il prouva sa résidence sur le territoire français, notamment à Metz, à Paris et à Nancy (dans cette dernière ville, du 10 août au 30 octobre 1792, du 7 au 14 mars et du 16 au 27 juin 1793). Il fut définitivement rayé par arrêté du Directoire exécutif, le 4e jour complémentaire an V. En frimaire an XIV, il était décédé. Peu avant, il habitait Reims (Marne). Une enquête de la même année avait prétendu appliquer cette inscription à Pierre ou Etienne Duhaussay, officier n'ayant séjourné que quelques temps à Metz avant de passer à l'étranger, le 1er mars 1793, et d'y mourir en état d'émigration. Cette identification est peu plausible en présence des pièces précitées de radiation. A plus forte raison est-il inexact d'y voir un certain Charles-Nicolas-Etienne Duhaussay.

1008. Du Hautoy (Rose-Hyacinthe, vicomte), de Pont-à-Mousson, 6e liste, p. 6.

Dénoncé par la municipalité de Briey, il fut inscrit par le district de cette ville, le 13 juin 1793, et par l'arrêté du département du 19 brumaire an II. Il y avait en 1790 un Hyacinthe du Hautoy, capitaine au régiment de Noailles. En prairial an XI, un Louis-Hyacinthe-François, étant amnistié, obtint à Metz un passeport pour Pont-à-Mousson. Joseph-Hyacinthe du Hautoy, ex-maréchal de camp et ex-constituant, émigré de la Meurthe, s'était lui-aussi, à son retour, fixé à Pont-à-Mousson.

1009. Du Hautoy de Vaudoncourt (Catherine), chanoinesse de St-Louis, émigrée omise sur les listes.

Cette chanoinesse était née en 1700, de Charles-Albert du Hautoy, chevalier, seigneur de Vaudoncourt, et de Catherine-Charlotte de Heules, dame de Villonne, Luzy, etc. D'abord chanoinesse de Saint-Pierre, elle était passée au chapitre de Saint-Louis lors de sa fondation. Elle émigra et se retira à Luxembourg (Lesprand, *L'abbaye de Saint-Louis de Metz*, p. 72, 73, 82 et n. 3). Si elle fut omise sur les listes, par contre sa femme de chambre, Antoinette Poinsotte (voir ce nom) y fut placée.

1010. Duhoux de Crefcœur (François-Joël), ci-devant capitaine au régiment de Hainault-infanterie, 1re liste, p. 75.

Né à Bellefontaine près Clermont-en-Argonne, il fut dénoncé par la municipalité de Labry et inscrit par le district de Briey.

Biens : « Un corps de ferme consistant en maison, aisances et dépendances, 57 jours de terre ou environ, 18 fauchées de prés, une chenevière et des rentes foncières, suivant délibération des 13 octobre et 4 décembre 1792 et l'état du 12 janvier 1793, suivant lequel état, ce bien ci-devant domaine national a été adjugé à ce particulier, le 23 mars 1791, moyenne 16.500 livres dont il a payé les 12/100 et la première annuité. »

Sa femme, dame Anne-Catherine de Rune, demanda sa radiation. Le 4 avril 1792, la municipalité de Labry ayant effectué une descente à son domicile, elle avait prétendu que son mari n'était pas émigré et ne possédait aucun bien. Or, on ignorait ce qu'il était devenu depuis le mois d'avril 1791 et l'on savait qu'il était acquéreur de la ferme de Lacaution valant 16.500 l., et d'une maison de 2.500 l. Son absence fut, semble-t-il, assez courte, puisque le 24 floréal an VIII, la municipalité de Labry pouvait attester que le citoyen Duhoux avait résidé sans interrruption à Labry depuis le 1er mai 1792 jusqu'à

cette date. Ne s'agissait-il pas d'un certificat de complaisance? En tout cas, comme la décision ministérielle tardait, Mme Duhoux demanda au moins pour son mari l'autorisation de rentrer à Labry sous la surveillance. Elle l'obtint. Le 24 floréal an X, Duhoux, alors âgé de 49 ans, demanda le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X concernant les émigrés « encore bien qu'il n'aurait pas dû être considéré comme tel ». Il fut amnistié le 6 messidor an X, après avoir prêté serment le 25 floréal an X; en 1810, il était attaché à la fonderie de Metz; il mourut le 18 septembre 1813.

Indemnité: M. Duhoux s'était marié le 6 avril 1732 sous le régime de la coutume de St-Mihiel qui prévoyait la communauté complète « en tous meubles, acquets et conquêtes immeubles ». Avant son émigration à Coblence, il avait acheté une ferme dépendant de l'abbaye de St-Maur de Verdun, situé à Labry, et vendue par le district de Briey, le 23 mars 1791. Le 4 mars 1792, Mme Duhoux se débarrassa de l'acquisition incomplètement soldée, en la revendant 2.500 fr. à Jean-Louis Barthélemy, laboureur. Postérieure à la loi du 9 fév. 1792, cette vente était nulle, mais les administrateurs ne croyant pas pouvoir tirer de la ferme un profit plus considérable confirmèrent l'adjudication, se contentant d'en confisquer le prix; le reste fut vendu le 31 mai 1793. Mme Duhoux avait droit à la moitié de l'indemnité, ses fils Pierre-Louis-Auguste et Jean-Baptiste-Alexandre-Joël Duhoux, et Charles-Eugène fils de feu leur sœur décédée Marie-Eléonore-Adélaïde (morte en 1812), épouse Chonet de Bollemont, se partagèrent l'autre moitié. Au total pour dame de Rune et ses enfants, 128 fr. de rente au capital de 4.268 fr. 24.

1011. Dujay fils, émigré de Metz, inscrit seulement sur la liste générale.

Le premier supplément à la liste générale porte, p. 146-147, l'indication de ce Dujay, émigré de Metz, avec la date du 18 brumaire an II. Ni ce nom, ni aucun nom similaire ne se trouve sur les listes du département. Une enquête menée à son sujet en avril 1807, par le directeur de la liquidation fut sans aucune résultat. A la mairie de Metz, on ne trouva ce nom nulle part. Quant au soi-disant arrêté du département du 18 brumaire an II, il paraît tout aussi fantaisiste. C'est une de ces inscriptions mystérieuses qu'il est aujourd'hui impossible de débrouiller. Peut-être était-il de la Mayenne.

1012 Dulphé, ex-officier au 6e régiment de chasseurs, 1re liste, p. 64.

Il fut inscrit par la municipalité et le district de

Thionville, le 16 août 1792, parce qu'on avait saisi à la poste une lettre chargée qui lui était adressée. Le 6e chasseurs est le régiment ci-devant de Languedoc.

DUMARS DE VAUDONCOURT (Charles-François), non émigré, dépossédé par l'Etat pour des biens qu'il possédait par indivis avec la famille Galonnier, dont plusieurs membres avaient émigré, voir GALONNIER.

1013. **Dumenil** (Charles-Emmanuel), fils du citoyen Dumenil, ex-seigneur de Volmerange, 17e liste.

Signalé par la municipalité de Volkrange, canton d'Oeutrange, il fut inscrit par arrêté du 21 nivôse an V. Il possédait également des vignes sur le ban de Florange. Son père fit soumissionner par sa fille la part des biens vendus au nom de son fils. Il s'agit d'un fils de Charles-Joseph de Mesnil, ou Duménil, officier au régiment de Champagne et seigneur, en 1789, de Volckrange, Metzange, etc.

1014. **Dumenil** (Charles-François), résidant à Nancy, liste d'émigrés ayant obtenu des sursis, p. 33.

Dénoncé par la municipalité de Lemud, il fut inscrit par le district de Morhange. Il obtint un sursis pour prouver sa résidence et apporta la preuve qu'il avait habité Nancy, du 1er janvier 1789 au 18 juillet 1793. Provisoirement rayé par le département de la Moselle, le 25 frimaire an II, il le fut définitivement par arrêté du comité de législation du 18 nivôse an III.

1015. **Dumere** (Claude-Jean-Baptiste), prêtre constitutionnel, condamné à la déportation, mais non déporté.

En 1789, l'abbé Dumere était curé de Pierrevillers; il fut appelé aux fonctions de vicaire épiscopal et élu curé de Thionville « à la vive sollicitation des citoyens », il prêta tous les serments et fit preuve de républicanisme. Le 18 frimaire an II, deux commissaires de la « Soliciétée popullaire » vinrent lui demander ses lettres de prêtrise, mais quelques jours plus tard, on lui demanda de reprendre ses fonctions. Le 4 nivôse an II, un arrêté de la commune de Thionville déclara libre l'exercice du culte « conformément au vœu clairement manifesté de la majorité des citoyens ». Le représentant Faure ayant interdit l'exercice du culte, Dumere abdiqua, retourna à la campagne, fut arrêté et incarcéré à Metz, à la maison de réclusion de Saint-Vincent. Condamné à la déportation « pour avoir dit la messe pour les canoniers qui l'y ont forcé », il s'adressa à la Convention par un mémoire adressé à plusieurs députés,

notamment à Merlin de Thionville. Sur un témoignage favorable de ce dernier, le Comité de Salut Public ordonna, le 22 thermidor an II, sa mise en liberté.

DUMESNIL (Anne-Marie-Elisabeth), v. Baillivy (Alexandre-François).

1016. Dumesnil (Charles-Emmanuel), ex-chanoine régulier, 13e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Volckrange, il fut inscrit par le district de Thionville et l'arrêté du département du 4 thermidor an II.

1017. Dumesnil (Charles-Théodore), émigré omis sur les listes de la Moselle.

Dumesnil mourut à Marchiennes le 31 octobre 1793, en prévention d'émigration. Sa sœur Marie-Barbe-Constance Dumesnil, épouse de Nonancourt, domiciliée à Volckrange, demanda pour lui le bénéfice de l'amnistie et prêta serment, en l'an X, devant le maire de Volckrange (arrondissement de Thionville), elle renouvela cette déclaration l'année suivante (ayant prouvé qu'elle était dans l'impossibilité de se déplacer). La demande est du 20 brumaire an XI, et Dumesnil fut amnistié à titre posthume, le 24 ventôse suivant.

1018. Dumoncel, élève d'artillerie à Metz, 1re liste, p. 8.

Il fut inscrit par la municipalité et le district de Metz. Il avait abandonné une malle contenant des effets (procès-verbal du 10 nov. 1792).

1019. Dumont (Antoine), curé de Kanfen, 4e liste, p. 5.

Dénoncé par la municipalité de Kanfen (canton d'Oeutrange), il fut inscrit par le district de Thionville. Sans doute n'avait-il fait qu'obéir à la loi du 26 août 1792. Le 4 therm. an X, il fit sa déclaration à Mayence devant le préfet du Mont-Tonnerre, et il fut amnistié le 14 thermidor an XI. En 1810, il était de nouveau desservant de Kanfen où il était revenu dès sa rentrée.

1020. Dunot (Arnould), de Sierck, émigré omis sur les listes.

Né à Sierck, émigré, il rentra d'Allemagne par Strasbourg où il fit, le 14 messidor an X, sa déclaration devant le commissaire du gouvernement. Il revint se fixer à Sierck et fut amnistié le 25 germinal an XI.

1021. Dupasquier de Dommartin (Charles-François), ancien capitaine au régiment de Champagne, 1re liste d'émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 90; 2e liste des mêmes, p. 29.

Cet ancien officier, né à Metz le 15 mars 1738, domicilié ordinairement à Nancy, ne fut pas inscrit par le département de la Meurthe, mais par la municipalité de Metz où il avait fait quelques séjours, étant chevalier d'honneur au Parlement de Metz. Provisoirement rayé par le département de la Moselle, le 29 décembre 1792, il fut rétabli provisoirement. Il prouva sa résidence à Metz du 9 au 19 mai 1792, à Châlons-sur-Marne du 20 mai au 15 juin, à Paris du 16 juin au 27 août, à Châlons du 29 août au 19 sept., à Nancy du 21 sept. au 26 nov., à Metz du 27 nov. 1792 au 1er janv. 1793, à Nancy du 2 janv. au 4 févr., à Dommartin-sur-Vraisne (Vosges) du 4 au 17 févr., à Châlons du 21 févr. au 5 avril, à Nancy du 6 au 11, à Dommartin du 11 au 21, à Nancy du 22 avril au 1er mai, à Paris (section du Mail) du 3 au 8 mai 1793. Sur avis favorable du district de Metz, le département de la Moselle le raya provisoirement le 19 brumaire an II. A cette date, il habitait de nouveau Châlons-sur-Marne. Il fut définitivement rayé par arrêté du Directoire exécutif du 20 vendémiaire an V et signa à Metz, le 3 frimaire an IX, sa promesse de fidélité. Fils de François-Armand Dupasquier et d'Anne Masson, il avait épousé Thérèse-Cécile Pottier d'Ennery; il mourut le 12 octobre 1821.

1022. Dupasquier de Dommartin (Françoise-Cécile), fille du précédent, épouse de Jacques-Philbert Couët de Lorry (voir ce nom), 1re liste, p. 5-6.

Née le 15 septembre 1768, de Charles-François Dupasquier de Fontenoy, baron de Dommartin, et de Thérèse-Cécile Pottier d'Ennery, elle fut comprise dans l'inscription de « Couët de Lorry et sa famille », par le district de Metz; elle réclama sa radiation en l'an II, en même temps que son mari. Elle prouva sa résidence à Metz, du 3 août 1791 au 8 août 1792, puis à Châlons-sur-Marne jusqu'au 13 septembre, à Nancy du 20 sept. 1792 au 26 juin an II (*sic*, 1793). Le département de la Moselle la raya provisoirement le 13 frimaire an II, le Directoire exécutif définitivement le 7 vendémiaire an V. En frimaire an VII, Mme Couët de Lorry demanda un certificat de non inscription sur la liste des émigrés.

1023. Dupasquier de Dommartin (Michel-Ignace), ancien officier d'infanterie au régiment de Paris-Provincial, frère de la précédente, émigré et condamné à mort, 20e liste.

C'est le dernier des émigrés inscrits dans la liste de la Moselle. La liste qui est du 6 pluviôse an VII, c'est-à-dire du 25 janvier 1799, s'exprime ainsi: « Condamné à mort sous les noms de Michel-Ignace-Dommartin Fon-

tenoy, par jugement de la commission de la 17e division militaire établie à Paris, en date du 22 *octobre* 1792, pour avoir émigré et avoir été pris les armes à la main ». Pour justifier cette inscription tardive d'une victime exécutée plus de six ans plus tôt, la liste porte encore: « Arrêté du département des Vosges du 27 brumaire an VII, motivé sur une décision du ministre des finances du 18 du même mois ».

Biens : Dans la Moselle à Metz, à Hayes (canton de Vry), à Ennery (canton d'Anfilly); dans les Vosges, à Dommartin (canton de Vicherey).

Michel-Ignace, fils de Charles-François Dupasquier de Fontenoy, baron de Dommartin, et de Thérèse-Cécile Pottier d'Ennery, né à Metz le 31 juillet 1767, avait épousé Marguerite-Madeleine de Blair. Il fut en effet condamné le 22 octobre 1792 et exécuté le 23 à Paris. Si ce fut le dernier émigré inscrit, ce fut aussi le premier mosellan exécuté de toute la Révolution. Son inscription n'avait qu'un but fiscal.

Indemnité: Michel-Ignace laissait deux enfants: Charles-Hippolyte, l'aîné, devint sous-lieutenant des grenadiers de la garde impériale et mourut à Vienne en Autriche, le 26 octobre 1809; son frère, Amour-Alphonse, officier dans les lanciers de la garde, vivait encore en 1825. La mère de l'exécuté, Cécile Pottier, était morte le 4 mai 1809. Ses biens étaient échus à sa fille Françoise-Cécile (voir ci-dessus), et aux enfants de son fils Michel-Ignace. Réclamée par Madeleine de Blair, veuve du condamné, et par son fils unique, l'indemnité monta à 614 francs de rente au capital de 20.458 fr. 80, représentant deux maisons à Metz et une métairie de vignes à Ancy-sur-Moselle, qui, dans le partage de présuccession, avaient constitué la part de l'émigré.

1024. Dupasquier de Dommartin (Françoise-Luce-Pauline), sœur de Charles-Franois, veuve de Chastel de Villemont (Jean-Baptiste), liste d'émigrés ayant obtenu un sursis, p. 34; 3e liste d'émigrés rayés définitivement, p. 37.

Mme F.-L.-P. Dupasquier, née le 13 décembre 1729, avait épousé Jean-Baptiste Chastel de Villemont. Dénoncée par la municipalité de Condé-Northen, elle obtint un sursis pour prouver sa résidence. Elle put effectivement attester qu'elle résidait à Metz depuis six ans en 1793, sans interrruption. La municipalité de Condé reconnut qu'elle ne l'avait inscrite que parce qu'elle avait négligé de prouver sa résidence. Un arrêté du département, le 22 mai 1793, la raya provisoirement, conformément à l'avis du district. Un arrêté du Directoire exécutif du 27 vendémiaire an V la raya définitivement, ainsi

qu'ensuite, un arrêté de Fouché du 19 prairial an IX. Le séquestre sur ses biens avait été levé par décision du département du 9 brumaire an V, en faveur de ses héritiers. Un de ses frères, Joachim-Angèl.-Alexandre, officier au régiment de Champagne était mort le 1er janvier 1761 des suites d'une blessure reçue le 24 juillet précédent à la guerre de Hanovre; un autre, Nicolas-Armand, né le 18 février 1732, capitaine au régiment d'Austrasie, fut tué à la bataille de Gondelour, dans l'Inde, en 1783. (Cf. Poirier Doc. généalogiques, p. 487.)

Indemnité: Mme Chastel était en effet décédée le 7 vendémiaire an III, mais le séquestre était resté placé sur ses biens en raison de l'émigration de trois de ses enfants: Nicolas-Charles Chastel de Villemont, qui mourut le 18 mars 1822, Jean-Baptiste-Charles Chastel de Boinville, décédé en 1814, et Marie-Claudine-Agnès Chastel de Villemont, épouse de Charles-Louis comte d'Ambly, inscrite dans la liste de la Meuse (p. 51, n° 311); quant au quatrième de ses enfants, Antoine-Louis-Benjamin Chastel d'Oriocourt, quoique inscrit dans la Meuse (p. 51, n° 310), il ne fut point dans la Moselle considéré comme émigré et reçut en nature, lors du partage administratif du 12 brumaire an IV, le lot qui lui revenait. Les héritiers réclamants étaient donc, en 1825, Agnès-Claudine et deux enfants de Jean-Baptiste, fixés en Angleterre où ils étaient restés après la mort de leur père: Pauline-Eugénie Chastel, épouse de Thomas Turner, et Jean-Collins-Alfred Chastel. Enfin, Antoine-Louis était héritier de Nicolas-Charles (5.105 fr. 52 en capital, dans la Moselle, représentant une métairie de vignes à Jussy). Mais la succession de ce dernier était déficitaire de 28.527 fr. 92. La comtesse d'Ambly reçut 304 fr. de rente au capital de 10.154 fr. 52.

1025. **Dupertuis** (Xavier), étudiant, fils de Nicolas Dupertuis, de Thionville, 1re liste, p. 64.

Son père fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 15. Dénoncé par la municipalité de Thionville, « le fils du citoyen Dupertuy » fut inscrit par le district de cette ville, le 26 décembre 1792. Son père, Nicolas Dupertuis, ancien militaire retiré à Thionville, époux de Marguerite Lagrange, n'avait eu qu'un fils, Xavier qu'il avait envoyé en pays étranger au commencement de la Révolution « pour achever son éducation », et qui mourut à Maestricht le 2 décembre 1792. On profita de son absence pour le considérer comme émigré, malgré les réclamations du père qui sollicita pour lui le bénéfice de l'amnistie (4 prairial an X). Xavier Dupertuis fut amnistié à titre posthume, le 26 pluviôse an XI.

1026. Dupillard de Requin (Jacques-Remy-Charles-François-Nicolas), officier major d'infanterie, ex-seigneur de Roden et de Bionville, 1re liste, p. 25, p. 47.

Dénoncé par la municipalité de Bionville et de Raville en 1792, il fut inscrit par le district de Boulay; la municipalité de Roden, de son côté, le fit inscrire par le district de Sarrelouis sous le nom de *Derequin*.

Biens: A Bionville, château, grange, écurie, meubles, denrées, bestiaux, 6 maisons, 9 jours de jardin, 3 jours 1/8 de vignes, 456 jours de terres, 37 jours de prés, 56 arpents de bois, 768 livres de rente annuelle, 8 quarts de blé, 15 d'avoine, plus d'autres rentes en grain, vins et volailles; à Raville, trois fauchées de prés; à Roden, maison, aisances et dépendances, granges, écuries et bergerie avec jardin attenant, 116 jours de terres et un pré d'environ 110 fauchées.

Dès le 7 prairial an II, Mlle Anne-Marguerite-Scolastique Dupillard demanda la radiation de son frère, seigneur de Roden; le 3 brumaire an III, elle s'adressa cette fois à la commune de Bionville. Elle attestait par certificat que Dupillard avait dû quitter Bionville au mois d'août 1792 par crainte « des événements fâcheux » (notamment des voies de fait) dont on le menaçait. Le maire de Felsberg certifie qu'en juillet 1792, Dupillard « a été provoqué par des injures de la part de quelques habitants de Freistroff qui l'ont arrêté sur la grande route et conduit devant le maire de la commune de Felsberg »; mis en liberté, il fut de nouveau menacé. Le 14 nivôse an IX, le préfet de la Moselle appuya la demande de Mlle Dupillard. Le 18 fructidor an X, l'émigré fit sa déclaration devant le commissaire délégué à Mayence, il fut amnistié le 2 floréal an XI. Retiré à Vaudrevange où nous le trouvons en 1810, et où vivait déjà sa sœur, il mourut le 31 mai 1817 à Sarrelouis.

Indemnité: De son mariage avec Marie-Barbe-Suzanne Jacomet de Bien-Assise, il avait eu deux enfants, Mathieu-Sébastien-Charles-Marie et Marie-Barbe-Thérèse-Charlotte, nés les 15 juillet 1765 et 28 octobre 1769. Seuls héritiers, ils demandèrent l'indemnité due pour les biens vendus sur leurs parents à Bionville, Lessy, Listroff, Raville, etc., et reçurent 4.728 francs de rente au capital de 164.279 fr. 64. Poirier (Doc. gén., p. 507) cite un troisième enfant, Georges-Charles-Marie, qui sans doute était mort en 1825.

1027. Duplessis (Antoine-Nicolas), domestique d'émigré, omis sur les listes.

Duplessis était domestique de la baronne de Mazancourt demeurant à Coyolles près Villers-Coterets (dis-

trict de Soissons, Aisne). Né à Dampleux (même district, il était âgé de 29 ans en 1792 et marié depuis trois ans. Depuis l'âge de 9 ans, il était au service de Mme de Mazancourt, tant à Coyolles qu'à Paris. Au printemps de 1791, elle quitta la France, Duplessis ne l'accompagna pas, mais sur ses instances accepta ensuite de venir la rejoindre à Trêves (Pâques 1792). Auparavant, elle avait été prendre les eaux de Vertryck (Brabant). Au mois d'août 1792, il la suivit dans une maison de campagne située à Doubledange, à un quart de lieue de Luxembourg. Lorsque sa maîtresse se proposa de quitter Luxembourg, voulant retrouver sa femme et ses deux enfants restés à Coyolles, il refusa de l'accompagner et la quitta, le 25 novembre 1792. Muni d'un élogieux certificat signé Desgrigny de Mazancourt, il revint de Luxembourg à Metz avec un autre domestique Joseph Rebours (voir ce nom) au service de la ci-devant comtesse Léontine de Mazancourt, ex-chanoinesse, réfugiée elle aussi à Luxembourg. Rebours avait laissé sa femme et ses cinq enfants à Boursonne (Aisne). Arrêté à Metz, il fut interrogé par le juge de paix, le 9 décembre 1792. Le 1er mai 1793, un arrêté du département de la Moselle décida de le transférer à Laon pour être jugé par le département de l'Aisne; une première enquête, faite par la gendarmerie de Château-Thierry lui avait été favorable. Ce fut finalement le Tribunal criminel de l'Aisne qui le jugea, et semble-t-il, dans les premiers jours de ventôse an II. Nous ne possédons pas son jugement. Duplessis fut définitivement rayé par Fouché, le 11 germinal an IX.

1028. Dupont (Jean-François), domicilié aux Etangs, 3e liste, p. 9.

Dénoncé par la municipalité des Etangs le 8 novembre 1792, il fut inscrit par le district de Boulay le 4 mars 1793. C'était sans doute un parent du curé des Etangs, n° 1030 ci-dessous. Il paraît impossible de le confondre avec le suivant.

1029. Dupont (Jean-François), de Malancourt, 1re liste, p. 75.

Biens: A Malancourt, une maison et cinq jours de terres.

Jean-François Dupont était né à Méraumont (autrement dit les Baroches), près de Briey. Il résidait à Silvange, alors annexe de Rombas. Célibataire, suspect « sur le bruit d'émigration par son absence », on vint l'arrêter à Malancourt, le 9 novembre 1792, pour le conduire à Briey. S'étant saisi de lui, comme il était six heures du soir, on le fit entrer chez un nommé Henry Bertrand de cette commune pour y passer la nuit. Le

prisonnier demanda un lit et on le fit souper ainsi que les deux fusiliers qui le gardaient. Comme le commissaire revenait pour l'interroger, accompagné des officiers municipaux, il ne trouva plus Dupont qui avait réussi à disparaître par un trou percé dans la toiture et s'était enfui dans les bois. La municipalité de Montoy, qui s'était transportée sur les lieux, en fut pour ses peines... et sa stupéfaction. A la suite de cette évasion, Dupont fut considéré comme émigré par la municipalité de Malancourt (4 déc. 1792) et inscrit par le district de Briey (12 janvier 1793). Il prétendit d'ailleurs plus tard n'avoir jamais quitté le territoire français, ce qui est très vraisemblable. Lorsqu'il demanda, en l'an X, le bénéfice de l'amnistie, il était âgé de 58 ans et résidait à Silvange. Il fut amnistié le 17 brumaire an XI et vivait en avril 1810.

1030. Dupont (Michel-Sébastien), ex-curé de Beuvry et des Etangs, 1re liste, p. 26.

L'abbé Dupont était né le 29 septembre 1738 à La Roche, hameau de la commune de Moutier, près Briey. Curé de la petite commune des Etangs, il possédait pour tout bien personnel une fauchée de près à Landonvillers. Insermenté, il obéit à la loi de déportation du 26 août 1792 en partant pour Trêves, le dimanche 20 septembre. Le 24 messidor an V, le ciyoyen Simon Michaux, domicilié aux Etangs obtint du département un arrêté d'après lequel le nom de l'abbé Dupont, son beau-frère, serait transféré de la liste des émigrés à celle des déportés. Deux ans plus tard, on entendit de nouveau parler du pauvre ecclésistique. Le 23 fructidor an VII, l'administration du département de la Sarre signala qu'au cours de l'organisation des quatre départements rhénans, elle avait appris qu'il existait au couvent des capucins de Berncastel un prêtre français insermenté. C'était Dupont dont « la caducité » et les infirmités interdisaient la déportation. Un arrêté du département de la Sarre du 29 nivôse an (VII?) l'avait autorisé à y rester sous la surveillance de la municipalité. Mais « les capucins ayant déclaré à ce prêtre que par la difficulté des quêtes et des aumônes, ils ne pouvaient plus lui donner comme auparavant les secours de l'hospitalité », Dupont demanda l'autorisation de rentrer dans sa famille aux Etangs. Le département de la Sarre l'expédia incontinent à celui de la Moselle dont les administrateurs comptaient appliquer à son égard l'arrêté du Directoire exécutif du 9 thermidor an VII, qui ordonnait la translation au chef-lieu de l'Yonne de tous les prêtres insermentés alors détenus. Mais le 25 floréal an VIII, sur les instances du détenu luimême, et vu son état, le département de la Moselle se contenta d'ordonner son transfert de la maison de cor-

rection de la Madeleine à l'hôpital St-Georges, où il resterait jusqu'à son rétablissement: il avait totalement perdu l'œil gauche, et une rétraction de la jambe droite ne lui permettait de marcher qu'avec deux béquilles. Aussi l'abbé Dupont était-il toujours hospitalisé à Saint-Georges lorsque, âgé de 64 ans, il demanda le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X. Il croit devoir, à cette occasion, rassurer le gouvernement sur ses opinions: il a toujours reconnu la république, « il s'est toujours attendu que la sagesse du gouvernement condescendrait à concourir avec l'autorité spirituelle pour dénouer (*sic*) aux âmes religieuses et aux consciences timorées l'accomplissement de ce devoir indéclinable aux yeux de la raison et de la religion. Maintenant donc, que la concorde comble les vœux de tout bon Français, pour la solidité de la paix et la tranquilité des consciences... », il prêtait serment sans scrupules (4 prairial an X). Amnistié le 18 frimaire an XI, il était en 1810 vicaire à la paroisse St-Simon de Metz.

Indemnité: En 1825, Dupont « ancien ecclésiastique », domicilié à Metz « au Fort » (Moselle), toucha pour la vente faite le 1er floréal an VI de son petit pré, 11 francs de rente, au capital de 360 francs. Il avait alors 87 ans.

1031. **Du Portal** (Pierrette-Nicole), née à Metz, ex-abbesse de Louye, à Dourdan (Seine-et-Oise).

Ele fut condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 9 messidor an II, à l'âge de 54 ans, et exécutée. Sa condamnation fut enregistrée par le département de la Moselle le 4 thermidor suivant.

1032. **Duprat** (Pierre-Constantin), ci-devant lieutenant au régiment de Besançon-artillerie (3e régiment), déporté omis sur les listes.

Né à Vernais-en-Anjou (Cher), cet ex-officier fut condamné « à sortir de la terre libre » par arrêté du département de la Moselle du 8 avril 1793. Il fut déporté par la route de Luxembourg, sans doute comme prévenu d'une tentative antérieure d'émigration. Il avait alors 25 ans. Amnistié le 24 ventôse an XI, l'ancien officier vivait retiré à Clermont-Ferrand en 1810.

1033-1034. **Duprat** (deux fils du citoyen), « commandant d'un bataillon de volontaires de la Moselle », 1re liste, p. 64. Leur père fut placé à cause d'eux sur la liste des parents d'absents, p. 2 et p. 15.

Dénoncés par la municipalité de Thionville, ils furent inscrits par le district de cette ville le 26 déc. 1792.

Leur père Hyacinthe-Roger Duprat, commandait le 3ᵉ bataillon de volontaires de la Moselle, formé le 18 août 1791 et levé dans le district de Metz, d'où sa double inscription, à Thionville où il demeurait, et à Metz. Nous n'avons aucun renseignement sur ces deux jeunes gens.

1035. Dupré de Geneste (Jean-Baptiste-Nicolas-François), ancien capitaine d'infanterie domicilié à Metz, placé à cause de deux fils sur la liste des parents d'absents, p. 3.

C'était le neuvième enfant de Jean-Baptiste-Renaud Dupré de Geneste, receveur des domaines du Roi, et d'Anne Jacquemin. Il avait été capitaine au régiment de Montmorin, puis à celui de l'Ile-de-France et avait épousé Jeanne d'Illeny. Cet ancien officier avait été compris dans la liste des parents d'absents pour deux de ses fils et imposé de 1.767 fr. 16 pour équipement de volontaires. En réalité, de ses enfants, cinq encore vivants étaient en prévention d'émigration. Il prouva la résidence en France de tous ses enfants et fut rayé de la liste des parents d'émigrés par arrêté du département du 21 brumaire an III. En vue d'une radiation définitive, l'administration municipale du canton de Rozérieulles afficha, le 11 fructidor an VII, un avis annonçant qu'il était lui-même prévenu d'émigration. Aucun nouveau renseignement ne fut fourni et Dupré de Geneste fut définitivement rayé par Fouché, le 14 germinal an X. Ses enfants étaient les suivants:

1036. Dupré de Geneste (Antoine-Henry), militaire.

Il fut rayé par le département de la Moselle, le 21 brumaire an III, ayant prouvé sa résidence au 35ᵉ régiment d'infanterie du 4 avril 1778 au 20 ventôse an II.

1037. Dupré de Geneste (Henry).

Il fut rayé par le département de la Moselle en même temps que son père, le 21 brumaire an III, ayant prouvé qu'il résidait à Paris depuis trois ans.

1038. Dupré de Geneste (Henry-Marie), officier.

Né à Metz, le 2 juillet, il prouva par certificat sa résidence à Longeville, canton de Rozerieulles, de mai 1789 au 20 septembre 1793. Il était parti à cette date avec le bataillon de la première réquisition du département de la Moselle et il servit au 24ᵉ d'infanterie à partir du 29 ventôse an II. Il fut rayé par le département le 21 brumaire an III. Cochon, ministre de la police, demanda, le 18 brumaire an V, un certificat comblant la lacune entre son séjour à Longeville et les preuves de sa résidence militaire. Dupré signa à Metz, le 29 brumaire an IX,

sa promesse de fidélité, fit sa déclaration le 17 prairial an X en vue de l'amnistie, et fut effectivement amnistié le 24 ventôse an XI. Il s'était fixé à Longeville. L'état de 1810 indique qu'à cette date « il est fou ».

1039. Dupré de Geneste (Marie-Etienne-Charlotte), frère des trois précédents, fut rayé lui aussi le 21 brum. an III.

L'arrêté de radiation mentionne enfin Charles-Dominique-Gabriel Dupré, père des quatre autres, décédé le 17 novembre 1784 et lavé en même temps qu'eux d'une prévention facile à détruire.

1040. Dupré de Geneste (Henry-Marie), ancien receveur des Domaines, omis sur les listes de la Moselle, inscrit notamment sur celles de la Meuse (p. 75, n° 561) et du Lot-et-Garonne.

Inscrit indûment par défaut de certificats de résidence, Dupré de Geneste prouva notamment sa résidence à Metz, à Magny (canton de Vallières) et fut provisoirement rayé par arrêté du département du Lot-et-Garonne du 5 pluviôse an V. A Metz « la notoriété publique atteste que ce vieillard de 82 ans ne s'est jamais absenté du territoire français » (10 ventôse an V). Né à Vilosnes (Meuse), vers 1717, dit Michel, âgé de 83 ans, vivant retiré à Metz, il mourut dans la deuxième section de cette ville le 28 frimaire an VIII. Il n'avait donc point encore 82 ans trois ans plus tôt. Il fut éliminé par Fouché le 14 germinal an X. Il laissait cinq enfants et de plus nombreux créanciers. En suite de l'arrêté du conseil de préfecture de la Moselle du 4 floréal an XII, le préfet ordonna le 23 fructidor le remboursement de la vente de ses meubles et effets (2.943 fr.) vendus le 16 germ., donc deux jours après son élimination. Les enfants, sauf un seul qui n'accepta ses droits que sous bénéfice d'inventaire, refusèrent la succession, les créanciers réclamèrent; le 14 novembre 1806, Boulay, conseiller d'Etat chargé des domaines nationaux, refusa d'accorder la main-levée déjà ordonnée par le préfet de la Moselle, tant que des décisions semblables n'auraient pas été accordées dans la Meuse et le Lot-et-Garonne.

1041. Dupré de Geneste (Laurent-Marie), prévenu d'émigration.

Laurent Dupré de Geneste était parti pour la Guyane un an avant la Révolution, il n'était donc pas émigré. Le 7 brum. an II, il avait obtenu, avec l'agrément de l'agent du gouvernement à la Guyane, un passeport pour la France. En réalité, il ne la quitta que bien plus tard,

Leur père Hyacinthe-Roger Duprat, commandait le 3e bataillon de volontaires de la Moselle, formé le 18 août 1791 et levé dans le district de Metz, d'où sa double inscription, à Thionville où il demeurait, et à Metz. Nous n'avons aucun renseignement sur ces deux jeunes gens.

1035. Dupré de Geneste (Jean-Baptiste-Nicolas-François), ancien capitaine d'infanterie domicilié à Metz, placé à cause de deux fils sur la liste des parents d'absents, p. 3.

C'était le neuvième enfant de Jean-Baptiste-Renaud Dupré de Geneste, receveur des domaines du Roi, et d'Anne Jacquemin. Il avait été capitaine au régiment de Montmorin, puis à celui de l'Ile-de-France et avait épousé Jeanne d'Illeny. Cet ancien officier avait été compris dans la liste des parents d'absents pour deux de ses fils et imposé de 1.767 fr. 16 pour équipement de volontaires. En réalité, de ses enfants, cinq encore vivants étaient en prévention d'émigration. Il prouva la résidence en France de tous ses enfants et fut rayé de la liste des parents d'émigrés par arrêté du département du 21 brumaire an III. En vue d'une radiation définitive, l'administration municipale du canton de Rozérieulles afficha, le 11 fructidor an VII, un avis annonçant qu'il était lui-même prévenu d'émigration. Aucun nouveau renseignement ne fut fourni et Dupré de Geneste fut définitivement rayé par Fouché, le 14 germinal an X. Ses enfants étaient les suivants:

1036. Dupré de Geneste (Antoine-Henry), militaire.

Il fut rayé par le département de la Moselle, le 21 brumaire an III, ayant prouvé sa résidence au 35e régiment d'infanterie du 4 avril 1778 au 20 ventôse an II.

1037. Dupré de Geneste (Henry).

Il fut rayé par le département de la Moselle en même temps que son père, le 21 brumaire an III, ayant prouvé qu'il résidait à Paris depuis trois ans.

1038. Dupré de Geneste (Henry-Marie), officier.

Né à Metz, le 2 juillet, il prouva par certificat sa résidence à Longeville, canton de Rozerieulles, de mai 1789 au 20 septembre 1793. Il était parti à cette date avec le bataillon de la première réquisition du département de la Moselle et il servit au 24e d'infanterie à partir du 29 ventôse an II. Il fut rayé par le département le 21 brumaire an III. Cochon, ministre de la police, demanda, le 18 brumaire an V, un certificat comblant la lacune entre son séjour à Longeville et les preuves de sa résidence militaire. Dupré signa à Metz, le 29 brumaire an IX,

sa promesse de fidélité, fit sa déclaration le 17 prairial an X en vue de l'amnistie, et fut effectivement amnistié le 24 ventôse an XI. Il s'était fixé à Longeville. L'état de 1810 indique qu'à cette date « il est fou ».

1039. Dupré de Geneste (Marie-Etienne-Charlotte), frère des trois précédents, fut rayé lui aussi le 21 brum. an III.

L'arrêté de radiation mentionne enfin Charles-Dominique-Gabriel Dupré, père des quatre autres, décédé le 17 novembre 1784 et lavé en même temps qu'eux d'une prévention facile à détruire.

1040. Dupré de Geneste (Henry-Marie), ancien receveur des Domaines, omis sur les listes de la Moselle, inscrit notamment sur celles de la Meuse (p. 75, n° 564) et du Lot-et-Garonne.

Inscrit indûment par défaut de certificats de résidence, Dupré de Geneste prouva notamment sa résidence à Metz, à Magny (canton de Vallières) et fut provisoirement rayé par arrêté du département du Lot-et-Garonne du 5 pluviôse an V. A Metz « la notoriété publique atteste que ce vieillard de 82 ans ne s'est jamais absenté du territoire français » (10 ventôse an V). Né à Vilosnes (Meuse), vers 1717, dit Michel, âgé de 83 ans, vivant retiré à Metz, il mourut dans la deuxième section de cette ville le 28 frimaire an VIII. Il n'avait donc point encore 82 ans trois ans plus tôt. Il fut éliminé par Fouché le 14 germinal an X. Il laissait cinq enfants et de plus nombreux créanciers. En suite de l'arrêté du conseil de préfecture de la Moselle du 4 floréal an XII, le préfet ordonna le 23 fructidor le remboursement de la vente de ses meubles et effets (2.943 fr.) vendus le 16 germ., donc deux jours après son élimination. Les enfants, sauf un seul qui n'accepta ses droits que sous bénéfice d'inventaire, refusèrent la succession, les créanciers réclamèrent; le 14 novembre 1806, Boulay, conseiller d'Etat chargé des domaines nationaux, refusa d'accorder la main-levée déjà ordonnée par le préfet de la Moselle, tant que des décisions semblables n'auraient pas été accordées dans la Meuse et le Lot-et-Garonne.

1041. Dupré de Geneste (Laurent-Marie), prévenu d'émigration.

Laurent Dupré de Geneste était parti pour la Guyane un an avant la Révolution, il n'était donc pas émigré. Le 7 brum. an II, il avait obtenu, avec l'agrément de l'agent du gouvernement à la Guyane, un passeport pour la France. En réalité, il ne la quitta que bien plus tard,

puisque c'est le 15 germinal an X seulement que Fouché annonça sa rentrée en France et demanda un arrêté en bonne forme sur la prévention d'émigration qui pesait sur lui. Dupré de Geneste n'avait laissé aucune propriété en France, la loi du 25 brumaire an III (exceptions) était applicable. L'arrêté du préfet, le 6 floréal an X lui fut nettement favorable. Il s'agit sans doute de Laurent-Marie-Saturnin, né à Metz le 29 novembre 1763, fils de Henry-Marie, receveur des Domaines du Roi à Metz, et de Marie-Anne Gomé de la Grange.

1042. Du Prel (Marie-Anne baronne), épouse de Frédéric-Guillaume, baron de Stiernberg, 16e liste, p. 2.

Dénoncée par la municipalité de Metz, sous le nom de Dupré, elle fut inscrite par le district de cette ville et l'arrêté du département du 21 brumaire an II. La baronne de Stiernberg était étrangère comme son mari, avec lequel elle fut inscrite. C'est en cette qualité qu'on les força de quitter la ville de Metz, d'où leur prévention d'émigration. En droit, les étrangers ne pouvaient être réputés émigrés. Rayée par arrêté du Directoire exécutif du 22 prairial an V, elle le fut de nouveau par Fouché, le 28 fructidor an IX et fit sa promesse de fidélité, le 13 prairial an X, devant le préfet de la Moselle.

1043. Duquesnoy (Clément-Joseph), commissaire du roi au Tribunal du district de Briey, 1re liste, p. 76; 4e liste, p. 19: condamné à mort par contumace.

Duquesnoy, « ex-commissaire-national », en 1792, fut mis hors la loi comme ayant exercé des fonctions publiques à Briey pendant l'invasion de cette commune (décrets de la Convention des 7 et 13 sept. 1793). Antérieurement, le Tribunal criminel de la Moselle l'avait condamné à mort par contumace le 21 avril 1793, parce que, ayant jugé prudent de se réfugier au Luxembourg, il avait été compromis dans l'affaire Maillefer. Son départ, bien légitime en cette circonstance, entraîna son inscription par la commune et le district de Briey (Délibérations des 13 oct. et 4 déc. 1792), ainsi que par la commune de Landres et le district de Longwy (1793). Il avait 40 ans en 1793. En 1803, il fut attaché comme jurisconsulte aux tribunaux de Metz, et se trouvait, en 1815, au nombre des avocats à la Cour royale de cette ville.

Biens : Meubles et effets à Briey, « et des biens-fonds dans plusieurs municipalités (état du 12 janvier 1793); à Landres : jardins, terre et prés du revenu de 95 livres et en capital de 2.000 livres ». Le préfet lui fit l'application des dispositions de la loi du 14 fructidor

an V (qui annulait les décrets ou arrêtés prononçant des mises hors la loi), c'est-à-dire qu'il se prononça pour sa radiation immédiate. Fouché approuva cette décision le 4 fructidor an VIII. Duquesnoy fit sa promesse de fidélité devant le sous-préfet de Briey, le 29 brumaire an IX.

Indemnité : En 1825, Duquesnoy était mort, sa femme également. Leurs deux filles, Anne-Louise, épouse de Jean-Aimé Lemonier, et Anne-Joséphine, épouse de Frédéric-Auguste de Haeseler, se présentèrent pour recevoir l'indemnité. Les biens de Duquesnoy à Briey, Lantefontaine, Ozerailles, Mairy, etc., avaient été vendus de l'an II à l'an V. Ses héritiers reçurent 739 francs de rente au capital de 24.632 fr. 15.

NOTA : Sa condamnation à mort l'appele Claude et non Clément. Sa femme, Anne-Marguerite Hurlaux (voir ce nom), fut aussi comprise dans la liste des émigrés. Ses sept jeunes enfants n'y figurent pas.

1044. **Duquesnoy** (Joseph-François), ex-antoniste, chevalier de Malte, prévenu d'émigration, omis sur les listes.

Joseph-François Duquesnoy, né en 1726, était religieux de l'ordre de Saint-Antoine, qui fut réuni en 1776 à celui de Malte. En 1792, il se retira dans l'île de Malte et il fut alors considéré comme émigré. Le 3e jour complémentaire an X, son neveu, Louis-François (voir le suivant), aussi ex-antoniste au nom des cohéritiers, demanda l'amnistie de Joseph-François, mort à Malte, disait-il, en 1794; en réalité, le 22 février 1796. Joseph Duquesnoy fut amnistié à titre posthume le 21 prairial an XI, le préfet de la Moselle leva le séquestre le 2 messidor an XI.

Il ne faut pas le confondre avec Jean-François Duquesnois, prêtre à Briey en 1793, alors âgé de 52 ans.

1045. **Duquesnoy** (Louis-François), ex-antoniste, neveu du précédent, 1re liste, p. 76.

Dénoncé par la municipalité de Briey, il fut inscrit par le district de cette ville le 4 décembre 1792. Comme Clément-Joseph Duquesnoy, ci-dessus, il fut compromis dans l'affaire Maillefer (voir l'introduction), c'est-à-dire que, réfugié à Sept-Fontaines, dans le Luxembourg, il aurait signé une adresse de dévouement à l'état-major autrichien. C'est pour cette raison que le Tribunal criminel de la Moselle le condamna à mort par contumace le 21 avril 1793. Il ne dut rentrer qu'assez tard, et ne fut pas inquiété du fait de cette condamnation. En l'an X, il fit amnistier son oncle. Nous ne voyons point qu'il ait lui-même demandé le même avantage.

1046. Duquesnoy (Louis-Michel), homme de loi, de Briey, 1re liste, p. 76; 3e liste d'émigrés rayés définitivement, p. 39.

Dénoncé par la municipalité de Briey, Louis-Michel, fils de Charles-Louis Duquesnoy, procureur du Roi au bailliage de Briey, et de Jeanne Périer, fut inscrit par délibération du district de Briey du 4 décembre 1792, et compris dans l'état du 12 janvier 1793. Il serait parti en décembre 1792, mais il obtint sa radiation provisoire par un arrêté du département du 4 juin 1793. Il figure comme rayé dans la proclamation du Conseil exécutif du 3 août 1793. Ses pièces furent adressées le 27 nivôse an II au ministre de l'Intérieur, et il fut définitivement rayé par le Comité de législation le 5 pluviôse an III. Le 28 brumaire an IX, il signa à Metz sa promesse de fidélité à la Constitution. Il était alors juge au Tribunal d'appel du département de la Moselle. Doyen des conseillers à la Cour royale de Metz, il mourut subitement en 1827.

1047. Duquesnoy (Mathieu-Barthelémy), de Briey, rentier, ex-officier au service d'Empire, 1re liste d'émigrés rayés provisoirement rtéablis, p. 90, 2e liste des mêmes, p. 30.

Ce prétendu émigré « officier ci-devant au service de l'Empereur » résidait à Briey avant son départ. Il avait dans le district de Metz, à Norroy-le-Sec, des biens fonds qui furent sans doute cause de son inscription. Le 28 octobre 1792, le juge de paix du canton de Lorry se rendit aussi à Wasnanque, hameau dépendant de Plénoy, où demeurait Pierre Gircourt, vigneron de Duquesnoy, pour lui interdire de vendre le vin de cette propriété. Dès le 30 novembre 1792, Duquesnoy semble d'ailleurs avoir été rayé une première fois par le département; provisoirement rétabli, par mesure générale, il fut de nouveau, le 18 septembre 1793, l'objet d'un arrêté de radiation. Ensuite, après un avis favorable du district de Briey, le 15 pluviôse an III, il fut définitivement rayé par le Comité de législation le 17 germinal an III. Il avait 73 ans en 1793.

1048. Durand (Charles), ex-procureur-syndic du district de Metz, 3e liste de rayés définitivement, p. 37.

Il avait été indûment compris dans la liste des émigrés. Ayant prouvé sa résidence à Metz du 1er octobre au 7 juin 1793, il fut rayé par arrêté du département du 1er juillet 1793, et définitivement, par arrêté du Comité de législation de la Convention, le 26 thermidor an III. Le séquestre fut levé le 7 fructidor an III. Ce fut lui, semble-t-il, qui signa à Metz, le 6 frimaire an IX, sa promesse de fidélité. (Voir ci-dessous sa femme Marguerite, née Durand.)

1049. Durand (Jean-Baptiste-Frédéric), ex-juge au tribunal du district de Bitche, 1re liste d'émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 93; 2e liste des mêmes, p. 31; 15e liste, p. 12.

Durand fut inscrit en même temps que sa femme, Madelaine-Thérèse Fabert (voir ce nom) par les communes de Rimling et de Bitche.

Biens: A Rimling, moitié d'une maison, grange, écuries et dépendances; à Bitche, moitié d'une maison avec écurie; un vaste étang, une ferme et une scierie à Haspelcheitte.

Prévenu une première fois d'émigration, Durand fut inscrit par le district de Bitche, rayé par arrêté du département du 5 décembre 1792, confirmé par arrêté du 10 avril 1793, et rétabli par mesure générale. La genèse de sa seconde inscription fut la saisie d'une « lettre interceptée à Strasbourg, datée de Coblentz du 12 janvier 1794, adressée au dit Durand, par laquelle un émigré l'engagea à lui faire parvenir des fonds comme il devait l'avoir fait précédemment et à différentes reprises, il lui déclara qu'à défaut de cet envoi, il donnerait aux autorités constituées tous les renseignements sur son émigration et celle de sa femme et leur séjour en pays étranger ». Cette lettre, que nous n'avons pas retrouvée, aurait donc constitué une tentative de chantage. Le but du maître-chanteur ne fut pas atteint, en ce qu'il ne reçut pas d'argent, par contre, l'émigration de Durand, ou son absence prétendue, fut dévoilée. Le représentant Lacoste fit arrêter Durand et sa femme qui furent traduits devant le Tribunal révolutionnaire. La vérification de leurs certificats de résidence (à Paris, section le Pelletier, à Nancy, Bitche, Guising) ne révéla rien de suspect. Dès le 18 pluviôse an II, le district de Bitche l'avait rayé sans difficulté; le 26 thermidor an III, c'était le comité de législation de la Convention qui le rayait définitivement. Depuis le 8 brumaire an III, ils avaienl été relâchés par le tribunal révolutionnaire. Le 11 frimaire an IX, à Sarreguemines, J.-B.-F. Durand « membre du conseil général du département de la Moselle », signait sa promesse de fidélité à la Constitution.

1050. Durand (Marguerite), de Metz, veuve de Louis-François-Benoît Durand, 1re liste d'émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 90; 2e liste des mêmes, p. 29.

Mme Durand, née à Metz, le 15 mars 1736, de François-Louis-Durand, conseiller au Parlement, seigneur d'Augny (mort le 26 septembre 1747), et de Nicole de

Saint-Blaise (morte le 27 novembre 1778), avait épousé son cousin germain Louis-François-Benoît Durand, seigneur d'Urville, colonel major du régiment de Vieille Marine Infanterie, né le 7 février 1724. Celui-ci était mort en Corse, le 17 décembre 1768, sans lui avoir laissé d'enfants. Elle fut inscrite indûment dans la liste des émigrés. Elle avait été seulement aux eaux de Plombières et s'était arrêté au retour à Nancy. Au mois de décembre 1792, le citoyen Cousin, son avoué, présenta en sa faveur un mémoire où il exposa ses déplacements. Sur avis favorable du district de Metz (6 déc. 92), le département la raya par arrêté du 13 décembre 1792, confirmé le 17 avril 1793. Au mois de juillet suivant, le département crut découvrir des faux parmi ses certificats; il n'en prit pas moins, le 4 brumaire an II, un nouvel arrêté de radiation la concernant. Le comité de législation la raya encore le 26 thermidor an III, Fouché les 19 prairial et 12 messidor an IX, après qu'elle eut fait sa promesse de fidélité le 9 frimaire précédent.

1051. Durand d'Aunoux (Louis), lieutenant-colonel d'infanterie. Son père fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 2.

Louis Durand d'Aunoux était né à Metz, rue des Allemands, le 17 avril 1775, de Charles Durand d'Aunoux, ex-conseiller au Parlement de Metz, et de Anne-Marie-Agathe-Rose de Jobal. Le 28 février 1781, à l'église Saint-Eucaire, il était parrain de sa sœur Antoinette.

Il quitta la France dès 1791 et entra au service du comte d'Artois, parmi ses gardes, à l'armée des princes. Après avoir combattu la France en 1792, il passa au service de l'Autriche (1793). En frimaire an X, (il était alors major au service de cette puissance), son père sollicita pour lui la permission de rentrer en France et d'y demeurer sous la surveillance du maire de Metz. Le ministre accorda cette autorisation le 9 nivôse an X; le commissaire du Gouvernement, dans les quatre départements réunis du Rhin, chargé des fonctions de préfet du Mont-Tonnerre, fut prévenu d'avoir à accorder sans difficultés un passeport à Louis Durand quand il se présenterait devant lui. Mais l'émigré ne rentra pas, et ce fut seulement en 1810 qu'on s'en inquiéta à nouveau. Faute par lui de profiter de l'amnistie du 24 avril 1810, il allait être condamné à mort par contumace comme ayant porté les armes contre la France. Une instruction fut ouverte à son sujet. Sa famille désirait vivement son retour, mais depuis longtemps était sans nouvelles de lui; dans l'intervalle, il était devenu lieutenant-colonel des chevau-légers de Kinsky. Le 16 décembre 1810, il fit à Vienne la déclaration prescrite pour obtenir l'amnistie. Réal se fit

toutefois prier pour lui accorder le passeport qui lui permettrait de rentrer en France, comme démissionnaire du service d'Autriche. Le 16 mai, son retour était enfin autorisé et Louis d'Aunoux se présentait le 11 octobre 1811 devant le maire de Metz, M. Marchand. Il était descendu la veille chez son père, rue des Allemands. Célibataire, sans pension de retraite, il y avait vingt ans qu'il avait quitté la France, et il n'avait que 36 ans.

Pendant le blocus de Metz, en 1814, il commanda l'une des cohortes de la Garde nationale. Sous la Restauration, il fut placé à la tête de la Garde nationale à cheval de Metz, puis attaché aux grenadiers royaux. Il reçut la croix de Saint-Louis. Il devint ensuite chef de bataillon, lieutenant-colonel, enfin colonel de la Garde nationale de Metz. Il avait épousé Adèle de Larminat, et mourut à Metz le 1er mars 1854, il fut inhumé à Montoy. (V. Nérée Quépat, Dict. biographique, p. 151 et *Le Vœu National* du 5 mars 1854.)

Indemnité : Par suite de l'émigration de Louis Durand, un partage de présuccession avait eu lieu le 19 pluviôse an VI : Les parents de l'émigré avaient abandonné à l'Etat deux corps de biens, l'un situé à Marsilly, l'autre à Frécourt. Ces biens ayant été mis en vente le 11 germinal an VI, Françoise-Nicole, sœur de Louis, racheta le bien de Marsilly pour le compte de ses père et mère. Charles Durand étant mort le 5 juillet 1822, ce fut en 1825 sa veuve, née Jobal, ses filles, Françoise-Nicole, épouse de Charles Ancillon, conseiller au Parlement, et Antoinette, épouse de Legoux de Neuvry, et enfin l'émigré lui-même qui se partagèrent 596 francs de rente au capital de 19.864 fr. 08. (Selon Poirier, Doc. généalogiques, p. 212, ce n'est pas Antoinette, née le 28 févr. 1781, mais sa sœur Caroline qui aurait épousé Louis-Nicolas Le Goux de Neuvry.)

1052. **Durand de Villers** (Paul-François), lieutenant-colonel d'infanterie en retraite à Metz, 1re liste, p. 8; 3e liste d'émigrés rayés définitivement, p. 37.

Biens: Le quart de la ci-devant seigneurerie de Gravelotte (état du 29 octobre 1792).

Paul-François Durand, né à Metz le 6 février 1737), seigneur de Villers-aux-Bois, inscrit indûment par la commune de Gravelotte au district de Metz, prouva sa résidence à Metz et à Nancy du 1er octobre 1791 au 18 mai 1793. Après une délibération favorable du district de Metz le 15 mars 1793, il fut rayé par arrêtés du département de la Moselle des 24 mars et 1er juillet 1793, puis par arrêté du comité de législation du 26 therm. an III. Il signa à Metz, le 9 frimaire an IX, sa promesse

de fidélité à la Constitution. Il fut adjoint au maire de Metz en 1824-1825. Etant major au régiment de Rouergue, il avait épousé en 1771 Antoinette Le Duchat, fille de Gédéon Le Duchat, ancien conseiller au Parlement de Metz, et de Anne-Marie-Claude de Baignault.

Indemnité: Partagée entre leurs enfants: Charles, Paul (voir les suivants) et François (non émigré), elle fut de 582 francs de rente au capital de 19.393 francs.

1053. Durand de Villers (Charles), officier de cavalerie, fils du précédent, 1re liste, p. 76. Son père fut placé à cause de lui et de son autre fils (voir le suivant) sur la liste des parents d'absents, p. 17.

Charles Durand était né à Metz le 1er octobre 1772, de Paul-François Durand de Villers, chevalier de Saint-Louis, alors major au régiment de Rouergue, et d'Anne-Antoinette Le Duchat. Il était premier lieutenant au régiment de Bretagne lorsqu'il émigra en 1791 pour passer en 1793 au service de l'Autriche. Dénoncé par la municipalité de Villers-aux-Bois, il fut inscrit par le district de Briey (délibération du 7 et état du 12 janvier 1793). Ce fut la municipalité de Saint-Marcel (du même district) qui fit comprendre le père dans la liste des parents d'absents. Celui-ci protesta le 1er prairial an V devant la municipalité du canton de Conflans, contre l'inscription de ses fils, et prouva même la résidence de son fils Charles à Gorze du 9 mai 1792 au 24 fructidor an V. Autant que nous pouvons en juger, cette pièce était un faux, puisque durant tout ce laps de temps, Charles Durand servait l'Autriche. En l'an X, le préfet de la Moselle se montrait très favorable à une radiation définitive que recommandait l'état inquiétant de Durand père: « Les infirmités de ce vieillard sont tellement graves qu'il faut le transporter partout où il veut aller. » Néanmoins, Charles Durand ne demanda point à profiter de l'amnistie de l'an X. Sous-lieutenant au régiment de chevau-légers de l'empereur, chef d'escadron divisionnaire, il fut accusé, en 1810, d'avoir porté les armes contre la France, et fut l'objet d'une enquête qui eut abouti à sa condamnation à mort par contumace, s'il ne s'était hâté de rentrer. Il démissionna dans le courant de juillet 1810 (il était alors capitaine), ayant d'ailleurs « reçu trois blessures desquelles il a la main droite affaiblie ». Il fit demander, par l'ambassadeur de France à Vienne, l'autorisation de rentrer et sollicita de sa mère les fonds nécessaires à son retour; il était célibataire, et son père était mort à Metz, comme « chef de brigade pensionné ». Colchen, préfet de la Moselle facilita son retour ainsi que celui de Durand d'Aunoux:

« tous deux appartiennent à des familles distinguées et dont la fortune a été considérablement diminuée par suite de la Révolution, le sieur Durand de Villers en rentrant en France, n'a aucune fortune à espérer, son patrimoine ayant été confisqué et vendu comme bien d'émigré. » « Mme Durand (de Villers) est une femme très respectable et très paisible et elle appartient à une famille très considérée. » Autorisé par Réal le 8 novembre 1810 à revenir en France, Charles Durand prit un passeport à Vienne, le 3 décembre, le 21, il était à Strasbourg, et le 24 il débarquait à Metz, descendait chez sa mère et faisait les déclarations prescrites (26 décembre). Il avait alors 39 ans et épousa, en 1822, Anne-Hortense de Tinseau. Il est dit à cette époque lieutenant-colonel de cavalerie (1).

1054. Durand de Villers (Paul), chef d'escadron de cavalerie, frère du précédent, 1re liste, p. 76, et liste des parents d'absents, p. 17.

Né à Metz, le 17 septembre 1773, il fut inscrit en même temps que son frère par la municipalité de Villers-aux-Bois. Son père s'entremit et prouva la résidence de son fils à Gorze du 9 mai 1792 au 24 fructidor an V. Nous ne saurions dire si cette résidence est mieux prouvée que le séjour fictif de son frère (voir ci-dessus), mais nous en doutons. Il épousa Constance Charuel, fille d'un conseiller à la cour de Metz. Sur leur descendance, consulter Poirier, Doc. généalogiques, p. 212 et n. 1.

François Durand de Villers, né le 7 septembre 1778, frère de Charles et de Paul Durand, fit plusieurs campagnes de l'Empire, du côté français; en 1810 il venait d'être nommé garde général des forêts. Il épousa Françoise-Thérèse Dorival-Duhouleux, et devint inspecteur des forêts.

1055-1056. Duranty (les deux frères), ex-officiers du génie, 1re liste, p. 8.

Ils furent inscrits le 31 janvier 1793 par délibération du conseil général de la commune de Metz; ils avaient laissé dans cette ville deux malles contenant des effets (procès-verbal du 22 octobre 1792). C'est par la même délibération que furent inscrits Daubigny, Dumoncel et Durozier, élèves d'artillerie, de Foul et Hu-

(1) En 1810, l'Almanach impérial d'Autriche sur lequel Bourguignon, juge de la cour de justice criminelle de Paris, relevait les émigrés ayant servi dans les armées ennemies, l'appelle *Paul Durand*, chevalier, capitaine dans les chevau-légers. Ce fait, joint à l'homonymie des deux Durand au service d'Autriche (de Villers et d'Auhoux) causa en 1810 un véritable imbroglio.

treuil, officiers au régiment d'Auvergne. En 1809, on ne put découvrir à Metz les prénoms des frères Duranty.

La liste générale porte en outre Duranty (Félix) dit James, bourgeois de Metz, dont il n'est pas question dans les listes du département.

1057. Durbach (Charles-Frédéric), ancien administrateur du département de la Moselle et cultivateur à Longeville, district de Boulay, 9e liste, p. 2; 15e liste, p. 6.

Charles-Frédéric Durbach, et non François-Jean-Frédéric comme l'a appelé encore, après bien d'autres, le *Dictionnaire des Parlementaires*, naquit à Cattenom le 15 avril 1763. Il était fils de Mathias Durbach et de Catherine Temmels. Propriétaire à Cattenom où il développa l'emploi des prairies artificielles, député-électeur du bailliage de Thionville, il fut nommé député suppléant aux Etats-Généraux par le tiers du bailliage de Metz. Elu spécialement pour remplacer Claude, député titulaire, le cas échéant, il ne siégea pas à l'Assemblée constituante. En 1790 il est maire de Cattenom et administrateur du département, membre du Directoire du département, puis procureur-syndic en 1793. Ayant protesté contre la journée du 20 juin 1792, il fut l'objet d'un mandat d'arrêt, mais à l'inverse de ses collègues traduits devant le tribunal révolutionnaire, il réussit à s'échapper. C'est alors que par ordre du représentant Mallarmé (29 ventôse an II), il fut placé dans la liste des émigrés par délibération du district de Metz (29 ventôse), puis par arrêté du département du 4 germinal an II (9e liste), puis par les municipalités de Longeville et Cattenom du district de Faulquemont. Je n'ai point trouvé qu'il ait été formellement *condamné à mort*, comme le prétendent plusieurs biographes. Le 12 prairial an V, il était rayé par le Directoire exécutif avec restitution des fruits. Cependant, le ministre de la police ayant ordonné le 12 brum. an VI une enquête sur les radiations qui auraient pu être fallacieuses, le département fit consulter, le 28 nivôse, les registres de Longeville-lès-Saint-Avold. La municipalité de cette commune crut bon d'entrer dans les vues du ministre et de corroborer les soupçons: « Tous les républicains ont été scandalisés de l'étonnante facilité avec laquelle des individus bien convaincus d'émigration obtenaient leur radiation et du trafic honteux qui s'en faisait », les certificats de Durbach « n'ont été arrachés qu'à la coupable complaisance, ou obtenus par corruption ». La municipalité estimait donc qu'il devait être rétabli. Mais le secrétaire de cette municipalité cantonale s'était montré opposé à cette délibération singulière et tardive. Il obtint des agents nationaux de Bambi-

derstroff et de Haute-Vigneulles une protestation transmise au ministre contre cet arrêté. Ils dénonçaient l'instigateur du revirement municipal, le « Citoyen Marien, commissaire près cette administration, qui, dit-on, n'a fait prendre cet arrêté qu'après avoir fait chasser Durbach de l'Assemblée primaire. » Marien excipa de sa bonne foi et de son zèle, et le ministre voulut bien le croire; néanmoins la radiation de Durbach ne paraît pas avoir été annulée.

Le 9 thermidor an XI, le Sénat choisit l'ancien constituant comme député de la Moselle au corps législatif, il lui renouvela son mandat le 18 février 1808. Durbach se trouvait en Allemagne lors du retour de l'île d'Elbe. Rentré en France, il fut élu membre de la Chambre des Cent-Jours par le collège électoral de la Moselle (12 mai 1815). Après Waterloo, il fit partie de la délégation qui demanda à Napoléon une nouvelle abdication. Compris dans l'ordonnance de proscription du 24 juillet 1815, il se rendit en Belgique, puis à Tœplitz, en Bohême. Autorisé à rentrer en France par une ordonnance royale de 1819, il vécut désormais à l'écart de la politique, et mourut à Tarbes (Hautes-Pyrénées), le 16 septembre 1827, à l'issue d'une saison thermale.

(Voir sur son rôle parlementaire et ses œuvres, Bégin, biographe de la Moselle, t. I, p. 441-461; en outre, *Dictionn. des Parlementaires,* t. II, p. 524; Brette, Doc. relatif à la convoc. des Etats-Généraux, t. II, p. 392; sur son acquisition pour 101.000 livres, le 20 mars 1792, de l'abbaye bénédictine de Longeville, au district de Boulay, voir *Rev. ecclés. de Metz,* 1911, p. 163-165. Sur le sort de ses collègues, membres du département, *Mém. de l'Académie de Metz,* 1881-1882, p. 259-320.)

1058. Durozier (ou Durosier), élève d'artillerie, 1re liste, p. 23.

Il fut inscrit par délibération du conseil général de la commune de Metz le 31 janvier 1793. Il avait abandonné à Metz une malle contenant des effets (procès-verbal du 4 nov. 1792).

1059. Durson (Jean), fils, déserteur du régiment de Berchiny-hussards (1er), 4e liste, p. 9.

Dénoncé par la municipalité de Steimbachwalde, il fut inscrit par délibération du district de Sarreguemines du 8 avril 1793. Il semble bien qu'il s'agisse d'une troisième inscription du précédent Dourson (Jean), n° 961.

1060. Dury (Jean-Nicolas), fils, d'Eppenbron, 15e liste, p. 12.

Dénoncé par la municipalité d'Eppenbron, il fut ins-

crit par le district de Bitche. Il n'avait pour tous biens que sa part dans la succession de sa mère.

1061. Dusable (André), notaire à Sarrelouis.

Né et domicilié à Sarrelouis, André Dusable fut *condamné à mort* le 7 ventôse an II, à l'âge de 53 ans, par le Tribunal révolutionnaire de Paris, et exécuté le jour même. Il était compris dans une fournée de douze Mosellans, presque tous de Sarrelouis, prévenu d'intelligence avec les ennemis intérieurs et extérieurs de l'Etat.

Indemnité: En 1825, ses père, mère, frères, sœurs et enfants étaient à leur tour décédés. La succession était passée aux enfants et petits-enfants d'un oncle paternel. La part d'indemnité échéant à cette branche fut réclamée par deux sœurs Leistenschneider, épouses Barrault et Payen. Elle monta à 91 francs de rente au capital de 3.018 fr. 75 (quart de l'indemnité).

1062. Dusable (Louis), ex-juge de paix du canton de Cattenom, 3e liste, p. 15; 13e liste, p. 2.

Ces deux inscriptions émanent de la municipalité de Cattenom et du district de Thionville. La première le nomme juge de paix, la seconde seulement greffier de la justice. Louis Dusable, sérieusement menacé, presque frappé d'un mandat d'arrêt, n'aurait passé à l'étranger que pour échapper à la mort. Les lois des 22 germinal et 22 prairial an III lui étaient donc applicables. Le 14 fructidor an VIII, le préfet arrêtait qu'il serait placé sous la surveillance du maire de Cattenom. Pour pouvoir user de ce droit, il fallait que la mesure concernât un travailleur manuel. Aussi, dans cet arrêté, Louis Dusable y est qualifié de « garçon imprimeur de sa profession », de notoriété publique « vivant du travail de ses mains », ce qui n'était guère exact au moins au moment où, juge de paix, il fut proscrit. En même temps, le préfet sollicitait sa radiation; ne l'ayant pas obtenue, il revint à la charge en nivôse an X. Dusable fut amnistié le 22 brumaire an XI; il dut se retirer à Thionville, où sa famille avait demandé sa rentrée.

1063. Dusable (Louis), fils de la veuve Dusable, de Sarrelouis, 10e liste, p. 3; sa mère fut placée à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 11.

Bien que la 10e liste porte Dusablis (Louis), il semble bien qu'il s'agisse du fils de la veuve, dénoncé par la municipalité de Sarrelouis et inscrit par arrêté du département du 4 thermidor an II.

Il y eut un Louis Dusable amnistié, qui mourut avant 1810, desservant de Diling. Il est vraisemblable que c'est l'émigré en question, *prêtre*, par conséquent.

1064. Du Teil (Jean-Pierre), dit Du Teil l'aîné, d'Ancy-sur-Moselle, lieutenant général divisionnaire d'artillerie.

Il fut condamné à mort comme traitre à la patrie le 8 ventôse an II, par la Commission militaire de Lyon et fusillé à Lyon le 9, à l'âge de 74 ans. Les archives de la Moselle (Q. 441) possèdent un exemplaire de l'affiche contenant le jugement. Avec cinq autres inculpés, du Teil était accusé d'un « retard criminel dans l'expédition d'un convoi considérable d'artillerie et munitions en tous genres, tirées des Hautes-Alpes (Briançon, Mont-Lyon), pour le camp d'Oullioules-sous-Toulon (ci-devant). » De ses co-inculpés, trois furent déchargés de l'accusation, deux condamnés à la réclusion jusqu'à la paix. Quant à du Teil, artilleur depuis environ 64 ans (*sic*), « quoique né du peuple, le renia pour se parer du vain, du faux titre de baron ». Antérieurement déjà, il avait été arrêté comme suspect, en juillet 1792 il se faisait encore appeler Monsieur le baron. Le cas de son fils, « rebelle et fugitif, son premier aide de camp », contribua beaucoup à sa condamnation. On accusait ce fils d'avoir « conduit les redoutes des rebelles lyonnais pendant le siège, suivant les lettres et réquisitions de l'infâme général Precy ». Chargé de commander l'escorte du convoi conduit sous Toulon, le fils du Teil était émigré quand son père fut condamné. Le titre exact de l'autorité qui prononça le jugement est « Commission militaire, créée par les Représentants du peuple, envoyés dans la Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple, avec le triomphe de la République, dans tous les Départements environnants et près l'Armée des Alpes. » Du Teil, maréchal de camp d'artillerie en 1784, avait commandé l'école d'Auxonne (1788), puis celle de Valence. Il avait eu sous ses ordres le jeune Bonaparte, lieutenant en second au régiment de la Fère-Artillerie (cf. Begin, Biographie de la Moselle, tome IV, p. 277). Napoléon devait s'en souvenir. L'article 1 du quatrième codicille à son testament, daté de Longwood, du 24 avril 1821, est ainsi conçu : « Nous léguons, au fils, ou petit-fils du baron Dutheil, lieutenant général d'artillerie, ancien seigneur de Saint-André, qui a commandé l'école d'Auxonne avant la Révolution, la somme de cent mille francs comme souvenir de reconnaissance pour les soins que ce brave général a pris de nous, lorsque nous étions comme lieutenant et capitaine sous ses ordres. » Outre le fils de du Teil, dont il fut question dans son procès, il en existait d'autres. L'aîné d'entre eux, émigré, mais non porté sur les listes de la Moselle, Césaire-Marie, fut député de la Moselle de 1825 à 1830. Quant au frère de l'exécuté, Jean du Teil, plus connu à Metz que Jean-

Pierre, il était aussi officier supérieur d'artillerie. Mêlé assez étroitement aux événements du début de la Révolution à Metz, il n'émigra point, et mourut à Ancy-sur-Moselle le 25 avril 1820.

Indemnité: Le baron du Teil avait épousé Marie-Fleurie-Madelaine Perraud qui lui avait donné neuf enfants; trois d'entre eux, Auguste-Michel, Romain et Albin étaient décédés après leur mère et avant l'an VII. Les biens paternels à Ancy furent vendus le 29 brum. an III, et un partage eut lieu le 20 prairial an VII. En 1825, il restait six enfants nés de 1769 à 1779: cinq d'entre eux réclamèrent l'indemnité: Alexandrine, veuve de Paul Etienne de Patris (mort le 18 mai 1812), Eulalie, veuve de Louis Boizot (mort le 11 décembre 1823), Marie Césaire, administrateur des forêts et membre de la Chambre des députés, Clotilde, épouse de François Jacquesson, Alexandre, directeur des impôts indirects à Amiens. L'aîné des survivants ne s'était pas pourvu. Le total de la liquidation monta à 695 francs de rente au capital de 23.156 fr. 33, car l'arrêté du département qui avait ordonné, le 6 thermidor an III, le remboursement aux héritiers du condamné de ses biens vendus, était resté lettre morte.

1065. Dutin (Joseph), de Forbach, fils de Joseph Dutin, 4e liste, p. 10.

Dénoncé par la municipalité de Forbach, il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 8 avril 1793. Un état daté du 10 germinal an IV et émanant de la municipalité de Forbach porte: « Ce particulier n'est point rayé, il sert la république comme officier depuis plusieurs années. »

1066. Duval (Jacques), ex-vicaire à Villers-Laquenexy, fils de Jean Duval, rentier à Thury. Sa mère fut placée à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 3.

L'abbé Duval, né à Thury (aujourd'hui annexe de La Maxe), le 13 avril 1762, de Jean Duval, manœuvre, et de Marie Tarat, prêtre le 18 septembre 1790, vicaire à Villers-Laquenexy (1er mars 1791), n'avait fait qu'obéir à la loi du 26 août 1792; il ne fut point d'ailleurs personnellement compris dans la liste des émigrés, mais les biens de ses parents furent séquestrés, leur peu de fortune entraîna d'ailleurs la levée du séquestre. Il était sans doute rentré peu avant le coup d'Etat de fructidor, car on fit, le 1er jour complémentaire an VI, une vaine perquisition pour l'arrêter chez Jean Duval son père, à Thury (paroisse de Saint-Baudier, canton de Lorry). Le 20 floréal an X, âgé de 40 ans, Jacques Duval demanda le

bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X; d'abord retiré à Thury, amnistié le 18 frimaire an XI, il était en 1810 desservant d'Altroff.

1067. Du Vert (Jacques-Placide-Galard), « ex-commandant du ci-devant régiment de Piémont », 6e liste, p. 3.

« Emigré de l'armée du Bas-Rhin », signalé par une lettre datée de Rodemack (28 brum. an II), inscrit par l'arrêté du département du 29 brumaire an II. Il était propriétaire à Kontz (district de Thionville) de biens provenant de son oncle et c'est au nom de cette municipalité qu'il fut inscrit. L'Etat militaire de France pour 1793 donne du Vert pour lieutenant-colonel du 3e régiment d'infanterie, ci-devant Piémont. Rien n'empêche de croire qu'il ait commandé en chef le régiment au moment de sa désertion, comme l'indique l'inscription.

1068. Dymas de la Monneraye (Jean), « ex-noble », de Pommery-le-Vicomte, district de Pontrieux, département des Côtes-du-Nord, inscrit par arrêté du département de la Moselle du 1er messidor an II, sous les auspices du district de Longwy.

Jean Dymas, d'une famille bretonne portant le titre de comte, fut arrêté à Longwy, le 18 brumaire an II par le citoyen Charpentier, sous-lieutenant au 2e bataillon du Loiret. Interrogé le lendemain par le juge de paix de Longwy, il fut renvoyé au tribunal de l'armée révolutionnaire. Le 23 brumaire, il était renvoyé par ses juges militaires devant le tribunal criminel du département et interrogé par l'accusateur public le 11 nivôse. Le 1er messidor an II, un arrêté du département ordonnait, on l'a vu, qu'il fut porté sur la liste des émigrés et lui accordait un délai d'un mois pour prouver sa résidence conformément à la loi du 28 mars 1793. Dymas n'avait jamais été réputé émigré dans les Côtes-du-Nord, sa commune de Pommery lui avait décerné le 4 juin 1793 un certificat de civisme et le 8 septembre suivant un passeport. Pour obtenir sa liberté, le prévenu s'adressa aux représentants du peuple Génevois et Mazade. Ce dernier ordonna qu'il fut transféré sur-le-champ dans son district d'origine (ce qui fut décidé le 4 pluviôse an III), le renvoyant pour décider sur le fond, au comité de législation. Dymas pétionna afin d'obtenir du moins sa radiation provisoire « au lieu d'être conduit à mon district par la force armée, je demanderais à pouvoir y aller libre, et sur ma foi, mon honneur, ma vie, mes biens doivent être ma boussole dans ce voyage; la rigueur de la saison, le

désagrément d'être traîné de brigade en brigade, la maladie, fruit certain d'une fatigue pour laquelle quinze mois de détention m'ont ôté toute aptitude, seraient au contraire le produit malheureux d'une longue route, si je devais passer entre les mains de tous les gendarmes qui la couvrent. » Jean Dymas n'obtint pas, semble-t-il, cette faveur. Nous ignorons la décision du district de Pontrieux.

1069. Ebaudy (Catherine), veuve de Barot de Pourru (Antoine-Laurent), avocat au Parlement de Metz, 1re liste, p. 3.

Biens : A Metz, maison, rue des Parmentiers, meubles et effets; à Plantières, jardin avec serre (procès-verbaux des 5 et 6 nov. 1792).

Née le 27 juillet 1751, Mme Barot, fille de Antoine Ebaudy, conseiller honoraire en la chancellerie de Besançon, avait perdu, le 12 décembre 1776, son mari, Laurent-Antoine Barot, né à Metz le 7 décembre 1737. Dénoncée par les municipalités de Metz et de Plantières, elle fut inscrite une des premières par le district de Metz sous le nom de « veuve Barrault ». Elle demanda son élimination au préfet de la Moselle le 13 pluviôse an X.

Indemnité : Ses biens avaient été vendus le 22 frimaire an II. Elle toucha personnellement une indemnité de 144 francs de rente au capital de 4.810 francs. Elle était mère de Marie-Pauline Barot (n° 139 de cette liste).

1070. Eblinger (Jean), né à Ricrange (annexe d'Ottonville), émigré omis sur les listes.

Revenu à Metz, il fit sa déclaration le 15 prairial an X devant le préfet de la Moselle et fut amnistié le 24 ventôse an XI.

1071. Eblinger (Michel-Luc), ermite, frère du précédent, 3e liste de déportés.

Natif d'Ottonville, Michel Eblinger, domicilié à Remeling, district de Sarreguemines, avait pour seul bien une rente annuelle de trois quartes de blé que son frère Jean devait lui livrer chaque année à la Saint-Martin. Au mois de septembre 1792, il était en état d'arrestation à Metz. Il fut condamné à la déportation « comme fanatique » par arrêté du département du 22 floréal an II, il était alors âgé de 65 ans. Embarqué sur les pontons, il mourut à bord du *Washington* le 3 juillet 1794 à l'âge de 66 ans. Il fut inhumé à l'île Madame. Son frère Jean fit pour lui les déclarations prescrites (15 prairial an X) et le fit amnistier à titre posthume le 24 ventôse an XI.

1072. Eckbrecht Durckeim (Frédéric-Charles), de Bouquenom, 4e liste, p. 22.

Dénoncé par la municipalité de Bouquenom le 20 décembre 1793, il fut inscrit par le district de Bitche le 20 février 1794 et par l'arrêté du département du 3 juillet suivant. Arrêté, il fut renvoyé en vendémiaire an III devant l'administration du Bas-Rhin, département auquel Bouquenom avait été réuni. Le dossier, d'une quarantaine de pièces, qui le concernait doit se trouver aujourd'hui à Strasbourg. Ce prévenu fut définitivement rayé par Fouché le 6 brumaire an X sous le nom de Eckbrecht, dit Durckeim.

1073. Ecker (Suzanne), de Furweiller, épouse de Friderich Kieffer, émigrée inscrite en même temps que son mari, 17e liste.

Suzanne Ecker avait épousé en l'an I Friderich Kieffer, sujet prussien, ci-devant déserteur autrichien, qui vint habiter le village de sa femme, Furweiler, canton de Gross-Hemmestroff. Il en partit dans les premiers jours de thermidor an IV, emmenant sa femme et leurs enfants. Avant de passer à l'étranger, ils avaient vendu leurs médiocres biens (ils n'avaient pas de biens-fonds), sauf quelques nippes estimées 70 à 80 livres qui furent saisies et vendues peu après. Deux ans environ après son départ, Suzanne Eckert rentra divorcée. Elle vécut alors (jusqu'en 1808 au moins) tantôt à Furweiller, tantôt à Schwerdroff, qui est voisin, ne subsistant, elle et ses deux enfants (un garçon et un fille), que par la charité publique. Elle fut définitivement rayée par Fouché le 9 brumaire an X. — Voir Kieffer (Frédéric), son mari.

Une enquête faite sur son compte (oct. 1807 - févr. 1808) provoqua une correspondance assez vive entre le préfet et M. Rolly, sous-préfet de Thionville, qui, pris entre l'impatience de son chef et la parfaite indifférence des municipalités, n'en pouvait mais.

1074. Eckert (Anne-Claire), dite Eckert fille, de Thionville, 4e liste, p. 6.

Signalée par la municipalité de Thionville, elle fut inscrite par le district de cette ville le 1er juin 1793. Cette pauvre femme, infirme, n'avait jamais songé à émigrer et son inscription était inexacte. Le 29 messidor an II, elle fut provisoirement rayée par le département. Son frère, Marc-Antoine Eckert, intervint en l'an VIII en faveur de sa sœur, âgée de 60 ans, et infirme depuis trente. Le 9 prairial an VIII, le préfet appuya sa demande au ministre. Rayée d'office par Fouché le 19 prairial an IX, Mlle Eckert fit sa promesse de fidélité le 24 messidor suivant devant le sous-préfet de Thionville; elle

fut en outre éliminée le 6 germinal an X, en vertu de l'arrêté des consuls du 13 frimaire an X.

1075. Ecosse d'Esac (Jean-Baptiste), ancien officier, omis sur les listes de la Moselle.

Jean-Baptiste d'Ecosse, né à Esne (Meuse), lieutenant d'infanterie au régiment de Bresse (26e), figure sur la liste des émigrés de la Meuse (p. 75, n° 571), mais fut omis sur les listes de la Moselle, quoiqu'il fût propriétaire à Mercy-le-Haut, — ou plus exactement il se fit éliminer avant le 31 juillet 1792 par le département de la Moselle, sur avis du district de Metz. Un arrêté du ministre de la police, le 4 vendémiaire an VIII, autorisa lors de son retour sa mise sous la surveillance municipale à Mercy-le-Haut. Le 30 floréal an X, il demanda à bénéficier du sénatus-consulte du 6 courant. Il avait alors 37 ans, et fut amnistié le 18 frimaire an XI; il continua à résider à Mercy. Son *indemnité* fut liquidée dans la Meuse. Il aurait déserté le 22 avril 1792.

1076. Edme, dit Fidry (Claude-Nicolas), ex-jésuite, 11e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Metz, son dernier domicile connu, il fut inscrit par le district de cette ville et par l'arrêté du département du 29 prairial an II. Provisoirement rayé par la même autorité le 13 vendémiaire an IV, il fit appuyer par le préfet de la Moselle, le 24 prairial an VIII, une demande de radiation définitive.

1077. Egether (Jacques), de Grosrederching, tissier, ex-cavalier au 12e régiment, 6e liste, p. 10.

Il fut inscrit par délibération du district de Bitche le 1er juillet 1793 et par arrêté du département du 4 frimaire an II. Jacques Egether avait servi cinq ans dans la 1re compagnie du 12e régiment de cavalerie, ci-devant danphin. Ayant quitté son corps avec un billet d'hôpital, il rentra chez lui, à Grosrederching, où la maladie le cloua. Il s'y trouvait depuis dix-huit ou dix-neuf mois, quand il fut arrêté et traduit devant une commission militaire pour désertion à l'intérieur en temps de guerre. Nous ne possédons point le jugement qui, pourtant, fut imprimé. Il fut, semble-t-il, lavé de la prévention, mais renvoyé devant le département, puisqu'il avait été indûment inscrit dans la liste des émigrés pendant son service militaire. Au début de l'an VI, nous le trouvons à la maison d'arrêt, âgé d'environ 23 ans et réclamant à cor et à cris sa liberté (cf. l'affaire Pierre Beck). Après la loi du 19 fructidor an V on avait songé à le déporter simplement, solution élégante et pratique, puis, sur les instances de Parizot fils, défenseur officieux, on se décida

à l'interroger le 8 messidor an VI. Egether jura qu'il n'avait jamais quitté le territoire qu'à la suite de son corps, durant son service aux armées. Le 2 thermidor, l'administration du département se déclara favorable à sa mise en surveillance hors de prison et consulte le ministre. Celui-ci exige que la prévention d'émigration soit d'abord jugée. C'est trop demander aux juges d'occasion que sont les geôliers d'Egether. Dans un grave état de misère et de maladie, le prisonnier, dont le sang a coulé pour sa patrie, dépourvu de tout argent qui l'aide à faire prouver sa résidence, clame toujours son innocence. Le 24 brumaire an VII, le département se décide enfin à prononcer sa radiation provisoire, l'administration municipale du canton de Rohrbach se prononce pour sa mise en surveillance, puis le dossier est égaré. Le 1er floréal an VIII, Egether est enfin rayé définitivement par arrêté des consuls; le 9 frimaire an IX, il signe à Sarreguemines sa promesse de fidélité à la Constitution.

1078. Egloff (Jean), de Theding, garçon tailleur, prévenu d'émigration omis sur les listes.

Jean Egloff, de Théding, fils d'un laboureur de cette localité, était sorti de France en 1788 pour se perfectionner dans son état de tailleur en voyageant à l'étranger. Rentré au mois d'août 1793, selon les uns, en l'an IV selon les autres, il fut arrêté à Besançon et jeté en prison, d'où il allait avoir bien du mal de sortir (premier jour de l'an V). Transféré à Metz et détenu sans enquête ni jugement, il demanda, ainsi que Pierre Derham (voir ce nom), qu'on lui appliquât au moins la loi du 19 fructidor an V, c'est-à-dire qu'on le reconduisît à la frontière. Quatorze mois plus tard, le 4 frimaire an VII, Egloff est condamné à rester détenu jusqu'à la paix comme émigré rentré. Ses concitoyens s'agitent cependant en sa faveur. Une délibération de la municipalité cantonale de Forbach porte « que s'il était en son pouvoir, la détention de Jean Egloff finirait à l'instant, attendu que s'il avait commis une faute en cherchant à se perfectionner dans son état de tailleur en voyageant à l'étranger, il l'aurait assez puni (*sic*) par une détention de deux ans ». Douze habitants de Théding attestent que, pendant sa détention, Egloff a perdu son père, qu'il n'a plus qu'une vieille mère, pauvre et accablée par son absence, qui sera réduite à la mendicité si son fils n'est pas promptement mis en liberté. Le 24 ventôse an VII, les administrateurs du département, se laissant toucher, demandent au ministre sa mise en surveillance. La réponse ne vient pas. Egloff est maintenant depuis plus de quatre années en prison, sa santé est de plus en plus gravement compromise. Le 15 pluviôse an VIII (avec Derham, Egether,

Foux, Beck, Granveaux, voir ces noms), il en appelle au préfet. Dès floréal, celui-ci en refère au ministre et demande sa mise en liberté, puis, vu son état, il ordonne, le 17 prairial an VIII qu'il sera sur-le-champ mis en liberté, comme ne pouvant être réputé émigré (§ 5 de l'article 2 de la 1re section du titre I de la loi du 25 brumaire an III). Le 9 messidor an VIII survient un arrêté de Fouché qui autorise son élargissement *provisoire* pour être dirigé aussitôt sur le camp de Dijon, l'âge d'Egloff le comprenant dans la conscription, le malheureux est déjà rentré dans sa famille. Il est peu probable que, vu son état de maladie chronique, Egloff ait pu être incorporé. Cet eexmple montre comment le retour des voyageurs, des absents fut généralement interprété. Quelle estime Egloff et les habitants de Théding pouvaient-ils garder, sur la foi de cet exemple, pour la justice de leur pays? N'est-ce point ainsi qu'on discrédite un régime? Les administrateurs de la Moselle, accroupis dans leur indifférence, ne s'en sont point souciés.

1079. Egremont (Gilles-Ferdinand d'), ci-devant lieutenant au régiment de Poitou, compris dans l'inscription : « Les deux fils Dégrémont », 6e liste, p. 20, et déserteur le 1er mai 1792.

Dénoncé par la municipalité de Petit-Failly, il fut inscrit par le district de Longwy le 24 brumaire an II, et par le département le 4 frimaire suivant. Ayant émigré, d'Egremont fut arrêté le 28 pluviôse an III à Saint-Vincent (duché de Luxembourg) et traduit devant la commission militaire siégeant à Mézières (Ardennes), de l'armée de Sambre et Meuse. La sentence, rendue le 22 ventôse an III, porte qu'il ne peut être convaincu d'avoir porté les armes contre la France, mais déclare son émigration notoire (il avait été arrêté en pays conquis). D'Egremont fut renvoyé devant le district de Longwy et transféré à la maison d'arrêt de cette place. Il fut interrogé le 2 floréal et, le 15, le district déclarait à son tour que son émigration était notoire. Le comité de législation approuva cet avis le 26 thermidor an III et déclara que le prévenu devait être considéré comme émigré rentré. Trois mois et demi plus tard, le 10 frimaire an IV, d'Egremont réussissait à s'évader de la maison d'hospice de Longwy, et on chercha vainement à le rattraper, notamment à Petit-Failly, dans la maison paternelle.

1080. Egrémont (Louis-Marie-Eléonor d'), frère présumé du précédent, ancien capitaine de cavalerie, présumé compris dans la même inscription que Gilles-Ferdinand (voir ci-dessus). Inscrit dans la Meuse (p. 75, n° 572).

L'état officiel imprimé des officiers déserteurs (archives Meurthe, Q. 935), le dit parti en mai 1792.

Suivant la liste publiée par M. Dubois pour la Meuse, il fut rayé définitivement le 5 fructidor an III.

Indemnité : Bien qu'il n'ait pas eu, à notre connaissance, affaire au département de la Moselle, comme il y était propriétaire, et que ses biens y furent vendus, ce fut là que ses héritiers se pourvurent en indemnité. Ses trois enfants : Charles, Louis et Joséphine, épouse de Frédéric-Jean-Baptiste-Louis-Marie de La Chapelle-Croizet ne reçurent d'ailleurs aucune allocation, car le passif, 32.601 francs, excédait l'actif, 7.718 fr. 40, de 24.882 fr. 60.

Nota: Quant à M. d'Egremont père, seigneur de Petit-Failly, c'est lui que concerne la note suivante de l'abbé Mangenot, à propos de l'abbé Chauffeurt (Pierre-Benoît) — voir ce nom — qui fut, en 1792, précepteur à son service : « M. d'Egremont fut écroué à la prison du district de Longwy, puis dirigé sur Paris. Le gendarme qui fut chargé de le conduire était un ancien brigadier de son régiment. Voulant sauver son chef, il fit le trajet à petites journées. Par suite de cette lenteur calculée, le convoi n'arriva à Paris qu'après thermidor. Le règne de la Terreur avait pris fin, et M. d'Egremont recouvra sa liberté. » (Les ecclésiastiques de la Meurthe martyrs et confesseurs de la foi, p. 330 et n. 2.) Cette anecdote, recueillie par M. Lerond, curé de Petit-Failly, et transmise par M. Matz, curé de Grand-Failly, nous dit M. Mangenot, mériterait confirmation; bien des légendes se sont déjà formées, relatives aux émigrés : les prévenus isolés étaient d'ordinaire transmis par la gendarmerie de brigade en brigade. Qu'aurait donc pu faire un seul gendarme? Si le *convoi* était nombreux, le retard volontaire paraît encore plus invraisemblable.

1081. Ehrmann (Jean), émigré omis sur les listes.

Cet émigré, né à Saint-Avold, fit, lors de sa rentrée, le 17 prairial an X, sa déclaration devant le préfet de la Moselle; il fut amnistié le 24 ventôse an XI.

1082. Einseling, 1re liste, p. 9.

Cette inscription émane de la municipalité et du district de Metz. L'individu en question, peut-être un militaire, avait abandonné des meubles et effets (procès-verbal du 14 déc. 1792).

1083. Eisenet (Nicolas), de Rimling, 15e liste, p. 12.

Dénoncé par la municipalité de Rimling, il fut inscrit par le district de Bitche. Il ne possédait aucunes propriétés.

1084. Eisernt (Jean), de Rimling, omis sur les listes imprimées.

Jean Eisernt, né à Rimling, fut dénoncé le 13 septembre 1793 par la commune de Grosrederching, inscrit par le district de Bitche le 12 octobre suivant, et par le département le 3 brumaire an II. Comme tant d'autres jeunes gens de son canton, il n'avait fait qu'une courte absence en 1793 à l'approche des Autrichiens. Son nom fut omis, je ne sais pourquoi, sur les listes imprimées, peut-être simplement parce qu'il est peu lisible sur l'état original manuscrit. Je supposerais volontiers que son vrai nom était Eisenet (cf. n° 1083).

1085. Elix (Guillaume), d'Erming, 5e liste, p. 9.

Dénoncé par la municipalité d'Achen le 26 août 1793, Guillaume Elix fut inscrit par délibération du district de Bitche le 30 août et par le département le 4 brumaire an II. Il s'agit, encore une fois, d'un jeune homme de l'âge de la réquisition, ayant fui sous la double crainte de l'approche de l'ennemi et du service militaire.

1086. Elloy (Jean-François), rentier et ex-trésorier de la commune de Briey, 1re liste, p. 76; 4e liste, p. 19.

Biens: A Gondrecourt, une maison de ferme, granges, écuries, jardins, environ 45 jours de terre et des prés du rapport de 12 voitures de foin (délibération du 4 décembre 1792 et état du 12 janvier 1793, district de Briey); à Landres, jardin, terres, près et bois du revenu de 541 livres, évalués en capital à 12.030 livres; à Bonvillers, maison, jardin, chénevières, terres et prés, du revenu de 425 livres, évalués en capital 10.500 livres; à Bertrameix, 3/4 de jour de terre; à Anderny, terres, prés, jardins, chénevières, du revenu de 160 livres, évalués 3.575 livres (état du district de Longwy, 1793).

Jean-François Elloy (ainsi qu'il signe), de Briey, né à Bonvillers le 31 juillet 1741, était officier municipal et trésorier de la commune de Briey, lors de l'invasion en 1792; « lors de nos triomphes et de notre gloire ainsi que de la fuite ignominieuse de l'ennemi hors du territoire de la République, notamment de celui de cette ville », Elloy accompagna l'armée en retraite. Du moins c'est ce que prétendit la municipalité de Briey (7 mars 1793) qui inscrivit ainsi un vers de la *Marseillaise* dans ses délibérations. Elle présumait qu'il était à la faïencerie de Sept-Fontaines près de Luxembourg. Sa femme, Elisabeth-Catherine Beaumont assurait au contraire qu'il ne s'était enfui que pour échapper à un mandat d'arrêt. Celui-ci n'ayant été lancé que le 5 novembre 1792 paraissait postérieur à la disparition d'Elloy, et sa femme fut déboutée. Accusé d'avoir pactisé avec les Autri-

chiens et d'avoir fait des vœux pour le succès de leurs armes (affaire Avet, Maillefer, etc.), Elloy fut *condamné à mort par contumace*, le 21 avril 1793, par le Tribunal criminel de la Moselle. Il fut assez prudent pour ne pas rentrer avant le retour de l'indulgence et sauva sa tête. En messidor an III, du fond de sa retraite, Elloy protestait avec Maillefert et Gentil, dans le même cas que lui, contre le jugement du 19 avril. En l'an VIII et en l'an IX, le préfet de la Moselle se montra favorable à sa rentrée, la loi du 14 fructidor an V sur les victimes de mandats d'arrêt lui paraissant applicable. Agé de 60 ans, Elloy demanda, le 27 floréal an X, le bénéfice de l'amnistie du 6 floréal, il l'obtint le 18 frimaire an XI; à cette date, il vivait retiré à Briey. En 1810, il était percepteur à vie à Sainte-Marie-aux-Chênes; en 1825, il porte de titre de chevalier de Saint-Louis.

Indemnité: Elloy avait racheté, assez cher, le 24 floréal an XII sa maison de Briey et en outre quelques parcelles. Il obtint personnellement une indemnité de 991 francs de rente au capital de 33.042 fr. 49.

1087. Elminger (Dominique), ex-maître particulier des eaux et forêts à la ci-devant maîtrise de Thionville, 2e liste d'émigrés rayés définitivement, p. 18; 3e liste des mêmes, p. 37; liste des parents d'absents, p. 15.

Biens : La propriété d'une métairie de terres à Marange, laissée à bail, et d'une autre à Silvange (états de déc. 1792).

Dominique Elminger fut indûment prévenu d'émigration, en même temps que l'absence de son fils Nicolas (voir le suivant) le faisait comprendre dans la liste des parents d'absents. En réalité, Dominique n'avait jamais quitté le territoire français et réclama, dès le 10 octobre 1792, contre la prévention qui pesait sur lui. Ayant prouvé sa résidence à Plombières, Luttange, Thionville et Metz, du 1er janvier 1791 au 23 mars 1793, il fut définitivement rayé par arrêtés du département de la Moselle des 15 février, 8 avril et 6 juillet 1793. Sur avis favorable du préfet, il fut enfin définitivement lavé de tout soupçon d'émigration par l'arrêté des consuls du 16 prairial an VIII, qui ordonnait sa mise en liberté complète. Peut-être, en effet, avait-il été incarcéré pour n'avoir pas obéi à la loi du 19 fructidor an V, mais je ne sais rien de son attitude au moment de cette loi, et il est possible que l'ordre des consuls, de pure forme, n'ait signifié qu'une levée définitive de la surveillance. Dominique Elminger, « homme de loi », mourut le 17 mai 1813; il avait épousé Marie-Anne-Joseph Delagrange, décédée quelques mois avant lui (1er septembre 1812).

Indemnité : Par suite de l'émigration de leur fils, un partage de présuccession avait eu lieu le 1er prairial an VI; à l'exception de la ferme de Mancy, les autres biens, échus à la République, avaient été rachetés par Nicole-Cécile-Dorothée, fille de Dominique, qui en fit rétrocession à ses parents par acte du 18 pluviôse an X. A la mort des conjoints, leur succession resta indivise jusqu'au mois de juin 1824. Elle fut alors partagée entre les héritiers de Nicole, décédée, et Nicolas, son frère. Ce fut ce dernier qui toucha une indemnité de 817 francs de rente au capital de 27.217 fr. 99 pour la brèche faite à la fortune paternelle par sa propre émigration.

1088. Elminger (Nicolas), fils du précédent, ancien président au ci-devant bureau des Finances de Metz, 1re liste, p. 65; 2e liste, p. 87.

Nicolas Elminger était né à Thionville le 12 janvier 1762. Avocat au Parlement de Metz, premier président du bureau des finances de cette ville (1787), émigré, il fut dénoncé par la commune de Metz dès le 21 octobre 1792, et inscrit d'autre part par le district de Thionville, où résidait son père, le 26 décembre suivant. Son départ entraîna en outre pour son père, Dominique, les charges supportées légalement par les parents d'absents. Celui-ci réclama en l'an VIII la radiation de son fils. Le préfet approuva sa pétition le 28 fructidor, mais le ministre se fit prier. Dominique Elminger revint à la charge en nivôse an IX. Le 14 prairial suivant, le ministre de la police autorisait enfin la mise en surveillance de Nicolas dans la commune de Thionville, ce qui fut fait aussitôt. Le 27 floréal an X, âgé de 40 ans, Nicolas, toujours à Thionville, demandait le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X. Amnistié le 17 brumaire an XI sous le nom d'Elminger d'Angeville (*sic* = Angévillers), il vivait à Thionville en 1810. Nommé président au tribunal d'arrondissement de Thionville, le 23 février 1811, il devint en 1828 président du conseil d'arrondissement de Thionville.

Indemnité: Lorsqu'il se pourvut en indemnité pour les biens paternels vendus, Nicolas Elminger, ancien président du bureau des finances est dit « président honoraire du tribunal de Thionville ». Pour la liquidation obtenue, voir le précédent.

1089. Elminger (Nicolas), dit Elminger oncle, frère présumé de Dominique, donc oncle du précédent, ancien capitaine au régiment d'Alsace, 1re liste, p. 11, p. 65.

Nicolas Elminger, né à Thionville le 25 mars 1735, était ancien capitaine commandant au régiment d'Al-

sace, retiré avec pension à Cattenom, dès avant la Révolution. Il fut compris dans la liste des émigrés par la municipalité de Trémery et inscrit par le district de Metz sous le nom d'Helminger. Ses biens à Trémery consistaient en maison, grange, écuries, jardins et champs, le tout affermé 1.000 livres, dîme non comprise (procès-verbaux des 23 octobre et 7 novembre 1792). Il fut aussi dénoncé par la commune de Thionville et inscrit par le district de cette ville (25 août 1792). Son inscription était injuste, puisqu'il put prouver sa résidence à Metz, du 9 mai au 14 juillet 1792, et à Hettange-la-Grande du 15 juillet 1792 au 24 fructidor an V. En réalité, le 20 juillet 1793, il était domicilié à Trêves, n° 440, sur la place. Provisoirement rayé par le département le 6 juillet 1793, il fut obligé, par la loi du 19 fructidor an V, de sortir de France. Sa fille Philippine s'employa alors à le faire rayer définitivement et en attendant demanda qu'il obtînt l'autorisation de rentrer dans sa patrie. Sur l'autorisation de Fouché (26 floréal an IX), Nicolas fut placé le 2 prairial an IX sous la surveillance du maire de Cattenom. Il alléguait que c'était la crainte seule qui l'avait amené à se réfugier secrètement à Hettange en 1792, d'où son inscription contre laquelle il avait réclamé dès le 2 germinal an III. Le 28 floréal an X, fixé à Cattenom, il demanda le bénéfice de l'amnistie, il l'obtint le 13 brumaire an XI et fit à Metz, le 13 prairial suivant, sa promesse de fidélité. En 1810, il vivait en rentier à Thionville; il mourut le 5 janvier 1815. Il avait épousé Marie-Charlotte Watry (voir ce nom), morte avant lui le 22 frimaire an XI et qui avait racheté, en l'an IV et en l'an V, les biens vendus sur son mari.

Indemnité: Bien que faussement considéré comme émigré, Elminger avait vu vendre ses biens, dont sa femme d'ailleurs s'était rendue acquéreur. En 1825, leurs trois enfants: Maximilien-Joseph, Elisabeth-Marguerite-Philippine, fille majeure, et Elisabeth-Romaine, épouse de Nabert-Nicolas Elminger, réclamèrent l'indemnité et se partagèrent 2.144 francs de rente au capital de 71.464 fr. 35.

1090. Elminger (Nicolas), fils de Louis Elminger, d'Oeutrange, 1re liste, p. 65. Son père fut placé à cause de lui et de son frère (voir le suivant) sur la liste des parents d'absents, p. 15.

Ce Nicolas Elminger était fils de Louis Elminger et de Jeanne Latouche (dite Latouche-Elminger) — voir ce nom — qualifiée de veuve dès les premières années de la Révolution. Nicolas ayant émigré, ainsi que son frère, ses biens propres, ceux de son frère et ceux de

sa mère furent vendus en l'an IV et en l'an VI. Nicolas Elminger mourut en Autriche le 6 juillet 1794; sa mère décéda à son tour, en France, le 3 nivôse an XIV. Elisabeth-Victoire Elminger, sœur de Nicolas, mourut le 19 mai 1809. L'indemnité fut réclamée par son frère et sa sœur survivants (voir le suivant).

1091. Elminger (Robert-Nicolas), frère du précédent. 1re liste, p. 65, et liste des parents d'absents, p. 15.

Robert-Nicolas Elminger, né le 27 septembre 1769, émigra ainsi que le précédent, mais survécut à l'émigration. Il fut amnistié sur sa demande le 1er pluviôse an XI à l'âge de 32 ans, comme résidant à Metz. En 1810, il habitait Thionville.

Indemnité: Des quatre enfants Elminger, Robert-Nicolas et Agnès-Marguerite, veuve de Louis-Claude Plassiard, seuls survivants, réclamèrent l'indemnité en 1825. Ils étaient d'ailleurs rentrés à bon compte le 7 frimaire an IX dans la possession d'une partie des biens vendus. Ils se partagèrent par moitié 272 fr. de rente au capital de 7.054 fr. 70.

1092-1093. Eloi (Pierre), de Dilling, charron, et sa femme, 10e liste, p. 3.

Dénoncés par la municipalité de Dilling, ils furent inscrits par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 24 floréal an II. Ils rentrèrent en vertu de la loi du 22 nivôse an III.

Sa femme fut rayée d'office et définitivement par Fouché le 24 fructidor an IX.

1094. Eltz (Marie-Thérèse, baronne d'), veuve du baron François-Louis-Joseph Schenck de Schmidbourg, dame de Freistroff, Holling, Eblange, Drogny, etc., 1re liste, p. 29; 10e liste, p. 6; 2e liste des émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 31

Biens: A Freistroff et à Château-Rouge, dans le district de Sarrelibre; à Holing, un pré d'un char et quart de foin, 8 quartes, 3 bichets de blé et 12 l. 9 s. de rente annuelle; à Piblange et Drogny, 6 jours de terres, une fauchée de prés, 8 mouées de vignes, 1/2 jour de pâtural et 1/16 de jardin.

Mme d'Eltz avait perdu son mari, le baron de Schmidbourg, de la noblesse d'Empire, possessionné dans le Haut et le Bas-Rhin, en 1762. A cette date, elle était revenue en France pour séjourner notamment à Freistroff qu'elle quitta en 1792. Aussitôt la douairière

de Schmidbourg fut placée dans la liste des émigrés par le district de Boulay d'abord, pour ses propriétés de Holing, Piblange et Drogny. Elle protesta qu'elle n'avait point la nationalité française (la famille d'Eltz est rhénane), qu'elle était domiciliée en Allemagne depuis 1749 (la famille Schenck de Schmidbourg est d'origine bohémienne), et que par conséquent les lois françaises ne lui étaient point applicables. Sur avis favorable du district de Boulay (20 déc. 1792), le département de la Moselle reconnut ces faits et la raya par arrêté du 5 février 1793; la municipalité de Château-Rouge attestait qu'elle n'avait fait en France que des séjours temporaires nécessités par l'administration de ses biens (31 août 1793). Néanmoins sur avis du district de Sarrelibre, le département décidait de la considérer comme émigrée (arrêtés des 24 floréal et 13 prairial an II). Plus tard, un nouvel arrêté du 19 ventôse an VI rejeta sans délibérer une nouvelle pétition de Mme d'Eltz, comme ne s'étant pas pourvue en temps utile. Le préfet, en l'an VIII, prit une décision inverse, le 22 prairial, sur une nouvelle réclamation de Mme d'Eltz fixée à Heidelberg dans le Palatinat; il admit que la prévenue ne pouvait avoir d'autre domicile que celui de son mari, donc que la municipalité de Bouzonville et le district de Sarrelibre avaient eu tort de lui supposer un domicile fixe depuis 50 ans à Freistroff. Il cassa les arrêtés postérieurs à celui du 5 février 1793 et qui, « influencés par l'esprit du temps » avaient infirmé le premier. Inscrite deux fois parmi les émigrés, Mme d'Eltz fut deux fois rayée par Fouché, le 2 messidor an IX et 13 vendémiaire an X. Elle fit à Metz, le 4 vendémiaire an X, sa promesse de fidélité et mourut en 1803, le 27 messidor an XI.

Voir Gross (Nicolas) et Zimmer (Pierre), ses domestiques.

Indemnité: Mme d'Eltz avait un fils, Joseph-François-Ignace-Népomucène, baron Schenck de Schmidbourg, dont les biens en France furent vendus confusément avec ceux de sa mère, bien qu'il n'eût pas été rangé parmi les émigrés. Ce fils mourut en 1822. Il avait eu une fille Marie-Thérèse qui épousa en premières noces M. de Varsberg, et en secondes, en 1815, le baron de Salis-Soglio. Les enfants nés du premier mariage, François-Joseph-Alexandre, Marie et Marie-Louise de Varsberg essayèrent en 1825 d'obtenir l'indemnité due à leur bisaïeule pour les biens indûment vendus sur elle, sous prétexte d'émigration, et dont la valeur ne montait pas à moins de 400.717 fr. 81. Ces enfants alléguaient que leur mère n'avait perdu la qualité de française que par son second mariage; le conseil de préfecture de la Moselle estima que la nationalité étrangère de la bisaïeule

des réclamants ayant été reconnue, elle n'avait pu transmettre à ses descendants la qualité de français. Au surplus, le baron de Schmidbourg fils, seigneur possessionné, avait pu être indemnisé en exécution de l'article 7 du traité de Lunéville. Aucune indemnité ne fut donc allouée en 1825 à la famille Schmidbourg.

1095. Emeringer (Jacques), tanneur à Rodemack, 4e liste, p. 5.

Sur dénonciation de la municipalité de Rodemack, Jacques Emeringer fut inscrit par le district de Thionville, le 1er juin 1793. Il rentra en France en vertu de la loi du 22 nivôse an III qui lui était applicable en sa qualité d'artisan, mais après le 1er germinal, délai fixé; il put prouver que ce retard était involontaire, car il avait été détenu à Luxembourg. Le département de la Moselle le raya par arrêté du 24 thermidor an III et envoya ses pièces au comité de législation en vue d'une décision définitive. Le 20 fructidor an X, Jacques Emeringer, « né à Beyrend », fit la déclaration prescrite en vue de l'amnistie, qui lui fut accordée le 24 ventôse an XI.

Voir Kappler (Marie-Catherine), sa femme.

1096. Emeringer (Pierre), ex-curé de Rodemack, émigré omis sur les listes.

Originaire de Gandren (diocèse de Trêves), Pierre Emeringer, parent sans doute du précédent, avait été aumônier du roi au château de Rodemack avant d'être institué curé de la paroisse le 12 novemb. 1781. Il quitta Rodemack dès juin 1791, reparut au début de 1792, et se déporta définitivement après le 15 octobre, en exécution de la loi du 26 août précédent. Il avait été tracassé par les volontaires de la Meurthe cantonnés dans la commune. Le 21 frimaire an IX, il obtint du préfet de la Moselle un certificat de non inscription; au mois de juin 1802, il reprit l'administration de son ancienne paroisse jusqu'en 1823.

Voir J.-B. P. (Monseigneur Pelt) : Documents sur la paroisse de Rodemack in *Revue ecclés. de Metz,* 1905, p. 385 et, du même, La paroisse de Rodemack pendant la Révolution, *ibidem,* 1906, p. 392-407.

1097. Emich (Paul), professeur de harpe, prévenu d'émigration.

S'étant arrêté ou fixé à Metz, il fut signalé par le ministre de la police Lecarlier qui ordonna par lettre du 4 prairial an VI de le faire sortir de Metz dans les vingt-quatre heures et de la République dans les huit jours. Après d'actives recherches, le commissaire de la neuvième section de la ville de Metz découvrit qu'il était

parti le 8 au matin pour Paris avec son épouse, conduit par un nommé Michel, loueur de chevaux et borgne. Nous ignorons pourquoi ce musicien qui paraît étranger au département avait attiré l'attention du gouvernement.

1098. Emmery (Claude-Nicolas), ci-devant avoué au tribunal du district de Metz, 4e liste, p. 2.

Claude-Nicolas Emmery, né à Metz le 11 août 1746, était second fils des onze enfants de Nicolas Emmery, huissier au Parlement de Metz, priseur juré au bailliage, et de Marguerite Henry. Compris dans un état du conseil de la commune de Metz, le 20 avril 1792, il fut inscrit le 26 avril par délibération du conseil du district. Il s'était simplement réfugié à Pont-à-Mousson pour se soustraire à un mandat d'arrêt. Nérée Quépat (*Dictionnaire biographique*, p. 156) précise qu'on l'accusait d'avoir détourné les fonds qu'il avait en compte, comme receveur du clergé, pour imprimer des écrits hostiles à la Constitution civile du clergé. Après le mandat d'arrêt lancé contre lui, il se serait réfugié à Lessy et à Rozérieulles (ces petits villages de la côte étaient autant de refuges de nobles, et de fugitifs; Cf. Franchessin), avant de gagner Pont-à-Mousson. Néanmoins, arrêté le 19 mai 1793, il fut incarcéré à Metz. Le 18 juin, il était à sa quatrième pétition dans laquelle il protestait de son innocence. Le 26 juin, il fut relâché; cependant le 13 juillet, la commune de Metz persistait à le considérer comme émigré. Le 16 août 1793 enfin, le département ordonnait sa radiation. Il avait prouvé sa résidence à Metz, Vaux, Lessy, Paris, Pont-à-Mousson et Rozerieulles du 1er octobre 1791 au 27 juillet 1793, et le 12 août 1793, la commune de Metz avait enfin jugé sa pétition recevable. Par décision du 11 fructidor an IV, le Directoire exécutif approuvant la décision du département rayait définitivement Emmery de la liste des émigrés. Et le 1er frimaire an IX, Claude-Nicolas Emmery, ex-avoué à Metz, devenu sous-préfet du 1er arrondissement du département de la Moselle, signait sa promesse de fidélité à la Constitution. Ayant éprouvé par lui-même l'injustice des inscriptions sur la fatale liste, le sous-préfet de Briey devait faciliter à ses concitoyens les moyens d'échapper définitivement à toute tracasserie par une soumission complète au nouveau régime et par le bienfait de l'amnistie. Il avait épousé, le 4 février 1777, Marie-Jeanne Dorvaux qui lui avait déjà donné neuf enfants treize ans plus tard. Emmery resta sous-préfet de Briey jusqu'en 1808. Nommé à cette date député de la Moselle, il devint secrétaire du corps législatif en 1810. Il fut réélu en 1813 et siégea jusqu'en 1815; il mourut à Metz, le 12 mai 1826.

1099. Enard (Jean-Baptiste), ex-bénédictin de l'abbaye Saint-Symphorien de Metz.

Né à Stenay le 19 novembre 1749, Evrard avait fait profession à Mouzon le 1er septembre 1766; à la Révolution dom Enard professait, depuis 1771, les mathématiques et la physique au collège des bénédictins de Saint-Symphorien à Metz (v. Lesprand, *Revue ecclés. de Metz*, p. 476 et n. 1, 484 et n. 1 et 2). Insermenté, dom Evrard se retira à Metz lors de la réorganisation du collège (1791) dont il fut exclu. Il émigra cette même année, abandonnant l'éducation des fils de M. Terrier, président au Parlement de Franche-Comté (voir Godefroy, *Les Bénédictins de Saint-Vanne et la Révolution*, p. 153, 256-260). Le 19 septembre 1792, il est réfugié à Trêves, n° 415. Cependant, et bien que ses meubles eussent été vendus en 1793, Jean-Baptiste Enard ne fut pas compris dans la liste des émigrés.

Il fit imprimer à Metz, en janvier 1791, une petite brochure: *Appel au département de Metz*, par D. Jean-Baptiste Enard, bénédictin, professeur de mathématiques et de physique, sous-prieur du collège St-Symphorien, 16 pages in 4°, daté du 23 novembre 1790, assez dépourvue d'intérêt. (N° 1525 du Fonds lorrain de la Bibiliothèque municipale de Nancy.) A son retour, il fut vicaire à Stenay puis aumônier de la Chambre des Députés (1814) jusqu'à sa mort (1829).

1100. Enard (Jean-Nicolas), bénédictin à Metz, 1re liste, p. 9.

Dom Enard fut signalé par la municipalité de Metz et inscrit par le district de cette ville, où il avait laissé « une caisse contenant plusieurs objets en porcelaine et verres » (procès-verbal du 26 octobre 1792). Depuis longtemps bénédictin d'une abbaye messine où il remplissait les fonctions de préfet, dom Enard avait émigré vers la fin de 1791. Le 15 prairial an X, Jean-Baptiste Enard, né à Stenay (Meuse), aussi ex-bénédictin et ex-professeur de mathématiques à l'abbaye de Saint-Symphorien de Metz, sollicita pour son frère Jean-Nicolas, mort le 27 ventôse an IV, l'amnistie, et la faveur de prêter serment à sa place. Lui-même, Jean-Baptiste obtint un certificat de non-inscription. (Il s'agit du précédent.)

Enfin, peut-être de la même famille est un autre Enard, ci-devant bénédictin à Besançon, maison de la veuve Terrier, Grande-Rue, qui demanda en floréal an IX la permission de revenir dans la Moselle et d'y demeurer sous la surveillance. (Il est possible qu'il s'agisse encore du n° 1099.)

1101. Englebert (Jean-Nicolas), régent d'école à Gandren (aujourd'hui écart de Beyren), liste d'émigrés ayant obtenu un sursis, p. 35.

Englebert produisit en fructidor an II un certificat de résidence en France et fut provisoirement rayé par le département le 16 vendémiaire an III. Le 19 floréal an IX, il signa à Thionville sa promesse de fidélité à la Constitution, après avoir été définitivement rayé par Fouché le 11 germinal précédent.

1102. Eppe (Marie-Anne), de Freistroff, 10e liste, p. 3.

Signalée par la municipalité de Freistroff, elle fut inscrite par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 24 floréal an II; Fouché la raya d'office le 24 fructidor an IX.

1103. Ergem (le fils de Salomon), « de la religion juive, rue des Juifs », à Metz. Son père fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 3.

Ce jeune israélite fut compris dans l'état dressé par la municipalité de Metz le 23 février 1793, sanctionné par la délibération du district du 4 mars suivant. Il fut rayé par arrêté du département du 16 floréal an II.

1104. Erman (André), curé de Bettange, 3e liste, p. 9.

André Erman, ci-devant curé de Bettange, assermenté, se déporta le 16 septembre 1792, en exécution de la loi du 26 août précédent. Il prit son passeport pour Bliescastel, pays de la Leyen. Néanmoins, le district de Boulay décida de le placer, le 14 février 1793, dans la liste des émigrés; et on trouve, en outre l'abbé Erman sur l' « Etat des émigrés » de Bettange, le 28 nivôse an II.

1105. Erman (Pierre), de Bliesbrücken, omis sur les listes.

Pierre Erman n'avait été compris dans la liste des émigrés du district de Sarreguemines que pour avoir été à la messe dans un village du pays de la Leyen. Il fut réintégré sans aucune formalité.

1106. Ernecourt (Madeleine-Louise-Thérèse d'), veuve de Jean-Charles-Laurent de Salse d'Apremont, 1re liste, p. 20.

Biens : A Metz : maison, meubles et effets (procès-verbal du 14 mai 1792); « autres meubles, effets, glaces, trumeaux, bois » (procès-verbal du 18 septembre); « fauteuils, tapisseries » (procès-verbal du 29 octobre 1792).

Mme de Salse, définitivement rayée par Fouché le 2 messidor an IX, signa sa promesse de fidélité à Metz, le 8 fructidor suivant.

Indemnité : En 1825, Mme de Salse étant décédée, ses deux enfants, Louis-Marie-Charles, et Marie-Scolastique, épouse de Joseph-Guillaume-Xavier Le Goullon, se partagèrent une indemnité de 721 francs de rente au capital de 24.024 francs, pour les biens vendus le 9 frimaire an II.

1107. Errard (Jean-François-Louis), cordelier, omis sur les listes.

Errard, né à Faulquemont, était prêtre cordelier. Il se déporta comme insermenté et rentra à une date indéterminée. Domicilié à Faulquemont et âgé de 36 ans, il demanda le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X. Pour faire sa déclaration à la préfecture (le 6 prairial an X), il fit élection provisoire de domicile à Metz, chez Mme Savard, rue des Allemands, n° 66. Il fut amnistié le 18 nivôse an XI, et, en 1810, était vivant à Faulquemont.

1108. Errart, ex-curé de Tressange, 1re liste, p. 84.

Il avait laissé à Tressange des meubles et effets et fut inscrit par délibération du district de Longwy le 20 août 1792. Il s'agit donc bien d'un émigré, et non d'un déporté. Sans doute mourut-il à l'étranger, car nous n'avons nulle trace de son retour.

1109. Escannevelle (Mme d'), 1re liste, p. 55.

« Ci-devant résidente en la ci-devant province de Champagne », à Aix-en-Champagne (Aix-en-Othe), « la nommée Descanvelle » fut dénoncée en 1792 par la municipalité de Holbach et inscrite par le district de Sarreguemines. Elle fut rayée d'office et définitivement par Fouché le 19 prairial an IX.

Biens : à Holbach, moitié d'une ferme dite l'Heweiltertroff, composée de 150 jours de terres, 143 fauchées un quart de prés, 25 fauchées 30 verges de vergers et jardins, une maison, grange, écurie, marcairie et un jardin y attenant (de trois jours), plus 393 arpents et demi de bois et 55 jours de terre en friche.

Chose curieuse, nous ne trouvons pas trace d'indemnité réclamée par cette famille pour ces biens considérables.

1110-1111. Escannevelle (les deux fils de feu d'), 4e liste, p. 9.

Dénoncés par la municipalité de Leyvillers, ils furent inscrits par le district de Sarreguemines le 8 avril 1793.

1112. Eschallard de la Bourguignière (Nicolas-Louis comte d'), officier, 1re liste, p. 9, p. 25, 26.

Biens : A Avancy : château, un jour de jardin, 72 jours de terres, diverses pièces de pré (produisant 16 milliers de foin), 60 jours de bois de haute futaie, un jour 1/4 de pâtural et 3/4 de chenevière (district de Boulay); à Semécourt, maisons, meubles, terres, prés, vignes, bois, etc.; à Ladonchamps, 10 jours de terres; autres biens à Sainte-Agathe et Saint-Remy (district de Metz).

La première dénonciation vint de la commune d'Avancy. Depuis le mois d'août 1791, M. d'Eschallard, né à Metz le 29 juin 1752, de Louis-Germain, ancien capitaine d'infanterie aide-major de la place de Metz, et de Françoise Oriot, major d'un régiment d'artillerie de la marine, était absent de son domicile ordinaire. En février 1792, la municipalité s'étant enquis de sa résidence, on lui répondit qu'il était au régiment, mais on ne put le lui prouver. En réalité, M. d'Eschallard s'était en effet rendu au Fort Royal (Fort de France) de la Martinique avant la prise de l'île par les Anglais (avril 1793) et n'avait pu ensuite regagner l'Europe. Le 30 fructidor an X, pour bénéficier du sénatus-consulte du 6 floréal, M. d'Eschallard fit sa déclaration devant le préfet colonial de la Martinique; il fut amnistié le 3 ventôse an XI. A cette époque, sa famille escomptait son retour; Claudine-Françoise, veuve de Louis-Germain d'Eschallard, père de l'amnistié, sollicitait pour Nicolas-Louis, son beau-fils, l'autorisation de revenir se fixer à Metz et d'y vivre sous la surveillance municipale. Mais M. d'Eschallard, né à Metz, ne devait point revoir la terre de France. Il mourut à la Martinique le 24 août 1805, toujours au service de son pays. Il avait épousé dame Françoise de Villiers, et il était beau-père de de Villiers (ou Devilliers), chef de la division de la police administrative au ministère de la Justice. Sa parente, précitée, Claudine-Françoise, demeurait à Rodemack.

Indemnité : A sa mort, le comte d'Eschallard ne laissait pour héritiers que deux filles: Sophie-Hippolyte-Eugénie, épouse de Jacques-André de Chabot (lequel mourut le 8 août 1825), et Elisabeth-Claudine, célibataire en 1825, nées respectivement les 21 mars 1794 et 9 décembre 1786. Elles se partagèrent par moitié 2.605 francs de rente au capital de 86.835 fr. 30.

1113. Eschenbrenner (Christian), manœuvre à Rahling, émigré omis sur les listes, peut-être le même que le suivant.

Il signa à Sarreguemines, le 10 frimaire an IX, sa promesse de fidélité. Agé de 30 ans, il demanda l'année

suivante le bénéfice de l'amnistie (déclaration du 9 prairial an X). Il l'obtint le 1[er] pluviôse an XI.

1114. Eschenbrenner (le fils de Jacques), de Rahling, 15[e] liste, p. 12.

Dénoncé par la municipalité de Rahling, il fut inscrit par le district de Bitche. Il n'avait alors d'autre bien que sa part dans la succession paternelle.

1115. Eschenbrenner (Jean-Adam), cloutier à Rahling, fils de Jean Eschenbrenner, 15[e] liste, p. 12.

Il fut inscrit par le district de Bitche dans les mêmes conditions que « le fils de Jacques » ci-dessus. Il fit à Sarreguemines, le 10 frimaire an IX, sa promesse de fidélité. Non plus que ses homonymes, il n'avait d'autre bien que sa part dans la succession paternelle.

1116. Eschenbrenner (Nicolas), de Rahling, 6[e] liste, p. 10.

Dénoncé par la municipalité de Rahling, il fut inscrit par délibération du district de Bitche du 1[er] juillet 1793 et par arrêté du 4 frimaire an II. Il fit à Sarreguemines, le 10 frimaire an IX, sa promesse de fidélité, mais ne la signa pas, car « il n'avait pas l'usage d'écrire ». Cette région du pays de Bitche paraît une de celles où l'instruction avait le moins pénétré.

1117. Esebeck (Marie-Louise, baronne d'), veuve du comte de Stralenheim, lieutenant général des armées du Roi, commandeur de l'Ordre du mérite militaire, 1[re] liste, p. 61.

Biens : « Un ci-devant château dit Ditschweiller, une maison attenant, une autre maison avec grange, écurie et dépendances, 300 jours de terres, 30 fauchées de prés et 267 arpents de bois, le tout situé sur le ban dudit Ditschweiller; plus 9 fauchées de prés sur celui de Cocheren. » (Procès-verbal du 24 octobre 1792.)

La famille de Stralenheim est hanovrienne et titulaire d'une baronnie depuis 1710. Il est vraisemblable que M[me] de Stralenheim était elle-même étrangère (Allemande). Elle fut provisoirement rayée par le département le 8 fructidor an II. Fixée à Deux-Ponts, elle vint à Sarreguemines signer le 4 frimaire an IX sa promesse de fidélité à la Constitution, et fut définitivement rayée le 14 germinal an X.

1118. Esreden (Madeleine) et...

1119. Esreden (Marguerite), émigrées du district de Lonwy, omises sur les listes. Leurs meubles et effets, laissés à Pierrepont, furent estimés le 18 fructidor an II.

ESTREPPY (D'). La famille d'Estreppy, originaire du Hainaut, avait émigré à Esseg (Esclavonie : Slavonie actuelle). Ferdinand, François et Elisabeth d'Estreppy obtinrent dans la Moselle, en fructidor an X, un certificat de non-inscription dont ils avaient besoin pour obtenir la levée du séquestre placé sur leurs biens dans la Meurthe. Il étaient, en effet, héritiers pour une part de la demoiselle Desforges, leur parente, propriétaire à Lesse (Meurthe), et peut-être dans la Moselle.

1120. Estienne de Chaussegros de Lioux (Charles-Marc d'), officier déserteur, 4e liste, p. 12.

Il fut dénoncé par la municipalité de Puttelange, où il possédait un bien valant 400 livres, sous le nom de « Destienne, fils de Pierre-Jacques-Etienne Lioux ». Or, précisément, Pierre-Jacques Estienne de Chaussegros, chevalier, seigneur de Lioux, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Hainault, eut de Marguerite de Saint-Privé, son épouse, un fils, Charles-Marc, né à Metz, paroisse Sainte-Croix, le 2 janvier 1769. C'est lui que concerne l'inscription. Un sous-lieutenant de ce nom déserta du 70e d'infanterie le 21 janvier 1792.

1121. Etienne (Jacques), étudiant et séminariste, fils de Etienne Etienne, boulanger à Metz, pont Sailly. Son père fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 3.

Jacques Etienne avait pris, le 20 août 1791, un passeport pour sortir de France et aller à l'étranger « cultiver les sciences et les arts », notamment pour étudier en amateur les langues vivantes. Son père fut considéré comme parent d'insoumis, mais il laissa passer, sans doute, après d'autres et vaines pétitions, les délais prescrits par la loi du 26 floréal an III pour la prise en considération des réclamations. L'administration municipale de Metz, qui avait, le 5 thermidor an V, admis la notoriété de sa sortie, cédait au nouveau courant politique en repoussant les réclamations d'Etienne trois mois plus tard (25 vendémiaire an VI). Le 26 floréal an VIII, le préfet estimait que Jacques Etienne devait être rayé de la liste des émigrés (§ 5 de l'art. 2 de la 1re section du titre I de la loi du 25 brumaire an III). Fouché le rayait, en effet, le 24 germinal an IX. Le 3e jour complémentaire an X, Jacques Etienne, de Metz, « ci-devant séminariste », faisait sa déclaration de rentrée devant le commissaire à Strasbourg. Il fut amnistié le 5 prairial an XI, et résidait à Metz en l'an XIII.

1122. Etlicher (Jean), ex-prêtre, 15e liste, p. 6.

Cette inscription émane de la municipalité de Bambiderstroff, où Jean Etlicher n'aurait laissé « qu'un peu

de meubles », et fut sanctionnée par le district de Faulquemont; cet ex-prêtre aurait en outre laissé des biens dans le district de Thionville. Enfin, la liste indique, comme dernier domicile connu : Vihiers, district de Corbeille, département du Maine-et-Loire (*sic*). La liste générale imprime : Seine-et-Oise. Or, Vihiers est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), et Corbeilles-en-Gâtinais est un bourg du canton de Ferrières, dans l'arrondissement de Montargis (Loiret).

Le 24 frimaire an VII, on arrêta à Créhange, dans la Moselle, et incarcéra à la maison d'arrêt de Metz comme prévenu d'émigration, un ex-prêtre, Jean-Baptiste Etlicher, qui prétendit que l'inscription ci-dessus ne lui était point applicable. Il était ex-curé de Mignères, canton de Corbeilles (Loiret). Jugé par le tribunal criminel de la Moselle, il fut acquitté le 26 floréal an V et mis en liberté quand il eut prouvé qu'il avait prêté, à Mignères, les divers serments requis. Cet Etlicher était né à Bambiderstroff et s'était marié à Créhange, canton de Faulquemont. Il est fort probable que c'était bien lui, en réalité, qu'on avait inscrit dans la Moselle comme émigré. Toujours est-il qu'au début de l'an VIII, il était encore en prison.

1123. Etringer (Jean-Etienne), ex-curé de Hackenberg, district de Thionville, 3e liste de déportés, p. 4.

Il s'était retiré à Rimeling, district de Sarrelibre. Agé de 38 ans, il fut condamné à la déportation par arrêté du département du 28 germinal an II « pour n'avoir pas prêté le serment décrété le 26 décembre 1790 ».

Le Hackenberg est un belvédère naturel d'où l'on peut, dit-on, compter 300 villages ou hameaux, siège d'une église et d'une paroisse (dépendant avant la Révolution du diocèse de Trèves, doyenné de Perl) qui comprenait les villages de Buding, Budling, Weckering, Helling, Elzing et le château de Busbach. Le 10 septembre 1793, les paroissiens de Budling avaient donné au curé un certificat qu'il n'avait ni pension ni revenu personnel.

Il mourut à bord des pontons.

1124. Ettinger (Henri), de Rohrbach, 6e liste, p. 10.

Dénoncé par la municipalité de Rohrbach, il fut inscrit par le district de Bitche le 1er juillet 1793 et par l'arrêté du département du 4 frimaire an II.

1125. Eu de Moncel (Françoise-Geneviève d'), veuve de Louis-Philippe de Fériet, président au Parlement de Metz, 1re liste, p. 9.

Mme de Fériet fut dénoncée par les quatre communes du district de Metz, où elle était propriétaire, et inscrite par ce district.

Biens : A Metz, meubles et effets (procès-verbaux des 31 mai, 1er juin et 2 novembre 1792); à Sanry-les-Vigy, une ferme assez importante, affermée 780 livres (procès-verbal du 8 novembre 1792); à Longeville-lès-Cheminot et Cheminot, maisons, terres et prés; à Devant-les-Ponts, trois mouées de vignes.

Elle était fille de Louis d'Eu de Moncel, commandant au régiment de dragons de Rohan, seigneur de Moncel, et de Geneviève Paget de Maisonville (mariés 29 septembre 1705). Elle avait épousé à Metz, le 17 janvier 1736, Louis-Philippe de Fériet, président à mortier au Parlement, seigneur de Scy et de Verny, né à Metz le 17 août 1707, de Louis de Fériet, aussi président au Parlement, et de Françoise-Madeleine Bollioud. Mme d'Eu de Moncel était veuve depuis le 21 mars 1775. Elle avait eu six enfants. Un extrait des actes mortuaires de la paroisse de Vianden, diocèse de Trèves, duché de Luxembourg, fait foi que cette dame, douairière de M. de Fériet, est décédée en émigration à Vianden, le 10 avril 1793. Elle fut rayée d'office par Fouché le 19 prairial an IX, et ensuite deux fois encore le 12 messidor an IX, sous les noms de veuve et de femme Fériet.

Indemnité : Les biens assez considérables de Mme de Fériet avaient tous été vendus à la suite de son émigration. Trois de ses enfants étaient morts avant la Révolution. En outre, un de ses fils, Louis, était décédé à l'époque du milliard des émigrés. Sa fille, Françoise-Louise, elle-même émigrée, avait épousé Charles-François-André, baron de Cosne, dont elle était veuve en 1825. La fille de cette dernière, Louise-Geneviève de Cosne, née le 12 août 1784 et domiciliée à Paris, revendiqua, en 1825, moitié de l'héritage de son aïeule et de sa mère. Elle obtint 2.310 francs de rente au capital de 77.015 fr. 86, déduction faite d'un passif assez considérable (24.937 fr. 93). L'autre moitié ne fut point attribuée dans la Moselle. — Voir Feriet (François-Louis-Philippe).

Nota: Poirier orthographie Deu de Moncel, Michel (Biogr. du Parlement) d'Eu de Moncel, la commission de liquidation d'Eu Dumoncet.

1126. Evrard (Arnould-Nicolas), fils de François Evrard, conseiller honoraire des requêtes au Parlement de Metz, rue des parmentiers. Son père fut placé à cause de lui sur la liste de parents d'absents, p. 3.

Arnould-Nicolas, né à Metz le 25 mai 1772, était le cinquième enfant de François Evrard (né à Metz le 22 octobre 1733), avocat au Parlement de cette ville (1753), puis conseiller des requêtes (1758), conseiller honoraire lors du rétablissement du Parlement en 1775 (après la suppression de 1771), et de Marie-Pauline de la Croix d'Evry (épousée le 4 février 1762).

Arnould-Nicolas ayant émigré, ainsi que son frère, il y eut partage de présuccession des biens paternels. Un des frères d'Arnould, Nicolas-François-Laurent-Philippe, étant mort, ses frères et sœur réclamèrent, le 29 vendémiaire an III, le droit de faire vendre les biens dépendant de sa succession, à laquelle aucun émigré n'était intéressé. Le Directeur des domaines autorisa, le 10 pluviôse suivant, cette liquidation. En l'an X, Jeanne-Françoise Evrard, domiciliée à Metz chez ses parents, rue des Parmentiers, n° 344, entreprit de faire amnistier Arnould-Nicolas et Charles, tous deux décédés à l'étranger depuis plusieurs années à cette époque.

Indemnité : En 1825, François-Frédéric le Duchat, au nom et comme tuteur de Charlotte le Duchat, sa fille mineure, héritière de ses deux oncles, morts sans postérité, demanda l'indemnité qui leur était due. Elle reçut 99 francs de rente au capital de 3.294 fr.04.

1127. Evrard (Charles), frère du précédent. Le nom de son père figure dans la liste des parents d'absents, p. 3.

Il était le troisième enfant de François Evrard. Né à Metz le 29 septembre 1769, il émigra ainsi que son frère et mourut lui aussi à l'étranger.

Indemnité: Voir le précédent.

1128. Evrard (Charles-Nicolas), receveur des Domaines à Longuyon, 1re liste, p. 8; liste d'émigrés ayant obtenu des sursis, p. 35.

Charles-Nicolas Evrard fut inscrit le 20 août 1792 par la municipalité de Mars-la-Tour, au district de Metz; la municipalité de Longuyon (district de Longwy) lui fit obtenir un sursis pour prouver sa résidence. Il fut provisoirement rayé par arrêté du district de Longwy du 27 frimaire an III, et le préfet appuya, le 1er prairial an VIII, sa demande de radiation définitive. Il signa sa promesse de fidélité à la sous-préfecture de Briey, le 28 brumaire an IX. Il venait de mourir à Longuyon, le 1er frimaire an X, quand il fut définitivement rayé par le ministre le 8 frimaire an X.

1129. Evrard (Jean), domestique à Hestroff, 14ᵉ liste, p. 4.

Jean Evrard, né à Hestroff le 11 mars 1742, avait quitté la commune vers 1764 (il y a 40 ans, disent des renseignements de l'an XII). En 1804, son père était mort depuis trente ans, et sa mère depuis treize ans. Celle-ci vivait d'aumônes et de ce que son fils lui envoyait de Paris où il était domestique. L'inscription par la municipalité d'Hestroff, le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 23 fructidor an II, n'eut pas, semble-t-il, d'autre cause que cette longue absence. Jean Evrard fut rayé d'office par Fouché, le 27 germinal an IX.

1130. Evrard (Jean), fils, 4ᵉ liste, p. 5.

Dénoncé par la municipalité d'Uckange, il fut inscrit par délibération du district de Thionville du 1ᵉʳ juin 1793.

1131. Evrelet (Jean), de Bitche, soldat, 15ᵉ liste, p. 12.

Dénoncé par la municipalité de Bitche, où il laissait un tiers de terre, il fut inscrit par le district de cette ville.

1132. Eysner (Jean), « fils de Jean Mayer, natif de Rimsing », 5ᵉ liste, p. 9.

Suivant la déclaration de la municipalité de Grosrederching, qui suscita son inscription, par une dénonciation du 23 septembre 1793, il n'avait aucune propriété échue. Il fut inscrit par le district de Bitche, le 30 août 1793, et par l'arrêté du département du 4 brumaire an II.

HISTOIRE
DES SEIGNEURS ET DE LA VILLE DE MORHANGE

PAR

LÉON MAUJEAN

DEUXIÈME PARTIE : LES RHINGRAVES

1475—1724

Jean V, Rhingrave (1474-1495).

Le comte Jacques de Salm, gouverneur d'Epinal, avait, par testament, institué pour héritiers sa sœur Jeanne, l'épouse du Rhingrave Jean V, et leurs enfants Jean et Jacques. C'est ainsi qu'après la mort du testateur, la moitié du comté de Salm-en-Vosges et les seigneuries de Morhange et de Puttelange, anciens fiefs de la maison de Salm, passèrent dans la famille des Rhingraves. La baronnie de Rotzlar et le village de Forstlar, apportés dans la famille par la femme de Simon II, faisaient aussi partie de cet héritage (1).

L'exécution du testament du comte Jacques ne se fit pas, comme on peut bien le penser, sans contestation de la part de la famille de Salm, qui se considérait comme lésée. Les archives de Salm-Kyrbourg contiennent un projet de lettre du fondé de pouvoir du Rhingrave, priant le duc de Lorraine de mettre fin, par un décret, au procès pendant entre le Rhingrave Jean V et le comte Jean V de Salm, au

(1) Contrairement à ce que prétend Schneider, ces seigneuries n'ont pas été apportées en dot par la femme de Jean V. Cette dernière ne reçut à son mariage que 6000 florins d'or, et dut en outre renoncer à tous ses droits d'héritage en ligne directe, ainsi qu'il était d'usage dans la famille de Salm.

sujet de la succession du comte Jacques et en particulier des châteaux de Salm et de Pierre-Percée, du couvent de Widersdorf (1), dans la seigneurie de Morhange, des droits de péage (der Zölle) à Sels et Sellingen, sur le Rhin, et dans la vallée d'Allarmont (2).Ce qui semble surtout avoir préoccupé la maison de Salm, c'est de conserver la possession des châteaux qui furent les berceaux de la famille, ainsi que les droits régaliens accordés par l'empereur.

La comtesse Jeanne, de son côté, se déporta de tous ses droits sur la seigneurie de Morhange en faveur de ses fils. Ceux-ci s'engagèrent, en 1491, à ne morceler aucuns de leurs biens qualifiés faisant partie des comtés Sauvage, du Rhin et de Salm. Jacques s'engagea en outre à ne pas se marier sans le consentement de son frère et reconnut à ce dernier le droit d'administrer tous leurs biens (3). Cet apport de sa femme, quoique considérable, ne semble pas avoir amélioré la situation du Rhingrave. Les nombreuses hypothèques et engagères qui grevaient ces terres nécessitaient une rente annuelle de 40.000 florins, au paiement de laquelle tous les habitants du Rhingraviat durent contribuer.

Est-ce cette circonstance ou est-ce le mauvais caractère de la comtesse qui provoqua, dans les relations entre les époux, cette antipathie qu'on voit persister pendant toute leur existence ?

Gravier raconte que Jeanne de Salm avait un caractère si insupportable que son mari fut obligé de la faire mettre en prison peu de temps après leur mariage. Elle lui rappelait à tout propos qu'elle lui avait apporté un comté (4). Quoiqu'il en soit, ils eurent une nombreuse famille :

1. Jean VI, qui suit ;
2. Frédéric, qui devint chanoine de Mayence et de Cologne ;
3. Jacques, seigneur de Thronecken, qui fit ses reprises au duc de Lorraine le 19 sept. 1474 (Salm-Kyrbourg) ;
4. Elsa, qui se voua à l'état monastique ;
5. Agnès, qui épousa Emichon de Dhaun, comte de Falkenstein ;

(1) Widersdorf, Vergaville, arr. Château-Salins, c. Dieuze.
(2) Arch. de Salm-Kyrbourg.
(3) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 463.
(4) Gravier, Histoire de Saint-Dié. Les documents qui concernent cette incompatibilité d'humeur entre les époux forment, aux archives de Salm-Salm, deux paquets volumineux. Nous n'avons pas cru devoir en faire usage.

6. Jeanne, épouse de Jacques, burgrave de Reineck ;
7. Béatrice, qui devint chanoinesse de Marienbourg.

Jean V ajouta au blason de Kyrbourg, avec trois lions, le blason de Salm : de gueules à deux saumons adossés d'argent, accompagnés de quatre croisettes de même (1).

Quoique la comtesse Jeanne ait certainement séjourné à Morhange, ainsi que nous le verrons au chapitre suivant, nous n'avons découvert, pour cette longue période de 1474 à 1495, qu'un seul document concernant cette ville. C'est un vidimus, passé devant le tabellion de Saint-Mihiel, de deux lettres : la première de René, roi de Sicile, duc de Lorraine, reconnaissant être due par lui, à « Nicolas Perronat et Jean son serorge », demeurant à Morhange, la somme de 1.400 livres de Lorraine, pour laquelle il lui assigne 60 francs de rente sur les salines de Château-Salins ; la deuxième est le transport fait par lesdits Nicolas et Jean de cette créance au profit de noble Collignon Vaultrin, de Saint-Mihiel (2).

Jean VI, Rhingrave (1495-1501).

Le Rhingrave Jean VI n'administra que peu de temps le comté de Morhange. Il se contenta, lors du partage entre les enfants de Jean V, et pour empêcher le morcellement des biens patrimoniaux, de la petite seigneurie de Thronecken. Il avait épousé Jeannette, fille de Nicolas, comte de Saarwerden, et de Barbe de Witgenstein, qui lui avait apporté en dot les seigneuries de Fénétrange et de Diemering, et la belle terre d'Ogévillers, sur la Sarre, toutes exemptes d'hypothèques (3).

Jean VI ne paraît pas avoir séjourné à Morhange. L'acte d'aveu et dénombrement, comme seigneur vassal du duc de Lorraine, pour les terres de Morhange et de Puttelange, du 28 juillet 1495 est daté de Puttelange (4). Le véritable seigneur de cette ville fut sa mère, Jeanne de Salm, qui y avait sa cour.

(1) Le blason primitif des Rhingraves était : Au 1 et 4 d'or au lion de gueules couronné d'azur, qui est des Rhingraves, au 2 et au 3 de sable, au léopard rampant d'argent à queue fourchue, qui est des Wildgraves.
(2) Inventaire de Lorraine, t. IX, p. 255.
(3) Schneider, Geschichte des Wild- und Rheingräfl. Hauses, Volkes und Landes auf dem Hundsrücken, p. 88 et ss.
(4) Arch. de Salm-Salm, paquet 441, n° 1656. Arch. de Nancy, B. 460.

Elle semble avoir eu, au sujet des biens laissés par son mari, des contestations avec ses fils. En 1495 elle abandonna à ces derniers le comté de Salm et la terre de Rotzlar, se réservant pour son entretien 600 mesures de froment, 300 quartes d'avoine, 4 pièces de vin de bouche, 8 pièces de vin ordinaire, 5.000 florins du Rhin et l'usufruit du château de Morhange, et elle pria le duc de Lorraine et le Pfalzgraf Philippe de vouloir bien autoriser cet arrangement (1). Le mercredi après la St-Eloi de l'an 1500, elle conclut avec eux un nouvel arrangement, d'après lequel elle se désistait en leur faveur de tous ses droits sur l'héritage de son mari, à charge par eux de payer ses dettes et de la laisser jouir en paix de sa seigneurie de Morhange (2).

On la voit, la même année, améliorer le fief de Jean de Sœthern, en raison des services rendus par ce seigneur à son mari défunt et à ses enfants (3). Elle accorde à ses sujets de Morhange, l'année suivante, des privilèges importants, en particulier le droit d'héritage, par la famille, des personnes mortes sans enfants, droit qui auparavant appartenait au seigneur, et en obtient la confirmation par le duc de Lorraine (4).

C'est sans doute en sa qualité de tutrice de ses enfants qu'on la voit nommer, en 1507, à la cure de Saint-Paul, près de Badonvillers, conjointement avec les autres possesseurs du comté de Salm (5). Elle s'éteignit en 1510, laissant une situation, paraît-il, fort embrouillée. La tradition en a fait une bienfaitrice de notre ville. Son fils, Jean VI, l'avait précédée dans la tombe en 1501.

De son mariage avec Jeanne de Saarwerden, il laissait 7 enfants mineurs :

1. Philippe, fondateur de la branche de Dhaun ;
2. Jeân, qui suit, fondateur de la branche de Kyrbourg ;
3. Jacques, chanoine de Strasbourg et de Cologne ;
4. Anne, mariée à Reinhard, comte de Deux-Ponts ;
5. Barbe, religieuse ;
6. Jeanne, alliée à Jean, baron de Morsberg et de Beffort ;
7. Ursule, épouse de Rupert, comte de Weldence.

(1) Arch. de Salm-Kyrbourg. Copie du 18e s.
(2) Arch. de Nancy, B 463, p. 79.
(3) Arch. de la famille de Reinach, n° 2318.
(4) Arch. de M.-et-Mlle., B. 468.
(5) Arch. de la famille de Reinach, n° 2410.

Le Rhingrave Jacques, frère de Jean VI, était mort en 1507 et avait été inhumé dans l'église du couvent de Saint-Avold, après avoir fait à ce monastère une donation de 300 florins du Rhin, garantie sur les recettes de la ferme de Hudingen, à Morhange (1).

Jean VII, Rhingrave. (1501-1531).

Pour obéir aux désirs de son père et pour maintenir intégrales, dans la main de l'aîné de la famille, la puissance et la richesse des Rhingraves, Jean, le second fils, abandonna, en faveur de son frère, la plupart de ses droits à l'héritage paternel et se contenta des 2/3 de la ville et du château de Morhange, de la seigneurie, de la ville et du château de Diemering, de la maison d'Amance, des forêts attenant à Kyrbourg et de Thronecken (2). Il s'engagea en outre à ne jamais se marier et quitta le château de Kyrbourg pour aller achever ses études et se vouer à la science.

Il se montra moins modeste, cependant, lorsqu'en 1514 (3), après la mort de la comtesse, on procéda, en présence de Henri de Dierstein, Jean de Créhange, Conrad Beyer de Boppard et Jean de Sœtern, à la liquidation de la succession. Philippe obtint Dhaun, Rheingrafenstein, Grumbach, la moitié de Baltzwiller, Ogéviller, Neufviller, Poligny, Pierre-Percée, et Salm ; la part de Jean était formée de Kyrbourg, Wildenbourg, Thronecken, Puttelange, Morhange, Diemering et Amance, ainsi que des droits d'ouverture à Salm et Pierre-Percée, tandis que les seigneuries de Fénétrange, Grumbach et les mines de Rheingrafenstein, Grandfontaine, Plaine et Germaingoutte restaient en communauté (4). Le partage des pièces d'artillerie laissées par leur père ne fut réglé que trois ans plus tard. Chacun d'eux resta en possession des pièces conservées dans ses châteaux et maisons-fortes (5).

(1) Huding, village détruit près de Hampont, dont le ban a été réuni à celui de cette commune.

(2) Arch. de Salm-Kyrbourg, 54, n° 8. Le comte palatin Ruprecht, duc de Bavière, avait une rente de 50 florins sur la seigneurie de Morhange, qu'il donna en dot à sa femme Ursule, comtesse du Rhin, sœur du comte Jean. (25 juin 1537, cop. du XVIe s. Arch. de Salm-Kyrbourg.)

(3) Et non 1520, comme le prétend Schneider (Arch. de Dhaun, paquet IV, n° 39).

(4) Arch. de Dhaun, paquet IV, n° 39.

(5) Arch. de Salm-Salm, p. V, n° 47.

En 1525, après la mort de son frère, il souscrivit un arrangement d'après lequel les héritages possédés en commun continueraient à être administrés en communauté jusqu'à la majorité des enfants (1).

Jean VII est le fondateur de la branche de Kyrbourg (2). De toutes les terres qui lui étaient échues, la seigneurie de Morhange était de beaucoup la plus importante. Les recettes en sont désignées comme suit, d'après les comptes de l'époque :

1.337 florins, 4 alb de cens ;
509 quartes 6 1/2 bichets de blé ;
268 quartes 6 1/2 bichets d'avoine ;
2 quartes 2 bichets de fèves ;
2 1/2 quartes de pois.
7 bichets de semence de betteraves,
13 mesures de vin,
31 livres de cire
12 3/8 mesures de sel
3 3/4 de livres de poivre
1 l. 1/4 de cannelle
337 chapons, 531 poules, 262 œufs, 12 porcs.

Les émoluments du bailli Conrad Benedik se montaient à 24 quartes de blé, 36 quartes d'avoine et 1 muid de vin ; à chaque vidange d'un étang : 100 poissons, un florin, une paire de bottes et le demi Gotsphenning (denier à Dieu). Il était logé dans une maison du seigneur, et s'il le désirait, il avait sa table au château. Il recevait en outre deux habits neufs, une couronne d'or pour une paire de bottes, et un florin d'or « vorbeschlegts ». Le comptable Dobolen recevait 8 florins d'or, le sergent 8 quartes de blé et 10 Phennings par mille quartes (3).

C'était l'époque des guerres de religion. Non seulement les deux Rhingraves n'avaient pas empêché la pénétration,

(1) Arch. de Salm-Salm, p. VII, n° 59.

(2) Le Rhingrave Philippe est plus connu que son frère dans l'histoire de Metz. C'est lui qui réussit à faire la paix entre la ville de Metz, d'une part, Philippe Schluchterer et Franz de Sickingen, d'autre part, en 1518. Ce dernier était vassal du Rhingrave et avait même été longtemps le gouverneur du château de Dhaun. On a l'impression que les nombreux voyages que le comte faisait de l'un à l'autre camp avaient surtout pour objet de montrer aux Messins, complètement affolés, l'importance du service qu'il leur rendait. Il reçut comme cadeau un beau cheval, et on lui quitta en outre une grosse somme d'argent qu'il devait à la ville. « Celluy seigneur, dit Philippe de Vigneulle, estoit l'ung des biaulx puissants hommes que je vis de ma vie, et l'ung des grans et des courtois, et se disoit bon Messain, car il y avoit demouré en sa jonesse. » (Huguenin, p. 734.)

(3) Schneider, p. 162.

dans leurs possessions, de la nouvelle doctrine prêchée par Luther, mais eux-mêmes, sans rompre ouvertement avec l'empereur, l'avaient adoptée et la pratiquaient publiquement.

Philippe de Vigneulles raconte qu'un seigneur d'Allemagne, dont il ne donne pas le nom, fut arrêté à Morhange en 1512, sur l'ordre du duc de Lorraine. Il y resta environ un an, prisonnier sur parole, allant et venant par la ville. Mais quand il se fut libéré, sans doute après avoir payé une rançon, il déclara la guerre au duc. Pour se venger, il attaqua les nombreux fabricants et commerçants de Saint-Nicolas-du-Port qui allaient tous les ans à la foire de Francfort et leur enleva leurs marchandises, « qui montoient à moult grande finance (1) ».

Guerre des Rustauds.

C'est vers le milieu du mois d'avril 1525 que se produisirent, des deux côtés du Rhin, de Bâle à Wissembourg, les premiers désordres qui engendrèrent la guerre des Rustauds. Mais, pendant que la Haute-Alsace et le Sundgau étaient facilement pacifiés, l'insurrection devint grave au centre de l'Alsace, aux environs de Molsheim. De Heiligenstein fut lancé un manifeste, avec les fameux douze articles qui contenaient les revendications des paysans. Il était conçu en termes très modérés, malheureusement les insurgés donnaient par leurs actes le démenti le plus formel à cette modération. La plus légère résistance était punie par le pillage, le meurtre et la dévastation.

Ayant appris que le duc Antoine se proposait de pénétrer en Alsace par Saverne, et de marcher contre eux, ils envoyèrent 20.000 hommes dans cette ville pour lui barrer le passage. En même temps, un détachement de 4.000 hommes fut dirigé vers Sarrebourg et se répandit de là dans tout le bailliage d'Allemagne. Des camps de Herbitzheim et de Diemering furent envoyés de tous côtés des émissaires qui employèrent, pour entraîner les habitants dans leur parti, tantôt les prières, tantôt les menaces. Des soulèvements partiels eurent lieu à Dieuze, Marimont, Hombourg, Saint-Avold, Boulay, Puttelange, Forbach et Sarreguemines. Les émissaires colportaient les nouvelles les plus absurdes,

(1) Huguenin, Chroniques messines, p. 689.

entr'autres que les Français marchaient sur la Lorraine, qu'ils couperaient les blés aux champs et détruiraient les récoltes.

Une députation des paysans, assez nombreuse, paraît-il, arriva aussi à Morhange et commença aussitôt à recruter des adeptes. D'après l'enquête faite après les événements par Jehan de Helmestat, capitaine à Hombourg et Jacques Bermeringer, prévôt de Château-Salins, il semble bien qu'il y eut à Morhange une grande effervescence.

Le prévôt, alarmé, fit rassembler au son de la cloche les habitants de tous les villages du comté et leur demanda ce qu'ils pensaient de l'assemblée d'Herbitzheim. Ils répondirent en protestant de leur dévouement et l'assurèrent qu'il pouvait se fier à eux. Ceux de Morhange se plaignirent pourtant de ce que le Rhingrave, leur seigneur, avait voulu mettre « à bronches » (en perce), plusieurs pièces de vin pour les vendre à la Saint-Fiacre ce qui n'avait jamais eu lieu, les banvins ne se faisant que deux fois par an, à Pâques et à la Pentecôte. Ils exigèrent le retrait de cette mesure.

Le prévôt leur promit qu'il en informerait le Rhingrave, et qu'il y avait lieu d'espérer que l'affaire serait réglée à l'amiable.

Sur quoi les bourgeois firent de nouveau le serment de se conduire en bons et féaux sujets, « tant de Mgr le duc que du S[r] Rhingraff ». Le prévôt ne voulut pourtant prendre aucun engagement ; il répéta à l'assemblée qu'il soumettrait sa réclamation au Seigneur Rhingrave et ferait son possible pour la faire aboutir.

Cependant la députation des Rustauds restait toujours à Morhange. Elle ne fit de mal à personne, si ce n'est de rançonner les deux prêtres qui desservaient la paroisse. l'un à 3 florins, l'autre à quatre, mais continua de répandre des nouvelles alarmantes, surtout l'arrivée prochaine des Français. Le maire, qui semble avoir joué dans l'affaire un rôle très actif, envoya alors deux de ses administrés à Herbitzheim, pour demander du secours en cas d'attaque par les Français. Ils furent indemnisés au moyen de la rançon exigée des deux prêtres.

On organisa aussi la résistance et on nomma deux capitaines : Niclaus le barbier pour la ville de Morhange, et le maire de cette ville pour les paysans des villages.

Sur les entrefaites, les deux émissaires revinrent d'Herbitzheim et rapportèrent une copie des douze articles for-

mant les revendications des paysans. On en donna lecture devant l'assemblée, et les deux capitaines demandèrent quels étaient ceux qui voulaient soutenir les douze articles. La plus grande partie de l'assemblée leva la main en signe d'acquiescement. Bientôt arrivèrent les désastres de Lupstein, de Saverne et de Scherwiller, qui mirent fin à l'insurrection. Il ne resta aux pauvres gens, qui avaient espéré leur émancipation, qu'une grande déception et la crainte de la répression.

Lors de l'enquête faite par les deux commissaires du duc de Lorraine, les habitants se refusèrent à déposer contre leurs concitoyens « mais jamais nous n'eusmes raison ny avoir parolles d'eulx pour faire devoir selon nostre ordonnance. Et dient messieurs les commissaires que la plupart dudit Morhange et de la seigneurie sont autant coulpables de l'affaire que le maire dudit lieu et Niclaus, le barbier, cappitaines, et les deux qui furent envoyés à Herbessheim par les maire et commune dudit Morhange et de la seigneurie ».

Cette dernière phrase, et le fait affirmé par le maire, que plus de 100 hommes l'avaient invité à envoyer des émissaires à H., semblent indiquer que l'insurrection avait pris une grande extension dans le comté de Morhange, et qu'il n'y eut de punis que le maire et le barbier Niclaus. Les deux hommes qui avaient été envoyés à Herbitzheim étaient fugitifs.

Quelles furent les sanctions ? Apparemment la confiscation des biens, le délit reproché aux deux capitaines n'étant pas de ceux qui entraînent la peine capitale (1).

La petite annexe de Rode avait été touchée, elle aussi, par le soulèvement. Elle était représentée, lors de l'enquête, par Kurin, fils du mayer Barthemin, et Henry, le maire. Les confiscations des biens des « urlebecher » furent faites au profit de Philippe de Haranges (2), en reconnaissance des services qu'il avait rendus pendant la campagne (3).

Jean VII mourut en 1531 et fut inhumé dans l'église de Kirn, où se trouve encore son tombeau. Il représente un

(1) Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine, t. VI, p. 3 et ss. Arch. M.-et-Mlle, B. 1966.

(2) Harange, le ban d'Ehring, Ehringer Bann, aujourd'hui Nering, était un ancien fief de la famille de Morhange, dont plusieurs membres de cette famille prirent le nom. Il y avait à cet endroit un petit village avec une maison seigneuriale. Les anciens de Morhange se souviennent l'avoir entendu raconter.

(3) Documents sur l'histoire de Lorraine, t. VI, p. 234.

chevalier couché, grandeur naturelle, bardé de fer, et porte l'inscription suivante :

Generosus et insignis tum majorum imaginibus tum heroicis dotibus quibus toti nobilitati notus dominus Joannes Rheni Comes a Steyn silvis. comes in Thaun et Kirburg co. de Salmy dominus i. Visting. fato functus è XI Decbr. a. 1531. Cujus anima sancte quiescat (1) ;

Il laissait deux fils, Jean VIII et Thomas, et deux filles, Elisabeth, qui mourut sans postérité, et Antonia, qui devint l'épouse de Wirich de Créhange (2).

Jean VIII, Rhingrave, comte de Morhange (1531-1546).

La veuve du comte Jean VII n'avait pas pour ses deux fils des sentiments identiques. Tandis que ses préférences allaient à Thomas, le plus jeune, elle détestait Jean. Schneider, qui constate également le fait, ne sait à quel motif attribuer cette aberration de l'amour maternel. Tout jeune encore, l'aîné fut envoyé à Strasbourg pour suivre les cours de l'Université et ne semble pas avoir beaucoup séjourné dans sa famille. Encore pendant sa minorité, il eut l'imprudence de contracter mariage avec Anne, fille de Georges, comte de Hohenlohe, sans en demander l'autorisation à sa famille ou à son tuteur. De toute évidence, il voulait les placer devant le fait accompli. Mais ce mariage mécontenta au plus haut point sa mère et toute sa famille. Jean fut traduit devant un conseil de famille à Kyrbourg en 1541 et on l'obligea à consentir un arrangement d'après lequel il jouirait des revenus de la seigneurie de Morhange et continuerait à tenir sa cour dans cette ville, mais resterait encore six ans en tutelle, jusqu'à la majorité de son frère.

Jean fut bien obligé d'accepter, mais deux ans plus tard, il apparaissait subitement, avec une petite armée, aux portes de Kyrbourg. En quelques instants, le château fut enlevé, et la garnison mit bas les armes. Tous les vassaux, convoqués immédiatement, furent invités à rendre foi et hommage au nouveau seigneur. En présence de cette as-

(1) Schneider, Gesch. des Rheingräfl. Hauses, p. 231.

(2) Le mariage de Virich, comte de Créhange, avec d[lle] Antoinette, comtesse sauvage du Rhin, a eu lieu à Morhange le 15 juin 1545. (Arch. du Parlement, n° 2241.)

semblée, le comte déclara à sa mère qu'il avait l'intention de prendre en mains la direction des affaires de la famille et la tutelle de ses frère et sœurs.

Les deux tuteurs des jeunes gens, le comte d'Isenburg-Büdingen et Philippe de Liebenstein, parvinrent à rétablir l'ordre au château et à calmer le ressentiment de Jean, et l'on procéda au partage des biens patrimoniaux. Dans un traité provisoire du 30 juin 1543, il fut stipulé que, jusqu'au partage définitif, le château et le comté de Kyrbourg seraient administrés par un bailli, au nom des deux héritiers, que Jean ferait deux lots de la succession paternelle, groupés autour des terres de Morhange et de Kyrbourg, et que Thomas choisirait le lot qui lui plairait (1).

Jean se réserva la possession, en dehors de sa part, d'une terre qu'il choisirait parmi les biens restés indivis (2). Le partage eut lieu le 22 décembre 1545. Thomas opta pour le comté de Kyrbourg, laissant Morhange à son frère. Ce dernier choisit alors, parmi les biens indivis, le village de Flonheim, le château de Welstein avec le village d'Uffhofen, le château d'Amance et la seigneurie de Fénétrange ; Thomas obtint le château et la ville de Puttelange, le château de Wildenbourg, le château de Diemering, tandis que la métairie de Kreuznach, comprenant les villages de Wörstadt et de Lonsheim, appartiendrait en commun aux deux frères (3). Ce partage donna naissance à deux nouvelles branches : celle de Morhange, qui doit sa fondation à Jean VIII, et celle de Kyrbourg dont le premier titulaire fut le Rhingrave Thomas.

Jean VIII mourut en 1546. Des trois enfants qu'il avait eus de son mariage avec Anne de Hohenlohe, deux, Philippe-Albert et Wolfgang étaient morts en bas âge. Il ne resta que l'aîné Otto.

A l'époque de la minorité des jeunes Rhingraves, la veuve douairière avait acheté de Marguerite Bettscholtin, abbesse, et Lucie de Buch, prieure, et du couvent de Craufthal, les dîmes de Morhange appartenant à l'église de ce lieu, contre l'abandon, par l'acquéreur, de l'obligation, pour le couvent, de tenir continuellement à la disposition du seigneur de Morhange une voiture attelée de quatre chevaux et un conducteur (4).

(1) Arch. de Salm-Kyrbourg, n° 158.
(2) Arch. de Salm-Kyrbourg, n° 8.
(3) Arch. de Salm-Kyrbourg, n° 70, chiffre 9.
(4) Arch. de Salm-Kyrbourg, n° 70.

Otto, Rhingrave de Morhange (1546-1607).

La haine que la comtesse douairière, toujours toute-puissante à Kyrbourg, avait vouée à Jean VIII, s'étendit aussi aux enfants de ce dernier. Le comte Thomas, décédé quelques années après son père, n'avait laissé que deux filles. La comtesse douairière s'efforça, par toutes sortes d'intrigues, de faire passer le Rhingraviat de Kyrbourg aux mains d'Ernest de Mansfeld, qui avait épousé l'aînée, Julienne. Elle avait même gagné à ses projets tout son entourage, et serait peut-être parvenue à ses fins si tous les agnats de la maison ne s'étaient levés comme une seul homme contre cette prétention, non seulement contraire à l'équité, mais encore en opposition avec les usages des Rhingraves. Ils déclarèrent qu'ils s'opposeraient à ce que la moindre parcelle du comté passât aux mains d'une maison étrangère.

Otto fut néanmoins obligé de consentir quelques sacrifices pour conserver intacte la terre de Morhange. Dans l'accord de Worms, de juin 1554, les filles du comte Thomas se désistèrent de leurs prétentions sur le comté, mais seulement pour le cas où Otto laisserait des héritiers mâles. Cela n'empêcha pas que pendant plus de cinquante années, la famille de Mansfeld éleva des revendications à ce sujet.

Grâce aux intrigues de sa grand'mère, le comte fut obligé lorsqu'il eut atteint sa majorité, d'intenter un procès à ses tuteurs, pour être mis en possession de ses terres. On en appela jusqu'à la chambre impériale, et le duc de Lorraine, nommé commissaire enquêteur, invita Otto à lui fournir des titres « servant à la probation de ses droits du marquisat et fief de Morhange [1]. » Le procès ne semble avoir été terminé qu'en 1573. C'est à cette date en effet, que le comte Otto est admis à faire ses reprises [2].

Les querelles religieuses avaient recommencé en France et en Lorraine. Le prince de Condé, chef des Calvinistes français, était parvenu à attirer dans son parti le fils de l'Electeur palatin qui lui amena huit mille cavaliers et huit mille Suisses. Le duc Charles III, qui savait que cette levée de boucliers était dirigée contre lui, prescrivit à ses

(1) Inv. de Lorr. II, p. 417. C'est à ce passage que fait allusion Benoît Picard, lorsqu'il dit, dans son Histoire manuscrite de la ville de Metz, que le duc de Lorraine donne le titre de marquisat à la terre de Morhange (Bibl. m. de Metz, mscr. 126, p. 105).
(2) Arch. de Salm-Salm, n° 1657.

vassaux de se tenir prêts à lui venir en aide. Tous les agnats de la maison des Rhingraves reçurent l'ordre de se rendre à Nancy le 14 août 1687, à la tête de mille cavaliers au moins (1).

Le comte Otto se rendit-il à l'invitation de son suzerain ? Il est permis d'en douter. Il était, comme son père, gagné à la cause protestante, et s'il ne se joignit pas aux adversaires du duc, c'est à cause de ses possessions lorraines, qui eussent été mises en péril par l'armée de Charles III.

Le Rhingrave Otto fut un homme éclairé et un excellent administrateur. C'est à lui qu'on doit le rétablissement du marché qui se tenait autrefois tous les lundis à Morhange et qui avait été interrompu par le grand incendie de 1501. La supplique présentée à cet effet en 1579 par les bourgeois, manants et habitants de la ville de Morhange fut accordée par le comte et reçut la sanction ducale le 13 novembre de la même année (2).

Ce fut lui aussi qui établit à Morhange un office public de tabellionage. Jusqu'à cette époque, les achats et ventes d'immeubles se faisaient devant témoins et étaient suivis de longues et copieuses libations ; les vins faisaient partie du marché et en étaient en quelque sorte la confirmation. Ces agapes souvent répétées étaient devenues une calamité publique, dont avaient à souffrir en premier lieu les femmes et les enfants des contractants. Les actes conclus de cette manière constituaient d'ailleurs une source inépuisable de procès.

Les officiers de la Seigneurie établissaient, il est vrai, des actes de vente et d'échange, mais seulement quand on avait recours à eux et pour des objets d'une certaine importance. Dans la plupart des cas, une fois les témoins disparus, il ne restait plus trace de la vente, et la porte restait ouverte aux abus et à la chicane.

C'est ce qui décida le comte Otto à établir à Morhange un office de tabellionage et à le réglementer.

L'acte, en langue allemande, est daté du 13 mai 1598. Il commence par défendre sévèrement les nombreuses ventes n'ayant d'autre objet que des libations en commun comme elles étaient de tradition à Morhange. Le denier à Dieu est maintenu ; les contractants, après avoir conclu leur marché devant témoins, s'adresseront au greffier du tabellionage qui établira l'acte et percevra un droit qui se mon-

(1) Arch. de Salm-Salm, n° 1663, p. 441.
(2) Arch. dép. de la Moselle E. 651.

tera à un albe par florin jusqu'à 100 florins, à un kreutzer par florin au-dessus de cette somme. Le rachat est permis dans le courant de l'année et a lieu en remboursant à l'acheteur la somme principale augmentée de tous les frais.

Des articles spéciaux règlent la vente des récoltes sur pied, l'entrée en possession, la vente d'immeubles appartenant à des mineurs, les rentes à payer à ces derniers, les désistements, etc. (1).

Une autre mesure administrative, presque aussi importante, que prit le Rhingrave Otto, fut la modification de la charte de franchise de 1345.

Cette charte, en usage depuis deux siècles et demi, contenait des prescriptions peu en rapport avec l'époque. De nombreuses modifications s'y étaient d'ailleurs glissées d'elles-mêmes, suivant la nécessité et d'un commun accord entre le seigneur et la communauté des bourgeois, mais elles n'avaient pas été introduites dans le texte de la charte et ne portaient pas un caractère officiel.

Le comte Otto passa la majeure partie de sa vie à Morhange et, quoiqu'il ait vécu dans des embarras continuels d'argent, il semble avoir beaucoup contribué à l'embellissement de la ville et de ses environs. Le château de Morhange et la seigneurie avaient été engagés pour 50.000 florins à Albert Frédéric, marquis de Brandebourg, à qui ils servirent de garantie pour le douaire de sa femme Marie Eléonore de Clève (2). Le comte réussit à retirer des mains du sieur Guillet, de Metz, l'étang de Mutche, engagé pour 2.416 Rixthalers, mais il ne put le faire qu'en empruntant cette somme à Jean-Nicolas Seltzer d'Elvange, haut officier du comté et à David Brem (3). D'autre part, l'abbé Jean, de Saint-Avold, se plaignait de n'avoir pas touché depuis douze ans la rente annuelle de quinze florins fondée par le comte Jacques et sise sur la ferme de Huding (4).

Chasseur émérite, il établit sur le bord de l'étang de Mutche un parc entouré de palissades pour l'élevage du gibier, et une canardière qui passait pour être un modèle du genre. Le duc de Lorraine lui-même envoya en 1610, après la mort du comte, Didier Bourbonnois à Morhange, pour y « recognoistre la canardière de Monsieur le comte Otto pour en dresser une sur l'étang de Saint-Thiébaut (5) ».

(1) Arch. dép. de la Moselle E. 651.
(2) Inv. de Lorraine, t. IX, p. 229.
(3) Arch. dép. de la Moselle, E. 289.
(4) Arch. de la famille de Salm-Salm, tr. 11, liasse 70. Huding était une localité proche de Hampont, dont le ban a été réuni à celui de cette commune.
(5) Arch. de M.-et-Mlle., B. 1326, f° 249.

C'est cet établissement qui donna son nom aux deux confins appelés aujourd'hui Endtenfang et Direngarten.

Cependant, les habitants de Morhange, qui perdaient ainsi leur droit de grasse pâture dans les bois avoisinant l'étang de Mutche, réclamèrent. Le Rhingrave leur accorda alors, pour les indemniser du préjudice qu'il leur causait, le droit de grasse pâture dans les bois de Rotbusch et Blesbusch (1).

On ne sait à quel sujet Frédéric, comte palatin, éleva en 1579 des prétentions sur la possession de Lidrezin, qu'il disait ne pas faire partie de la terre de Morhange et lui être échue à lui-même en partage. Nous n'avons pas la suite de cette affaire, mais il résulte des rôles qui furent établis au cours des années qui suivirent que Lidrezin continua à faire partie du comté.

En 1597, le Rhingrave vendit des forêts qu'il possédait à Bréhain à Jean Ruttant, gouverneur de la saline de Salonnes, qui faisait une grande consommation de bois de chauffage pour les salines (2). L'inventaire de Lorraine mentionne en outre une vente qu'il fit en 1577 au duc de Lorraine d'un « bois de Saulcées, au ban de Brin (3) ».

Dans les dernières années de sa vie, le comte Otto abandonna Morhange pour aller habiter Kyrbourg, dont il était devenu le possesseur après la mort de Thomas. Le 1er janvier 1760 il renonça, contre versement d'une somme de 4.000 florins, à la main-morte dans la seigneurie de Kirn, la petite ville qui s'étendait aux pieds de son château.

Il eut la douleur de voir, avant sa mort, la population de Kirn, dont il était devenu le bienfaiteur, décimée par la peste en 1607. Lui-même mourut cette même année, on ignore à quelle date (4). L'année qui précéda sa mort, le duc de Lorraine lui avait alloué, pour services rendus, une pension annuelle de 1.000 francs. Son tombeau se trouve au Musée Lorrain, à Nancy (5).

Il avait épousé, à une date que nous ignorons, Odile, comtesse de Nassau-Weilburg, et eut de ce mariage une nombreuse famille :

1. Jean-Jacob ;
2. Georges-Philippe ;

(1) Arch. mun. de Morhange. Arch. dép. de la Moselle, E. 651.
(2) Inv. de Lorraine, t. IX, p. 259.
(3) Inv. de Lorraine, t. IX, p. 572, Brin M.-et-Mlle.
(4) Schneider, Gesch. des Wild- u. Rheingräfl. Hauses, p. 152. Arch. de Salm-Salm, tr. 101, n° 528.
(5) Arch. de M.-et-M., B. 1292, f° 189.

3. Anne qui devint l'épouse d'Eberhard seign[r] de Ribeaupierre ;
4. Amélie, qui mourut célibataire ;
5. Catherine, épouse de Hugues, seign[r] de Schœnburg ;
6. Jean IX, qui suit ;
7. Anne-Marie, épouse du comte de Stolberg ;
8. Jean-Casimir ;
9. Otto ;
10. Georges-Frédéric, mort jeune ;
11. Anne-Magdelaine, morte célibataire à Strasbourg ;
12. Emilie (1).

Jean IX, dit le Barbu, Rhingrave de Morhange. (1607-1623).

Il est indispensable d'ouvrir ici une parenthèse.

De même que leurs pères et leurs grands-pères, les comtes de Dhaun et de Kyrbourg, les Rhingraves de Morhange étaient restés attachés à la religion protestante. Mais cette circonstance, qui leur était si favorable au milieu d'une population partageant leurs croyances, les rendait suspects à la population de Morhange, foncièrement catholique.

Non pas que les Rhingraves aient fait, à une époque quelconque, œuvre de prosélytisme. Nous n'en avons pas découvert la moindre trace. Il n'y eut même pas de service religieux régulier dans la chapelle castrale, du moins ne s'est-il jamais trouvé de ministre protestant parmi le nombreux personnel du château. Mais la valetaille dont ils s'entouraient, gens de Kirn et de Dhaun, reîtres lourds et grossiers, était loin d'observer la même discrétion. Grands batailleurs et grands buveurs, ils aimaient à sortir le soir pour aller dans les auberges chercher querelle aux jeunes gens de la ville. Ceux-là étaient détestés. Il faut voir avec quel mépris les jeunes gens parlent d'eux ; ce sont les Ketzer vom Schlosse. Le mot Ketzer est devenu l'injure la plus courante, et s'il n'est pas appliqué aux maîtres dans les actes publics, on a l'impression que cela se fait tout bas.

Des douze enfants du comte Otto, les deux premiers moururent très jeunes et furent inhumés dans l'église de

(1) Abbé Barthélémy, Généalogie des Rhingraves, manuscrit. Nous donnons la préférence à cette table généalogique, établie d'après un document datant de 1645.

Kirn. Georges Frédéric, lui aussi, était mort avant son père. Les possessions du Rhingraviat se partagèrent donc entre Jean IX, surnommé le Barbu, qui devint le fondateur de la lignée de Morhange ; Jean Casimir, Rhingrave de Kyrbourg et Otto II, qui fonda la branche de Thronecken.

Le partage se fit à Kyrbourg, en présence des trois frères, du comte Louis Georges de Stolberg, leur beau-frère, et de deux amis de la famille, Jean-Nicolas de Hagen et Melchior de Steinkallenfels. Il fut convenu que les seigneuries de Fénétrange, de Flonheim et de Worstädt, ainsi que le village de Lonsheim seraient exclus du partage, et que leurs revenus serviraient au remboursement des dettes hypothécaires dont était grevé l'héritage paternel.

Du reste, on fit trois parts égales. Le première se composait de Kyrbourg et des métairies de Kreutznach et de Windesheim ; la deuxième du comté de Morhange et de la seigneurie de Diemering ; la troisième des fiefs de Thronecken et de Wildenbourg.

C'est à Jean IX, l'aîné des fils, que le sort attribua la terre de Morhange (1). Le comte Jean avait été élevé dans notre ville. Les archives de Dhaun conservent même un testament qu'il y fit en 1603, probablement au cours d'une maladie grave. Il y prend déjà le nom de Jean IX de Morhange. Dans des documents d'une époque ultérieure, il porte souvent le nom de Jean IX l'aîné, pour le distinguer de son fils Jean, qui était déjà adulte.

Le comte Jean fit ses reprises au duc de Lorraine en 1608. Il semble avoir mis moins d'empressement à s'acquitter de ses devoirs féodaux vis-à-vis de l'évêque de Metz, dont il relevait pour une partie de ses possessions. Il invoqua d'abord, dans une lettre qu'il adressa le 25 novembre 1610 au chancelier de l'évêché, une grave indisposition, il prétexta ensuite un grand voyage qu'il était obligé d'entreprendre, donnant force détails, mais assurant pourtant Monseigneur qu'il ira le voir dès son retour, « pour luy rendre les insignes debvoirs que je lui doitz en l'assurance que vous m'excuserez p^r ceste fois (2). » Le 18 décembre, une nouvelle lettre annonçait son retour et sa ferme volonté de faire bientôt ses reprises à Monseigneur. Elles n'eurent lieu qu'en 1612 (3).

Il assista néanmoins à l'assemblée des grands vassaux qu'ordonna pour le 3 avril 1614, à Vic, l'évêque de Metz,

(1) Arch. de la famille de Salm-Salm, tr. 19, n° 112.
(2) Arch. de Coblence, Fam. Helmstatt, n° 50.
(3) Arch. des Rhingraves, n° 1658.

pour aviser aux moyens de remédier aux troubles qu'avaient provoqués, dans l'évêché, les guerres de religion.

Le Rhingrave se rendit aussi en 1617 à l'appel du duc, qui avait convoqué ses grands vassaux pour délibérer sur les moyens d'empêcher de pénétrer en Lorraine la guerre civile qui désolait alors la France. Il appuya sans doute la politique de son suzerain et lui rendit des services signalés, puisque, dès l'année 1618, le comte est inscrit dans les rôles du duché de Lorraine pour une pension annuelle de mille francs (1).

Il semble que Jean IX ait conçu à cette époque certains projets qui comportaient une longue absence de Morhange. La pension accordée par le duc était-elle en rapport avec ce projet, et Henri II eut-il l'intention de s'attacher le jeune comte ?

Quoiqu'il en soit, nous voyons avec surprise ce dernier admodier pour neuf années sa terre de Morhange à Jean de Ramberviller, gouverneur de la Châtellenie d'Haboudange résidant au château de cette localité. Une traduction en allemand de cet acte se trouve aux Archives de Coblence ; c'est visiblement la copie destinée au Rhingrave (2). On y donne tous les détails nécessaires sur la levée des revenus, la tenue du bétail, la fumure des terres et l'entretien des bâtiments. Le preneur habitera le château et paiera, outre des quantités assez peu importantes de blé, d'avoine et de vin, un cens annuel de 17.891 francs.

Cette somme, énorme pour l'époque, nous donne une idée approximative de l'état florissant de la seigneurie à la veille de la guerre de Trente ans.

Dès l'année suivante, Jean de Ramberviller cédait le gagnage de Lidrezing à Cladt Wendel, pour 25 paires de quartes, moitié blé, moitié avoine (3).

Nous retrouvons le Rhingrave aux Assises de décembre 1619, lorsque les états de Lorraine concédèrent au duc une partie des sommes qu'il demandait pour achever les fortifications de Nancy et des autres villes lorraines. Il fut même l'un des trois qui furent délégués à plusieurs reprises vers le Suzerain pour lui réclamer les lettres de non-préjudice que ses prédécesseurs et lui-même avaient coutume de délivrer en pareille circonstance. L'insistance que mirent les trois députés à réclamer ces pièces, que le duc refusa d'ailleurs de donner, semblerait indiquer que l'accord n'était

(1) Arch. de M.-et-Mlle., B. 1384, f° 230.
(2) Arch. de Coblence, famille de Helmstatt, n° 63.
(3) Arch. dép. de la Moselle, E. 322.

plus complet entre ce dernier et le Rhingrave. Nous ignorons combien de temps dura l'admodiation. Elle avait pris fin en 1627, car, le 29 mars de cette année, le Rhingrave nommait Jean Théodore Pistorius en qualité d'officier de la terre et seigneurie de Morhange (1).

Signalons encore, avant de clore ce chapitre, deux arrêtés de Jean IX, contenus dans les archives municipales : le 1er du 22 mai 1612, réglant le droit de vaine pâture exercé par les habitants de Morhange et Rode sur le ban de Pévange ; l'autre du 3 avril 1614, prescrivant l'enlèvement des fumiers et l'établissement d'un pavé de 10 pieds de large dans les deux rues qui vont du château à la Porte de France et à la Porte des Allemands (2).

Jean IX mourut en 1623. De son mariage avec Catherine de Créhange étaient nés :

1. Jean-Philippe qui épousa Marie-Julienne d'Erbach et fut tué au combat de Rheinfeld en 1638 ;
2. Otto-Louis, Rhingrave de Morhange, qui suit ;
3. Jean-Louis ;
4. Georges ;
5. Otto-Philippe, qui tous trois moururent sans postérité ;
6. Marie-Elisabeth ;
7. Dorothée-Diane ;
8. Anne-Amélie.

Otto-Louis, Rhingrave de Morhange (1623-1634).

Les premières années de l'administration du Rhingrave Otto-Louis furent absorbées par des affaires de famille. Après avoir fait hommage de ses terres au duc de Lorraine en 1625 (3) ; il conclut, en juin 1626, un traité avec ses deux jeunes frères, Jean-Louis et Georges, pour garantir à chacune de leurs trois sœurs Marie-Elisabeth, Dorothée-Diane et Anne-Amélie, une pension annuelle de deux cents florins. L'acte est daté de Morhange.

Le 9 juillet de la même année, tous trois déclarent avoir l'intention de quitter les états du Saint-Empire et donnent à leur oncle, le Rhingrave Jean-Casimir, pleins pouvoirs

(1) Arch. dép. de la Moselle, E. 322.
(2) Ibidem. On voit que la porte qui conduit à Conthil n'existe pas encore.
(3) Rhein- u. Wildgräfl. Archiv., n° 1659.

pour administrer leurs terres de Morhange et de Diemering pendant leur absence. Le revenu en est fixé à 2.290 florins, 414 quartes de blé, 11 quartes d'orge, 261 quartes d'avoine, 70 chapons et 262 poules. Le surplus sera versé à leur mère et servira à l'entretien de leurs sœurs (1).

Ceci fait, les trois frères s'engagèrent dans les armées du roi de Danemark. Ce qui détermina cette résolution fut probablement la malheureuse campagne des armées protestantes contre Tilly et Wallenstein.

Le Rhingrave se trouvait avec le roi de Danemark, lorsqu'on apprit l'arrivée prochaine de Wallenstein et de son armée victorieuse. Pendant que le roi prenait la fuite avec son armée en désordre, Otto-Louis resta sur place avec 7.000 hommes et ne se retira que lorsqu'il fut persuadé que toute résistance de sa part était impossible. Alors, au lieu de suivre l'armée royale dans sa retraite vers la pointe nord du Jutland, où elle fut prise prisonnière, il se fraya un chemin à travers l'armée ennemie jusqu'à Aarhus et s'embarqua pour l'île de Fionie.

Il n'y avait aucun espoir de voir reconstituer l'armée danoise. Le Rhingrave quitta son uniforme pour courir s'enrôler, avec son régiment, sous les drapeaux de Gustave-Adolphe.

Ce dernier l'envoya, à la tête d'un fort détachement au secours des ducs de Mecklembourg, qui étaient serrés de près par Wallenstein. Otto-Louis eut bientôt l'occasion de se distinguer. Il attaqua le colonel allemand Wingerski à Plauen et tailla en pièces son armée.

Envoyé au secours de la forteresse de Stralsund, dont Wallenstein avait juré de s'emparer, « même si elle était suspendue par des chaînes au ciel » il pénétra jusqu'à Magdebourg. Il fut alors attaqué par les troupes de Pappenheim. mais comme il avait prévu l'attaque, il s'était mis sur la défensive ; non seulement il résista victorieusement au choc, mais il battit son adversaire à plate couture (juin 1631).

Il reçut ensuite la mission de tenter un coup de main contre les « holkischen Dragoner », près de Travemunde. Il ne put les surprendre, comme il l'avait espéré et les trouva en ordre de bataille, attendant l'ennemi. Il attaqua quand même, et si vigoureusement qu'après un combat de quelques instants, les dragons furent tués ou dispersés. Deux drapeaux et un riche butin tombèrent entre les mains du vainqueur (2).

(1) Arch. de Salm-Salm, tr. 2, liasse 21, n°s 117 et 118.
(2) Schneider, Gesch. des Wild- u. Rheingräfl. Hauses, p. 187. Historische Chronik, anno 1629-1633.

A la bataille de Leipzig, le Rhingrave se trouvait, avec 12 compagnies, sur l'aile droite suédoise, en face de son ancien adversaire Pappenheim. Les Impériaux furent défaits et l'armée suédoise poursuivit sa marche victorieuse sur Oppenheim et Mayence.

Gustave-Adolphe ayant été informé qu'un fort parti espagnol remontait le Rhin vers Frankenthal, il donna l'ordre au comte de l'arrêter. Ce dernier observa quelque temps les mouvements de l'ennemi et fut aidé dans cette besogne par les habitants de la contrée, qui étaient tous de la religion protestante et connaissaient de réputation le jeune colonel. C'est à Bacharach, sur le Rhin, qu'il les attaqua, et avec un tel élan, suivant son habitude, que dès le premier choc ils furent mis en déroute. Il lui suffit de quelques jours pour purger d'ennemis le pays entre la Moselle, le Rhin et la Nahe.

Les Espagnols occupaient encore la plupart des châteaux-forts qui dominent le Rhin, et il eût été peu prudent de les y assiéger. Le Rhingrave se contenta de les surveiller et attendit le moment propice pour attaquer. Un jour, plusieurs régiments espagnols passèrent la Moselle à Trarbach, dans l'intention de se retirer dans le Hunsrück. Le comte laissa le premier passer sur l'autre rive et poursuivre sa route sans l'inquiéter ; il attaqua les autres dès que leur passage eut été effectué, et les culbuta dans la rivière. Un petit nombre seulement atteignit l'autre bord. Il se mit ensuite à la poursuite du premier régiment qu'il atteignit bientôt et qu'il anéantit sans trop de peine. Un certain colonel Movilet, accouru trop tard au secours des Espagnols avec deux régiments, fut taillé en pièces.

Une nouvelle rencontre avec les Espagnols eut lieu au mois d'avril 1632. Les ennemis se dirigeaient vers Alzey, à travers le Hunsruck, lorsque Otto-Louis leur barra la route. Le commissaire général espagnol, apprenant qu'il n'avait en face de lui que le Rhingrave seul avec sa petite armée, se réjouit de pouvoir enfin rendre à son terrible adversaire tout le mal que ce dernier avait fait à la cause impériale, et il lanca contre lui toute sa cavalerie. Le comte se retira du fond de la vallée dans laquelle il s'était établi, comme s'il eut été incapable de résister à l'attaque, gravit à la hâte la colline qui la dominait et disparut.

Les Espagnols descendirent à leur tour dans la vallée et montèrent la colline au galop, à la poursuite de leur ennemi, espérant bien cette fois qu'il ne leur échapperait pas. Mais, arrivés à la crête, ils se trouvèrent en face de toute

la cavalerie suédoise, que le Rhingrave, informé de l'importance de la troupe ennemie, avait eu le temps de faire venir de Mayence. Ce ne fut plus un combat, ce fut une déroute, et elle fut si complète que les Espagnols n'osèrent plus donner suite à leur projet. Otto-Louis les poursuivit, mais il eut à cette occasion son premier revers. L'avant-garde de son régiment, composée de quatre compagnies, s'étant trop avancée, fut battue par un retour de l'ennemi et le colonel dut s'estimer heureux que les Espagnols, tout absorbés par leur retraite, n'aient pu se mettre à la poursuite des fuyards. En continuant sa marche, le comte atteignit de nouveau l'ennemi le 25 mai 1632, près de Lauterecken et prit sur lui une revanche éclatante en lui enlevant 1.500 prisonniers et tout son bagage. Il dut toutefois partager son butin avec l'archevêque de Trèves, mais il fut comblé de présents par le roi.

La mort de Gustave-Adolphe, tué à Lutzen, ne mit pas fin à la guerre. Pendant la victorieuse campagne des Suédois en Bavière, Otto-Louis avait quitté le Hunsrück pour aller guerroyer en Alsace. Il fit son entrée à Strasbourg le 21 août, aux côtés du général Horn. Quelques jours plus tard, il se remit en campagne et pénétra dans la Hante-Alsace, chassa les Autrichiens de Benfeld et occupa Markolsheim.

Il s'empara aussi de Molsheim et mit le siège devant Sélestat. Les Impériaux, dans le dessein de faire lever le siège de cette ville, passèrent le Rhin et se dirigèrent vers Ensisheim, où venait de se former un corps d'infanterie. Le Rhingrave courut au-devant d'eux, les attaqua à l'improviste, en tua trois cents et fit deux cents prisonniers. Un mois après, Sélestat capitulait, et sa soumission fut suivie de celle de toutes les villes de la Haute-Alsace. Quelques détachements ennemis, disséminés dans les environs, furent attaqués par surprise et massacrés.

Le départ du maréchal Horn n'arrêta pas la marche victorieuse des Suédois. Otto-Louis s'empara de Cernay, de Ferrette et d'Altkirch, et conçut le projet de mettre le siège devant Belfort. Au lieu de se préparer à une vigoureuse résistance et par crainte des Suédois, la plupart des habitants, même ceux qui étaient en état de porter les armes, quittèrent la ville et se réfugièrent dans les villes environnantes.

L'armée d'Otto-Louis était peu considérable, mais se grossissait chaque jour des recrues protestantes venant des deux côtés du Rhin. Son artillerie ne comportait que des pièces de petit calibre et de formes courtes, dont la portée n'était ni longue ni précise, et de bombardes.

Mais Belfort n'était entouré que de murs anciens, mal construits, sans terrasse et encore plus mal entretenus, et les tours et parapets étaient insuffisamment garnis en armes et en hommes. Le siège dura trente-trois jours.

Pendant le bombardement de la ville, un incendie se déclara à l'arsenal, provoqué par la maladresse d'un ouvrier. Les flammes détruisirent les armes, firent sauter les munitions, tomber les voûtes et crouler le rempart. La brèche devint praticable à cet endroit. La garnison s'empressa de capituler, mais les assiégeants, irrités d'une si longue résistance, mirent la ville au pillage.

Dès lors les Suédois furent les maîtres de la contrée. Ils se répandirent dans les campagnes, rançonnant les habitants des villages, massacrant ceux qui opposaient de la résistance, et violant les femmes et les filles.

Cependant la résistance commençait à s'organiser dans le Sundgau. Les paysans, poussés à bout par les atrocités des Suédois, firent une levée en masse et résolurent de massacrer les garnisons suédoises, qui tenaient les villes [1].

Ils commencèrent par Ferrette, dont la faible garnison était hors d'état de leur résister et fut massacrée, puis s'emparèrent d'Altkirch et marchèrent sur Belfort ; mais ils n'osèrent mettre le siège devant cette ville et se contentèrent d'en occuper les environs et d'en faire le blocus.

Comme leur nombre croissait incessamment en raison de leurs succès, ils résolurent d'attaquer le quartier général du colonel Harpf ; mais ce dernier, instruit de leur projet, les devança, les surprit et les tailla en pièces, le 29 janvier 1633.

Les paysans se retirèrent alors dans le village de Blotzheim où ils furent bientôt assiégés par dix-neuf compagnies de cavalerie suédoise. Les quinze cavaliers envoyés en parlementaires par les Suédois furent massacrés, ce qui décida le colonel Harpf à agir avec vigueur. Il mit le feu aux quatre coins du village et fit tuer tous ceux qui échappèrent aux flammes. Il y eut ce jour-là plus de deux mille morts. 900 prisonniers furent emmenés à Landser où on les massacra sans pitié.

Le Rhingrave Otto-Louis était alors à Strasbourg. Dès qu'il apprit la gravité du soulèvement, il accourut au Sundgau. A Dannemarie il fit pendre 40 meneurs de la révolte, mais cette exécution provoqua au cimetière de cette ville

(1) L. Levrault, Les Suédois dans le Sundgau, Revue d'Alsace, année 1853. L'auteur fait remarquer avec raison que si ce soulèvement se fût produit plus tôt, Belfort, la plus forte place du pays, eût été sauvée.

une assemblée tumultueuse que le comte réprima en faisant mettre le feu à la ville et massacrer de 15 à 1.600 paysans désarmés qui se traînaient à genoux devant les soldats, demandant grâce.

Ces répressions, d'une violence inouïe et que la plume se refuse à décrire, sont autant de tâches noires dans l'existence d'un vaillant capitaine, adoré de ses soldats et qui ne connaissait pas la défaite.

Après la campagne de Bavière, au cours de laquelle il battit une armée croate, il vint se joindre à l'armée du roi, qui se trouvait près de Nancy, avec deux mille cavaliers suédois et six cents mousquetaires à cheval (1). Puis, voyant qu'on n'avait pas besoin de lui, il retourna en Alsace, enleva, à la tête de ses Suédois les villes de Boucquenom, Ceronine (2) et Sarrewerden, et s'y établit. On lui donna pour mission de contenir le comte de Salm, son cousin, gouverneur de Haguenau et de Saverne pour le duc de Lorraine. Il réussit à lui enlever, par un coup de main, le château du Haut-Bar. Voici comment s'exprime à ce sujet la Gazette de France :

Le comte de Salm, gouverneur de Saverne, fit ces jours passez apprester un sumtueux banquet dans un chasteau près de sa ville aux principaux seigneurs du païs, dont quelques Suédois ayans eu avis, y furent sans y estre conviez : mais voians que les viandes tardoient à venir, s'en retournèrent, emportans avec eux toute la vaisselle d'argent, et emmenans prisonniers ceux qui la gardoient. (3)

La prise du château détermina la garnison à promettre de se rendre après quatre jours.

Ce n'est pas ce qu'avaient prévu Richelieu et le Rhingrave, qui auraient voulu amener le comte de Salm à se battre. La guerre, en effet, n'était pas déclarée entre la Lorraine et la France, et il n'eût pas été désagréable au cardinal que les Lorrains commençassent les hostilités.

Ce fut en tout cas une déception pour Otto-Louis de ne pouvoir se mesurer avec son cousin, contre lequel il semble avoir conçu une grande animosité.

Le comte de Salm, qui appréhendait une lutte avec le roi de France, préféra entrer en composition et abandonner ses villes à l'armée française. On lui attribuait le projet de passer avec son effectif en Franche-Comté.

(1) Documents sur l'histoire de Lorraine, t. 11, p. 53.
(2) Probablement Cernay.
(3) Doc. sur l'hist. de Loraine, t. 11, p. 185. Il convient de faire des réserves au sujet du récit du gazetier.

Le maréchal de la Force, craignant avec raison que, malgré ses ordres de faire respecter le traité de Saverne, son terrible allié ne cherchât querelle au comte de Salm, se hâta de se placer entre les deux adversaires et établit son camp à Londreville, au pied du Haut-Bar, le Rhingrave étant alors à Saint-Jean des Choux, les trois armées impériale, française et suédoise à une portée de mousquet l'une de l'autre (1). Ce fut même fort divertissant de voir le lendemain l'armée impériale sortir de Saverne et passer à vingt pas de l'armée suédoise, en présence de l'armée du roi rangée en bataille pour empêcher les Suédois de tomber sur les Impériaux.

L'on observe, dit le chroniqueur, que la passion du Rhingrave fut telle qu'il se tourna plusieurs fois tout en colère pour charger le comte, et sans la prudence de ceux qui estoient avec luy, qui luy firent voir le Marquis de la Force qui estoit à la teste de l'armée du Roy, pour favoriser la descente du comte, et empescher la deffaite infaillible de son armée, il eust combatu, mais ce qui redoubla son desplaisir fut de se voir contrainct de deffiler toutes ses trouppes devant l'armée du Roy, qui avoit pris sa poste à son passage. (2)

Quatre compagnies françaises accompagnèrent le comte de Salm à Thann.

Ayant appris par ses émissaires que le duc de Lorraine en fuite se tenait à Bréval, le Rhingrave résolut d'aller l'y attaquer. Mais le duc en ayant été averti, quitta la ville et continua sa route. A peine avait-il fait une heure de chemin qu'il rencontra l'avant-garde des Suédois, qui culbuta son escorte et le poursuivit jusqu'à Saint-Sauveur. Charles IV ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval.

Les paysans révoltés du Sundgau, toujours nombreux, continuaient à tenir la campagne aux environs de Belfort, mais ils n'étaient armés que de fourches, de faux et de bâtons. D'ailleurs ils étaient sans chefs et sans tactique, incapables de résister aux anciens soldats de Gustave-Adolphe. Traqués de village en village, ils se réfugièrent dans les bois. C'est alors que furent détruits les villages de Villars, Oye et Batumagny, et le château de Bréval. Aucune de ces localités ne se releva de ses ruines. Les Suédois se mirent alors à la recherche des femmes qui, pour échapper à la fureur de ces brutes, s'étaient sauvées dans la mon-

(1) Doc. sur l'hist. de Lorraine, t. XI, p. 203.
(2) Doc. sur l'hist. de Lorraine, t. XI, p. 204.

tagne. On en découvrit un parti de 5 à 600 entre le ballon de Giromagny et le ballon de Servance et on les massacra. Le lieu de cette tuerie porte aujourd'hui encore le nom de Planche-aux-Belles.

A cette époque le Rhingrave n'était plus dans le Sundgau ; il était allé en Souabe pour secourir le maréchal Horn qui y était pressé par les Impériaux. Montecuculli profita de son absence pour récupérer quelques places fortes. Otto-Louis ayant appris en route que les Autrichiens concentraient leurs troupes à Massevaux, envoya aussitôt son cousin, le Rhingrave Jean-Philippe, avec quelques troupes et des pièces de canon pour assiéger cette place. La ville se rendit fin mai 1633, et une partie de la garnison passa aux Suédois.

De son côté, le Rhingrave Otto-Louis, qui venait d'être nommé gouverneur-général de l'Alsace, battait les Impériaux près d'Ensisheim et reprenait Altkirch.

Cependant le duc de Féria étant accouru de Milan au secours des Impériaux, une nouvelle armée ennemie apparut en Asace, et bientôt les deux armées se trouvèrent en face l'une de l'autre près de Wattwiller.

Otto-Louis, craignant de voir les troupes de son adversaire s'augmenter de tous les paysans des environs épargnés par les Suédois, se disposa à attaquer.

Le combat préluda par quelques engagements d'avant-garde sans grande importance, pendant lesquels l'armée impériale se déploya en ordre de bataille entre Wattwiller et le château de Weckenthal.

Suivant son habitude, le Rhingrave, à ses côtés ses frères Jean-Louis et Otto-Philippe, attaqua avec impétuosité, rompit les rangs ennemis et les mit en pleine déroute, malgré la vigoureuse résistance des troupes lorraines. Il eut la joie de faire prisonnier son cousin, le comte de Salm, ancien gouverneur de Saverne, qu'il détestait. Bassompierre, le colonel de Mercy et les lieutenants-colonels Vernier et Robens tombèrent aussi aux mains des Suédois. Ceux-ci poursuivirent l'infanterie ennemie qui se retirait en désordre sur Cernay et en tuèrent un grand nombre.

Otto-Louis poursuivit heureusement sa victoire, prit Wattwiller et Cernay et s'empara des bagages de l'armée impériale ; il marcha ensuite sur Thann, qui ne se défendit qu'une seule journée, et reprit une à une toutes les places fortes du Sundgau. Belfort lui résista trois jours. Malgré les expériences que la ville avait faites lors du siège précédent, elle se rendit le 7 mars. Les vexations que la popula-

tion eut à subir furent aussi cruelles que lors du premier siège.

La campagne terminée, le Rhingrave était allé rejoindre l'armée protestante en Allemagne. Il prit une part active à la bataille de Nördlingen, si funeste au parti protestant. Les Impériaux avaient même répandu le bruit de sa mort. En septembre 1634, il résolut de réunir à Offenbourg les différents corps de troupes suédoises, disséminés dans le Wurtemberg, puis de passer le Rhin et de se réunir aux corps suédois d'Alsace, mais le duc de Lorraine vint lui livrer bataille à Offenbourg, alors qu'une partie de son armée avait déjà passé le Rhin. Les Impériaux attaquèrent avec furie, mais les Suédois se ressaisirent bien vite et résistèrent au choc. Il y eut alors un tel désordre que le Rhingrave, sortant d'Offenbourg avec quinze seigneurs, se trouva tout-à-coup au milieu de la cavalerie ennemie, qu'il prenait pour la sienne. Dès qu'il se fut aperçu de son erreur, il tourna bride et s'enfuit au galop, poursuivi par les Impériaux. Arrivé devant la rivière de Kanis, qui est à cet endroit encaissée de talus élevés, il se jeta à l'eau et parvint à prendre pied sur l'autre rive. Son cheval ne put grimper le talus et se noya. Les Impériaux n'avaient pu le suivre et s'étaient contentés de lui tirer plus de quarante coups de carabine, dont aucun ne porta. (1) Un paysan le conduisit par des sentiers détournés à Kehl, où le rejoignirent le même jour ses troupes victorieuses. Ce fut le dernier fait d'armes de notre héros. Il mourut quelques jours plus tard, le 6 octobre 1634, à Spire.

L'armée suédoise perdait en lui l'un de ses meilleurs et plus vaillants officiers. Toujours sur la brèche, actif et vigilant, il a fait preuve, non seulement d'un courage héroïque, mais aussi d'un talent militaire incontestable. Il prenait grand soin de ne pas exposer inutilement la vie de ses soldats et avait volontiers recours à la ruse lorsqu'il se sentait en état d'infériorité. Sa tactique lui réussit toujours admirablement, et, abstraction faite des batailles où il combattit en sous-ordre et de quelques menues rencontres, il ne connut que des victoires.

(1) Doc. sur l'hist. de Lorraine, t. XI, pp. 154, 155. C'est à cet épisode que fait allusion dans ses mémoires les marquis de Beauvau lorsqu'il dit, p. 61, en parlant du duc de Lorraine : La première action remarquable fut le combat qu'il eut contre le comte Otto, l'un des plus redoutez généraux des Suédois, qui commandait alors un de leurs corps d'armée dans l'Alsace, qu'il défit à plate couture, et réduisit ce comte à passer le Rhin à la nage pour n'être pas fait prisonnier.

Il avait un visage maigre et des traits durs, une taille au-dessus de la moyenne, des épaules larges et une longue chevelure. Il était marié à Anne Magdeleine, comtesse de Hanau, qui mit au monde, après la mort de son mari, leur unique fils et héritier, Jean X. Elle le suivait volontiers dans ses guerres et c'était elle qui avait récompensé le paysan auquel le comte devait son salut.

Jean X, Rhingrave de Morhange (1635-1688). La Guerre de Trente ans.

Enfant posthume du comte Otto-Louis, Jean X fut placé sous la tutelle du Rhingrave Jean-Casimir, son oncle, et élevé au château de Morhange par sa mère, qui était venue s'y fixer après la mort de son mari. On lui donna comme curateur Jean-Thiébaut Pistorius, haut-officier du comté.

C'est pendant la minorité du comte qu'eurent lieu les plus terribles événements de l'histoire de Morhange, et il n'y avait dans la seigneurie, pour faire tête à l'orage, qu'une femme et un petit enfant. (1)

Il ne fallait compter ni sur le duc de Lorraine, irrité contre le comte Otto-Louis, qui avait servi dans l'armée suédoise et avait été mis au ban de l'empire, ni sur les agnats de la maison des Rhingraves, qui tous avaient à protéger leurs terres de la destruction.

Ce fut la bourgeoisie qui, seule, s'appliqua à maintenir l'ordre dans la ville. Les franchises qui lui avaient été accordées en 1345, et qu'elle avait pris soin de modifier en sa faveur suivant les époques, avaient développé chez elle un esprit d'initiative dont on trouvera maints exemples. Les premiers passages de troupes eurent lieu en 1634. De tous côtés on voit les pauvres villageois des environs chercher protection dans les murailles de la ville. On y voit même s'y réfugier deux familles de Bertring.

Il en fut de même en 1635. Le colonel espagnol Gomez prit ses quartiers d'hiver à Morhange. Après avoir commis les plus grandes violences dans la ville, il la quitta, emmenant avec lui tous les chevaux disponibles qu'il trouva chez les cultivateurs.

(1) Emmanuel Michel est dans l'erreur lorsqu'il prétend, dans les « Tournois de Chauvency », p. 575, que Faulquemont fut saccagé et détruit par le comte de Morhange pendant la guerre de Trente ans.

Les propriétaires s'étant mis à la poursuite du régiment pour réclamer leurs bêtes, Gomez consentit à les rendre contre versement d'une rançon de 800 francs.

Les cultivateurs, appauvris par la guerre, ne possédaient pas cette somme, mais le colonel Morimont, chef d'un régiment bavarois qui logeait aussi à Morhange, s'interposa et obtint l'avance de la rançon par Jean Clausman, époux de Catherine Cotte, lequel se vit lui-même obligé de la demander à Nicolas Cordier.

Ceci donna lieu, en 1651, à un long procès entre la ville de Morhange et les héritiers Cotte, ces derniers demandant le remboursement de la somme de 800 francs.

La ville refusait. Elle prétendait ne rien savoir d'un emprunt contracté par Clausman au profit de la communauté, ce dernier n'étant ni maire, ni adjoint, ni autorisé par les habitants. Il était mort d'ailleurs sans avoir jamais réclamé cette somme, et les dépositions du colonel Morimont, 15 ans après l'événement, leur semblaient peu dignes de confiance. Si Jean Clausman, ajoutaient-ils, avait entre les mains une promesse de remboursement du colonel, c'est que ce dernier avait eu besoin d'argent et qu'il s'en était servi pour ses besoins personnels. Une sentence interlocutoire de 1640 portait que les réclamants seraient tenus de prouver les faits reconnus par eux, et notamment si la somme empruntée avait été employée utilement en faveur des habitants et par leur ordre.

Clausman était peut-être obligé de condescendre aux exigences du colonel Morimont, qui était gouverneur et dont il dépendait, mais alors, où était la quittance du colonel Gomez ?

Pourquoi, d'ailleurs, n'a-t-il pas intenté une action judiciaire s'il y était fondé ?

La municipalité joue dans cette affaire un rôle peu honorable. On dirait que le malheur du temps a endormi les consciences et faussé tout esprit de justice.

Il faut pourtant reconnaître que les circonstances dans lesquelles avaient été contracté l'emprunt ne permettaient pas de se munir des pièces exigées pour ces sortes d'affaires. On a l'impression que les gens de justice de Morhange voulaient profiter de ce manquement aux usages pour esquiver le remboursement de la créance. Il faut ajouter que Charles Cotte, lieutenant dans la châtellerie de Dieuze et Catherine Cotte, sa sœur, étaient cordialement détestés, parce que le premier avait tenté de réunir la seigneurie de Morhange à sa châtellenie.

Le jugement définitif ne fut prononcé que le 5 août 1680. Les habitants furent condamnés au remboursement de la somme de 800 francs et au payement des frais, se montant à 129 fr. 1 gros.

C'est à cette époque que Petter Klein, ancien haut-maire de Rode, réclamait, lui aussi, le remboursement de 6 doublons qu'il avait prêtés à la ville pour la mise en liberté de plusieurs prisonniers de Rode et d'ailleurs, qui avaient été pris par les cavaliers du régiment de Gomez.

Il a dépensé, affirme-t-il, des sommes beaucoup plus fortes, mais une partie lui a été remboursée.

Un cavalier suédois tenait emprisonnée chez lui, à la Porte de France, une jeune fille de Marthil. Son père, Otto Nimsgern, l'ayant découverte, supplia son ravisseur de la lui rendre. Mais le Suédois réclamait une rançon de deux pistoles, que le père était hors d'état de payer. Après bien des recherches, il trouva une âme compatissante, Jean Adinet, qui voulut bien lui avancer cette somme, et Nimsgern put emmener sa fille.

Tous ces détails nous sont donnés par le Registre des Causes, car Jean Adinet fut obligé, lui aussi, de s'adresser à la justice pour être remboursé.

Il y eut quelquefois de tristes exemples de trahison au profit de l'envahisseur. Plusieurs jeunes filles passent pour avoir eu des relations avec les Cravates. Ottilia Schuster est accusée d'avoir quitté la ville avec les Cravates de Gomez et de les avoir guidés pendant huit jours à travers la contrée.

C'est encore en 1635 que séjourna à Morhange un régiment dont le colonel, un certain Thoubattel, imposa aux habitants une énorme contribution de guerre, la Brandschatzung Thoubattel, dont il est souvent question dans les documents des archives municipales.

L'année suivante, les mouvements de troupes continuèrent. La ville fut frappée d'une première contribution de guerre de 1.200 francs, qu'elle emprunta à divers propriétaires, puis d'une autre de 1.100 francs, qui fut avancée par le maire Georges Stock. Il y eut aussi cette année de nombreuses impositions de guerre dans les environs, pour le paiement desquelles les municipalités furent obligées de contracter des emprunts. Dalhain emprunta 90 florins, Rode, 130 florins de Hans Schumert, Racrange 126 florins du même, Pévange 150 florins du même, Destry 225 florins de Georges Stock, Viller 52 florins de Hans Kieffer, Eincheville 225 florins de Hans Gross, une commune dont le nom est effacé 100 florins de Jean Kaaler, archiprêtre de Morhange.

Jean-Hartmann Seltzer d'Elvange, le haut-officier du comté, a quitté la ville. Pendant plus d'une année il ne rend plus la justice et se fait remplacer par le maire et le m° échevin.

Tous les juifs, sans exception, se sont réfugiés à Metz, ainsi que la comtesse, que nous y trouverons plus tard. La période critique semble avoir été du 16 octobre 1636 au 16 février 1637. En effet, pendant ces quatre mois, le Registre des causes est muet. Il semble que les gens de justice aient tous quitté Morhange, ainsi que la plus grande partie de la population.

En 1637, l'armée de Gallas avait pénétré en Lorraine et s'était retranchée sur une colline des environs de Maizières-les-Vic (1), et si solidement qu'il fallut renoncer à forcer ses retranchements. L'armée française se contenta de l'observer. Le cardinal de la Valette était logé à Donnelay, la noblesse à Juvelize, le duc d'Angoulême et le maréchal de la Force à Guéblange, et le duc de Weimar à Blanche-Eglise (2).

Le 16 octobre, Charles IV, duc de Lorraine, avait fait sa jonction avec l'armée des Impériaux et avait établi son quartier-général à Morhange, formant ainsi l'arrière-garde de Gallas.

Bernard de Saxe-Weimar, chef de l'armée suédoise, occupait alors le château de Thicourt, dont il s'était emparé après avoir expulsé le capitaine de la Chapelle, qui le tenait pour le compte du duc de Lorraine. Ayant appris que ce dernier était à Morhange, il se hâta d'aller lui livrer bataille, mais il eut soin, avant de quitter Thicourt, de mettre le feu au château (3).

Lorsqu'il arriva à Morhange, le duc de Lorraine, averti de son approche, venait de quitter la ville. Les Suédois entrèrent sans trouver de résistance, et après y avoir séjourné quelque temps, y mirent le feu, sans avoir le moindre égard pour la veuve du vaillant capitaine auquel ils devaient une grande partie de leurs succès précédents.

Il est probable que la destruction de la ville n'a pas été complète, toutefois le rôle du Waechtergeld, l'un des rares documents établis dans le courant de l'année, porte la note suivante : Le Waechtergeld se levait autrefois sur les maisons et se montait annuellement à 32 florins. Mais

(1) Elle porte aujourd'hui encore le nom de Haut-de-Gallas.
(2) Mém. du cardinal de Richelieu, t. VIII, p. 640.
(3) Journal de Jean Bauchez, p. 268.

comme ces maisons ont été pour la plupart abattues par les guerres, il n'y a pas lieu de liquider.

L'année 1637 fut peut-être la plus terrible. Ce fut celle des quartiers d'hiver du régiment du colonel Bouillon. Elle fait date dans le Registre des causes pour fixer l'époque de la destruction d'une maison ou de la ruine d'une famille : Alss der Käufer im Kriegsswesen in der Bouillonischen Einquartierung von 1637 in Armut Gerat... (1) Il semble, d'après ces nombreuses mentions, que la ville ait été terriblement pressurée par ce régiment. Les registres du Tabellionage ne contiennent plus que quelques actes, à peine un par mois, et tous concernent exclusivement des obligations. La vie publique est arrêtée.

L'année 1638 fut marquée, elle aussi, par de continuels passages de troupes. De nombreuses maisons furent détruites.

En 1639, le colonel Maillard, de l'armée du duc de Lorraine, s'empara de la ville par surprise et s'y établit. Il y fut bientôt rejoint par Cliquot, qui commandait la cavalerie lorraine et avait avec lui 1.500 chevaux.

« Les soldats lorrains, dit dom Bigot, y exercèrent d'estranges cruautés en icelle, volan, viollant, saccageant, chose inhumaine et barbare de traiter ainsi le païs par ceulx du païs (2). »

C'était d'ailleurs leur habitude partout où ils passaient. Point n'était besoin, pour les stimuler, de leur rappeler combien le seigneur de Morhange leur avait fait de mal autrefois (3). M. du Hallier, qui devint plus tard maréchal de France sous le nom de l'Hôpital, venait d'être nommé gouverneur de Nancy, après en avoir chassé le duc Charles. Il voulut commencer par purger le pays des Cravates qui l'infestaient et résolut d'attaquer le château de Moyen, qui constituait leur principale retraite et dans lequel ils s'étaient solidement fortifiés. Cependant, ayant demandé du renfort au roi, il ne reçut que 400 chevaux.

(1) Archives de la Moselle, E. 281.

(2) Journal de Dom Bigot. Mémoires pour servir à l'histoire de la Lorraine, t. XIV, p. 94.

(3) Les bourgeois de Morhange, dit Dom Calmet, le courtisan de la maison de Lorraine, avaient témoigné en toute occasion le peu d'affection qu'ils avaient au service du duc Charles, et du peu de respect pour les ordres qu'il leur envoyait. Charles, pour les punir, fit marcher contre eux les troupes qu'il avait sous la main, sous le commandement du colonel Cliquot, avec ordre de se tenir sur leurs gardes, de se retirer au premier avis qu'ils auraient de la venue de l'ennemi, et de ne rester au plus que quatre ou cinq jours dans la ville. (Calmet, Hist. de Lorraine, t. III, col. 382.)

Malgré la faiblesse numérique de ses troupes, il ne renonça pas à son projet, mais, pour ne pas être inquiété dans ses opérations par la garnison de Morhange, il prit la résolution de s'emparer de cette ville. Il partit donc de Nancy en juillet 1639, avec 800 cavaliers et marcha toute la nuit pour surprendre les Lorrains. A peu de distance de la ville il rencontra Maillard qui, ayant été averti de l'approche des Français, était allé en reconnaissance avec 120 cavaliers, et le chargea vivement.

Maillard ne put soutenir le choc et prit la fuite du côté de la ville. Le marquis d'Hocquincourt, avec seulement vingt volontaires, le poursuivit et le serra de près, tellement qu'il entra dans Morhange avec ses hommes en même temps que les fuyards. On ne peut réussir à fermer la porte, (1) mais le colonel Maillard fait face aux assaillants. Comme il est serré de près, on lui offre quartier. Il refuse et tue d'un coup de pistolet le plus proche de ses adversaires. Les autres se jettent sur lui. Il met alors l'épée à la main, mais il est frappé mortellement d'un coup de pistolet que lui tire le chevalier de Chabot. Il tombe à terre, mais il a encore assez de force pour planter son épée dans le ventre d'un cheval des ennemis (2).

Pendant la bagarre à la porte, Cliquot, se conformant aux ordres qu'il avait reçus, s'était échappé par l'autre porte avec une partie de la garnison.

Environ 300 hommes, sous le commandement du Petit Gaspard, lieutenant-colonel du comte de Reux, se retirèrent au château et s'y retranchèrent, mais comme ils manquaient de munitions et de vivres, ils ne purent tenir longtemps et se rendirent comme prisonniers de guerre. Le butin pris par M. du Hallier fut de plus de 1.400 chevaux et 800 prisonniers (3).

Ce fait d'armes est représenté sur une estampe conservée à la Bibliothèque Nationale, département des Estampes, n° 25. Elle porte le titre : Morhange prise par Mgr. du Hallier ; 1643 — Cochin fe. La hauteur est de 108 mm, la largeur de 152. On y voit le panorama de la ville et des environs. Le fond est formé d'une chaîne de collines. En avant de la place, à gauche, un ruisseau se jette dans les fossés de la ville et en sort à l'extrémité opposée, traver-

(1) Sans doute la Porte de France. La route de Nancy passait par Château-Salins et se dirigeait vers le nord, obliquant un peu à droite vers Morhange et touchant la ville vers le « Signe patibulaire ».

(2) Mémoires du marquis de Beauvau, p. 67, 68 ; Doc. sur l'hist. de Lorraine, t. XIII, p. 324.

(3) Op. cit., p. 67, 68.

sant toute la pièce. Cinq masses de cavalerie convergent vers la porte de la ville et attaquent l'ennemi, perdu dans un nuage de fumée. On tire de la ville de cinq endroits différents. Le titre est dans le ciel de la pièce, en trois lignes, dont la première sur une banderole. Après le récit que nous venons de faire de la prise de Morhange, sur le témoignage de documents historiques, on voit que le dessin a été composé dans le but de perpétuer le fait d'armes du gouverneur de Nancy, sans aucun souci de la réalité. La date même est fausse ; elle était pourtant facile à déterminer, puisqu'il suffisait de consulter la Gazette de France.

L'estampe concorde si exactement avec le plan de la ville dont il a déjà été parlé qu'on doit admettre que c'est ce plan qui lui a servi de modèle, ou plutôt que ces deux pièces sont l'œuvre d'un même auteur.

Le colonel Maillard était estimé aussi bien de ses ennemis que de ses amis. S'il ne put empêcher quelquefois les excès de ses soldats, ce qu'on considérait comme une des conséquences de la guerre, il laissa du moins la réputation d'un homme intègre en même temps que d'un vaillant capitaine.

En souvenir de sa mort héroïque, l'administration municipale fit élever contre la Porte de France une croix qu'on appela la Croix Maillard. Elle était encore debout il y a un demi-siècle, les anciens de Morhange se souviennent l'y avoir vue.

Le 19 avril 1641, les habitants se voyaient contraints d'emprunter de Jean-François Pistorius, haut-officier du comte, et de demoiselle Marie Froidt, son épouse, une somme de 700 francs, à laquelle ils avaient été imposés par le colonel de Mussey, et qu'ils se voyaient hors d'état de payer. Le remboursement de cette somme, majorée des intérêts à 7 %, ne put avoir lieu qu'après 1660.

Les années qui suivirent furent encore très troublées, et la contrée fut constamment sillonnée de troupes de toutes nations. Le jeune Rhingrave obtint, il est vrai, une sauvegarde du roi de France en 1643, mais il ne faudrait pas s'exagérer la valeur de ce privilège.

Le roi y défendait à tous les officiers et gens de guerre de son armée de se loger dans les villes et comtés de Morhange, Diemering, et Fénétrange, d'y enlever des vivres ou des fourrages contre le gré des habitants, et prenait ces derniers sous sa sauvegarde. Il permettait auxdits habitants « de faire mettre et apposer panonceaux et baston

Royaux en tels endroits d'icelles que bon leur semblera affin que nul n'en prétende cause d'ignorance. »

Un brouillon informe de lettre de la main du tabellion Brahin à l'adresse du marquis de la Ferté-Senneterre fait allusion à un incident qui serait arrivé le 2 février 1644.

Le maire Georges Stock prie le Gouverneur de Lorraine de l'excuser pour les paroles qu'il lui a adressées en personne le jour de la Purification devant la porte de la ville, « vous asseurant très humblement que encor qu'il l'ayt heu dict à vosdts Cavalliers, que Jamais il ne les a néanmoings faicts, ny penssé de faire par le serment qu'il doibt à Dieu. »

Il semble que le maire, ayant été averti qu'un parti de cavaliers demandait l'entrée de la ville, soit allé à leur rencontre. Ignorant sans doute qu'il avait devant lui le terrible lieutenant-général de Lorraine, il les avait fort mal reçus et leur avait dit des choses désagréables.

L'envoi de la lettre avait lieu après réception de deux citations pour se justifier devant la Cour de Nancy.

Il y avait alors tant de troupes massées dans les environs que M. Jean Patzius, curé de Lidrezing et Conthil, convoqué à la Justice de Morhange pour le 6 février, ne put faire ce voyage « weil er weg der herumb gelegenen Frantzösch Volcker verhindert worden ist. »

D'après un recensement exigé par le Grand-Bailli d'Allemagne, il y avait à Morhange, à la fin de l'année, 29 bourgeois, pour la plupart malades, 21 chevaux, petits et chétifs, et 9 vaches.

Dans toutes les autres localités de la seigneurie il n'y a plus que 41 sujets et 3 chevaux.

Il semblerait donc que, malgré tous ses malheurs, la ville de Morhange, protégée par ses murailles contre les bandes de pillards qui dévastaient la contrée, aurait relativement moins souffert que les villages environnants. Les bans de Destry, Landroff et Harprich étaient totalement abandonnés et les champs incultes.

Les hasards de la guerre amenaient avec eux, par suite de la mauvaise délimitation des frontières, toutes sortes d'irrégularités dans les différentes branches de l'administration, qui augmentaient encore, s'il eût été possible, le désordre déjà existant.

En 1645, M. de Brisacier, Grand-Bailli d'Allemagne, fut chargé de lever 6.000 livres, = 2.000 rixdallers, sur les conduits de son bailliage, et la seigneurie de Morhange, y compris les villages environnants, fut imposée pour 1.500 francs.

En même temps la ville était imposée une seconde fois pour 100 francs par la châtellenie de Dieuze, dont elle ne dépendait pas. Pareil ordre avait été donné aux villages voisins et le maire de Rodalbe, ayant refusé de recevoir l'ordre de Dieuze, fut jeté en prison.

M. Cotte, le lieutenant particulier de Dieuze, qui avait avec la ville de Morhange un procès dont il a été parlé plus haut, maintint ses prétentions, affirmant que Morhange est de son district : « Monsieur le Rhingrave Casimir de Fénétrange vous abuse quand il tasche à vous persuader le contraire, intéressé qu'il est à cause d'une saisie faicte il y a prai d'un an sur le revenu de Morhange, à reqte de Monsr de la Chesnay, officier en vostre garnison, la susd. terre n'estant d'aultre nature ny plus privilégiée que les aultres haultes Justices de mesme enclavées en ladite chastellenie. »

M. de Brisacier ne fut pas de cet avis. Entretemps, M. de Nunheim, grand-gruyer, convoqué chez l'intendant, avait défendu, pièces à l'appui, la cause du jeune Rhingrave. Le bailli d'Allemagne chargea M. Sellier, procureur général à Nancy, de faire un rapport sur cette question, « pour faire voir à Mond. Sr Intendant que lad. Seigneurie de Morhange ne despend en nulle façon de la chastellenie de Dieuze, et luy fait cognoistre par là que ce petit cocquin n'est qu'un Brouillon. » (1)

Une nouvelle imposition des bourgeois de Morhange, se montant à la somme de 146 rixdallers, eut lieu l'année suivante. La ville tient ses portes continuellement fermées. Les plaids-anneaux de 1645 témoignent de cette sollicitude. Le traitement du Welschpförtner est fixé à 40 francs, celui du Teutschpförtner, Georges Schmor, à 30 francs.

Défense est faite aux portiers de réclamer le moindre payement des bourgeois pour l'ouverture des portes. Il leur est aussi défendu de prendre la garde pour des habitants de Morhange contre payement. Ils doivent s'acquitter de leurs fonctions sans s'occuper de celui qui a la garde (2).

Mais si ses murailles la mettaient à l'abri d'un coup de main des Cravates, la ville était toute désignée pour les quartiers d'hiver des troupes occupant le pays.

En 1649, on fut averti qu'on aurait à loger la moitié du régiment irlandais de Wale, l'autre moitié séjournant à Dieuze.

(1) Arch. dép. de M.-et-Mlle., B. 460, n° 73.
(2) Propriété de l'auteur.

A cette occasion, les bourgeois adressèrent à M. de Beaubourg, intendant de la justice, police et finances en Lorraine et Barrois la requête suivante, que nous rapportons en entier parce qu'elle exprime bien la situation lamentable de la population :

« Remonstrent bien humblement les pauvres habitans de Morhanges, disant que Encor que l'ordre qu'il a pleu à Monseigneur le Marquis de la Ferté Senneterre donner sur ledt Morhanges pour la moitié du Régt Irlandois du Wal ne soit que du douz^me^ mars ils n'ont laissé d'estre contrainct à peine d'estre pillés de donner audt Wal Lieutenant colonel dudt Regmt soixante et dix pistolles avec ung cheval come apert par la quittance, de quoy et des autres misères par eulx souffert ilz son reduict a une extrémité bien grande, Et néanmoins et nonobstant quoy les Messieurs de Dieuze leur repette encore huict resal et cinq quarterons de bled, pour mil rations de foing à raison d'une livre par ung chacun, qu'ilz disent avoir fournis audt Regt et c'est en vertu d'ung simple acquitz qu'ilz ont subrepticement obtenu de Monsieur du Wal général major et Colonnel dudt Regt en date dudt douz^me^ mars, come appert par la copie cy joincts, les contraindant à toutes Rigueur ayant faict arrester ung de leurs habitans pour estre authorisé de vos ordres, ce qui tourneroit encor à une plus grande charge, pauvretez et ruines desdts pauvres suppliants. Et come ilz n'espèrent que ce soit l'intention de Monseigneur de les fatiguer de deux diverses fasson en ung mesme temps. En après qu'ilz ne peuvent croire que lesdts de Dieuze puissent procéder par force, contraincte et exaction de la sorte en vertu dudt acquis qu'au préalable il ne soit recognu et authorisé par Vous Monseigneur.

Ce considéré, Monseigneur, eu esgard que l'acquis dudt Sr Colonnel n'est datté que du mesme jour que l'ordre de mondt seigneur le Marquis de la Ferté et par conséquent que lesdts Messieurs de Dieuze ne peuvent rien avoir fourni pour les suppants d'ailleurs qu'ilz ont payé lesdts septante pistolles et chevals pour les jours qu'ilz n'avoient este audt Morhanges, et que ledt Morhange estoit déjà de beaucoup trop chargé de la moitié dudt Régiment à lesgard dudt Dieuze, il Vous plaise descharger lesdts suppants desdtes milz rations de paing, et les pauvres suppants seront de tant plus obligé à continuer leurs humbles prières pour Vostre noble santé et prospérité très heureuse.

Th. Brahin, greffier

Le maréchal de la Ferté ne répondit que par un ordre bref de recevoir et de loger la moitié du régiment de Wale ; il proposerait au président de Beaubourg d'assurer par des aides la subsistance du régiment.

Quant au remboursement, par « Messieurs de Dieuze », que l'administration de la ville réclamait encore en 1652, il ne semble pas qu'il ait jamais eu lieu (1).

Le 22 décembre 1649, arrivaient à Morhange, pour y prendre leurs quartiers d'hiver, deux compagnies du régiment de cavalerie de Buchenau, exigeant par jour 164 rations, à 30 gros l'une, à répartir sur 33 maisons de la ville, et vingt maisons dans les villages de la seigneurie, en particulier Achain, Landroff, Villers, Racrange, Rodalbe, Dalhain et Zarbeling. Destry, la Haute Suisse, Riche, Sotzeling, Lidrequin, Rode, Pévange et Harprich sont encore inhabités.

Rien ne saurait donner une idée plus juste des désastres de la Guerre de Trente ans que ces statistiques officielles, dont l'exactitude ne peut être contestée, puisque, dans le cas présent, le maire avait tout intérêt à trouver un grand nombre de maisons habitables pour diminuer les charges de chacun.

Il y avait donc à cette époque, dans toute l'étendue du comté, 53 maisons pouvant héberger des troupes, dont 33 à Morhange même.

En raison de la sécurité, toute relative, qu'offraient les murs de la ville, de nombreux paysans des environs, dispersés par la guerre et ayant trouvé à leur retour leur foyer désert, demandèrent à se fixer à Morhange. On le leur accorda pour un an, contre payement d'une indemnité qui varia, suivant la fortune du solliciteur, de 15 à 70 francs. L'année écoulée, on renouvelait la permission, ou les paysans allaient reconstruire leur habitation. Pendant leur séjour dans la ville, ils étaient exempts de toute contribution, excepté « Kirchschaft, Winterquartier et Saliis Guardien Kost (2). »

Les immigrations continuèrent les années suivantes. En 1669, la ville reçut comme bourgeois de Morhange 15 habitants de Landroff et 4 d'Eincheville, contre paiement d'un droit fixe dont le document ne donne pas le montant et l'exemption de tous droits. Pour Blasius Engelmann, qui

(1) Propriété de l'auteur.

(2) Rég. du Parlement n° 2.270. Le gardien du sel était chargé de rechercher et d'analyser les sources d'eau salée qui se trouvaient dans la contrée.

sollicita cette permission « pour faire à Morhange son petit trafic », la taxe est fixée à 5 thalers.

On trouve dans les actes de vente transcrits aux registres du tabellionage des mentions comme suit :

1660 : seit dem Kriegsswesen gantz verfallen und ruinirt (1).
1662 : Toutes ces pièces sont en friche depuis 1637 ; die Gärten sind frisch und voller Dornen ; cette maison a été ruinée par le malheur des guerres, sans qu'il n'y ait plus aucun vestige du bâtiment ; (2)
1664 : tous ces terrains friches depuis 1636 (3) ;
1668 : Beaucoup de champs sont friches, délaissés depuis les guerres, couverts d'arbres fruitiers sauvages ; Adjudication d'une « Hoffstatt, verlassen, wüst und œdliegend und auff dass wiederumb ettwass darauff gebaut werd möchte (4) ».

En 1060, un peu de tranquilité est revenue, « weil nun der allmächtig gutig Gott den lang gewünschten Frieden verlichen ». L'administration en profite pour rétablir la division du ban en trois saisons, à laquelle on ne se conformait plus depuis 1635 (5).

Deux ans plus tard, M. Goertz, lieutenant-général au bailliage d'Allemagne, venant de Marsal, vint faire à la ville de Morhange une visite solennelle. Il ne nous en reste qu'un jugement au sujet d'injures proférées par Marie Gross, veuve de Petter Klein, contre le tabellion Théobald Brahin, qu'elle accusait d'avoir enlevé de la sacristie des documents la concernant et contre l'archiprêtre, pour lui avoir refusé la confession et la communion.

Le tout se termina par une réconciliation générale (6).

En 1666, les troupes du duc de Lorraine, qui étaient en Palatinat, reprirent le chemin de leur pays, traversant tout le bailliage d'Allemagne.

Le Rhingrave Jean, sachant ce qu'il avait à attendre des Lorrains, dépécha de Diemering un exprès au baron de Serainchamp, (7) le priant d'intercéder auprès de S. Al-

(1) Arch. dép. de la Moselle, E. 286.
(2) Arch. dép. de la Moselle, E. 286.
(3) Arch. dép. de la Moselle, E. 286.
(4) Arch. dép. de la Moselle, E. 286.
(5) Propr. de l'auteur.
(6) Propriété de l'auteur.
(7) Maujean, Histoire de Destry, p. 135.

tesse pour obtenir de lui « exemption de ma terre de Morhange du logement de ces troupes, tant pour l'appréhension que j'ay qu'elles n'amesnent quelque mauvais air dont tout le cercle du Rhin est infecté, mesme ma terre de Flonheim et Worestat qu'en considération des ruynes que j'y ay souffert come sçavé de mesme qu'a Wildenberg, outre que les soings ont entièrement manqué en lad. terre de Morhange. »

Il ne faudrait pourtant pas attribuer cette prière à des sentiments de compassion pour ses administrés, « car, ajoute-t-il, si par malheur Morhange venoit a estre infecté de contagion, il ne me resteroit plus aucune retraite, si en tout cas il n'y a moyen d'estre de tout exempt, je n'estimeray pas une petite grâce qu'au lieu du logement effectif l'on recoive quelque reconnaissance en grains ou argent, selon que pourra souffrir la pauvreté dudt. Morhange (1). »

Une nouvelle lettre, datée de Morhange, suivit le 11 septembre. Les craintes manifestées par le Rhingrave se sont réalisées. L'Electeur palatin a pillé et ravagé les terres de Flonheim et Worestat, et il a tellement épuisé Wildenberg que les sujets abandonneront le pays plutôt que de s'exposer à de nouveaux quartiers d'hiver. « Je me vois à la veille de ma ruine, Morhange et Dimring n'estant pas capable en l'estat où ils sont, de me donner quasi le pain, je ne vois d'autre secours que de me ietter à la beningne grâce de S. A. S. et de la suplier très humblement de ne me vouloir abandonner (2) ».

En 1668 la contrée est de nouveau infestée de troupes qui vivent aux dépens des habitants. Le pâtre d'Eincheville proteste contre une saisie de 6 vaches qui a été faite chez lui « durch die hier umbliegend Kriegsvölker » (3).

Il y eut encore des mouvements de troupes considérables de 1673 à 1677.

Dans les premières années de cette période, 37 vaches furent réquisitionnées par sept régiments qui prirent leurs quartiers d'hiver à Morhange et dans les environs immédiats. Ce fut la compagnie des Gendarmes d'Anjou, du marquis de Lonion, qui commença. Arrivée à Morhange le 21 janvier 1673, elle partit pour Boulay le 19 février suivant et fut aussitôt remplacée par la brigade du chevalier de Poisin, forte de « 80 maistres ». Le commandant logeait chez le maire Paulus Stock.

(1) Arch. de Coblence, fam. Helmstatt, t. 54.
(2) Arch. de Coblence, fam. Helmstatt, t. 54.
(3) Rég. du Parlement, n° 1.227.

Le 30 août de cette même année, la ville fournit deux guides qui conduisirent au camp de Haraucourt, près de Marsal, des troupes cantonnées à Morhange. L'un des guides fut renvoyé le lendemain avec ordre de réquisitionner encore deux chevaux. Des guides furent encore fournis, le 1er septembre pour Saint-Avold, le lendemain pour une destination inconnue (1).

Il y eut de nouveaux quartiers d'hiver en 1679. Le 12 juin de cette année, les maire et gens de justice intentaient un procès à Joseph Turcque, parce qu'il avait modifié, de sa propre autorité, les rôles établis par la ville et demandaient une amende 50 francs. La condamnation ne fut que de 60 sols (2).

La même année, Simon, maire de Rode, réclamait le prix d'un cheval réquisitionné par un nommé Thirion, qui devait conduire la garnison de Morhange à Oron. Thirion prétendait avoir reçu l'ordre de s'emparer du premier cheval qu'il rencontrerait.

Il fut ordonné de faire payer cette somme par les habitants de Rode (3).

Le journal de dom Bigot rapporte que la détresse fut si grande dans les environs de Morhange que des hommes furent mangés par leurs proches.

« En un village près de Morhange il a été vérifié par le bailly de Vic, qui en envoya les informations au conseil de Mons. de Metz, comme le fils avoit mangé son père, estant mort, et puis après, le fils mourant, la mère le mangea. Qui a jamais ouy telles extrémités et malheurs » ?

Pendant toute la durée de la Guerre de Trente Ans, on ne trouve que de rares mentions du comte Jean X et de la comtesse douairière.

Il est probable qu'ils eurent à souffrir, eux aussi, des passages des troupes et des cruautés commises par celles-ci. Le comte Jean ayant été mis comme son père au ban de l'empire, et ses biens ayant été confisqués, il n'avait pas à compter sur la protection du duc Charles et avait tout à craindre de ses soldats.

L'art. IV du § 35 de la paix de Westphalie avait replacé, il est vrai, ces seigneuries « in dynastiam de Mœrchingen cum pertinentiis », mais comme le duc de Lorraine ne s'était pas trouvé parmi les contractants, il prétendit ne pas être lié par cette clause, à laquelle il n'avait pas souscrit.

(1) Archives de l'auteur.
(2) Rég. du Parlement, n° 2.224.
(3) Rég. du Parlement, n° 2.224.

C'est en vain que le tuteur du comte, le duc de Wurtemberg, multiplia, en 1654 et 1655, ses démarches pour faire lever l'interdit, alors que l'ancien adversaire de Charles IV était mort depuis longtemps, celui-ci refusa ; il ne lui avait sans doute jamais pardonné l'affaire de Saint-Sauveur [1].

Ce n'est qu'en 1659, par un décret du Conseil impérial que la main-levée fut prononcée sur les possessions lorraines du jeune Rhingrave.

Toutes formalités accomplies, ce dernier s'empressa de convoquer à Morhange, le 1er avril 1661, tous les vassaux du comté pour lui prêter serment de fidélité.

Le village d'Achain était représenté par le me échevin et cinq hommes, Riche par huit hommes, Zarbeling par 7 hommes, Racrange et Villers chacun par six hommes, Eincheville par 4 hommes et Rodalbe par 1 homme ; il n'y avait personne de Sotzeling. Les villages de Rode, Pévange, Destry, Harprich, Landroff, Suisse-Haute, Lidrezing et Trois-Maisons, près de Bermering n'étaient pas représentés, « weil jetzt sind desert und unbewohnt. »

Les délégations de Marthil et Dalhain protestent contre leur convocation, ces deux seigneuries étant des francs-alleus et n'appartenant pas à Morhange. Elles ont tenu à envoyer des représentants à cause des temps difficiles et pour exprimer leur respect au seigneur, mais ne veulent pas qu'il soit donné une autre signification à leur démarche.

Le village de Baronville, dont le Rhingrave possédait le 1/4, s'associa à cette démonstration, prétendant former un franc-alleu de l'empire, enclavé dans le temporel de l'évêché de Metz.

Tous les vassaux présents prêtèrent alors, en langue allemande, le serment de fidélité devant M. Seltzer d'Elvange, le haut-officier du comté ; seule, la députation de Marthil s'exprima en français [2].

Le Rhingrave ne fut admis à l'hommage qu'en 1663 pour ses possessions de Morhange et de Diemering [3].

En 1669, il épousa Elisabeth-Jeanne, fille de Léopold-Louis, comte Palatin et du Rhin, comte de Veldence, duc de Bavière. Le Palatin avait promis 5.000 florins de dot et 2.000 florins de bagues et joyaux. Le comte Jean s'en-

(1) Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, B. 460.
(2) Archives de Coblence, n° 52.
(3) Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, B. 186.

gageait à payer à son épouse 5.000 florins d'augmentation de dot et 1.000 florins de don du matin (morgengabe), sitôt qu'il aurait reçu la dot de son épouse. Il lui constituait comme douaire une habitation au château de Diemering, 500 florins, 100 paires de bichets de blé et avoine, 20 réseaux d'orge, 6 réseaux de pois, 6 foudres de vin, le tout annuellement et rachetable, pour ses propres héritiers, de 10.000 florins, dont 5.000 retourneraient aux enfants après la mort de sa femme (1).

Quoique beaucoup plus jeune que lui, la jeune femme devait lui être connue, puisqu'elle était la fille de son tuteur. Cependant il ne semble avoir découvert son mauvais caractère qu'après le mariage.

Elle se rendit si insupportable que le Rhingrave la renvoya peu de temps après chez son père et ne voulut jamais plus la revoir.

Cela n'empêcha pas qu'au château de Morhange les fêtes succédèrent aux fêtes, au grand détriment des bourgeois, qui, conformément à la charte de franchise, étaient obligés de loger, pendant des mois entiers, les amis du seigneur et leurs chevaux qui n'avaient pas trouvé place dans les bâtiments seigneuriaux.

Schneider rapporte à ce sujet l'épisode suivant :

Anne Elisabeth, fille du comte Georges Frédéric, était en visite chez le Rhingrave Jean X à Morhange, avec son mari Casimir de Créhange et le frère de ce dernier, Jean-Louis de Créhange. Un jour, après un dîner copieux, les trois hommes allèrent chasser le lièvre. Au cours de la partie de chasse il survint entre les deux frères, légèrement pris de vin, une violente querelle qu'ils voulurent vider séance tenante par un duel au pistolet. Ils tirèrent en même temps. Jean-Louis fut atteint de deux balles, mais Casimir tomba mort à bas de son cheval ; la balle de son frère lui avait traversé le crâne. Bourrelé de remords, Jean-Louis chercha de la consolation dans la religion catholique, mais il mourut à Metz peu de temps après sa conversion, en 1681 (2).

Comme chef de la branche de Morhange, Jean X était devenu agnat de la maison des comtes du Rhin. Quatre fois par an, il se réunissait avec les autres agnats, Georges

(1) Le contrat de mariage porte la date du 11 novembre 1669, (Arch. de Salm-Salm, travée 7, layette 78 b, n° 431). — Un deuxième traité fut conclu le 27 décembre de la même année, (Arch. de Kirbourg, n° 655, Bibliothèque Nationale, Nouvelles acquisitions françaises, n° 22.607, f° 293).

(2) Schneider, Geschichte des Wild- und Rheingräflichen Hauses, tables généalogiques, note.

Frédéric de Kirbourg, Adolphe de Grumbach et Jean Louis de Dhaun, pour délibérer sur les affaires de la dynastie.

Le Rhingrave Georges-Frédéric mourut en 1681, après avoir institué, par testament du 26 août 1674 le comte Jean pour son légataire universel (1). Ce dernier eut encore à recueillir, quelques années plus tard, la succession du Rhingrave Otto de Thronecken, mort sans héritiers mâles (2).

Schneider prétend que Jean quitta alors Morhange, trop éloigné du centre de ses possessions et établit sa résidence à Flonheim. C'est inexact. Le Rhingrave continua à résider dans notre ville et à s'occuper activement de l'administration du comté. C'est en 1680 que fut décrétée la réunion du comté de Morhange à l'évêché de Metz ; Jean fut impuissant à l'empêcher.

Le 23 octobre 1679, une Chambre de Réunion avait été créée à Metz pour « prendre connaissance des usurpations et aliénations faites desdits biens et droits, appartenances et dépendances des dites églises et clergé de Metz, Toul et Verdun pardevant lesquels (les officiers du Parlement) il sera loisible aux dits évêques de Metz, Toul et Verdun, et à leur clergé, de procéder contre ceux qui prétendent être détempteurs desdits biens et droits.... »

Dès le 28 mars 1680, le Rhingrave avait été invité par l'évêque de Metz d'Aubusson de la Feuillade d'avoir à lui rendre foi et hommage pour les terres qu'il tenait de l'évêché, la terre de Morhange notamment ayant autrefois fait partie du domaine épiscopal.

Cette prétention de l'évêque n'était pas nouvelle. Déjà en 1660, le Procureur général du Roi, en demandant à l'évêque communication des documents conservés dans le Trésor de l'Evêché à Vic, déclarait que « les seigneurs prétendent tenir leurs terres de l'empire et autres princes, pour se soustraire de l'obéissance du Roi, et notamment que le comté de Salm, enclavé dans ledit évêché, en est mouvant (3) ».

Le Rhingrave ayant répliqué que Morhange ne dépendait aucunement du temporel de l'évêché, on lui présenta l'arrêt de réunion de la seigneurie d'Albe (Sarralbe), dans laquelle on avait découvert une localité du nom de Morhange qui en faisait partie.

(1) Archives de Salm-Kirbourg.
(2) Archives de Salm-Kirbourg.
(3) Emmery, Recueil des Edits du Parlement de Metz, t. III, p. 166.

Jean, traduit devant la Chambre Royale le 12 octobre 1680 (1), déclara que la terre et seigneurie de Morhange avait toujours été tenue par ses prédécesseurs en francalleu libre et indépendant, et non en fief mouvant de l'évêché, de même que Marthil et Baronville, pour lesquelles terres on n'a jamais fait hommage à l'évêque.

Quant à la localité de Morhange proche Sarralbe (2), il n'eut pas de peine à établir qu'elle n'avait rien de commun avec Morhange, puisque cette dernière seigneurie à elle seule était plus considérable que celle de Sarralbe en totalité et ne pouvait être considérée comme partie de cette dernière.

La Chambre fut bien obligée d'admettre cet argument, mais alors elle chercha un autre prétexte pour arriver à ses fins. Elle prétendit que le comté, étant enclavé dans le temporel de l'Evêché, devait être considéré comme francalleu épiscopal, « ayant ledit Seigneur évêque intérêt de connaître tout le détail qui compose le temporel de son évêché, par enclave ou autrement (3) » ; et le Rhingrave était invité à envoyer la liste des lieux habités du comté.

On se garda bien d'attendre la réponse. L'arrêt fut prononcé immédiatement. La Chambre de Réunion « déclare que le comté de Morhange, les terres et seigneuries de Marthille et Baronville sont francs-aleufs de l'Eglise de Metz comme situées dans le destroit dudict Evesché. Ordonne au comte de Morhange, à ses officiers et à ses vassaux de reconnaître le Parlement de Metz comme cour féodale de ladite Eglise, de prêter serment de fidélité entre les mains de la cour Royalle, à cause de ces francs-alleus et de faire ses déclarations (4).

Il fallut obtempérer, et séance tenante, le Rhingrave prêta serment de fidélité au roi.

Il le fit, semble-t-il, de la meilleure grâce du monde, puisque des traditions de famille le liaient au service de la France. Voici le texte du procès-verbal :

« 8 mai 1681. Jean, comte du Rhin, de Salm et de Morhange, se présente en la chambre Royalle de Metz, sans Bauderiez et ceinture, espés ni esperons, précédez du Greffier et du premier Huissier, s'approche de Mr le Prési-

(1) Et non le 12 décembre, ainsi que le prétend Kaufmann.
(2) Village détruit aujourd'hui.
(3) Dr Hermann Kauffmann, Die Reunionskammer zu Metz ; Metz, 1900.
(4) Archives de Coblence, fam. Helmstatt, n° 54.

dent estant à genoux sur un carreau, les mains joinctes ; lecture faicte du mémoire par eux donné, contenant la nature des terres et seigneuries qu'ils possèdent, ont fait les foy et hommages et serment des fidélité deus à sa Majesté, à raison de toute les terres et seigneuries qu'ils possèdent appartenantes à leur maison qui sont francs-alœufs despendants de la Souveraineté de sa Majesté enclavez dans les eveschés ou principautez de Metz, Toul et Verdun, faisant partie de ce qui a esté à sa dicte Majesté, ainsi qu'ils faisoient de l'Empire avant ledict traité [1]. »

Le 28 avril 1683, le Rhingrave était libéré de toute juridiction subalterne :

« Il est décrété que comme avant le traité ils étaient endroit de ne point reconnaître de juridiction subalterne, ordonne que ces terres seront réunies à la souveraineté de S. M. et déclarées mouvantes d'elles immédiatement. Les causes et procès seront portés en première instance aux requêtes du Palais du Parlement de Metz et par appel audit Parlement.

« Versailles, 28 avril 1683 [2]. »

L'arrêt du Parlement au sujet de la réunion de Morhange au temporel de l'Evêché offre ceci de particulier qu'il ne tenait pas compte de la dépendance féodale de la cour de Lorraine, pourtant bien facile à prouver, et se fondait uniquement sur la situation du comté, enclavé dans l'évêché de Metz. Les relations avec Nancy, très relachées depuis un demi-siècle, sont virtuellement rompues.

Un curieux document en langue allemande des Archives départementales nous apprend qu'en 1677 le Rhingrave Jean X était prisonnier à Marsal, et que, pendant son absence il y eut une sorte de soulèvement de ses vassaux de Morhange, qui réclamaient certains droits, menaçant de s'en emparer de force si on refusait de les accorder bénévolement. La lettre qu'il écrivit à ce sujet aux habitants de Morhange était conçue en termes très sévères et fut lue à haute voix par le tabellion Brahin devant la bourgeoisie assemblée.

La teneur de cette lettre ne nous fait malheureusement connaître ni la cause de l'emprisonnement, ni la nature des droits que réclamaient les bourgeois.

On est en droit de supposer que le comte était prisonnier sur parole, se trouvant hors d'état de faire face à ses obli-

(1) Archives de Coblence, fam. Helmstatt, n° XVII, p. 35.
(2) Archives de Coblence, fam. Helmstatt, n° XXII.

gations financières. En effet, Jean X eut toute sa vie des embarras d'argent. Il devait à des bourgeois de Metz des sommes énormes, dont 1936 Rixdallers au seul David Goulle, à qui il avait engagé l'étang de Mutche, et cette dette s'accrut, deux ans plus tard, de 398 Rixdallers (1).

Il remboursa son créancier en 1679, mais en empruntant 2.416 écus blancs de Mayeur Schwab, juif de Metz.

Il est même probable que le mécontentement des bourgeois provenait d'une imposition arbitraire établie dans le comté pour acheter sa délivrance, imposition prévue par les chartes de franchise de 1345 et 1603 (2).

Jean X mourut le 16 novembre 1688. Avec lui s'éteignit la grande lignée des Kirbourg-Morhange.

Sans s'être distingué sur les champs de bataille comme son illustre père et ses oncles et grands-oncles, le comte Jean X laissa à Morhange la réputation d'un excellent administrateur. Ce fut lui qui créa l'étang appelé depuis étang de Rhingraf Jean.

Nous possédons de lui une ordonnance de police datée de 1679 et inscrite aux registres de la prévôté bailliagère dont voici les principales dispositions :

Pendant les troubles de guerre, y est-il dit, il s'est produit de nombreuses infractions et négligences au sujet des ordonnances de police en vigueur, au grand détriment de la ville et de ses habitants.

Dès le printemps, les maire et gens de justice nommeront des gardiens pour la surveillance des chevaux en pâture. Il sera défendu aux propriétaires de chevaux de les surveiller eux-mêmes (3).

(1) Archives dép. de la Moselle, E. 289.

(2) Un incident de même nature s'était produit l'année précédente à Racrange, à l'occasion d'un « jet » (imposition) établi sur les habitants. Ces derniers s'y étaient refusés, et le Rhingrave avait nommé, pour faire la répartition, quatre maires des environs.

Au bas de la lettre de ces derniers, demandant le paiement de leurs journées, le comte avait écrit de sa main :

« Tout considéré, nous avons ordonné que les supliants auront chacun 3 francs 6 gros par jour outre la nouriture, la moitiée de tout payable par le maire de Racrange et l'autre moitiée par ses adhérans, chacun de ces derniers à proportion de ses facultés, et d'autant qu'il s'est trouvé que led. maire depuis quelques années a souffert siament que ses cobourgeois ont esté jetté au-delà de leurs facultés, et qu'il nous a perdu le respect qu'il nous doit, nous l'avons condamné à une amende arbitraire de cent francs, payable à nostre recepte de ce lieu, sauf ce que les adhérans dud. maire auront mérité pour avoir effrontément contrevenu à leurs serments dont les supliants 4 maires en jugeront comme députés ; fait à Morhange, le 29e juillet 1676.

J. RHINGRAVE. »

(Arch. départ. de la Moselle. — Nouvelles acquisitions.)

(3) Cette disposition s'explique par l'importance des pâturages et des bois seigneuriaux mis à la disposition des bourgeois, et qui suffisaient amplement à la nourriture des bestiaux.

Il y aura des gardes assermentés qui surveilleront les routes et arrêteront tous ceux qui portent des fruits, des denrées et du bois.

Il est défendu d'entrer et de sortir de la ville, soit de jour, soit de nuit, ailleurs que par les portes ordinaires.

Il est défendu aux aubergistes et hôteliers de faire chez eux des gâteaux et autres pâtisseries avec de la farine blanche ; il faudra laisser ce soin aux pâtissiers, qui se muniront de la farine blanche nécessaire.

Le Baumeister fera une révision de toute la ville et fera disparaître les places à fumier et interdira d'en établir de nouvelles. Seules seront maintenues celles qui seront reconnues indispensables.

Il est défendu de laisser errer des bestiaux, soit de jour, soit de nuit, dans les rues de la ville sans surveillance. Ils seront mis à la herde dès qu'ils auront 7 semaines (1). »

Dans les dernières années de sa vie, il fit construire une grande tuilerie à Viller ; mais ne possédant pas de bois dans les environs, il fut obligé de mettre à contribution son bois de Direnholz, qui fut tellement épuisé qu'il ne produisit plus que du bois de haie et des rapailles (2).

Le testament du comte est daté du 17 juillet 1687. Quoique n'ayant jamais vécu avec sa femme, et au mépris de la tradition familiale qui excluait les femmes des partages de biens titrés, il institua la princesse pour sa légataire universelle. Cette dernière, tenue forcément à l'écart pendant l'existence de son mari, est cependant mentionnée dans un acte du 7 octobre 1663. Elle racheta à cette date une obligation de mille francs contractée par la ville de Morhange en faveur d'un nommé Hartmann (3) et en poursuivit le remboursement.

La succession de Kyrbourg et la princesse Elisabeth-Jeanne.

Le Rhingrave Jean X venait de mourir, instituant pour sa légataire universelle sa femme, la princesse palatine Elisabeth-Jeanne.

La succession comportait les seigneuries de Morhange, Diemering, Fénétrange, Kyrbourg, Thronecken, Wilden-

(1) Archives du Parlement, n° 2.224.
(2) Archives de Coblence, fam. Helmstatt, n° 59.
(3) Probablement Hartmann Seltzer d'Elvange bailli de Hingsange.

bourg, Flonheim, Wörrstadt, Lonsheim, Helfedange et Kreuznach en partie, avec environ 800 ménages et un revenu annuel de 39.400 livres, dans lequel Morhange figurait avec 12.000 livres. Elle était grevée d'une hypothèque de 140.623 thalers.

Les héritiers naturels de Jean X étaient :

1° La maison des princes de Salm, dont le dernier rejeton, Louis-Otto, n'avait que trois filles ;

2° La lignée flamande des Rhingraves de Salm ; elle s'était partagée en deux : les Rhingraves de Hoogstraten et ceux de Leuze ;

3° Les Rhingraves du Hunsrück, qui comprenaient les Rhingraves de Grumbach, ceux de Rheingrafenstein et ceux de Dhaun.

Les scellés, apposés à la mort du comte, furent levés le 8 août 1689 et l'inventaire des objets mobiliers établi en présence de Jean Deny Chont, maire, Jean Adam Fritz, procureur d'office, et François Thomas, greffier et tabellion.

On y trouve énumérés :

dans la cave du château d'En haut : 43 mesures de vieux vin blanc d'Allemagne, 4 mesures de vin blanc de Morhange, 147 mesures et demie de vin rouge de Morhange ;
dans la cave du château d'En bas : 10 mesures de vin piqué ;
dans la bergerie : 704 brebis ;
dans le grenier du donjon : 68 quartes de blé ;
dans l'écurie : deux attelages de 6 chevaux, l'un gris pointé, l'autre isabelle, outre un cheval de monture, le tout appartenant à Mme la Princesse, de plus 8 chevaux dont on se sert pour le labourage ;
dans la vacherie : 4 vaches, 2 génisses, 1 veau, 1 taureau ;
dans les appartements : nombreux gobelets et couverts d'argent, tasses et bouteilles en cristal, justaucorps, chapeaux, baudriers ; une pierre noire qui sert à la colique, un filet pour tendre aux cailles ;
un grand nombre de nappes de lin et d'étoupe, de pièces de toiles, de portraits ;
un instrument appelé clavicordium (1) ;

(1) Clavecin.

dans l'écurie d'en haut : 11 poulains, 2 entiers, 4 cavales, 8 couchettes pour coucher les valets ;

dans la basse-cour : deux chariots et vieille calèche ; dans l'écurie : 4 vaches, 1 taureau, 4 génisses, 60 poules, 30 oies, 21 poules d'Inde, 29 canards, 60 paires de pigeons, 6 paons ;

dans la cave du Vieux-château : 60 mesures de vin blanc d'Allemagne, 290 mesures de vin de Morhange ; en bas de la vieille cuisine : 166 mesures de vin nouveau de Morhange, 8 mesures de vin blanc ; dans la cave appelée Birkeller : 50 mesures de vin vieux de Morhange, pour les domestiques (1).

Le testament de Jean X n'était pas, nous le répétons, conforme aux traditions et aux pactes familiaux de la maison des Rhingraves, qui excluaient les femmes de la possession de seigneuries titrées. Or il y en avait de nombreuses dans la succession et plusieurs agnats attaquèrent le testament, prétendant que ces fiefs ne pouvaient être tenus par des femmes.

Bientôt d'autres héritiers, auxquels les pactes familiaux déniaient tous droits de succession, mais auxquels le testament laissait une porte ouverte, vinrent s'ajouter aux premiers.

C'étaient les filles des Rhingraves Georges-Frédéric et Jean-Casimir de Kyrbourg et les descendants du comte Thomas. Ils espéraient que les lois françaises et la coutume de Lorraine, plus larges d'idées que les règlements de famille qui les évinçaient, reconnaîtraient leurs droits à la succession, et demandaient la liquidation immédiate.

Les Rhingraves à descendance masculine, au contraire, étaient d'avis de remettre le partage après la guerre. Il était à craindre, disaient-ils, que les Français occupant encore le pays, il n'y eût encore, jusqu'à leur départ, quelque château ou quelque village détruit qu'il faudrait supprimer dans le partage.

Ce fut la veuve, placée entre les deux camps, qui profita de ces dissensions.

Lors de l'assemblée de famille du 8 octobre 1689, il y eut un accommodement par lequel on abandonnerait à la princesse l'administration de la totalité de ses biens. Elle prélèverait ce qui serait nécessaire à sa sustentation et 1.300 thalers par an sur les revenus. Le reste serait employé

(1) Archives du Parlement, n° 2.236.

à l'amortissement des dettes hypothécaires. Il serait sursis à tout procès tant que durerait la guerre.

Les Rhingraves de Stein, de Grumbach et de Dhaun, qui n'étaient pas présents, refusèrent de ratifier cet arrangement, mais la Princesse s'adressa au Parlement, qui approuva dans toutes ses clauses l'arrangement du 8 octobre et en ordonna l'application.

La Princesse convoqua, les lundi 21 et mardi 22 novembre 1689, tous les vassaux du comté, pour les déférer au serment de fidélité. Il y en avait en tout 362, dont 127 de Morhange même [1].

Le 14 décembre suivant, elle renouvelait la cession, en faveur des bourgeois et habitants de Morhange, pour six années consécutives du droit de banalité du four, moyennant payement d'une somme de 150 francs barrois, promettant de faire une réduction raisonnable si la ville était de nouveau ruinée par les guerres [2].

Malheureusement les années se succédaient, on eût dit que la guerre ne voulait pas finir, et les héritiers s'impatientaient. A plusieurs reprises on essaya de jeter les premiers principes d'un arrangement entre les parties.

Le prince Charles-Dietrich-Otto de Salm adressa à l'empereur en 1691 une supplique pour le prier d'ordonner la liquidation définitive de la succession de Jean X. Elle n'eut pas de suite, parce que tous les biens de la succession étaient entre les mains des Français.

En 1695, les Rhingraves recommencèrent à plaider, mais la Cour de Metz confirma purement et simplement l'arrêt de 1689.

Enfin l'année suivante, la paix de Ryswick ayant mis fin à la guerre et la France ayant retiré ses troupes de Kirn et de Kyrbourg, les héritiers présentèrent requête à Sarreguemines, demandant à entrer en possession de leurs biens, demande qui fut agréée.

Ils avaient auparavant conclu, au château de Dhaun, le 15 juin 1695, un arrangement dont la veuve avait été exclue et qui fixait d'avance l'étendue des différents lots, n'accordant à la princesse qu'une indemnité en argent. La succession était partagée en deux lots. Le premier, formé des seigneuries de Kyrbourg et de Morhange, formait la part des Rhingraves de Flandre et des Princes de Salm. Le second, qui comprenait les autres seigneuries, devait ap-

(1) Archives de Coblence, fam. de Helmstatt, n° 56.
(2) Archives municipales de Morhange, v. pièces justificatives.

partenir aux trois branches de Grumbach, de Rheingrafenstein et de Dhaun.

Inutile d'ajouter que les contractants, représentant les héritiers mâles de Jean X, stipulèrent expressément le maintien ferme et stable des dispositions du pacte familial de la dynastie des Rhingraves, excluant les femmes des fiefs titrés. Entretemps la princesse s'était pourvue en appel contre l'arrêt du bailliage de Sarreguemines et avait obtenu commitimus, défendant à tous tribunaux inférieurs de s'occuper de cette affaire.

Le 3 décembre 1699, le Rhingrave Guillaume-Florentin de Flandre vint à Morhange. Au dire de la princesse, il tenta de la déposséder par la violence, chassant l'épée à la main les officiers de Morhange, poussant à coups d'épée les bourgeois dans la maison du bailli pour lui prêter serment, après les avoir fait lever au milieu de la nuit. Il aurait même porté la main sur elle.

D'après le procès-verbal établi au sujet de cet incident par les officiers de justice, la chose se serait passée tout autrement, et la princesse aurait laissé libre cours à son tempérament violent. C'est un des rares documents où se trouvent exprimés les sentiments de la population pour leur seigneur.

Comme M. Watrinet, dans ses notes manuscrites, prétend qu'Elisabeth-Jeanne était aimée à Morhange, nous croyons utile de le publier en entier. (1)

« L'an 1699, le troiziesme jour de décembre, sur les six à sept heures du soir, Monseigneur le Rhing... (2) Chamblant et Capitaine des gardes de Sa Maj... (2) le Roy des romains, Marchal des Camps des armées de Sa Majesté Impérialle, estant présent en la ville de Morhange, de Concert avec Messeigneurs les Rhingraffs, tous héritiers de feu Monseigneur le Rhingraff Jean de Kirbourg et dud. Morhange au logis du S^r d'Elvange Escuyer Bailly dud. lieu, pour en exécution des prises de possessions et renouvellement d'Icelles faittes en la permission et ordonnances de Messieurs du Bailliage de Zarguemines, Créer et Establir de nouveaux officiers en ladt^e Justice et faire reconnoistre Mesd. Seigneurs les Rhingraffs par lesd. Habitans, la communauté estant assemblée seroit venus Madame la Princesse doüairière dud. deffunct, accompagnée de tous ses domestiques luthériens, armés d'Espées et bastons, Laquelle ayant trouvé auprès de la porte fermée dudit

(1) Original appartenant à l'auteur.
(2) Le papier est déchiré.

S[r] Bailly un Lieutenant de Cavalerie pour le Service du Roy très Chrestien appelé St-Jean, auquel elle auroit ordonné de la part de Sa majesté très Chrestienne d'Enfoncer la porte dudit Bailly avec des termes plains d'emportements et de Collère et au refus dudit Lieutenant, Elle auroit fait Tascher à grands coups de pied de Son Escuyer de casser ladte porte, à quoy N'ayant pû parvenir, après avoir proférez touttes sortes d'Iniures Indignes d'Estre repetées contre toute la maison Rhingraffe, elle se seroit transportée devant l'Eglise paroissialle dud. Morhange dont elle fit violemment ouvrir les portes et sonner les cloches, ce qu'ayant Entendus Mondit seigneur le Rhingraff, il auroit requis et prié le S[r] Selzer d'Elvange fils dudit Bailly d'accourir à laditte Eglise pour voir ce qui s'y passoit et Empescher les prophanations desdts Luthériens, vu estant arrivé led. S[r] Selzer, Il trouva les dts domestiques de ladte Princesse qui sonnoit la Cloche, Lequel ayant été obligé de cesser par deffence qu'il luy en fit, Laditte Princesse seroit entrée en furie dans ladte Eglise avec toutte sa Suitte Luthérienne et se seroit Jettée au visage et à la peruque dud. Seltzer à coups de poing le traittant de Schmel (1) bernheutter, (2) volleur et touttes autres iniures et Jurement que la Collere luy pouvoit Suggérer, Criant à ses domestiques de luy donner des Espées et pistolet pour le tuer, ledit Seltzer ayant taché de L'adoucier pris a Tesmoins des Insultes qu'elle luy faisoit tous ceux qui estoient present et du Scandal qu'elle commettoit dans ladte Eglise, et a l'Instant Mond. Seig[r] le Rhingraff ayant esté advertis que l'on assassinoit ledit S[r] Selzer dans l'Eglise y seroit accourut avec M[r] le Curé et tous les principaux qui estoient assembléz chez led. S[r] Bailly et estant parvenus au Cimetière, Monseig[r] le Rhingraff y auroit trouvé laditte dame princesse sortant de l'Eglise conduitte par le S[r] de quarantaine capitaine de Cavalerie pour le service de S. M. tres Chrestienne, laquelle ayant apperçu led. Seig[r] Rhingraff luy auroit proféré touttes sortes d'Iniures, chien, fripon, volleur, coquin et se mit en devoir d'oster l'épée aud. Sieur Quarantaine demandant des pistolets pour en tuer led. Seigneur Rhingraff, ce que mond. Seig[r] ayant méprisé passa sans s'arester et entra dans l'Eglise ou ayant trouvé led. Selzer, lequel luy ayant raconté ce qui s'estoit passé, led. Seigneur Rhingraff retourna sur ses pas par un autre chemin au logis dud. Bailly pour éviter à se commettre

(1) Schmel, pour Schelm = vaurien, injure très fréquente.
(2) Bärenhäuter.

aux emportements de ladte dame princesse de tout quoy le présent verbal a esté fait et dressé par led S[r] Bailly à la réquisition de mond. Seig[r] le Rhingraff en présence des tesmoins soubsignés et du greffier Juré dud. Morhange les jours et ans avant dits

Claud Schumert Johannes Custor alss gerichts schoffe.
Claude Stoch Hanss Cassper Kuntz, gerischtschoffe.
Sondach Dreyer Dominique Chétien.
Johaness Glad gerber M. Tisselin P. et C de Pévange
Jn. Dreher (1)

Le 16 décembre, les quatre branches de la maison des Rhingraves se trouvaient rassemblées à Morhange : Salm, Flandre, Dhaun et Grumbach, en même temps que la princesse douairière. Un nouvel accord fut conclu. La princesse se déportait, en faveur des agnats, de tous ses droits à la succession de son mari à la condition de lui abandonner la seigneurie de Helfedange et son douaire de Diemering, et de lui verser une indemnité totale de 60.000 livres tournois (2).

Une nouvelle réunion des héritiers eut lieu le lendemain. Il s'agissait de préciser comment on formerait la somme de 60.000 livres promise à la princesse.

Morhange était devenu le lot de la branche de Flandre, et comme cette branche avait tout intérêt à ce que satisfaction fût donnée à la veuve pour que cette dernière quittât la ville, le Rhingrave qui la représentait s'engagea à verser la somme totale, à condition qu'elle lui soit remboursée, et le remboursement garanti par une hypothèque sur le total de la succession (3). On ne parvint pas à s'entendre, et quelques jours plus tard le Rhingrave Charles de Dhaun fit savoir à Elisabeth-Jeanne qu'il n'accepterait pas ces conditions (4).

On tenta un nouvel arrangement le 21 novembre 1701. Chaque représentant se portait garant des lots de ses cohéritiers, le passif de la succession était partagé entre tous, on abandonnerait à la veuve les revenus de Diemering et l'usufruit de Morhange, lot des Rhingraves de Flandre (4). Mais ces derniers se trouvèrent lésés et firent échouer la tentative d'accord (5).

(1) Archives municipales.
(2) Archives de la famille Salm-Salm ; une note portée sur la couverture dit que Dhaun n'a pas ratifié cet accord.
(3) Bibliothèque Nationale, Nouvelles acq. franç., 22.607, f° 293.
(4) Archives de Salm-Kyrbourg, n° 393.
(5) Archives de Salm-Kyrbourg, n° 393.

Enfin, en 1703, tout se termina à l'avantage de la veuve douairière. Elle conserva l'usufruit de la seigneurie de Morhange en même temps que son douaire de Diemering, et, le 14 septembre de cette même année, elle faisait au duc de Lorraine sa déclaration de foi et hommage (1).

L'indemnité de 60.000 livres qui lui avait été promise ne fut jamais payée, et la princesse vécut jusqu'à sa mort dans des embarras financiers continuels. C'est ce qui explique, sans toutefois les excuser, sa rapacité et sa dureté envers ses vassaux de Morhange, car, quoiqu'en dise M. Watrinet, Elisabeth-Jeanne fut détestée.

Ce qui la séparait d'abord de la population foncièrement catholique de la ville et du comté, c'était sa religion luthérienne dont elle semble avoir fait parade. Pour la première fois on voit sous son administration un ministre protestant et un service régulier dans la chapelle du château.

Il y eut même à ce sujet un scandale qui eut pour elle des suites désagréables.

Un sieur Pelzier, originaire de Saulny, désirant contracter mariage avec une jeune fille protestante, abjura la religion catholique et se fit protestant.

La population s'émut de cette conversion et s'en plaignit au duc de Lorraine qui, « ne voulant pas souffrir qu'un tel scandale demeure impuni, vu que les sujets qui ont le bonheur de naître dans le sein de l'Eglise catholique aient la liberté de renoncer impunément à leur religion, bannis de mes états le sieur Pelzier de Saulny, ordonne la confiscation de ses biens; défends au ministre luthérien étant à Morhange de séduire et solliciter les sujets catholiques à changer de religion et de célébrer des mariages mixtes, à peine de punition corporelle et d'être chassé de mes états. » Il défendit aussi de tolérer l'exercice public de la religion luthérienne.

Cet arrêt fut affiché à la grande porte de l'église paroissiale (2).

On reprocha aussi à la princesse une interprétation par trop abusive de la charte de franchise, modifiée en 1666, et la municipalité s'en plaignit au duc Léopold de Lorraine, le 1er octobre 1713.

(1) Archives départ. de Meurthe-et-Moselle, B. f° 100 ; v. p. justificatives.

(2) Archives du Parlement, n° 2.224.

« Les seigneurs de Morhange, y est-il dit, ont toujours été enclins à surcharger les suppliants qui n'auraient pu se soutenir ou subsister sans les modifications de 1666.

§ 24. D'abord au sujet de l'obligation de loger et nourrir les chevaux des amis du seigneur comte en foin et paille, et fournir le lit à ces amis moyennant 36 deniers, les seigneurs interprètent ceci en autant de jours qu'il leur plaira, et leurs amis séjournent à Morhange de deux à trois semaines, quelquefois un mois, les habitants estiment n'être astreints à cette obligation que pour 24 heures seulement, autrement il y aurait toujours des chevaux étrangers dans les écuries des cultivateurs, et cela constituerait une charge plus rude que les quartiers d'hiver.

§ 34. Au sujet du 4e denier dû par chaque vendeur de maison ou héritage de la ville, les habitants prétendent qu'il n'est exigible que des bourgeois qui vendent pour aller habiter ailleurs, et non de ceux qui continuent à faire leur résidence à M., ni de ceux dont le bien est vendu par autorité de justice, ni des enfants mineurs, ni de ceux qui, habitant ailleurs, recueillent la succession de leurs parents de Morhange, pourvu qu'ils n'habitent pas hors des états de Lorraine.

§ 40. Le droit de banvin est très préjudiciable aux cabaretiers. Les seigneurs s'attribuent le droit de faire vendre vin seuls pendant trois mois de l'année, à Pâques trois semaines, à la Pentecôte trois semaines, à la St-Laurent six semaines. Les habitants ont dû accepter cette augmentation de peur d'être maltraités par leur seigneur comme l'ont été leurs devanciers.

Du temps des anciens comtes de Salm, le banvin n'existait que six semaines. Dans la suite, les Rhingraves leur ont accordé un acte par lequel ils se départaient des 6 dernières semaines, mais cet acte est perdu depuis les guerres. Le seigneur vend non seulement le vin de son cru, mais aussi du vin qu'il achète. On demande de supprimer les 6 dernières semaines. Les habitants sont en outre molestés continuellement par les visites sans fin des amis de la princesse qui les surveillent. Il y a dix ans, les cabaretiers ont été condamnés à cinquante écus au sujet du banvin. Plusieurs ont été emprisonnés. Ils demandent instamment de cesser ces visites importunes (1).

(1) L'argumentation de cette partie de la requête est faible. Les condamnations dont elle parle ont été appliquées à des cabaretiers vendant à l'époque du banvin ; dès lors les visites dont elle se plaint avaient leur raison d'être. On est d'ailleurs tenté de trouver exagérée cette sollicitude pour les cabaretiers.

Les droits de tabellionage, autrefois de 1 franc lorrain et trois gros au garde-notes, se montent aujourd'hui à 30 sols, et les contravenants sont punis sévèrement.

La bourgeoisie paie 150 francs pour être exempte de l'obligation des fours banaux, et des accords spéciaux sont prévus pour les boulangers et pâtissiers, mais le seigneur demande aujourd'hui à ces derniers trois quartes de blé par année. Ils demandent un règlement plus doux.

Les habitants prient S. A. d'ordonner à Mme la Princesse Palatine, douairière de M. d'examiner à nouveau le contenu des chartes (1) ».

Le duc de Lorraine ordonna de communiquer cette requête à la dame princesse de Morhange pour y répondre, « ensuite il y sera ordonné ce que de raison. » On ignore quel en fut le sort.

On doit à la princesse Elisabeth-Jeanne quelques ordonnances bienfaisantes qui témoignent de son activité et de la sûreté de son jugement, entr'autres la défense de porter des armes, celle de tenir des auberges ouvertes après la retraite et pendant les offices, et celle de s'adresser à d'autres tribunaux qu'au buffet de Morhange et à la Cour souveraine de Nancy.

Le projet d'établissement du pied-terrier, abandonné par Jean X, fut repris par elle et mené à bien (2).

Malgré une sage et prudente administration, elle manqua d'argent toute sa vie. Elle alla jusqu'à mettre en gage un portrait de Louis XIV orné de brillants qui avait été donné à son mari par le roi lui-même, s'engageant à le dégager dès qu'elle y serait invitée par les agnats Rhingraves.

Elisabeth-Jeanne, princesse palatine, mourut le 5 février 1718. Elle avait désigné comme ses légataires universelles ses deux sœurs Anna et Dorothée, comtesses palatines de Veldence (3).

A peine était-elle descendue dans la tombe que les Rhingraves de Flandre-Neuviller accoururent pour prendre possession de la belle seigneurie qu'ils convoitaient

(1) Archives municipales.

(2) Le bailli de Morhange, Seltzer d'Elvange, avait commencé ce travail en 1686, mais l'avait laissé inachevé. La princesse l'avait alors fait continuer, mais on accusa les officiers du comté d'avoir abusé de son inexpérience et d'avoir négligé de fixer les cens, les droits et les redevances adhérents à chaque propriété.

(2) Archives de la famille de Salm-Salm, casier 8, layette 113, n° 547.

depuis trente ans. Mais, arrivés à Morhange, ils s'y trouvèrent devancés par les filles du comte Georges Frédéric de Kyrbourg, petites filles de Jean-Casimir, dont la parenté était plus rapprochée, et qui ne semblaient pas disposées à céder la place.

Il fallut un nouveau procès. Il dura six ans, et presque toutes les familles, parentes ou alliées aux Rhingraves y furent engagées.

La Cour de Lorraine rendit son arrêt définitif le 2 septembre 1724. Sans avoir égard aux pactes de famille du Rhingraviat, qui excluaient les femmes de la succession de terres titrées, les droits des dames de Kyrbourg étaient formellement reconnus.

Les Rhingraves de Dhaun essayèrent par quatre fois des moyens de cassation contre l'arrêt du 2 septembre 1724 ; tout fut inutile. Un nouvel arrêt du 31 août 1729 confirma le précédent en établissant, une fois de plus, les droits des héritiers féminins de la branche de Kyrbourg [1],

Les revenus du comté furent partagés chaque année entre tous les héritiers, au prorata de leur part d'héritage.

Cette situation donna naissance à de nombreux procès entre les cohéritiers sur lesquels nous ne pouvons nous étendre, sous peine de développer inutilement le cadre de notre histoire.

Les temps étaient toujours mauvais pour la population de Morhange, et les passages de troupes, comme en 1713 et 1714, influaient d'une manière fâcheuse sur le bien-être des habitants, comme sur leur moralité. On remarque chez ces derniers une tendance à imiter les mœurs soldatesques qu'ils avaient sous les yeux. A aucune époque de la Guerre de Trente ans il n'y a autant de déclarations de grossesse faites par les jeunes filles et les femmes veuves, et les auteurs ne sont pas toujours des Lafleur, Latulipe ou Bellerose. Il semble qu'à certaines époques chaque officier et chaque soldat ait eu une maîtresse en ville. Une autre nouvelle preuve de la grossièreté des mœurs du temps d'alors sont les injures ordurières qu'hommes et femmes se jettent à la figure et dont se remplit le registre des causes.

Les archives du tabellionage contiennent de cette époque des contrats d'association fort curieux. Des personnes seules ou des familles peu nombreuses, de sexe, d'âge et

(2) Archives départ. du Haut-Rhin, E. 1.038.

de métiers différents, s'unissent par contrat pour pouvoir surmonter plus facilement les difficultés de l'existence. Le contrat fixe exactement l'apport de chacun, les revenus au moyen desquels il contribuera à la subsistance de la communauté, ce qu'il retirera en cas de dissolution de l'association et aussi les dispositions en cas de mort.

Communautés de travail et d'existence seulement, l'immoralité ne semble pas y avoir joué le moindre rôle. Nous avons recherché avec le plus grand soin, mais inutilement, quel avait été le résultat de ces essais. Nous n'avons pu découvrir ni procès auquel ils auraient donné lieu, ni liquidation devant la Justice bailliagère. Il est fort probable que ces associations se sont dissoutes d'elles-mêmes, à l'amiable, lorsque les temps devinrent meilleurs (1).

(1) Archives du Parlement, n° 2.225.

TABLEAU

DES RHINGRAVES

Jean V,
épouse Jeanne de Salm, l'héritière

Jean VI,
épouse Jeannette de Saarwerden,
Philippe, le fondateur de la branche

Jean VII,
fondateur de la branche de

Jean VII, Rhingrave de Morhange,
ép. Anne de Hohenlohe, † 1546.

Otto, Rhingrave de Morhange,
† 1607.
ép. Odile de Nassau-Weilburg,

Philippe-Albert, Wolfgang,
morts en bas âge.

Jean-Jacob, Georges-Philippe,
morts jeunes.

Anne,
épouse Eberhard
de Ribeaupierre.

Amélie

Catherine,
ép. Hugues
de Schœnburg.

Jean IX,
le Barbu, n
1575, † 162
ép. Catherin
de Créhang

Otto-Louis,
Rhingrave de
Morhange, ép.
Anne-Madeleine,
Ctesse de Hanau,
† à Spire en 1634.

Jean-Louis Georges Otto-Philippe
morts sans descendance.

Marie-Elisabeth

Dorothée-Diane

Marie-Amélie

Jean X, Rhingrave de Morhange,
né le 17 avril 1635, † 16 novembre 1688,
ép. Elisabeth-Jeanne, princesse palatine,
† 1718.

GÉNÉALOGIQUE

DE MORHANGE

Rhingrave † 1495,
lu comté de Salm, laisse 7 enfants, dont :

Rhingrave, † à Cologne en 1499,
lont il a 7 enfants, entr'autres
le Dhaun († 27 août 1521) et

Rhingrave,
Kyrbourg, † 1531.

Thomas, Rhingrave de Kyrbourg

Elisabeth, morte sans postérité.

Antonia, ép. Wirich de Créhange.

Julienne, ép. le comte Ernest de Mansfeld.

Anna, ép. le Sgr de Créhange.

Anne-Marie, ép. le comte de Stolberg.

Jean-Casimir Rhingrave de Kyrbourg, † 1651.

Otto Rhingrave de Thronecken.

Georges-Frédéric, mort jeune.

Anne-Madeleine, morte célibataire à Strasbourg.

Emilie

Georges-Frédéric, Rhingrave Kyrbourg, † 1681.

Anne-Catherine, ép. Ebehard III, duc de Wurtemberg

Anne-Claudine, ép. le Sgr de Ribeaupierre.

Agathe, ép. Albert de Créhange

Marie-Agathe, ép. Hermann-Franz de Manderscheid.

Anne-Elisabeth, ép. Casimir de Créhange.

Frédérique-Julienne, ép. Léopold-Guillaume Rhingrave de Grumbach.

Guillaume-Louis, duc de Wurtemberg, † 1677.

Frédéric-Charles, † 1698.

Anne-Dorothée, † 1723.

Catherine-Agathe, ép. Christian II, duc de Birkenfeld, † 1683.

Charles-François et ses frères, comtes de Manderscheid.

Anne-Dorothée, ép. Ferdinand comte d'Ostfrise.

la branche des Rhingraves de Grumbach

Eberhard Louis, duc de Wurtemberg.

Charles-Alexandre duc de Wurtemberg

Henri-Frédéric

Frédéric-Louis

Christian III, duc de Deux-Ponts.

Christine-Louise, Comtesse de Wied-Runkel, † 1732.

CATALOGUE

DES

ACTES DE FERRI III, DUC DE LORRAINE

PAR LE COMTE J. DE PANGE

DEUXIÈME PARTIE

(1269–1285)

346. — 1269, 8 mars.

Ferri fait alliance avec Henri, fils aîné du comte de Luxembourg, contre Thiébaut, comte de Bar, et lui donne, pour caution de ce qu'il promettait, quarante de ses chevaliers, parmi lesquels André I[er] de Bioncourt.

De Wailly, p. 124. — B. N. Coll. de Lorr., vol. 211, n° 33. — Dufourny, t. VIII, p. 566. — Cité par Lepage, n° 164. — Journal de Soc. d'Arch. Lorr., 1898, p. 14.

347. — 1269, 8 mars.

Henri, comte de Luxembourg, déclare que, pour lui et ses hoirs il s'est engagé à ne céder en aucune façon le château de Thionville sans le consentement du duc Ferri, et ce sous peine de saisie de ses biens jusqu'à concurrence de 10.000 livres de messins et d'excommunication par les cours de Trèves, Metz, Liège et Toul.

De Wailly, p. 125, Coll. de Lorr., vol. 211, n° 35. Cité par Lepage, n° 165.

348. — 1269, 8 mars, *vendredi après la mi-carême.*

Henri, comte de Luxembourg, donne quittance à son neveu Ferri de tous les dommages qu'il avait soufferts, lorsqu'il fut fait prisonnier sous Prény par l'évêque de Metz et le comte de Bar.

Pr. 497. Cité par Lepage, n° 159. — Arch. Meuse, B. 256, f° 310. — B. N. franç. 11.823, f° 321. Lay. Luxembourg I. n° 30.

349. — 1269, mars.

Ferri fait savoir que Henri de Luxembourg lui a donné les lettres ci-dessus.

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 75 v°. — Cité par Lepage, n° 160. — De Wailly, p. 123, p. 94.

350. — 1269, 8 mars, *vendredi après la mi-carême.*

Ferri reconnaît devoir à Henri, comte de Luxembourg 8.000 livres de tournois pour la Saint Remy ou la Saint Martin, et que, s'il ne l'a pas fait, il lui remettra le château de Montclerc.

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 71 v°. — Cité par Lepage, n° 161. — A. E. Mém. France 1943, f° 397. Sac 56. Chiny 2° liasse n° 6. — Görz III, n° 2414, cite Bullet. de Commiss. hist. belge, 3° sér. 10 - 121.

351. — 1269, 8 mars, *vendredi après la mi-carême.*

Henri, comte de Luxembourg, et sa femme Marguerite consentent à prendre au change sur la place de Metz les 8.000 livres tournois que Ferri leur doit pour Montclerc.

Arch. Meuse, B. 256, f° 317 v°. — B. N. franç., 11.823, f° 93.

352. — 1269, 8 mars, *vendredi après la mi-carême.*

Guillaume, comte de Juliers, garantit le château de Montclerc au duc Ferri, envers Henri et Waleran de Luxembourg.

A. E. Mém. France 1942, f° 242, 103° liasse, Montcler, n° 15. — Lay. Siertzberg, Montclerc, n° 51 (date du dimanche après mi-carême, 10 mars).

353. — 1269, 8 mars, *vendredi après la mi-carême.*

Guillaume, comte de Juliers, vidime l'acte de vente et déclare que si Ferri paye à Thionville, à la Saint Martin, les 8.000 livres tournois dues à Henri de Luxembourg, celui-ci lui remettra cet acte de vente du château de Montclerc et des biens sis en la vidamie de Châlons.

Lay. Luxembourg. I, n° 33. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 309 v° date du dimanche après mi-carême, 10 mars.

354. — 1269, 8 mars, *vendredi après la mi-carême.*

Ferri remet à Henri, comte de Luxembourg, comme il était convenu, les lettres de plègerie de Gérard de Luxembourg, Philippe et Colart de Floranges, Arnoul de Sierk, Thierri et Rambaud de Lonceris, le sire de Fontenoy, Gillon de Rodemacre, Ferri de Wolfrange et Thierri Boucheman.

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 80 v°. — Cité par Lepage, n° 163. — Lay. Luxembourg, I. n° 34. — De Wailly, p. 92, pce 121.

355. — 1269, 8 mars, *vendredi après la mi-carême.*

Henri, comte de Luxembourg, fait connaître l'alliance conclue par ses fils Henri et Waleran avec le duc Ferri, contre Thibaut, comte de Bar ; Henri et Wallcran ne pourront s'allier aux bourgeois de Metz mais exceptent l'Empereur, l'archevêque de Trèves, le roi de Navarre, l'évêque de Liège, le duc de Limbourg, les comtes de Flandre, Hainaut et Juliers ; leur père s'oblige en 1.000 livres sur ses terres de la cour de Raimes, Cachcheu et Thionville, et fait garantir leur serment par quarante de ses chevaliers, qui sont les sires : de Durbuy, Ferri de Neufchâteau en Ardennes, d'Estreu, d'Aisse, de Mezembourc, de Borcheit, Geoffroy de Mezem-

bourc, Arnould de Gumerey et son fils, de Beaurepaire, Werris de Currei, de la Roche, de Rodemacre, de Villers, Arnould de Hockerenges, de Houffalize, de Brandeberch, de Pitanges, Reimbaud de Luisières, de Mirabel, de Soluevre, de Brede, de Septfontaines, Richard de Dune, d'Euzedenges, d'Esterpenei, de Raillant, Cones d'Arlons, Thierri de Soluevre, Jean de Luisières, Gobles de Rostei, de Mores, de Faucompré, Thierri de Budelanges, Aubert de Thionville, de Wez, de Beaufort, Jacques de Neufchâteau, Poinces Troixins, Simon d'Arlons.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 316. — B. N. franç., 11.823, f° 109. — Lay. Luxembourg, I, n° 31. L'original est à Vienne, aux Archives de l'Empereur, à la Hofburg. Une note sur l'enveloppe dit : « Na. L'on voit par ce traité que la majorité de nos princes commenceoit a quinze ans. » Cette remarque se rapporte au passage : « Si tost com li ainsnez hoirs fils le duc devant nommei qui sera dus de Loheraine venra en eage de XV ans. »

La lettre reversale de Ferri se trouve dans : Arch. de Meurthe, B. 407, f° 53 v°. Cité par Lepage, n° 164. Elle est publiée par de Wailly, p. 94, pce 124.

356. — 1269, 8 mars, *vendredi après la mi-carême.*

Henri, comte de Luxembourg se reconnaît obligé, en cas de décès du duc Ferri, de continuer l'alliance avec son fils Thiébaut ou son autre successeur, sous peine d'une amende de 10.000 livres tournois.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 317. L'original est à Vienne, aux Archives de l'Empereur, à la Hofburg. Une autre copie est à la B. N. franç., 11.823, f° 92 v°.

357. — 1269, 8 mars, *vendredi après la mi-carême.*

Waleran, duc de Limbourg, Guillaume, comte de Juliers, et Gérard de Luxembourg, sire de Durboy, confirment l'alliance d'Henri et de Walleran de Luxembourg avec le duc Ferri.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 318. — B. N. franç., 11.823, f° 94 v°.

358. — 1269, 8 mars, *vendredi après la mi-carême.*

Ferri reconnaît que cette alliance n'obligera pas les deux parties à s'aider tant que le comte de Luxembourg sera « deça la grand mer ». Scellé par Ferri et Guillaume de Juliers.

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 80. Cité par Lepage, n° 162. — Lay. Luxembourg I, n° 35. — De Wailly, p. 93, pce 122.

359. — 1269, 8 mars, *vendredi après la mi-carême.*

Henri, comte de Luxembourg, déclare ne pouvoir mettre Thionville hors de ses mains sans le consentement de Ferri, sous peine de 10.000 livres de messins.

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 113. Cité par Lepage, n° 165 B, 566, 567, n° 22. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 311 v°. — B. N. franc., 11.823, f° 323 v°. — Lay. Luxembourg I, n° 32. — De Wailly, p. 97, pce 125.

360. — 1269, 9 mars, *Sabbato quo cantatur Sitientes.*

Henri, comte de Luxembourg, fait connaître la convention qui précède aux officiaux des cours ecclésiastiques de Trêves, Metz et Toul et les prie de la sceller en garantie.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 310 v°.

361. — 1269, 8 mars, *vendredi après la mi-carême.*

(Lepage, datant de 1268, a donné le 23 mars.)

Ferri fait savoir qu'ensuite de conventions entre lui et Henri, comte de Luxembourg, ni lui ni ses descendants, ducs de Lorraine, ne pourront reprendre en fief le château et le bourg de Longwy, ni le mettre hors de leurs mains sans le gré du comte de Luxembourg, sous peine d'une amende de 1.000 livres de messins.

Lux. t. 15, n° 361. Cité par Lepage, n° 166. — Bruxelles, Chambre des Comptes, 36, f° 700 v°.

362. — 1269, 9 mars, *Sabbato quo cantatur Sitientes.*

Ferri fait connaître la convention qui précède aux officiaux des cours ecclésiastiques de Trêves, de Metz et de Toul, et les prie de la sceller.

Lux., t. 15, n° 362. Cité par Lepage, n° 167 (donne le 24 mars). — Gœrz III, n° 2.414 a, donne le 9 mars. — Arch. de Moselle, B. 326. (Copie du 18e).

363. — 1269, 10 mars.

Jean, chevalier, sire du neuf château de Warnesperch (Varsberg) se déclare homme-lige, après Ferri, du comte et de la comtesse de Luxembourg, desquels il tient en fief Reinville (ou Rouville).

Lux., t. 15, n° 363. Cité par Lepage, n° 368.

363 bis. — 1269, mars, *lendemain des octaves de Pâques.*

Ferri s'accorde avec le chapitre de St-Dié sur les différends pendants entre eux.

Bibl. de Saint-Dié, ms. 8, f° 140.

364. — 1269, avril.

Ferri atteste que, pour les torts et dommages que Henri, sire de Blâmont, avait faits à l'abbaye de Senones, il lui a donné son moulin de Vaxainville et une pièce de terre devant Chenevières.

Cartul. d'Abbaye de Senones, t. I, f° 473 v°. Cité par Lepage, n° 170.

365. — 1269, 3 mai.

Ferri met à assise les hommes de Baslieux (prévôté de Longwy).

Cartul. Barrois XII xx. v°.

366. — 1269, mai. ***Mense Majo.***

Ferri promet à Jean, prévôt de Hunolstein de lui payer d'ici un an les 50 livres de messins pour lesquelles ledit Jean est devenu son homme lige, ou de lui assigner 100 sous de rente sur les terres de sa cour de Waltapre.

Gœrz III, n° 2.437, page 550.

367. — 1269, 22 mai, 4e ***férie après octave de Pentecôte.***

Ferri ne prétend aucun droit à la cour de Perl appartenant au chapitre de Trêves.

Arch. de Meurthe, B. 384, f° 379. — Cité par Lepage, n° 175.— Gœrz III, n° 2.433.

368. — 1269, 1er juin, 1er ***jour de jugnet.***

Par devant Henri, comte de Salm, André de Bioncourt, chevalier, reconnaît tenir du duc Ferri la maison forte de Bioncourt (Meurthe, canton de Château-Salins).

Arch. de Meuse, B. 256, f° 10 v°.

369. — 1269, juillet.

L'official de la cour de Toul atteste la garantie d'indemnité donnée à Ferri par Gile, femme du chevalier Milon d'Acey (Essey) au sujet du partage fait entre elle et son fils Oclins.

De Wailly, t. 28, p. 98. Cité par Lepage, n° 171.

370. — 1269, 25 juillet, ***jeudi après la Madelaine.***

Henri, comte de Luxembourg, et sa femme Marguerite reconnaissent avoir reçu de Ferri, en premier paiement pour Montclerc, 6.000 livres tournois, par les mains de Geoffroy le Groignais, maître-échevin de Metz.

Gœrz III, 553, n° 2.451. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 318. — A. E. Mém. France, 1.942, f° 243 (103° liasse, Montcler, n° 16). — Lay. Siertberg, Montcler, n° 52.

371. — 1269, 4 août, *le quatrième août.*

Ferri déclare qu'en sa présence Jean, chevalier de Nancy, a cédé à l'abbaye de Senones ce qu'il réclamait sur la seigneurie de Vitrimont.

Arch. de Meurthe, H. 259. Cité par Lepage, n° 172. H. 226, f° 5 v°. — B. N., Coll. de Lorr., vol. I, f° 146.

372. — 1269, 20 août, 3e *férie avant St-Barthelemy.*

Henri, comte de Deux-Ponts, et sa femme Agnès, pour eux et pour leurs enfants Simon et Waleran d'Eberstein, vendent au duc Ferri ce qu'ils ont à Schwartzenberg et à Lievenberg (Lemberg).

Arch. de Meuse, B. 256, f° 331 v°.

373. — 1269, 20 août, 3e *férie avant St-Barthélemy.*

Simon et Waleran d'Eberstein reprennent en hommage lige du duc Ferri les châteaux de Morsperg (Marimont, Guemunde (Sarreguemines) et Lende (Lindres). Scellé par eux.

Arch. de Meurthe, B. 567, n° 6. Cité par Lepage, n° 176. — Lay. Bitsch I, n° 7. — Lay. Deux-Ponts, n° 6. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 326. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 150, f° 255.

374. — 1269, 23 août, *veille de la St-Barthélemy.*

Henri, comte de Deux-Ponts, et sa femme Agnès mandent à Lambert de Castres et Jean de Liewenberg (Lemberg) d'entrer en l'hommage de Ferri.

Arch. de Meurthe, B. 568, n° 7. Cité par Lepage, n° 173. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 332.

375. — 1269, 23 août, *veille de la St-Barthélemy.*

Henri, comte de Deux-Ponts, et sa femme Agnès mandent à Ferri de Chambley de reprendre du duc Ferri Morsperg (Marimont) avec garde à Chambley.

Arch. de Meurthe, B. 384, f° 2. — Cité par Lepage, n° 174. — Lay. Bitsch, I, n° 7. — Lay. Deux-Ponts, n° 7.

376. — 1269, 23 août *veille de St-Barthélemy.*

Henri, comte de Deux-Ponts, et sa femme Agnès font savoir à Gerlach, Hugues et Willermin de Schwartzenberg qu'ils ont vendu à Ferri la seigneurie directe du château de Schwartzenberg.

Arch. de Meurthe, B. 384, f° 2. Cité par Lepage, n° 175. — Lay. Bitsch, Castres, n° 23. — Lay. Bitsch, Sturtzelbronn, n° 7. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 332 v°.

377. — 1269, 18 octobre, *la Saint-Luc.*

Ferri se déclare protecteur de Baigneux et Crésilles pour l'église St-Gengoult de Toul.

Pr. 497. Cité par Lepage, n° 177. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 331, pce 18.

378. — 1269, 14 novembre, *jeudi après la St-Martin.*

Jacques, chevalier de Warnesperch, (Varsberg) reconnaît avoir reçu 50 livres qu'il avait payées à Simon et à Stevelot de Deux-Ponts pour le duc Ferri.

Arch. de Meuse, V. 256, f° 205 v°.

379. — 1270.

Ferri fait alliance avec Henri, fils aîné du comte de Luxembourg, et son père Waleran, sire de Ligny, promettant que, quand son fils aura atteint l'âge de 15 ans, âge déterminé pour que les ducs de son nom sortent de tutelle, il lui fera jurer la même alliance, 40 jours après qu'il en aura été requis. Ferri donne pour sa caution 40 chevaliers (voy. n° 355).

Lux., t. 15, n° 420. Cité par Lepage, n° 182.

380. — 1270, 28 janvier, *mardi avant la Purification.*

Henri, comte de Vaudémont, promet à Ferri que ni lui ni ses hoirs ne feront jamais forteresse en la montagne sur Messein (voy. n°° 227 et 254).

Arch. de Meurthe, B. 705, n° 118. Cité par Lepage, n° 178.

381. — 1270, 30 janvier, *jeudi avant la Chandeleur.*

Jean, sire de Choiseul, cède à Ferri ce que Renaud de Bar tenait de lui à Neuviller.

Arch. de Meurthe, B. 879 (Rosières I), n° 11. Cité par Lepage, n° 179. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 15.

382. — 1270, 11 février, *mardi après Ste-Agathe.*

Ferri soumet à l'arbitrage de Franques de Longwy, chevalier, ou de Willame Fasseillon, prévôt de Nancy, ses torts envers l'abbé de St-Vanne de Verdun pour Baslieux (prévôté de Longwy).

Arch. de Meurthe, H. 118. Original. Sceau tombé.

383. — 1270, 2 mars, *jour des Bures.*

Ferri appose son scel à la charte d'affranchissement donnée aux bourgeois de Charmes-sur-Moselle par Ferri de Charmes, fils d'Eudon dit Comte de Toul.

Arch. de Meurthe, B. 600, n° 8. Cité par Lepage, n° 181, B, 335, f° 52.

384. — 1270, avril.

Ferri donne une charte pour Neufchâteau et la scelle avec son beau-frère Thiébaut roi de Navarre et comte de Champagne.

Recueil des ordonnances, t. VII (impr. 1745), f° 368, d'apr. Trésor des Chartes, Registre 139, p. 74.

385. — 1270, avril.

Ferri et Errard de Valery, connétable de Champagne, déclarent que par devant eux Gérard de Fontenoy, chevalier, a repris Vauvillier et toutes ses dépendances en foi et hommage du comte de Champagne

D'Arbois, n° 3.653. Cité par Lepage, n° 183. — B. N., Cinq Cents, Colbert, 434, n° 33. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 104, pce 214, extrait du Liber principum de la Bibl. Colbert, t. I, f° 231 v°.

385 bis. — 1270, avril.

Les mêmes arrêtent le contrat de mariage de Thiébaut, fils aîné du duc Ferri, avec Isabelle de Rumigny.

D. Calmet, preuves, B. 256, f° 80 v°.

386. — 1270, 19 avril, *samedi avant la St-Marc évangéliste.*

Gobert d'Apremont rend une sentence arbitrale sur le différend qui était entre Ferri et le comte de Bar pour quelques dommages faits par les gens du duc dans le lieu de Liffou (Liffol-le-Grand) envers Philippe de Bayon.

Arch. de Meurthe, B. 367, f° 164. Cité par Lepage, n° 184, B. 752, n° 3.

387. — 1270, 28 avril, *samedi après la St-Marc évangéliste.*

Jean dit Dollette, chevalier de Nancy et bailli du duc Ferri, fait sceller un acte par Guillaume Ficellon, prévôt de Nancy.

Arch. de Meurthe, H. 135.

388. — 1270, mai.

Ferry donne au prieuré de Lay-Saint-Christophe 60 sous sur le four de Frouard, pour restitution des dommages qu'il lui avait causés.

Arch. de Meurthe, H. 185. « Hist. du Prieuré de Lay », par D. Calmet, p. 27. Cité par Lepage, n° 185.

389. — 1270, mai.

Pierre, sire de la Fauche, demande à Ferri des lettres de sûreté pour Husson de la Fauche, bourgeois de Neufchâteau. Scellé par Liébaut de Bauffremont.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 199.

390. — 1270, 15 mai, 15e *jour de may*.

Ferri déclare que par devant lui son léable Hue de Gondreville, chevalier, sa femme, et leur fils Loyon sire de Madelonnye se sont accordés avec l'abbaye de Moyen-Moutier au sujet du ban de Hurperch, de la Weure et de Dompaire ; l'abbaye aura son usuaire sur les bois de Hurperch (ou Hurbach), excepté le bois de la Parière sur la route de Moyenmoutier à Hurperch, et le bois de Grand Fay, et elle aura droit de pâture dans les bois ; le seigneur de Hurperch recevra à la St-Martin d'hiver 4 deniers par char de bois, 2 deniers par charrette, un collier maille par homme. Scellé par Ferri.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 286, f°. 187. Copie faite, en 1535, par D. Wandrequin, tabellion de Nancy.

391. — 1270, juin.

Ferri de Neufchâtel (Neuerbourg), quitte Ferri tant pour les dommages qu'il a éprouvés de sa part que pour les prises d'enfants et de chevaux faites sur ses terres par Gérard d'Hayzemoule et Simon, ses frères.

B. N., Coll. de Lorr., 18, f° 28. — Cité par Lepage, n° 186.

392. — 1270, 27 juin, *vendredi après St-Jean-Baptiste*.

Frankes, chevalier de Longwy, reconnaît tenir en fief, foi et hommage de Ferri la moitié du ban de Houdemont et la grange de Remicourt.

Arch. Meurthe, B. 705, n° 119. Cité par Lepage, n° 187. — Arch. Meuse, B. 256, f° 19.

393. — 1270, 4 août.

Ferri déclare quitter à Geoffroy d'Aisse (Esch-sur-la-Sûre), ce qu'il tenait de lui en la justice de Diekirch, pour le vendre ou le donner à sa volonté.

Lux., t. 15, n° 461. Cité par Lepage, n° 188.

394. — 1270, 4 octobre, *samedi avant St-Denis.*

Marguerite, comtesse de Luxembourg, et Henri, son fils aîné, donnent quittance à Ferri : 1° de 4.000 livres de fors, reçues de lui ; 2° d'autres 4.000 livres qu'il leur devait pour la vente de ce qu'ils avaient à Montclerc.

Lux., t. 15, n° 468. Cité par Lepage, n° 189. — Arch. Meurthe, B. 933, n° 53. — A. E. Mém. France, 1.942, f° 243, 103° liasse, Montcler, n° 17. — Arch. Meuse, B. 256, f° 310 v°.

395. — 1270, 5 novembre, *mercredi après la Toussaint.*

Ferri déclare qu'en sa présence Olry de Romont et son frère Maufrignon ont repris de Jacques de Bayon tels alleu et fiefs qu'ils avaient à Destord.

Arch. de Meurthe, B. 574, n° 5. Cité par Lepage, n° 190.

396. — 1270, 12 novembre, *lendemain de la Saint-Martin.*

Ferri déclare que, moyennant 150 livres de messins qu'il a remises au chevalier Bohémond pour Guillaume, il tient en gage de celui-ci une part du château de Schwarzenburg.

Gœrz III, n° 2.547.

397. — 1270, 13 novembre, *jour de la fête de St-Brice.*

Ferri déclare que par devant lui Jean de Kirkel a reconnu être homme de la comtesse Lorette de Sarrebrück.

Gœrz III, n° 2.548, p. 576.

398. — 1270, décembre.

Ferri fait accompagnement avec l'abbaye de Beaupré touchant leurs moulins de Gerbéviller et de Méharménil.

Arch. de Meurthe, H. 338. Cité par Lepage, n° 191.

399. — 1270, décembre.

Ferri fait savoir que Jean de Lidingen, son homme, a abandonné à l'abbaye de St-Matthias de Trèves les droits qu'il pouvait avoir sur la cure de Bedersdorf..

Pr. 499. Cité par Lepage, n° 192.

400. — 1270, décembre.

Frère Tiercelin, gardien des pères mineurs de Neufchâteau, déclare qu'en sa présence le chevalier Liébaut de Landaville a donné garantie à Ferri au sujet de l'apposition du scel ducal aux lettres de la gagère que ledit Thiébaut avait faite à sa femme Marguerite.

De Wailly, p. 104, pce 136. — Coll. de Lorr., vol. 2, pce 21.

401. — 1271.

Ferri donne à l'église de Saint-Dié 40 sous de rente annuelle pour réparation de torts antérieurs.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 720, f° 161.

402. — 1271, 27 janvier, *mardi avant la Purification.*

Laurent, évêque de Metz, s'accorde avec Ferri et les alliés de celui-ci le comte de Deux-Ponts et Henri de Blamont ; le duc rend ses prises, notamment la moitié de Condé (Moselle, canton de Boulay) dont il renverra sa garde dès que le comte de Bar en aura fait autant ; l'évêque promet 5.000 livres de provenisiens forts payables par moitié aux deux prochaines Noëls ; le duc pourra encore réclamer 1.500 livres à chacune des deux Noëls suivantes.

Pr. 498. Arch. de Meurthe, B. 376, f° 286. — Cité par Lepage, n° 195. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 278 v°. — B. N., lat. 10.021, f° 267. — Arch. Nat., t. 986, n° 2.

403. — 1271, février.

Ferri déclare que sire Geoffroy de Rosières a reconnu avoir vendu à Jean de Warnersperch, voué de Chaucei, la terre de Herbotesheim pour 450 livres messins.

Orig. Parchem. Sceau en partie. Chartes de Reinach, n° 10.

404. — 1271, 5 février, *jeudi après la Chandeleur.*

Henri, fils aîné du comte de Luxembourg, déclare, avec son frère Waleran, s'être allié à son oncle Thibaut de Bar contre Ferri et ses alliés, sauf contre l'Empereur, l'archevêque de Trêves, les évêques de Liège, Metz et Verdun, les bourgeois de Metz et Verdun, le roi de Navarre, les ducs de Limbourg et de Brabant, Baudouin d'Avesne, sire de Beaumont, les comtes de Juliers, de Flandre, de Hainaut et de Blois ; Henri promet de faire accepter cette alliance, dans les quarante jours, par son père, quand il sera revenu du voyage d'outre-mer au « service nostre Signor », sinon Henri tiendra prison à Saint-Mihiel. Scellé par Henri, Waleran, leur père, Marguerite et Henri de Houffalize.

B. N. franç., 11.853, f° 47 v°. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 718, f° 202. — De Wailly, pce 138. — Coll. de Lorr., vol. 211 bis, n° 47. — La lettre reversale de Thiébaut se trouve dans : Arch. de Meurthe, B. 407, f° 54 v°. Citée par Lepage, n° 194.

405. — 1271, mars.

Par devant l'official de Toul, Henri dit Baret, citoyen de Toul, donne quittance générale au duc Ferri de toutes dettes contractées envers lui, sa mère et son père. Neymerit. (Voy. n° 296.)

De Wailly, pce 139 : Coll. de Lorr., vol. 2, n° 29. Cité par Lepage, n° 197. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 133 v°.

406. — 1271, mars.

Vidimus délivré le 9 janvier 1283 par le doyen de St-Dié d'une charte de Ferri déclarant n'avoir aucun droit sur le maire de Bains, qui est homme de l'abbaye de Remiremont.

B. N., nouv. acq. lat., 2.529, p. 42.

407. — 1271, 2 mars, *lundi avant St-Grégoire.*

Ferri dònne en fief et hommage à Aubert de Haute-Pierre le fief du ban de Laveline, consistant au plaid du palais, que le ban lui devait, à charge de garde, an et jour, au château de Spitzemberg (Meurthe, commune de Dabo).

Arch. de Meurthe, B. 700, n° 4. Cité par Lepage, n° 196.

408. — Sans date.

Gardes et droitures dues au château de Spitzemberg par Aubert de Laveline, Thierri d'Esconai, les bans de Couvay (Meurthe, commune d'Ancerville), de Lusse (Vosges, canton de Saale), de Bertrimoutier (Vosges, canton de St-Dié), de Fraize (Vosges, arrondt de St-Dié), d'Arnould (canton de Fraize), de Clevecey, de Sacey, de Seicez, de Tentreu, d'Hurperch (Vosges, canton de Senones), d'Azerailles (Meurthe, canton de Baccarat), et par la Terre de la Voivre (Vosges, canton de St-Dié), les résidents de Bourc, le sire de Sainte Marguerite (Vosges, canton de St-Dié), Warnesons de Provenchières (Vosges, canton de Darney), les hoirs d'Erluin de Wissembach (canton de St-Dié).

Arch. de Meurthe, B. 256, f° 7 v°. Copie.

409. — 1271, 26 avril, *dominica qua cantatur « Jubilate deo ».*

Alexandre le Lombard, de Sarrebrück, reçoit 20 livres de messins du doyen de Walderenges.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 426 v°.

410. — 1271, 2 mai, *lendemain de St-Jacques et St-Philippe.*

Henri, comte de Luxembourg, fait alliance avec Thibaut, comte de Bar, contre Ferri.

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 55. Cité par Lepage, n° 198. — Lay. Traittez III, n° 73.

411. — 1271, 19 mai, *mardi avant la Pentecôte.*

Hugues, comte de la Petite-Pierre fera agréer par ses fils Emerich et Simon le don du patronage d'Achem au couvent d'Herbitzheim, et fera sceller cet acte par le duc Ferri quand celui-ci viendra dans la contrée, à Sarrebourg, Sarrable ou Sarrebrück.

Arch. de Meurthe, B. 570, n° 7.

412. — 1271, 2 juin, *mardi après la Trinité.*

Henri, comte de Luxembourg, confirme l'alliance faite par son fils avec Thibaut de Bar, les troupes seront à la charge de celui des contractants dont elles occuperont le territoire ; Henri, fils du comte, prêtera le serment d'alliance dans les 40 jours.

B. N. franç., 11.853, f° 48. —B . N., Coll. de Lorr., vol. 718, f° 197 v°. — La reversale de Thibaut de Bar se trouve dans Arch. de Meurthe, B. 407, f° 86 v°. — Cité par Lepage, n° 199. — De Wailly, pce 140, p. 106.

413. — 1271, 4 septembre, *vendredi avant la Nativité Notre-Dame.*

Ferri et Gerlach de Dollendorf donnent trêve jusqu'à la Toussaint à Henri, fils du comte de Luxembourg, et à ses aidants le comté de Vienne, Ferri de Neufchâtel et Henri de Bellecoste.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 211 bis, pce 42. — Original scellé. — Lay. Luxembourg I, n° 37. — Ces pièces portent la date de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste (24 juin). — De Wailly, pce 141, p. 107.

414. — 1271, 7 septembre, *vigile de la Nativité Notre-Dame.*

Ferri notifie de nouveau cette trêve et la proroge jusqu'à la prochaine Chandeleur.

De Wailly, pce 142. — Coll. de Lorr., vol. 211 bis, pce 44.

415. — 1271, septembre.

Ferri accorde trêves au comte de Luxembourg et à Henri, son fils aîné.

Arch. de Meurthe, B. 407, f°• 74 et 78. — Cité par Lepage, n° 200.

416. — 1271, 25 septembre, *vendredi devant la St-Remi.*

A Neufchâteau, par devant Jean, prieur de Notre-Dame, et Aubri, curé et gardien des Mineurs, Jean Vanderis, bourgeois, donne quittance au duc Ferri des 1.000 livres de provenisiens en gage desquelles il tient les droits de sortie de Neufchâteau et de Rossuel.

Arch. de Meurthe, B. 256, f° 184.

417. — 1271, 1er octobre, *jour de St-Rémy.*

Mahaus, comtesse de Sarrebrück et dame de Montfaucon, déclare que c'est de son consentement que Jean de Warnesperch, voué de Chaucei, a acheté à Geoffroy de Rosières la vouerie de Herbotesheim de Castres et ses appartenances, biens qu'elle tient en fief de son cousin Ferry, duc de Lorraine. Sceaux de Mahaus et de Ferri.

Chartes de Reinach n° 13. Original. Reste partie du sceau.
Lay. Bitsch, Castres, n° 7.

418. — 1271, 4 octobre, *dimanche après la St-Remi.*

Ferri « pour les tors fais des chateiz que je et mes gens ont pri en la terre de St-Diey » donne à l'Eglise de St-Dié 40 sous toulois à prendre chaque année sur les tailles de son prévôt de St-Dié, celui-ci pouvant être excommunié en cas de refus.

Documents d'hist. des Vosges, t. I, u. 121. — Bibl. de Saint-Dié, ms 29 (Livre rouge), f° 96 v°.

419. — 1271, 8 octobre, *octave de la St-Remi.*

Ferri donne en indemnité aux frères du Temple une rente de 100 sous à prendre chaque an, moitié à Noël et moitié à la Pentecôte, sur son four de Lunéville après le décès d'Aubert, chevalier de Lunéville.

Arch. de Meurthe, H. 3.043, f° 24 ; H. 3.044 f° 9 ; H. 3.116 original, plus de sceau.

420. — 1271, 8 octobre.

Ferri donne à l'abbaye de Sainte Marie au Bois en réparation des dommages qu'il lui avait causés, notamment par la construction de l'étang de Buissoncourt la moitié qu'il avait aux Trois moulins que possédait l'abbaye sur le ruisseau de Moulins, à Blanzey.

Arch. de Meurthe, H. 1.102. — Cité par Lepage, n° 201.

421. — 1271, novembre.

Renaud de Castres déclare faire la paix avec le maître du Temple, sur le conseil de son neveu Ferri et de Philippe et Jacques de Bayon. Scellé par Renaud et Ferri.

Arch. de Meurthe, H. 3043, f° 25 v° et H. 3044, f° 10 v°.

422. — 1271, 12 novembre, *lendemain de St-Martin d'hiver.*

Ferri donne à l'abbaye de Clairlieu une rente sur les fours banaux de Nancy.

Arch. de Meurthe, H. 528. Cité par Lepage, n° 207. — Non analysé, mais indiqué dans B. N., Coll. de Lorr., vol. I, f° 194 v°.

423. — 1271, 24 décembre, *veille de Noël.*

Jean, duc de Lotharingie et de Brabant, décharge Thibaut, comte de Bar, d'une somme de 2.000 livres parisis dont il s'était porté caution pour ledit duc envers des bourgeois de Paris.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 211, pce 51.

424. — 1271, 26 décembre, *lendemain de Noël.*

Pierre, sire de Bourlémont, vidime l'hommage fait par son père au duc Ferri (voy. n° 274) et répète le même hommage pour les mêmes terres.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 42 v°.

425. — 1271, 31 décembre, *jeudi après Noël.*

Ferri et Gerlach de Dœllendorf prorogent la trêve à Henri de Luxembourg, au comte de Vienne, à Ferri de Neufchâteau et à Henri de Bellecoste jusqu'à l'octave de Pâques.

Arch. de Meurthe, B. 407, f°s 71 et 84 v°. Cité par Lepage, n° 203. — De Wailly, pce 143. (Original scellé). — Lay. Luxembourg I, n° 40.

426. — 1272.

Ferri promet de défendre le chapitre de St-Dié contre le Grand Prévôt.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 720, f° 161.

427. — 1272, 21 mars, *jour de St-Benoît.*

Henri, sire de Blâmont, déclare s'être allié au duc Ferri.

Pr. 500. Cité par Lepage, n° 204. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 191.

428. — 1272, avril.

Ferri consent à la vente des terres de Meranvillers et de Thibautmesnil faite à l'abbaye de Beauchamp par Henri de Blamont et sa sœur Cunégonde.

Arch. de Meurthe, B. 574. (Lay. Blanmont I), n° 7. Cité par Lepage, n° 217.

429. — 1272, 7 avril, *jeudi après mi-carême.*

Amiez, sire de Montfaucon, déclare que son fils Jean, hors de mainbournie, se reconnaît homme lige du duc Ferri, après l'archevêque de Besançon, le comte de Bourgogne et les hoirs du comte de Châlon.

Arch. de Meurthe, B. 377, f° 139 v°. Cité par Lepage, n° 216. — Lay. Bourgogne et Bar, n° 101. — De Wailly, pce 146, p. 109. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 18.

430. — 1272, 26 avril, *mardi après Pâques communiaux.*

Ferri donne à Wauthier d'Essey en accroissement de ses autres fiefs le four banal de Saulxures-lès-Nancy et les droitures que les hommes de Saint-Pierre lui devaient.

Arch. de Meurthe, B. 705, n° 120. Cité par Lepage, n° 205.

431. — 1272, 1er mai, *dimanche après Pâques.*

Ferri consent à ce que Ferri du Châtelet assigne le douaire de sa fille Isabelle, femme de François de Louvry, sur les rentes de Rouvres.

Arch. de Meurthe, B. 379 f° 78. « Hist. généal. de la maison du Châtelet », par Dom Calmet, pr. p. III, n. IV. Cités par Lepage, n° 206. — Lay. Fiefs du Duché de Lorraine, leur nature, II, n° 69.

432. — 1272, mai.

Testament du duc Ferry.

Il ordonne de réparer les torts faits aux églises du duché, de leur restituer ce qui leur aurait été enlevé, en meubles ou immeubles, notamment aux abbayes de Remiremont, de Chamousey, de Saint Dié, de Saint Èvre, de Saint Mansuy, de Bouxiéres, d'Epinal, de Pources, de Moyen-Moutier, de Senones et de Saint-Sauveur. Les dettes seront payées à l'aide de tous les biens ducaux. Les franchises des villes seront rétablies. Pour la distribution des aumônes, on prendra conseil du gardien des frères mineurs de Neufchâteau. Les exécuteurs testamentaires seront son cousin Henri de Blâmont, Jean de Warnesperch, et Gérard de Fontenoy, qui, s'ils n'agissent pas loyalement, seront remplacés par l'é-

vêque de Toul. On devra prendre le conseil des frères mineurs. Scellé par Ferri, Henri de Blâmont, et les frères mineurs de Neufchâteau.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 206 v°.

433. — 1272, mai.

Ferri déclare que par devant lui Gérard de Fontenoy, chevalier, a donné à Alaiz, abbesse de Bouxières, dame de Remiremont, 25 sous et 3 deniers toulois, sur sa part du péage de Remiremont.

B. N., nouv. acq. lat. 2.529, pce 38. Original scellé par Ferri.

434. — 1272, mai.

Ferri donne des cens et rentes à l'abbaye de Beaupré.

Arch. de Meurthe, H. 338. Cité par Lepage, n° 207.

435. — 1272, juin.

Richard, sire de Dampierre sur Salon, mande à Ferri qu'il est convenu avec son frère Hugues que celui-ci entrerait en l'hommage du duc pour leur partage de Darney (Vosges, arr. de Mirecourt).

Arch. de Meurthe, B. 379, f° 196. — Cité par Lepage, n° 208. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 25. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 711, f° 62 v°.

436. — 1272, 7 juin, *mardi après l'Ascension.*

Jean, comte de Roucy, sire de Pierrepont, donne quittance au duc Ferry des 315 livrres tournois que celui-ci lui devait pour les pertes que le comte fit avec lui au tournois de Sissonne.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 172.

436 bis. — 1272, 22 août, *lundi avant la St-Barthélemy.*

Ferri déclare ne pouvoir tenir à coutume ni à usage la courtoisie que lui fait le chapitre de St-Dié, lui en donne garantie envers le grand prévôt de l'église de St-Dié, et déclare ne pouvoir garder les hommes de l'église de St-Dié au-delà de la prochaine St-Martin d'hiver.

Livre Rouge de Saint-Dié.

437. — devant Epinal, 1272 ,25 septembre, *dimanche après la St-Mathieu l'apôtre.*

Accord fait entre Thibaut, comte de Bar, et Ferri au sujet de l'évêque de Metz et des chevaliers pris à Hadigny, par le moyen de Jean de Warnesperch, de Watier

de Neufchâteau, d'Eyme de Faucoignei, et de Wilame de Trichâtel, par devant treize chevaliers jurés pour le duc, et treize autres chevaliers jurés pour le comte ; les prisonniers seront remis entre les mains de Thiébaut de Bauffremont et de Jacques de Bayon.

Pr. 500. Cité par Lepage, n° 209. Incomplètement publié par D. Calmet.— Véritable origine de la Maison de Lorraine, du P. Vignier, p. 146. — Lay. Traittez, accords II, n° 2. Auj. aux Archives de Vienne (K. K. Haus-Hof-und Staatsarchiv, Série D, traités, tome XVII). Original sur parchemin autrefois scellé de deux sceaux pendants sur double queue de parchemin. Il ne reste plus qu'un grand sceau de cire vierge. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 264 v°. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 345, f° 111.

438. — devant Epinal, 1272, 25 septembre, *dimanche après* la St-Mathieu l'apôtre.

Thibaut, comte de Bar, s'entend avec le duc Ferri pour donner sauvegarde aux chevaliers, partisans de l'évêque de Metz, faits prisonniers à Hadigny.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 264 v°. — Pr. 501. Cité par Lepage, n° 210.

439. — 1272, 21 octobre, 6e *férie après la St-Luc l'évangéliste.*

Thierry de Haynne (de la Haye) et ses fils Thierri et Nicolas demandent au duc Ferri l'autorisation d'engager leur cour de Bisfeldt à l'avoué d'Hunolstein pour 200 livres de Trêves.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 198 v°. En latin.

440. — 1272, novembre.

Ferri renouvelle pour 5 ans la sauvegarde qu'il avait octroyée au chapitre de Toul (V. n° 215).

Arch. de Meurthe, G. 1384, f° 177.

441. — 1273, janvier.

Jean, comte de Deux-Ponts, consent à ce que Jean de Warnesperch, voué de Chaucey (Courcelles-Chaussy) et ses hoirs, soient hommes liges, comme ils lui étaient, à son cousin Ferri, et qu'ils ne soient plus ses hommes qu'après la ligée du duc.

Arch. de Meurthe, B. 370, f° 82. — Cité par Lepage, n° 211.

442. — 1273, 19 janvier, *jeudi après l'octave de l'Epiphanie.*

Henri, comte de Deux-Ponts, se porte plège envers le duc Ferri de 100 marcs d'argent pur pour Conrad, chantre de Strasbourg, et son frère Ferri, chanoine de Metz.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 432.

443. — 1273, 10 février, *lendemain de l'octave de la Chandeleur.*

Henri de Dombasle, chevalier, reconnaît, par devant Ferri, être devenu homme-lige, après le duc et le sire de Roumont, d'Henri de Blamont dont il a repris cent soudées de terre à Anthelupt.

Arch. de Meurthe, B. 850 (Lay. Blamont fiefs), n° 6. Cité par Lepage, n° 212.

444. — 1273, 16 février, *jeudi après la Saint Valentin.*

L'alliance entre le duc Ferri et l'évêque Conrad de Strasbourg, conclue au rapport d'Henri de Blamont et de Jean de Warnesperch, est confirmée par Henri, archevêque de Trèves, Eyme et Ferri, comtes de Linanges, Henri, comte de Deux-Ponts, Eyme, comte sauvage (du Rhin), Hue, comte de Petite Pierre, L . et L. seigneurs de Liestemberch, Jean, seigneur de Kirkele, Arnoul de Sirsberch, Jean et Hue, seigneurs de Fenestrange, Ferri d'Altendorf, Wautiers, maréchal de Strasbourg, Gerard sire de Betanges.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 348 v°.

445. — 1273, 27 février.

Ferri fait accord avec Thiébaut, comte de Bar, au sujet des prisonniers faits à Hadigny sur l'évêque de Metz, et dont le comte réclamait sa part.

Arch. de Meurthe, B. 424, f° 2. Cité par Lepage, n° 213.

446. — 1273, mars.

Ferri accorde à l'abbaye de Clairvaux le libre transit par toutes ses terres, avec exemption de tout droit de péage et de « wienagii » et autres coutumes.

Arch. de l'Aube, fonds Clairvaux, 3 H. 174. Pedagia).

447. — 1273, mars.

Conrard, dit Puillaire, seigneur de Hombourg (Moselle), se reconnaît homme lige du duc Ferri, sauf contre l'Empereur ; moyennant une demi-année de garde au château de

Rikenzowen, il reprend en fief du duc la ville de Raville qui doit valoir 20 livrées de terre, sinon la somme serait assignée sur Jean de Warnesperch et Jean de Ekozevilre.

Arch. de Meurthe (Alsace, fiefs), B. 492, n° 4. — Cité par Lepage, n° 214. — A. E. Mém. France, 1.942, f° 29, 87° liasse, n° 2. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 46.

448. — Hautvilliers, 1273, 20 mars, *lundi avant la fête Notre-Dame* de mars.

Ferri renonce à toute prétention sur la succession de Thibaut V, comte de Champagne, dont Marguerite, sa femme, était sœur.

Il promet de faire ratifier cette renonciation par Marguerite.

D'Arbois, n°s 3.743 et 3.744. Cité par Lepage, n° 215. — B. N., Cinq cents Colbert, 434, n°s 34 et 35.

449. — 1273, avril.

Ferri donne à la maison des malades (lépreux) de Nancy le four qu'il avait en cette ville, séant après la maison Sacrée.

Arch. de Meurthe, H. 2.673. Cité par Lepage, n° 218.

450. — 1273, juin.

Jean de Parroy reprend de Ferri le fief de Laneuveville-aux-Bois.

Arch. de Meurthe, B. 377, f° 164 v°. Cité par Lepage, n° 219.

451. — 1273, août.

Ferri autorise Jean Espontes à vendre au chapitre de Toul la terre de Gondreville.

Arch. de Meurthe, G. 1.384, p. 177, n° 77.

452. — 1273, août.

Ferri fait connaître l'accord qu'il a conclu avec l'abbaye de Gorze sur St-Nicolas du Port ; à cette ville sous la condition que ses successeurs iront, lors de leur avènement jurer d'observer le présent acte, il pourra réclamer 100 livres de messins ou 200 livres de provenisiens payables, la moitié à la St-Remy, l'autre moitié à Pâques, puis, sur chaque maison, deux « ysmals » d'avoine, deux deniers et une « maille de pierre » sauf pour les veuves dont il ne recevra qu'un ysmal et trois mailles, enfin la moitié du change et des amendes jugées par les échevins. Il ne pourra mener les hommes à l'ost ou à la chevauchée. Le prieur de Varan-

geville gardera l'exercice de la justice par le moyen du maire et des échevins. Les Juifs, Cahorsins et changeurs ne pourront venir s'établir sans le consentement de l'abbé de Gorze. Le prévôt ducal de Nancy respectera les franchises de la ville. Le duc se soumet à la juridiction de l'official de Toul qui scelle l'acte avec lui.

Arch. de Meurthe, H. 2.675. Cité par Lepage, n° 220. — Arch. de Meurthe, C. 213 et G. 433. — Arch. de Meurthe, G. 449. (Copie du 15e). — Lay. Gorze, n° 24. — Lay. Saint-Nicolas et Varangeville, n° 2. — A. E. Mém. France, 1.941, f° 152 v, 31e liasse, n° 14. — Arch. Nat., t. 983 B. n° 5. Original scellé. Indiqué dans Douet d'Arc, t. I, n° 781. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 262. — Cité par Bonvalot : le Tiers-Etat d'après la charte de Beaumont, p. 189, n° 153.

453. — 1273, novembre.

Guillaume de Seint Seine, chevalier, fils de Lucon de Seint-Seine, se reconnaît homme lige du duc Ferri pour ce qu'il tient du chef de sa mère à Gondrecourt, sauve la féaute due aux hoirs de Villeame de Seint Seine et à Jean de Fouvans. Acte scellé par Lore, dame de Dampierre et d'Autrey (Hte-Saône), et par Raou, prieur d'Autrey.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 31.

454. — 1273, décembre.

Henri de Blamont asseoit dix livres de terre en messins à Jean de Gomeney avec arrière-caution du duc Ferri.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 190.

455. — 1273, décembre.

Ferri permet à Wauthier d'Essey, qui tient de lui son fief d'Essey, de construire un four banal à Saulxures.

Arch. de Meurthe, B. 644 (Lay. Deneuvre, Azerailles), n° 56.

456. — 11 décembre, *lundi après la St-Nicolas d'hiver.*

Les chevaliers, écuyers, maire, échevins, et la communauté de Marsal, selon la teneur d'un acte scellé par les chapitres de Marsal et de Vic et par l'abbé de Salival, donnent au duc Ferri les revenus des étangs et de la mairie de leur ville ; il aura les biens tenus par l'évêque à Giverlize (près Salival), Dommeris (avec la grange de Neufchâteau). Mantoncort, Omeris, Haraucourt devant Marsal, (avec les granges de St-Clément et du Temple), Saint Martin avec la grange de Saint Vincent, les trois deniers que percevait le comte de Deux Ponts, les granges des « Chiese Deu » en la garde de Marsal, de Riécourt, du Temple à Gilloncourt, et

la garde des maisons de Clairvaux, de Moutiers, de l'Ile Saint Benoît, de Hacesaille, de Beaupré, de Villers, de Chierleu, du Temple et de Salival. Scellé par le chapitre de Marsal.

Arch. de Meurthe, B. 814 (Lay. Moyenvic, Salonne I), n° 1. Cité par Lepage, n° 222. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 226.

457. — 1274.

Les chevaliers, écuyers, maires, échevins et communauté de Vic, selon la convention faite entre les chapitres de Marsal et de Vic et l'abbé de Salival, donnent au duc Ferri les droits de marché que l'évêque avait sur Vic et Moyenvic, les biens qu'il y tenait ainsi qu'à la Craste, Moiremont, Vaul, Meroval, Saint Dyé et Coincort, les granges du Temple de Beaupré de Clairlieu de l'Estanche, de Sainte Croix d'Astrei, de Chastoillon, de Trois-Fontaines, des biens sur Censacourt, prieuré de Saint-Christophe, Saint-Ladre de Metz, l'hopital de Saint Symphorien, les censes de Vacort, la garde de Xeinreis, de Wadrecort, de Foilli, de Saint Memin Bessauges, du prieuré de Xures, de l'abbaye de Senones, de Monacort, de Bures, de Cierceng es, d'Hénarménil, de Chesnoy, de Rommecourt, de Salival, de Morville, de Domevre, de Doncort, Rioville, Gieurecort, Rechecort, Bazemons, les biens que l'abbaye de Saint-Sauveur tenait à Barteleimont, Maincort, Mantoncort, Muereil les Dommartin, Cueriz, la Neuveville, Fricort.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 200.

458. — 1274.

Ferri cède à Arnould de Sierck ses biens sis sur St-Arnould de Metz et Saint Sixte de Ruthele (Rettel près Sierk).

Lay. Metz evesché (B. N., Lorr. 220), n° 8.

459. — 1274.

Les échevins et la communauté de Vic demandent au duc Ferri de faire mettre en liberté leur bourgeois Stevenin gardé en prison par le sire Gui de Seint Baillemont (St-Baslemont, Vosges). Scellé par le chapitre de St-Etienne-de-Vic.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 201 v°.

460. — (1).

(1) Numéro supprimé.

461. — 1274, 26 février, *jour des Bures.*

Ferri donne à Henri de Blamont, en accroissement de fiefs, la vigne du vignoble d'Amance, sise entre Amance et Réméréville.

Arch. de Meurthe, B. 580 (Lay. Blamont), n° 7. Cité par Lepage, n° 223.

462. — 1274, 25 mars, *jour de l'Annonciation.*

Jean dit vicaire de Warnesperch et avoué de Kelsch déclare avoir vendu à l'abbaye cistercienne de Villiers du diocèse de Metz, moyennant 100 livres de messins, la dîme de Teterchen qu'il tenait en fief du duc Ferri, dont il promet une lettre de confirmation. Scellé par Jean de Warnesperch.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 976, pce 19. Original.

463. — 1274, avril.

Arnould de Sierk, chevalier, demande au duc Ferri d'exposer par lettre ou oralement les raisons pour lesquelles il veut maintenir la foire qu'ont les chartreux de Rutele (Rettel près Sierk) et qu'Arnould veut supprimer.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 203.

464. — 1274, avril.

Ferri cède à Arnould de Sierk tous ses droits sur le village de Mandern.

Gœrz IV, p. 15, n° 70.

465. — 1274, avril.

Arnould de Sierk promet à Ferri que, dès que ses deux fils seront hors de mainbournie, ils lui rendront hommage et prendront à Sierk la garde an et jour.

Arch. de Meurthe, B. 377, f° 141 v°. Cité par Lepage, n° 225. — Lay. Bitsch. Castres (Lorr. 665, f° 55), n° 25. — Arch. de Meuse. B. 256, f° 356 v°.

466. — 1274, avril.

Arnould de Sierk, chevalier, promet de faire respecter l'alliance conclue entre Henri, archevêque de Trêves, et le duc Ferri contre Thiébaut de Bar ; il excepte le pape, l'empereur et le comte de Luxembourg.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 396 v°.

467. — 1274, avril.

Ferri atteste que Waleran, écuyer, fils de Raoul Choffat de Liverdun, chevalier, a vendu à Henri de Blamont ce qu'il avait audit Blamont et à Amenoncourt.

Arch. de Meurthe, B. 574 (Lay. Blamont I), n° 8. Cité par Lepage, n° 226.

468. — 1274, 5 avril, *jeudi après Pâques.*

Burckardt de Géroldzeck, chevalier, fait prisonnier à Hadigny reconnaît devoir au duc Ferri 152 marcs d'argent pur, payables à la St-Jean-Baptiste prochaine. En sont cautions Eyme et Ferri, comtes de Linanges, Hue, comte de Petite-Pierre, Ferri et Evrard d'Adendorf. Scellé par eux tous.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 119.

469. — 1274, 6 avril, *vendredi après Pâques.*

Burckardt de Géroldzech se déclara homme-lige au duc Ferri et reprend de lui ses terres d'Esmanges ; il doit servir le duc pendant une chevauchée de trois semaines avec 80 hommes armés de fer ; il aidera Henri de Blamont et acquitte le duc des pertes qu'il subit à Hattigny. Scellé par lui, son oncle Simon, seigneur de Géroldzeck. Eyme et Ferri, comtes de Linanges, et Eyme, comte sauvage.

Arch. de Meurthe, B. 599 (Lay. Chaligny), n° 4. Cité par Lepage, n° 224. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 7 v°.

470. — 1274, mai.

Ferry confirme l'acquisition de Chermisey faite par Hugues Tripotel sur Pierre de Bourlémont.

Arch. de Meurthe, B. 377, f° 192 v°. Cité par Lepage, n° 227.

471. — 1274, 13 mai, *huit jours avant la Pentecôte.*

Gerlach de Dollendorf et sa femme Alix, abandonnant leurs prétentions sur Puttelanges, reconnaissent devoir hommage perpétuel à Ferri pour ce fief.

Arch. de Meurthe, B. 566 (Lay. Bitsch, Castres), n° 59. Cité par Lepage n° 228. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 385 v°.

472. — 1274, mai.

Ferri déclare que Philippin de Sones (Saulnes, près Longwy) a reconnu par devant lui avoir donné aux dames de Differdange cinq muids de seigle qu'il avait en terrage à Godbrange.

Lux., 15, n° 527. Cité par Lepage, n° 229.

473. — 1274 ,juin.

Par devant les prieurs de Varangeville et de Port, Orriz dit Griseys de Lunéville vend au duc Ferri des terres sises à Brouville.

Lay. Fiefs des Bailliages de Nancy et des Vosges, n° 123.

474. — 1274, 20 juin, *mercredi avant la St-Jean-Baptiste.*

Laurent, évêque de Metz, et Ferri font leur seconde paix ; le duc délivre tous les prisonniers, rend Deneuvre pris par Liébaut de Haute-Pierre, donne acquit aux otages sauf ceux de Vic et de Marsal, règle le différend entre l'évêque et le comte de Bar au sujet de la ville et de l'étang de Réméréville, et acquitte envers l'évêque, le comte Jacques le Bayon et Liébaut de Bauffremont, le diseur de l'évêque sera Baemont primicier de Metz et celui du duc sera Jean de Warnesperch. Scellé par l'évêque et le duc.

Aux Archives de Vienne (K. K. Haus-Hof und Staatsarchiv, Série D, traités, tome XV), se trouve l'original sur parchemin, scellé de deux sceaux en cire verte, pendant sur double queue de parchemin celui de Laurent intact, celui de Ferri aux trois quarts brisé. Au contre-sceau, un chevalier galopant de droite à gauche. — Pr. 503. Arch. de Meurthe, B. 424, f° 90 v°. Cité par Lepage n° 230. B. N., Coll. de Lorr., vol. 523, après f° 244. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 279 v°.

475. — Lyon, 1274, 7 juin, *septimo idus junii.*

Conrad, évêque de Strasbourg, pris à Hattigny et délivré sur caution de 800 marcs d'argent, promet à Ferri qu'il donnera comme otage son neveu Louis de Liestemberch, qu'il enverra au duc 60 hommes d'armes avec leurs chevaux bardés, pour combattre le comte de Bar ; en retour, le duc rendra la liberté à 18 hommes d'armes pris à Hattigny, et renoncera aux 325 charretées de vin qu'il réclamait de l'évêque ; celui-ci s'engage pour ce fait à payer 1.100 marcs d'argent à la St-Martin prochaine, à Bitsch. En sont caution Guillaume, comte de Juliers, Gérard de Durbuy, Henri de Blamont ; cet acte sera confirmé par l'archevêque de Trêves et l'Empereur ; il est garanti par Ferri, chantre de Strasbourg et Louis de Liestemberch (Lichtemberg).

Arch. de Meuse, B. 256, f° 346 v°. — Publié par Schœpflin, t. II, n° 694, « ex libro salico capituli maj. Argent. »

476. — **1274, Haguenau, 27 juin,** ***quinto Kal. julii indictione secunda.***

Rodolphe de Habsbourg confirme cette paix et en donne comme médiateurs : Rulendelinus, Reinbold dit Zuser, Pierre Ripolin, Hartmund de Schildenheim, Lucas Erbo fils de Jean « Ultra Bruscam », Otto de Phettensheim, citoyen de Strasbourg, Hugo de Waltenheim, moine, Théodore de Kungesheim, Jean de Virdenheim, Ulric « de Lapide », Erbo Kezzeler de Geizboltsheim, Jean de Herwerstein et Jean de Utenheim.

Pr. 506. Cité par Lepage, n° 232. Publié par Wiegand, t. II, p. 19. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 326. — B. N. franç. 11.823, f° 9 v°.

477. — **Lyon, 1274, 8 juillet,** ***dimanche en la quinzaine de la Nativité de St-Jean-Baptiste.***

Traité de paix entre Thibaut, comte de Bar, et Ferri qui se soumettent à l'arbitrage d'Othe de Bourgogne, sire de Salins, et d'Aimé de Montfaucon.

Arch. de Meurthe, B. 424, f° 90 v°. Cité par Lepage, n° 231. — Lay. Traittez, accords II, n° 3. — Aux Archives de Vienne (K. K. Haus-Hof und Staatsarchiv, Série D, Traités, tome XVII), se trouve l'original scellé du sceau de Ferri, en cire verte, type équestre, à contre-sceau, pendant sur double queue de parchemin. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 265 v°, qui a été copié dans B. N., Coll. de Lorr., vol. 152, f° 51, le 3 août 1715.

478. — Germersheim, 1274, 19 juillet, 5ᵉ *férie après la St-Jacques.*

Rodolphe de Halsbourg rend un jugement sur les fiefs.
Arch. de Meuse, B. 256, f° 326 v°.

479. — 1274, 31 juillet, *II des kalendes d'août 3ᵉ année du pontificat.*

Bulle du pape Grégoire adressée au duc de Lorraine, rappelant que le duc s'est joint au comte de Bar pour faire la guerre à Laurent, évêque de Metz, qu'il a fait ce dernier prisonnier et l'a détenu quelque temps, qu'il a été excommunié pour ce fait, puis absous contre sa promesse de ne pas inquiéter ceux qui avaient fait évader l'évêque. Le pape lui enjoint de tenir fidèlement ce serment et lui annonce qu'il a chargé l'abbé de St-Mihiel et l'official de Verdun de veiller à ce qu'il le tienne et de le frapper des censures ecclésiastiques en cas de parjure.

B. N., franç. 11.853, f° 308 v°. — (Cette bulle n'est pas dans les « Regesta » de Potthast.) — Suit la bulle adressée à l'Abbé de Saint-Mihiel et à l'Official de Verdun sur cette affaire. Même date.

480. — 1274, 8 août, 4ᵉ *férie avant la St-Laurent.*

Reinold, dit Zuser, Louques, Ruelins dit Rimpelin et Pierre Rimpelin, Hartemoit de Xiltecke, Otto de Retensen, Erbo, fils de Jean Ultra Bruscam, tous de Strasbourg, donnent quittance à Ferri et à Henri de Blamont leur rançon pour leur capture à Hadigny. Scellé sur double queue par la commune de Strasbourg.

Coll. de Lorr., K. fᵒ 23. Cité par Lepage, nᵒ 233. — Arch. de Meuse, B. 256, fᵒ 353.

481. — Lyon, 1274, 13 août,

(*ides d'août,* 3ᵉ *année du pontificat*).

Vidimus délivré en 1274, le 22 décembre (lendemain de St-Thomas l'apôtre) par Laurent, évêque de Metz, d'une bulle de Grégoire X l'autorisant à lever l'excommunication du duc Ferri.

Arch. de Meuse, B. 256, fᵒ 405.

482. — 1274, 15 août, *Notre-Dame emmi août.*

Werris Troesins se porte caution pour Henri Bateille envers le duc Ferri et Henri de Blamont.

Arch. de Meuse, B. 256, fᵒ 405.

483. — 1274, 24 août.

Ferri déclare avoir repris et tenir en fief et hommage de son oncle Henri, comte de Luxembourg, son châtel d'Amans (Aumetz) et toute la châtellerie, et cent livres de terre à Amans et au Mattois (Ville-au-Montois) en la châtellerie de Longwy.

Lux., t. 15, nᵒ 529. Cité par Lepage, nᵒ 234.

484. — 1274, 2 octobre, *lendemain de la St-Remi.*

Hugues de Dampierre, seigneur de Chargey (Haute-Saône) reconnaît devoir à Huon dit Tripotel de Neufchâteau 60 livres touloises pour lesquelles il engage au duc Ferri le finage de Vittel (Vosges). Scellé par Richard, frère dudit Hugues.

Arch. de Meuse, B. 256, fᵒ 227.

485. — 1274, 20 octobre, *Samedi après la St-Luc l'évangéliste.*

Simon, comte de Sarrebrück et sire de Commercy, donne quittance à Ferri pour la prise faite dans son conduit de Commercy des charrettes et de l'avoir de Jean Matrel,

bourgeois de Montfaucon (Meuse, arrondissement de Montmédy).

De Wailly, p. 119. Cité par Lepage, n° 235. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 223.

486. — 1274, 26 octobre, *vendredi avant la Toussaint.*

Par devant l'official de Toul, dame Poince, veuve de Jean de Nancy, chevalier, dit Bailli, reconnaît tenir du duc Ferri une maison à Nancy, à la porte Bezuel, une maison à Rosières, toutes ses terres de Vitrimont, de Bouxières les Gerbéviller, et de Fléville ; elle en excepte la grange de Thiébehaye, au-dessus de Fléville.

Arch. de Meurthe, B. 879 (Lay. Rosières I), n° 12. Cité par Lepage, n° 236. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 115 v°. — Suit la quittance générale donnée par la même au duc Ferri de toutes les dettes qu'il aurait pu contracter envers son mari. Même date.

487. — 1274, 11 novembre, *jour de la fête de Saint-Martin*

André de Bioncourt autorise Guillaume, chevalier de Brattes, à donner à Notre-Dame de Salival tout ce qu'il avait à Tarquinpol. N'ayant pas de scel, il fait sceller cet acte par le duc Ferri.

Arch. de Meurthe, G. 1.193.

488. — 1274, 1er décembre, *samedi après la St-André l'apôtre.*

Hue de Cullant, maréchal de Champagne, donne au duc Ferri quittance de 100 livres tournois à prendre sur les revenus de Neufchâteau.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 195.

489. — Lyon, 1274, 7 décembre,
lendemain de la St-Nicolas.

L'évêque de Metz et le duc Ferri font leur troisième paix prenant pour diseurs (arbitres) Thierri avoué de Watzelein et Liébaut de Haute-Pierre, entre les mains desquels le duc remettra les lettres des otages de Vic et de Marsal et libérera les prisonniers sous peine de 4.000 marcs ; l'évêque lèvera l'interdit des terres ducales et les excommunications causées par la guerre.

Pr. 507. Cité par Lepage, n° 237. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 523. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 281 v°.

489 *bis*. — Lyon 1275, 13 janvier,
3ᵉ *année du pontificat de Grégoire X*.

Bérard de Naples, notaire pontifical, reconnaît avoir reçu du duc Ferri, par les mains de maître Jean, recteur de l'église de Remiremont, 25 livres tournois pour sa pension annuelle.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 202 v°.

490. — 1275, février.

Pierre de Bourlémont, chevalier, et sa femme Jeanne, du consentement de duc Ferri, vendent à Huon dit Tripotel de Neufchâteau, chevalier, moyennant 1.400 livres de provenisiens forts, ce qu'ils ont à Chaumousey, notamment les bois dits la Mars, jusqu'à la limite de Rourtei, qu'il se réservent ainsi que la garde de la grange du Chanoy.

Arch. de Meurthe, B. 335, f° 41 v°.

491. — Dompaire, 1275 18 février,
lundi avant la St-Mathieu l'apôtre.

Ferri déclare qu'en réparation des dommages causés pendant le siège d'Epinal, il cède au châpitre de Remiremont 380 livres tournois sur la terre de Bruyères en Amont ; il cède à l'abbaye de ce lieu 13 livres 1/2 de toulois sur le péage d'Estain ; il leur abandonne encore ses issues en prises sur Arches, sur la prévôté de Vosges, ses droits sur St-Pierre ; il se réserve le péage d'Arches délivré pour un an à Warnekeis d'Arches.

Arch. de Meurthe, B. 876 (Lay. Remiremont), n° 41. — Cité par Lepage, n° 238. — B. N., nouv. acq. lat. 2529, pces 39 et 40. Originaux.

492. — 1275, 5 mars, *mardi après les Bures*.

Arnould de Sierck, chevalier, donne des lettres de garantie au duc Ferri au sujet de l'apposition du sceau ducal aux lettres de la rente constituée par Ferri de Sierck à Gerard de Dreboul.

De Wailly, p. 121, pce 163. Cité par Lepage, n° 239.

493. — 1275, 10 mars, *dimanche après les Bures*.

Othe de Bourgogne, sire de Salins, prend le duc Ferri pour plège de 345 livres tournois payables au prochain jour des Bures à Hucca dit Corsin, bourgeois de Neufchâteau et lui donne garantie contre tous dommages.

De Wailly, p. 121, pce 164.

494. — Spire, 1275, 12 mars,
IV idus marcii, indictione III, regni anno II.

Rodolphe de Habsbourg promet de faire respecter l'accord conclu entre le duc Ferri et Thierri, avoué de Waszelchein et Husson, frère de celui-ci, au sujet de leur captivité.

Arch. de Meuse B. 256, f° 395.

495. — 1275, 3 avril, 4e *férie avant les Rameaux.*

Henri, comte de Deux-Ponts, comme héritier de son oncle le comte de Castres, promet d'aider contre le comte de Salm le duc Ferri, pourvu que celui-ci l'aide de même contre les rebelles. En sont cautions ses cousins Henri, comte de Luxembourg, et Ferri, comte de Linanges.

Lay. Bitsch, Castres, n° 6.

496. — Lutree, 1275, 3 avril, *III nonas aprilis, indictione III, regni anno II.*

Rodolphe, roi des Romains, déclare que par devant lui Louis de Arnesperch a constitué le duc Ferri son procureur pour le comté de Castres.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 386 v°. — B. N., franç. 11.823, f° 12, donne « in nonis aprilis », ce qui reporterait au 5 avril.

497. — 1275, mai.

Ferri confirme la vente de Chermisey faite par Pierre de Bourlémont à Huon dit Tripotel de Neufchâteau.

Arch. de Meurthe, B. 623 (Lay. Confirmations), n° 7. Cité par Lepage, n° 240. — Arch. de Meurthe, B. 335, f° 42.

498. — 1275, 21 mai, *mardi avant l'Ascension.*

Par devant Laurent, évêque de Metz, André de Bioncourt promet d'indemniser Ferri du cautionnement par lui donné envers Guillaume Mattefellon, bourgeois de Vic.

Arch. de Meurthe B. 879 (Lay. Rosières I), n° 13. Cité par Lepage, n° 241. Cité dans Journ. de la Soc. d'archéol. lorr., 1898, p. 14.

499. — Saint-Martin devant Metz, 1275, juin.

Ferri confirme à l'abbaye de Beaupré le patronage de la cure de Kemplich.

Arch. de Meurthe, H. 338. Cité par Lepage, n° 242.

500. — 1275, 12 juillet,

vendredi avant la division des apôtres.

Ferri fait alliance avec Simon de Sarrebruck, sire de Commercy, touchant le comté de Castres (Blieskastel).

Pr. 508. Cité par Lepage, n° 243. — La reversale du Comte de Sarrebruck se trouve dans : Arch. de Meuse, B. 256, f° 108.

501. — 1275, 31 juillet,

vigilia Beati Petri ad Vincula.

Henri de Fleckenstein (Falkenstein) reconnaît devoir à Ferri six mois de garde et de résidence au château de Rickenshoven moyennant 150 livres de messins à lui assignés par le duc sur Reichenbach, Rappweiler et Waldhausen.

Arch. de Meurthe, B. 384, f° 122. Cité par Lepage, n° 244. — Arch. de Meurthe, B. 492 (Alsace, fiefs), n° 5. — A. E. Mém. France, 1.942, f° 29 v°. — A. E. Lorraine, t. I, p. 210. Copie de 1738. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 361. — Publié par Schœpflin, t. II, n° 699.

502. — 1275, 5 octobre, *Samedi après St-Remi d'octobre.*

Ferri cède à l'abbaye de Gorze le bois de Hageville, le feu de Chambley et les habitants de Dompaire pris à Gorze.

Séminaire de Nancy, Cartul. de Gorze, f° 95.

503. — 1275, 7 octobre, *Lundi après St Remy.*

Ferri donne au prieuré de Varangéville dépendant de St-Georges de Nancy 20 sous de toulois à prendre annuellement sur ses rentes dudit lieu, à charge de célébrer chaque année l'obit d'Obry de Parroy, son écuyer.

Arch. de Meurthe, G. 435. Cité par Lepage, n° 245.

504. — 1275, octobre.

Robert de Choiseul, sire de Traves, reconnait être homme lige de Ferri, pour 60 livrées de terre à lui assignées sur Majaylle et 500 livres tournois, après la féauté qu'il doit à Othenin et au comte de Bourgogne, à l'archevêque de Besançon, et au sire de Fouvent. Scellé par Robert et l'archevêque de Besançon.

Arch. de Meurthe, B. 698 .(Lay. Fiefs du Duché de Lorr.), n° 5. — Cité par Lepage, n° 246. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 18.

505. — 1275, 21 octobre, *lundi après la St-Luc.*

Henri, comte de Salm, déclare à Laurent, évêque de Metz, qu'il restera en l'hommage du duc Ferri pour Morhange, mais que ni lui ni son fils Henri, mis hors de mainbournie ne cèderont aucun droit au duc sur les comtés et châteaux de Puttelanges et de Castres ; l'évêque lui abandonne ses droits sur celle-ci et conclut une alliance défensive avec lui. Scellé par le comte.

B. N., lat., 10.021, f° 157. (Cartul. de chancellerie d'évêché de Metz, reg. des fiefs, 3.) — Coll. de Lorr., vol. 322, pce 30. — Coll. de Lorr., vol. 717, f° 406. Copié sur lat. 10.021.

506. — Lausanne, 1275, 20 octobre.

Ferri assiste à l'entrevue de Grégoire X et de l'empereur et y signe des diplômes impériaux.

Pertz : Leges II, 404. — D C. 322. Cité par Lepage.

506 *bis.* — 1275, décembre.

Ferri approuve l'achat du fief de la Folie à Gérard de Bulligny par Alexandre d'Haussonville et Vauthier de Tonnois, fils de Rainier d'Haussonville.

Arch. de Meurthe, G. 1.384, f° 178, n° 77 B.

507. — 1276.

Ferry promulgue un règlement pour les notaires et le sceau des actes.

Archives de Coblentz, série « Herzöge von Lothringen ». Copie. — Cité dans la biographie de Coll. de Lorr., vol. 616, p. 436. — Rogéville. Dict. des ordonnances, t. II, p. 167. Cité par Lepage, n° 249.

508. — 1276.

Ferri, au nom de son fils Ferri, grand prévôt de St-Dié, fait un compromis avec le chapître de ce lieu.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 720, f° 161.

509. — 1276.

Ferry de Fontenoy, fils du comte Eudon, donne en fief à Obry dit Mafraiei de Maizeroy la moitié du four de Charmes.

Arch. de Meurthe, B. 335, f° 52.

510. — 1276, 4 janvier, *vendredi après la Circoncision.*

Par devant l'official de Toul, des marchands de Seinne (Sienne) réclament au duc Ferri les 700 livres tournois qu'ils

lui ont prêtées, ne voulant plus recevoir les 13 livres d'intérêt mensuel qu'il leur servait.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 209 v°.

511. — 1276, 6 janvier (1), *le dimanche jour de l'apparition Notre-Seigneur.*

Par devant Henri, comte de Luxembourg, Aymon de Thionville donne quittance au duc Ferri de sommes d'argent et de rentes de blé dues sur les terres et les Cahorsins de Longwy.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 322.

512. — 1276, février.

Jean de Montfaucon, chevalier, donne quittance au duc Ferri de 180 livres de provenisiens qui seront remises à Ferri du Châtelet.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 220 v°.

513. — 1276, février.

Ferri reconnaît devoir 1.300 livres de provenisiens fors à Henri de Luxembourg, seigneur de la Roche ; en sera plège Geoffroy d'Aisse.

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 82 v°. — Cité par Lepage, n° 247. — Lay. Luxembourg I, n° 46. — De Wailly, p. 123, pce 169.

514. — 1276, mars.

Henri, comte de Luxembourg, marquis d'Arlon, déclare que Faschin le Lombard ne pourra réclamer au duc Ferri les sommes à lui dues, tant que les plèges tiendront Luxembourg.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 153.

515. — 1276, avril.

Par devant les abbés de Gorze et de Salival, Colin Hennebors de Vic (sur Seille) se reconnaît homme lige de Ferri après la « Chiese Deu » et Saint Etienne de Metz et reprend de lui son fief de Riouville.

Arch. de Meurthe, B. 700 (Fiefs du Duché de Lorr. II), n° 5. Cité par Lepage, n° 250. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 24.

(1) En Luxembourg, on employait donc le style impérial de Noël. car l'acte est daté de 1276 et c'est dans cette année bissextile 1276 que le 6 janvier est un dimanche.

(2) Eich, près de Luxembourg, voy. de Wailly, pce 45.

516. — [1].

517. — 1276, mai.

Ferri donne au chapitre de Marienflosse la forêt de Beinwels, la dîme de Cunisperch et du bois dans la forêt de Callenhove.

Arch. de Meurthe, B. 932, (Lay. Sierck, 3 Rethel), n° 49. Cité par Lepage, n° 251.

518. — 1276, 3 mai, *dimanche après St-Jacques et St-Philippe.*

Waleran de Luxembourg, seigneur de Ligny, déclare avoir reçu 350 livres tournois que le duc Ferri lui devait « au paiement de Bar ».

Arch. de Meuse, B. 256, f° 434. — B. N. franç. 11.823, f° 325 v°.

519. — 1276, 30 juin.

Ferri est mentionné dans un acte de Rodolphe de Bade et Strasbourg.

Wiegand, t. II, p. 34.

520. — 1276, 28 juillet.

Henri, comte de Vaudémont, s'engage, sous peine de tous ses biens, à renoncer complètement à toutes les créances que lui ou ses ancêtres avaient sur Ferri, son père Matthieu ou sa mère Catherine.

De Wailly, p. 123, pce 170.

521. — 1276, août.

Par devant le chapitre de St-Dié et Henri, comte de Vaudémont, Matthieu de Couzey s'engage à ne reprendre la maison de St-Remy que du duc de Lorraine et de ses hoirs.

Lay. Saint-Dié, chapitre et Spitzenberg n° 4.

522. — 1276, août.

Henri, comte de Vaudémont, cède au duc Ferri le fief de Bouxières sous Amance (Bouxières aux Chênes) qu'Erard de Vendières, seigneur d'Autrey tenait de lui à cause de sa femme Marguerite, en échange du fief de Soixon, Prée et Orsiville que Henri, chevalier, seigneur de Dombasle, tenait du duc Ferri à cause de sa femme Hanry.

Arch. de Meurthe, B. 705 (Lay. Fiefs des bailliages), n° 12. Cité par Lepage, n° 252. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 2 v°.

(1) Numéro supprimé.

523. — 1276, 4 octobre, *dimanche après la St-Remi.*

Hugues de Dampierre, seigneur de Chargei, du consentement de son père Richard et de sa femme Anel, obtient du duc Ferri l'autorisation de vendre ce qu'il possède à Contrexéville, et lui cède ce qu'il avait eu en la ville et forteresse de Darney ; il reste en son hommage pour ce qu'il possède à Vittel et à Dombrot. Scellé par Richard de Dampierre.

Arch. de Meurthe, B. 623 (Lay. Confirmations), n° 8. Cité par Lepage, n° 253. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 10.

524. — 1276, 30 novembre.

Ferry affranchit la ville de Longwy, à la condition que les bourgeois « doient aleir partout à ses chevauchies si on les semont aux despens du duc après la première journée, et qui à ceste semonce ne venroit vint sols de tournois paieroit pour l'amende c'il a cheval ; et s'il a pié deix sols de tournois. »

Arch. de Meurthe, E. supplément 930. Publié dans l'Inventaire sommaire. D. Calmet, 325. Cité par Lepage, n° 248. — Publié par Bonvalot dans les appendices, n° 22.

525. — 1276, 19 novembre, *lendemain de l'octave de la St-Martin.*

Hue dit Tripotel, chevalier de Neufchâteau, se déclare payé par le duc Ferri de toutes ses créances, sauf une de 12.000 livres tournois reconnue par une charte du duc. Sceau de Tripotel) (conservé).

De Wailly, p. 126, pce 174. Cité par Lepage, n° 255. — Arch. de Meuse, B. 256, f°s 126 et 288 v°. Au f° 126, dit « 12.000 livres de fors provenisiens ».

526. — 1276, 20 novembre, *vendredi après l'octave de la St-Martin.*

Hue dit Tripotel, chevalier de Neufchâteau, se déclare homme lige du duc Ferri et reprend en fief de lui sa maison dite la Folie, devant Neufchâteau, rendable à tous besoins.

Arch. de Meurthe, B. 833 (Lay. Neufchastel), n° 3. Cité par Lepage, n° 254. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 43.

527. — 1276, 28 novembre, *samedi avant la St-André l'apôtre.*

Jean, sire de Choiseul, cède au duc Ferri le fief d'Aorville et d'Angeville que Liébaut de Landeinville tenait de lui en échange de la terre de Vrécourt (Vosges, c. de Bulgnéville).

Arch. de Meuse, B. 256, f° 8 v°.

528. — 1276, décembre.

Ferri déclare que son vassal Jean de Lidingen, fils de feu Nicolas, qui tenait en fief de l'abbaye de St-Matthias près Trêves le droit de patronage sur Bethersdorf, a, entre les mains de l'abbé Thierri, résigné ce droit en faveur de Jean de Syrsberch, chevalier, qui le tenait jusqu'alors en arrière fief.

Gœrz IV, p. 82, n° 358.

529. — (1).

530. — 1277, 9 janvier, ***samedi après l'Apparition.***

Ferri s'en remet à l'arbitrage d'Henri, comte de Luxembourg, pour le différend qu'il avait avec l'évêque de Metz.

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 79. Cité par Lepage, n° 256. — Lay. Luxembourg I, pce 47. — De Wailly, p. 126, pce 175.

531. — 1277, 9 janvier, ***samedi après l'apparition de Notre-Seigneur.***

Cession faite par Ferri à Henri, comte de Luxembourg, de tous les droits d'action, querelles ou demandes qu'il pouvait avoir sur le comté de Vienne (Vianden).

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 81 v°. Cité par Lepage, n° 257. — Lay. Traittés intelligences III, n° 74, aujourd'hui à Vienne (Autriche) K. K. Haus-Hof und Staatsarchiv, Série D. Traités, tome XII, liasse 1. Original sur parchemin, scellé d'un sceau intact de cire vierge, pendant sur double queue de parchemin. Sur le double sceau, très net, on lit la légende en exergue : « Sigillum secreti ».

532. — 1277, 22 janvier, ***samedi après la St-Vincent.***

Henri, comte de Vaudémont et ses fils Renaud, Henri et Jacques s'obligent, sous peine de 1.000 livres de messins, à aider Ferri dans sa guerre contre l'évêque de Metz, même si celui-ci paye au comte de Luxembourg ce qu'il lui doit.

Pr 508. Cité par Lepage, n° 258. — Arch de Meuse, B. 256, f° 159 v°.

533. — 1277, 22 février, ***feria secunda post Reminiscere.***

Thierri, seigneur « de Indogine » (de la Haie) se porte caution pour Sadon de Castres et son fils envers le duc Ferri et Jean justicier de Warnesperch.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 409 v°.

(1) Numéro supprimé.

534. — 1277, 7 mars, *dimanche de mi-carême.*

Ferri déclare s'en rapporter à Henri, comte de Luxembourg, touchant la paix d'entre lui et l'évêque de Metz, de même que celui-ci s'en rapportera à Henri, seigneur de Blamont (arrt de Lunéville).

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 73. Cité par Lepage, n° 259. — Lay. Luxembourg, I, n° 48. — De Wailly, p. 126, pce 176.

535. — 1277, 19 avril, *mardi après Pâques.*

Henri, comte de Vaudémont, déclare que le sire Yeule d'Escraignes, son homme lige, est devenu en outre homme lige du duc Ferri pour ses terres de Pierreville.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 28 v°.

536. — 1277, mai.

Ferri déclare s'être constitué plège de 120 livres de provenisiens fors pour Ferri de Clermont envers Gerardon, bourgeois de la Mothe, qui fut de Passavant.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 224 v°.

537. — 1277, 22 mai, *samedi après la Pentecôte.*

Jean, sire de Choiseul, paie à l'évêque de Metz pour sa rançon 5.000 livres de tournois et 120 livres de messins, dont partie lui est rendue en fief ; il doit aider l'évêque dans sa guerre contre le duc Ferri et le seigneur de Blamont. Scellé par l'évêque et le sire de Choiseul.

B. N., lat. 10.021, f° 73 v°.

538. — 1277, 2 juin, *mercredi après l'octave de la Trinité.*

Ferri vidime la lettre de sûreté donnée, le même jour par Henri, comte de Luxembourg, à Hue, dit Tripotel, de Neufchâteau, et la garantit, reconnaissant qu'elle a été faite à sa prière et requête.

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 83 v°. Cité par Lepage, n° 261. — Lay. Luxembourg I, n° 50. — De Wailly, p. 128, pce 178.

539. — 1277, 4 juin, *vendredi après la quinzaine de la Pentecôte.*

Henri de Luxembourg, sire de la Roche, et son père Waleran, sire de Ligny, déclarent que, le même jour, leur oncle Thibaut, comte de Bar, leur a confié une lettre à lui rendre à la fin de la guerre entre l'évêque de Metz et le duc de Lorraine, et par laquelle il s'engage ainsi que son fils Henri à ne pas soutenir l'évêque contre le duc. Scellé par Henri et Waleran.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 718, f° 193 v°.

540. — **1277, 4 juin,** *vendredi après les octaves de la Trinité.*

Henri, comte de Luxembourg, Henri, sire de la Roche, et son frère Waleran, sire de Ligny, déclarent que Jean, chevalier de Morey a donné à Warnier de Port sur Seille 20 soudées de terre à Clemery, à reprendre en fief par le duc Ferri. Scellé par les deux Henri et Waleran.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 20.

541. — **1277, 4 juin,** *vendredi après les octaves de la Trinité.*

Geoffroy, châtelain de Monçons (Pont-à-Mousson), abandonne à Warnier de Port-sur-Seille, son homme, 20 soudées de terre à messins, au four de Port-sur-Seille, reprises en fief par le duc Ferri.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 20 v°.

542. — **1277, 6 juin,** *dimanche après les octaves de la Trinité.*

Ferri promet d'indemniser Henri, comte de Luxembourg, de la somme de 400 livres tournois payable à la St-Jean-Baptiste de l'année suivante, dont celui-ci s'était rendu plège pour lui envers Ascelin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel.

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 86. Cité par Lepage, n° 260. — Lay. Luxembourg I, n° 54. — De Wailly, p. 129, pce 179.

543. — **1277, 8 juin,** *mardi après les trois semaines de la Pentecôte.*

Ferri déclare que, sur les 2.500 livres de messins qu'il doit à Henri comte de Luxembourg, il paiera à la prochaine Saint-Remy deux mille livres de tournois pour mille livres de messins.

De Wailly, p. 129, pce 180. — Lay. Luxembourg I, n° 49. — Arch. de Meurthe, B. 407, f° 74. Cité par Lepage, n° 264.

544. — **1277, 8 juin.**

Ferri promet au comte Henri de Luxembourg de tenir ce que Jean de Warnesperg et Raoul de Sterpenich décideront du fief de Schoneburch (Beaumont).

Lux., t. 15, n° 566. Cité par Lepage n° 262.

545. — **1277, 10 juin,** *veille de St-Barnabé l'apôtre.*

Lanfrid, chevalier de Landesperch, se reconnaît homme lige du duc Ferri après l'Empereur et l'évêque de Strasbourg ; il doit aider le duc dans sa guerre présente contre l'évêque de Metz, et reçoit de lui 4 marcs de terre sur Lu-

poltzheim. Scellé par Lanfrid et son oncle Conrad de Landesperch.

Arch. de Meurthe, B. 492 (Lay. Alsace fiefs), n° 6. Cité par Lepage, n° 263. — Arch. de Moselle, B, 34. Original et copie. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 27. — A. E. Mém. France, 1.942, f° 30, 87° liasse, n° 4.

546. — 1277, 23 juin, *veille de la St-Jean-Baptiste.*

Jean de Choiseul, pour ses réclamations au duc Ferri touchant ses pertes à la bataille et le paiement de sa rançon, s'en remet à l'arbitrage de Jacques de Baon (Bayon) seigneur de la Faiche, de Liébaut de Bauffremont, d'Henri et de Gérard de Luxembourg (seigneur de Durbuy) et d'Aubert de Parroie.

Pr. 509. Cité par Lepage n° 265. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 140.

547. — 1277, juillet.

Ferri déclare que par devant lui son homme Olry, fils de feu Leudon de Janney a reconnu n'avoir aucun droit sur la centaine de Hagevillo ni sur la maison construite dans l'âtre (cimetière) de ce lieu par l'abbaye de Gorze à laquelle il a promis de payer la droiture de la centaine comme tous les autres habitants.

Séminaire de Nancy. Cartul. de Gorze, f° 110 v°.

548. — 1277, 13 juillet, *mardi après l'octave de St-Pierre et St-Paul.*

Laurent, évêque de Metz, et Ferri, s'en remettent, pour leurs différends, à l'arbitrage de Gobert d'Apremont, et, après lui, de l'évêque de Metz.

Arch. de Meurthe, B. 879 (Rosières I), n° 14. Cité par Lepage, n° 266. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 246 v°.

549. — 1277, 13 juillet, *mardi après l'octave de St-Pierre et St-Paul.*

Henri, comte de Salm, déclare que pour lui et le duc Ferri, Watier de Neufchâteau et Poince Tryssins paieront à Gobert d'Apremont les 1.000 livres de messins qu'ils ont perdues.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 242 v°.

550. — 1277, 13 juillet, *mardi après l'octave de St-Pierre et St-Paul.*

Laurent, évêque de Metz, sur le rapport de l'évêque de Langres, reconnaît devoir au duc Ferri 3.000 marcs d'argent,

pour lesquels il lui engage Réchicourt et le fief de Jacques de Warnesperch.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 290.

551. — 1277, 16 juillet, *lendemain de la division des apôtres.*

Ferri déclare que c'est à sa prière et requête que le comte de Luxembourg et son fils ont donné à l'évêque de Metz des lettres par lesquelles ils s'engageaient à ne pas soutenir le duc avant qu'il ait reçu le rapport de l'arbitrage de Gobert d'Apremont et de l'évêque de Langres.

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 82 v°. Cité par Lepage, n° 267. — Lay. Luxembourg I, n° 55. — Lux., t. 15, n° 567. — De Wailly, p. 130, pce 181.

552. — 1277, 21 juillet, *veille de la Madelaine.*

Ferri déclare s'être allié pour 4 ans avec Thibaut de Bar qui maintiendra ses droits sur Salonne et Amélécourt contre l'évêque de Metz, en respectant les alliances conclues avec le roi de Navarre et le comte de Luxembourg.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 718, f° 109. — Arch. de Meurthe, B. 800. Marsal I.

553. — 1277, 27 juillet, *mardi après la St-Jacques et St-Christophe.*

Ferri promet d'indemniser le comte de Luxembourg, son plège de 200 livres de messins envers Gérard de Blankenheim.

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 74. Cité par Lepage, n° 269. — Lay Luxembourg, I, n° 51. — De Wailly, p. 130, pce 182.

554. — 1277, 29 juillet, *jeudi après la St-Jacques et St-Christophe.*

Gérard, sire de Blankenheim, pour lui et les siens, du consentement de Henri, comte de Luxembourg, et de Gérard seigneur de Durbruy, vend au duc Ferri le château de Castres (Blieskastel) et ses biens à la comté de Castres, à Schauembourg et à Puttelanges.

Arch. de Meurthe, B. 565 (Lay. Bitsch, Castres), n° 17. Cité par Lepage, n° 268. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 385.

555. — 1277, 29 juillet, *jeudi après la St-Jacques et St-Christophe.*

Ferri promet au comte de Luxembourg de lui asseoir un fief valant autant que celui de Schœnnenberg (Beaumont), qui meut de lui, et que possèdent Gérard de Durbuy et Raoul de Sterpenich.

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 82. Cité par Lepage, n° 270. — Lay. Luxembourg I, n° 42.

556. — 1277, 29 juillet.

Ferri déclare avoir promis au comte de Luxembourg que toutes les fois que Henri, comte de Salm, le voudrait mettre à raison du château et de la terre de Schœnnenberg (Beaumont) fief du comte de Luxembourg, il sera tenu de faire devant sondit oncle droit et raison.

Lux., t. 15, n° 569. Cité par Lepage, n° 271.

557. — 1277, septembre.

Ferri, sire du Châtel, promet d'indemniser le duc Ferri qui s'était porté caution pour lui envers Hakin, le juif, de Foug.

Arch. de Meurthe, B. 613, n° 2. Cité par Lepage, n° 272.

558. — 1277, septembre.

Ferri du Châtelet déclare avoir pris le duc Ferri pour plège de 300 livres de bons provenisiens envers Pierre Constant, citoyen de Toul.

Hist. généal. de la maison du Châtelet, pr. p. V, n° VII. Cité par Lepage, n° 272 bis.

559. — 1277, septembre.

Watiers, chantre de Toul, prend à bail viager de l'abbaye Saint-Epvre la rue Saint-Epvre à Toul, sauve la garde qu'y possède le duc Ferri.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 232 v°.

560. — 1277, 12 septembre, *dimanche après la Nativité Notre-Dame.*

Dame Jacques, veuve de Geoffroy le Gronais, Thilaut le Maire et Jainas le Gronais, mainbours de Geoffroy, réduisent la dette du duc Ferri envers celui-ci à 300 livres de messins et 5 « cherres » de vin. Scellé par le grand archidiacre de Metz.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 159.

561. — 1277, 8 octobre, *octave de la St-Remy.*

Ferri déclare devoir à Henri, comte de Luxembourg, son oncle, 350 livres de messins, en dédommagement les dépens faits en la chevauchée, et s'engage à les payer avant la prochaine Pâque.

Lux., t. 15, n° 571. Cité par Lepage, n° 273. — Bruxelles : Chambre des Comptes, 36, f° 710.

562. — 1277, 8 octobre.

Ferri fait savoir qu'il a donné à Henri, comte de Luxembourg, le fief que le sire de Florange tenait de lui au ban de Ruzy, en sa ville et ce qui en dépend ; il veut que le sire de Florange reprenne fief du comte et de ses hoirs.

Lux., t. 15, n° 572. Cité par Lepage, n° 274.

563. — 1277, 8 octobre, *octave de la St-Remy.*

Henri, comte de Luxembourg, donne au duc Ferri tout le fief tenu à Montcler par la dame de ce nom et le vidame de Châlons.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 317 v°. — A. E. Mém. France, 1.942, f° 243 v°.

564. — 1277, 26 octobre, *mardi avant la Toussaint.*

Waleran, sire de Faulquemont et de Montjoye, vend à son cousin le duc Ferri ce qu'il avait à Guemunde (Sarreguemines), moyennant 1.400 marcs liégeois, pour lesquels il reprend de lui la valeur de 60 marcs de terre à Wampach, Loinebach (Lienenbach), Bronsfeldt, avec la garantie de Gilon de Oire et de Raoul d'Estrepigny, chevaliers. Scellé par Guillaume comte de Juliers et Henri, comte de Luxembourg.

Arch. de Meurthe, B. 384, f° 360. Cité par Lepage, n° 275. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 117 v°.

565. — 1277, 26 octobre, *mardi avant la Toussaint.*

Ferri promet d'indemniser le comte de Luxembourg, son plège de 400 marcs liégeois envers Waleran de Montjoye.

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 75 v°. Cité par Lepage, n° 276. — Lay. Luxembourg I, n° 52. — De Wailly, p. 131, pce 183.

566. — 1277, novembre.

Robert de Choiseul, chevalier, sire de Traves (v. n° 504) donne quittance au duc Ferri des 1.500 livres de provonisiens fors qui lui étaient dues pour son hommage.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 232.

567. — 1277, 10 novembre.

Henri, comte de Luxembourg déclare vouloir tenir indemne de tout coût et dommage Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, qui s'était porté caution du duc Ferri jusqu'à concurrence de 1500 livres.

Lux., t. 15, n° 573. Cité par Lepage, n° 277.

568. — Neufchâteau en Bourgogne, 1277, 10 novembre, *mercredi avant la St-Martin d'hiver.*

Nicholas, chanoine de Ligny en Barrois, chapelain de Geoffroy d'Aixe (Eisch) reçoit pour son seigneur 400 livres tournois des mains de Rondeil, tailleur du duc Ferri.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 433 v°.

569. — 1277, 14 décembre.

Ferri du Châtelet donne ses lettres d'indemnité au duc Ferri.

Arch. de Meurthe, B. 613, n°s 3 et 18. Cité par Lepage, n° 278.

570. — 1277, 14 décembre, *mardi après la Ste-Lucie.*

Ferri promet d'indemniser Henri de Luxembourg, sire de la Roche, de 200 livres de provenisiens fors, avec l'intérêt d'une livre trois deniers par semaine, payables au plus tard à Pâques prochaines, dont Henri s'était rendu plège envers Hakin « juif ma dame Marguerite, dame de Triconville demorant a Fau. »

Arch. de Meurthe, B. 407, f° 84 v°. Cité par Lepage, n° 279. — Lay. Luxembourg I, n° 53. — De Wailly, p. 131, pce 184.

571. — 1278, 7 janvier, *lendemain de l'Apparition Notre-Seigneur.*

Ferri déclare que Thibaut comte de Bar, a reconnu ne pouvoir retenir les gentilshommes ni francs hommes du duc s'il ne leur défaillait de droit ou s'ils n'étaient de son lignage ; quant aux « hommes de poeste », il ne les retiendra que s'ils ont passé trois ans dans une autre seigneurie.

Arch. de Meurthe, B. 340, f° 296. Cité par Lepage, n° 280. — Lay. Bar, fiefs et démembrements, I, n° 33. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 718, f° 109 v°. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 267.

572. — 1278, 8 janvier, *samedi après l'Apparition Notre-Seigneur.*

Henri, fils aîné du comte de Bar, hors de mainbournie, reconnaît devoir aider le duc Ferri, aux frais de celui-ci, de 100 cavaliers contre Laurent, évêque de Metz, Conrad évêque de Strasbourg, et Henri, comte de Deux-Ponts. Scellé par son père Thibaut, comte de Bar.

Pr. 509. Cité par Lepage, n° 283. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 264 v°. — Coll. de Lorr., vol. 152, f° 48. Copié sur le précédent, le 19 août 1715.

573. 1278, 8 janvier, *samedi après l'Apparition Notre-Seigneur.*

Thibaut, fils ainé du duc Ferry, hors de mainbornie, reconnaît devoir aider Thibaut, comte de Bar, aux frais de celui-ci, de 100 cavaliers contre Laurent, évêque de Metz, Louis, comte de Chiny, Henri comte de Vaudémont. Scellé par son père le duc Ferri.

Arch. de Meurthe, B. 752 (Lay. La Marche I), n° 6. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 718, f° 109.

574. — 1278, 8 janvier, *samedi après l'apparition Notre-Seigneur.*

Thibaut, comte de Bar, promet au duc Ferri de ne pas s'allier contre lui avec Laurent, évêque de Metz, Conrad, évêque de Strasbourg, et Henri comte de Deux-Ponts.

Pr. 508. Cité par Lepage, n° 282. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 266 v°. Il promet en outre de ne pas s'allier contre lui au comte de Salm. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 301.

575. — 1278, 8 janvier, *samedi après l'Apparition Notre-Seigneur.*

Ferri promet à Thibaut, comte de Bar, de ne pas s'allier contre lui avec Laurent, évêque de Metz, Louis comte de Chiny, Henri comte de Vaudémont.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 718, f° 109.

576. — 1278, 8 janvier, *samedi après l'Apparition Notre--Seigneur*

Ferri déclare avoir donné à son cousin Thibaut, comte de Bar, la moitié du fief d'Amélécourt et le tiers des salines de Château-Salins.

Arch. de Meurthe, B. 379, f° 1 v°. Cité par Lepage, n° 284. — B. N., franç. 11.853, f° 267 v°. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 248, pce 13. Copié sur le Cartul. de Barrois, f° 267 v°. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 268 v°.

577. — 1278, 8 janvier, *samedi après l'apparition N.-S.*

Thibaut, comte de Bar, s'engage à remettre au duc Ferri, pendant quatre ans, la valeur de ce qu'il lève sur Salonne et Amélécourt.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 269.

578. — 1278, 8 janvier, *samedi après l'Apparition de N.-S.*

Thibaut, comte de Bar, déclare devoir aider le duc Ferri à grande et petite force, pendant quatre ans, pour maintenir ses droits sur Salonne et Amélécourt.

Arch. de Meurthe, B. 800, n° 1. Cité par Lepage, n° 281.

579. — 1278, 5 avril, *mardi avant Pâques fleuries dimanche des Rameanx.*

Régnier, sire de Bourbonne, ayant vendu à son frère Henri les fiefs qu'il tenait en Lorraine du duc Ferri, , prie celui-ci de l'agréer pour son homme.

Arch. de Meurthe, B. 698, n° 6. Cité par Lepage, n° 285. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 20 v°.

580. — 1278, avril.

Ferri approuve le contrat de mariage de Ferri, fils de Frankes de Longwy chevalier, avec Comtesse, fille de Gilles, sire de Mereville, dont la dot est constituée sur Wildenstein [1]. Scellé par l'official de Toul.

(1) Haut-Rhin, canton de Saint-Amarin.

581. — 1278, 13 avril, *mercredi après Pâques fleuries.*

Wautier de Couxey, fils de feu monseigneur Renart, reprend en hommage du duc Ferri ce qu'il avait à Couxey. Scellé par Huon prieur de N.-D. de Neufchâteau et par Tiercelin, gardien des pères mineurs du même lieu.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 221 v°. — Arch. de Meurthe, B. 335, f° 9 v°. ; B. 833, n° 5. Cité par Lepage, n° 292. — Lay. Neufchastel et Chastenoy, n° 5.

582. — 1278, 19 avril, *mardi après Pâques.*

Gobert, sire d'Apremont, arbitre entre Laurent, évêque de Metz, et le duc Ferri, déclare qu'outre les autres cautions, ils en ont donné une de 10.000 livres tournois, que celui qui enfreindrait l'arbitrage perdrait au profit de l'autre. Le roi d'Allemagne pourra exercer le droit de contrainte. Renaud de Neufchâteau et Jean de Frankestein chevaliers, s'engagent à ne pas aider l'évêque s'il enfreint l'arbitrage. Jean de Parroie et Nicole d'Amelécourt prennent le même engagement vis-à-vis du duc.

Arch. de Meurthe, B. 424, f° 91. Cité par Lepage, n° 286. — De Wailly, p. 133, pce 188. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 290 v°. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 251, p. 119. Original, parchemin. — Lay. Traittés, intelligences III, n° 75.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 104 v°.

583. — 1278, 28 avril, *jeudi après la St-George.*

Ferri promet d'indemniser son oncle, Henri, comte de Luxembourg, de 1.500 et de 1.000 livres tournois dont il s'était rendu successivement plège envers Thibaut, comte de Bar, à l'occasion du mariage de la fille de celui-ci, Alix, avec Mathieu, fils du duc Ferri, pour celui des époux qui survivrait sans enfants.

Arch. de Meurthe B. 407, f[os] 83 et 84 v°. Cité par Lepage, n° 287. — Lay. Luxembourg I, n[os] 56 et 57. — De Wailly, p. 134 et 135, pces 189 et 190.

584. — 1278, 3 mai, *jour de fête Sainte-Croix. en mai*

Pamiers Arengiers, citoyen de « Semme » (Sienne), demeurant à Nancy, donne quittance de 40 livres de toulois au duc Ferri payant pour Henri, comte de Luxembourg.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 176 v°.

585. — 1278, 20 mai, *vendredi avant l'Ascension.*

Raaus, sire d'Estrepigny, sénéchal du comte de Luxembourg, reçoit de Jaikemin Dames, prévôt de Longwy, 300 livres « de fors» que le duc Ferri devait au comte de Luxembourg.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 406.

586. — 1278, 23 mai, *lundi avant l'Ascension.*

Par devant Jacques, doyen, et le chapitre de Toul, le duc Ferri met hors de sa mainbournie Thibaut, son fils aîné.

Arch. de Meurthe, B. 821 (Lay. Nancy I), n° 3. Cité par Lepage, n° 289.

587. — 1278, 24 mai, *mardi avant l'Ascensoin.*

Jacques, doyen, le chapitre de Toul, Huart de Mysemburg, archidiacre, Wattier, chantre, et les officiaux de la comté déclarent que par devant eux Isabelle de Rumigny, femme de Thibaut, fils aîné du duc Ferri, reconnaît n'avoir point droit de douaire sur la châtellerie de Longwy ; Thibaut approuve qu'elle soit donnée à Henri de Bar, mais réserve les droits de son frère Matthieu.

B. N. franç. 11.839, f° 193 v°. — B. N. franç., 11.853, f° 269 v°. — B. N. Coll. de Lorr, vol 718, f° 115.

588. — 1278, juin.

Ferry pour indemniser l'abbaye de Haute-Seille des dommages qu'il lui avait causés, lui donne cent soudées de terre sur sa part de la saline de Rosières.

Arch. de Meurthe, H. 634. Cité par Lepage, n° 290.

589. — 1278, 14 juin, *mardi après la Trinité.*

Ferri, pour le contrat de mariage de son fils Matthieu avec Alix, fille du comte de Bar, déclare avoir donné en franc alleu la châtellerie de Longwy à Henri, fils aîné du comte, qui l'a rendue à Matthieu en fief et hommage ; Ferri donne encore à son fils Gondreville, sans y comprendre Frouard, la garde de Toul et de Saint-Epvre ; si ces châtellenies ne rapportaient pas 2.000 livres de fors, Matthieu aurait Bitche ; le douaire d'Alix sera pris sur Longwy ; Thibaut, fils aîné de Ferri, ne fera pas échange de Gondreville ; le comte de Bar donne en dot à sa fille 15.000 livres de fors ; les conjoints ne réclameront rien sur les successions de leurs pères et mères. Scellé par Ferri.

B. N. franç. 11.853, f° 265 v°. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 348, pce 13, copié, au 18e s., sur Cartul, de Barrois, f° 265 v°.

590. — 1278, 16 juin, *jeudi après la Trinité.*

L'official de la cour de Verdun déclare que par devant lui le duc de Ferri a mis hors de mainbournie son fils Matthieu, et le comte de Bar a fait de même pour sa fille Alix ; les conjoints renoncent aux successions paternelle et maternelle ; ils contractent mariage par les « verba de presenti » et reçoivent la bénédiction nuptiale ; le comte, le duc et ses fils Thibaut et Matthieu ont juré sur les Evangiles d'observer le contrat. Scellé par la cour de Verdun.

B. N. franç. 11.853, f° 269 v°. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 718, f° 115.

591. — 1278, 16 juin, *jeudi après la Trinité.*

Ferri garantit à son fils Matthieu l'héritage qu'il lui a donné.

B. N. franç. 11.853, f° 267 v°.

592. — 1278, 16 juin, *jeudi après la Trinité.*

Ferri déclare ne pouvoir lever les 1.500 livres de fors dues par Thibaut de Bar jusqu'à ce que celui-ci ait constitué des plèges comme pour le mariage de Matthieu et d'Alix. Jean de Dampierre, seigneur de St-Dizier, en sera « rendour. »

B. N., Coll. de Lorr., vol. 718, f° 109. — Lay. Mariages des ducs et princes de Lorraine, n° 1.

593. — 1278, 16 juin, *jeudi après la Trinité.*

Ferri déclare qu'il a donné la châtellerie de Longwy à Henri, fils aîné du comte de Bar, qui l'a rendue en fief à Matthieu, fils de Ferri, celui-ci lui en donne garantie.

B. N. franç. 11.853, f° 264 v°.

594. — 1278, 16 juin, *jeudi après la Trinité.*

Ferri déclare que la Châtellenie de Longwy, fief de Henri de Bar, comprend les hommages des sires de Cons, Wautier et Geoffroy le jeune de Misembourg, Nicole d'Ottenge, le sire de Fontois, Roger de Marcey, le sire d'Androuex, Jacomin et Jean de Sone, Willame de Bauges, Jean de Gorsei, Ferri de Septfontaines, Thirion de Vilers, Thierri d'Aumetz, Wilermin de Sarrei, Franke et dame Leukart de Longwy, l'échevinage de Longwy.

N'étaient pas présents à l'hommage, mais y seront compris les sires de la Tour, de Soleuvre, de Rodanges, Thielement pour sa part d'Abanges, Thielement de Guerlledanges, Lambequin de Thiefour, la dame de Pelle et son fils Rekuin de Maisenci, Bertrand de Luxembourg, Jean de Septfontaines, le sire de Piltanges, le sire de Rans, la femme de Thierri de Saint-Léger, Simon de Quelle, Arnoul de Crune, Morant de Morfontaine, Jacques de Halauzei, Thierri de Kierp, Wautier de Spireberch, Raoul de Montquantin, Drohier de Monmaide, Jean de Gomery, Collignon de Vans et son frère ; Willermin de Rodanges ; Colin de Sarreis.

B. N. franç. 11.853, f° 268. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 348, pce 13. Copié, au 18e s., sur Cartul. de Barrois, f° 264 v°.

595. — 1278, 16 juin, *jeudi après la Trinité.*

Ferri donne à son oncle et allié Henri, comte de Luxembourg les villes de Honceney, Villers, Godebranges, Obenges, Aumetz, bien qu'elles soient de la châtellerie de Longwy où Matthieu a constitué le douaire de sa femme Alix, l'ayant reçue en fief de Henri de Bar, celui-ci aura donc en compensation Neuviller.

B. N. franç. 11.853, f° 268 v°.

596. — 1278, 16 juin, *jeudi après la Trinité.*

Thibaut, comte de Bar, atteste que Hakin de Foug, le juif, s'est déclaré entièrement payé par le duc Ferri.

De Wailly, p. 135, pce 191. Cité par Lepage, n° 288.

597. — 1278, 21 juin, *mardi avant la St-Jean-Baptiste.*

Henri de Luxembourg, sire de la Roche, reconnait avoir reçu de son cousin Ferri, par les mains de son clerc maître Durant, 1.000 livres tournois dues à son père.

De Wailly, p. 136, pce 192. — B. N. franç. 11.823, f° 94.

598. — 1278, 2 juillet, *samedi après St-Paul l'apôtre.*

Ferri, sire de Neufchâteau, acquitte le duc Ferri des dommages que lui ont faits sur ses terres les frères Gérard et Simon Haryzemoule par prise d'enfants et de chevaux. Scellé par Ferri de Neufchâteau et Henri de Luxembourg.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 404. — De Wailly, p. 136, pce 193. Original : deux sceaux sur double queue.

599. — 1278, 24 août, *jour de la St-Barthélemy.*

Gobert d'Apremont rend sa sentence arbitrale entre Laurent, évêque de Metz, et le duc Ferri : la rançon du sire de Choiseul sera à l'évêque ; celui-ci, pour sa rançon de la prise de Hattigny, donnera au duc 4.000 livres de messins ; le duc n'aura rien à Lay, Remereville, Villeines (Velaines-sous-Amance) et Buissoncourt ; on délivrera les otages enfermés dans Vic et Marsal. Scellé par Gobert d'Appremont.

Pr. 509. Cité par Lepage, n° 291. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 251. — B. N. lat. 10.021, f° 271. — A. E. Mém. France, 1.943, f° 161 v°.

600. — 1279, 26 février, *dimanche après les Bures.*

Ferri déclare avoir reçu du comte de Bar, par les mains de Thibaut, doyen de Bar, les 15.000 livres tournois constituées en dot à Alix, sa bru.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 718, f° 109 v°.

601. — 1279, 30 janvier, *lundi avant la Purification Notre-Dame.*

Henri, sire de Blamont, garantit au duc Ferri 50 livres toulois pour « Paumier c'on dit Arengier » (V. n° 584, 3 mai 1278).

Arch. de Meuse, B. 256, f° 230 v°.

602. — 1279, mars.

Renier et Manuel, frères, dits Buny, citoyens et marchands de Ast (Asti), établis à Neufchâteau pour cinq ans depuis la Pâque prochaine, promettent au duc Ferri de se conformer aux lettres scellées qu'il leur a données et de ne

recevoir plus de double denier par semaine pour chaque livre d'argent qu'ils prêteront aux hommes du duc ; l'intérêt s'établira par 20 sols.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 132 v°.

603. — 1279, 8 mars, *mercredi avant la mi-carême.*

Ferri fait accord avec Jacques, abbé de St-Arnoul de Metz ; ils se partagent les revenus de la prieuré de Lay et des terres d'Allemagne ; le duc cautionnera les dettes de l'abbé envers Burtignon Paillat, citoyen de Metz, Poince le Gronais, chanoine de Metz, et Poujoize Coulon.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 198.

604. — 1279, avril.

Par devant l'official de Toul, Jean de Fontenoy, dit Berruier, chevalier, et sa femme Alix, reconnaissent avoir vendu au duc Ferri tout ce qu'ils avaient d'héritage et de gagière à Mirecourt-sur-Madon (Vosges), moyennant 3.000 livres tournois.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 75 v°. — Arch. de Meurthe, B. 810, n° 5. Cité par Lepage, n° 293. — Lay. Mirecourt et Remoncourt, n° 4. — Arch. de Meurthe, B. 335, f° 3.

605. — 1279, avril.

Par devant l'official de Toul, Agnès de Sexey, fille de feu Huon de Gondreville, échange avec le duc Ferri tout ce qu'elle possédait à Sexey-lez-Vileinnes, contre un four banal an même lieu.

Arch. de Meurthe, B. 731 (Lay. Gondreville), n° 31. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 215.

606. — 1279, 21 avril, *feria sexta ante festum beati Georgii martyris.*

Gérard, sire de Blanckenheim, donne quittance au duc Ferri de 100 livres de messins versées par le prévôt de Longwy aux mains de son chapelain Gérard.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 2, pce 35. Cité par Lepage, n° 294. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 432 v°.

607. — 1279, 30 mai, *mardi après la fête de St-Urbain.*

Henri, comte de Saumes (Salm), notifie l'approbation donnée par le duc Ferri au mariage de sa fille Jehannete avec Hemonin sire de Faucogney (Hte-Saône).

Arch. de Meuse, B. 256, f° 102.

608. — 1279, juin.

Ferri fait accompagnement avec Alexandre, abbé de Moyenmoutier touchant les terres de Vyrevauls, de Raon-l'Etape, d'Essey-lès-Nancy, de Barbonville, et la fondation de Neuveville-lès-Raon, près du château de Beauregard (construit en 1279 par le duc Ferri au N. de Raon-l'Etape, détruit en 1636.)

Gravier, « Hist. de Saint-Dié », p. 358 ; Digot, p. 126. Cité par Lepage, n° 296. — « Documents de l'Hist. des Vosges », publié par Duhamel, t. I, p. 66. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 103 v°. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 162. — Vidimus délivré en avril 1289, par l'Abbé de Moyenmoutier.

609. — 1279, 24 juin, *le samedi jour de Nativité de St-Jean-Baptiste en jugnet.*

Par devant Thierri prieur de Varangéville et Alexandre prieur de Port Orris dit Griseilz, de Lunéville, vend au duc Ferri le fief que Liétars de Brouville et les hoirs de Warnier de Brouville tenaient de lui.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 45 v°. — Arch. de Meurthe, B. 705, n° 123. Cité par Lepage, n° 295.

610. — 1279, 15 juillet, *jour de division des apôtres.*

Le grand doyen de Toul, Jacques de Clermont, et l'official de la cour de la même ville attestent la quittance générale sous serment donnée à Ferri par Contes Altimans, citoyen et marchand de Seinne (Sienne) pour lui et ses compagnons.

De Wailly, p. 141, pce 200. Cité par Lepage, n° 298.

611. — 1279, 2 août, *lendemain de St-Pierre août entrant.*

Arnould de Sierck et son fils Ferri déclarent ne pouvoir rien demander au duc Ferri, fors que par droit, de la rançon que le comte de Deux-Ponts, allié des Messins eut d'eux pour leur prise à la bataille de Moresperch (Marimont).

De Wailly, p. 141, pce 201. Cité par Lepage, n° 297. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 183.

612. — 1279, 2 août, lendemain de St-Pierre août entrant.

Arnould de Sierck et son fils Ferri donnent quittance au duc Ferri de 300 livres, indemnité des pertes qu'ils avaient faites à la bataille de Moresperch et de leur emprisonnement. En retour, ils lui engagent leur terre de Dales, en partie tenue par un citoyen de Juley » (Juliers).

Arch. de Meurthe, B. 256, f° 152.

613. — 1279, septembre.

Henri, comte de Vaudémont, cède au duc Ferri les fiefs du ban d'Azerailles en échange du fief qu'Henri de Senterei tient du duc à Tulloue.

Arch. de Meurthe, B. 705 (Lay. Fiefs de Nancy et Vosges), n° 122. Cité par Lepage, n° 299. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 5.

614. — 1279, septembre.

Henri, sire de Blamont, ayant pris le duc Ferri pour plège envers Huon dit Tripotel, chevalier de Neufchâteau, de la somme de 210 livres de fors provenisiens payables les deux tiers à la prochaine Pâques, le reste à la St-Remy suivante, autorise le duc à les prendre, pour payer Huon, sur ce qu'il possède en la saline de Rosières (canton de St-Nicolas).

De Wailly, p. 142, pce 202. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 70.

615. — 1279, 18 septembre, *lundi après la fête Ste-Croix en septembre.*

Marguerite, duchesse de Lorraine, assigne à son mari Ferri 100 livres de provenisiens fors sur les 500 qui lui sont assignées sur la foire de Bar.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 151.

616. — 1279, décembre.

Ferri confirme plusieurs donations faites à l'abbaye de Beaupré.

Arch. de Meuse, H. 338. Cité par Lepage, n° 300.

617. — 1280, 13 janvier, *octave de l'Epiphanie.*

Gérard de Blanckenheim donne quittance au duc Ferri de 50 livres de messins versés à Sierck entre les mains de son envoyé.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 2, pce 34. Original, sceau sur simple queue conservé. Cité par Lepage, n° 302. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 432 v°. En latin.

618. — 1280, 14 janvier, *vingtième jour de Noël en janvier.*

Thierri, seigneur de Brouch, donne quittance au duc Ferri de 284 livres de messins à lui assignées sur Villers-la-Montagne et Obanges.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 425.

619. — 1280, 18 janvier, *mercredi après l'Apparition Notre-Seigneur.*

Liébaus, sire de Bauffremont, acquitte le duc Ferri, plège envers lui de 50 livres de toulois pour Willemin de Ville qui fut prévôt de Dompaire, le clerc du duc Thierri, « Curiez d'Eicle », s'étant engagé à rembourser cette somme.

De Wailly, p. 144, pce 207.

620. — 1280, 23 janvier, *lendemain de la St-Vincent.*

Ferri déclare que Jennin de Darnieulles, écuyer, est devenu son homme lige, en a repris le fief de Darnieulles et lui doit six mois de garde au château d'Arches ; il lui engage Guendimesnil et Alarmesnil.

Arch. de Meurthe, B. 641 (Lay. Darney et Fontenoy), n° 2. Cité par Lepage, n° 301.

621. — 1280, 30 janvier, *mardi avant la Purification Notre-Dame.*

Henri, comte de Vaudémont, promet au duc Ferri de ne pas élever de forteresse ni de forte maison en la montagne sur Messein.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 214.

622. — 1280, 2 février, *jour de la Chandeleur.*

Ferry approuve les dons que l'abbaye Sainte-Glossinde de Metz a reçus des hommes du duc, le moulin de la prieuré de Lay-sous-Eumont, les terres données à Angiencourt par le maire Mescelin, les vignes de Brehevigne et les terres à l'Aître-sous-Amance.

B. N. lat. 10.024, f° 11 v°. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 523, après le f° 244. Copié sur un registre du 16e siècle.

623. — 1280, 2 février, *jour de la Chandeleur.*

Ferri devant 1.000 livres de fors provenisiens à Jacques de Bayon, sire de la Fesche, lui assigne cinq années du revenu de Neuviller et 30 livres de toulois sur les issues de Gilebertviller (Géberviller).

Arch. de Meuse, B. 256, f° 211.

624. — 1280, 16 février, *vendredi avant la Chaire St-Pierre.*

Gilles de Rodemack acquitte le duc Ferri de ses pertes à la bataille de Moresperch. (Marimont, Meurthe, canton d'Albestroff).

Arch. de Meuse, B. 256, f° 421.

625. — 1280, 22 février, *jour de la St-Pierre.*

Liébaut, sire de Bauffremont, voulant obtenir du duc Ferri le prix de sa rançon pour sa captivité de Moresperch, s'en est remis à Liébaut de Haute-Pierre et Perron de Bullignéville pour retrouver ce qu'il doit payer dans les hôtels du duc Ferri, du comte de Bar, du comte de Luxembourg et « aillors ou il le pourront trouver ».

Arch. de Meuse, B. 256, f° 102.

626. — 1280, 11 mars, *lundi après les Cendres.*

Jacques de Clermont, doyen, et le chapitre général de Toul, en vue d'échanger avec le duc Ferri Brancourt contre Gémonville, choisissent, pour estimer la valeur des deux villes, Watier le Chantour, Alexandre d'Haussonville, d'une part, Aubert de Parroie et Frankes de Longwy, chevaliers, de l'autre.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 182. — Arch. de Meurthe, B. 833, n° 7. Cité par Lepage, n° 303. — Lay. Neufchastel et Chastenoi, n° 6.

627. — 1280, 17 mars.

dimanche après les Bures.

Jacques de Bayon, seigneur de la Roche, déclare avoir acquis de Wichart d'Amance, avec le duc Ferri, la moitié de Rozérieulles (Moselle, c. de Gorze.)

Arch. de Meuse, B. 256, f° 174 v°.

628. — Belreins, 1280, 24 mars, *veille de l'Annonciation.*

Homage rendu au duc Ferri par Ferri, chevalier, seigneur de Weinstein, qui déclare avoir reçu en fief du duc tout ce que le seigneur de Deinsberg en tenait ; il assigne au duc 6 livres de rente sur ses propres revenus, qu'il recevra en fief de lui, et tiendra garde à Rikenxoven pendant une demi-année.

Arch. de Meurthe, B. 568 (Lay. Bitsch, domaine), n° 8. Cité par Lepage, n° 304. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 26 v°. — A. E. Lorr., t. I, p. 22. Copie de 1738.

629. — Apud Lutream, 1280, 10 avril.

4e *férie avant les Rameaux.*

En présence de l'empereur Rodolphe, par devant Ferri de Linange, Guieto, comte sauvage, Warnier et Philippe de Bollandia, Louis d'Arnesperch remet aux mains du duc Ferri l'alleu de Castres.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 386 v°.

630. — 1280, 21 avril, 4[e] *férie avant les Palmes.*

Jacques de Marville, écuyer de Henri de Luxembourg, seigneur de la Roche, reçoit pour son maître 100 livres touloises du duc de Lorraine.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 434.

631. — 1280, 21 avril, *à Pâques.*

Gérard, seigneur de Blankenheim, reçoit du duc à Longwy 100 livres de messins pour la dette de Schoenberg (Xowemberch).

Arch. de Meuse, B. 256, f° 415.

632. — 1280, 2 juillet,
mardi après la Saint-Pierre et Saint-Paul.

André de Bioncourt donne quittance au duc Ferri de 135 livres de fors provenisiens dues aux Lombards et Cahorsins du duc. Scellé par le prieur de Port St-Nicolas.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 227 v°.

633. — 1280, 7 août,
mercredi après la St-Pierre qui est foire à Chastenoy.

Pierre, chevalier, seigneur de Bulgnéville (Vosges), donne quittance à Bertran, curé de Sandaucourt (Vosges) de 22 livres et 1/2 de toulois sur 45 de fors que lui devait le duc Ferri.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 172 v°.

634. — 1280, octobre,

Garsires, abbé de St-Symphorien de Metz, donne quittance au duc Ferri de tout ce qu'il avait pris sur les biens du couvent à Arrées, (Arry, Moselle, canton de Gorze).

Arch. de Meuse, B. 256, f° 147.

635. — 1280, 8 octobre, *mardi des octaves de la St-Rémy.*

Thierri, prieur de Varangeville, déclare que Jacques de Marville écuyer de Henri de Luxembourg, sire de la Roche, reçoit pour celui-ci 80 livres touloises du duc de Lorraine. (v. n° 630 : 21 avril 1280.)

Arch. de Meuse, B. 256, f° 434 v°.

636. — 1280, 18 octobre, *jour de la fête de St-Luc.*

Jean, sire de Choiseul, ayant été pris à la bataille de Moresperch par le duc Ferri, prend, ainsi que celui-ci, le

maréchal de Champagne Hugues III de Conflans pour arbitre de sa rançon.

Digot, p. 103. Cité par Lepage, n° 306. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 192.

637. — 1280, novembre.

Ferri échange avec l'abbé Domange de Ste-Ma Bois ce qu'il a à Amance contre ce que l'abbaye possède à Romemone.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 720, f° 185.

638. — 1280, 21 décembre.

le jour de fête St-Thomas l'apôtre.

Waleran, sire de Montjoie et de Faulquemont (Moselle) donne répit au duc Ferri pour le paiement de ses dettes jusqu'à la prochaine Noël.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 147 v°.

639. — 1280, 21 décembre,

le jour de fête St-Thomas l'apôtre.

Waleran, sire de Montjoie et de Foulquemont donne quittance de 500 marcs de liégeois au duc Ferri, auquel il avait vendu le fief de Sarreguemines.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 213.

640. — 1280, 30 décembre, *lundi après Noël.*

Watier, seigneur de Sigilberg, moyennant 100 livres de messins devient l'homme lige du duc Ferri, dont il reprend en fief son moulin et son vivier (étang) de Sigilberg.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 364 v°.

641. — 1281, 10 janvier, *vendredi après l'apparition N. S.*

Waleran de Luxembourg, sire de Montjoie et de Faulquemont, reconnait avoir reçu du duc Ferri 500 marcs d'argent pour la vente de Sarreguemines et lui donne répit pour le surplus.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 418. — Arch. de Meurthe, B. 734 (Lay. Guemunde et Wadesheim), n° 2.

642. — 1281, 1er février,

vigile de la Purification Notre-Dame.

« Miles, c'on dit de Vendières », chevalier, se reconnaît indemnisé par le duc Ferri des pertes éprouvées par lui et ses gens à la bataille de Moresperch et en la prison.

Scellé par l'Official de Toul. — De Wailly, p. 147, pce 211. Cité par Lepage, n° 307. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 209 v°.

643. — 1281, 2 février, *le jour de la Chandeleur.*

Par devant Giles, sire de Rodemack, Colin le Lombard de Trêves reconnaît avoir reçu à Sierck, du doyen de Waderanges, 200 livres de messins que lui devait le duc Ferri.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 423.

644. — 1281, 12 février,

mercredi après l'octave de la Chandeleur.

Le duc Ferri déclare que, par la volonté du châpitre de St-Dié, l'imposition du « tonneu » sur la ville de St-Dié est prolongée de deux ans, à compter depuis la dernière fête de Noël, pour achever les murs et fossés de l'enceinte ; le prévôt ducal « qui que ce soit prevoz » ne pourra intervenir que sur la volonté du châpitre.

B. N., nouv. acq. lat. 2.533, pce 161 (rouleau du 14e s.). — B. N., Coll. de Lorr., vol. 720, f° 161.

645. — 1281, sans date.

Ferri, prévôt de St-Dié, reconnaît avoir approuvé la levée faite par le chapitre sur les sujets de l'église de St-Dié pour gratifier le duc Ferri, son père.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 720, f° 161 v°.

646. — 1281, 4 mars, *mardy après les Bures.*

Vidimus, délivré en 1407 par les secrétaires du duc de Bar, d'une charte par laquelle Ferri déclare avoir mis le château et le bourg de Longwy, la Neufville, Loulaville, la petite et la grande Sarceiz, Romains et Warnemont, « fors que la rivière de Sones » à la loi de Beaumont en Argonne.

B. N., franç. 11.839, f°s 1 et 207. — Lay. Longwy, I, n° 8. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 177 f° 82. — Cité par Bonvalot : « le Tiers-Etat d'après la charte de Beaumont », p. 191, n° 158, et publié dans les appendices n° 23.

647. — 1281, 10 mars, *lundi après la St-Grégoire.*

Perrin de Louvenei se reconnaît homme lige du duc Ferri pour 50 resaux de blé moitié grain moitié avoine sur les arrages de Domjulien et Gilloviller et pour quatre « cheires de foin » dans un pré sous Montfort. En retour, il doit garde à Montfort pendant un an et un jour. Scellé par Conrad, évêque de Toul, et par l'official de cette ville.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 15. — Arch. de Meurthe, B. 821. (Lay. Nancy I), n° 4 (deest.). Cité par Lepage, n° 309.

648. — 1281, 19 mars, *mercredi avant la mi-carême.*

Par devant l'official de Metz, Jean et Girard de Pulligny promettent de respecter les lettres du duc Ferri au sujet de la prise à Metz de Jean de Pulligny.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 208.

649. — 1281, 22 mars, *samedi avant l'Annonciation N. D.*

Ferri fait accord avec Jean, sire de Mosteruel-le-Sec, dont les hommes du Val d'Arrou qui se feraient bourgeois de Mirecourt devraient laisser au sire de Mosteruel leurs meubles et héritages, sauf s'ils relevaient d'autres seigneurs.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 64 v°. — Lay. Mirecourt et Remoncourt, n° 5. — Arch. de Meurthe, B. 335, f° 3. — Arch. de Meurthe, B. 380, f° 4 v°. Cité par Lepage, n° 310.

650. — 1281, mars.

Ferri donne à la maison des malades (lépreux) de Nancy une corvée de terre hors cette ville.

Arch. de Meurthe, H. 2.673. Cité par Lepage, n° 308.

651. — 1281, 12 avril, *vigile de Pâques ou moix d'avril* (1).

Aubers de Parroie, chevalier, à la suite d'un échange, donne au duc Ferri ce qu'il tenait au ban d'Astinai, à Scopateuglise, à Beaumont, à la Bourgonce ; il en execpte ce que Jeinins de Bazemont tenait à Badonviller, avec devoir de garde à Lunéville.

(1) Date significative du commencement de l'année au 25 mars dans le duché ; car si l'année commençait à Pâques, la présente pièce serait de 1282 ; or, en 1282, Pâques est le 29 mars. Arch. de Meuse, B. 256, f° 196 v°.

652. — 1281, 18 avril, *vendredi prochain après Pâques.*

Hue dit Tripotel, chevalier, donne quittance générale au duc Ferri de toutes les dettes qu'il avait contractées envers lui. Scellé par Jacques de Clermont, grand doyen de Toul, par l'official de cette ville et par Huon Tripotel.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 126 v°.

653. — 1281, 19 avril, *samedi après Pâques.*

Hugues dit Tripotel, chevalier, se déclare homme-lige du duc Ferri et en reprend le fief de la Folie, devant Neufchâteau.

Arch. de Meurthe, B. 833 (Lay. Neufchastel, Chastenoy), n° 4. Cité par Lepage, n° 311.

654. — 1281, 19 avril, *samedi après Pâques.*

Jean, sire de Choiseul, Liébas, sire de Bauffremont, Pierre de Bulgnéville, Jean de Rosières, fils de feu Geoffroy, chevaliers, Husons de Toulton, écuyer, et Reniers Chaudrons de Roncourt déclarent que si Ferri de Saliverne, écuyer, faisait « cous ou domaiges » au duc Ferri, ils paieraient à celui-ci 400 livres de provenisiens fors.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 100 v°.

655. — 1281, mai.

Jean, sire de Cons (-la-Grandville), donne à Ferri les fiefs et hommages que Robin de Jozedanges et Jean de Mareix tenaient de lui à Saint-Pancré et au val de Burey (Buré-la-Ville).

Arch. de Meurthe, B. 670 (Lay. Einville, Parroye), n° 1. Cité par Lepage, n° 312.

656. — 1281, mai.

Ferri confirme l'acquisition faite par l'abbaye de Bouzonville du ban et village d'Adelange. Scellé par Jean de Warnesperg.

Arch. de Meurthe, B. 486 (Lay. Abbayes vers la Sarre), n° 4, et B. 591 (Lay. Briey), n° 58. Cité par Lepage, n° 313.

657. — 1281, 18 mai, *dimanche avant l'Ascension.*

Raous, sire d'Esterpigni (Sterpenich) reçoit du duc Ferri 26 livres de treverciens « por les mangailles » faites à Saint-Vit par les chevaliers du comte Henri de Luxembourg, et dont le duc s'était rendu caution à Willaume, sire de Faulquemont.

De Wailly, p. 153, pce 217. Cité par Lepage, n° 315. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 400 v°.

658. — 1281, 27 mai, *mardi avant la Pentecôte.*

Ferri déclare s'être allié à grande et petite force avec Thibaut, comte de Bar, contre l'évêque de Metz ; cependant chaque partie pourra envoyer à celui-ci 20 hommes armés de fer sans enfreindre cette alliance.

Pr. 513. Cité par Lepage, n° 314. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 267. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 718, f° 109 v°.

659. — 1281, juin.

Ferri donne à l'abbaye de Beaupré une rente en blé sur ses moulins de Gerbéviller.

Arch. de Meurthe, H. 338. — Cité par Lepage, n° 316.

660. — 1281, 24 juillet, *jeudi après la Madeleine.*

Ferri reconnaît ne pouvoir retenir aucun homme de St-Dié contre la volonté du doyen et du châpitre « pour lai grevance qu'il ont fait en lai terre de C. livres de toullois qu'il nous ont done pour lai vendue et pour l'aicquittance que nous lour aviens faite de ceu que nous aviens ai Girecourt, ai Visville et ai Mesin sus les homes qui sunt de lour vouerie. » Même en cas de guerre le duc ne fera pas « presse ne grevance » aux hommes ni aux terres du chapitre.

Livre rouge de Saint-Dié.

660 *bis.* — 1281, 26 juillet,

lendemain de St-Jacques et St-Christophe au mois de « fenoul ».

Les maîtres-échevins, les treize jurés et l'université de Metz font la paix avec le duc Ferri pour la dernière guerre, pour « les genivalz... les mors, bleeciés et navreis. »

Pr. 512. Cité par Lepage, n° 317. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 244.

661. — 1281, août.

Ferri déclare avoir donné au prieuré de Nancy 20 sous toulois à prendre sur les droitures des ventes de la halle de Nancy, outre les huit jours de terre que ledit prieuré tient de lui près de la porte St-Nicolas. Scellé par Ferri et Jean, abbé de Clairlieu.

Arch. de Meurthe, G. 334 et 337. Copies contemporaines. Cité par Lepage, n° 318.

662. — 1281, août.

Ferri déclare que l'abbaye de Belchamp et Jean de Guberviller se sont accordés sur le partage des terres de la seigneurie de Romont.

Arch. de Meurthe, H. 1.312. (Copie du 17ᵉ).

663. — 1281, 3 août, *dimanche après la St-Pierre août entrant*

Jakemins Dames, au cas où il irait demeurer sous un autre seigneur que le duc Ferri, lui donne sûreté de 1.000 livres dont sont cautions Cholart d'Annerei, Frankon de Longwy, le sire de Rédange, Lendignon de Longwy, Arnoul de Cruwe, chevalier, Jean, fils de sire Poinson le Marichal, Arnolz de Mussons, Willemin, fils de Frankin, Gueble de Husigney, Bouchars de Villers, Jehan de Haillanzey, Wirions de Villers, Rollon de Cumance, Merkadet, Remuzei de Hercheranges, Hilles li Forestier, Girart li Fevres, Willaume de Chaucores, Anselz de Rodanges, Watrins de St-Ligier, Poignons filz dame Ozenne, Wirions Coyns, Laike le fil Malkarrei, Arnoulz et Henri, fils de Watrin de Senelles, Symones de Barenrenzey, Jehennin le Maour de Mussons, Thierry le Beguin sellerier de Longwy, Hussons Godel, Jehans de Muxey, Willemin Vicegnon, Arnoulz Gedri, Jehans Muxey, Andreus de la Folie, Petres de Hazegney, don Magnin le maiour de Celemont, Gerardin Blanche Teste, Cholin le fevre de Muxey, Pikes de Longwy, Willaume de Sarcey fils Colet, Odin le maior de Hailluzey, Huins de Gorzey fils dame Laroche, Huyllars de Villers, Robin le Courrier, Willemins de Rodanges, Josses de Benges, Arnolz « qui fut de Muxey, qui demoret à Ames », Thierri Larivey, Jehans sire de Cons, Jakemins Dames fils de Frankin, Jaike de Longwy, Rozier de Marcey, Hochet de Cumont, Watignons de Longwy, Hues li Agnes, Jakelos de Lolenges, Jaike de Bosserville, Jakemins d'Estalles, fils de Baudouin Morel qui tous ont scellé cet acte de sûreté.

Arch. de Meuse, B. 256, fᵒ 139.

664. — 1281, septembre.

Ferri acquiert de l'abbaye de Ste-Croix de Bouzonville des champs et prés au ban de Vaudrechin.

Arch. de Moselle, H. 483. Original scellé.

665. — 1281, 8 septembre,
jour de fête Notre-Dame en septembre.

Frankes de Longwy, chevalier, fait son testament et requiert le duc Ferri, pour les services qu'il lui a rendus à la guerre, d'être son exécuteur testamentaire.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 99 v°.

666. — 1281, 29 septembre, *lundi avant la St-Remi.*

Jakemins dit Damez, prévôt de Longwy, reconnaît au duc Ferri 1.000 livres de bons messins payables à sa volonté. Scellé par l'official de Toul.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 97.

666 *bis.* — 1281, 5 octobre, *dimanche après la St-Rémi.*

Liébaus de Beaufremont pour lui, son fillâtre Jean de Rozières et son cousin Pierre de Removille se déclare satisfait par le duc Ferri des pertes subies à la bataille de Moresperch où ils furent pris. De même Phlippe de Bayon.

Pr. 511. Cité par Lepage, n° 319. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 215 v°.

667. — 1281, 16 octobre, *jeudi avant la St-Luc.*

Jean de Fourchiez se déclare homme lige de Ferri, après la Chaise Saint-Etienne, et reprend de lui les maison, ville et ban de Fourchiez. Scellé par Rainier, abbé de St-Vincent, et Aubert, abbé de St-Clément de Metz.

Arch. de Meurthe, B. 705 (Lay. Fiefs de Nancy et Vosges), n° 124. Cité par Lepage, n° 320. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 9 v°. — Lay. Fiefs du Duché, leur nature, I, n° 7, donne le mois de décembre.

668. — 1281, 17 novembre, *lundi après la St-Martin d'hiver.*

André de Bioncourt donne quittance générale au duc Ferri des sommes qu'il lui devait pour ses pertes à la bataille de Moresperch ou à « tournoiemens ». Scellé par l'official de Toul.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 212.

669. — 1281, 18 novembre,
mardi après la St-Martin d'hiver.

Orris, sire de Bassompierre, se reconnaît homme lige du duc Ferri, en reprend les fiefs qu'il avait à Hagéville et à Arnaville et déclare devoir six semaines de garde au château de Prény.

Arch. de Meurthe, B. 821 (Lay. Preny), n° 2. Cité par Lepage, n° 321.

670. — 1281, 24 novembre, 2ᵉ *férie après la St-Clément.*

Ferri déclare que par devant lui son justicier Jean de Warnesperg, avoué de Chaussy, a reconnu donner au monastère bénédictin de St-Martin de Glandières (évêché de Metz) ce qu'il a « in curte de Fullinga et Iberlinga », à Altorf sur Nied et à Valderingen.

B. N., lat. 10.030, fᵒ VIII. — Arch. de Moselle, H. 1.028. (Copie du 17ᵉ).

670 *bis.* — 1281, 9 décembre,

mardi après St-Nicolas d'hiver.

Liébaus, sire de Beaufremont, reconnaît avoir reçu du duc Ferri 100 livres de messins sur ce qui lui était dû.

Arch. de Meuse, B. 256, fᵒ 224 vᵒ.

671. — Rosières, 1281, 23 décembre.

mardi devant Noël.

Geoffroy de Rosières, chevalier, reconnaît devoir au duc Ferri 200 livres de toulois valant 600 livres tournois reçues de Huart de Beaufremont sur la saline de Rosières.

Arch. de Meuse, B. 256, fᵒ 97 vᵒ.

672. — 1282.

Thiébaut, comte de Bar, donne quittances au duc Ferri (8 pièces de 1282 à 1291).

Lay. Traittés, intelligences, III, nᵒ 76.

673. — 1282.

Ferri confirme la vente de biens sis à Fontenoy.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 122, fᵒ 109. (Mémoire du 18ᵉ).

674. — 1282, 13 janvier, *mardi après l'Apparition.*

Ferri déclare que par devant lui Simonin dit Tubolas de Blainville a reconnu donner aux frères du Temple de Lunéville, dont il est confrère, son pré sis près du pont en la voie de Gerbéviller.

Arch. de Meurthe, H. 3.043, fᵒ 87.

675. — Chelles, 1282, 11 février,

mercredi avant les Brandons.

Guillaume de Chavigney (Chauvigny), seigneur de Chatearaoul (Châteauroux) donne procuration à Elye Conraul,

chevalier, de recevoir du duc Ferri 900 livres tournois pour pertes de chevaux faites par Guillaume au tournoi qui eut lieu entre Creil et Senlis.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 221.

676. — 1282, 25 février,

V Kal. Martii, anno regni IX.

Ferri promet à l'empereur Rodolphe de Habsbourg de ne point lui faire la guerre.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 326 v°.

677. — Oppenheim, 1282, 15 mars.

Ferri est mentionné à la fin d'un diplôme de Rodolphe de Habsbourg.

Winckelmann, II, p. 109, n° 136.

678. — 1282, mai.

Ferri donne son consentement à l'assignation de douaire faite par Ferri, comte de Linange, à Jeanne, sœur de Geoffroy d'Apremont, sur la terre d'Ormes, et il fait apposer son scel sur les lettres du comte.

Arch. de Meurthe, B. 702, f° 6. Cité par Lepage, n° 323. — Arch. de Meurthe, B. 379, f° 233. Cité par Lepage, n° 475. — Arch. de Meurthe, B. 700-703 (Lay, Fiefs de Lorraine, II) n° 69.

679. — 1282, 2 mai,

lendemain de fête St-Philippe et St-Jacques.

Hartmann de Rasenheuse se reconnait homme lige du duc Ferri moyennant 85 marcs d'argent assis sur la garde du ban de Sancis.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 97.

680. — 1282, 2 juillet,

jeudi après la St-Pierre et St-Paul apôtres.

Jean de Choiseul, pris avec le duc Ferri à Moresperch, s'accorde avec lui pour en obtenir, touchant le paiement de sa rançon, 2.000 livres tournois, dont un quart payable à chaque St-Rémi jusqu'en 1284.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 107. — La reversale de Ferri, vidimée en mai 1283 par Jacques de Bayon, reconnait aussi une dette de 100 livres envers Thierrion de l'Angle et des gages dus à Jean de Warnesperch. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 221 v°. — Pr. 512. Cité par Lepage, n° 324.

681. — 1282, juillet.

Ferri prend Thiébaut, comte de Bar, pour plège de 500 livres tournois dues à Jean de Choiseul.

Lay. Choiseul sacq la Ferté, n° 84. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 188, pce 367. Original avec sceau sur double queue en partie conservé.

682. — 1282, 6 juillet,

mardi après les octaves de la St-Pierre et St-Paul.

Ferri déclare que, Thiébaut, comte de Bar, lui devant 1.550 livres tournois payables à Frouard le dimanche avant la Madeleine (19juillet) il n'en réclamera pas les dommages et intérêts s'élevant à 450 livres, avant jeudi précédant la Madeleine (16 juillet).

B. N., Coll. de Lorr., vol. 718, f° 115.

683. — 1282, 19 juillet, *dimanche avant la Madeleine.*

Ferri déclare avoir reçu de Thiébaut, comte de Bar, 1550 livres tournois sur un prêt de 6.000. En étaient plèges Jacques de Baon (Bayon), Liébaut de Beaufremont, Ferri du Chasteleir, Ferri de Chamblers, Hue de Neufchâteau, chevalier, Maheu de Tremblecourt « pour tourneir en hostages à Nancy ».

B. N., Coll. de Lorr., vol. 718, f° 105 v°.

684. — 1282, 15 août,

jour de l'Assomption de Ste-Marie.

Conrad, chevalier, seigneur de Landesperch, fait hommage au duc Ferri, son principal suzerain « ultra montes », pour l'avouerie de la cour de Velekirchichem (Vaulgitier) et de celle de Hundesheim, dépendantes de l'abbaye de Moyenmoutier (Vosges, c. de Senones.)

Arch. de Meuse, B. 256, f° 19 v°.

685. — 1282, 17 août, 2e *férie après l'Assomption.*

Olry (Ulric) et Anselme de Rapolstein (Ribeaupierre) déclarent tenir du duc Ferri l'avouerie de la cour de Roswilre (Rosenwiller) dépendante de l'abbaye de Moyenmoutier.

Arch. de Meurthe, B. 493 (Lay. Alsace, Ribeaupierre), n° 1. Cité par Lepage, n° 325. — A. E. Mém. France, 1.942, f° 22; 85e liasse, n° 1. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 2 v°. — B. N. franç., 11.823, f° 74 v°.

686. — 1282, octobre.

Les abbés de Senones, Saint-Sauveur en Vosge, et de Haute-Seille, déclarent que Henri, écuyer, dit de Pierre-Percée, fils de feu Carlon dit Chascevaiche, et sa femme Isabelle ont vendu au duc Ferri la moitié de leurs biens à Flin, Azerailles, Gillacourt, de la garde de la grange de Oilezeis de Maserueles et de Lenezeis.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 14. — Arch. de Meurthe, B. 614 (Lay. Deneuvre, Azerailles), n° 3. Cité par Lepage, n° 326.

687. — 1282, octobre.

Jean de Choiseul se déclare payé des 500 livres tournois que le duc Ferri lui devait payer pour sa rançon à la St-Remi passée.

De Wailly, p. 160, pce 229. Sceau sur double queue conservé. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 149 v°. — Pr. 512. Cité par Lepage, n° 328.

688. — 1282, octobre.

Ferri déclare que par devant lui Jean dit li Berruiers de Fontenoy, chevalier, a reconnu avoir vendu à Alays et Adate, dames de Remiremont, moyennant 20 livres tournois et du los de Ferri, seigneur de Fontenoy, trois charretées de foin sur le ban de la Frasnoule, Albert dou Voi et Jannet son fils ayant l'usuaire sur les bois, eaux et pâtures de ce ban.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 711, f° 321.

689. — 1282, octobre.

Philippe, sire de Bayon, reçoit du duc Ferri, par la main de maître Durand, son clerc à Lunéville, 30 livres de toulois à cause de ses pertes à la bataille de Moresperch. Scellé par son frère Jacques et par Girard, curé de Bayon.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 216.

690. — 1282, 1er octobre, *jour de la St-Remi.*

Ferri déclare que Henri, fils du comte de Bar, doit lui payer en plusieurs termes 14.000 livres de fors pour la vente de la châtellerie de Longwy.

B. N. franç., 11.839, f° 209 v°.

691. — 1282, 6 octobre, *mardi après la St-Remi.*

Ferri déclare que par devant lui et de son consentement Kaien dit li lous d'Ategneville, chevalier, a octroyé toutes ses dîmes de l'église de Vyxei au couvent de Chamousei.

Doc. de l'hist. des Vosges, t. 10, p. 273 (publ. par Chapellier et Chevreux.)

692. — 1282, 17 octobre, *veille de la St-Luc.*

Matthieu de Coussey reconnaît être homme lige du duc Ferri après Ferri de Charmes, fils de son cousin le comte de Toul, et en avoir repris la moitié de ce qu'il a au ban d'Etival, à charge de faire garde an et jour au château de Beauregard. Scellé par Jacques de Bayon, sire de la Faiche et l'official de la cour de Toul.

Arch. de Meurthe, B. 698 (Lay. Fiefs, leur nature, I), n° 8. Cité par Lepage, n° 327. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 27 v°.

693. — 1282, 26 octobre, *lundi avant la Toussaint.*

Thibaut, comte de Bar, se déclare payé des 500 livres tournois que le duc Ferri lui devait à la St-Remi passée ou à la St-Martin prochaine.

De Wailly, p. 160, pce 228. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 251, pce 122. Original scellé.

694. — 1282, 19 novembre,
jeudi après l'octave de la St-Martin d'hiver.

Giles de Mereville, chevalier, donne quittance au duc Ferri pour toutes ses pertes à Ville Escei et à Moresperch.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 225 v°.

695. — 1282, 22 novembre, *dimanche avant la St-Clément.*

Guarins, bourgeois de la Mothe, donne quittance à Jean de Nancy, bailli du duc, de 33 livres qu'ils ont comptées devant le duc à Beaufremont sur 110 livres de fors qui lui étaient dues pour des bêtes vaches et pourceaux qu'il avait perdus à Donjeux.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 172 v°.

696. — 1282, 13 décembre, *jour de la fête de Ste-Lucie...*

Liébaus de Cercues se reconnaît indemnisé par le duc Ferri des pertes qu'il a subies à Moresperch : en retour il lui donne en fief les terres et l'étang de Buissoncourt. Scellé par l'official de Toul.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 153 v°.

697. — 1282, 17 décembre, *jeudi avant St-Thomas l'apôtre.*

Jacques dit de Bosserville (Meurthe) donne quittance générale au duc Ferri.

De Wailly, p. 160, pce 230. Original scellé. Cité par Lepage, n° 331. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 186.

698. — 1282, 22 décembre,

dimanche avant la Nativité N. S.

Par devant Jean, évèque de Metz, Louis, comte de Chiny, et Henri de Blamont s'en rapportent au duc Ferri pour le règlement de leurs différends.

Arch. de Meurthe, B. 879 (Lay. Rosières I), n° 15. Cité par Lepage, n° 329.

699. — Prémontré, 1283.

A la demande de l'abbé de « Miravallis », l'abbé de Prémontré, en chapitre général, associe le duc Ferri, la duchesse et leurs enfants aux oraisons de l'ordre de Prémontré.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 197 v°.

700. — 1283.

Ferri décharge les habitants de St-Nicolas du Port de tailles arriérées.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 717, f° 189.

701. — 1283, janvier.

Ferri déclare que son fils Jean a acheté d'André de Bioncourt ce que celui-ci avait sur les salines de Rosières.

Arch. de Meurthe (Lay. Rosières, I), n° 16. Cité par Lepage, n° 332. — Journ. de Soc. d'arch. lorr., 1898, p. 14.

702. — 1283, 17 janvier, *mardi avant la St-Vincent.*

Jean de la Court, citoyen de Metz, donne quittance au duc Ferri de 20 livres de messins. Scellé par l'official de Metz.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 216.

703. — 1283, 23 janvier, *samedi après la St-Vincent.*

Thierri de Dunes, chanoine de Trèves, reçoit du duc Ferri 40 livres de Trèves pour son frère Richard de Dunes dit le Mareschaut.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 422 v°.

704. — 1283, février.

Ferri déclare que par devant lui Renier d'Haussonville et Watier de Tornour son fils ont reconnu ne pouvoir vendre leurs bois d'Haussonville sans le consentement de l'abbaye de Moyenmoutier.

Arch. de Meurthe, H. 1.859. Cité par Lepage, n° 333. — Arch. de Meurthe, H. 1.837 (copie du 17e), par Willemet Tabellion.

705. — 1283, février.

Un mandement émané de la cour de Rome enjoint au duc Ferri, sous peine d'excommunication, de réparer les torts qu'il avait faits à l'abbaye de Remiremont.

Arch. de Meurthe, B. 876, n° 42. Cité par Lepage, n° 334.

706. — 1283, avril.

Ferri donne, en accroissement de fief, à Jacques de Bayon, ce qu'il avait à Rozelieures et à Chaumont.

Arch. de Meurthe, B. 608, n° 55. Cité par Lepage, n° 335.

707. — 1283, 1er avril.

Ferri déclare que Sancis le Juif, de Rosières, a donné quittance à Willaume dit le Vosgien, prieur de St-Vincent, de tout ce qu'il a prêté à lui et à son prieuré.

Arch. de Moselle, H. 1.927. Original.

708 (1).

709. — 1283, 10 avril, *samedi avant Pâques fleuries.*

Ferri déclare avoir cédé aux frères de la maison de Robercourt et de St-Jean du Vieilaitre, de l'hôpital St-Jean, tout ce qu'il avait à Mazerules, en rachat des quatres livrées de terre à toulois qu'il lui devait sur la saline de Rosières.

Arch. de Meurthe, H. 3.043, f° 71. — Arch. de Meurthe, H. 3.122. — Cité par Lepage, n° 338.

710. — 1283, 15 avril, *jeudi avant Pâques.*

Ferri fait connaître la donation qu'Aubert de Wolmeranges, du consentement de Ferri de Brixey, sire de Chamblers, a faite à l'abbaye de St-Martin devant Metz, de tous ses biens à Condé, Fortein et Outre Eru.

Arch. de Moselle, H. 552. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 523, f° 244.

(1) Numéro supprimé.

711. — 1283, avril (*après le 18 avril.*)

Thiébaut, comte de Bar, se déclare payé des 500 livres tournois que Ferri lui devait à la Pâques passée (18 avril) sur sa dette de 20.000 livres.

De Wailly, p. 163, pce 235.

712. — 1283, 23 avril, *jour de la fête de St-Georges.*

Les maîtres-échevins et les Treize jurés de Metz déclarent que Poinsignon, dit le Truant, citoyen de Metz, et Symonate sa femme étant en contestation avec le duc Ferri touchant l'héritage du fief d'Hénaménil, les deux parties s'en sont remises à l'arbitrage de Jean de la Neuve Warnesperch, de Poince le Gronais, chanoine de Metz, et de son père Thiébaut, citoyen de la même ville ; Poinsignon sera payé à la prochaine St-Remi de ce qui lui est du pour Hénaménil par le prévôt Huson d'Amance.

Arch. de Meurthe, B. 765 (Lay. Fiefs de Nancy et Vosges), n° 125. Cité par Lepage, n° 336. — Arch. de Meuse, B. 256, f°s 114 et 233 v°.

713. — 1283, 28 avril, *mercredi après l'octave de Pâques.*

Jean dit de Morey, chevalier, déclare avoir reçu du duc Ferri 15 livres toulois d'arrérages sur son fief, par la main de Therion de Nancy, bailli ducal. Scellé par Wiart, prieur de Nancy.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 143 v°.

714. — 1283, 1er mai.

Ferri déclare que Philippe de Gerbéviller est devenu son homme lige et a repris de lui en fief sa forte maison de Damelevières et ce qu'il avait audit lieu excepté le moulin, la justice et la garde la maison de Belchamp.

Arch. de Meurthe, H. 1.290. Cité par Lepage, n° 337.

725. — 1283, juin.

Thibaut de Lorraine, sire de Nomeny, remercie l'abbaye de Sainte Marie aux Bois de lui avoir donné du bois pour brûler en sa maison de Prény et reconnaît n'y avoir droit ni usage.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 720, f° 185 v°.

716. — 1283, juillet, *em mois de julet.*

Ferri déclare qu'en sa présence Forquignon de Vomécourt a vendu à Huon, dit Tripotel, chevalier de Neufchâteau, ce qu'il avait à Maxéville.

Arch. de Meurthe, E. 94, 3e partie. — Arch. de Meurthe, E. 57. Cité par Lepage, n° 339.

717. — 1283, juillet.

Conrad de Landsberg écrit au duc Ferri au sujet de l'advocatie des cours de Weldkirchen et de Hundesheim.

(Voy. n° 684, 15 août 1282). — Dom Humbert Belhomme, Historia Meditani Monasterii, p. 339. Cité par Lepage, n° 340.

718. — Apud Urbem Veterem (Orviéto), 1282, 7 juillet, *nonas julii pontificatus anno secundo.*

Pierre de Théano, correcteur des lettres du pape, archidiacre de Palerme, remplaçant par intérim l'auditeur des contradictions, déclare que Cornélius de Alost, procureur de Bouchard, évêque de Metz, lui demandait des bulles sous cette forme : 1° Le pape Martin IV charge « Reynerus de Passiaco », chanoine de Reims, de contraindre les clercs, ducs, comtes, barons, chevaliers et autres des diocèses de Trêves et de Toul qui détiennent des terres ou des droits de l'évêché de Metz, à payer à celui-ci les cens ou rentes qu'ils lui doivent. Donné à Orviéto (Urbem Veterem) le 13 juin 1283 (idus junii, pontificatus anno secundo).

2° Le pape Martin IV charge Reynerus de Passiaco, chanoine de Reims, de révoquer définitivement les inféodations et ventes faites par des clercs religieux ou séculiers, des comtes, barons, nobles, chevaliers et autres de Metz et de Strasbourg, sur des terres ou des droits qu'ils tiennent en fief ou cens de l'évêché de Metz, sans le consentement de celui-ci. Donné à Montefiascone (Montemflasconem) le 30 juin 1283 (II Kal. julii, pontificatus anno secundo). Maître Louis, chanoine de l'église « Palaciolensis », du diocèse de Trêves, par la procuration du duc Ferri de Lorraine a fait opposition à ces lettres, sauf si elles réservaient les droits du duc, de ses prévôts, baillis et autres offiiaux ; ce que l'autre partie a promis. Scellé du sceau de l'audience des contradictions.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 225.

719. — 1283, 23 juillet, *lendemain de la Madeleine.*

Symonins marchand d'Ippre (Ypres) reconnaît juste l'amende de 40 livres de « forz petiz » qu'il a payée au duc Ferri pour avoir traversé sa terre avec sa marchandise de drap sans payer le conduit ni le péage. Scellé par Thierri, abbé de la Chartreuse de Rutle (Rettel-lès-Sierck), au diocèse de Trêves.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 222.

720. — 1283, août.

Thiébaut, comte de Bar, se déclare payé des 500 livres tournois que le duc Ferri lui devait à la prochaine St-Rémi sur sa dette de 20.000 livres.

De Wailly, p. 166, pce 237. Original scellé.

721. — 1283, 1er août, *jour de fête St-Pierre août entrant.*

Renaud de Neufchâtel (devant Metz) se reconnaît homme lige du duc Ferri, après l'évêque de Metz, pour sa maison forte de Werrize. Scellé par Henri, comte de Luxembourg, marquis d'Arlon et par Geoffroy, sire d'Aixe (Esch).

Arch. de Meuse, B. 256, fº 9 vº.

722. — 1283 1er août, *jour de fête St-Pierre août entrant.*

Renaud de Mandres, chevalier, se reconnaît indemnisé par le duc Ferri de ses pertes à la bataille de Moresperch, puis dans sa prison. Scellé par l'official de Toul.

Arch. de Meuse, B. 256, fº 148 vº.

723. — 1283, 14 août.

Ferri donne un acte au couvent de nonnes de Lautern (Fraulautern).

Arch. de Coblenz. Série Kloster Fraulautern, nº 54. Original.

724. — 1283, septembre.

Par devant l'official de Toul, Jean de Gondreville reconnaît devoir le service au duc Ferri pour 40 sous toulois de rente que sa tante Lorete nonnain d'Epinal tenait en fief à Gondreville.

Arch. de Meurthe, B. 377, fº 164 vº. Cité par Lepage, nº 341.
Arch. de Meuse, B. 256, fº 216 vº.

725. — 1283, octobre.

Jean de Choiseul se déclare payé des 300 livres tournois que le duc Ferri lui devait à la St-Remi passée et pour lesquelles Thiébaut, comte de Bar, s'était porté plège.

De Wailly, p. 168, pce 239. — Arch. de Meuse, B. 256, fº 172.

726. — 1283, 22 décembre,

mercredi avant Noël.

Jean de la Neuve Warnesperch, avoué de Chaussey, Poince dit le Gronais, chanoine de Metz, et son père Thibaut dit le Gronais, citoyen de Metz, décident que le duc

Ferri recevra pour l'héritage d'Hénaménil l'hommage de Poinsignon dit le Truant, citoyen de Mez, les actions féodales devant se vider par le droit de l'hôtel du duc.

Arch. de Meurthe, B. 705, n° 126. Cité par Lepage, n° 338. — Arch. de Meuse, B. 256, f°s 115 et 234 v°.

727. — St-Martin devant Metz, 1284.

Ferri, de la volonté de sa femme Marguerite, comtesse de Champagne, de leurs fils Thiébaut, Simon, Matthieu, Jean, et de leurs filles Elisabeth, Philiberte, Marguerite, Berthe, approuve les donations faites par sa grand-mère paternelle la duchesse Agnès, de la volonté du duc Matthieu.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 288, f°s 205 bis et 211.

728. — 1284, février.

Olry de Gironcourt cède au duc Ferri ce qu'il avait à Chatenois, en échange de 18 quartiers à Bainville et Valfroicourt.

Arch. de Meurthe, B. 377, f° 113. — Cité par Lepage, n° 342.

729. — 1284, 4 mars, *samedi avant la St-Grégoire en mars.*

Jean de Warnesperg, voué de Chaucy, déclare avoir reçu du duc Ferri, pour les tenir, sa vie durant seulement, en fief et en hommage, la cour de Ham sous Warnesperg, le château de la Neuve Warnesperg et la forêt de Warant.

Arch. de Meurthe, B. 566 (Lay. Bitsch. Castres), n° 10. Cité par Lepage, n° 343. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 388 v°.

730. — 1284, 4 mars, *samedi avant la St-Grégoire en mars.*

Par devant le duc Ferri et de son consentement, Jean de la Neuve Warnesberg transporte les fiefs de la cour de Ham, du château de la Neuve Warnesberg et de la forêt de Warant à Boëmond de Sarrebruck et Godemant de Torviller.

Arch. de Meurthe, B. 377, f° 184. Cité par Lepage, n° 344. — Arch. de Meurthe, B. 623 (Lay. Confirmations de donations), n° 10.

731. — 1284, 4 mars, *samedi avant la St-Grégoire en mars.*

Boëmond de Sarrebruck, chevalier, cère au duc Ferri la cour de Ham, le château de la Neuve Warnesberg et la forêt de Warant, en échange de la cour de Waile, séant en

la terre de Montclerc. Scellé par Simon, comte de Sarrebruck, seigneur de Commercy.

Arch. de Meurthe, B. 566, n° 9. Cité par Lepage, n° 345. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 379 v°.

732. — 1284, 27 mars, *lundi aprs l'Annonciation N. D.*

Ferri déclare que par devant lui l'abbé de Belchamp, Henri de Blamont, sa femme Cunégonde, et les hommes de Marienviler et Thiébauménil, d'une part, Aubers de Parroie et les hommes de Hadonviler, d'autre part, ont déclaré avoir partagé le bois de Vernes dépendant de Marienviler et Thiébauménil ; l'abbé de Belchamp en a les quatre cinquièmes, le reste étant à Aubes de Parroie et aux hommes de Hadonviler dont chacun devra tous les ans à la St-Etienne payer deux toulois ou quatre tournois au seigneur de Marienviler. Scellé par Ferri, l'abbé de Belchamp, Henri de Blamont et Aubers de Parroie.

Arch. de Meurthe, H. 1.306, original (plus de sceaux) auquel est attaché un vidimus délivré le 12 janvier 1398 par les gardiens du scel du tabellion de la cour de Rosières.

733. — 1284, 5 avril,

feria quarta post festum Palmarum.

Raoul « de Camino », citoyen de Trèves, reçoit du duc Ferri 100 livres de messins pour Werri de Dune, seigneur de Nannestein, à cause d'hommage. (voy. n° 703, janvier 1283.)

Arch. de Meuse, B. 256, f° 421.

734. — 1284, 16 avril, *jour des octaves de Pâques.*

Ferri déclare que par devant lui Renaud de Neufchâtel et son neveu Jean, avoué de Noměny, ont fait le partage de l'héritage de Liébault de Haute-Pierre, sis à Bertrimotier et Faucompierre, Renaud emportant le fief du ban de Laveline et la moitié du château de Faucompierre.

Arch. de Meurthe, B. 598 (Lay. Bruyères), n° 1. Cité par Lepage, n° 346.

735. — 1284, 17 avril,

lundi après les octaves de Pâques.

Ferri déclare que par devant lui Renaud de Neufchâtel et Jean de Noměny se sont accordés touchant la succession de leur beau-frère de Haute-Pierre.

Arch. de Meurthe, B. 840 (Lay. Noměny II), n° 90. Cité par Lepage, n° 347.

736. — 1284, 23 avril, *jour de St-Georges.*

Jean de Warnesperg, justicier du duc Ferri, donne à l'abbaye de N. D. de Wadegozingen (Wadegasse) des dîmes qu'il avait eues de Henri, comte de Deux-Ponts au ban Liestorff.

A. E. Mém. France, 1.941, f° 26, 7° liasse, n° 30.

737. — 1284, 7 mai,

dimanche après St-Jacques et St-Philippe.

Ferri déclare que, de son consentement, Aubert de Pagny tient ce qui lui est obvenu par le décès de Godin, sergent de Prény, notamment le droit de garde à Prény, en accroissement des fiefs qu'il avait à Pagny-sur-Moselle.

Arch. de Meurthe, B. 854 (Lay. Preny), n° 3. Cité par Lepage, n° 348.

738. — 1284, 11 mai,

jeudi devant l'Ascension.

Ferri déclare que Bouchard, évêque de Metz, lui réclamant l'étang de Buissoncourt comme dépendant de Reméréville et de Vilaines, ils se sont soumis à l'arbitrage du comte de Chiny et du sire d'Aisse qui rendront leur sentence sous forme de lettre au nom de l'évêque de Metz.

Pr. 521. Arch. de Meurthe, B. 424, f° 92 v°. Cité par Lepage, n° 349. — B. N. lat., 10.021, f° 20. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 717, f° 398, copié sur le cart. de la chanc. de l'évêché de Metz, reg. des fiefs, 3. — Lay. Rosières Salines, I, n° 17. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 269 v°.

739. — 1284, 11 mai,

jeudi devant l'Ascension.

Bouchard, évêque de Metz, reconnaît devoir au duc Ferri 1.200 livres de messins sur les 2.000 que lui devait le seigneur d'Aspremont ; il les paiera par 300 livres à Pâques et à la St-Remi.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 236.

740. — 1284, 13 mai.

samedi devant l'Ascension.

Thibaut, fils aîné du duc Ferri, sire de Rumigny (Ardennes) ne pourra plus rien réclamer pour lui ni pour sa femme Isabelle sur les terres assignées en douaire à celle-ci, ou sur celles qu'il pouvait réclamer à Arentières, du

chef de sa mère ; le duc son père lui donne 1.500 livres tournois de rente viagère assises sur 300 livres tournois qu'il a au Temple à Paris, et, après l'assignation de Jean de Darney, sur Graux, Tampron et Prény ; l'estimation en sera faite par Henri de Blamont, Jacques de Bayon et Aubers de Parroie, chevaliers, « au fuer c'om doit faite entre amis. » Scellé par l'official de Toul.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 79.

741. — 1284, 17 mai, *Veille de l'Ascension.*

Bouchard, évêque de Metz, fait accord avec le duc Ferri touchant Buissoncourt, Remereville, Vellaines, Courbessaul, Bellencourt, Erbeviller, Sorneville.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 717, f° 428. — Arch. de Meurthe, B. 879, n° 17. Cité par Lepage, n° 403.

742. — 1284, 25 mai, *jeudi avant la Pentecôte.*

Ide, dite de Mireville, femme de Jean de la Neuve Warnesperg vend au duc Ferri la partie qu'elle peut posséder du château de la Neuve Warnesperg. Scellé par l'official de Toul.

Arch. de Meurthe, B. 384, f° 202. Cité par Lepage, n° 350. — Lay. Bitsch, Castres, n° 11. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 382 v°.

742 *bis.* — 1284, 1er juin,

jeudi après la Pentecôte.

Ferri confirme les acquêts que Robert de Dales, chevalier « notre maréchal » a faits à Nancy, à Sierck et à Dales.

Original. Fragments de sceau. Collection du comte Maurice de Pange.

743. — 1284, 24 juin,

jour de la nativité de St-Jean-Baptiste.

Jeanne, comtesse de Chiny et dame de Blamont, reconnaît avoir reçu 100 livres de provenisiens fors du duc Ferri délivrées à Waterin d'Aiteing par la main de Lewion de Rosières qui fut prieur de Gondreville et par celle de Jean dit Baibaulle, clerc de Rosières.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 220 v°.

744. — 1284, 21 juillet,

vigilia B. M. Magdalenae.

Jean de Warnesperch, justicier du duc Ferri, donne à l'abbaye des Prémontrés de Ste-Marie « in Wadegotia », du diocèse de Trêves, la ville et la cour de Liestorf.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 721.

745. — 1284, 19 juillet,

feria quarta ante festum beatae Mariae Magdalenae.

Ferri révoque la concession par lui faite à Ulrich de Ribeaupierre et à Conrad de Landsberg de l'avouerie des fermes de Weldkirchen, Hundesheim et Rozswilre, appartenant à l'abbaye de Moyenmoutier, abandonne ses droits d'avoué à l'abbaye et la laisse choisir librement un avoué.

Dom Humbert Belhomme, Historia Mediani Monasterii, p. 341. Cité par Lepage, n° 352. — Publié par Karl Albrecht, dans le « Rappoltsteinisches Urkundenbuch », t. I, p. 124, pce 155.

746. — 1284, 22 juillet, *jour de la Madeleine.*

Ferri fait un traité avec Evrard et Waleran de Deux-Ponts et avec Henri d'Awrenstein, fils de feu Simon, qui rendront hommage au duc, sauf celui qu'ils doivent à l'évêque de Metz, et ne l'aideront pas contre cet évêque, ni contre celui de Strasbourg, ni contre l'archevêque de Trêves ; ils jouiront de la forêt de Bitche comme leurs prédécesseurs ; si le duc devient seigneur de Castres, il respectera les droits de leurs hommes.

Arch. de Meurthe, B. 565 (Lay. Bitsch. Castres), n° 19. Cité par Lepage, n° 351. — Arch. de Meurthe, B. 557 (Lay. Bitsch. I), n° 7. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 327.

747. — 1284, 24 juillet,

veille de SS. Jacques et Christophe.

Les frères Evrard et Waleran de Deux-Ponts promettent au duc Ferri aide contre tous, sauf l'Empereur et l'évêque de Metz, ils suppriment la clause refusant l'aide contre l'archevêque de Trêves.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 337 v°.

748. — Bracon, 1284, 24 juillet,

lundi après la Madeleine.

Othon, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, promet de ne rien réclamer au d c F. rri po r l'emprisonnement de Perrenet de Buffignécourt et de son fils Huguenin, arrêtés à la requête de Perrenat de Colombier, si le duc les remet en liberté.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 150.

749. — 1284, 1er août,

in festo beati Petri in principio augusti.

Werri « de Duna » (Daun) donne quittance générale au duc Ferri pour pertes et créances à raison de l'hommage par lui rendu au duc.

B. N., Coll. de Lorr., t. 2, f° 46. Cité par Lepage, n° 353. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 411 v°.

750. — 1284, septembre.

Ferri certifie aux religieuses de Poursais n'avoir ni ban ni justice en la borderie des Meises, séant entre la grange dite d'Aro (Harol) et la ville de Mirecourt.

Arch. de Meurthe, B. 483 (Lay. Abbayes d'Orval, St-Sauveur) n° 24. Cité par Lepage, n° 354.

751. — 1284, septembre.

Symonins, fils de feu Brun de Rosières, chevalier et sa femme Ysabel, fille de feu Eudon, comte de Toul, vendent au duc Ferri, moyennant 50 livres de toulois, ce qu'ils ont à Mirecourt et au ban.

Arch. de Meurthe, B. 380, f° 1 v°. Cité par Lepage, n° 355. — Arch. de Meurthe, B. 810 (Lay. Mirecourt et Remoncourt), n° 6. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 150 v°. — Publié par D. Calmet, 2e édition, t. III, preuves, p. 135.

752. — 1284, 19 octobre.

Ferri menace les bourgeois de Toul de s'adjoindre à leur évêque s'ils n'acceptent pas ses conditions.

Arch. de Meurthe, B. 1.384, f° 178.

753. — 1284, 5 novembre,

dimanche prochain après la Toussaint.

Ferri fait la paix avec Warniers d'Arches, chevalier, représentant Ferris li Vileins et Bertons ; s'en portent cau-

tions Jacques de Bayon et Aubers de Parroie. Scellé par Alexandre, abbé de Moyenmoutier.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 194 v°.

754. — 1284, 14 novembre,

mardi après la St-Martin d'hiver.

Evrard, comte de Deux-Ponts, et son frère Walerant donnent quittance au duc Ferri de 60 livres de toulois reçues de la main de Durant de Lunéville, son clerc.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 171 v°. — B. N. franç., 4.883, p. 7.721, Sacq. Meslanges, n° 143 (vidimus).

755. — 1285.

Ferri promet de rendre au prieur de Bainville tout ce que Jacques, comte de Vaudémont, avait usurpé sur lui.

Cf. Ann. Colmar. major. dans Mon. Germ. Script., 17, 212 ; Digot, 2,100 ; Calmet, 2.396. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 720, f° 39 v°.

756. — 1285, 13 janvier.

samedi après l'apparition Notre-Seigneur

Ferri reconnaît qu'après le décès de Jean, seigneur de la Neuve Warnesperg, son homme et son féal, il ne peut rien réclamer en la cour de Boucheporn, ni de Biste, ni en la dîme de la cense de Bertranges, ni à Niderwise, Vintange, Momelstorf, Chancei, Weinval, Holderchanges et dépendances.

Chartes de Reinach, n° 29. Original. Partie du sceau. — Arch. de Meurthe B. 698 (Lay. Fiefs, leur nature), n° 44. Cité par Lepage, n° 356.

757. — 1285, mars.

Jean de Monthureux (-le-Sec) s'accorde avec le duc Ferri touchant les hommes du val d'Harol.

Arch. de Meurthe, B. 810 (Mirecourt), n° 6. Cité par Lepage, n° 360.

757 *bis*. — 1285, mars.

Ferri s'accorde avec le chapitre de Saint-Dié.

Biblioth. de Saint-Dié, Ms. 8, f° 141.

758. — 1285, mars.

Ferri confirme la vente faite par Jean de Darney à Thomas de Darney de ce qu'il avait à Dommartin-lès-Vallois.

Arch. de Meurthe, B. 379, f° 133 v°. Cité par Lepage, n° 357.

759. — 1285, 8 mars,

jeudi après les octaves de la St-Matthieu.

Symonins dit de Rosières, écuyer, fils de feu Brun, chevalier, et sa femme Ysabel, fille du feu comte Eudes, cèdent au duc Ferri tout ce qu'il avait au château et en la ville de Charmes et à Fontenoy-le-Chastel ; en retour le duc Ferri leur donne en hommage-lige la grange de Xoudailles et sa forte maison de Rosières, sauf sa part de la saline, la garde de justice des hommes de Saint-Paul, les clercs, prêtres et juifs, le moulin et l'étang sur Rosières : les frères Lonwyon et Pignel, Willermin et Wyart, à Rosières, resteront les hommes du duc. Scellé par l'official de Toul.

Arch. de Meurthe, B. 380, f° 88. Cité par Lepage, n° 358. — Arch. de Meurthe, B. 335, f° 35 v°. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 74. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 711, f° 37 ; vol. 122, f° 109.

760. — 1285 (n. st.), 10 mars,

samedi prochain après mi-carême (1).

Wautrins, écuyer, fils de Raoul dit Chaufat, chevalier, reconnaît être homme lige du duc Ferri, après l'évêque de Toul, pour son fief de Gondreville, et devoir six mois de garde audit lieu. Scellé par l'official de Toul.

Arch. de Meurthe, B. 377, f° 165. Cité par Lepage, n° 359. — Arch. de Meurthe, B. 731 (Lay. Gondreville), n° 33. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 21.

761. — 1285, 10 mars,

samedi prochain après mi-carême.

Le maire, les maîtres échevins et prud'hommes de Toul s'engagent, sous peine de 300 livres toulois, à accepter l'arbitrage de leur « chier signor Ferri » pour le débat élevé entre eux, les amis de Hugue de Polein et les amis de Neymerit, chevalier, « par occoison dou fait qui est avenuz à Toul, si com de lor mort. » Scellé du scel de la cité de Toul.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 94 v°.

(1) A Toul, l'année commence à Pâques au 16e s. (Giry, p. 119), mais en 1284, le samedi après la mi-carême est le jour de l'Annonciation, et on l'eût indiqué sur l'acte.

762. — 1285, 10 mars,
samedi prochain après mi-carême.

Conrad, évêque de Toul, déclare que les bourgeois de Toul se sont engagés envers le duc Ferri jusqu'à la somme de 300 livres toulois.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 221.

763. — 1285, 28 mars, *mercredi après l'Annonciation.*

Par devant l'official de Toul, Watrin de Lusse, écuyer, donne quittance générale pour lui et son père au duc Ferri des pertes subies à la bataille de Moresperg.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 293.

764. — 1285, avril.

Marguerite, du consentement de son mari Colart Wilekans, écuyer de Dieulouard, cède à Ferri 15 livrées de terre a fors qu'elle avait en la saline de Rosières, et le duc lui donne en échange, pour les tenir en fief et hommage, des terres sises à Alincourt et à Bey tenues par Lorvis, écuyer de Brin, à charge de deux mois de garde à Amance.

Arch. de Meurthe, B. 698 (Lay. Fiefs, leur nature), n° 9. Cité par Lepage, n° 363. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 7.

765. — 1285, 7 avril,
dimanche après l'octave de l'Annonciation Notre Dame.

Colart dit Wilekans de Dieulouard, écuyer, rend hommage au duc Ferri après « la liege » due au seigneur d'Apremont et au comte de Bar, pour terres sises à Ailliencourt et Beix, que « soloit » tenir Louis, écuyer de Brin avec les deux tiers de la ville de Bierc (Bey) et du ban. Ce fief comporte deux mois de garde à Amance le Châtel.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 6 v°.

766. — 1285, avril.

Ferri donne à son cousin Ferri du Châtelet, en augmentation des fiefs qu'il tenait déjà de lui ce qu'il avait au finage de Vagney.

Hist. généal. de la maison du Châtelet, pr. p. V, n. IX. Cité par Lepage n° 362.

767. — 1285, 13 avril.

vendredi prochain après la quinzaine de l'Annonciation Notre-Dame.

Jean, fils de Ferri du Châtelet, écuyer, et de sa femme Gile, fille de Wichart de Passavant, échangent avec le duc Ferri ce qu'elle avait en douaire de son premier mari Eudon, comte de Toul, à Charmes et à Fontenoy le Château, contre 16 livrées de terre à toulois au val de Waaingneiz (Vagney). Acte scellé par l'official de Toul.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 24 v°. — Arch. de Meurthe, B. 335, f° 37 (analyse). — Arch. de Meurthe, B. 380, f° 89. Hist. généal. de la maison du Châtelet, pr. p. V, n. VIII. Cité par Lepage, n° 361.

768. — 1285, mai.

Hue, abbé de St-Epvre de Toul, donne au duc Ferri 7 livres et demie de toulois par an à Mirecourt, et trois hommes à Viller-le-Sec devant Gondreville en échange de tous les serfs et serves du duc au ban de Champenoux avec la chevauchée, le charroi, la haute justice, l'exheiture et le droit de suite réciproque.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 60.

769. — 1285, mai.

Ferri fait connaître que Renier d'Haussonville a assigné à l'abbaye de Moyenmoutier une somme de 21 sous toulois à prendre chaque année à Haussonville, pour l'aumône de 20 livres toulois faite à ladite abbaye par son père Vautier.

Publié dans le Journal de la Soc. d'archéol. lorraine (1899), p. 81.

770. — 1285, mai.

Ferri fait accompagnement avec Conrad Werner de Hadstatt touchant la Bresse et la neuve ville de Gérardmer.

Arch. de Meurthe, B. 380, f° 170. Cité par Lepage, n° 364.

771.[1]

(1) Numéro supprimé.

772. — 1285, 2 mai,

in vigilia Ascensionis domini.

Ferri pardonne aux citoyens de Strasbourg tous les dommages qu'ils ont causés à ses fidèles Dietrich, Hesson, Anselme et Gotzon, avoués de Wassenheim, au siège du château d'Ohsenstein.

Wiegand, t. II, p. 63. — Publié par Schœpflin, t. II, n° 746.

773. — 1285, 12 mai.

veille de la Pentecôte.

Ferri donne aux habitants de Villeines l'usage en la forêt de Hei.

Arch. de Meurthe, (Lay. Gondreville), n° 31. Copie de 1629.

774. — 1285, juin.

Ferri intervient dans un accord entre l'évêque et les bourgeois de Toul.

Benoit Picart, Histoire de Toul, pr. p. 114. Cité par Lepage, n° 365.

775. — 1285, 21 juin.

Ferri donne un acte en faveur du couvent des nonnes de Fraulautern.

Coblentz, Série Kloster Fraulautern, n° 56. Original.

776. — 1285, 15 juillet,

jour de division des apôtres.

Ferri confirme l'accord intervenu entre Anselme de Ribeaupierre et Albert de Parroy concernant le partage de leurs droits sur le ban de Fraize.

Arch. de Meurthe, Lay. Saint-Dié, chapitre et Spitzenberg n° 6 (2e pièce). — Publié par Karl Albrecht dans le « Rappoltsteinisches Urkundenbuch », t. II, p. 125, pce 157.

777. — 1285, août.

Ferri ratifie un partage fait entre Renauld de Neufchâtel et Jean, son neveu voué de Nomény, relativement au fief, bois, maisons de feu Liébault de Haute-Pierre, sis à Bruyères, Corroy, Faucompierre.

Arch. de Meurthe, B. 598, n° 2. Cité par Lepage, n° 366.

LES CARTES A JOUER A METZ

Par J.-J. BARBÉ

I. Aperçu historique.

L'origine des cartes à jouer a toujours préoccupé les savants, parce qu'elle se rattache, non seulement à l'histoire des mœurs, mais encore à l'invention du papier, de la gravure et de l'imprimerie.

C'est à ces différents titres qu'un sujet si futile en apparence a mérité d'être examiné avec tant de soin et d'érudition dans un grand nombre de dissertations et de volumes. Les uns attribuent leur invention aux Chinois, aux Lydiens ou aux Egyptiens. Les autres prétendent qu'elles ont pris naissance soit en Allemagne, soit en Italie, soit en Espagne ; nous nous occuperons particulièrement de leur introduction et de leur propagation en France. Dans un compte de l'argentier Poupart, conservé autrefois dans les archives de la Chambre des Comptes de Paris, on lisait, sous l'année 1392 : « Donné à Jacquemin Gringonner, peintre, pour trois jeux « de cartes à or et à diverses figures, ornés de plusieurs « devises, pour porter devant le seigneur roi pour son esbat- « tement, 50 sols parisis [1]. » Il n'y a pas d'amphibologie possible, on peint des jeux de cartes en France en l'an 1392. Puis ces jeux, qui ne semblaient d'abord destinés qu'à l'ébattement de Charles VI en démence, sont bientôt si répandus parmi la bourgeoisie et même le peuple de Paris, que le prévôt de la capitale, dans une ordonnance du 22 janvier 1397, fait défense aux gens de métier de jouer à la paume, à la boule, aux dés, *aux cartes* et aux quilles, excepté les jours de fêtes.

(1) P. Menestrier : *Bibl. curieuse et instructive*, Trévoux, 1714, in-12, t. II.

C'est au règne de Charles VII (1422-1461) que se rapporte l'invention des cartes modernes dites cartes françaises. On dit que le brave Lahire, ou un servant d'armes qui s'est personnifié dans l'image du valet de trèfle réforma le jeu dit de Charles VI, de manière à lui donner l'apparence d'un jeu militaire. Il y eut quatre couleurs : le *trèfle* figurant la garde d'une épée ; le *carreau*, le fer carré d'une grosse flèche ; le *pique*, la lance d'une pertuisane ; le *cœur*, la pointe d'un trait d'arbalète ; les as, nom d'une monnaie romaine, signifiaient l'argent pour la paye des troupes, les quatre Rois : David, Alexandre, César et Charles, représentaient les quatre grandes monarchies ; les quatre Dames, les quatre manières de régner par la piété, la liberté, la sagesse et le droit de naissance, figurées par Judith, Pallas, Rachel et Argine ; les quatre valets ou *varlets* représentaient la noblesse de France : Hector, père de Francus ; Ogier, le Danois, l'un des pairs de Charlemagne ; Lancelot, l'un des héros des romans de la Table-Ronde, et Lahire, le plus brave capitaine de Charles VII ; une compagnie de soldats numérotés de deux à dix, fut rangé sous chaque couleur. On a donné d'autres significations à ces cartes, au nombre de 52. C'est alors aussi que fut inventé le jeu de piquet, peut-être imité de l'allemand le lansquenet.

Les cartes étaient d'abord enluminées et coûtaient fort cher, mais la gravure sur bois, découverte entre 1420 et 1430, permit de reproduire à l'infini une empreinte grossière ; aussi a-t-on pu dire que les cartes à jouer conduisirent à l'invention de l'imprimerie. Les *tailleurs de formes*, imprimaient ces cartes en noir sur du papier et les *peintres de cartes* se chargeaient de les enluminer. Plus tard, on les coloriait au moyen de patrons découpés pour chaque couleur, procédé en usage chez les imagiers.

A partir du xve siècle, les cartes à jouer furent répandues par toute l'Europe : à Metz, on jouait déjà aux cartes en 1441, la Chronique de Praillon (Huguenin, p. 210), en parle comme d'une chose accoutumée dans le peuple : « Le vingt troisieme jour dudit mois (septembre 1441) ung sol-
« doieur de Mets, nommé le Gouverneur, en juant aux
« cartes, tua un aultre soldoieur nommé Forquignon, qui
« estoit son compaignon d'armes... »

Dans son journal, Jean Aubrion, bourgeois de Metz, rappelle la punition de trois joueurs qui s'étaient entendus pour duper un pauvre homme qui s'était laissé entraîner au jeu par eux : « le thier jour de jullet 1481, saillit III com-
« paignons en la Xippe, et le quairt olt congiez et graice.

« Lesquelx avoient baretez et deceu ung poure homme, car
« il l'avoient menez juer aux quartes, et se montraient leurs
« jeux l'un l'autre et se donnoient des bonnes quairtes les
« ung aux aultres, et ly gaignont tout son argent ; et pour-
« tant ilz en furent pugnis ; dont ce fut bien fait [2] ».

Le chroniqueur Philippe de Vigneulles raconte un fait extraordinaire qui s'est passé à Metz, de son temps, c'est-à-dire en 1512, nous le transcrivons textuellement : « Au dit
« an, au mois d'octoubre, ung poure homme, qui pourtoit
« vendre l'estrain à vaux Mets et estoit son airt et mestier,
« et à l'oucasion de ce on l'apelloit Blan Trains, y cellui
« estoit accoustumé de juer à cartes ; avint ung jour d'ice-
« luy moix d'octoubre, qu'il juoit à cartes chiez un cailba-
« ret derrière St. Girgonne nommé l'ost sy dures, et en
« juant, qu'il faisoit, se courçait contre celuy à qui il juoit
« et dit, qu'il se donnoit au diable et que le diable luy turdist
« le col, se jamais plus juoit aux cartes avec luy. Et ce dit
« par plusieurs fois, fut la chose raipaisantée avec luy et
« tout incontinant racomençait à juer ; mais dez tantost
« aprez ce fait il cheust à terre et en chéant print à crier
« et à braire en disant : Ha le diable m'empourte, le diable
« m'empourte. Et en disant perdist la moitié de luy et eust
« la teste tournée ce que devant derrière, et en tenant diver-
« ses grimaiches demouroit en tel estat tant qu'il fut
« mort [3] ».

Depuis le milieu du xve siècle en France, les cartes sont toujours comprises avec les dés parmi les jeux défendus que condamnent les statuts synodaux des évêques et les ordonnances royales ou municipales. Les magistrats de la République messine, proscrivent, à leur tour, les jeux de hasard. La Chronique de Praillon rapporte sous l'année 1481, cette défense en ces termes : « ...aussi, on fist un aultre
« cry ou huchement que nul, qu'eil qu'il fust ne juast a
« nul jeu quelconcque, de cairtes ne de dez, ne de aultres
« jeux deffendus, sus peine de quarante sols d'amende ; et
« qui ne les polroit paier, on le feroit saillir en la Xippe [4] ».

Cette proscription s'explique par la nature des lieux où se rassemblaient les joueurs et gens dissolus : c'était dans les tavernes que se réfugiaient les jeux de hasard, chassés des maisons calmes et pieuses de la bourgeoisie. Les jeux

(2) *Journal de Jehan Aubrion*, éd. Loredan Larchey, p. 122.
(3) *Mémoires de Philippe de Vigneulles*, publiés par Henri Michelant, Stuttgard, 1852, in-8, p. 225.
(4) Huguenin : *Chroniques Messines*, p. 441. Ce huchement est aussi rapporté dans la *Chronique de Husson*, p. 127.

de cartes n'en restaient pas moins en usage chez les rois, les princes et les seigneurs que n'atteignaient point les sentences de l'Eglise et de l'autorité civile. Le duc d'Orléans, frère de Charles VI, perdait beaucoup d'argent au *glic*, sorte de jeux de cartes (5). Un de ses descendants, le bon roi Louis XII, jouait au *flux*, autre jeux de cartes, sous les yeux même de ses soldats (6). La petite cour galante et spirituelle de Marguerite de Navarre, sœur de François Ier, avait mis à la mode *la Condemnade*, jeu de cartes à trois personnages. Rabelais, voulant peindre l'éducation que l'on donnait aux enfants des rois, du temps de François Ier, nous montre, en 1532, son héros Pantagruel faisant déployer « force chartes, force dez et renfort de tabliers » pour jouer à deux cents jeux différents, parmi lesquels on remarque quinze ou vingt espèces de jeux de cartes, inconnus la plupart aujourd'hui : la *vole*, la *prime*, la *pille*, la *triomphe*, la *picarde*, le *maucontent*, le *cocu*, la *carte virade*, la *séquence*, etc (7).

Dans le *Journal d'un Bourgeois de Paris sous le règne de Charles VII*, on voit un cordelier, frère Richard, renouveler en France les prodiges de prédication que saint Bernardin avait faits en Italie peu d'années auparavant et poursuivre aussi les jeux de hasard sans oublier les cartes. A la suite d'un de ses sermons, on alluma plus de cent feux dans les rues de Paris et l'on y brûla publiquement « tables et « tabliers, cartes, billes et billards (8) ». La même chose se produisit à Metz en 1518, à la suite des prédications d'un autre cordelier sur la place du Change. Le chroniqueur Jacomin Husson rapporte qu'il « proichit tant des jeux et disoit « que nul jeu du monde n'estoit licite et que à nulz jeu on « ne sçaroit juer sans péchier mortellement. Il prioit affec- « tueusement que tous ceulx qui vendoient cartes, dez et « taublits voulcissent cesser de en jamais plus vendre. Il « prioit oultre plus que tous ceulx qui en avoient en leurs « maixons, fussent dez, cartes, que incontinent partis du « sermon, chescun brullit ceu qu'ils en avoient. Et pour « vray, les gens ne povoient attendre qu'ils fussent à l'hos- « tel pour les bruler et moy meme en brullés VI jeux de « cartes... (9) ».

En dépit de ces proscriptions persévérantes, les jeux de

(5) Archives de Joursanvault, t. I, p. 105.
(6) Humb. Thomas : *Vita Frieder palatini.* Francfort, 1624, in-4, p. 24.
(7) P. L. Jacob : *Recherches sur les cartes à jouer,* p. 50.
(8) *Ibidem,* p. 49.
(9) *Chronique de Jacomin Husson,* éd. Michelant, p. 315.

cartes se multiplieront de plus en plus, et franchiront même les portes de certaines maisons religieuses ; le 16 juin 1676, Antoine Paget, abbé du Pontiffroy, de Metz, écrit aux religieux de son monastère : « On se plaint de vos jeux de « cartes, ce qui est cause de querelles et de supercherie... Je « défend à nos confrères de jouer aux cartes dans la mai- « son avec les étrangers et entre eux mêmes. Il n'est pas à « propos qu'ils y jouent, cela attire souvent des occasions « de brouillerie, outre qu'en jouant de l'argent, cela ne « peut que se faire sous forme d'infidélité dans l'adminis- « tration des choses qui leur sont commises... [10] ».

La défense des jeux de hasard se continua pendant les XVII° et XVIII° siècles : une ordonnance de la Chambre de police de Metz du 12 septembre 1691, interdit aux aubergistes, cabaretiers et limonadiers de donner à jouer ou de permettre de jouer dans leur établissement, à peine de 500 livres d'amende, le tiers applicable au dénonciateur, pour la première fois et une punition corporelle pour la seconde fois.

L'article 49 de l'arrêté général de police de la ville de Metz du 10 septembre 1733 renouvelle la défense en ces termes : « Fait aussi défense aux cafetiers, cabaretiers et « aubergistes de donner à jouer dans leurs maisons, de four- « nir ou laisser fournir des cartes, dez et trictracts, à peine « de 200 livres damende ».

L'interdiction des jeux de hasard fut réitérée à Metz le 19 avril 1769, le 30 avril 1793, le 8 février 1801 et le 9 août 1825 [11].

On comprend qu'en présence de ces défenses sans cesse renouvelées dans toute la France, l'industrie des cartiers était peu protégée et qu'on se contentait de la tolérer sous le manteau des papetiers et des libraires. A Metz, les cartiers étaient affiliés à la corporation des imprimeurs, libraires et relieurs ; dans l'un des articles des statuts de 1656, il est dit que : « les dominotiers, cartiers, imagiers seront tenus aux mêmes conditions que les libraires sans qu'ils puissent jouir des privilèges concédés à ceux-ci ; ils devront donc, avant d'exposer en vente des dominotures, placarts, etc., les faire voir au syndic et adjoint [12] ».

Plus tard, lorsque les cartiers messins furent assez nombreux, ils formèrent une corporation indépendante, régle-

(10) Lettre originale signée, de notre Collection.
(11) Arch. mun. Série 11, police.
(12) M. DE CHANTEAU : *De la Corporation des imprimeurs-libraires de la ville de Metz* (Mém. de la soc. d'archéologie de la Moselle, 1866, p. 151).

mentée, sans doute, d'après les statuts en vigueur parmi les autres corporations de cartiers français ; dans nos recherches, nous n'avons trouvé aucun règlement particulier pour les cartiers messins. Toutefois, en raison des anciens privilèges de la ville de Metz, nos cartiers avaient été exemptés des droits perçus sur les jeux fabriqués dans les autres villes de France.

Cette exemption de droits favorisa l'industrie cartière à Metz : dans la première moitié du XVIII[e] siècle, on y comptait huit ateliers de maîtres-cartiers. En 1745, ils devaient être dans une situation assez prospère, puisque le roi les imposa de deux offices d'inspecteur contrôleur de leur corps, qu'ils rachetèrent contre le versement d'une somme de 165 livres [13]. En conséquence de l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 novembre 1751, la ville de Metz était la seule de la province des Trois-Evêchés où il était permis de fabriquer des cartes à jouer, mais cette mention n'impliquait pas que les jeux qui y étaient édités fussent passibles de l'impôt édicté par le roi, les industriels, établis alors, étaient simplement tenus de fabriquer leurs cartes sur le papier mis à leur disposition par la Régie [14].

L'article 9 du même arrêté de 1751 dit que « les cartiers établis dans les villes et lieux où la fabrication des cartes est prohibée, pourront s'établir dans les villes où elle est permise ». Cette autorisation amena à Metz de nouveaux cartiers qui y trouvèrent asile et protection. En 1752, il se fonda une société dont nous n'avons pu trouver l'acte de constitution, ni les noms des sociétaires. Le seul renseignement mentionnant son existence nous est fourni par la note suivante : « Permission accordée aux maîtres de la petite manufacture de poser une enseigne à la maison où ils résident rue de la Vieille-Intendance, ayant pour inscription : *Au triomphe de Lahire*, cartes très fines faites par la société des maîtres de la petite manufacture. En 1753, cette société est autorisée à transférer son enseigne en Chaplerue. Après cette date, nous ne trouvons plus aucune mention concernant cette petite manufacture.

(13) Archives nationales, P. 4959-60. — H. d'Allemagne : *Les cartes à jouer*, t. II, p. 236.

(14) La Régie des cartes comprenait un directeur, un contrôleur et deux commis ambulants. Le sieur Jean Morlet, directeur depuis 1752, mourut à Metz le 8 mai 1760. Il eut pour successeur le sieur Jean-Baptiste Mauger. Le sieur François Lime fut contrôleur depuis 1752, il était encore en fonction en 1771. En l'an VI, le citoyen Saint-Avis est qualifié de visiteur des droits du timbre des cartes à jouer dans le département de la Moselle. Au XIX[e] siècle, il n'y eut point de fonctionnaires attitrés, la régie des cartes dépendait de l'Administration des contributions indirectes.

De 1752, jusqu'à la Révolution, l'industrie des cartes à jouer à Metz fut dans une situation très florissante : les maîtres cartiers exportaient leurs produits dans la vallée du Rhin et même jusqu'à Strasbourg (15). Cette concurrence excita la jalousie de la corporation des cartiers de Paris qui adressa une réclamation au roi au sujet de l'exemption des droits dont étaient exonérés les cartiers messins. Le 19 septembre 1778, le roi décidait que les cartes fabriquées à Metz seraient imposées aux mêmes droits que ceux qui grevaient les cartes venant du reste de la France. Le 2 mars 1779, à la requête de la communauté des cartiers de Paris, cette décision fut envoyée par le ministère de Me Roucel, notaire en cette ville, à son confrère de Metz, Me Bournac, qui en fit collation et lecture aux intéressés le 20 septembre 1780 (16). Les cartes fabriquées à Metz furent imposées à partir du 1er octobre 1781 et le produit pour l'année 1784 monta à la somme de 31.620 livres, 10 sous, 7 deniers (17). Par décret du 2 mars 1791, le droit perçu sur les cartes à jouer fut aboli à partir du 1er avril suivant, puis rétabli par arrêté du 3 pluviôse an VI. Depuis cette époque, divers décrets, lois et ordonnances (18) ont déterminé les conditions auxquelles sont soumis les fabricants de cartes munis d'une licence et patentés, le timbre à apposer, la forme des bandes et enveloppes, etc. C'est l'administration qui fournit le papier dont elles sont faites. Nul ne peut fabriquer, vendre des cartes, sans avoir été agréé et commissionné par la régie des contributions indirectes. L'introduction et l'usage des cartes fabriquées à l'étranger sont prohibés.

Sous la Révolution, les figures et désignations qui rappelaient les traditions de l'ancienne monarchie furent remplacées par des noms et des emblêmes en harmonie avec les idées de l'époque. Le 1er brumaire an II, la Convention nationale, sur la proposition d'un membre tendant à faire disparaître des jeux de cartes, les signes de la royauté et de la féodalité, passait à l'ordre du jour, laissant aux municipalités le soin d'exécuter le décret à cet égard. A Metz, ce

(15) Rapport sur la direction de la régie de Strasbourg, de 1782, cité par H. d'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 236.

(16) Cette pièce est indiquée dans l'inventaire de Me Bournac, déposé aux Archives départementales, mais elle manque dans le dossier des actes de ce notaire.

(17) Observations sur le 8e département et les Trois-Evêchés (Arch. nationales, Gd. 24).

(18) Décrets des 1er germinal, 4 prairial, 13 fructidor an XIII; des 8 juin 1808, 5 février 1810. — Loi du 28 avril 1816. — Ordonnances des 18 juin 1817 et 4 juillet 1821; Lois des 4 juin 1836 et 1er septembre 1871. — Décrets des 26 mars 1889 et 12 avril 1890. — Loi du 28 décembre 1895. — Décrets des 31 décembre 1895 et 30 juin 1900.

changement fut opéré sans bruit, du moins les registres des délibérations du Conseil général de la commune n'en font aucune mention.

Comme dans toute la France, les nouveaux jeux fabriqués à Metz étaient républicains ; les rois furent remplacés par des génies : génies de la guerre, de la paix, des arts, du commerce. La liberté remplaça les dames : liberté des cultes, du mariage, de la presse, des professions. L'Egalité fut substituée aux valets : Egalité de devoirs, de droits, de rangs, de couleurs. Napoléon I[er] fit supprimer ces figures et demanda à Louis David de dessiner des cartes nouvelles ; mais celles-ci n'eurent aucun succès et, vers les dernières années du premier Empire, on revint aux dessins de l'ancien régime dont le type n'a plus varié.

Il nous reste à mentionner plusieurs ouvrages édités à Metz, concernant les cartes à jouer :

Aperçu du jeu de tarots, ou jeu de la vie ou jeu de l'année, par Durand, Metz, 1813, in-12. Cet ouvrage cité par le Bibliophile Jacob doit être le même que celui dont Brunet donne ainsi le titre dans son Manuel du Libraire : *De l'origine de nos cartes à jouer*, Metz, 1813, in-12. *Jeu de cartes harmoniques*, par Halphen, Metz, Pierret, 1812, in-36 de 12 p. et 60 cartes renfermant tous les accords dont la musique est susceptible.

Petite académie de jeux contenant les règles du jeu de Piquet, le Reversis, la Bouillotte, l'Impériale, l'Ecarté, le Triomphe, le Vingt-et-un, le Trente-et-un ou le Trente-et-Quarante, le Pharaon, la Mouch, la Brusquembille, le Lansquenet, le Whist, la Comète, la Bête, la Guinguette, le Passe-dix, Metz, Impr. de Verronnais, 1825, in-18 de 300 pp. Cet ouvrage a eu quatre éditions.

II. Les cartiers messins de 1648 à 1870.

C'est en l'année 1648 que nous trouvons la première mention d'un fabricant de cartes à jouer à Metz : le mariage inscrit au registre de l'église réformée de cette ville de Jacob Collot, *faiseur de cartes* avec Marie Florent, mariés le 16 août 1648 à la Horgne au Sablon. Cette année est remarquable dans les fastes de notre cité : le traité de paix, signé le 24 octobre à Munster en Wesphalie, confirmait définitivement la réunion de Metz à la France. Nous embrasserons ainsi toute la période la plus française jusqu'à l'annexion de 1871, date à laquelle les cartiers cessèrent leur fabrication à Metz.

Il est fort probable qu'avant 1648, des maîtres cartiers s'étaient établis dans la ville, mais malheureusement pour cette époque reculée, nous ne pouvons apporter les précisions qu'il faudrait. Dans quelques actes, nous avons relevé les noms suivants : Lambert d'Arivault, quartier (1561) ; Henry Remy, le quartier (1563) ; Jean François, quartier (1584) ; Claude Brinque, cartier (1640), mais cela ne nous apprend pas que ce furent des fabricants de cartes parce que l'on désignait aussi les quartiers-mesureurs de grains sous la même dénomination. Encore après le XVII° siècle, avons-nous trouvé des fabricants de cartes et des mesureurs de grains appelés quartiers.

Jacques Baville, 1653.

Le 7 décembre 1653, Jacques Baville, *maître-cartier et graveur*, bourgeois de Caen en Normandie, demeurant à Metz, y épouse Suzanne Petitjean, fille d'Isaac Petitjean, maître monteur d'armes, bourgeois de Metz [19].

Jean Cuny, 1679-1699 [20].

Jean Cuny établi sur la paroisse Saint-Martin en 1679, est qualifié dans différents actes de maître cartier ou simplement de cartier. De son mariage avec Marguerite Pallez, il eut douze enfants. La dernière naissance est de 1698. A partir de 1700, nos renseignements seront plus complets.

Jacques Vianet, 1700-1732.

Ce cartier originaire de Saint-Didier, diocèse de Lyon, devait exercer son métier à Metz depuis un certain temps, quoique la première mention qui le concerne se trouve au registre de la paroisse St. Gorgon sous l'année 1700. Il demeurait rue derrière le Palais. Il avait épousé Jeanne Devers dont il eut, de 1702 à 1713, sept enfants : deux garçons et cinq filles parmi lesquelles Anne, née le 14 septembre 1709, qui épousa un cartier. Jacques Vianet mourut le 8 juin 1714, à l'âge de 42 ans. Sa veuve continua son industrie avec l'aide de ses ouvriers, notamment de Louis Veyrat, originaire de Lyon, et de Nicolas et Louis Personne.

(19) Reg. de l'Eglise réformée de Metz.
(20) Ces chiffres qui suivront les titres nominatifs de nos cartiers n'indiqueront pas toujours le commencement ou la fin de leur activité profesionnelle, souvent ils mentionneront les dates extrêmes relevées dans les différents actes ou documents que nous avons consultés.

Louis Personne, compagnon cartier chez la veuve Vianet, mourut le 15 janvier 1726.

En 1732, la veuve Vianet céda sa fabrique à son gendre que nous mentionnerons à son tour dans l'ordre chronologique suivi pour les notices.

Les Mathieu, 1700-1751.

François Mathieu, né en 1667, fils de Pierre Mathieu, marchand bourgeois de Metz et de Barbe Dedon, épousa Jeanne Rondeau, de laquelle il eut huit enfants, nés de 1700 à 1709, sur la paroisse St. Gorgon. Dans l'acte de naissance de son premier-né (5 mai 1700), il est nommé faiseur de cartes et dans un autre de 1703, il est qualifié de maître cartier. Il avait pour compagnon cartier, son neveu Osias Mathieu, époux de Marguerite Louis.

François Mathieu mourut le 24 décembre 1727. Sa fille Barbe, née le 7 juin 1709, épousa le 29 janvier 1728, Claude Philippe, cartier, fils de Jacques Philippe, marchand et de Marie Dautel. On peut supposer que Claude Philippe reprit la fabrique après la mort de son beau-père chez lequel il était ouvrier. En 1737, Claude Philippe est qualifié de maitre-cartier et bannerot de la paroisse St. Ferroy. Il est porté au recensement de 1739, comme demeurant en Fournirue, avec sa femme et six enfants. Il y mourut le 30 juillet 1741, âgé de 32 ans. Marie Mathieu, autre fille de François Mathieu, née le 26 décembre 1707, épousa, le 7 août 1725, Ory Humbert dit Duval, maître-perruquier rue Taison, lequel est cité comme marchand cartier dans un acte de 1732. Sa femme mourut le 6 juillet 1740, après cette date nous ne trouvons plus le nom d'Ory Humbert, il avait, sans doute, quitté la ville de Metz.

En 1749, Jean-Baptiste Mathieu, fils de François Mathieu et de Jeanne Rondeau, était maître cartier sur la place Saint-Jacques, il avait épousé Marguerite Perrin. Il avait pour compagnon cartier, son beau-frère, Pierre Rullant, époux d'Elisabeth Mathieu.

L'atelier de Jean-Baptiste Mathieu n'existait plus en 1752.

Les Morin, 1714-1766.

Le nom d'Antoine Morin, cartier, demeurant paroisse St. Simplice est mentionné parmi les témoins dans l'acte de décès de Jacques Vianet, maître cartier, mort en 1714.

Le 22 mars 1715, il est permis à Antoine Morin, cartier, de faire poser au-dessus du premier étage de la maison qu'il occupe un tableau représentant *le Soleil*, qui sera attaché contre le mur (*sic*). Antoine Morin avait épousé Gabrielle Garson. Dans le recensement de 1739, on trouve quatre maîtres cartiers portant le nom de Morin, dont deux du prénom d'Antoine. C'est d'abord celui que nous venons de citer : Antoine Morin, demeurant place St. Louis, avec sa femme et quatre enfants. Nicolas Morin, était établi au bas de Fournirue près la rue du Change, avec sa femme, deux enfants et deux apprentis. Le 18 septembre, « permission lui est accordée de faire attacher une planche au devant de la maison qu'il occupe avec plusieurs cartes peintes et le *Roy David* ».

François-Nicolas Morin était maître cartier sur la place St. Jacques. Etant âgé de 24 ans, il avait épousé, le 12 novembre 1737, Marie Fourcault, de la paroisse St. Eucaire. De leur mariage naquit, le 22 mars 1739, un fils qui eut pour parrain Antoine Morin (grand-père de l'enfant).

Enfin, le même recensement de 1739, nous apprend qu'un autre Antoine Morin était maître cartier sur la place Saint-Jacques. Celui-ci était fils de défunt Antoine Morin et de Marguerite Devestan, demeurant à Paris. Il avait épousé à Metz, le 31 janvier 1736, Marguerite Louis, veuve d'Osias Mathieu, vivant compagnon cartier. Ils eurent plusieurs enfants parmi lesquels nous citerons Geneviève, qui épousa en 1765, François Lanchère, cartier.

Pierre Audibert, 1727-1752.

On connaît plusieurs cartiers portant le nom d'Audibert ou Odibert. M. Lucien Wiener [21] mentionne un Jean Odibert, natif de Lyon, établi cartier à Nancy en 1715 et qui y mourut en 1746. Jean-Pierre Odibert était aussi cartier dans la même ville en 1720. Sur une carte reproduite par M. Wiener se trouve la marque : *Jean-Pierre Odibert, au Chevalier.*

En 1727, nous trouvons Pierre Odibert établi cartier à Metz, mais nous ne saurions préciser si c'était le précédent qui avait quitté Nancy pour venir dans notre ville. Le 2 juillet 1727, « il est permis au sieur Pierre Odibert [22] dit cava-

(21). *Recherches sur l'industrie cartière en Lorraine*, Nancy, 1884, avec plusieurs reproductions de cartes fabriquées par Jean Odibert.

(22) Ce nom est orthographié Audibert ou Odibert, mais l'acte de mariage et celui de décès portent Audibert.

lier de poser au-dessus de sa boutique un tableau où *il* y aura pour enseigne le *Cavalier Français* ».

En 1729, Jacques Bled, maître cartier à Verdun, demeurant chez Pierre Audibert, place St. Jacques, épouse à Metz Marguerite Lallemand. Leur premier enfant, né le 10 septembre 1730 eut pour parrain Pierre Audibert. Parmi les autres ouvriers de son atelier, nous citerons François Cussa. natif de Pont-St-Esprit, diocèse d'Uzès et Humbert Morand. né à Besançon.

En 1734, Pierre Audibert transféra sa fabrique dans une autre maison de la place St. Jacques où il posa une nouvelle enseigne portant le *Cavalier Royal ;* en 1741, il est qualifié de maître cartier, bourgeois de Metz. A cette époque. il était propriétaire d'une maison, sise sur la même place.

Mme Audibert, née Anne Marchal, mourut le 2 février 1737, à l'âge de 52 ans. Il se remaria le 25 novembre suivant avec Anne Frémin, veuve de Christophe Robin, perruquier à Metz.

Pierre Audibert mourut le 23 mai 1743, âgé de 73 ans ; sa fille Marguerite continua la fabrication de cartes, avec l'aide de François Cussa, jusqu'en 1752.

Les Billotte, 1731-1820.

Cette famille a exercé de père en fils le métier de cartier pendant quatre-vingt neuf ans à Metz et cette longue carrière témoigne en faveur de l'activité et de la probité de ses membres qui rivalisèrent constamment pour se maintenir au premier rang dans l'industrie cartière de cette ville.

Le premier que nous avons à citer, François Billotte, natif de Pournoy-la-Grasse [23], était établi maître chandelier en 1715, rue Taison. En 1727, il fabriquait encore des chandelles et était en même temps cocher chez l'abbesse de Ste-Marie. C'est après cette date qu'il dut apprendre le métier de cartier, car en 1731, il est qualifié maître cartier. rue Taison.

Il avait épousé Marie-Anne Simonet, fille d'un maître chandelier, de laquelle il eut quatorze enfants, nés de 1713 à 1737, trois moururent en bas-âge. Henri et Louis exercèrent la profession de cartier ; à ce titre, ils ont retenu notre attention et l'on trouvera ci-après, ce que nous avons appris sur eux.

(23 Les registres de cette paroisse, déposés aux Archives départementales ne remontent qu'à l'année 1695, d'après les actes postérieurs que nous avons consultés, nous croyons que François Billotte a dû naître à Pournoy-la-Grasse vers 1682 et qu'il était fils de Joseph Billotte, vigneron, et d'Anne Henriot.

François Billotte mourut le 30 janvier 1747, à l'âge de 65 ans. L'acte de décès mentionne la présence de ses fils Henri et Louis, maîtres cartiers.

Henri Billotte, né en 1713, est déjà qualifié maître cartier en 1731, il demeurait sur la paroisse Ste-Croix, tandis que son père était paroissien de St. Gorgon, ceci nous apprend qu'ils exerçaient séparément leur métier. Le 26 novembre 1731 « il est permis à Henri Billotte, maître cartier, de faire poser un tableau de son métier représentant le *Héraut d'Armes* à la maison sise rue Ste-Croix, en haut de Taison ».

Le 18 mai 1745, il épousa Louise Messin, native de Briey, qui mourut encore jeune sans avoir été mère. Sur le recensement de 1752, Henri Billotte est porté comme habitant la place St-Simplice et, en 1754, il vient s'établir rue de la Chèvre, le 8 juin de ladite année, permission lui est accordée de poser une enseigne avec l'inscription *Aux Armes de M. le Dauphin*, en 1758, il avait pour compagnon cartier le nommé Martin Cormier.

Henri Billotte exerçait encore son métier en 1764, nous ne savons pas à quelle époque il se retira des affaires. A son décès, survenu le 19 décembre 1787, il est porté comme ancien cartier. Son frère Louis Billotte, né le 16 août 1722, avait déjà repris la fabrique de son père en 1744 ; par lettre du 20 août de cette année, le maréchal de Belle-Isle lui accordait l'autorisation de prendre l'enseigne : *Aux Armes de France et de Navarre* et la municipalité lui permettait de la poser au devant de la maison rue Taison.

En 1748, il épousa Catherine Huard, sœur d'un maître cartier, de laquelle il eut, de 1749 à 1761, huit enfants dont trois continuèrent le métier paternel. En 1754, Louis Billotte vint demeurer sur la place St. Jacques où il fit poser son ancienne enseigne ; en 1754, il transféra sa fabrique au bas de Fournirue où il en fit poser une nouvelle portant les *Armes de M. de Belle-Isle*, qu'il transporta en 1760, rue du Porte-Enseigne. Outre ses fils, il devait occuper plusieurs ouvriers, toutefois, nous ne pouvons citer que Pierre Lesage, demeurant en Chaplerue.

Devenu veuf, il épousa en secondes noces, le 27 août 1764, Anne Bouvier, veuve de François Jacquier, compagnon cartier. Louis Billotte mourut le 7 août 1785, dans sa 67e année, dans l'acte de décès il est qualifié de cartier du roi.

Louis Billotte, né le 20 mai 1749, fils aîné du précédent et de Catherine Huard, était déjà établi à son compte en

1769, il est porté au recensement comme habitant la rue de la Crette, n° 2629, puis au n° 2636 (24).

En 1770, il épousa la fille de sa belle-mère, Barbe Jacquier, enfant de défunt François Jacquier et d'Anne Bouvier. De ce mariage naquirent Louis et Michel qui terminèrent la lignée des cartiers du nom de Billotte.

En 1781, Louis Billotte et son épouse Barbe Jacquier firent l'acquisition moyennant 2.000 livres d'une maison située sur la place St. Louis, appartenant à François Lanchère, maître cartier. C'est là, qu'ils transportèrent leur industrie qui, à cette époque avait pris une certaine importance. De 1781 à 1790, Louis Billotte était le seul maître cartier messin occupant des ouvriers. M. Henri D'Allemagne (25) cite un rapport daté de 1785 dans lequel M. Brion, inspecteur des manufactures dit : « qu'à cette époque la « ville de Metz n'avait plus qu'une seule manufacture de « cartes dont le commerce était considérable, elle occupait « environ 25 ouvriers. En consultant les registres de four- « niture de papier filigrané, on trouve que la Régie reçut « une moyenne annuelle de 941 rames de papier de la ma- « nufacture de Rambervillers, ce qui indique une produc- « tion annuelle denviron 264.656 jeux de piquet ».

Le 24 thermidor an II (11 août 1794), Louis Billotte, cartier et dominotier, place de la Liberté, n° 146, déclare « avoir en matière première pour sa fabrique la quantité « de quatre cent rames de papier tant blanc que demi « blanc (26) ».

Nous pouvons identifier une partie du personnel de l'atelier de Louis Billotte : ce sont d'abord ses frères Dominique (27) et Jacques (28) ; les frères Jean et Nicolas Masson, domiciliés rue Vieille-Boucherie, puis rue de la Tête-d'Or ;

(24) Le n° 2629 correspond au n° 37 de la rue Dupont-des-Loges, ancienne rue de l'Evêché, auparavant rue de la Crette, et le n° 2636 au n° 51. La maison portant ce dernier numéro a été démolie en 1921, pour élever sur son emplacement une partie de l'hôtel de la Banque de France.

(25) H. D'ALLEMAGNE, *op. cit.*

(26) Arch. mun., série 2 G.

(27) Né le 26 mai 1753, il épousa Catherine Adam, de la paroisse Ste-Croix. Nous ne trouvons plus sa présence à Metz après 1790.

(28) Né le 3 mars 1756, il épousa Catherine Charpentier, de laquelle il eut un fils nommé Pierre qui exerça la profession d'épinglier. Dans une requête à la Municipalité en date du 14 brumaire, an V (4 novembre 1796), Jacques Billotte déclare qu'il n'est pas imposable d'une patente, qu'il n'a jamais fait de cartes à son compte et qu'il n'est qu'ouvrier chez son frère. Jacques Billotte mourut le 24 février 1828. L'acte de décès indique qu'il était cartonnier, place Coquotte.

Nicolas Kraft, demeurant rue Saulnerie (29) ; Jean Chevalier, domicilié rue St. Charles ; les frères Pierre-François et Louis Lacoveille (30) ; Jean Marguarita (31) et Dominique Ravenel (32). Bientôt les événements de la Révolution devaient amener la dispersion des ouvriers de cet atelier et la ruine de l'industrie cartière dans notre ville ; pour subvenir à l'entretien de sa famille, Louis Billotte obtint l'emploi de peseur à la douane. Cette adversité l'affecta tellement qu'il mourut prématurément le 11 vendémiaire an V (2 octobre 1796). Trois jours après sa veuve adressait la supplique suivante à la municipalité : « Barbe Jacquier, « veuve Billotte expose qu'ayant eu le malheur de perdre « son mari, elle reste chargé de cinq enfants, sans fortune « que son métier actuellement sans activité. C'était à la « suite de cette considération et en reconnaissance de son « zèle pour la chose publique que l'administration avait « bien voulu lui accorder une petite place au dépôt des mar- « chandises, l'exposante a un fils (Louis), majeure de 25 « ans qui, depuis la Révolution a servi avec distinction, il « y a peu de temps qu'il s'est retiré du service ; pendant « la maladie de son père, il a rempli ses fonctions, il a le « même état, mais n'en faisant rien, ayant un autre fils « (Michel) qui peut remplir ce dernier objet ; elle demande « que l'Administration accorde à son fils aîné la place que « remplissait son défunt mari (33). »

Cette demande resta sans effet, l'Administration ayant déjà disposé de cette place en faveur du citoyen Delbove. Une nouvelle requête adressée à l'Administration municipale le 22 prairial an VIII (11 juin 1800), nous montrera la pénible situation dans laquelle se trouvait la veuve Billotte : « Barbe Jacquier, veuve Billotte, fabricante de cartes, place « de la Liberté, vous expose que voulant se conformer à la « loi relative au droit de patente et s'étant présenté pour la « lever, il lui a été observé qu'il s'élevait à 40 francs pour « la présente année, droit beaucoup trop haut comparati- « vement au peu de fabrication qu'elle fait depuis une an-

(29) Il devint brigadier de gendarmerie et mourut en retraite à Metz, le 7 juillet 1834, à l'âge de 78 ans.

(30) Fils de Jean-Baptiste Lacoveille, marchand d'estampes, ils furent aussi marchands d'estampes en même temps que cartiers. Le premier naquit à Metz le 2 septembre 1749 et y mourut le 15 juin 1826. Le second, né le 26 mars 1755, fut garde nationale en 1790 ; il ne figure plus sur les registres de recensement après 1802.

(31) Né en 1757, mort le 2 mai 1829, rue du Champé. A son décès, il était colleur de papiers.

(32) Mort le 7 septembre 1845, à l'âge de 88 ans, rue des Clercs.

(33) Arch. mun. 2 D, Reg. 1, n° 18.

« née, presque réduite à l'inaction, elle n'a jamais éprouvé
« si peu de débit qui diminue encore journellement, tant
« par l'introduction des jeux de domino et de loto qui rem-
« placent aujourd'hui celui des cartes, qu'encore par le
« défaut de garnison et l'éloignement de troupe ne fournit
« plus de consommateurs ; un grand nombre se retire à la
« campagne et ne font plus usage de cartes, de manière que
« l'exposante restée veuve chargée d'une nombreuse famille
« ne gagne pas pour remplir toutes ses obligations, c'est
« dans cet état de choses qu'elle vient vous prier d'avoir
« égard à sa position peu aisée [34] ».

L'administration faisant droit à cette demande réduisit le droit de patente de la requérante qui continua son commerce jusqu'à son décès survenu le 7 octobre 1807.

Son fils, Louis Billotte, reprit la fabrique à son compte, tandis que son frère Michel alla s'établir rue de la Tête-d'Or, n° 658 (depuis n° 29).

Michel Billotte, né le 27 décembre 1779, épousa, le 19 juillet 1810, Elisabeth Baillot, native de Metz [35]. Le 17 avril précédent, il avait obtenu la permission de poser une enseigne portant l'inscription *Au Grand Aigle*. En 1812, il transféra sa fabrique rue du Palais, n° 248 (depuis n° 9), c'est dans cette maison qu'il mourut le 24 septembre 1813. Sa veuve mourut dix ans après son mari, le 26 octobre 1823, à l'âge de 40 ans. La fabrique fut reprise par MM. Lamort frères.

Nous avons dit que Louis Billotte reprit la fabrique après la mort de sa mère ; il occupa la maison de la place St. Louis jusqu'en 1813, date à laquelle il alla s'installer rue du Faisan. Louis Billotte, né le 14 avril 1771, avait épousé en janvier 1797, à Nancy, Marie-Madeleine Ducret, fille de Nicolas Ducret, maître charpentier de cette ville. Les frères Feuiltaine, de Metz [36] qui avaient travaillé à Nancy, vin-

(34) Arch. mun. 2 D, Reg. 7, n° 3866.

Le 26 octobre 1845 il épousa Barbe-Marie-Louise Putz, dont il eut : 1° Elisabeth-Louise, née le 16 décembre 1847, qui épousa M. Antoine-Louis Frentz, industriel à Metz, mort à St-Julien le 28 janvier 1907. 2° Henri Billotte, né le 14 avril 1850, propriétaire-viticulteur, maire de St-Julien-lès-Metz depuis 1896, membre titulaire de l'Academie de Metz, mort le 6 février 1903.

(35) De leur mariage naquit, le 19 juin 1811, Louis Michel Billotte qui devint avoué au tribunal de première instance, puis industriel à St-Julien-lès-Metz.

(36) François Feuiltaine, né à Metz en 1786, épousa, le 2 mai 1809, Françoise Grandjean, de Nancy. En 1816, il était revendeur rue Taison puis, en 1820, il se retira à Vatimont.

Mathieu Feuiltaine, né à Metz en 1777, fut marié à Catherine Lanchère, de Nancy. Il mourut le 11 décembre 1850 à l'hôpital St-Nicolas.

rent dans l'atelier de Louis Billotte vers 1814 et y travaillèrent pendant quelques années. Cet atelier fut transféré, en 1815, en Fournirue n° 48, où il fut continué jusqu'en mai 1820. A cette époque, Louis Billotte se rendit à Paris avec son fils Nicolas, âgé de 18 ans. Madame Billotte demeura encore à Metz jusqu'au mois d'octobre suivant pour liquider le matériel et les marchandises.

Humbert Piloux, dit Launoy, 1732-1752.

Fils de Jean Piloux, marchand drapier à Metz et de Marie Deleau, il apprit le métier de cartier chez la veuve Vianet. Il était âgé de 24 ans lorsqu'il épousa, le 23 septembre 1732, Anne Vianet, fille de sa patronne. Les jeunes époux continuèrent la fabrication de cartes à leur compte. Sur le recensement de 1739, nous trouvons mentionné Humbert Launoy, maître cartier au haut de Fournirue, sa femme, un enfant et la veuve Vianet. En 1741, ils eurent un autre enfant qui eut pour parrain Antoine Morin, matre cartier. En 1742, nous les retrouvons au bas de Fournirue : le 23 janvier « il est permis au sieur Humbert Launoy, maître cartier de pendre au devant de sa maison, sise au bas de Fournirue, un tableau représentant le *Lion,* avec des cartes ».

Humbert Launoy, mourut le 15 janvier 1752, à l'âge de 44 ans. Sa veuve ne continua pas longtemps son commerce, en 1758, elle demeurait rue Taison ; elle y mourut le 26 mars 1785, âgée de 76 ans.

Thomas, 1744.

Il ne nous est connu que par le seul renseignement suivant : « Permission accordée au sieur Thomas, maître cartier de faire poser un tableau qui a pour inscription *Les Armes du Dauphin* et son nom, pour le poser rue Fournirue et un deuxième à son domicile, rue de l'Esplanade ». Cette autorisation est du 20 novembre 1744. Le ou les prénoms n'étant pas indiqués, il nous a été impossible d'identifier ce cartier parmi les nombreux Thomas habitant la ville de Metz.

Jean-Germain Huard, 1748-1761.

Né à Metz en 1717, il épousa, le 14 février 1746, Claudine Perrin, de la paroisse St. Victor. Dans l'acte de mariage, il est dit garçon cartier, deux années après il est appelé maî-

tre-cartier. Le 18 novembre 1748 « il est permis à Jean Huard, maître-cartier, de plaquer après la maison qu'il occupe, appartenant à la Dame Cornet, sur la place Saint-Jacques, un tableau intitulé *La Perle d'Orient,* fabricant cartes très fines et son nom ». Jean Huard avait pour compagnon cartier le sieur François Jacquier, natif de Lyon (37), lequel mourut le 30 avril 1761. Le 28 novembre 1753, Claudine Perrin, femme de Jean Huard, maître cartier, bourgeois de Metz, est reçu au nombre des marchandes d'ouvrages en bois (38).

En 1758, Jean Huard avait sa fabrique, rue de la Vieille-Intendance, dans la maison du sieur Georges, arpenteur. Il est encore mentionné à cette adresse, en 1761, après cette date nous ne trouvons plus son nom parmi la population de Metz.

Humbert Morand, 1750-1764.

Né à Besançon, il était ouvrier cartier chez Audibert, lorsqu'il épousa, le 19 mars 1740, Barbe Demange, de la paroisse St. Simplice. En 1750, il était maître cartier en Fournirue et en 1758, il occupait une partie de la maison du sieur Gendarme, ferblantier, derrière St. Sauveur. En 1761, il demeurait rue de la Chèvre. Humbert Morand figure encore dans l'acte de décès de sa belle-mère, morte le 5 juillet 1764. Ensuite nous ne trouvons plus son nom inscrit nulle part.

Nicolas Pinet, dit Verdelet, 1750-1770.

Il était compagnon cartier lorsqu'il épousa, le 24 février 1741, Marguerite Didier, de la paroisse St-Simplice. Sur le recensement de 1742, il est porté comme habitant de la rue des Murs avec sa femme et un enfant. En 1750, dans l'acte de naissance d'un autre enfant, il est qualifié maître cartier en Fournirue. En 1769, il demeurait rue de la Fontaine n° 2264. Il ne resta plus longtemps à Metz. Nicolas Pinet, fils, né à Metz le 24 septembre 1762, canonier au 9e régiment d'artillerie mourut à Arras le 27 fructidor, an III (13 septembre 1795) ; sur l'acte mortuaire envoyé à

(37) François Jacquier épousa, le 21 avril 1750, Anne Bouvier, veuve de Jean Barthe, vivant maître fondeur. Ils eurent six enfants, dont Barbe, née le 21 avril 1751, qui épousa Louis Billotte fils. Anne Bouvier, devenue veuve pour la seconde fois, épousa Louis Billotte père.

(38) Arch. mun., Reg. 512.

Metz, le commissaire de la 3[e] section a inscrit en marge que l'on ne connaît pas la famille du défunt à Metz.

Pierre Robinet, 1752-1769.

Pierre Robinet, garçon cartier, demeurant derrière l'église St. Sauveur, fils de Claude Robinet, marchand, de la paroisse St. Marcel et de Catherine Aubert, épousa, le 24 novembre 1744, Gabriel Ratel, de la paroisse St. Gorgon.

Dans un acte de 1752, il est appelé maître cartier et dans un autre acte de 1769, il est encore mentionné avec la même qualification.

Pierre Robinet, bourgeois de Metz, mourut à l'âge de 74 ans, le 28 mai 1786, paroisse St. Victor.

Les Lanchère, 1752-1791.

Jean Lanchère, né en 1728 à St. Paul, diocèse d'Angoulême, était fils de Léonard Lanchère, maître cartier et de Marguerite Boisseau. Il apprit le métier de son père, puis s'enrôla et vint, plus tard, tenir garnison à Thionville avec son régiment [39]. Il y épousa, le 23 septembre 1749, Marie Véry, née en cette ville le 2 janvier 1729, fille de François Véry, maître batelier et de Catherine Chiry.

Les jeunes époux vinrent à Metz vers 1752 et y fondèrent une fabrique de cartes qui ne tarda pas à être citée comme l'un des premiers établissements de la ville. Le 22 mars 1752 « permission est accordée à Jean Lanchère « m[e] cartier de poser un tableau au mur de la maison qu'il « occupe derrière le Palais, appartenant au sieur Verdun, « portant pour insription la *Fabrique Royale*. » Le 30 novembre de la même année, il est autorisé à transporter la même enseigne à la maison du sieur Lagrange, rue de la Pierre-Hardie. Le 30 juin 1753, il est de nouveau autorisé à la poser sur la place St.Jacques, à la maison du sieur Taupé, perruquier. Parmi le personnel occupé dans

(39) Dans une notice intitulée *Souvenirs de Louis XVI à Metz*, publiée dans l'*Austrasie* en 1860, p. 263, M. Charles Abel donne quelques renseignements sur Jean Lanchère; il dit entre autre « qu'il s'était distingué dans la guerre de Hanovre, avait été blessé au siège de Bergopzoom et avait été élevé au grade de tambour-major dans les grenadiers royaux. » Cependant son acte de mariage relevé au registre paroissial de Thionville ne mentionne pas ce grade de tambour-major, il y est seulement porté comme sergent de la milice d'Angoulème.

son atelier nous citerons François Cussa (40), ancien ouvrier de Mademoiselle Audibert ; Nicolas Bastard, demeurant rue du Petit-Paris ; Jean Lesage, ancien ouvrier de Louis Billotte, et l'apprenti cartier Jean Véry.

Jean Lanchère changea son enseigne en 1757 ; il lui fut alors permis de pendre à la maison qu'il occupait au bas de la place St. Jacques un tableau représentant la *Licorne*, avec ces mots : *Bien faire et laisser dire*, inscription portée sur les enveloppes de ses cartes. Par son activité et son intelligence, son industrie ne fit que prospérer ; en 1763, il était déjà qualifié de bourgeois de Metz et assez aisé pour accquérir une propriété au Sablon et une maison sur la place St-Jacques, appartenant au sieur Georges Gaspard. Il en fit reconstruire la façade en 1772 (41). En 1769, il acheta une autre maison rue du Porte-Enseigne ; en 1773, deux métairies de vignes à Lessy.

Jean Lanchère ne cessa pas d'être en bonnes relations avec ses confrères : en 1764, il était témoin du mariage de Louis Billotte et son épouse fut plusieurs fois marraine d'enfants de maîtres cartiers. En 1777, il céda sa fabrique de cartes à son beau-frère Jean Véry, mais il ne se retira pas encore des affaires, il obtint l'entreprise des équipages d'artillerie aux armées, entreprise qu'il dirigeait encore en l'an V. Il résidait ordinairement à Paris, tandis que son épouse demeurait à Metz. Le 24 novembre 1780, Jean Lanchère, intéressé dans les affaires du roi, passait devant Me Vernier, notaire à Metz, un contrat par lequel son épouse Marie Véry avait le pouvoir pour lui et en son nom de régir, gouverner et administrer tous ses biens. A cette époque, il avait fait l'acquisition d'une seigneurie à Vaux et, le 21 avril 1782, son épouse de lui autorisée achetait la seigneurie des bans de St. Martin la Glandière et de Ste-Croix, à Vantoux, appartenant à Dame Agnès Lecomte, dame de Grosyeux, veuve de Bussy. La même année, elle acheta encore une maison à Vantoux apparte-

(40) Natif de Pont St. Esprit, diocèse d'Uzès, Il vint travailler chez Audibert vers 1736, épousa à Metz, le 10 septembre 1737, Anne Broche, laquelle mourut le 8 novembre 1745, âgée de 32 ans. Il se remaria en 1746 avec Margurite Cadiat, dont il eut cinq enfants. Elle mourut le 18 janvier 1757, à l'âge de 36 ans. François Cussa épousa en troisièmes noces, le 24 avril 1759, Jeanne Martin qui lui donna cinq autres enfants. François Cussa mourut le 20 avril 1765, âgé de 60 ans. De ses nombreux enfants, aucun n'exerça la profession de cartier.

(41) Elle portait les nos 610*bis* et 611, devint en 1816 le n° 2 de la rue de la Fontaine St-Jacques et en 1870, le n° 26 de la rue de Ladoucette. Les héritiers Lanchère vendirent cette maison en 1834 au sieur Lallemand.

nant à Jean Barbé et plusieurs terrains à d'autres particuliers (42).

Pendant que son mari augmentait sa fortune au dehors, sa femme s'occupait, de son côté, à d'autres affaires lucratives à Metz : en 1786, elle prenait à ferme avec le sieur Volot, les droits sur les marchés de la place St. Jacques.

Dans différents actes notariés Jean Lanchère est qualifié seigneur de Vaux, Plaivat, Vantoux et autres lieux, garde de la porte du Roi. M. Charles Abel (43) rapporte que Lanchère joua un rôle bienfaisant à Metz pendant l'année calamiteuse de 1789, en approvisionnant la ville de grains et que le roi le récompensa de la Croix de St-Louis en 1791 ; plus tard il demanda qu'on lui remis la cage dorée qui ornait sa prison du Temple. Lanchère fit don de cette cage avec son serin automate à M. Paguet, de Metz. Les héritiers de ce dernier l'ont fait remettre à la Bibliothèque de cette ville (44).

Le 5 juin 1792, Marie Véry, femme Lanchère, déclarait pour la contribution foncière à Metz un revenu de 4.712 livres sur les propriétés suivantes : une maison rue des Clercs n° 2759 (depuis n° 44) ; une maison rue du Porte-Enseigne n° 2706 (depuis n° 17) ; une maison rue de l'Esplanade n° 2755 (depuis n° 8) ; une maison et une grange rue de la Vieille-Intendance (depuis rue de la Tête-d'Or, n°° 32 et 34) ; une maison place Saint-Jacques n° 2.818 (depuis n°° 26-28) ; une maison rue des Grands-Carmes n° 1332 (depuis rue Marchant n° 5).

En l'an V, Jean Lanchère avait toujours son domicile à Paris, la municipalité de Metz l'ayant taxé d'une somme de 60.000 livres pour l'emprunt forcé de l'an IV, son épouse adressait la réclamation suivante : « Marie Véry, épouse « du citoyen Lanchère, entrepreneur des équipages militai- « res aux armées expose que son mari n'est pas contribua- « ble à Metz, qu'il habite Paris depuis plus de vingt années,

(42) Arch. départ., série E. Actes de M° Vernier, notaire à Metz. Il y aurait lieu de corriger la notice sur Vantoux parue dans l'ouvrage *Das Reichsland Elsass-Lothringen*. t. III, p. 1143, où il est dit que Lanchère fut seigneur de Vantoux de 1682 à 1711. Corrigez aussi notre notice sur Vantoux, dans le *Pays Lorrain*, 1911, p. 93, où nous avons dit par erreur que Lanchère fut seigneur de Vantoux dès l'année 1756.

(43) Ch. Abel, *op. cit.*, p. 264 et suiv.

(44) Abel, *op. cit.*, p. 280. — Lors du Congrès archéologique tenu à Metz en 1846, les visiteurs admirèrent cette cage chez M. Paguet, rue du Pontiffroy n° 72. Elle était ornée de plaques du plus beau *Sèvres* bleu et garnie au-dessous d'une pendule à cadran en émail. Elle fut alors présentée comme ayant appartenu à l'infortunée Marie-Antoinette. (*Compte rendu du Congrès archéologique tenu à Metz, etc.*, Paris, Derache, 1847, in-8, p. 118,)

« qu'il y réside et y paye ses contributions, son épouse « seule demeure à Metz. » Lanchère fut déchargé de cette taxe à Metz, ayant justifié qu'il l'avait payée à Paris (45).

Le 21 germinal an VIII (11 avril 1800), la citoyenne Marie Véry, épouse autorisée du citoyen Lanchère, faisait l'acquisition de la chapelle de Vantoux et de deux pièces de terre, même commune, vendues comme biens nationaux (46). A cette époque, elle demeurait dans sa maison rue du Porte-Enseigne qu'elle quitta au commencement de l'an XIII pour aller rejoindre son mari à Paris. Ils habitaient un hôtel particulier rue de Grenelle n° 372. C'est là que Jean Lanchère mourut le 29 nivôse, an XIII (19 janvier 1805). Sa femme le suivit dans la tombe le 31 août de la même année (47). Elle n'avait pas oublié la ville de Metz, dans son testament, elle fit un legs de 2.000 francs au Bureau de Bienfaisance.

Des quatre enfants de Jean Lanchère et de Marie Véry, il n'y en a que deux sur lesquels nous sommes renseignés : Françoise-Thérèse qui épousa, le 6 juin 1785, dans la chapelle de Vantoux, Jean-Jacques Charuel, avocat au bailliage de Metz, puis procureur au Parlement de cette ville (48) et François-Louis Lanchère qui vint en 1772, s'établir marchand cartier, rue de la Croix-de-Fer, avec l'enseigne du *Cavalier Français*. Il épousa en 1777, Marie-Barbe Lalouette, fille d'un bijoutier, elle mourut le 14 août 1780. François-Louis Lanchère est encore cité comme marchand cartier en 1790, mais son atelier ne devait pas avoir une grande importance. Fils de riches propriétaires et propriétaire lui-même de deux maisons sur la place Saint-Jacques, il était assez riche pour se désintéresser du commerce. En 1798, il alla se fixer à Paris, où il vivait encore en 1806.

François Lanchère, né à Angoulême en 1743, frère de Jean Lanchère, fut compagnon cartier chez ce dernier ; vers 1761, il s'établit maître cartier sur la place St-Jacques et épousa en 1765 Geneviève Morin, fille de François-Antoine Morin, maître cartier. Devenu veuf, il épousa en secondes noces Anne Cras. De son personnel nous connaissons Mathieu-Joseph Maille, natif de Caye en Artois et Jean-François Dautel, né à Metz, qui s'établit maître cartier.

François Lanchère quitta sa profession et la place

(45) Arch. mun., 2 D. 3, n° 1317.
(46) Vantoux, *op. cit.*, p. 18.
(47) Renseignement des *Archives généalogiques* de MM. Andriveau, Schaeffer, Pelletier et Pecquet à Paris.
(48) Michel, *Biographie du Parlement de Metz*, p. 83, et Poirier, *Documents généalogiques*, p. 133.

Saint-Jacques en 1791 et vint installer une quincaillerie sur la place d'Armes, dans la maison n° 423, dont il s'était rendu acquéreur. C'est là qu'il mourut le 9 avril 1805. De son second mariage il avait eu un fils nommé Jean-Barthélemy, né en 1785, qui devint grenadier de la garde et qui mourut le 13 mars 1809 à l'hôpital militaire de Velladone (Espagne).

Jean Véry, 1777-1809.

Né à Thionville en 1743, il apprit le métier de cartier chez son beau-frère et tuteur Jean Lanchère. Il épousa, le 13 janvier 1764, Madelaine Vilmain, de laquelle il eut deux enfants : une fille et un fils qui devint graveur sur bois. Pendant quelques années Jean Véry fut loueur de carosses, puis il revint chez Jean Lanchère qui lui céda sa fabrique.

En 1777, il était établi sur la place d'Armes, comme l'indique l'annonce suivante : « Le sieur Jean Véry, marchand « cartier sur la place d'Armes, donne avis au public qu'il « tiendra boutique à la foire de toutes sortes de papiers de « tapisserie, papier de dominoterie et de couleurs assortis. « Après la foire, il demeurera au haut de Fournirue « n° 2946 à Metz [49]. »

Jean Véry conserva l'enseigne de Lanchère à la *Licorne*, c'est aussi cette marque avec le nom de Véry à Metz, que nous trouvons sur une carte, le valet de trèfle, qui appartient à la collection de M. René Wiener, de Nancy.

En 1780, Véry était déjà dans une situation aisée, puisque le 9 novembre il faisait l'acquisition d'une métairie de vignes et de deux petites maisons situées à Flanville, appartenant à Jean-Gabriel Renault, bourgeois de Metz [50].

Le 19 février 1794, le citoyen Jean Véry faisait placarder sur les murs de la ville, avec l'autorisation de la municipalité, une affiche pour prévenir les joueurs de cartes qu'il confectionnait des jeux nouveaux : « Il n'y a plus — disait- « il — de rois, plus de dames, ni de valets, les quatres « génies les remplacent, la liberté pour les dames, l'égalité « pour les valets, la loi pour les as ; chaque jeu porte mon « nom. Le prix est de 40 sols la demi douzaine de jeux, « 15 sols le jeu de piquet et trois livres la demi douzai- « ne [51]. »

(49) *Affiches des Trois-Evêchés* du 8 mai 1777.
(50) Arch. dép., série E. Acte de Me Grosset, notaire à Metz.
(51) Cette annonce se trouve aussi dans le *Journal de la Moselle*, mais nous avons omis de noter la date à laquelle elle a parue.

Le succès de cette publicité fut, sans doute, de courte durée car en 1796, Jean Véry est cité comme étant employé dans les charrois militaires. Il devint ensuite co-locataire du moulin à tan du Therme, avec le citoyen Piot. Le bail commença le 11 février 1802 et fut résilié le 19 février 1806. Devenu veuf en 1788, Jean Véry s'était remarié avec Anne Laguerinier, native de Metz, c'est elle qui tenait le commerce en Fournirue pendant que son mari était occupé au dehors. Il mourut le 6 mai 1809 à l'âge de 66 ans et, le 9 juillet suivant on procédait à la vente de son fonds de commerce comprenant des papiers de tapisserie, papiers divers, gravures, images, etc.

Sa veuve alla occuper un petit logement rue Taison, où elle mourut le 28 décembre 1824, âgée de 88 ans.

Jean François Dautel, 1790-1800.

Compagnon cartier chez François Lanchère, il s'établit à son compte en 1790 dans la maison rue du Champé n° 190 dont il était propriétaire depuis 1774. Veuf de Marie Debraye, il s'était remarié en 1777 avec Anne-Françoise Clément.

Le 28 frimaire an VIII (19 décembre 1799), il adressait à la municipalité la pétition suivante : « Expose François « Dautel, fabricant de cartes, rue du Champé, disant qu'il « vient de recevoir une contrainte de la part du receveur « des droits de patente pour sa profession de cartier mal- « gré que depuis l'époque du timbre il n'en travaille pres- « que plus, il est affligé de la main droite, ne s'en pouvant « presque pas servir, il est père de trois enfants en bas-âge « et n'a point d'ouvrier. Demande d'être dégrevé à la classe « inférieure suivant sa situation. »

En marge de cette pièce on lit : « L'administration con- « sidérant que l'exposant n'a ni enseigne, ni boutique, ni « ouvrier estime qu'il y a lieu de réduire sa patente [52]. »

En 1801, Jean-François Dautel alla travailler chez un maître cartier à Mayence, il y mourut le 8 avril 1812 à l'âge de 50 ans.

Gabriel Marc, 1800-1811.

Né à Metz, le 5 septembre 1770, il était fils de Christophe Marc, avocat au Parlement et de Suzanne Lallement [53].

(52) Arch. mun., 2 D. 7, n° 3571.
(53) Poirier, *Metz. Documents généalogiques*, p. 417.

En 1794, il était officier au 4e régiment de chasseurs en garnison à Metz et demeurait rue du Haut-Poirier. C'est là que nous le trouvons établi fabricant de cartes en 1800 avec le citoyen Charles Picard comme ouvrier.

Il avait épousé en 1796 Catherine Vidal, née à Verdun de laquelle il eut trois enfants. En 1802, il alla demeurer rue de la Tête-d'Or, puis en 1804, rue du Porte-Enseigne. En 1810, nous le retrouvons domicilié rue des Grands-Carmes et l'année suivante, il n'est plus porté sur les registres de recensement des habitants de la ville de Metz.

Barthélemy Lamort, 1829-1858.

Fils de Claude Lamort, imprimeur à Metz, et de Jeanne Marly, il naquit en cette ville le 5 mars 1797 et travailla dans l'atelier de son père. Ce dernier mourut le 25 janvier 1828, à l'âge de 70 ans. Son fils Sigisbert reprit l'imprimerie et Barthélemy transféra la fabrique de cartes rue du Grand-Cerf n° 8. Il épousa, le 24 février 1830, Françoise Cerfon. De ce mariage naquirent trois enfants.

En 1831, la fabrique fut transférée rue de la Chèvre n° 17. La femme de Barthélemy Lamort mourut le 20 octobre 1854 à l'âge de 51 ans. Deux années après, Lamort céda sa fabrique à son neveu Edouard Boutefroy, né à Metz, le 27 février 1827, fils de Jean-Etienne Boutefroy, natif de Nancy, relieur à Metz et de Marie Cerfon, belle-sœur de Lamort.

Edouard Boutefroy fut poursuivi pour contrefaçon des marques et timbres du gouvernement sur les cartes à jouer, de complicité avec le sieur Fievée, lithographe. Ils passèrent aux assises de la Moselle le 17 août 1858 et furent condamnés chacun à un an de prison, et 100 francs d'amende (54).

Dès lors la fabrique de cartes fut fermée et ne devait plus être réouverte. Barthélemy Lamort continua seulement le commerce de cartonnier jusqu'en 1870. Il mourut dans sa maison, rue de la Chèvre n° 17 le 14 avril 1875.

Gangel et Didion, 1859-1870.

En 1858, Charles-Nicolas Gangel, imprimeur, lithographe et fabricant d'images céda son établissement à ses fils Auguste et Charles Gangel qui s'associèrent avec Paulin Didion (55). Ces industriels commencèrent en 1859, la fabri-

(54) Cf. notre ouvrage *La Lithographie à Metz*, Metz, 1910, p. 98.
(55) *Ibidem*, p. 34 et suiv.

cation de cartes à jouer. Peut-être avaient-ils fait l'acquisition du matériel de Boutefroy ? Auguste Gangel mourut le 13 décembre 1860 à l'âge de 32 ans et son frère Charles le 5 novembre 1869, âgé de 39 ans. Didion continua seul la direction et l'exploitation de sa fabrique, mais bientôt les malheureux événements de 1870 vinrent placer cet industriel dans une pénible situation. En 1871, il abandonna la fabrication de cartes, la lithographie et ne fit plus que l'imagerie commune.

L'industrie cartière à Metz a subi après l'annexion, le même sort que d'autres industries qui faisaient vivre de nombreux ouvriers. On ne se douterait guère, aujourd'hui, que cette ville a produit pendant plus de deux siècles, une multitude de ces petits cartons coloriés qui sont devenus tellement rares que nous n'avons pû en trouver que quelques spécimens et encore grâce à l'obligeance d'un collectionneur lorrain.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES CARTIERS MESSINS

(Les noms en italique, sont ceux des maitres cartiers).

Audibert Pierre.
Baville Jacques.
Bastard Nicolas.
Billotte François.
Billotte Henri.
Billotte Louis I.
Billotte Louis II.
Billotte Louis III.
Billotte Jacques.
Billotte Dominique.
Billotte Michel.
Bled Jacques.
Boutefroy Edouard.
Chevalier Jean.
Collot Jacob.
Cormier Martin.
Cuny Jean.
Cussa François.
Dautel Jean-François.
Didion Paulin.
Feuïltaine François.
Feuiltaine Mathieu.
Gangel Auguste.
Gangel Charles.
Huard Jean-Germain.
Humbert Ory.
Jacquier François.
Kraft Nicolas.
Lacoveille François.
LacoveilleLouis.
Lamort Barthélemy.
Lanchère Jean.
Lanchère François-Louis.
Lanchère François.
Lesage Pierre.
Maille Mathieu-Joseph.
Marc Gabriel.
Masson Jean.
Masson Nicolas.
Marguarita Jean.
Mathieu François.
Mathieu Jean-Baptiste.
Mathieu Osias.
Morin Antoine I.
Morin Antoine II.
Morin Nicolas.
Morin François-Nicolas.
Personne Louis.
Philippe Claude.
Picard Charles.

Piloux dit Launoy Humbert.
Pinet dit Verdelet Nicolas.
Ravenel Dominique.
Robinet Pierre.
Rullant Pierre.
Thomas.
Véry Jean.
Veyrat Louis.
Vianet Jacques.

BIBLIOGRAPHIE

Archives municipales antérieures à 1790 : Arts et métiers, reg. 502 à 521. — Registres de la Bullette au XVIIIe siècle. — Dénombrements de la population, port. 321, 322, 324, 326. — Registres de l'église protestante ou réformée. — Registres des paroisses de la ville.

Archives municipales postérieures à 1790 : Série D. Arrêtés de la municipalité. — Correspondance diverse. — Série E. Registres de l'Etat civil depuis 1791. — Série F. Registres de recensement de la population depuis l'an II. — Série G. Contributions et patentes. — Série I. Police.

Archives départementales : Série C. 283-288, reg. des recettes pour la petite voirie. — Recensement de la population de Metz en 1769. — Inventaires et actes des notaires.

P.-L. Jacob : Recherches sur les cartes à jouer, Paris, 1858, in-12. — *H.-R. D'Allemagne :* Les Cartes à jouer du XVe au XXe siècle, Paris, 1906, 2 vol. in-4. — *Victor Jacob :* Notice sur d'anciennes cartes à jouer dans le « Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle », 1868. — *Lucien Wiener :* Jean Volay et les Cartiers Lorrains dans les « Mémoires de la Société d'archéologie Lorraine », 1883. — *J.-J. Barbé :* La Lithographie à Metz, Metz, 1908. — Les Chroniques de la Ville de Metz, 900-1552, éd. Huguenin, Metz, 1838. — Journal de Jehan Aubrion, bourgeois de Metz, 1465-1512, éd. L. Larchey, Metz, 1857. — Mémoires de Philippe de Vigneulles, bourgeois de Metz, 1471-1522, éd. H. Michelant, Stuttgard, 1852. — Chronique de Metz de Jacomin Husson, 1200-1525, éd. H. Michelant, Metz, 1870. — Journal de Metz, 1766. — Bulletin des lois, 1791-1870.

BIBLIOGRAPHIE

F. A. Schaeffer, *Les Haches de Pierre néolithiques du Musée de Haguenau.* Avec 14 planches et 12 figures dans le texte. — Haguenau, imprimerie de la Ville, 1924.

Le Musée de Haguenau doit son importance surtout aux belles collections qui lui ont été léguées par l'ancien maire de la ville, feu M. X. Nessel. Leur richesse, surtout pour l'époque du bronze, est incomparable, M. A.-W. Naue en a publié le catalogue, en ajoutant les trouvailles analogues faites en Alsace (1). Les objets de bronze et la céramique (2) de plus de 600 tumuli y sont décrits. Un autre groupe comprenant les haches néolitiques, exactement 345 pièces, n'a jamais été étudié par MM. Bleicher et Faudel dans leurs *Matériaux pour servir à une étude préhistorique de l'Alsace* (1877-78, 1883-85, 1886-88) (3) et plus tard par l'organisateur des études préhistoriques en Alsace, M. le docteur Forrer ; toutes les pièces étaient encore inédites. L'adjoint de l'éminent directeur du Musée de Strasbourg, M. Schaeffer, vient de combler cette lacune avec l'exactitude et le savoir qu'on lui connaît. Son but principal est de tirer de ces pierres « un enseignement pour la connaissance des formations ethniques et des conditions de vie à l'époque néolithique dans les environs de Haguenau » (p. 7).

Nous sommes en effet, actuellement, un peu plus avancés qu'en 1908 époque où Déchelette (4) pouvait dire qu' « on ne peut pas encore classer les haches néolithiques ». L'archéologie moderne, après avoir étudié la typologie de l'outil-

(1) Die Denkmäler der vorrömischen Metallzeit im Elsass. Strassburg. 1905.

(2) *Déchelette*, Manuel d'archéologie, II, p. 380, l'appelle la collection céramique la plus importante de l'époque du bronze.

(3) Dans les Bulletins de la Société d'Histoire Naturelle de Colmar.

(4) L. c. I, p. 531. — L'édition de 1924 du même ouvrage répète cet avis périmé.

BIBLIOGRAPHIE

F. A. SCHAEFFER, *Les Haches de Pierre néolithiques du Musée de Haguenau*. Avec 14 planches et 12 figures dans le texte. — Haguenau, imprimerie de la Ville, 1924.

Le Musée de Haguenau doit son importance surtout aux belles collections qui lui ont été léguées par l'ancien maire de la ville, feu M. X. Nessel. Leur richesse, surtout pour l'époque du bronze, est incomparable, M. A.-W. Naue en a publié le catalogue, en ajoutant les trouvailles analogues faites en Alsace (1). Les objets de bronze et la céramique (2) de plus de 600 tumuli y sont décrits. Un autre groupe comprenant les haches néolitiques, exactement 345 pièces, n'a jamais été étudié par MM. Bleicher et Faudel dans leurs *Matériaux pour servir à une étude préhistorique de l'Alsace* (1877-78, 1883-85, 1886-88) (3) et plus tard par l'organisateur des études préhistoriques en Alsace, M. le docteur Forrer ; toutes les pièces étaient encore inédites. L'adjoint de l'éminent directeur du Musée de Strasbourg, M. Schaeffer, vient de combler cette lacune avec l'exactitude et le savoir qu'on lui connait. Son but principal est de tirer de ces pierres « un enseignement pour la connaissance des formations ethniques et des conditions de vie à l'époque néolithique dans les environs de Haguenau » (p. 7).

Nous sommes en effet, actuellement, un peu plus avancés qu'en 1908 époque où Déchelette (4) pouvait dire qu' « on ne peut pas encore classer les haches néolithiques ». L'archéologie moderne, après avoir étudié la typologie de l'outil-

(1) Die Denkmäler der vorrömischen Metallzeit im Elsass. Strassburg. 1905.

(2) *Déchelette*, Manuel d'archéologie, II, p. 380, l'appelle la collection céramique la plus importante de l'époque du bronze.

(3) Dans les Bulletins de la Société d'Histoire Naturelle de Colmar.

(4) L. c. I, p. 531. — L'édition de 1924 du même ouvrage répète cet avis périmé.

lage de pierre dans les diverses régions de l'Europe, est arrivée à connaître *à la forme des haches néolithiques* l'origine ethnique de ceux qui les ont façonnées (p. 9). Tous les travaux fondamentaux sur les populations et les civilisations néolithiques en Alsace sont dus à M. Forrer (*ib.*), Voir la liste de ces publications à la fin de cet article. En Alsace, nous connaissons actuellement, pour l'époque néolithique, trois populations et trois civilisations qui se mélangent ou se superposent. Chaque groupe se distingue de l'autre par la céramique, par les rites funéraires et par la forme des haches.

a) Le groupe le plus important est celui du type « lacustre ». L'outillage en pierre ressemble beaucoup à celui qu'on a recueilli sur l'emplacement d'anciennes habitations lacustres, surtout en Suisse, où l'on connaît déjà plus de deux cents de ces stations (5). De la ressemblance des haches, nous concluons à une parenté entre les populations néolithiques des deux régions. En outre, « les liens sont établis par les mêmes formes de la poterie et par les mêmes rites funéraires » : sépultures d'accroupis (Hockergräber) (6) et les formes très primitives des vases, dérivant de prototypes en cuir et en bois et dont l'exécution est très grossière.

La configuration du sol (plaines fertiles) a transformé ces palafitteurs en agriculteurs et éleveurs, mais un atavisme très prononcé persiste : ils chassent dans les Vosges, où nous trouvons leurs haches adaptées aux travaux de culture ; ils emploient encore fréquemment l'os et des bois de cerf pour la confection de leurs outils. C'est la population « autochtone ». Il faut chercher son pays d'origine au sud et au sud-est de l'Alsace, sur les versants septentrionaux du Jura et en Suisse (p. 11). Tout porte à croire que les tribus occupant à l'âge du bronze la Gaule orientale descendent directement des palafitteurs » (7). Cette origine paraît se dégager également de l'examen de la matière employée ; c'est surtout une pierre dure, vert ou verdâtre, de provenance alpestre, comme la serpentine, la jadéite, la diorite, etc., 57 pièces sur les 228 que compte ce groupe sont faites de ces sortes de pierre. Par contre, les deux autres populations ne l'emploient pas.

(5) La littérature sur les stations lacustres, etc., quoique ne datant que depuis 1853, comptait déjà en 1890 plus de 450 articles (Déchelette. l. c., p. 363). Elle a triplé depuis. Le dernier travail d'ensemble est de R. Munro, Les stations lacustres d'Europe, édition française, par P. Rodet, Paris, 1908 (ne donne pas les remarques).

(6) Une tombe est exposée au Musée Gallo-Romain de Strasbourg, salle IV.

(7) Déchelette, l. c., II, p. 15. — Les palafitteurs s'étendent le long du Rhin jusqu'à Cologne. Encore en 1909, on cherchait à fixer la limite septentrionale de cette population dans le pays de Colmar-Mulhouse. (*Praehistor. Zeitschr, I,* 1909, p. 91.)

Pour la forme de ces haches, voici ce que M. Schaeffer constate : Les dimensions sont ordinairement assez restreintes. Dans leur forme, on voit « l'effort de l'homme pour réduire au minimum possible le travail de façonnement. Il choisissait des cailloux ayant des formes qui se rapprochaient de celles des haches, de préférence des cailloux triangulaires : il n'avait qu'à aiguiser les deux côtés. Puisque c'est là la hache autochtone, le nombre des pièces est très grand: 228 sur 345.

b) Le deuxième groupe est celui du type « poinçonné ». Ce nom vient de la céramique. La poterie qu'on recueille dans les restes des habitations et les sépultures de cette population (8) est caractérisée par une ornementation poinçonée dans la pâte encore molle : le corps est étendu sur le dos (9).

L'outillage en pierre de ce peuple est complètement différent de celui des palafitteurs. *Il est adapté aux travaux de culture*. On distingue deux formes spéciale : « la hache plate, très élargie au tranchant, à bords latéraux arrondis, et la hache cunéiforme, très élancée à face supérieure très bombée (« Schuhleistenkeil »). C'est la houe et la pioche.

Le caractère agricole de cette population est encore certifié par deux autres faits. On ne la trouve ni aux bords du Rhin, ni dans les Vosges, et deuxièmement ils recherchent toujours, pour se fixer, la terre de loess. Comme le centre de cette civilisation se trouve sur le cours moyen du Rhin (surtout dans la contrée de Mayence), nous avons affaire à des immigrés, venus de l'Allemagne de l'ouest par la vallée du Rhin. Comme immigrés, ils étaient probablement moins nombreux ; ce qui explique que ce groupe de haches ne compte à Haguenau que 25 pièces.

c) Le troisième groupe est celui du type «rubanné». La céramique qui accompagne les outils de ce groupe se distingue de toute autre poterie par la forme et par l'ornementation. « Les vases sont apodes et semblent dériver de la citrouille ; ils ont des ornements curvilignes très caractéristiques, qui sont gravés au trait au moyen d'un burin ». (« Bandkeramik »). De nouveau, les rites funéraires changent : ils repliaient leurs morts en leur donnant l'attitude d'un dormeur qui a les jambes ramenées au corps (10).

Les lieux de trouvailles de cette civilisation jalonnent la voie du Danube ; ils nous sont donc venus du sud-est de l'Europe.

Puisque que c'était également une population agricole, leur outillage ressemble beaucoup au type « poinçonné ». D'heureuses trouvailles faites dans les tombes, où le mode

(8) Cf. Bibliographie, à la fin de cet article, n°s 1, 4 et 7.
(9) Une tombe se trouve au Musée de Strasbourg, salle V, n° 99.
(10) Voir une photographie de ce mode d'enterrement dans les cahiers d'Archéologie, 1912, pl. XXXII.

d'enterrement suffisait à lui seul pour discerner la population (11), ont permis de constater que la hache cunéiforme très élancée du type poinçonné est plus courte chez les « Bandkeramiker » ; par contre cette dernière s'élargit davantage au tranchant dans le sens vertical.

Le Musée de Haguenau possède 38 spécimens, 291 haches sont ainsi attribuées à ces trois civilisations ; restent encore 52 pièces qui montrent des formes hybrides ou peu caractéristiques, et auxquelles l'état actuel de nos connaissances ne permet pas de donner une affectation très précise. M. Schaeffer les a écartées. Dire nettement ce qui est sûr, ce qui est probable ou simplement possible est de la bonne besogne : cela distingue le savant du dilettante.

Quelques exemplaires de ces outils appartiennent au type « dolménique », caractéristique de cette puissante civilisation néothique du nord de la France et témoignent des liens qui existaient, à cette époque, entre la Basse-Alsace et l'Europe de l'Ouest. Un superbe exemplaire de ce type se trouve au Musée de Sarrebourg et provient du Ballerstein près de Dabo (12). Cela nous amène à parler des points de ressemblance qui existent entre la collection de Haguenau et celle faite en Lorraine. Haguenau possède 12 haches néolithiques provenant du département de la Moselle et, spécialement, de l'arrondissement de Sarrebourg (à trois exceptions près).

Je les énumère :

Provenance.	*n^os*	*type.*
—	—	—
Bannstein	52	lacustre.
Berlingen	59	—
—	352	—
—	330	spécial.
Enchenberg	327	fragments.
—	329	—
Fénétrange	90	lacustre.
—	97	—
Mietersheim	180	—
—	304	spécial.
Weschheim	69	lacustre.
—	266	rubanné.

Le type lacustre se rencontre donc 7 fois, le poinçonné pas du tout, et le rubanné une fois (Weschheim). Cette dernière hache a une forme étrangère à notre département. Car la céramique rubannée (type de Hinkelstein, de Rössen, de Grosgartach) ne se trouve pas au Musée de Metz, pas plus que la hache poinçonnée. Cela prouve que les deux popula-

(11) Cf. Bibliographie, n° 8.

(12) On est également arrivé à assigner un type spécial de haches néolithiques à la « Schnur-Keramik ». Les haches du type dolménique sont presque caractéristiques pour la Lorraine. L'influence de l'ouest, chez nous, est très prononcée et continue à se montrer à l'époque du bronze. — Voir *Praehistor. Zeitschr.* III, 1911, p. 170 sq.

tions, les « Stichkeramiker » et les « Bandkeramiker » n'ont pas franchi les Vosges (13).

La publication de M. Schaeffer montre deux choses très importantes pour l'archéologie du néolithique en Lorraine : 1° l'importance d'un travail analogue pour notre pays et les résultats inattendus qu'on en peut espérer ; 2° la méthode à suivre.

La Lorraine est très riche en trouvailles néolithiques (14) ; et, cependant, aucun travail d'ensemble n'a encore été essayé dans le dernier quart de siècle (15). Beaucoup de trouvailles ne sont pas encore publiées. Pour donner une idée des richesses de notre pays sous ce rapport, je ne citerai que les trouvailles de Longeville (dépôt de haches et plus tard, plusieurs pièces isolées) (16), de Kirchnaumen (17), de Sarrealtroff (18), de Coutures (près de Château-Salins) (19), du Fort-Saint-Blaise (20), plus d'une douzaine de haches des environs de Sarrebourg, encore inédites, celles provenant d'une mardelle de Hellocourt (21), etc.

Il serait fort tentant d'examiner les raisons auxquelles on doit attribuer cette lacune d'autant plus regrettable qu'à l'est, au sud, à l'ouest et au nord de notre contrée on enregistre, sur ce domaine, les plus belles découvertes. Mais j'ai déjà dépassé les étroites limites fixées ordinairement à un article bibliographique. La seule circonstance atténuante que je puisse invoquer, c'est le fait que notre Société doit à ses membres de leur signaler au moins ce qui se passe chez nos amis d'Alsace. Il faut certainement imputer à la guerre et à ses funestes conséquences ce fait que les travaux si remarquables de M. Forrer n'ont pas été mentionnés ici depuis plus de dix ans. Je suis heureux de pouvoir combler cette lacune, au moins pour l'époque néolithique.

(13) Cf. Schumacher. Praehistor. Zeitschr. III, 1911, p. 170 sq. — Sur ces questions cf. un article récent du même auteur dans *Mainzer Zeitschr.* Années 1920-1921, p. 3 et 4.
(14) Bleicher et Faudel, Matériaux, p. 12 et passim. Beaupré, Repert, Archéol. de Lorraine, passim.
(15) En 1901, à l'occasion du Congrès anthropologique de Metz, M. Paulus donnait un aperçu de toutes les trouvailles préhistoriques faites en Lorraine. Cf. cet annuaire XIII, p. 419.
(16) Annuaire XII et XXII (Keune) ; aussi XI, p. 381.
(17) *Ib.* XIII, p. 407 et surtout XXI, p. 488.
(18) *Ib.* XII, p. 440.
(19) Barthélemy dans *Mém. Soc. Lorr.*, 1890, p. 36-59.
(20 Annuaire XVI, p. 474 (Forrer).
(21) *Ib.* XV, p. 512.

Voici la liste des travaux qui servent de base aux résultats si merveilleux dont nous venons de nous entretenir.

(1) R. Forrer, das neolithische Gräberfeld bei Lingolsheim. Anzeiger f. Els. Altertumskunde (Cahiers d'Archéologie d'Alsace, 1911, p. 149, p. 189, p. 215).

(2) R. Forrer, Ein neolithischer Pfalbau bei Erstein — Mur — Giessen und die verwandten Fundstellen im Elsass. Anzeiger (Cahiers 1912, p. 243).

(3) R. Forrer, Spondylus Muschelschmuck der Steinzeit aus dem Elsass (Anzeiger, Cahiers 1916, p. 715).

(4) R. Forrer, Neolithisches Gräberfeld bei Höhnheim. — Suffelweyersheim (Anzeiger, Cahiers 1918, p. 875).

(5) R. Forrer, das Schädelmaterial der elsässischen Neolithik (Anzeiger, Cahiers, 1912, p. 281).

(6) R. Forrer, Zur Streuung der elsässischen Neolithikfunde (Anzeiger, Cahiers, 1912, p. 314).

(7) R. Forrer, Caves et fonds de Cabanes préhistoriques en Alsace (Bulletin Archéologique, 1921).

(8) R. Forrer, Rites funéraires néolithiques en Alsace (Bulletin de la Société préhistorique française, 1923).

(9) R. Forrer, Nouvelles découvertes et acquisitions du Musée Préhistorique et Gallo-Romain de Strasbourg (Cahiers d'Archéologie d'Alsace 1922, p. 9-34).

(10) R. Forrer, La station néolithique de Bonnefontaine (Basse-Alsace) (Cahiers, 1924, p. 185-213).

E. Linckenheld.

TABLE DES MATIÈRES
CONTENUES DANS LE TOME XXXV

Publications
de la Société d'histoire et d'archéologie

I. Annuaires (1889—1926) : 35 volumes.

Les tomes 1 à 5[1] (1889-1893), 6 (1894), 7[2] (1895), 8 (1896), 9 (1897), 14 (1902), 21[1] (1909), 22 (1910), 31 (1922) sont épuisés.

Prix du volume :

15 francs pour les membres de la Société.

La collection des annuaires, moins les volumes épuisés, est cédée aux membres moyennant cent-quatre-vingt francs.

II. Suppléments.

Les tomes 1 et 4 sont épuisés.

2. Schneider. Pièces d'artillerie représentées dans les manuscrits anciens (all.).
3. Weyhmann. La politique mercantile de Léopold, duc de Lorraine, au temps de Law (all.).
5. Zéliqzon. La famille ridicule (XVIII[e] siècle) : 10 francs.
6. André Cain. Liste des émigrés de la Moselle, 1[er] et 2[e] fascicules: 15 francs.

III. Documents.

1—2. Sauerland. Chartes du Vatican relatives à l'histoire de la Lorraine.
4. Wolfram. La chronique de Jacques d'Esch.
5—8. Wichmann. Les bans de tréfonds de Metz au XIII[e] siècle.
9—11. Dorvaux et Lesprand. Cahiers de doléances des bailliages de Boulay, de Bouzonville, de Metz. de Thionville en 89.
12. Follmann. Dictionnaire des patois germaniques de la Moselle.
13. Zéliqzon. Dictionnaire des patois romans de la Moselle, en trois parties.

Les tomes 1 à 12 sont cédés aux membres de la Société pour 10 francs ; le tome 13 pour 40 francs.